This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 3433 06934594 4

712149

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE CORBEIL

D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

V

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—

MCMIV

SOMMAIRE :

Liber Testamentorum sancti Martini de Campis. — Reproduction annotée du Manuscrit de la Bibliothèque Nationale. — *Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres au Concours des Antiquités Nationales.*

Les demandes de rectifications ou modifications des noms ou adresses de la liste des membres, ainsi que de tous renseignements se rapportant à la Société ou au Bulletin, doivent être adressées à M. Dufour, Secrétaire général, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.

Pour ce qui regarde les cotisations et la comptabilité, on devra s'adresser à M. Popot père, Allées de Saint-Jean, à Corbeil.

Le Conseil d'administration laisse aux auteurs l'entière responsabilité des opinions qu'ils pourront émettre dans leurs écrits.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE

CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

V

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE CORBEIL

D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

V

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

MCMIV

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
712149
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1915 L

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

LIBER TESTAMENTORUM
SANCTI MARTINI DE CAMPIS

REPRODUCTION ANNOTÉE
DU MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

OUVRAGE COURONNÉ
PAR L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
AU CONCOURS DES ANTIQUITÉS NATIONALES

COMITÉ DE PUBLICATION :

M. Coüard, archiviste du département de Seine-et-Oise.
M. Depoin, secrétaire général de la Société historique du Vexin.
M. Dutilleux, secrétaire général de la Commission des Antiquités et des Arts.
M. Dufour, secrétaire général de la Société historique de Corbeil-Étampes.
M. Lorin, secrétaire général de la Société historique de Rambouillet.

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
Rue Bonaparte, 82

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY
712149
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1915 L

INTRODUCTION

I. — LE PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

L'église de Saint-Martin fut, d'après des traditions autorisées (1), érigée par Henri Ier, en accomplissement d'un vœu fait dès 1034, au cours d'une campagne soutenue contre les grands vassaux révoltés. C'est, suivant une chronique sénonaise (2), en 1039, l'année même du grand incendie de Paris, qu'on la vit s'élever dans un lieu alors appelé *les Champs*. Aux alentours de l'édifice, construit sur une terre du roi, s'étendait une vaste métairie détachée sans doute du domaine de la Couronne au temps de Robert-le-Pieux, car elle appartenait aux descendants d'un conseiller de ce prince, Ansoud Le Riche de Paris.

Fils d'un père homonyme et de Raingarde, qui fut la maîtresse du duc de France, Hugues-le-Grand, Ansoud II dota en 1014, avec sa femme Reitrude, la collégiale de Saint-Denis-de-la-Châtre, réunie plus tard à Saint-Martin (3). Leur héritier Guérin I, baron de Paris,

(1) Henricus Francorum rex, filius Roberti regis, qui anno Dominice salutis millesimo trigesimo quarto (1034), comitem Eudonem et Balduinum Flandrensem quibusdam arcibus oppidisque mulctavit. Que commoda in Deum referens accepta, hujus divi Martini templum seu cenobium, quod Camporum appellatur, jam a se constructum, et sacerdotibus — quos canonicos regulares Sti Augustini vulgus vocat — assignavit. Obiit nonas Augusti, ut patet in veteri Obituario. In ipsius obitu campane grosse pulsantur, et missa in majori altari celebratur.

(Ms. lat. 17743, fol. 171. — Ce ms. est une copie de la fin du XIVe siècle d'un ancien obituaire, qui a été péniblement déchiffré. — Ed. MOLINIER, *Obituaires de la prov. de Sens*, I, 480, qui a reproduit deux fautes de transcription : *in* pour *jam* et *obierunt* pour *obituario*).

(2) Voir p. 1, note 1 *infrà*.

(3) Voir un diplôme de Robert II, conservé aux Arch. nat., K 18, n. 7, incomplètement édité par TARDIF, *Mon. hist.*, n. 255.

partagea ses biens entre ses fils, Ansoud III, auquel il laissa le château de Maule, et Milon I, qui reçut notamment la terre des Champs. A la suite d'une condamnation encourue par celui-ci pour crime de lèse-majesté, le souverain, à la prière d'Imbert évêque de Paris, l'exonéra d'une amende de cent livres, moyennant l'abandon de ce seul domaine (1), qu'il annexa à l'église de Saint-Martin. Il en fit la première dotation d'un chapitre de douze clercs, à la tête desquels il plaça l'abbé Engelard. L'évêque Imbert fut l'artisan de cette œuvre pie.

La cession avait été consentie au roi par Ansoud III, frère du coupable, et les fils de celui-ci, Guérin II et Milon II. Sans doute à ce moment le condamné était en fuite. Lorsqu'il revint, il souleva des réclamations qui furent apaisées (2), et le domaine des Champs resta définitivement la propriété des chanoines de Saint-Martin. De là vint à leur église un surnom qui remplace la désignation un peu vague du diplôme de 1062 : *Saint-Martin devant Paris* (3) devient, après 1070, *Saint-Martin-aux-Champs* (4), puis, après 1079, *Saint-Martin-ès-Champs* (5) et enfin, d'une façon définitive, *Saint-Martin-des-Champs*.

Sur l'organisation du chapitre de Saint-Martin par Henri Ier, des détails nous sont fournis par un manuscrit orné de superbes miniatures, que détient aujourd'hui le British Museum (6). C'est le *Livre des privilèges* dont M. Maurice Prou a donné la très intéressante

(1) D. Bouquet, *Recueil des historiens de France*, XI, 605. — Aug. Longnon, *Une famille noble dite de Paris*, ap. Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France, sept.-oct. 1879.

(2) Voir la notice LXIX du *Liber Testamentorum*.

(3) *Liber Testamentorum*, n. II, p. 3.

(4) *Liber Testamentorum*, n. I, p. 1 (locum qui dicitur *Sancti Martini ad Campos*).

(5) L'expression *in Campis* est adoptée par Godefroi, évêque d'Amiens (charte du 25 février 1105 : « ecclesie Sti Martini confessoris egregii in suburbio Parisiensi site, loco qui dicitur *in Campis* ». A. N. K 20, n. 7 [5]) — et par Baudri, évêque de Noyon (charte de 1106; A. N. K 20, n. 8 [5]).

(6) Add. mss. n° 11662.

description en 1890 dans la *Revue de l'Art Chrétien* (1), et dont il a circonscrit la date d'exécution entre 1072 et 1079. Les titres reproduits sont encadrés dans une *Chronique versifiée ;* le recueil en est d'autant plus précieux que, par une négligence inexplicable, plusieurs, et non ceux du moindre intérêt, ont été laissés de côté par le rédacteur du *Liber Testamentorum*. Une copie de la *Chronique versifiée* fut exécutée au XIII^e^ siècle. La Bibliothèque nationale la possède (2) ; et si l'on voulait présenter le plus curieux exemple des transformations apportées à un original par le caprice des artistes et leur désir de se conformer au goût des contemporains, il suffirait de rapprocher les miniatures du manuscrit primitif de leur imitation dans celui de Paris, et de la prétendue reproduction que le graveur Jaspar Isaac en fit pour orner le bel ouvrage consacré par Dom MARRIER à l'histoire de Saint-Martin-des-Champs. Mêmes scènes, mêmes personnages, même décor : mais quelle interprétation divergente, imprévue !

Ce serait faire œuvre vraiment attrayante et utile à l'étude de l'évolution de l'art que de juxtaposer les fac-similés de cette triple série de petits tableaux ; toutefois la plus ancienne, hélas ! devra rester incomplète, car deux des miniatures du manuscrit de Londres en ont été arrachées ; par les répliques seules, nous connaissons les fragments de texte et le sens des illustrations que renfermaient les feuillets dérobés.

L'église des Champs, isolée de la ville, avait été fortifiée et ses dépendances entourées d'un mur d'enceinte. La logette d'un reclus, le frère Jehan, en était voisine. Philippe I^er^ l'étant venu visiter, ce saint homme conjura le jeune roi d'établir une *aumône* tout auprès, pour y recevoir les pèlerins et les miséreux. Philippe créa ce nouvel hospice et le dota d'un moulin sur le Grand-Pont. L'abbé Engelard et son chapitre lui abandonnèrent un four. Après la mort, en odeur de sainteté, du pauvre reclus, le roi confirma ces dons par un diplôme du 5 mai 1070 (3). Le *Liber Testamentorum* nous montre l'*hôpital Saint-Martin* fonctionnant avec un directeur et des servants, et recevant des dons avec affectation spéciale.

Le prieur Roland, qui avait, en 1070, la gestion de cet établisse-

(1) P. 124 (avec fac-similés des miniatures). — Cf. la notice consacrée à ce document par M. Maurice PROU dans les *Actes de Philippe I^er^*, n° XIX.

(2) Nouv. acq. lat. 1359.

(3) *Actes de Philippe I^er^*, éd. par M. Maurice PROU, n° LIII.

ment, n'est autre, croyons-nous, que le Roland III qui, de 1073 à 1075, occupa le siège épiscopal de Senlis. Son successeur Engelard est probablement l'abbé de Saint-Martin qui put fort bien, comme il s'en trouve des exemples à tous les âges de l'Eglise gallicane, cumuler un premier bénéfice avec son évêché. Engelard était encore évêque en 1078 ; la même année Yves II le remplaçait, et, en 1079, le roi, supprimant le chapitre de Saint-Martin, substituait brusquement aux chanoines des religieux de Cluny, et réduisait la collégiale à l'état de simple prieuré. Plus riche et plus puissant sous ce titre modeste, que beaucoup d'abbayes, le monastère de Saint-Martin devait tirer de cette union avec Cluny de multiples éléments de prospérité. Pourtant la charte qui établit ce nouvel état de choses est muette sur les causes qui motivèrent un si grave changement.

Elle rappelle l'abbatiat récent d'Engelard, sans ajouter à son nom la mention funèbre coutumière ; et pourtant il n'est pas dit un mot de son consentement. Philippe Ier agit de sa propre autorité ; le prieur Geofroi et les douze chanoines souscrivent l'acte à titre de témoignage et de confirmation (*testes et confirmatores hujus rei*). La démission d'Engelard, comme évêque et comme abbé, fut-elle exigée, ainsi qu'il advint à l'un de ses prédécesseurs, Yves Ier ? Avait-il simplement cessé de vivre en 1078 ?

Quoi qu'il en soit, les moines de Cluny s'installèrent à Saint-Martin, et leur premier prieur fut *Ourson*. Une de leurs préoccupations fut de transformer la collégiale primitive, *basilica* (1), en une église plus vaste sans doute : elle fut dédiée un 21 mai, en l'honneur des patrons de Cluny, les apôtres Pierre et Paul (2).

L'entreprise d'un nouvel édifice justifie la présence à Saint-Martin-des-Champs, à partir de 1093, de nombreux charpentiers (3) et d'un

(1) Elle est ainsi désignée dans une notice de 1096 (n° XVIIII, p. 25 *infrà*).

(2) XII Kal. junii. Dedicatio Sancti Martini episcopi in Campis, in honore apostolorum Petri et Pauli (Nécrologe de St-Léonor de Beaumont, ap. Douet d'Arcq, *Rech. sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 153).

(3) *Joscelinus carpentarius*, 1093 (n° XVI, p. 22 ; n° XI, p. 16) ; — *Hubertus carpentarius*, vers 1095 (n° LXIIII, p. 68 et n° LVII, p. 63) ; — *Arnulfus carpentarius* en 1099 (n° XXIII, p. 29) ; — *Joscelotus carpentarius*, au XIe siècle (n° LXV, p. 81) ; — *Johannes carpentarius*, au XIIe siècle (n° LXXVII, p. 94).

constructeur de bâtiments en pierre. Guillaume (*Willelmus cæmentarius*), qu'on rencontre encore en 1106 et en 1109, et qui avait avec lui son fils Robert, nous apparaît comme le maître de l'œuvre de la seconde église (1).

La date de la dédicace, le 21 mai, correspond certainement à un jour de grande fête, et selon toute apparence, la solennité de la Pentecôte dut être choisie. Les années où cette coïncidence de dates se présente, depuis 1079, sont 1111 et 1116.

Peut-être la plus ancienne doit-elle être retenue, car elle est doublement mémorable, dans les annales de Saint-Martin-des-Champs, de par les deux premiers des nombreux actes que fit en faveur de ce monastère le nouveau roi, Louis-le-Gros. Dans l'un, il émancipait les serfs de l'abbaye en les autorisant à témoigner en justice (2) ; dans l'autre, il confirmait expressément les dons de ses ancêtres et toutes les acquisitions faites par les moines dans le domaine royal (3).

A cette époque le premier prieur, Ourson, avait cessé de vivre ; il avait été inhumé le 1er octobre 1106 (4).

Thibaut I, qui le remplaça, apparaît jusqu'en 1114 (5), et, dès 1117 (avant le 3 août), il a cédé la place à *Mathieu I*, à qui Louis VI fait alors don d'un serf de sa maison (6).

Ourson avait obtenu du pape Urbain II la première bulle confirmative des biens du monastère, le 14 juillet 1096 (7) ; Thibaut I la fit renouveler et étendre aux bénéfices récemment acquis, par Pascal II, le 30 avril 1107 (8).

(1) Voir nos XVIII, p. 25 ; LX, p. 77 ; III, p. 5.

(2) Orig. K 21, n° 13.

(3) Orig. K 21, n° 2[3].

(4) On trouve des actes de lui et de son successeur datés de cette même année. Le jour de ses obsèques est indiqué par le nécrologe de St-Léonor (Douet d'Arcq, p. 150) : « *IIII idus Octobris, depositio domni Ursi, prioris Sti Martini* ». *Ursus* est souvent, dans le *Liber Testamentorum*, appelé *Ursio* ; c'est pourquoi nous avons adopté la transcription française *Ourson*.

(5) Il mourut le 8 janvier. (D. Marrier, *Monasterii Sti Martini a Campis historia*, p. 155).

(6) Orig. K 21, n° 11[3].

(7) R. de Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, t. I, p. 143, n° 118. — D. Marrier, p. 148).

(8) Ibid., t. I, p. 162, n° 141. — D. Marrier, p. 153.

Mathieu I s'adressa avec le même succès au pape Calixte II, dont la bulle est du 27 novembre 1119 (1).

Après 1124 (2) ou même 1126 (3) ce prieur fut appelé à Rome, créé évêque d'Albano et cardinal : il revint en France comme légat du Siège Apostolique en 1128 (4).

Eudes I, son successeur dès 1127, cité encore en 1129 (3), fut remplacé dès cette même année par *Mathieu II*, non cité par les auteurs du *Gallia christiana* (5).

Eudes avait résigné son prieuré pour accepter une prébende dans l'église métropolitaine de Reims. Il est qualifié chanoine de ce siège lorsqu'en 1131, il fut élu abbé de Saint-Médard de Soissons et béni, le 30 septembre, par Innocent II (6). Il n'y a point de doute, en effet, sur l'identification de ce prieur avec l'abbé de Saint-Médard Eudes II. Le nécrologe de Saint-Léonor de Beaumont-sur-Oise (7) porte au 30 janvier : « *Odo, prior Sti Martini de Campis et abbas Sti Medardi* » et le synchronisme n'est possible qu'avec le prieur Eudes I. Il portait encore la crosse en 1134 et avait un successeur en 1137. Sa mort est donc à placer au 30 janvier 1135, 1136 ou 1137 (8).

Dès 1133, nous rencontrons un nouveau prieur, *Thibaut II*. Celui-ci fut encore appelé à de brillantes destinées, car il devint évêque de Paris, comme le prouve la mention du nécrologe de Saint-Léonor : *Theobaudus, prior Sti Martini et episcopus Parisiensis* (9).

Il fut élu après la mort d'Etienne de Senlis (1er août 1142), mais au plus tôt à la fin de mars 1143, puisqu'une charte datée de 1144 porte comme synchronisme : *anno episcopatus primo* (10). Il prit

(1) Ibid., t. I, p. 207, n° 184. — D. Marrier, p. 156.

(2) Charte d'Etienne de Senlis, évêque de Paris : *Liber Testamentorum*, fol. 68.

(3) *Gallia christiana*, VII, 518.

(4) *Liber Testamentorum*, fol. 88.

(5) Diplôme (écourté) de Louis VI, approuvant la donation par Bouchard, clerc de Clamart, et Jehan Le Noir, son frère, à St-Martin-des-Champs, de ce qu'ils possédaient à Clamart dans le fief de Raoul de Chaville (*de Cativilla*). — LL 1351, fol. 21. — La date : « Actum Parisius, anno ab Incarnatione Domini MCXXIX, regni nostri XXIV », est inexacte en ce dernier point.

(6) *Gallia*, IX, 416.

(7) Douet d'Arcq, p. 144.

(8) Le sacramentaire de St-Martin-des-Champs mentionne Eudes I en ces termes : *Odo prior et abbas.* (*Gallia*, VII, 519).

(9) Douet d'Arcq, p. 144.

(10) *Gallia*, VII, 66.

aussitôt comme intendant de sa mense épiscopale son sous-prieur, Nicolas, qui ne voulut accepter aucun honoraire, et remit plus tard à sa communauté les vingt livres que, par reconnaissance, l'évêque lui avait léguées (1).

Thibaut mourut en 1157, le 8 janvier d'après le nécrologe de Saint-Léonor, et fut enterré le 9, suivant l'obituaire de Saint-Martin-des-Champs : le premier texte porte en effet : *obiit*, et le second : *depositio* (2).

Le successeur de Thibaut II se qualifie dans ses actes : *Odo secundus* (3). Sous la prélature de cet *Eudes II*, on trouve dans une nomenclature des principaux membres de sa communauté deux anciens abbés, Eudes, de Saint-Symphorien de Beauvais et Thomas, de Morigny (4).

Il résulte d'une charte de *Simon de Mello*, successeur d'Eudes II, qu'il administra l'abbaye durant la maladie de son prédécesseur (5), Eudes II est donc mort en exercice, ou après avoir abdiqué. Le nécrologe de Saint-Léonor (6) porte au 2 février : *Odo abbas, prior Sti Martini.* Le sacramentaire de Saint-Martin-des-Champs ne désigne Eudes II que par son titre de prieur (7). Il faut donc en conclure qu'Eudes II, dont le priorat fut assez court, et dont la santé paraît avoir été mauvaise, avait quitté une abbaye pour devenir prieur de Saint-Martin ; on peut ainsi fixer sa mort au 2 février 1149 (1150 n. st.), les premiers actes de Simon étant de 1150.

Le *Liber Testamentorum*, si l'on écarte dix feuillets liminaires ou terminaux qui ont été remplis ou reliés après coup, ne présente aucune pièce postérieure à l'administration de Simon de Mello. Il est dès lors inutile de pousser plus loin ces observations sur la chronologie des prieurs.

(1) A. N. S 1410, n° 39.

(2) *Gallia*, VII, 66. — Cette charte, postérieure au 26 mars (date de Pâques) 1144, montre que l'évêque conserva pendant quelque temps l'administration du prieuré (Orig. S 1355, n° 14). Son successeur à St-Martin-des-Champs apparaît dans des chartes datées, à partir de 1144.

(3) LL 1351, fol. 87.

(4) Orig. S 1333 B, n° 9. St-Martin-des-Champs avait alors toute une hiérarchie de dignitaires presque aussi importante que Cluny : un *subprior*, un *tercius prior*, un *sacrista*, un *armarius*, etc.

(5) *Gallia*, VII, 521.

(6) Doubt d'Arcq, p. 145.

(7) *Gallia*, VII, 519.

II. — Le manuscrit du *Liber Testamentorum*

Le manuscrit qui débute par cette rubrique : Incipit Liber Testamentorum Sancti Martini de Campis, est conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 10977 du fonds latin.

C'est un in-4° moyen dont la reliure est toute moderne. Laisné, prieur de Mondonville, en retrace la physionomie originelle ; il l'a vu « couvert de bois avec des bouillons de cuivre » (1).

Ce codex se compose, dans son état présent, de 94 feuillets de vélin, cotés 1 à 44, 44 [bis], 45 à 64, 66 à 94.

Sa rédaction comportait tout d'abord deux parties, qui se trouvent maintenant séparées par une intercalation opérée au moment de la mise en reliure actuelle.

Dans la première section figuraient, transcrites sans classement méthodique, quatre-vingt-dix-huit pièces, en très grande majorité des notices, rédigées de 1062 à 1116. Rubriquées au début, elles sont cotées de I à C : le n° XXII n'est attribué à aucune pièce, et les n°s LXXXVIII et XCIII sont identiques. Elles remplissent les 44 premiers feuillets. Venaient ensuite, cotées à partir de CI et rangées suivant un ordre assez imprécis, soixante pièces diplomatiques, lettres épiscopales, bulles, actes royaux ou princiers, expédiés de 1065 à 1136. La numérotation paraît s'arrêter à la pièce CXVI, mais la suite a dû disparaître par la rognure des marges. Cette seconde section occupe les feuillets 66 à 94 (2).

Entre ces deux moitiés du *Liber Testamentorum*, s'intercalent, dans le codex 10977, 21 feuillets cotés 44 [bis] à 64, de diverses écritures, dont la plus ancienne est aussi du XII° siècle. Ce sont 34 extraits d'actes pontificaux, royaux ou épiscopaux qui, depuis la reliure actuelle, ont été l'objet d'une numérotation factice continuant celle de la première partie du volume.

Ce recueil fait double emploi avec le *Liber Testamentorum* proprement dit, et présente d'autant moins d'intérêt, que les transcriptions sont très incomplètes. Une seule fois (n° CXXV, fol. 58),

(1) Ms. fr. 24133, fol. 650.

(2) Le bas du recto de ce dernier feuillet, occupé par une lettre d'Eugène III à S. Bernard, a été rempli après coup, et le verso reste blanc.

la date a été reproduite. Le compilateur a borné son ambition à un répertoire des actes les plus importants, envisagés dans leurs dispositions essentielles, pour qu'on pût les avoir sous la main sans déplacer les originaux.

Le copiste du *Liber Testamentorum* s'était montré plus scrupuleux. Si les pièces sont parfois écourtées, du moins il retient en général les dates énoncées, et relève les souscriptions des principaux témoins. L'impression saisissante que provoque la lecture de son texte, — aussi bien, du reste, que la vue du Cartulaire général de 1209, — c'est la révélation d'une surprenante ignorance des éléments même du langage, que décèlent d'inexcusables et pour ainsi dire incompréhensibles lapsus. Les calligraphes auxquels on s'adressait pour l'exécution de ces manuscrits parlaient le roman et copiaient machinalement les phrases latines, comme les typographes de nos jours composant dans une langue inconnue. Sous cet aspect, le scribe du *Liber Testamentorum* se place hors de pair. Rencontre-t-il une formule admirative : *O quam magnificis laudibus glorificandi sunt sancti Patres nostri !* il écrit imperturbablement : *Aquam*. Cent fois il a traduit, devant une souscription, l'initiale *S.* par *Signum*, et voici qu'il l'interprète tout à coup : *Secundum*. Oublie-t-il un mot par étourderie, tantôt il le replace n'importe où, tantôt il l'omet, fût-ce un terme essentiel. Est-il embarrassé ? il donne à ses lettres une forme imprécise, ambiguë, au point que *Iohannec* se pourrait lire *Loherenc*. Ressource précaire qui manque le plus souvent : alors surgit un assemblage de lettres dépourvu de tout sens, et pourtant, sous cette incohérence apparente, un peu d'habitude des formules fait apparaître le mot réel.

Ce n'est donc point, malheureusement, un texte complet et sûr que celui du *Liber Testamentorum*. Parmi les documents colligés par son rédacteur, rares sont ceux dont l'original est parvenu jusqu'à nous ; pour tous les autres, le contrôle est impossible. A un point de vue différent, cette absence des textes primitifs rend d'autant plus précieuse la compilation qui nous occupe. Sans elle, nulle trace n'eût été conservée d'environ quatre-vingts pièces d'un grand intérêt pour l'histoire du Parisis, de la Brie, du Gâtinais, de la Beauce.

Etant donnée la composition du codex 10977, quel parti devions-nous en tirer ? Rien n'eût été moins justifié que sa reproduction servile. Une quarantaine de pièces y figurent deux fois ; les originaux de presque tous les documents de la seconde partie subsistent et l'on doit y recourir, en écartant des copies médiocrement fidèles. Mais ce travail de revision appellerait l'intercalation nécessaire des actes omis dans le manuscrit du *Liber Testamentorum* et qui nous ont été conservés, soit en original, soit en copie, dans le vaste fonds de Saint-Martin-des-Champs, ou dans les cartulaires postérieurs. Alors pourquoi s'arrêter à la mort de Louis-le-Gros et ne pas poursuivre l'œuvre de reconstitution d'un *Cartulaire général ?*

La solution à laquelle nous avons abouti comporte l'impression intégrale de la première partie, constituée par des notices demeurées pour la plupart inédites. On s'est efforcé d'en éclairer le contexte par des annotations auxquelles ont concouru les délégués des diverses sociétés savantes de Seine-et-Oise, MM. Coüard et Dutilleux (Versailles), Dufour (Corbeil-Etampes), A. de Dion et Lorin (Rambouillet) ; Depoin (Pontoise). Ce dernier a été spécialement chargé de l'établissement du texte définitif et de son collationnement sur le manuscrit.

Un index géographique termine cette publication.

Une reproduction des derniers cahiers du *Liber Testamentorum* était d'autant moins nécessaire, que la presque totalité des actes officiels dont on y trouve la transcription, trop souvent inexacte ou tronquée, ont été compris dans des recueils qu'on peut consulter en toute confiance : l'*Historia monasterii Sancti Martini a Campis* de D. Marrier, le *Cartulaire général de Paris* de M. de Lasteyrie, les *Monuments historiques* de Tardif, les ouvrages de M. Luchaire sur *Louis VI le Gros* et les *Actes de Louis VII*, et le *Recueil des actes de Philippe Ier* dressé par M. Maurice Prou.

Tout autre serait l'intérêt présenté par la mise au jour d'une œuvre d'ensemble, où ces pièces viendraient se fondre à leur rang, dans un dépouillement méthodique du très intéressant chartrier de

Saint-Martin-des-Champs. On peut évaluer à près de mille les pièces qu'il renferme, comprises entre l'avènement de Philippe Ier et la mort de Philippe-le-Bel ; les neuf dixièmes sont encore inédites.

Mais une telle publication dépasserait de beaucoup les ressources limitées dont peuvent disposer les Sociétés historiques du département de Seine-et-Oise.

L'œuvre qui vient d'être réalisée, pour modeste qu'elle soit, n'en reste pas moins intéressante ; elle traduit, en effet, le premier effort de solidarité tenté par des Associations ayant un but similaire, mais des champs d'action distincts, pour établir, à frais communs et par collaboration, des publications documentaires utiles à l'ensemble de leurs adhérents.

INCIPIT LIBER TESTAMENTORUM
SANCTI MARTINI DE CAMPIS

PRECEPTUM REGIS PHILIPPI DE ÆCCLESIA SANCTI MARTINI (fol. 1).

(1079)

Le roi Philippe Ier transfère à l'abbaye de Cluny, dirigée par saint Hugues, la propriété de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, fondée par son père le roi Henri Ier, et de ses dépendances, telles que l'abbé Engelard en a joui viagèrement sous le règne précédent et jusqu'à ces derniers temps, réserve faite des droits de juridiction appartenant à l'évêque de Paris.

In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Noverint cuncti fideles sanctæ Dei æcclesiæ quod ego gratia Dei rex *Francorum*, PHILIPPUS nomine, dono et concedo Domino Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo, ad locum *Cluniacum*, in manu domni HUGONIS abbatis et omnium abbatum qui in eodem loco futuri sunt post eum in æternum, locum qui dicitur *Sancti Martini ad Campos*, quem pater meus HEINRICUS fundavit (1) ut habeant et possideant in perpetuum, cum omnibus appendiciis ad eumdem locum pertinentibus, id est terris, vineis, sicut ENGELARDUS abbas possedit in vita patris mei et in tempore

(1) L'abbaye de St Martin des Champs fut fondée par Henri Ier en 1039, en reconnaissance des bienfaits de Dieu qui lui avait fait recouvrer le trône. Cette date se trouve indiquée par une chronique sénonaise fondue dans la compilation d'Urbain Reversy (Mss. lat. 5203, fol. 185). Voici en quels termes :

« Anno 1039, Parisiorum civitas conflagravit ; quo anno Henricus, rex Francie, in gratiam acceptorum a Deo beneficiorum, Divi Martini templum — quod Camporum appellatur — a se Parisiis constructum, sacerdotibus quos seculares vulgus appellat, assignavit ».

meo ; salva subjectione debita sanctæ matris æcclesiæ *Parisiacensis*.

Facio autem hanc donationem pro remissione peccatorum meorum et genitoris genitricisque (*a*) mee et omnium regum Francorum antecessorum meorum ; ut cum omni libertate et quiete, absque ulla calumpnia alicujus viventis persone vel potestate, prefatus locus possideat ; ut Deus omnipotens, intervenientibus beatis apostolis suis Petro et Paulo, regnum et vitam nostram cum pace et tranquillitate disponat in presenti seculo, et in futuro seculo sempiterna gaudia concedat.

Ut autem hæc donatio firma et stabilis atque inconvulsa permaneat, hoc preceptum manu propria firmo et corroboro, ac sigillo proprio sigillari precipio, testibusque firmandum trado.

Signum Philippi regis *Francorum*.

Si quis autem hoc donum vel preceptum calumpniare temptaverit, iram omnipotentis Dei et omnium Sanctorum ejus incurrat ; et insuper regia potestate constrictus, vendicare nequeat quod repetit usque dum a calumpnia recedat.

Signum Aganonis *Heduensis* episcopi (2).

Signum comitis Rainaldi de Nivernis (3).

Signum Rotberti de Alliaco.

Signum Walterii de Clamiciaco (4).

Signum Ebonis de Montecelso.

Hujus rei testes sunt et confirmatores canonici ipsius loci :

Goiffredus *prior*. Eustachius. Gislebertus. Daimbertus. Walterii nº. Mainardus. Goisbertus. Malfredus. Bernardus. Hugo. Rotbertus. Arraldus.

Ego Gillebertus ad vicem Rogerii cancellarii relegendo subscripsi.

Actum publice apud *Sanctum Benedictum de Floriaco* (5), anno Incarnati Verbi millesimo LXXIXº, anno regni nostri XVIIII.

(2) *Aganon*, év. d'Autun (1055-1098).

(3) *Renaud II*, comte de Nevers, fils aîné de Guillaume Ier. (*Art de Ver. les Dates*, II, 560).

(4) *Gautier de Clamecy* (Nièvre).

(5) Saint Benoît-sur-Loire.

(*a*) Ms. *genitrisque*.

Donum regis Philippi de altaribus Noveville et Ienville. II (fol. 1).

(11 novembre 1062)

Philippe Ier maintient l'église St-Martin des Champs en possession des autels de Janville et Neuville en Beauce, par un diplôme donné à Paris, le jour de la Saint-Martin ; la mère du jeune roi et le comte Baudouin de Flandre interviennent.

In nomine sanctæ et individue Trinitatis. Ego Philippus gratia Dei rex *Francorum*, omnibus tam presentibus quam et futuris sanctæ genitricis æcclesiæ filiis notum fieri volui quoniam pater meus pie recordationis rex Heinricus æcclesiæ Beati Martini quam *ante Parisienssem urbem* construxerat, cum ceteris beneficiis eidem æcclesiæ deputatis, in pago *Belsensi* duo altaria, *Nove* scilicet *ville* atque *Hienville*, largitus est. Ego autem, favente matre (*b*) atque comite Balduino, regie domus curam gerente, eadem altaria prefate æcclesiæ, regio jure, æternaliter possidenda concedo.

Actum *Parisius* III idus novembris, indictione XV[a], anno regni regis Philippi V° (*c*).

Carta de Puseolo. III (fol. 1'-11).

(1109)

Ebrard III, vicomte de Chartres (qui succéda à son père le 23 décembre 1094), avant de partir en 1096 pour la croisade, aliéna divers droits féodaux dépendant de sa châtellenie du Puiset en faveur de St-Martin-des-Champs. Son fils Hugues III, encore tout jeune, en présence d'un précepteur, confirme cet acte.

Icirco ea que sanctæ æcclesiæ a fidelibus dantur, cartulis inscribuntur, ut si aliquando, ut sepe fit, aliquis calumniam inferre vo-

(6) Janville-sur-Juine, c. La Ferté-Alais, a. Etampes, commune créée par une loi du 8 juin 1889, est en Hurepoix, et n'était au moyen âge qu'un fief de la paroisse de Lardy (Lebeuf, anc. éd., XI, 12). Nous pensons avec M. Coüard qu'il s'agit de Janville ou Yanville-en-Beauce, très voisin du Puiset et de Neufvy-en-Beauce (a. Chartres). Cf. Lucien Merlet, *Dict. top. d'Eure-et-Loir*, où, p. 131, se voit un exemple de l'identité des vocables *Neuville* et *Neufvy*.

(*b*) Ms. *matræ*.

(*c*) Nous pensons qu'il faut lire : « anno regni Philippi III ». L'erreur de lecture : « III° » *pro* « V^to » *et vice versa*, est admissible. L'indiction XV correspond à 1062.

luerit, cartule testimonio convictus erubescat, et dimissa injusta calumnia, æcclesiæ quod ei datum est, habere et possidere permittat.

Notum sit igitur omnibus Xristi fidelibus futuris et presentibus quod Hugo filius (7) Ebrardi de Puteolo, dedit æcclesiæ *Sancti Martini de Campis* decimum mercatum de *castro Puteoli* et omnem consuetudinem terræ nostræ quæ est in supradicto castro, et unum torcular, concedens ut quicunque voluerit venire ad illud torcular ad exprimendas uvas, liberam habeat potestatem. Dedit eciam aliud, quod nequaquam tacendum videtur, scilicet ut quicunque voluerit de feodo suo aliquid dare æcclesiæ Sancti Martini, liberrimam habeat facultatem; ita tamen ut, per hoc, servicium suum et stationem castelli sui non amittat.

Hoc donum fecit predictus Hugo prius in capitulo Sancti Martini coram omnibus Senioribus, sicut fecerat pater ejus Ebrardus, et patrui ejus (8), fratres patris ejus, scilicet Hugo (9) et Wido (10), Walerannus (11) et Rodulfus (12) concesserant.

Et postea posuit super altare Sancti celebriter illud donum, audientibus tam ex parte ejus quam ex nostra his testibus : Teobaldo magistro ejusdem Hugonis; Belino et Lamberto famulis de *hospitali*; Warino et Theudone fratre ejus (33); Otranno cliente Sancti

(7) M. A. de Dion (*Le Puiset aux* XI^e^ *et* XII^e^ *siècles*, p. 24) a pensé avec raison que cette confirmation devait être des premiers débuts de l'administration de Hugues III devenu majeur et l'a fixée à 1109. Le gouverneur du jeune vicomte figure encore, en effet, parmi les témoins.

(8) Il n'est pas un moment question ici de la femme d'Ebrard III, *Alix de Corbeil*, fille du comte *Bouchard II* et veuve du grand sénéchal *Gui le Rouge* de Montlhéry, *comte de Rochefort*. Cette omission confirme la conjecture judicieuse de M. de Dion (p. 20), d'après laquelle Alix mourut en donnant le jour à son fils, ou peu après sa naissance, en 1095.

(9) *Hugues II*, châtelain du Puiset et *vicomte de Chartres*, comme tuteur de son neveu (1097-1106), *comte de Jaffa* en 1106, mort en Palestine après 1110 (A. de Dion, p. 21).

(10) *Gui*, chanoine de Chartres en 1100, rentra dans le siècle pour épouser la fille de *Marc, vicomte d'Etampes*. Il administrait cette vicomté dès 1104, comme tuteur de son beau-frère *Hervé*, qui en fut titulaire de 1106 à 1108. Gui du Puiset reprit la tutelle de son neveu Hugues III en 1106 et la garda jusqu'en 1109. Il est la tige de la branche de Méréville (A. de Dion, p. 21-23).

(11) *Galeran*, seigneur de Villepreux, mort en Palestine en 1124 (Voir n° XXXI *infrà*).

(12) *Raoul* n'est connu que par cette mention et une autre de 1110 (A. de Dion, p. 18 et 24).

Nous serions tentés de l'identifier avec *Raoul*, *vicomte de Dreux* en 1095 (B. N. ms. lat. 5417, fol. 567) — père de *Gauslin* (ibid.), qui lui succéda (Arch. de l'Eure, H 1139).

Un autre frère d'Ebrard III, *Gilduin*, était à cette époque religieux à Saint-Martin des Champs (A. de Dion; p. 17).

Martini ; HERLUINO quoque servo Sancti Martini ; FULCONE famulo prioris domni TEOBALDI (13), et WILLELMO cementario (14).

(Édité partiellement par M. A. DE DION, *le Puiset*, p. 48-49)

DE SILVA FULCHRADI. IIII (fol. 11).

(1096)

Fouchard donne aux moines de Cluny installés à St Martin la forêt allodiale qu'il possède à Noisy (le-Grand).

Notum fieri volumus Xristi fidelibus futuris et presentibus quod FULCHRADUS dedit æcclesiæ *Sancti Martini de Campis*, *Cluniacensibus* scilicet monachis, silvam quam apud *Nuisiacum* in alodio possidebat, ita liberam sicut et ipse tenuerat (15).

Hoc vero testantur factum, in communi Sancti Martini æcclesia qui adfuerunt, quorum nomina hæc sunt :

AMALRICUS filius ROTBERTI ORBATI (16) ; INGELBERTUS negociator ; HEREMBERTUS faber, JOHANNES faber, WALTERIUS SIEHARDUS, BALDUINUS DE CELLIS, HELGOTUS servus Sancti Martini ; BERNARDUS filius EVE, ANSOLDUS filius ROTBERTI DE IVRI (17).

(13) Le prieur *Thibaut I^er* de St-Martin des Champs succéda en 1106 à *Ourson*, premier prieur. Il était remplacé par *Mathieu I^er* dès 1117 (*Gallia christiana*, VII, 528).

(14) Ce maçon *Guillaume* pouvait être un *maître de l'œuvre* résidant en ce moment à St-Martin des Champs. Il eut un fils nommé *Robert*, cité avec lui (*infrà*, n° XVIII).

(15) Dans ce *Fouchard* nous croyons pouvoir reconnaître *Fouchard I de Montmorency*, père de *Thierri* et aïeul de *Richard I de Banthelu* et de son frère *Fouchard II*, qui donnèrent à St-Martin de Pontoise, en 1122, l'église Notre-Dame de Moncelles (Taverny). Voir le *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, édité par J. DEPOIN et l'*Appendice* à ce cartulaire concernant la *famille de Banthelu*.

Une autre branche ayant le surnom de *Montmorency*, et portant les prénoms d'*Aubri*, *Landri* et *Arrode*, possédait notamment la terre de Sevran, proche de Noisy.

(16) *Amaurî*, fils de *Robert l'Orphelin*, d'une famille qui a possédé de nombreuses terres dans les diocèses de Paris et de Meaux. — Dans la charte suivante, on voit vers 1092 *Pierre l'Orphelin* figurer à côté de *Garnier de Paris*, dans la même région (banlieue Nord-Est de Paris).

(17) Ivry-sur-Seine, c. Villejuif, a. Sceaux. Cette maison d'*Ivry* paraît avoir été apparentée au célèbre chevalier *Robert de Paris*, de la famille *Le Riche*, où le prénom d'*Ansoud* est traditionnel.

Hoc autem factum est PHILIPPO in *Gallia* regnante, WILLELMO urbis *Parisiace* existente (*a*), HUGONE *Cluniacensis* æcclesiæ abbate vivente, URSIONE de *Campis priore* permanente, anno Incarnationis Dominice MXC° VI°, indictione IIII^a^.

CARTA DE SANCTA OPORTUNA. V (fol. II', III, III').

(Vers 1092)

En reconnaissance des bienfaits dus à la prédication de la Foi, le peuple chrétien a accepté l'institution des dîmes pour l'entretien des autels. Aubert de Moussy donne, du consentement de son fils Hugues, l'autel de Ste Opportune de Moussy-le-Neuf à St-Martin des Champs, sur le conseil de saint Hugues, abbé de Cluny ; Aubert dépose la lettre du saint abbé, que le prieur Ourson fait insérer dans le manuscrit de la règle de Saint Benoît. Bouchard IV de Montmorency, entouré de six de ses chevaliers, confirme ce don, en présence du comte Gui de Rochefort.

O quam (*b*) magnificis laudibus glorificandi sunt sancti patres nostri, qui nos divinis ita sollicite instruxere documentis, ut fide percepta, plebs Xristiana Dominum Deum suum videre jam cupiat in spe certa et caritate sincera, quibus columnis, fidei scilicet, spei et caritatis, firmiter affixa aliisque quam plurimis spiritalibus documentis fideliter enutrita, Deum suum scit jam adorare et colere; sancti vero clerici et monachi, Spiritus Sancti gratia inflamati, in scola sanctorum Apostolorum aliorumque sanctorum Patrum efficacissime edocti, ita æcclesiasticas consuetudines mentibus suis retinent inscriptas, ut die ac nocte Domino Deo suo, sine intermissione in himnis et laudibus spiritalibus sciant deservire, et cum Apostolo dicere : « Cupimus dissolvi et cum Xristo esse ». Perpendentes igitur seniores nostri, sancti scilicet Apostoli, et alii Patres sancti, provisores pii, quod his qui æcclesiæ deservirent humana subsidia necessaria forent, eos populis preferentes, constituere ut tam populi (*c*) quam eorum principes æcclesiis redderent decimas et oblaciones, ut per hæc et alia donaria fieret sicut in primitiva æcclesia in qua

(*a*) Il faut ajouter *præsule*, que le copiste a omis. — (*b*) Ms. *Aquam*. — (*c*) Ms. *populus*.

dividebatur singulis prout cuique opus erat. Inde constitutum est ut, propter scandalorum spinas et malorum calumpnias que oriri solent, quando de possessionibus suis dederint homines, cartule fiant, ut presentes et posteri sciant qui sunt datores, quid dederint, et qualiter dederint, sub quorum principum temporibus vel quibus testibus.

Igitur notum fieri volumus Xristi fidelibus futuris et presentibus quod ALBERTUS miles dedit æcclesiæ *Cluniacensi* que fundata est in honore apostolorum Petri et Pauli, sub qua æcclesiæ (*d*) *Beati Martini* que dicitur *de Campis*, æcclesiam de *Monciaco* que dicitur *æcclesia Beate Oportune* (18), cum atrio et appendiciis suis, sicut clerici eam tenuerant, qui in ea deservierant.

Hoc autem fecit ALBERTUS in communi Capitulo, cum filio suo HUGONE, coram domno URSIONE priore et congregatione ; statimque coram cunctis qui aderant, donum posuit super sanctum altare.

Hoc eciam fecit ALBERTUS ille, consilio domni HUGONIS abbatis ; nam litteras ejus libenter suscipiens, ejusque mandatis obediens, epistolam sibi ab eo missam in supradicta æcclesia Sancti Martini reliquit ; quam pro auctoritate, in libro quo continetur regula Sancti Benedicti, domnus URSUS prior inscribi jussit.

Hoc vero concesserunt qui calumpniari possent : JOHANNES (*e*) DE LANNIACO et RICHILDIS uxor ejus et HELVIDIS, ambe ALBERTI filie, quibus competebat hereditario jure.

Quod hoc concesserint JOHANNES et RICHILDIS, testes sunt qui adfuerunt, quorum nomina hæc sunt : ALBERTUS de quo tractamus ; HUGO filius ejus ; NANTERUS DE MONTEGAIO (19) ; PAGANUS, ANSELLUS

(18) Moussy-le-Neuf en Parisis, c. Dammartin, a. Meaux, paroisse fort ancienne où furent transférés les corps de saint Chrodegand ou Godegrand, évêque de Séez, et de sainte Opportune. Le premier fut transporté par Adam I^er^ de l'Isle en son château de l'Isle-Adam, où fut bâtie une église pour le recevoir. Elle fut dédiée en 1024.

Aubert de Moussy, donateur de l'église de Sainte Opportune, avait un fils, *Hugues*, et deux filles : *Richeude*, mariée à *Jehan de Lagny*, et *Hélouis*. Les prénoms d'*Aubert* et de *Hugues* sont également associés dans les familles des châtelains d'Avon (Fontainebleau), des comtes de Clermont et des vidames de Chartres.

(19) *Nantier de Montjoy* (Seine-et-Marne) château qui passa depuis aux Chastillon.

(*d*) Le sens est : « A Cluny, et, sous sa dépendance, à St-Martin. »

(*e*) Le texte porte *Loberenc*, mais deux lignes plus bas on lit *Johannes* écrit *Iohannec*, suivant la manière du scribe.

et WILLELMUS DE GARLANDA (20) ; WARNERIUS DE PARISIO (21) ; PETRUS ORPHANUS (16) ; PETRUS SINGULARIS (22) ; BENEDICTUS et WARNERIUS fratres.

Hoc eciam concesserunt BURCHARDUS et RAINARDUS (23). Quod et concessit BURCHARDUS DE MONTEMAURINCIACO (24) in sepedicta sepeque dicenda Beati Martini æcclesia : de ejus enim beneficio erat. Hujus concessionis BURCHARDI testes sunt :

HUGO filius THEODERICI (25), ODO filius ODONIS (26), HUGO DE WARENNA, RICARDUS filius THEODERICI (25), PHILIPPUS DE TRESLUZA (27), WIDO DE AQUAPUTA (28), HERBERTUS DE VILERS (29).

Eorum vero qui ex parte æcclesiæ fuerunt, nomina hæc sunt :

WIDO comes DE RUPEFORTI (30), HUDO DE SANCTO CLODOALDO (31), WILLELMUS MARMERELLUS (32), WALTERIUS major (33); ROTGERUS filius

(20) Les trois frères *Gilbert-Payen*, *Anseau* et *Guillaume II de Garlande* possédèrent notamment les terres de Noisiel et de Livry. Leur haute fortune sous le règne de Louis VI les a rendus fameux.

(21) *Garnier de Paris* (dit aussi *de Braine* et *de Dreux*). Cf. Aug. LONGNON, *Notice sur la famille de Paris*, dans le *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris*, 1899, p. 140. — Il est la tige des seigneurs de Gentilly, de Brunoy, etc.

(22) *Pierre Sanglier*, vasssal de Nantier de Montjay (n° LXIIII *infrà*), et frère d'Agnès (*infrà*, n° XVII). Cette famille a produit Henri Sanglier, archevêque de Sens (1122-1145).

(23) Ce sont des parents du donateur. *Renard* se rattacherait-il à *Renaud de Mouchy*, neveu d'un *Aubert* et fils de *Hugues*, bouteiller de Henri I^er^, tige des comtes de Clermont? Cf. J. DEPOIN, *Cartulaire de St Martin de Pontoise*, Appendices, p. 298.

(24) *Bouchard IV*, fils d'*Hervé I de Montmorency*, avait épousé Agnès de Pontoise, dame de Méru, dont le père Raoul Deliés était, comme les anciens seigneurs de Bulles et de Mouchy, ses alliés, un des *casati* de l'église de Beauvais.

(25) *Hugues* et *Richard*, fils de *Thierri* et petits-fils de *Fouchard I de Montmorency*. Le second fut la tige des seigneurs de Banthelu (c. Marines, a. Pontoise). — Voir note 15. Ces personnages et tous les suivants se retrouvent dans une charte de 1096 (n° XVIII *infrà*).

(26) *Eudes de Montmorency* est cité par André DUCHESNE.

(27) *Philippe de Treslan* (écart d'Andrésy, c. Poissy, a. Versailles).

(28) *Gui d'Eaubonne* (c. Montmorency). *Putus*, en bonne latinité, signifie *pur* (voir sur la famille d'Eaubonne et l'étymologie de ce nom, un article de M. DE VISME dans le *Journal de Montmorency*, 31 mai 1903).

(29) *Herbert de Villiers-le-Sec* (c. Ecouen, a. Pontoise).

(30) *Gui de Montlhéry*, comte de Rochefort-en-Yveline.

(31) *Eudes de Saint-Cloud*.

(32) *Guillaume Marmereau* ou *Marbreau*, seigneur suzerain de la terre de Chavigny (n° X *infrà*) ; il avait pour vassal Dreux Reille, lui-même chevalier banneret. Sa mère se nomme *Éliarde*, ses frères *Payen* et *Simon* ; il a un fils, *Simon*, et une fille, *Béatrice*, peut-être mariée à *Gui de Chelles*.

(33) *Gautier*, maire de Noisy-le-Grand, a pour frères *Guérin* et *Teudon* et pour fils *Roger*. Les souscriptions très fréquentes du maire Gautier et de ses frères constituent un synchro-

ejus ; WARINUS et THEUDO fratres ejus ; HILGODUS, DROGO nepos ejus, et HERLEBODUS, servi ejusdem æcclesiæ ; WALTERIUS et STEPHANUS custodes equorum ; ROGERUS et ROTBERTUS sartores ; BERNARDUS parmentarius, BERNARDUS *Hospitalis* (34).

Hoc autem factum est temporibus PHILIPPI regis Francorum et GAUFREDI episcopi *Parisiorum* (35), HUGONE de *Cluniaco* existente abbate, URSO de *Campis priore*.

CARTA DE ROENVILLA. VI (fol. III').

(Peu après 1083)

En présence d'Etienne, comte de Chartres, d'Enguerran, grand archidiacre et de son frère Etienne, vicomte de Meaux, Gauslin II de Lèves donne la terre de Roinville aux moines de Saint-Martin.

Noticie fidelium tam presentium quam futurorum commendare prospeximus oportunum, qualiter vel a quibus personis tota terra *Roenville* (36) et servi devenerunt in dominationem Sancti Martini et monachorum ejus; GOISLENUS DE LEUGIS (37), vir bone intentionis et uxor ejus nomine ODELINA (38), materque ejus ADA et filius ejus HUGO, concesserunt eidem Sancto Martino. Unde fuerunt testes : STEPHANUS comes (39) ; INGELRANNUS archidiaconus (40), fraterque ejus STEPHANUS vicecomes (41) ; ADELARDUS decanus (41) ; GOISLE-

nisme qui nous a engagé à reporter au XI^e^ siècle les notices non datées où ces personnages figurent comme témoins.

(34) Gardien de l'hôtellerie ou *hôpital* annexé à tout monastère pour héberger les blessés, les pèlerins et les passants.

(35) *Geofroi*, évêque de Paris, est mort en 1093.

(36) Roinville, c. Dourdan, a. Rambouillet.

(37) *Gauslin II de Lèves* eut pour père *Gauslin le Riche*, mari de Humberge et l'un des *casati* de l'église de Chartres, le 17 avril 1048 (MERLET, *Cartul. de N. D. de Chartres*, I, 90). — Voir plus loin, n° XXXIX, la donation première de Roinville, dont cette charte n'est qu'une confirmation faite après la mort d'Aubert, fils d'Ade.

(38) *Eudeline*, suivant une conjecture de M. DE DION (*Le Puiset*, p. 19) aurait été fille de Hugues Blavons, châtelain du Puiset de 1067 à 1094, vicomte de Chartres depuis 1073.

(39) *Etienne*, fils de Thibaut III, fut comte de Chartres du vivant de son père. Il mourut le 19 mai 1102.

(40) *Etienne* était *vicomte de Meaux* en 1100 (MERLET, *Cartul. de N. D. de Chartres*, I, 106).

(41) *Alard* était archidiacre sous le décanat d'*Aimar* en 1080 (Coll. Baluze, XXXII,

NUS subdecanus (42) ; WERRICUS canonicus ; MORINUS, DURANNUS MAINARDUS canonici ; WILLELMUS prepositus ; WIDO prepositus ; TEOBALDUS frater WILLELMI GALELANDUS (43) ; WILLELMUS filius ASCELINI ; PAGANUS, SALOMON, NIELLUS (*a*), ANSOLDUS ; STEPHANUS filius ROGERII ; GAUFRIDUS DE SANCTO PETRO, RADULFUS cocus.

CARTA DE ALTARE ROENVILLE. VII (fol. III' et IIII)

(Entre 1081 et 1089)

Geofroi I, évêque de Chartres, concède à Ourson, prieur de St-Martin-des-Champs, l'autel de Roinville, du consentement de Guillaume, archidiacre de Droiesin.

Ego GAUFRIDUS *Carnotensis* æcclesiæ presul licet indignus, certum esse volo cunctis æcclesiæ nostræ fidelibus tam futuris quam presentibus, quod domnus URSIO prior *Sancti Martini Parisiensis, de Campis* quod dicitur, presentiam meam accessit, humiliter postulans ut altare de *Rodanivilla* (36) Beato Petro *Cluniacensi*, pro amore ipsius, liberum (*b*) et absolutum absque omni vicariorum substitucione vel redempcione perpetualiter habendum concederemus.

Cujus ergo postulationem impetratione dignam existimans, quod petebat ad votum animi ipsius, consensu et assensu WILLELMI archidiaconi (44) et tocius capituli nostri ei concessi ; hoc tamen inde retinens, ut æcclesia de *Rodanivilla* omnimodam subjectionem æcclesiæ

125). Aimar s'intercale entre deux homonymes confondus par le *Gallia* (VIII, 1197) : *Enguerran I*, de 1060 à 1076 et *Enguerran II*, cité en 1083 (MABILLON, *De re dipl.*, l. VI, c. 60). Cet Enguerran II est probablement celui qui fut chancelier sous l'évêque Arraud (1070, 10 février 1075). — Alard fut sous-doyen sous Enguerran II, auquel il succéda (*Gallia*, ibid). Il était remplacé par *Ernaud* dès 1092.

(42) *Gauslin* est peut-être le même personnage qu'on retrouve comme préchantre en 1095 (MERLET, *Cart. de N. D. de Chartres*).

(43) *Thibaut*, frère de *Guillaume I^er de Garlande.*

(44) *Guillaume* était encore archidiacre de Dreux, le 16 août 1100 (LUCHAIRE, *Louis VI*, 330).

(*a*) Ms. *Viellus.*

(*b*) Ms. *leberum.*

nostræ exhibeat, videlicet sinodum et circadam mihi et successoribus meis, unoquoque anno, competentibus terminis, solvat; et presbiter qui ibi fuerit mihi et archidiacono et archipresbitero, sicut alii presbiteri, subjectus existat.

S. Gaufridi episcopi (45). S. Hilduini precentoris. S. Adelardi decani (42). S. Goislini subdecani. S. Willelmi archidiaconi. S. Frodonis succentoris. S. Goislini cancellarii. S. Fulconis archidiaconi (46). S. Widonis abbatis *Sancti Johannis* (47). S. Morini presbiteri. S. Ernaldi prepositi (48). S. Gaufredi presbiteri. S. Warini Robin. S. Oddonis Canis. S. Raginbaldi de Calnis (49). S. Gaulini de Leugis (37). S. Drogonis monachi. S. Guinemari de Castronovo (50). S. Landrici monachi. S. Warini. S. Rambuti rotularii (51). S. Lanberti presbiteri. S. Milonis. S. Johannis presbiteri. S. Bernadi. S. Hugonis *filii* Frederici (52). S. Adelemi de Anet (53). S. Galcherii.

Carta de Gonissa. VIII (fol. IIII' et v).

(1094)

La dame Heuillarde {Hildiardis} *de Gonesse donne, après sa mort, sept arpents de terre situés sur le chemin allant de Gonesse à Montmorency. Ses fils Eudes et Maingaud*

(45) *Geofroi I*, évêque de Chartres, élu le 30 juillet 1077, déposé en 1089, fut remplacé par le célèbre Ives de Chartres (*Gallia*, VIII, 1126).

(46) *Foulques* était encore archidiacre le 16 août 1100 (Luchaire, l. c.).

(47) *Gui*, abbé de Saint-Jean-en-Vallée, n'est pas cité par le *Gallia*, qui indique pour premier abbé Aubert fils de Roscelin (vicomte d'Etampes) en 1099 (*Gallia*, VIII, 1310).

(48) *Ernaud* devint doyen sous Ives de Chartres. Il occupait cette charge le 16 août 1100 (Luchaire, *Louis VI*, 330). Les auteurs du *Gallia* citent des mentions le concernant de 1092 à 1129 (*Gallia*, VIII, 1199).

(49) *Raimbaud de Chaunay* (a. Fontenay-sur-Eure, c. Chartres).

(50) Le *roulier* ou *rôlier* (*rolliger*, *rotularius*) est le moine qu'on chargeait de porter, dans les monastères unis par des liens spirituels, le *rouleau des morts*, où se trouvaient inscrits les noms des abbés et des frères défunts pour lesquels on demandait des prières.

(51) *Guinemar de Châteauneuf* (-en-Thimerais, a. Dreux).

(52) *Hugues fils de Ferri* seigneur de Voves (a. Chartres), que nous retrouverons en 1096 (*infrà*, n° XV). Voir, sur ce riche chevalier, *les Vicomtes de Corbeil et les Chevaliers d'Etampes*, par J. Depoin, p. 5.

(53) *Aleaume* était maire d'Anet, a. Dreux (*infrà*, n° XLVI). On cite *Bernard d'Anet* en 1096 (*infrà* n° XV) et *Hugues d'Anet* (*infrà*, n° XVIII).

y consentent, ainsi que leurs sœurs Marie et Eremburge, Aszon (panetier du roi), mari de celle-ci, et Emmeline, femme de Maingaud. Le moine Hugues, frère d'Eudes et de Maingaud, reçoit ce don.

Notum fieri volumus Xristi fidelibus futuris et presentibus quod Hildiardis de Gonissa dedit æcclesiæ *Sancti Martini de Campis* septem arpennos terre ad *pontem destratorium* (54) ubi est mansio duorum hospitum et ortus ipsius domne Hildiardis que in vita sua sibi retinuit; post decessum suum eidem æcclesiæ relinquit. Hospites autem arpenni illius tres solidos, duos denarios minus, solvunt æcclesiæ Sancti Martini. Quatuor autem sunt in via que ducit ab *Gonissa* ad *Montem Maurincium* et duos tenet vir quidam, Gulbertus nomine, filius Joszonis, ad censum xv denariorum.

Volens itaque prudens mulier omnem calumpniam amovere, quoddam addidit utile, quod huic cartule placuit scribere, scilicet ut sicut de hac terra cum ceteris terris suis communem censum suum solvebat, ita dum viveret et ipsa solveret, et decessores sui qui sua post se possessuri erant, eundem censum sicut ipsa solvebat, et ipsi solverent.

Hoc concesserunt Odo et Maingodus filii sui, et Maria et Erenburgis filie, heredes scilicet possessionum matris sue.

Hoc quidem et alia vice concesserunt Odo et Maingodus in capitulo Sancti Martini coram omni congregatione, recepta seniorum societate, ac donum posuerunt super sanctum altare, pro animarum suarum salute.

Accidit autem postea, Deo annuente, transacto aliquanto tempore, quod Maingodus, de quo superius diximus, dedit æcclesiæ Sancti Martini apud *Gonissam* tres quadrantes terræ in qua manent duo hospites, solventes æcclesiæ Sancti Martini xvi denarios et unum sextarium avene, et duos panes, duosque capones. Hoc concesserunt Paganus et Iuliana (55) a quibus terram illam Maingodus tenebat, et uxor ejus Emmelina, et frater ejus Odo de Gonissa. Quod factum est per manum domni Hugonis monachi, fratris Maingodi et Odonis. Hujus rei testes sunt:

Aszo sororius Maingodi (56), Willelmus et Gulbertus fratres;

(54). Le *Pont-aux-Dastriers*.

(55) Peut-être s'agit-il d'*Arnoul Payen de Montjay*, frère de Nantier, dont la femme se serait appelée *Juliane*.

(56) *Aszon* avait épousé *Eremburge*, fille d'Heuillarde; nous verrons plus loin que Marie

Johannes Pavonellus, Martinus et Durannus, cognati eorum (57), Burdinus de Silvanecti, Hermerus de Vitella (55).

Hoc factum est temporibus Urbani pape et Philippi regis Francorum, Gaufrido *Parisiensi* episcopo adhuc vivente, domno Hugone *Cluniacensi* existente abbate, domno Urso *de Campis* priore; anno Incarnati Verbi M° XC° IIII°, indictione III^a^.

De VII^tem^ arpennis terre apud Gonissam. IX (fol. v).

(Après 1094)

Hugues, gendre d'Heuillarde de Gonesse, et sa femme Marie, donnent sept arpents de terre, dont quatre sur le chemin de Gonesse à Montmorency, et trois lieudit les Ouches.

Iterum notum fieri volumus Xristi fidelibus quod Hugo de Gonissa et uxor ejus Maria (57) dederunt æcclesiæ *Sancti Martini de Campis* septem arpennos terræ, quorum quatuor sunt in via que ducit ab *Gonissa* ad *Montem Maurincium*, tres vero ad locum qui *Olcas* noncupatur; hujus rei facientes donum in supradicta æcclesia Beati Martini, super sanctum altare ipsius sancti, testes advocati sunt :

Warinus frater majoris; Helgodus servus æcclesiæ; Drogo nepos ejus; Tetbaldus faber; Gelardus de Gonissa.

épousa plus tard un certain Hugues; *Aszon* est sans doute le panetier du roi cité en 1093 (*infrà*, n° XVI). On sait que le pain de la table royale se cuisait à Gonesse. Toutefois, le nom d'*Aszon* est porté par divers autres personnages contemporains cités par le *Liber testamentorum*, notamment le maître-d'hôtel du roi Philippe I^er^, *Aszo dispensator regis*, mentionné après 1079 (n° XXI *infrà*).

(57) *Jehan Paonneau; Bourdin de Senlis* et *Hermer de Vietelle*, aussi Senlisien. La Vietelle est une petite rivière qui coulait à Senlis près de l'abbaye de St-Vincent (Voir Bibl. Nat. Coll. D. Grenier, V, 141). *Hermer de Vietelle* est cité parmi les *Vicini obtimates* de Crépy-en-Valois en 1102 (Coll. Moreau, XLI, 52).

Carta de Drogone Reille. X (fol. v, v', vi).

(Fin du xi^e^ siècle)

Après avoir renoncé à ses prétentions sur une dépendance de la terre de Noisy, Dreux Reille, quoique largement indemnisé, réclame le droit de pitance pour lui, sa femme et ses chevaliers, lorsqu'ils voudront venir à St-Martin-des-Champs. Le prieur transige au moyen d'un cadeau ; Dreux conserve, en outre, le droit d'être reçu au couvent s'il veut un jour se faire moine, et dans tous les cas d'y être enterré, s'il ne meurt pas en état d'excommunication. Approbation de son fils Thierri Reille.

Notum fieri volumus omnibus Xristi fidelibus quod Drogo Reillez et Aleidis uxor ejus calumpniam quam faciebant in terra de *Chaviniaco* que continetur inter confinia de *Nuisiaco*, reddiderunt pacificam æcclesiæ *Sancti Martini de Campis* et monachis in ea existentibus, concedentibus Willelmo Marmerello (32) de cujus feodo eam tenebant, et Pagano et Simone fratribus et Eliarde matre sua et Beatrice filia sua. Drogo inde habuit ccc^tos^ solidos, uxor ejus unciam auri ; Sugerus (58) et mater ejus xl solidos, Joscelinus monachus unam pelliciam ; Willelmus Marmerellus et mater ejus lx solidos ; Simon filius ejus xii denarios ; Wido de Cala unciam auri.

Hujus rei testes sunt : Godardus filius Gundramni ; Walterius major de *Nuisiaco* (33) ; Bertrannus et Balduinus filius ejus ; Ebrardus decanus ; Poncius et Godefredus filii ejus ; Walcherus, Atto, Arnulfus, Odo famulus supradicti majoris.

De familia Sancti Martini adfuerunt : Walterius major ; Tetbertus, Helgodus, Herbertus, Witbertus, Hugo, Walandus, Bernardus merchator ; Walbertus, Durannus, Georgius, Rodulfus, Odo de Prato-Sancti-Gervasii (59) ; Walterius de Cersella (60), Malgerius major.

Post multum vero temporis, eo instigante qui semper mendax est et primum hominem fallaciter decepit, accidit ut supradictus Drogo eandem terram falsa occasione et sine ratione violenter sibi arriperet (*a*), dicens in venditionis conventione a priore Ursione

(58) S'agirait-il ici du futur abbé de Saint-Denis ?
(59) *Eudes du Pré-St-Gervais*, c. Pantin, a. St-Denis.
(60) *Gautier de Sarcelles*, c. Ecouen, a. Pontoise.
(*a*) Ms. *acciperet*.

qui tunc temporis erat, sibi fuisse concessum ut, quociens cum uxore seu cum militibus ad æcclesiam Sancti Martini veniret, tociens consuetudinaliter ibi pranderet. Sed quamvis ex parte æcclesie multi testes adhuc viventes huic falsitati contradicerent, prior Ursus cum senioribus, ut est mos sanctæ Æcclesiæ que sponso suo Domino Ihesu Xristo pacifice vellet servire, sepedicto Drogoni scutum unum parisiensem de septem solidis dedit (*a*) ; sic que terram sine calumpnia æcclesiæ Sancti Martini in pace reliquit.

Quoddam tamen, quod est satis laudabile, sibi retinuit, videlicet ut si, divina gratia inspiratus, monachus vellet esse, a priore et senioribus reciperetur in congregatione ; sin autem in seculo moreretur sine excommunicatione, ab eisdem traderetur sepulture.

Hujus rei testes sunt ex parte ejus : Suggerus et Arnulfus. Ex parte *Sancti Martini :* Hildigerius de Greva (61) ; Odo de Balbiniaco (62) ; Walterius major et Warinus fratres (33) ; Poncius, Godardus, Girbertus, Adam.

Teodericus filius Drogonis Reillez concessit donum quod pater suus fecerat de causa de *Nuisiaco* et *Chaviniaco*.

Hujus rei testes sunt : Bertrannus filius majoris ; Godefridus filius Guntranni ; Adam filius majoris ; Walterius major ; Walterius Infans ; Godardus filius Ebrardi ; Gislebertus filius Emelini ; Bernardus filius Fulcradi ; Bertrannus de Ebla ; Fredericus prepositus ; Heinricus Rusellus (63) ; Jonas ; Teobaldus faber ; Walterius major ; Warinus frater ejus.

Carta de terra Alberti. XI (fol. vi).

(Fin du xi^e^ siècle)

Aubert, fils de Bernard, donne une terre à Orsonville, avec la faculté de capter l'eau nécessaire pour créer un étang.

(61) *Haugier de la Grève* est connu par divers documents comme un assez riche propriétaire parisien de la fin du xi^e^ siècle.

(62) *Eudes de Bobigny*, c. Pantin, a. St-Denis.

(63) *Henri Roussel* ou *Rousseau*. — *Walterius Rusellus* est cité en novembre 1093 (*infrà*, n° XVI).

(*a*) Indication précise, intéressante à relever.

Notum fieri volumus his qui se filios sanctæ æcclesiæ confitentur, quod ALBERTUS filius BERNARDI et ELISABET uxor ejus dederunt æcclesiæ Sancti Martini de Campis terram quam apud *Ursionis villam* (64) possidebant, vel quam de feodo suo aliquis dederat, vel daturus erat ; et de gurgite ubi stagnum ad opus monachorum fieri poterat. Hoc autem concesserunt filii sui DROGO, WALTERIUS, atque PETRUS. Quod eciam factum est ab eis, ALBERTO scilicet et ELISABET et DROGONE cum WALTERIO, in communi Sancti Martini æcclesia, posito ab eis cum Elisabet super sanctum altare dono ; videntibus cunctis qui aderant, quorum hæc sunt nomina :

ANTELMUS miles, ARCHENBALDUS, RODULFUS qui cum eis venerant.

Nostrorum autem : WALTERIUS major, WARINUS frater ejus (33) ; BERNARDUS hospitalis ; JONAS servus æcclesiæ ; TEOBALDUS faber ; STEPHANUS custos equorum (*a*) ; JOSCELINUS carpentarius, ROTGERIUS sartor ; RAGUNTUS frater WALTERII (65) camerarii ; BLOISCUS brito ; YVO cocus.

DE VINEIS LETHERICI ET DECIMA HUBERTI. XII (fol. VI).

(Fin du XI^e siècle)

Cession de vignes dans le dîmage de Hubert du Petit-Pont à Clamart.

Notum fieri volumus filiis sanctæ æcclesiæ quod PETRUS de septem arpennis vinearum quos æcclesia *Sancti Martini de Campis* dederat LETHERICUS, quatuor eidem æcclesiæ concessit, et super altare donum posuit ; quod et concessit HUGO cui competebant jure hereditario. Tres retinuit, redditurus æcclesiæ cum voluntatem sibi Deus dederit.

Hujus rei testes extitit HUBERTUS DE PARVO PONTE qui in eadem

(64) Orsonville, c. Dourdan, a. Rambouillet. La cure de cette paroisse, comprise dans le doyenné de Rochefort, était à la nomination du prieur de St-Martin-des-Champs.

(65) *Gautier*, l'un des moines de St-Martin, chambrier du monastère en 1096 (*infrà*, n° XV), a pour frère un personnage qui n'est cité ici que sous son surnom de *Ragon*.

(*a*) Ms. *æquorum*.

æcclesia eodemque momento dedit æcclesiæ Beati Martini decimam ipsarum vinearum, aliarumque que in sua terra sunt apud *Clamart*, concedente ipso Petro, et Hugone de quorum erat beneficio.

Hujus rei testes sunt Walterius major et fratres ejus Teudo et Warinus (33), Hilgotus et Herleboldus servi æcclesiæ, Teobaldus faber, Stephanus custos equorum, Ingelbertus de Villa Judea (66).

De terra Petri pincerne regis. XIII (fol. vi').

(3 août 1109 — 2 août 1110)

Pierre (de Senlis), échanson du roi, donne une couture à Survilliers ; son frère Louis (plus tard grand bouteiller), y consent.

Sciant omnes sanctæ Æcclesiæ filii, presentes et futuri, quod Petrus, pincerna Regis, dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* culturam de *Ulmo Letbranni* apud *Sordidam villam* (67) ; habuitque inde quatuor libras denariorum et decem solidos. Hoc donum concessit Ludovicus, frater ejusdem Petri.

Hujus donationis testes fuerunt hi : Rotgerus filius Thome ; Rainerius filius ejus ; Gislerannus de Sordida villa. Ex parte monachorum : Raimbaldus filius Hugonis, et Gaufridus frater ejus ; Radulfus filius Widonis ; Gillebertus de Leencurte (68) ; Tescelinus cliens Warnerii ; Algisus de Alciaco ; Herveus famulus *Sti Nicholai* ; Adam famulus *Sti Nicholai* (69) ; Bernardus de Borrenco (70) ; Bernerius famulus Widonis.

Hoc donum factum est anno IIº Ludovici regis, filii Philippi (*a*) regis *Francorum*.

(66) *Engelbert de Villejuif*, (a. Sceaux) est un serf de St-Martin (nº XLVI).

(67) En marge : *Sorviliers*. Survilliers, c. Luzarches, a. Pontoise. — Voir sur *Pierre*, *Louis* et *Adam de Senlis*, l'étude généalogique sur les Bouteillers de Senlis par J. Depoin (Appendices au *Cartul. de St-Martin de Pontoise*, p. 284).

(68) Liancourt-St-Pierre, c. Chaumont, a. Beauvais.

(69) St-Nicolas-d'Acy, prieuré, auj. éc. de Courteuil, c. Senlis.

(70) Boran, c. Neuilly-en-Thelle, a. Senlis.

(*a*) Ms. Philippe.

De terra Adam. XIIII (fol. vi', vii).

(4 août 1107 — 2 août 1108)

Adam (de Senlis), échanson du Roi, donne pour la rançon de son âme douze arpents de terre à Survilliers ; approbation de son frère Pierre.

Noverint presentes et futuri quod Adam, pincerna Regis, dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis*, pro redemptione anime sue, xii arpennos terre apud *Sordidam villam* (68) ; et hoc donum concessit Petrus frater ejus, et pro concessione habuit xxx solidos denariorum.

Hujus donationis et concessionis testes sunt : Wido de Turre (71), Hermerus de Vietello (57), Warnerus Rotundellus, Bernheredus de Plalli (72), Petrus filius Odonis de Gonissa (73), Riboldus major, Giroldus filius Haimeri (74).

Hoc donum factum est regnante Philippo rege *Francorum*, ultimo anno regni ejus.

Carta de Vosua. XV (fol. vii', viii).

(1096)

Hugues de Voves, fils de Ferri, donne toute sa terre de Voves ainsi que deux aires de maison à Melun, au bourg St-Ambroise, près l'église St-Michel (*).

(71) *Gui II de Senlis*, dit *de la Tour*. Dom Marrier (*Monasterii regalis Sti Martini de Campis historia*, p. 289) cite l'inscription suivante, copiée par lui à St-Nicolas d'Acy (69) : « Cy gist Guy de la Tour chevallier et sa femme fondateurs de l'église et monastère de ceans, lequel trespassa environ l'an mil quatre vingt et dix le ix^e^ jour du mois de mars ». Mais nous possédions déjà une charte de 1106 où l'évêque Hubert de Senlis confirme la fondation du prieuré de St Nicolas d'Acy, à la prière de Gui de la Tour son ami. Il ressort de la notice XIIII que Gui ayant vécu jusqu'en 1107, la date approximative de 1090 doit être sensiblement modifiée (Cf. App. au *Cart. de St-Martin de Pontoise*, p. 281-282).

(72) *Bernerot de Plailly*, c. Senlis.

(73) *Pierre*, fils d'*Eudes de Gonesse*, petit-fils d'*Heuillarde*, qui vivait en 1094 (n° VIII).

(74) *Geroud*, fils d'*Hermer* ou *Haimeri de Pontoise*, seigneur du Val-Hermer et du Vau-Geroud près Pontoise (Cf. Appendices au *Cartul. de St-Martin de Pontoise*, p. 294). — *Hermer de Pontoise* ne doit pas être confondu avec *Hermer de Vistel*. (Voir note 57 *supra*).

(*) Le nécrologe de St-Martin des Champs porte au 6 février « Obiit Hugo filius Frederici. Officium fiat. Ex ejus elemosina habemus ea que sunt apud *Vovas* ». (Molinier, *Ob. de la prov. de Sens*, I, 419 et suiv.)

Utile indicavimus in hac cartula scribere, et sic fidelium presentibus et futuris noticie tradere, quod Hugo filius Frederici dedit *æcclesiæ Sti Martini de Campis* quæ sita est *extra muros Parisiacæ urbis* ac *Cluniacensibus* monachis Deo in ea servientibus, villam que *Voɀua* dicitur (52), scilicet omnem terram, nemus, vineas, aquæ quoque partem ad eandem villam pertinentem. Omnia dedit æcclesiæ Sti Martini prædictus Hugo quæ etiam a prædictis monachis possidentur, sicut a domno Hugone possidebantur, antequam ea Sto Martino largiret. Adjunxit etiam huic dono duas areas domorum cum omnibus redditibus que de ipsis consuetudinaliter exeunt, scilicet justicia, sanguine, theloneo, foratione vini, pedachio, cum omnibus redditibus quæ de ipsis consuetudinaliter ut superius diximus, sicut ipse eas tenuerat. Sunt autem ipse areæ cum domibus suis in *burgo Sti Ambrosii*, apud *Milidunum castrum*, ad capud *æcclesiæ Sti Michahelis*.

Dedit etiam, cum omnibus his, æcclesiæ Sti Martini duos de servis suis cum filiis et filiabus eorum, scilicet Albericum cum uxore sua et filiis et filiabus, et Hubertum fratrem ejusdem Alberici. Arpennum etiam vinee dedit, qui in terra *Buxiole* consistit (75).

Habebat autem domnus Hugo duos nepotes, filios Siguint fratris sui, quorum unus, qui major natu erat, Fredericus vocabatur et Paganus Rufus cognominabatur ; alter vero Mauricius dicebatur : sine quorum concessione elemosina domni Hugonis stabilis esse non poterat. Hi enim post decessum suum heredes esse debebant. Timens ergo sepenominatus Hugo eorum calumpniam post obitum suum Sti Martini æcclesiæ adfuturam, rogavit eos multis precibus ut elemosinam quam pro redemptione animæ suæ fecerat, sua concessione confirmarent et elemosinæ participes existerent. Qui tandem precibus ejus evicti, ad Stum Martinum venientes, in societate orationum et beneficiorum ejusdem æcclesiæ a senioribus in capitulo sunt recepti ; et pro tantæ societatis recompensatione, donum de quo sermo habetur, quod patruus eorum fecerat, sua concessione confirmaverunt ; illudque super principale Beati Martini altare posuerunt, audientibus et videntibus his testibus : Odolrico qui cum ipsis venerat, Hildino vernula domni Hugonis, Ivone coco, Walterio majore (33), Herberto de Ponte Isaræ, Warino, Bernardo de Aneto (53), Roscelino servo ecclesiæ, Fulcone coco.

(75) Boisselle, éc. de St-Germain, c. Arpajon, a. Corbeil.

Hoc totum factum est in *æcclesia Beatæ Martini de Campis*, anno Dnice Incarnationis M° XC° VI°, indictione v^a^, regnante PHILIPPO rege *Francorum*, imperante *Cluniacensi* congregationi domno HUGONE abbate, et WILLELMO existente episcopo *Parisiacæ* æcclesiæ, vivente domno URSIONE de *Campis priore*.

(1097)

Les neveux de Hugues, enfants d'Aremburge, vicomtesse de Corbeil, confirment la donation de Voves, en présence du comte Eudes.

His ita pacifice compositis, Dnus Hugo ut post decessum suum elemosinam quam dederat Sti Martini æcclesia possideret, perrexit ad *Corbolium castrum*. Ibi enim habebat alios parentes, filios HERENBURGIS neptis sue (76), quorum unus FREDERICUS nominabatur, alius GAUFREDUS, tertius WALTERIUS, et quartus BEGO (77) dicebatur. Hos quatuor cum matre eorum Herenburge et sororibus suis, filiabus ejusdem HEREMBURGIS, multis precibus circumvenit, rogans eos ut elemosinam suam supradictæ ecclesiæ Sti Martini concederent, et concedentes partem in elemosina haberent. Qui peticionibus religiosi viri adquiescere dignum esse judicantes, peticionem illius impleverunt, et donum superius nominatum æcclesiæ Sti Martini omnes, una die, in *Corboilo castro* concesserunt; et ut hoc manifestius fieret, posuerunt donum in manu domni WALTERII monachi qui tunc camerarius erat Sti Martini (64), mater scilicet cum filiis et filiabus suis. Et ita ab illo tempore usque hodie æcclesia Sti Martini, extincta omni calumnia, elemosinam sibi datam quiete possidet.

Factum est hoc in *Corboilo*, audientibus et videntibus his testibus, quorum nomina hic, ne oblivioni tradantur, conscripsimus.

ODO *comes Corboili*, FREDERICUS filius BALDUINI BELVACENSIS (78),

(76) Sur *Eremburge* ou *Aremburge*, femme du vicomte *Gaudri de Corbeil*, et ses enfants, cf. *Les Vicomtes de Corbeil*, par J. DEPOIN, p. 5-16.

(77) *Bégon*, frère cadet de *Ferri de Châtillon*, de *Gaulier Tirel* et de *Geofroi d'Yerres*, fut moine de Longpont. Une charte relative à Bouchard I de Vaugrigneuse mentionne « *Bego* monachus, frater *Friderici de Castellonio* ». (Mss. lat. 9968, n° 162).

(78) *Ferri III de Corbeil*, fils de *Baudoin III de Beauvais*. Cf. *Les Vicomtes de Corbeil*, p. 20.

Godolricus vicecomes (76), Walterius Lisiardus ; Wido frater ejus (79), Orricus Calandus, Paganus de Lanciaco, Walterius Cociacus, Waldricus de Villa crena (80), Wido, Bertrannus et Henricus fratres ; Geraldus Gastinellus, Hugo de Muissiaco (81), Odo Bisollus (82), Odo de Chanquiliaco (83), Warinus frater majoris (33), Levinus famulus *Sti Arnulfi*.

Hoc factum est anno Incarnati Verbi M° XC° VII°, indictione V^a, vivente atque regnante Philippo rege et Willelmo *Parisiaco* episcopo, tempore domni Hugonis abbatis *Cluniacensis* et Ursionis *prioris æcclesiæ Sti Martini de Campis*.

Benedictus Deus qui fecit mirabilia in celo et in terra.

(Ed. par J. Depoin, *Les Vicomtes de Corbeil et les Chevaliers d'Etampes*)

Carta de Ponte Hebali. XVI (fol. viii', ix).

(Novembre 1093)

La donation de terres au Pont-Yblon, par le prévôt Tébert, est confirmée par sa veuve Aveline remariée au chevalier Gautier (d'Aulnay).

Notum facimus cunctis fidelibus f. et p. quod duo fratres Gausbertus et Rohardus dederunt æcclesiæ *Sti Martini de Campis* totam terram quam apud *Pontem Hebali* (84) possidebant liberam, nichil cuiquam, preter æcclesiæ Sti Martini reddentem. Hoc etiam publice factum est in æcclesiæ sepe dicti, sepeque dicendi Beati Martini ; donumque a supradictis fratribus super sacrosanctum altare est positum, cunctis videntibus et audientibus qui adfuerunt, qui icirco

(79) *Gautier* et *Gui*, fils de *Lisiard de Paris*. (Ibid. p. 4).

(80) *Gaudri de Villecresnes*, c. Boissy-St-Léger, a. Corbeil.

(81) *Hugues de Moissy* (*Cramayel*), c. Brie-Comte-Robert, a. Melun.

(82) *Eudes Bisseuil*. Un *Garnier Bisseuil* fut le fondateur de l'église de Sainte-Gemme, en 1146 ; le nom de cette famille s'est perpétué dans le pays (L'abbé Gauthier, *Notice sur Sainte-Gemme*, ap. Bulletin de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, XII^e volume).

(83) *Eudes de Champcueil*, c. Corbeil.

(84) En marge : *Pontiblon* (le Pont-Yblon, h. de Bonneuil, c. Gonesse).

ut testes existant, advocati sunt. Inter quos advocatus fuit HILDIGERIUS DE GREVA (63), de cujus feodo terra erat, qui et hoc concessit, et manu propria donum firmavit.

Hoc etiam concesserunt uxores eorum et filii; quarum uxorum sunt nomina HERENBURGIS et GEBELINA, filiorum autem ODO et RAINALDUS. Concessit et hoc frater eorum Aszo nomine, qui quamvis non esset heres terræ illius — emptio enim supradictorum fratrum erat — tamen ne contrarius esset (*a*) æcclesiæ in aliquo, decem solidos accepit, et sic æcclesiæ Sti Martini libere concessit. Notandum est eciam quod supradicti fratres, GAUSBERTUS videlicet et ROHARDUS, pro dono supradictæ terræ quinquaginta solidos habuerunt.

Hujus rei testes sunt supradictus HILDIGERIUS, ODO DE BALBINIACO (64), MAINGODUS (85), WARINUS frater majoris (33), THEUDO frater ejus, JOSCELINUS carpentarius (*b*), BERNARDUS DE ANETO (53), JONAS, ANSOLDUS, GODEFREDUS, ALBERICUS.

Notandum est eciam, et huic cartule inserendum, quod TEBERTUS prepositus (86) terram de qua superius tractavimus æcclesiæ Sti Martini dedit; sed WALTERIUS miles (87) qui post decessum ipsius uxorem ejus accepit, cui jure hereditario terra pertinebat, sub calumpnia aliquantulum contrarius extitit. Qui, Deo annuente, cum eadem uxore nomine AVELINA, et ipse concessit. Interfuerunt autem huic concessioni homines isti: Aszo frater ipsius WALTERII, MORINUS (88), Aszo panetarius (54), FREDERICUS et BERNARDUS DE SANCTO DIONISIO, WALTERIUS RUSELLUS (63). De nostris fuerunt hi: WALTERIUS major, ROTGERIUS filius ejus (33), WARINUS frater ejus; HEL-

(85) Peut-être *Maingaud*, fils d'*Heuillarde de Gonesse* (*suprà* n° VIII).

(86) *Tébert*, fréquemment cité dans le cartulaire de Longpont, paraît avoir été prévôt de Paris après *Etienne*, qui l'était en 1069.

(87) *Gautier I d'Aulnay*, fils de Martin, qui donna à saint Hugues, abbé de Cluny, l'église d'Aulnay (lès-Bondy), le tiers des terres de Blancmesnil (c. Gonesse) et de *Bulzeiæ* (Bondies, aujourd'hui Bondy, c. Pantin), cinq arpents de vigne à Neuilly (sur-Marne), c. Le Raincy, a. Pontoise), une hypothèque pour un prêt de 10 sols sur la moitié des droits de dime et de sépulture à Roissy (c. Gonesse), *Pontels* et *Bercheriæ*. (Voir la notice XLIV). — La femme de Gautier est appelée *Addeline* et leurs enfants *Pierre* et *Barthélemi*. La charte de donation fut souscrite par le roi Philippe I^er^, l'évêque de Paris Geofroi, Dreux, archidiacre (de Pontoise), le comte Hugues de Dammartin, le vicomte Létaud, l'échanson Anseau et le sénéchal Robert (Coll. MOREAU, XVII, 89).

(88) *Morin* était seigneur d'Eve, c. Nanteuil-le-Haudoin, a. Senlis. *Morinus Deus* souscrit la donation de Gautier d'Aulnay à Cluny.

(*a*) Ms. *esset*.
(*b*) Ms. *capentarius*.

GOTUS, HERLUINUS filius ejus; RADULFUS faber; HERBERTUS DE PONTE-ISARE; WALTERIUS, ANSOLDUS corvisarius, LANBERTUS hospitarius, HUBERTUS DE NOGENTO (89) et alii multi.

Actum est *Parisius* apud *Stum-Martinum* mense novembri, in porticu sacristie, anno Incarnati Verbi M° XC° III°, regnante PHILIPPO rege.

(Edité par M. DE LASTEYRIE, *Cartulaire de Paris*, I, p. 136, n° 110).

XVII (fol. IX). (*a*)

(Début du XII° siècle)

Cession de la moitié d'un moulin à Dugny par Agnès, sœur de Pierre Sanglier.

AGNES soror PETRI SINGULARIS (22) et ADEBRANNUS vir ejus dederunt Sto Martino medietatem *molendini de Dugniaco* (90). Post multum vero tempus, vivente adhuc AGNETE, filius ejus RAINERIUS parvulus calumpniatus est monachis Sti Martini donum matris sue. Fecerunt itaque cum eo concordiam monachi, apud *Domnum-Martinum*, donantes ei triginta solidos, ut donum concederet. Hujus concordie extiterunt testes presentes PETRUS SINGULARIS et AMIARDUS, homo RAINERII.

Post factam concordiam venit RAINERIUS ad *Stum-Martinum* et posuit donum super altare, assistente ex parte sua teste AIMARDO (*b*); et ex parte monachorum adfuerunt BERNARDUS DE ANETO (53), WARINUS frater majoris (33), HERLUINUS filius HELGOTI; HUGO et PETRUS pistores; AALOLDUS DE SARTORIO.

(89) *Hubert de Nogent-sur-Marne*, c. Charenton, a. Sceaux.

(90) En marge *Deuygni* (Dugny, c. St-Denis).

(*a*) A partir de cette pièce, les rubriques ont cessé d'être inscrites en tête des notices reproduites dans le *Liber testamentorum*.

(*b*) Ce nom est écrit plus haut *Amiardus*.

XVIII (fol. IX, IX').

(Avant 1094)

Gasce et Guillaume Tranchebise donnent aux moines leur moulin de Dugny sous réserve d'une rente en blé à percevoir à la Mi-Carême, sauf le cas de pillage du moulin en temps de guerre féodale.

Notum sit omnibus Xristi fidelibus quod WASZO et WILLELMUS (91) frater ejus dederunt æcclesiæ *Sti Martini de Campis*, *molendinum de Dugniaco* (89) ad modiationem, ita ut in anno recipiant bone grosseque annone unum modium, cetera vero omnia æcclesia possideat. Ita tamen ut in festivitate Beati Remigii dimidium modium bone grosseque annone habeant, media vero quadragesima alium dimidium modium utriusque annone suscipiant. Aliud adhuc fuit additamentum, quod debet esse notum, hoc videlicet quod si cum dominis suis aut cum quibuslibet aliis viris guerram habuerint (92), qui partem suam a molendino rapere velint, si, ut determinatum est, in molendino parata fuerit, et prævalens hostis eam rapuerit, aliquis eorum a monachis nullam redditionem exigebit.

Hoc donum sic determinatum hi duo fratres WASZO et WILLELMUS super altare Sti Martini posuerunt, concedentibus dominis suis WASZONE et PAGANO de quorum tenebant feodo. Hoc etiam concessit predictus WASZO et PAGANUS, ut quicquid WASZO vel WILLELMUS frater ejus vellent dare Sto Martino de feodo suo, stabile et firmum habetur.

Postea vero WILLELMUS frater WASZONIS dedit Sto-Martino sex solidos census ad *Pontem Hebaldi* (84) pro anima sua.

Horum donorum testes fuerunt hi : WALTERIUS major (33), HUGO serviens suus ; HERLEBOLDUS, HUGO DE ANETO (53), WALTERIUS DE NUISIACO, HUGO porcherius, ROTGERUS sartor, HUGO brito, LEUDO sartor, HERBERTUS, MAUGERIUS, GAUFREDUS cocus, TEODERICUS pistor, STEPHANUS mariscaldus, MAINARDUS FIRMATUS, FULCUINUS et ODO frater ejus, HAIMO faber, WARNERIUS mercator, GERBERTUS, WILLELMUS

(91) La charte XC *infrà* nous fait connaître le surnom de ces deux frères, dont l'aîné, Gasce, se fit moine à St-Martin-des-Champs en 1094.

(92) Indication bien significative pour l'état de la tranquillité publique aux environs de Paris sur la fin du XI[e] siècle.

cementarius et ROTBERTUS filius ejus (14), DROGO et HERLUINUS servi Sti-Martini, YVO cocus, WALTERIUS DE VITRI (93), LANDRICUS, TEUDO major, ROTBERTUS filius LETARDI, BALDUINUS DE STO-CLODOALDO.

XVIIII (fol. IX', X, X').

(Entre le 13 avril et le 14 juillet 1096)

Gautier-Payen (vicomte de Meulan), et sa femme Jourdaine-Comtesse, donnent l'église de Montmartre à St-Martin. Bouchard IV de Montmorency, seigneur féodal, approuve cette libéralité.

Vir quidam egregius et miles strenuus, PAGANUS appellatus (94), a baptismate WALTERIUS, et uxor ejus a baptismate HODIERNA, COMITISSA nuncupata (95), imitari volentes precedentium patrum exempla (96), de possessionibus suis sanctæ *Beati Martini de Campis* æcclesiæ dederunt æcclesiam quæ sita est *in monte* qui nuncupatur *Mons Martirum* (*), altare videlicet et capsum (97), sepulturam et

(93) *Gautier de Vitry* (Vitry-sur-Seine, c. Villejuif, a. Sceaux).

(94) Sur *Gautier I*, dit *Payen*, vicomte de Meulan, voir Appendice III au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 336.

(95) Ce texte est un de ceux qui prouvent avec netteté que, lorsque le baptême des enfants était différé ils portaient, en attendant l'imposition du prénom chrétien, un surnom sous lequel ils restaient parfois connus toute leur vie. Celui de *Païen* précise, chez les garçons, le fait du retard apporté au baptême. On donnait aux filles des surnoms plus courtois, tels que celui d'*Idoine* (intelligente), *Blanche*, *Rose* (suivant leur teint), *Comtesse* ou *Reine* (du titre porté par une de leurs aïeules), etc.

(96) Ces expressions donnent à entendre que les ancêtres de Gautier et de Comtesse avaient déjà pris rang parmi les bienfaiteurs de St-Martin des Champs.

(97) Ce texte montre que le mot *atrium* (aître) signifie le terrain réservé autour de l'église, soit pour servir de cimetière, soit pour d'autres usages. Ici une portion en est concédée aux moines pour s'y installer, lorsque les besoins du service religieux les retenaient à Montmartre. *Officinæ* nous paraît répondre à cette idée, et nous ne pensons pas qu'il faille voir là, d'après le sens primitif du mot, des *boutiques*.

Capsum paraît désigner la nef de l'église ; l'idée de *coffre* se substitue ici à l'idée de *vaisseau*. Le terme de *chapis* existait encore dans le langage juridique de l'Ile de France au XVI^e^ siècle. L'inventaire des titres du prieuré d'Essonnes (1742, Arch. de S. et O. Fonds de N. D. des Champs) mentionne (p. 127) un « bail à rente de particulier à particulier, fait le 9 décembre 1544, de *chapis de mazure*, cour et jardin, contenant demi-quartier, assis à la Fosse de Vaux ».

(*) En marge : *Montmartre*. — Voir n° LXXIX, la charte de Guillaume, évêque de Paris, confirmant en 1098 cet autel à St-Martin, comme le fit Urbain II par sa bulle du 14 juillet 1096. La donation est postérieure au 13 avril, date de Pâques, où commençait l'année.

tantum atrii (98) ubi fierent officinæ fratrum ; decimæ terciam partem, et terciam partem hospitum, terræque medietatis carruce ad possidendum. Hoc vero publice factum est in supradicta *Beati Martini de Campis basilica,* et super sacrosanctum altare donum est positum a supradicto PAGANO et conjuge sua, videntibus cunctis qui aderant, quorum hæc sunt nomina : PETRUS et WALO milites ejusdem PAGANI (98), ROTBERTUS filius STEPHANI (99), HEINRICUS filius ejus, WALO frater ejus ; ULRICUS falconarius ; WALTERIUS major (33), WARINUS et TEUDO fratres ejus ; HELGOTUS et HERLUINUS filius ejus, DROGO nepos ejus, et HERLEBOLDUS, servi æcclesiæ ; ALBERICUS ortolanus (100), TEOBALDUS faber, BERNARDUS parmentarius ; ARNULFUS major rei illius ; ROTBERTUS pater IOHANNIS presbiteri (101) et WIARDUS filius ejus.

Volens itaque omnipotens Deus, qui est omnium futurorum prescius, ut, absque calumpnia, sua quiete possideret æcclesia, eo disponente, ad supradictam *æcclesiam Beati Martini,* quæ dicitur *de Campis*, venit BURCHARDUS DE MONTEMAURINCIACO (24), de cujus hoc donum, quod fecerat PAGANUS et uxor ejus, erat beneficio (102) ; quod et ipse Deo et senioribus, monachis scilicet *Cluniacensibus* inibi Deo servientibus, libenter et libere concessit, et super sanctum altare ipsius Sti Martini, quod est principale, coram cunctis qui aderant, donum misit. Hujus rei testes sunt milites ejus qui cum eo venerunt, quique hoc pactum libenter laudaverunt, quorum nomina hæc sunt : HUGO filius TEODERICI (25), ODO filius ODONIS (26), HUGO DE WARENNA, RICHARDUS filius THEODERICI (25), PHILIPPUS DE TRESLUZA (27), WIDO DE AQUAPUTA (28), HERBERTUS DE VILERZ (29).

Nostrorum vero nomina hæc sunt : WIDO comes (30), HUDO DE

(98) On reconnait dans ces deux personnages *Pierre I Le Riche*, châtelain de Maule, qui mourut le 12 janvier 1101, et le chevalier *Galon de Maule*, dont parle Orderic Vital. Voir l'Appendice II au *Cartulaire de St Martin de Pontoise.*

(99) *Robert*, fils d'*Etienne prévôt de Paris* (en 1060), paraît devoir être identifié avec *Robert de Paris*, chevalier croisé, qui périt en 1097 à la bataille de Dorylée (Appendices au *Cartul. de St-Martin*, p. 270). — On voit ici qu'il avait pour fils *Henri* et pour frère *Galon*. Les notices LIII et LXXXIIII donnent à Robert un frère surnommé *Payen*, qui n'est peut-être autre que *Galon*.

(100) *Hortulanus*, jardinier.

(101) *Jehan* est peut-être le curé de St-Pierre-de-Montmartre.

(102) *Jourdaine-Comtesse*, femme de Gautier, était fille de Raoul II Deliés et sœur d'Agnès, femme de Bouchard IV de Montmorency. Elle épousa en premières noces Hermer de Pontoise dont elle n'eut qu'une fille, *Ida*, mariée à Foulques de Chaudry. (Appendices au *Cartul. de St-Martin*, p. 248, 294, 337).

Sto Clodoaldo (31), Willelmus Marmerellus (32), Walterius major, Rogerus filius ejus, Warinus et Teudo fratres (33) ; Helgotus et Drogo nepos ejus ; Herleboldus servus æcclesiæ, Walterius et Stephanus custodes equorum, Rotgerius et Rotbertus sartores, Bernardus parmentarius.

Hoc autem factum est in *Gallia* regnante Philippo, *Cluniacensis* æcclesiæ Hugone existente abbate, apud *Campos* sub eo Ursione *priore*, Willelmo episcopo *urbis Parisiace*, anno Dominice Incarnationis MXC° VI°, indictione IIII^a^.

Qui hæc supradicte æcclesiæ abstulerit, erit anathema.

(Copie LL 1399, fol. 2. — Edité par D. Marrier, p. 317 ; par M. de Barthélemy, *Recueil de chartes concernant l'abbaye de Montmartre*, 1883, in-8° — avec la date erronée de 1116 ; et par M. de Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*).

XX (fol. x').

(1096)

Hugues de Crépy donne à Saint-Martin la nef de l'église de Clamart.

Volumus esse notum cunctis qui matris Aecclesiæ filii sunt quod Hugo de Crispeio (103) dedit *æcclesiæ Sti Martini* capsum æcclesiæ de *Clamart* (98) — de ejus enim feodo erat — et super sanctum altare donum fecit coram cunctis qui aderant, quorum nomina hæc sunt : Rotbertus filius Stephani (95), Odo Fraxinellus, Iterius, Adalardus Bruxellus, Hugo Rufus, Bernardus parmentarius, Odo pistor, Rodulfus nepos Rainaldi Ad Barbam (104), Hubertus carpentarius servus æcclesiæ.

(Edité par D. Marrier, p. 478).

(103) Crépy-en-Valois. *Hugues-le-Grand*, comte de Vermandois et de Valois, frère cadet de Philippe I^er^, mourut le 18 octobre 1101. — C'est en septembre 1096 qu'il partit pour la Croisade ; cette donation à St Martin a été certainement faite auparavant ; elle fut confirmée le 14 juillet 1096 par Urbain II et en 1098 par l'évêque Guillaume (n° LXXIX).

Une charte solennelle de Hugues, comte de Dammartin en 1081, pour la fondation du prieuré de St Leu d'Esserent (*Cartulaire* publié par le chanoine Muller, n° I), est accordée « annuente Hugone, Regis fratre, de Crispeio, et ejus uxore Adela ». Il est à remarquer qu'Adèle ne figure pas dans cette notice.

La libéralité de Hugues consista seulement à confirmer le don de G. de Bagneux (n° XXI).

(104) *Raoul I Mauvoisin*, portait le surnom d'*Alabarbe* (App. au *Cartul. de St-Martin*, p. 251).

XXI (fol. x').

(Entre 1079 et 1096)

Gautier de Bagneux et sa femme Heuillarde concèdent à Saint-Martin la nef de l'église de Clamart, de l'aveu d'Arnoul, leur seigneur.

Notum fieri volumus omnibus Xristi fidelibus quod WALTERIUS DE BANNIOLIS (105) et HILDIARDIS uxor ejus, pro remuneratione vitæ æternæ, æcclesiæ *Beati Petri Cluniacensis*, sub qua et æcclesiæ *Sti Martini de Campis*, concesserunt capsum æcclesiæ de *Clamart*, concedente ARNULFO domino suo, a quo tenebant, et uxore ejus et filio. Hujus concessionis ARNULFI et uxoris ejus et filii testes sunt: ADAM filius TEOBALDI DE CRISPEIO (106), HELO nepos HELONIS DE FIRMITATE (107), HUGO filius AUDUINI (*a*).

Quod WALTERIUS et uxor ejus quod supradictum est æcclesiæ Beati Petri Cluniacensis et Sti Martini de Campis dederunt, testes sunt : HERNOLDUS nepos ipsius WALTERII, CONSTANCIUS frater ejus ; ALBERTUS dapifer WARINI (*b*) ; ASZO dispensator regis (56), ROTGERUS, WARINUS frater ejus, ULRICUS falconarius, WALBERTUS PEDACER, DURANNUS, ODO, LEOBERTUS, ARROLDUS, WALTERIUS major (33), WALTERIUS.

Addiderunt adhuc et arpennum vinee qui continetur sub pago (108) ejusdem ville.

(Edité par D. MARRIER, p. 479).

(105) Bagneux, c. et arr. Sceaux. Cette seigneurie appartenait aux *Le Riche*. Cf. une charte de 1230 où de vastes terrains à Bourg-la-Reine sont cédés à Ste-Geneviève par la dame de Bagneux, « *Petronilla* relicta defuncti *Roberti Divitis de Balneolis* », et ses fils *Hugues*, *Guérin*, *Mathieu*, *Bernard* (Cart. de Ste-Geneviève, fol. 140).

Le neveu de Gautier, *Arnaud* (ici *Hernoldus*, et n° XXX, *Arnaldus*) est probablement le moine de St-Martin qui devint prieur de Janville au début du XII^e^ siècle (n° XXVII *infrà*).

(106) Les châtelains *Thibaut* et *Adam de Crépy* appartiennent à une branche de la famille *Le Riche* : d'eux descendent les seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin.

Thibaut de Crépy, fils de *Thierri*, est cité dans un acte de St Wandrille passé entre 1053 et 1089 (Arch. de la Seine-Infér. Grand Cartulaire, n° CCXXIX), avec *Gauslin de Clermont*, fils de Garnier, et *Bernard, du palais de Compiègne*.

(107) *Hélon II*, châtelain de la Ferté-Milon.

(108) *Pagus* a ici le sens de *terroir*.

(*a*) Le texte pourrait se lire DUDUINI.

(*b*) Nous ne voyons pas quel personnage contemporain du nom de *Guérin* aurait pu avoir un sénéchal. Peut-être le mot *filius* est-il sous-entendu.

XXIII (fol. XI) *

(XII^e siècle)

Constance (neveu de Gautier de Bagneux) donne ses vignes et toute sa fortune à St Martin; son frère Garnier en conserve l'usufruit, sans pouvoir cependant y imputer une part du douaire de sa future, s'il vient à prendre femme.

Vineas suas et omnem substanciam mobilem et immobilem donavit CONSTANTIUS pro anima sua, *Sancto Martino*, eo tenore ut frater ejus WARNERIUS dum viveret, optineret illa omnia, et ipse WARNERIUS nichil inde minueret in dotem uxoris, cum eam duceret; sed pocius omnia sibi a fratre relicta ex integro post decessum suum relinqueret Sto Martino. Adfuerunt testes TEUDO, WARINUS frater ejus (33), DROGO major (109), MARTINUS, BERNARDUS, AIMARUS.

XXIIII (fol. XI).

(1^er mai 1099)

Donation d'une terre à Senlis par Garnier, fils d'Aszon.

Sciat omnis Aecclesia Xristi sanguine redempta quod WARNERIUS filius ASZONIS (110) dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* quandam terram in territorio *Silvanectensis urbis* sitam, concedente WIDONE DE TURRE (71), a quo eam tenebat, et donum posuerunt super altare

(109) *Dreux* est le quatrième maire de Noisy-le-Grand cité dans le *Liber testamentorum*. Il succéda à *Teudon*, frère de *Gautier*, et la notice LXXVIII montre qu'il était en fonctions après 1107.

(110) *Garnier* laissa probablement son nom à l'*île Garnier* sur la Seine qui fut donnée au prieuré de St-Germain-en-Laye par *Aszon* ou *Aston du Pecq*, sa femme Guiburge, leurs fils Gautier et Eudes, sous le règne de Louis-le-Gros (J. DEPOIN, *Le Prieuré de St-Germain-en-Laye, Origines et Cartulaire*, p. 17-19).

(*) Par suite d'une inadvertance dans le numérotage, on a omis dans la série le chiffre XXII, et la charte XXIII suit la charte XXI.

Sti Martini, WARNERIUS videlicet qui dedit, et WIDO qui concessit.

Hujus rei testes sunt hi: NIVARDUS DE PISSIACO (111), WALTERUS major (33), ROTGERIUS filius ejus, WARINUS et THEUDO fratres ejus (33), DROGO et GIRELMUS atque BERNARDUS, servi Sti Martini, ARNULFUS carpentarius, HILDINUS vernula domni HUGONIS DE MILIDUNO (112), ROTBERTUS filius LETARDI, ROTBERTUS nepos domni BERNARDI monachi, WILLELMUS sartor (*a*), HERENBERTUS faber, HELDIGERIUS, HUGO, HAIMARUS pistores, ALBERTUS (*b*) cocus.

Postea autem WARNERIUS confirmavit hunc donum apud *Pissiacum castrum*, concedente HERENBURGE uxore sua, et MARIA filia ejus, atque ASZONE fratre ejus, ut in alia carta inveniri potest.

Factum est hoc anno Incarnati Verbi M° XC VIIII°, indictione VII^a^, regnante PHILIPPO rege *Francorum* (113).

XXV (fol. XI').

(Vers 1085)

Gui de Montlhéry amortit les possessions de Saint-Martin à Clamart ; le prieur Ourson lui présente deux palefrois et donne à sa femme Elisabeth 40 sols.

Notum volo fieri omnibus Xristi fidelibus quod WIDO (114), filius WIDONIS DE LEUTERIOMONTE, omni conditione remota, dedit æcclesiæ

(111) *Nivard IV de Poissy*, fils de Roger II et de Juliane (Voir J. DEPOIN, Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 430).

(112) Le terme de *domnus*, comme on le voit par cette même charte, désigne d'ordinaire un moine profès. *Hugues de Melun* était peut-être fils d'*Ourson II*, vicomte de Melun en 1071-1080, et allié de *Manassé*, cité comme vicomte en 1093, ou de *Guillaume I le Charpentier*, qui l'était en 1094 et partit en 1096 pour la Croisade.

(113) Un autre état de cette notice se trouve ci-après au n° LXX, avec la date du dimanche 1^er^ mai, qui correspond bien à l'année 1099.

(114) *Gui*, dit *le Rouge*, second fils de *Gui le Grand de Montlhéry* et de *Jourdaine* (*Hodierna*), fut sénéchal de France et mourut en 1107. Le nom de sa première femme, qui lui apporta la seigneurie de Rochefort, est donné par cet acte : c'est *Elisabeth* et non pas *Adelise*, comme l'a conjecturé M. MOUTIÉ (*Recherches sur Chevreuse*, ap. Mém. de la Soc. archéol. de Rambouillet, t. III). De sa seconde femme, *Adélis de Crécy*, il eut pour fils *Hugues*, sénéchal de France de 1106 à 1108; la notice XXV doit donc être placée entre 1079 et 1085.

L'interversion *Leuterii-Mons* est à retenir comme exemple caractéristique de ces transpositions, qui sont parfois déroutantes pour les géographes.

(*a*) Ms. *sator*. (*b*) Ms. ARBERTUS.

Beati [Petri] *Cluniacensis* et æcclesiæ *Beati Martini de Campis* quicquid habebat in villa que vocatur *Clamart*. Inde dederunt sibi *prior*, domnus Ursus, qui tunc temporis erat, et alii seniores, duos palefredos et uxori suæ Helisabet quadraginta solidos.

Hujus rei sunt [testes] : Paganus de Montegaio (55), Walterius Tusardus, Hugo Burdellus, Hugo de Monte Lugduno (115), Willelmus de Asneriis (116), Henricus Lotariensis (117), Warnerius Garnerii filius (118), Warnerius de Sancto Dionysio, Milo de Fontibus, Girelmus pincerna episcopi, Walterius major, Warinus frater ejus, Teudo frater ejus (33), Haimo faber, Herleboldus, Iohannes filius Bernardi, Malgerius, Walterius, Odo Ad-Barbam, Henricus Ad-Barbam (119).

XXVI (fol. xi').

(17 décembre 1099)

Raoul II Delids et sa femme Habuis (ou Hazèche), du consentement de leurs quatre enfants, Raoul III, Amauri II, Agnès et Comtesse, donnent à St-Martin les autels de Méru-en-Thelle, d'Eragny près Pontoise, et des droits à Tour et au Mestiger. Habuis est inhumée devant le Crucifix, sous le porche de St-Martin des Champs, en présence du roi désigné, Louis-le-Gros.

Notum sit presentibus et futuris quod Radulfus Delicatus (120) et uxor ejus Hazecha, concedentibus eorum filiis Radulfo et Amal-

(115) Montlignon, c. Montmorency, arr. Pontoise.

(116) Asnières-sur-Oise, c. Luzarches, a. Pontoise.

(117) *Henri Loberenc* ou *Lorrain*, auquel un jugement royal reconnut le titre d'homme libre qui lui avait été contesté. Ami de jeunesse de Louis VI, conseiller de ce prince au début de son règne, il en reçut, en 1112, les terres d'Aubervilliers, Triel, Mons, Villeneuve, Ablon, la maîtrise des criées de vin à Paris, et d'autres privilèges (De Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, I, 161 ; Luchaire, *Louis VI*, n° 136).

(118) *Garnier II de Paris*, fils de Garnier I, eut, entre autres enfants, *Hugues*, seigneur de Gentilly et de Brunoy. Ce Hugues, qui vivait en 1138, qualifie de neveu (*nepos*) *Soudan de Massy*. (A. N. K 22, n° 9^8 ; K 23, n^{os} 3^3 et 6^{16}). Celui-ci doit être identifié avec *Geofroi-Soudan II*, fils de *Bouchard de Massy* (Ms. l. 9968, n^{os} 85 et 203), seigneur de *Vaugrigneuse* en 1138 (LL 1043, fol. 6). Bouchard se rattache apparemment à *Soudan I de Massy*, père d'*Aimon*, de *Guillaume* et de *Jehan* (Ms. l. 9968, n^{os} 224, 225); on sait par ailleurs qu'il était frère de *Thévin de Forges* (Ib. n° 142) ; et d'après l'indication de la notice que nous annotons ici, Soudan I serait un frère de Garnier II.

(119) *Eudes* et *Henri Alabarbe*. Ce surnom appartient à la famille Mauvoisin de Mantes (J. Depoin, Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 251).

(120) Cette notice est postérieure à celle qui figure au n° LIV *infrà*, et qui concerne

RICO, atque filiabus AGNETE (24) et COMETISSA (102), pro salute animarum suarum dederunt (120) Deo et *Sancto Martino de Campis* altare de *Merudio* (121) et altare de *Herigniaco* (122), et omnia que habebant apud *Tullum* (123) et apud *Mistigerium* (123); et donum harum rerum posuit RADULFUS DELICATUS super altare Sancti Martini, in presentia LUDOVICI designati regis *Francie* (120), et tocius conventus monachorum, eodem die (124) quo uxor sua HAZECHA, honore debito, sepulta est apud *Sanctum-Martinum*, in *auditorio* ante *Crucifixum* (125). Hujus doni testes extiterunt : BURCHARDUS DE MONTE MORENTII (126), WIDO SILVANECTENSIS (11), WALERANNUS DE VILLAPEROR (11), HUDO DE STO CLODOALDO (31), PETRUS filius HUN-

l'autel de Méru seul. Sur *Raoul II Deliés* et *Habuis*, voir les Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 248. Louis-le-Gros fut associé au trône en 1098. La donation fut confirmée par Anseau II, évêque de Beauvais, le 31 décembre 1099 ; il y a donc lieu de la croire antérieure à cette date. Sans indiquer aucun motif, M. LUCHAIRE (*Louis VI*, n° 70, p. 38) pense qu'elle est postérieure à la seconde confirmation par un autre évêque de Beauvais, Geofroi, le 20 mars 1105 (Cf. D. MARRIER, p. 506 et 507). M. LUCHAIRE aurait peut-être abandonné son opinion s'il avait eu sous les yeux les termes de la charte d'Anseau : « Rodulfus Delicatus, postquam cognovit quod laici injuste possidebant altaria... » Une fois cette conviction faite dans son esprit, Raoul Deliés ne pouvait pas plus conserver l'autel d'Eragny que celui de Méru. Leur commun abandon par lui a donc précédé la charte de l'évêque dont il était le *casatus*.

L'obituaire de St Martin des Champs contient la mention suivante au 17 décembre : « Obiit *Hazeca*. Officium fiat, cappa, in choro. Servicium facit ille, qui habet *Pontisuram* ». (MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens*, I, 474). Bien qu'écrite, sous sa forme actuelle, au XIV^e^ siècle, cette mention, qui a pu en remplacer une plus ancienne, s'applique évidemment à la femme de Raoul II Deliés. On ne célébrait avec une solennité si grande que l'obit des bienfaiteurs importants. Nous croyons donc devoir fixer la mort de Hahuis au 17 décembre 1099.

(121) L'église St-Lucien de Méru-en-Thelle, arr. Beauvais. On écrivait en 1286 *Méru-en-Tere*, comme le montre l'épitaphe d'un « sougretain de ceens » (sacristain de St-Martin) reproduite par D. MARRIER, p. 571.

(122) Eragny, c. Pontoise (Cf. D. MARRIER, p. 496).

(123) Plus loin (n° LV) on voit que la *terra de Tullo et de Magisterio* est du ressort de la baronnie de Montmorency. *Tullum* doit être *Tour* (St-Prix) d'autant qu'il reste dans le pays le souvenir du lieudit *les Mestigers* au cadastre de Montlignon. Cf. les termes d'une charte confirmative d'Etienne, évêque de Paris en 1124 : « omnem viariam de *Thur* et de *Mestigerio* et omnes consuetudines ». (DE LASTEYRIE, *Cartul. de Paris*, p. 224).

(124) Aucune indication de cette pièce ne laisse entendre que ces obsèques se firent « quelques années après la donation » comme l'a pensé M. LUCHAIRE, *Louis VI*, n° 70.

(125) On plaçait dès lors un grand crucifix sous le porche de l'église, là où se faisaient les publications, et qu'on appelait pour cela l'auditoire (*auditorium*).

(126) *Bouchard IV de Montmorency*, qui épousa Agnès, fille de Raoul II Deliés et de Hahuis, *du vivant de sa mère*. La présence du roi désigné aux obsèques de Hahuis, prouve bien que cet évènement est antérieur à la rupture de Bouchard IV avec Louis-le-Gros et au siège de Montmorency par ce dernier.

GERII (127), NIVARDUS et SEGUINUS DE PEISSIACO (128), SOLTANNUS filius WARNERII DE PARISIO (118), WARNERIUS CALCEUS (129), BERNERIUS DE PLAGIO (72), FULCO DE PARCENC (130), ANSOLDUS corvesarius, HUGO PAUPER (131), RADULFUS filius HUGONIS DE MEZANTO (132), WALTERIUS filius WERRICI (133). Hi omnes fuerunt testes ex parte Sti Martini.

Et ex parte RADULFI DELICATI, hi fuerunt testes :

WALTERIUS MUSAVENA (134), ROTBERTUS LONGUS, IVO DE CONFLENZ (135), WIDO prepositus (136), WILLELMUS MIGOL (137), WIARDUS DE PUSEOLIS (138), WILLELMUS DE HAIROVILLA (139), AIMERICUS DE BLERE-ÆCCLESIA (140), HUBERTUS DE CERGIO (141), WILLELMUS filius WILLELMI (142), BERNERIUS clericus, ROTBERTUS PESDEALCHA (143), ANSEREDUS PES DE ALCHA (143), GIRARDUS bolengarius, ROTGERIUS DE CORBEIA, RAINARDUS BELLACARO (144), TEOBALDUS, NICHOLAUS filius URSELLI.

(Ed. par D. MARRIER, 504 (texte incorrect); — DUCHESNE, *Montmorency*, pr. 33 (incomplet) ; — R. DE LASTEYRIE, *Cartulaire de Paris*, I, p. 165 · n° 146, avec la date vers 1108).

(127) *Pierre*, fils d'*Hunier*, seigneur de Châtres, auj. Arpajon.

(128) *Nivard* et *Sévin de Poissy*, fils du prévôt *Hugues I* (Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 429).

(129) *Garnier Chausse*. Ce nom de famille est encore parisien au XX^e^ siècle.

(130) Persan, c. l'Isle-Adam, arr. Pontoise.

(131) *Hugues le Pauvre*, cadet de la maison de Clermont, troisième fils du comte Hugues de Mouchy (Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 304).

(132) Peut-être Médan, c. Poissy, arr. Versailles.

(133) *Gautier I Mauvoisin*, fils de *Guerri I de la Porte* (Appendices au *Cartul. de Saint-Martin de Pontoise*, p. 252).

(134) *Gautier Musavène*, cité vers 1110 (*Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, n° VIII, p. 7), d'une famille qui a possédé de nombreuses terres dans la vallée de Montmorency.

(135) *Ives I de Conflans-Ste-Honorine*. (Voir Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 442).

(136) *Gui*, prévôt de Pontoise en 1092 et 1093, fils d'Hermer. (Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 295).

(137) Personnage connu par le *Cartulaire de St-Martin de Pontoise* (n° XVIII, entre 1085 et 1092). Une famille agricole du canton de Pontoise porte encore le nom de Migaux.

(138) *Guiard*, seigneur de Puiseux-le-Hauberger (*Puteoli*, déjà adouci en *Puseoli*), c. Neuilly-en-Thelle, arr. Senlis.

(139) Hérouville, c. l'Isle Adam, arr. Pontoise. *Guillaume d'Hérouville*, fils de Dreux, est cité entre 1099 et 1104 (*Cartul. de St-Martin de Pontoise*, n° XX).

(140) Belle-Eglise, autrefois *Blairéglise*, c. Neuilly-en-Thelle.

(141) Cergy, c. Pontoise.

(142) *Guillaume II de Chars* (c. Marines, a. Pontoise) assista, avec son père Guillaume I, en 1104, à la fondation du prieuré de Boury par Eustache, son oncle maternel. (*Cartul. de St-Martin de Pontoise*, n° XLVI).

(143) Ce surnom de *Pédauque*, qui rappelle la célèbre légende, est intéressant à relever.

(144) *Rainard Bellechair* ou peut-être *Beauquier*.

XXVII (fol. XII).

(Début du XII^e siècle).

Anseau, fils de Gauslin, donne à cens, dans son domaine de Janville, à Robert, chapelain de Hugues I du Puiset, de quoi occuper une charrue à trois sillons, moyennant cinq sous chartrains de redevance annuelle. Après la mort d'Anseau, sa veuve Heudegarde reçoit, à Étampes, la visite du chapelain Robert et d'Arnaud, prieur de Janville, et renouvelle son adhésion.

In Xristi nomine, notum fieri volumus cunctis fidelibus, ego ANSELLUS, GAUSLINI filius (145), et uxor mea HILDEGARDIS, quia postulavit nos quidam sacerdos nomine ROTBERTUS, capellanus de *Puteolo* (146), ut ei de terra nostra quam habemus apud *Al Junvillam* que est juxta *Goelliolum* (147), tantum quod sufficiat ad opus unius carrucæ in tribus sulcionibus (148) solutam et quietam ad censum concederemus. Quod et fecimus, concedentibus fratribus uxoris mee GAUFRIDO et ERNAUDO.

Est autem talis de censu inter nos conventio, ut unoquoque anno in festivitate Sti Remigii, kalendis octobris, vel in sequentibus octo diebus, quinque solidos *Carnotensium* denariorum (149) per se aut per legatum suum nobis aut alicui pro nobis reddat *Stampis*. Quod si aliquis homo de *Stampis* ei vel legato suo illum censum abstulerit, illo anno amplius a nobis non requiratur a ROTBERTO. De quo censu si tardus aut neglegens ad solvendum extiterit, tantum cum plana lege sua solvat, et prefatam terram non perdat. Pro illa vero terra nullam justiciam pro nobis faciat, nisi de censu tantum. Propter hanc vero conventionem, ipse Rotbertus dedit mihi XXI sol. et uxori mee V sol. Nos quoque dedimus ei licentiam dandi aut vendendi ipsam terram pro amore Dei cuicumque voluerit.

(145) *Anseau* paraît être un fils de Gauslin II de Lèves.

(146) Robert était chapelain du Puiset au temps de Hugues I, mort en 1094. Cf. n° XLV.

(147) En marge : *Beausse. Goelliolum* est la forme latine de *Goullons*. Gouillons, c. Janville, a. Chartres, près de Mondonville-Saint-Jean.

(148) Ce que peut labourer en un jour une charrue à trois sillons.

(149) Le rédacteur n'emploie pas encore l'ellipse devenue si habituelle un peu plus tard : *Solidi Parisiensium, libræ Turonensium,* qui a amené les formes définitives : *Solidi parisienses, libræ turonenses.*

Hæc itaque conventio ut stabilis permaneat, litteris mandari eam concessimus, et ut firmior semper existat, manibus propriis firmavimus, sub testificatione bonorum testium ex utraque parte existentium.

S. Anselli. S. Hildegardis uxoris sue.

Ex parte Anselli et uxoris ejus fuerunt testes isti : Gaufridus frater uxoris ejus, et Radulfus de Verigniaco (150) cum eo ; Ernaldus frater uxoris ejus ; Walterius qui habebat privignam uxoris ejus ; Johannes filius Seguini ; Arnulfus filius Engelboldi ; Michahel filius Johannis Sorcix.

Ex parte Rotberti capellani fuerunt hi : Bernardus de Bonnis (151), Hugo de Boissi (152), Odo filius Carruelis (153) ; Willelmus de *Stampis* sacerdos Vetulus (154), Walterius vitrarius et Girbertus frater ejus (155), Odo de Ciconiolis (156) ; Haimo filius Walterii grammatici (157) et Hugo frater ejus ; Radulfus closarius ; Herbertus.

Post aliquantum vero temporis capellanus, volens prefatam terram dimittere *Sto Martino de Campis*, locutus est cum Arnaldo monacho, qui tunc preerat rebus Sancti Martini apud *Goelliolum* (147), ducensque eum secum *Stampis*, ad domum prefate Hildegardis — jam enim vir ejus Ansellus defunctus fuerat — in presentia ipsius mulieris dimisit Sto Martino ipsam terram amodo habere in dominio, eo scilicet tenore quo ipse tenuerat ; et sic exinde scripta testatur cartula, quam etiam monacho predicto tunc reddidit. Hildegardis autem hæc audiens, concedere noluit, donec Ernaudus

(150) Vérigny, c. Courville, a. Chartres.

(151) Bonnes, devenu depuis 1685 Chamarande, c. La Ferté-Alais, a. Etampes, — plutôt que Bonnelles, c. Dourdan, a. Rambouillet. L'abbé Lebeuf rapporte que Louis VI, étant en 1120 à Yèvre-le-Châtel, confirma par un diplôme spécial tous les biens et bénéfices de l'abbaye de Morigny parmi lesquels est citée *ecclesia de Bonnis*. Ce village est, du reste, à moins de deux lieues de Morigny. (Communication de M. Dufour, secrétaire-général de la Société Historique de Corbeil-Etampes).

(152) Boissy-sous-Saint-Yon, c. Dourdan.

(153) *Eudes*, fils d'*Eudes Carnel*.

(154) Il faut apparemment lire : *Vetulis* qui s'appliquerait à *Stampis* : Guillaume, curé du Vieil-Étampes.

(155) Ce verrier *Gautier* et son frère *Girbert* étaient apparemment occupés à travailler pour les églises qui s'élevaient nombreuses dans le pays.

(156) Peut-être Soignolles, écart de Voves, où le monastère avait une terre donnée par Hugues, fils de Ferri (n° XV *supra*).

(157) Ce *Gautier* était un professeur de grammaire ou maître d'école laïque, probablement à Étampes.

monachus ei XII sol. *Carnotensis* monete contulit ; sicque demum terram ipsam in dominium Sti Martini cedere, et monachum habere cartulam concessit, donumque ROTBERTI confirmavit, suamque concessionem in ea conscribi mandavit.

Interfuerunt autem ex parte ejus: BERNOALUS filius GODEFRIDI filii ROSCELINI (158); PAGANUS filius ANSELLI (159); ARNULFUS DE ALVERS (160); RAINALDUS DE DORDINGO (161) ; TEOBALDUS filius URSONIS (162); NIVARDUS BURDINUS.

Ex parte Sti Martini: URSIO filius TEDONIS (162) ; STEPHANUS filius BERARDI ; HERBERTUS filius HERBERTI pincerne (163), WALTERIUS VETULA; WALTERIUS filii HASE, vernula monachi.

XXVIII (fol. XIII).

(Vers 1079)

Le chevalier Gui de Senlis, fils de Landri, et sa femme Berthe, donnent trois arpents de terre à Survilliers et un champ à Pantin.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quoniam WIDO, miles de civitate que dicitur (164) *Silvanectis*, qui etiam filius LANDRICI et HERMENGARDIS extitit, et cognominatus est (*sic*), ejusque uxor

(158) *Berneuil*, fils de *Geofroi* et petit-fils de *Roscelin*, qui fut père de *Marc*, vicomte d'Etampes.

(159) *Payen*, fils d'*Anseau* et petit-fils de *Gautier d'Etampes*, s'appelait en réalité *Isembard* (Cf. J. DEPOIN, les *Vicomtes de Corbeil et les Chevaliers d'Etampes*, p. 15).

(160) Auvers-St-Georges, c. La Ferté-Alais, a. Etampes.

(161) Dourdan, a. Rambouillet.

(162) *Thibaut* fils d'*Ours d'Etampes*, et son père *Ours* ou *Ourson*, fils de *Teudon*. L'abbaye de Fleury reçut, sous l'abbé Gauslin (1008 — 8 mars 1031), des libéralités de *Teudon I d'Etampes* : « Teudo Stampensis alodum paterne hæreditatis delegavit » (Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais, II, § 29). — *Ours* avait pour frère *Milon*, moine de St-Martin (n° XL).

(163) *Herbert Le Bouteiller*, seigneur de Serans (canton de Chaumont-en-Vexin, arr. de Beauvais), cité par Orderic Vital comme l'un des défenseurs du Vexin contre les Normands en 1097.

(164) Sur *Gui*, fils de *Landri*, voir Appendices au *Cartul. de St-Martin*, p. 280. *Berthe*, sa femme, est sans doute la mère de *Robert*, cité plus loin (n° XXXVI) comme possédant l'autel de Survilliers, qu'il tenait en fief du vidame Robert II.

nomine BERTA, dederunt pro remedio animarum suarum atque parentum suorum Deo, sanctisque apostolis Petro et Paulo, et æcclesiæ *Sti Martini propre Parisius* sitæ, que etiam vocatur *de Campis*, fratribusque ibidem Deo servientibus (165), tres arpennos terræ in loco qui dicitur *Ad Sordidam villam* (66) *in territorio* scilicet *Silvanectensi*, et unum campum in territorio *Parisiensi* circa locum qui nominatur *Pentinus* (166).

Hoc donum fecit predictus Wido cum prefata uxore sua Berta *Parisius* senioribus et monachis predicte æcclesiæ ; et posuit super altare.

Postea vero, ipso defuncto, uxor ejus BERTA ipsum donum recognovit et confirmavit, apud *Sanctum-Dionisium*, concedentibus et laudantibus quodam FULBERTO cum filiis suis FULBERTO et VITALE, qui illud prius calumniabantur.

Hujus rei testes sunt isti: IOHANNES DE CORNULONGO (167), et filius ejus miles, nomine GOISFRIDUS ; HERVEUS, ODARDUS, AIMARDUS et ODARDUS DE SANAVILLA (168), et ASCELINUS vicarius, ARNULFUS DE VICIS, RADULFUS CALVUS, FLOBERTUS, BURDINUS DE SANAVILLA, ROTGERIUS DE SPIEIS ; ego quoque AMICUS clericus, qui horum testium nomina adnotavi (165).

(165) Il n'est ici question d'aucun prieur, bien que les moines clunisiens soient installés déjà à St-Martin-des-Champs, ainsi que le prouve l'adjonction à St-Martin des SS. Pierre et Paul, patrons de Cluny.

La charte est rédigée par un simple clerc, *Ami*, les souscriptions ne se rencontrent pas dans les actes de 1090 à 1100. Nous en concluons que cette donation est une des plus anciennes du *Liber testamentorum* et remonte à 1079, avant l'arrivée du prieur Ourson.

(166) Pantin, a. St-Denis.

(167) *Jehan de Cornillon* et son fils *Geofroi*, chevalier. Le Cornillon, éc. Lanchères, c. St-Valery, a. Abbeville ?

Nous retrouverons d'autres Abbevillois au n° XXXV. — Les Cornillon eurent des seigneuries dans le Parisis, notamment à Louvres et Sevran. Vers 1135, *Guillaume I* (*Willelmus de Corneliaco*), chevalier banneret, a pour femme *Elisabeth* et pour fils *Guillaume II* (Voir notice LXIII *infrà*). En 1202 *Guillaume III de Cornelon*, *Renaud* et *Raoul* ses frères cèdent à Chaalis leurs biens situés à Louvres (N. acq. lat. 2316). En 1244 est cité *Renaud II de Cornillon* (LL. 1544, fol. 75).

(168) Saigneville, c. St-Valery, a. Abbeville.

XXIX (fol. XIII').

(1100)

Heugaud, abbé de Marmoutier, cède la terre d'Oustreville, près du Puiset, à Saint Martin, afin d'apaiser les différends entre son abbaye et le prieuré des Champs, relatifs à l'église de Gouillons et au siège même du prieuré ; il accepte le jugement rendu au sujet de l'église du Puiset par le pape Urbain II, Ives de Chartres présent (en 1096).

In nomine sanctæ et individue Trinitatis. Congregata omnis novit Aeclesia, Dei filium, unam in eadem sancta Trinitate personam, gratia humane reconciliationis, carnem assumpsisse, et discipulis suis in terra pacem tenendam mandasse, et in discessu corporalis presentiæ pacem eis reliquisse, pacem dedisse, et per sanguinem Crucis suæ, sicut ait Apostolus, « que in cælis et que in terra sunt pacificasse ».

Si igitur veraciter ejus discipuli sumus, pacis et unitatis vincula illibata conservare debemus.

Hujus vero tam saluberrime atque excellentissime auctoritatis consideratione permotus, ego frater HILGODUS (169), *Majoris Monasterii abbas*, et fratres nostri, *Majoris Monasterii* filii, causa auferende discordie que inter fratres nostros, *Majoris Monasterii* monachos, et monachos *Sti Martini de Campis*, de parrochia *Puteacensi* (6) diu extiterat, quam nostri monachi aliquanto tempore, licet non quiete, tenuerant, tamdem vero, monachis *Sti Martini de Campis* reclamantibus, per manum domni URBANI *pape*, in presencia domni IVONIS, *Carnotensis episcopi* (170), judiciario ordine eis adjudicata fuerat, causa videlicet illius auferende discordie, et gratia pacis inter utrosque in perpetuum conservande, in recom-

(169) *Heugaud* (ou *Hilgot*), qui avait exercé les fonctions épiscopales, à Soissons, de 1085 à 1087, s'étant retiré à Marmoutier, fut élu abbé à la mort de *Bernard* (7 avril 1100) ; il mourut le 10 août 1104 (Cf. *Gallia*, XIX, 212, qui donne à tort la date de 1081 pour la résignation de l'épiscopat).

(170) Urbain II étant mort depuis le 29 juillet 1099, il faut admettre que le jugement du Pontife fut rendu sous le prédécesseur d'Heugaud, très probablement lors du séjour d'Urbain II en France en 1096. Le Pape consacra l'église de Marmoutier le 10 mars et confirma les privilèges et les possessions de Saint-Martin-des-Champs, le 14 juillet de cette année. JAFFÉ, *Regesta Pontificum Romanorum*, I, 685, 689).

pensatione ejusdem parrochiæ, sopitis in primum omnibus calumpniis que inter nos et eos erant, de æcclesia scilicet de *Goillo* (147) et de corpore *monasterii Sti Martini de Campis*, terram quam apud *Australem villam* (171) quæ est *ante Puteacium* habebamus, eis in perpetuum possidendam concessimus ; per singulos etiam annos viginti solidos *Aurelianensis monete* pro eadem recompensatione persolvere statuimus. Condiximus etiam ut *Puteacensibus* parrochianis, vel apud *Puteacium* vel apud *Hienvillam* indiscrete liceat sepeliri. Servis vero Regis nunquam, nisi apud *Hienvillam* sicut antea consuetudo erat, liceat sepeliri. Licebit etiam presbitero de *Hienvilla* (6), si forte invitatus fuerit ab infirmo parrochiano *Puteacensi*, priusquam presbiter noster, parrochiani more, eum visitaverit et penitentiam dederit et communicaverit, licebit, inquam, ei eundem infirmum visitare, et consilium secundum Deum dare, et beneficium ab eo accipere.

XXX (fol. XIIII).

(Entre 1060 et 1079)

Hugues de Palaiseau et sa femme Théline, d'accord avec les fils de celle-ci, Payen et Geofroi d'Orsay, donnent l'autel et l'attre de Clamart, des vignes à Arcueil et leur four de Villejuif.

Notum fieri volumus Xristi fidelibus quod HUGO DE PALEISOL (172) et UXOR ejus THEILINA (173) dederunt æcclesiæ *Sti Martini de Cam-*

(171) Oustreville, éc. Angerville, c. Méréville, a. Étampes.

(172) La seigneurie de Palaiseau est une de celles qui appartenaient aux Le Riche. Vers 1159, Achard, abbé de St-Victor. « concedit quicquid ecclesia sua habet in decima de *Palesel* domno *Ferrico de Paris*, ejusdem castri domino » (Coll. Baluze, XLI, 105). C'est ce Ferri, conseiller de Louis VII, que ce prince appelle en 1151 « miles noster » (LUCHAIRE, *Louis VII*, n° 264). On a de lui une très belle charte solennelle, où il s'intitule « ego *Fredericus* miles *Parisiensis* » ; le sceau appendu représente un chevalier armé (Orig. A. N. K 25, n° 4[2]).

(173) *Théline* était veuve de *Gui d'Orsay*, dont elle eut deux fils : *Galeran*, dit *Payen-Chitel*, et *Geofroi*. En 1084, *Payen*, fils de Gui, donnait à Marmoutier les sépultures des églises d'Issy et de Fontenay (Ms. l. 12878, 303). *Geofroi*, d'abord clerc, se fit chevalier

pis quicquid habebant in villa que vocatur *Clamart*, videlicet altare et atrium, et quecunque altari vel atrio pertinebant ; et tres arpennos vinearum que continentur in *pago* (108) *Arcolei* (174) et furnum qui in *Vico Judeorum* (66) continetur ; concedentibus filiis Teiline, Pagano videlicet et Gaufrido, existentibus testibus Walterio de Bainols (105) et Arnaldo nepote ejus, Alberto de Paleisol (172).

XXXI (fol. xiiii'). (*)

(1108, après le 3 août)

Galeran du Puiset, seigneur de Villepreux, donne la terre d'Aulnay près Saint-Cloud (Suresnes) ; Gui, son frère, qui tenait alors le château du Puiset (comme tuteur de leur neveu Hugues III) approuve ce don, en présence de Mathieu I, comte de Beaumont et de Bouchard IV de Montmorency. Confirmation ultérieure de Hugues III.

Sciant omnes sanctæ Aeclesiæ filii presentes et futuri quod Walerannus de Villaperor (11) dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* pro anime sue requie et parentum suorum defunctorum salute, terram que *Alnetus* dicitur, consistentem apud *Sanctum Clodoaldum*. Hoc donum fecit idem Walerannus prius in capitulo, coram senioribus, et postea super Sti Martini altare posuit, audientibus et videntibus testibus quorum ista sunt nomina : Hugo de Avenerus (175), Matheus de Villaperor (176), Warinus frater majoris (33), Bernardus de Aneto (53), Johannes pauper, Ansoldus sutor, Walterius

(Tardif, n° 320), se maria contre les canons de l'Eglise (Ms. l. 5441, fol. 487) et se fit enfin moine à Marmoutier.

Aubert était l'oncle de *Gui, seigneur de Palaiseau* et tous deux figurent dans un acte des Montlhéry pour Bourgueil, qui fut confirmé en 1073 (Ms. l. 17127, fol. 94). De Gui descendait *Ferri de Paris*, dont parle la note ci-dessus.

(174) En marge : *Arceul.* Arcueil, c. Villejuif.

(175) Avinières, à l'extrémité de la forêt de Marly, touchant Feucherolles (c. Marly-le-Roi), qui est à côté de Villepreux. Au XVIII[e] siècle, il est encore question de la terre et seigneurie d'Avenières (Voir les art. de Joseph Tardif, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1898 et 1899. Voir aussi le *Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*, XX[e] vol., 1900, p. 41-43). — Communication de M. Coüard, archiviste de Seine-et-Oise.

(176) Villepreux, c. Marly-le-Roi, a. Versailles.

(*) Entre les notices XXX et XXXI, le manuscrit présente un espace d'un tiers de page resté libre.

frater Drogonis, Otrannus famulus Prioris, Belinus de *Hospicio*.

Hoc donum concessit Wido qui tunc tenebat *castrum Puteoli* (10), quia frater Waleranni erat, audientibus his testibus : Matheo comite *Bellimontis* (177), Burchardo de Montemaurincio (24); Walterio filio Rosseti, Warnerio fratre ejus ; Walterio preposito, Oilardo filio ejus, Petro de Masnile, Petro de Petrefonte (178), Thoma de Entrevilla (179).

His ita gestis, aliquanto tempore elapso, Hugo filius Ebrardi (7), ad quem, paterno jure, predictum *castrum Puteoli* pertinebat, quadam die ad *Stum Martinum* venit, et rogatus a (*a*) domno Teobaldo priore et domno Gilduino fratre predicti Waleranni (12), concessit donum quod patruus suus fecerat, et accedens ad altare, posuit donum super illud, coram positis his testibus : Walterio scutario, Bernerio filio Warnerii Longi, Radulfo filio Malgoti, Walterio vicario, Rotgerio filio Joscelini, Burdino cognato Rainardi Rufi, Bernardo filio Haimerici (omnes hi de *Belvaco*) ; Teobaldo magistro ejusdem Hugonis (7).

Et ut hoc donum firmius stare posset, et æcclesia Sti Martini predictam terram in pace et sine calumpnia per succedentia tempora possidere posset, Rotbertus, comes Mellentis (180), donum quod Walerannus fecerat concessit, et sua illud auctoritate confirmavit. De feodo enim illius terra illa erat, et nisi ille concessisset, donum illud stare non posset. Et quando ille concessit, ut diximus, hi testes audierunt advocati : Willelmus de Burgonovo (181), Odo de Morenvillare (182), Walerannus. Factum est hoc donum anno Incarnati Verbi M° C° VIII°, indictione prima, regnante Ludovico *rege Francorum*, anno primo regni ejus, Walone *Parisiace* urbis episcopo existente.

(177) *Mathieu Ier*, comte de Beaumont-sur-Oise, mort le 1er janvier 1151.

(178) Pierrefonds, c. Attichy, a. Compiègne.

(179) Intreville, c. Janville, a. Chartres.

(180) *Robert I*, comte de Meulan de 1081 à 1118 (Voir sur ce personnage les *Appendices au Cartul. de St-Martin de Pontoise*, p. 312 à 319).

(181) Le Bourgneuf d'Etampes, dont a parlé M. Marquis (Bulletin de la Soc. Hist. de Corbeil, 1901), plutôt que Bourgneuf, éc. Rochefort-en-Yvelines, c. Dourdan, a. Rambouillet. (Communication de M. Dufour, de Corbeil).

(182) Morainvilliers, c. Poissy, a. Versailles. — *Thévin de Morainvilliers* donna l'église de cette paroisse à l'abbaye du Bec en 1083, du consentement de son fils *Hugues*. *Eudes*, vivant en 1108, paraît avoir succédé à Hugues (App. au *Cartul. de St-Martin de Pontoise*, p. 336).

(*a*) Ms. *ad*.

XXXII (fol. xv).

(Entre 1096 et 1105)

Le prieur Ourson afferme au laïc Bernard le casuel de la petite église sur la colline de Montmartre, dite Sanctum Martyrium, *à charge d'y faire célébrer la messe deux ou trois fois par semaine, tant qu'il vivra, et de laisser à sa mort ses biens au prieuré.*

Notum esse volumus contemporaneis et posteris nostris, quoniam parva æcelesia que in *colle Montis martirum* est, et a vulgo appellatur *Sanctum Martirium* (183), erat olim laicorum hominum qui, pro absolutione peccatorum suorum et salute animarum suarum consequenda, eam dederunt Deo et *Sto Martino de Campis* et domno URSONI *priori*, et senioribus ejusdem loci. Domnus autem URSO, assensu seniorum et rogatu laicorum, concessit oblationem totam que afferetur in ea BERNARDO laico (34), in vita sua, ad censum x solidorum, quos persolvet ad festum Stî Johannis Baptiste, singulis annis ; eo tenore ut in die mortis ipsius BERNARDI, prefata oblatio Sto Martino remaneat, et quicquid facultatis eo die Bernardus habuerit, Sto Martino relinquat pro anima sua et, dum vixerit, missam celebrari faciet in ipsa ecclesia, bis vel ter in ebdomada.

(183) Cette expression ne saurait laisser aucun doute sur l'origine, quelquefois contestée, du nom de *Montmartre*. Le sanctuaire du *Martyrium* était évidemment distinct de l'église paroissiale de ce quartier, puisque l'office ne s'y célébrait qu'irrégulièrement. Son abandon relatif se conçoit, s'il a renfermé, comme on peut le croire, les ossements des premiers apôtres de Paris, transportés à Saint-Denis par Dagobert.

Dès lors, il y aurait tout lieu de reconnaître dans ce sanctuaire l'oratoire bâti vers 475, à l'inspiration de sainte Geneviève, par le prêtre Geniès, sur la sépulture des martyrs, et dont l'emplacement n'a jamais été bien déterminé (Voir à ce sujet la discussion de D. DUPLESSIS, *Annales de Paris*, p. 23, 39). Le témoignage d'HILDUIN et des hagiographes de saint Denis et de sainte Geneviève se trouverait ainsi confirmé. M. Auguste LONGNON en avait déjà pris très brillamment la défense contre Julien HAVET (Centenaire des Antiquaires de France, Recueil de Mémoires, 1904, p. 251).

D. MARRIER (p. 319) rapporte avec de longs détails et une gravure du fantaisiste mais très élégant Jaspar Isaac à l'appui, la découverte faite le 13 juillet 1611 de catacombes chrétiennes auxquelles on accédait par un escalier de 50 marches situé sous la chapelle que les religieuses de Montmartre avaient substituée au *Sanctum Martyrium*.

XXXIII (fol. xv', xvi).

(Entre 1102 et 1105)

Hugues II, vidame de Chartres, renonce à ses droits sur les hôtes de St-Martin à Roinville, du consentement du comte Guillaume et de sa mère.

Ut posterorum memoriæ traderetur, scriptis infigere curavimus, quomodo Hugo vicedominus Carnotensis (184) monachis de *Sto Martino de Campis* quosdam homines *Rohenville* (36) quos suos servos reclamabat, ab omni calumpnia absolutos, libere servire concessit.

Huic autem cessioni assensum prebuit frater ejus Stephanus, matre ejus Hilesende cum filia sua Isabella annuente.

Hoc vero confirmatum fuit in presentia comitissæ Atdile (185) et filii sui Willelmi (185), ex quorum feodo predictus Hugo servos illos calumpniabat. Hujus concessionis testes affuerunt in presentia comitis Willelmi hi quorum nomina subnotata sunt :

Hugo vicecomes (9), Giffredus filius Ottranni, Gervasius de Monte, Adam de Cruce, Hugo de Castello Theoderici, Peron de Lange (186), Hugo de Ferte (187), Warnerius Calso (130), Otto de Castello Theoderici, Fulco archidiaconus (188), Landricus diaconus, Mainerius de Mesteno (189), Stephanus prepositus, Arnaldus viarius, Ansoldus Berbellus, Joslenus de Leugis, Galfredus filius ejus (190);

(184) *Hugues II*, fils de *Guerri*, vidame de Chartres et d'*Hélisende*. Son frère *Etienne*, abbé de St-Jean en Vallée, mourut en 1130. *Isabelle* (ou *Elisabeth*), leur sœur et héritière, porta la vidamé de Chartres à son mari *Guillaume de Ferrières*. Voir notice LXVIII.

(185) *Adèle de Normandie*, fille de Guillaume le Conquérant, veuve d'Etienne-Henri, comte de Blois, de Chartres et de Meaux, tué le 13 juillet 1102.

— *Guillaume*, fils d'Etienne-Henri et d'Adèle, succéda au comté de Chartres sous la tutelle de sa mère. Mais peu après, sur la demande de celle-ci, il fut destitué pour faiblesse d'esprit et privé de son droit d'ainesse. Il épousa l'héritière de Sully-sur-Loire et fut la souche de la seconde famille de ce nom (Le P. Anselme, II, 839).

(186) Peut-être Langey, c. Cloyes, a. Châteaudun.

(187) Peut-être la Ferté, éc. Pierres, c. Maintenon, a. Chartres.

(188) *Foulques* était archidiacre de Chartres le 16 août 1100 (Luchaire, *Louis VI*, 330).

(189) *Mainier de Maintenon*, a. Chartres.

(190) *Gauslin III de Lèves* eut d'Eudeline deux fils, *Gauslin IV et Geofroi* (Coll. Moreau, XXV, 29. Cf. n° VI *suprà* et n° XXXIX). — Ces notices ont échappé à MM. Merlet et de Clerval qui ont confondu divers anneaux de la généalogie des seigneurs de Lèves (*Un manuscrit chartrain du* XI^e *siècle*).

Wido filius Goifredi monachi; Wido filius Morini (88); Gozolinus de Mongervilla (191), Rotbertus Aculeus, Golferius frater ejus (192), Teobaldus filius Stephani, Warinus filius Girelmi, Hubertus filius Galfridi, Johannes filius Fulconis, Radulfus panetarius comitisse, Gibertus capellanus, Willelmus capellanus archiepiscopi *Cantuariensis* (193), Ivo de Isleri (194), Willelmus de Benea (195).

XXXIIII (fol. xvi).

(Fin du xi^e^ siècle)

Guerri, neveu d'Haugier de la Grève, etant malade, se rend à St-Martin et fait une donation publique de quatre arpents de vignes; il retourne chez lui et meurt.

Notum sit omnibus Xristi fidelibus quod Werricus nepos Aldigerii de Greva (61) dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* quatuor arpennos vinearum, antequam diem clauderet extremum. Nam cum jam infirmitate qua et mortuus est, detineretur, venit ad *æcclesiam Sti Martini*, et donum posuit super principale altare, manu propria, et dixit : « Sancto Martino has vineas do pro anime mee requie et antecessoribus meis ».

Post hæc autem rediit ad domum suam et, interpositis aliquot diebus, presentem finivit vitam.

Hujus rei testes idonei sunt hi : Walterius major et duo fratres ejus Theudo et Warinus (33), Herleboldus, Bernardus de Aneto (53) juvenis (*a*), Lambertus Ad Barbam (119), Fredericus de Sto Marcello, Adalardus de Berzilz (196), Bernardus de Corona Dei.

(Édité par R. de Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, I, p. 150, n° 126).

(191) *Gauslin de Monnerville* (c. Mérèville, a. Etampes).

(192) *Robert Aiguillon II*, d'une famille du pays chartrain, fils de *Robert I*, fils de *Landri*, avait pour frères, outre *Goufier*, nommé ici, *Guillaume I* et *Manassé I* (App. au *Cartulaire de St Martin*, p. 351).

(193) *Guillaume* était chapelain de saint *Anselme* du Bec, sacré archevêque de Cantorbéry le 5 décembre 1093, et qui mourut le 21 avril 1109.

(194) Illiers, a. Chartres, fut donné par la comtesse Ledgarde à son neveu Avesgaud, évêque du Mans, fils d'Ives, comte de Bellême, et de Godeheu, sœur de Ledgarde.

(195) Beynes, c. Montfort-l'Amaury, a. Rambouillet. Cette seigneurie appartenait à la maison de Montfort issue de Guillaume de Hainaut (A. de Dion, *Notice sur Beynes*).

(196) Bercy, depuis quartier de Paris.

(*a*) Ms. *Iumens*.

XXXV (fol. XVI).

(Avant 1090)

Gui, comte de Ponthieu, et sa femme Adèle donnent pour le repos éternel de leur fils Enguerran, trente muids de sel chaud, équivalant à 24 muids de sel froid, à prendre sur quinze concessions.

Notum fieri volumus Xristi fidelibus quod WIDO comes PONTIVENSIS (197) et uxor ejus ADILA comitissa, pro animarum suarum et filii sui INGELRANNI redemptione, antecessorumque suorum, dederunt in perpetuum ecclesiæ *Beati Martini de Campis* in unoquoque anno XXX modios calidi salis, qui equiparantur XXIIII^{or} modiis frigidi salis (198).

Hujus rei testes sunt: ROTBERTUS DE AILLI (199), Ivo castellanus (200), INGELRANNUS DE MORTUOMARI (201), SIMON filius ROGONIS (202), GODARDUS botelarius, RAINARDUS frater ejus, WALTERIUS nummarius (203), GRIMAUDUS.

Debitores salis sunt hi : ADAM, duos modios. WALTERIUS TUROLDUS (204), duos modios. BERNARDUS filius BERNARDI, duos modios. ARNULFUS RICUCIENDUS, duos modios. RAINERIUS filius SEMANDI, duos modios. ARNULFUS filius ARNULFI, duos modios. ODO filius HERBERTI, duos modios. HILIUNUS filius BENEDICTI, duos modios. WINOLDUS PEREGRINUS, duos modios. INNATIS, duos modios. KARESENDIS, duos modios, WLGERUS, duos modios. DODOLINUS, duos modios. RADULFUS MUTUS, duos modios. GISLEBERTUS DE BELLACALCIA (204), duos modios.

(197) *Gui*, second fils de *Hugues II*, succéda à son frère aîné *Enguerran IV*, qui était encore comte le 20 novembre 1052. En 1088 Gui était dans la 36^{e} année de son gouvernement (HARIULF, IV, 21, 36). *Adèle* ou *Ade*, sa femme, est citée dans un acte de 1100 (Coll. Baluze, XL, 263). *Enguerran V*, fils de Gui et d'Adèle, mourut avant ses parents.

(198) On considérait l'évaporation du sel comme produisant, lors du refroidissement complet, un déchet d'un cinquième sur le volume du sel chaud.

(199) *Robert d'Ailly* (le-Haut-Clocher, a. Abbeville). Ce personnage est apparemment le même qui souscrivit en 1079 au diplôme n° I *supra*.

(200) *Ives II*, châtelain de Ham, déjà cité en 1058, était remplacé, dès mars 1090, par *Eudes I*, son fils (Coll. Moreau, XXXV, 206).

(201) Mortemer, c. Ressons, a. Compiègne.

(202) *Rorgon*, châtelain de Roye, frère du célèbre *Gaudri*, évêque de Laon, qui fut assassiné par les communiers en 1112.

(202) Ms. *vinmearius*. Il s'agit ici d'un changeur plutôt que d'un monnayeur.

(204) *Gautier Touroude, Raoul le Must, Gilbert de Bellechasse.*

XXXVI (fol. xvi').

(Entre 1082 et 1090)

Concession à St Martin de l'autel de Survilliers par l'évêque Ours de Senlis, à la demande du vidame Robert II et sur les instances de Robert de Survilliers, fils de Berthe.

Quia mundus occiduus est, et ea que in eo sunt occidua, utile visum fuit patribus cartulis inscribere que donantur sancte Aecclesiæ, ne amittantur incuria et oblivione. Notum igitur fieri volumus Xristi fidelibus f. et p. quod URSUS, *Silvanectensis* episcopus (205), a domno URSIONE *priore de Campis*, exoratus, concessit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* altare de *Sordida villa* (66), et terciam partem capsi (98), et atrium, coram clericis suis et laicis quamplurimis; qui, pro uncia auri quam inde habere voluit, XX solidos habuit (206). Quorum testium nomina scripta sunt in subsequenti.

De clericis, testis est LETOLDUS archidiaconus (205); FULCO qui postea æcclesiæ *Parisiensis* decanus effectus est (207); HUGO GLORIOSUS postea episcopus (205); RODULFUS RUFUS, ODO filius HERBERTI, WALTERIUS, HUGO filius GUIDONIS.

De laicis vero: BALDRICUS serviens ipsius episcopi, ODO PERTUSIENS-UTREM (208); HERMERUS DE VITELLA (57), ARNULFUS manens, BURDINUS DE LIENCURTE (68), BALDUINUS DE PLEXATO (209), PAGANUS filius AVELINE, HESCELINUS venator, WARINUS armiger ODONIS PER-

(205) *Ours*, évêque de Senlis, avait succédé dès 1082 à *Ives II*, élu en 1078; il mourut en 1093, et fut remplacé par *Hugues le Glorieux*, un des témoins de cette charte, qui eut à son tour pour successeur l'archidiacre *Létaud* (1096-1099). — On voit par la mention relative à *Hugues*, et qui n'est pas répétée pour Létaud, que la notice XXXVI fut rédigée entre 1093 et 1096. Cf. sur la date de l'intronisation de Létaud, la notice LXXV *infrà*. *Hugues le Glorieux* est cité avec l'archidiacre Létaud et le préchantre Gui, parmi les membres du chapitre de Senlis, au n° LXXXII.

(206) On voit par là que des rétributions se payaient aux prélats comme aux seigneurs, lorsque leur intervention était requise pour confirmer des conventions particulières.

(207) *Foulques*, chanoine de Senlis, avait succédé comme doyen de Paris, dès 1090, à *Jehan du Grand-Pont*, mort le 8 septembre 1089. Il fut élu évêque de Paris après *Guillaume I* (mort le 27 août 1102) et mourut le 7 avril 1104 (*Gallia*, VII, p. 54 et 144).

(208) *Eudes Percebot*, que nous retrouverons plus loin, appartient probablement à la famille des prévôts de Senlis. Il était chevalier, puisqu'on cite après lui son écuyer, Guérin.

(209) Le Plessis-Luzarches, c. Luzarches, a. Pontoise.

TUSIENTIS-UTREM (208), RODULFUS DE LIENCURTE (68); ODO DE GONISSA (73).

Hoc autem nec concessisset episcopus nisi a ROTBERTO vicedomino (210) qui de his ab eo casatus erat, fuisset exoratus. Quod Rotbertus libenter fecit, et coram episcopo et supradictis testibus predicte æcclesiæ Sti Martini concessit; unde XL et V^e^ solidos habuit.

Hoc et ROTBERTUS filius ejus (210) concessit, et V^e^ solidos habuit.

Hujus autem doni primus dator fuit ROTBERTUS filius BERTE (164) pro redemptione anime sue, cujus industria et labore, ut diximus, illud concesserunt episcopus et ROTBERTUS et filius ejus; et coram eis donum suum firmavit iste ROTBERTUS filius BERTE, et coram supradictis testibus.

(Édité par D. MARRIER, p. 524).

XXXVII (fol. XVII).

(Fin du XI^e^ siècle)

Nantier de Montjay et sa femme Aveline renoncent à leurs revendications sur l'aute de Champigny, donné par l'archidiacre Josselin, oncle d'Aveline, en 1066-67, à l'hôpital ou Maison-Dieu de St-Martin des Champs.

Audiant filii matris Æcclesiæ quod JOSCELINUS archidiaconus (211) altare de *Campiniaco* (212) *domui Dei Stique Martini de Campis* (34)

(210) *Robert II*, vidame de Senlis et son fils *Robert III*. — L'évêque Létaud approuva le don fait à St Martin-des-Champs par le vidame Robert II de l'église St Nicolas d'Acy, depuis le siège d'un prieuré, et les libéralités d'Ermengarde, tante paternelle (*amita*) de Robert II, probablement celle qui épousa Raoul II de Senlis (D. MARRIER, p. 586-593).

La donation de l'église d'Acy n'étant pas visée dans la bulle d'Urbain II du 14 juillet 1096, mais seulement dans la bulle de Pascal II du 30 avril 1107, elle se place en 1097, 1098 ou 1099 (date de la mort de Létaud).

(211) *Josselin* fut archidiacre de 1067 (GUÉRARD, *N. D. de Paris*, IV, 110) à 1096 (Arch. de S. et O. Prieuré de Conflans). Il fut remplacé en 1097 (GUÉRARD, I, 307).

Son obit est mentionné au 3 novembre dans le nécrologe de St Martin des Champs en ces termes, confirmés par la notice n° LXI *infrà* : « Obiit Joscelinus archidiaconus. Officium fiat, cappa, in choro. Refectionem debet camerarius de terra *Pentini*, quam ipse emit ». (MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens*, I, p. 467).

(212) Champigny-sur-Marne, c. Charenton, a. Sceaux. — L'autel de Champigny avait été donné par Josselin à l'église Notre-Dame de Paris entre le 1^er^ septembre 1066 et le 3 août 1067 (n° LXI *infrà*). En 1089, il fut transmis, avec l'autel de Bobigny, par l'évêque

dedit ; quod eadem æcclesia longo tempore, nullo calumpniante, tenuit, regnante PHILIPPO rege ; GAUFRIDO, cujus nutu hoc factum est, *Parisiace urbis* existente episcopo. Sed pullulante Ejus invidia qui ait : « Ponam sedem meam ad Aquilonem et ero similis Altissimo », indeque elatus cecidit, nunquam recuperaturus, illos quos in loco sui nollet hereditare, prout potest, dentibus discerpit : animum UDONIS fratris ejusdem JOSCELINI (213) cujus favore hoc donum factum fuerat, in ardorem cupiditatis accendit, et altare supradicte æcclesiæ Sti Martini abstulit, quod per aliquod tempus, sub calumpnia et excommunicatione, tenuit. Dominus autem Jhesus qui peccatores expectat et quos vult salvos fieri ad penitentiam vocat, animum illius compunxit, et penitentia ductum, quod male habebat æcclesiæ restituit.

Deinde, necdum cessante Diabolo, animum commovit NAINTERI DE MONTEGAIO (19), qui filiam UDONIS habebat in conjugio, ut altare *Campennini* auferret æcclesiæ Sti Martini. Ille vero Angelo nequam credidit, et altare æcclesiæ, sine judicio et lege, sibi accepit. Sed URSIONE *priore* qui, sub HUGONE abbate *Cluniacense*, æcclesiam superius sepius repetitam regebat cum ceteris senioribus, calumpniante et cum eo placitante, judicio virorum catholicorum, quod sese male accepisse agnovit, æcclesiæ Sti Martini, uxore ejus AVELINA annuente, reddidit. Videntes autem seniores cum URSIONE *priore* quia, cupiditate census, redditionem dilataverat, NANTERO equum, uxori vero ejus sexaginta solidos *Pruvinensium*, propter duas uncias auri (214) quas inde habere volebat, dederunt ; sicque ipse et uxor ejus calumpniam quam in altari illo faciebant, super sanctum altare Sti Martini deposuerunt.

Hoc testificentur, si opus fuerit, qui viderunt et audierunt et qui in hac cartula ad testificandum scripti sunt : ARROLDUS videlicet DE

Geofroi de Boulogne, à St Martin-des-Champs. Le prélat déclare que l'un et l'autre sont la propriété de son église, de même que les autels de Sevran et de Noisy, mais pour ces derniers, il a recours au consentement du comte de Dammartin Hugues et de ses vassaux, Guérin II de Paris fils de Milon I, et Milon III, fils de Guérin II (D. MARRIER, p. 486).

(213) Il semble plausible de voir dans cet *Eudes*, frère de Josselin (en latin *Udo*), le *Udo vicecomes* qui souscrit en 1071 à un acte de Bouchard II, comte de Corbeil. Le vicomte Eudes fut destitué ou mourut sans hoirs mâles et fut remplacé par *Gaudri* fils d'*Hersende* (J. DEPOIN, *Les vicomtes de Corbeil*, p. 3).

On voit ici que sa fille *Aveline* épousa *Nantier de Montjay* (voir notes 19 et 55 *suprà*).

(214) Nous avons vu dans la notice XXXVI que 20 sous en monnaie de Senlis furent donnés à l'évêque Ours pour l'once d'or réclamée par lui. Ici deux onces d'or correspondraient à 60 sous en monnaie de Provins.

Montemaurentiaco (15), Petrus Senglarius (22), Paganus de Montegaio (55), Rotbertus de Canoilo (215), Paganus filius Stephani (99), Hugo Expians-Verderiam (216), Walterius major, Warinus et Teudo fratres ejus (33), Hugo, Warnerius ; Gaufredus et Fulco fratres, ambo cocci Sti Martini ; Herlebaldus de Vitreio (90), Poncius filius Ebrardi de Nuisbio, Walterius filius Gundramni ; Georgius sacrista (217), Bernardus frater ejus ; Hugo Rufus de Aneto (53) ; Rainaldus Ad Barbam (119), Rotgerius sartor (*a*), Theodericus pistor.

(Édité par D. Marrier, p. 488).

XXXVIII (fol. xvii').

(Fin du xi^e^ siècle)

Hardoin Chef-de-Fer et son fils Hugues renoncent à leurs droits sur la terre de Roinville, moyennant cinq sols ; des bottes et des souliers sont en outre offerts en cadeau à Hugues.

Harduinus Capud Ferri (218) et Hugo filius ejus condonaverunt monachis *Sti Martini de Campis* hoc quod calumpniabant in *Roenvilla*, in presentia Ursi *prioris* ejusdem monasterii ; et inde habuit v^e^ solidos de caritate, et filius ejus caligas et sotulares. Et hujus concessionis sunt testes : Teobaldus filius Teoli, Aimericus Canardus, Jolduinus filius Raibaldi, Gaufridus major de *Meronvilla* (219), Warnerius (118) filius Guarnari (*b*), Ivo filius Herberti,

(215) Chenou, c. Châteaulandon, a. Fontainebleau.

(216) *Hugues Epie-en-Verrière* (qui guette par la fenêtre).

(217) *Georges*, sacristain de St-Martin-des-Champs avant 1093 (n° LXXXIIII), l'était encore vers 1100 (n° LVI). *Bernard* son frère est peut-être le gardien de l'hôpital (note 34).

(218) *Hardoin Chef-de-fer* était fils de *Teudon* et d'*Hersende*, nommés dans la charte qui suit. Il était seigneur de Denonville (c. Auneau, a. Chartres) et maria sa sœur *Mélisende* à leur voisin Gautier II d'Aunay-sous-Anneau, à qui elle porta la terre de Vierville (Arch. de l'Eure, H 2254). *Teudon* avait pour père *Etienne* (*Stephanus Caput de ferro*) nommé avec ses fils (*Teudo et Amo*) dans une charte d'Aivert (*Agobardus*), évêque de Chartres, entre 1049 et 1060 (Coll. Moreau, XXIV. 152).

(219) Méréville, c. Janville, a. Chartres.

(*a*) Ms. *sator*. (*b*) Ms. Guarnaci.

Paganus frater ejus ; Frodo Cocceto filius ; Mazolinus pedaccerus *Sti Albini* (220) ; Milo filius Simonis de Malorepastu (221), Salomon filius Hugonis de Corsosalz (222) ; Arduinus filius Mazolini de Fontane (223), Stephanus de Corsosalz (222) ; Teodon, Warinus, Jonas, Engelbertus, servientes Sti Martini ; Frodo pellætarius, Goiszelmus pelletarius.

(Édité par D. Marrier, p. 368).

XXXIX (fol. xviii).

(Vers 1083)

Gauslin III de Lèves, fils de Gauslin II Le Riche, sa femme Eudeline, Ade, veuve du vidame Hugues I, et son fils Aubert, du consentement du clerc Hugues, son autre fils, donnent à Saint-Martin la moitié de l'église Saint-Georges de Roinville. Geofroi I, évêque de Chartres, et le grand-archidiacre Heugier approuvent ce don.

L'autre moitié de l'église est donnée par Gautier, fils de Flahaut, vassal de Teudon Chef-de Fer.

Gauslenus filius G. Divitis (190) et uxor ejus Odelina, Albertus filius H. vicedomini (224), Ada mater ejus (225), annuente Hugone clerico, Deo Stoque Petro *Cluniacensis* ecclesie ad obedientiam *Sti Martini de Campis,* pro redemptione animarum suarum, dederunt apud *Rodanivillam* (36) medietatem *æcclesiæ Sti Georgii* martiris,

(220) *Mazolin*, gardien du péage établi à St-Aubin des Bois, c. Chartres.

(221) Maurepas, c. Chevreuse, a. Rambouillet. *Milon I,* fils de *Simon I de Maurepas*, est la tige de cette famille.

(222) Courserault, c. Nocé, a. Mortagne (Orne). Métais, *Cartulaire de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou,* n° LIX.

(223) Fontaine-Bouillant, éc. Champhol, c. Chartres.

(224) *Renaud*, vidame de Chartres, eut trois fils de sa femme *Ode: Aubert*, mort le 10 juillet 1032, *Hugues I*, qui le remplacèrent successivement, et *Hellouin*, chanoine de Chartres. Hugues était marié dès 1045 à *Ade* ou *Adèle,* dont il eut trois fils, *Guerri*, *Hugues, Aubert II* (*Cart. de Marmoutier pour le Dunois*, p. 33). — *Guerri* succéda directement à son père (Guérard, *Cart. de St Père de Chartres*, p. 212); *Hugues* fut clerc.

(225) Puisque, d'après la notice n° VI, *Ade* était mère de *Gauslin III de Lèves*, c'est qu'elle avait eu deux maris, dont le premier fut *Gauslin II Le Riche.*

altare scilicet, annuente GAUFRIDO *Carnotensi* episcopo (45), et HILDEGARIO archidiacono, et terram unius carruce, et agripennum terre ad vineam faciendam et ad hortum ac viretum sufficientem, et omnia hospicia ejusdem ville, cum curiis et ortis, et medietatem pratorum ac molendinorum, et furnos, et omnem justiciam ejusdem ville.

Et hoc donum testantur INGELRANNUS decanus (41), JOHANNES decanus *Parisiensis* (226), ADELARDUS subdecanus (41), HILDUINUS cantor, HILGOTUS, ILBERTUS, WILLELMUS archidiaconus, EBRARDUS capicerius, GIRALDUS presbiter, RAIMBALDUS c[anonicus], WERRICUS vicedominus (224), EBRARDUS DE LAVESVILLA (227), WILLELMUS prepositus, ROTBERTUS ACULEUS (192), RADULFUS LACUNELLA, GERMUNDUS filius AVESGOTI (228), EBRARDUS HELMONIS filius, WALTERIUS filius FLEDALDI.

Qui etiam WALTERIUS alteram partem ejusdem æcclesiæ supradicta ratione, Sto Petro et fratribus Sti Martini dedit, annuente uxore sua et filiis, testantibus istis supradictis. Et hoc donum concessit TEUDO CAPUT FERRI (218) et uxor ejus HERSENDIS et HARDUINUS filius ejus, quia WALTERIUS illud tenebat ab illis.

Hic quoque TEUDO idem beneficium a WERRICO filio ENGELRANNI DE NOCI (229), Ste Marie canonico, possidebat, qui et ipse G. cum sua matre ERMENTRUDE, pro anima patris sui prefati E. atque omnium amicorum suorum concessit, positus in æcclesia supradicta. Testes sunt: WALTERIUS, RAINALDUS filius ejus; HUGO filius GAUSLINI; WARINUS filius GAUFREDI; RAINALDUS parochus *Sti Leodegarii* (230), JOHANNES et WALTERIUS sacerdotes; HERVEUS, WARINUS filius WILLELMI; WARINUS DE DOMNA MARIA (231); WARINUS DE RODANIVILLA (36); FULCO filius WALTERII ALBI; HAIMERICUS, ERNALDUS, ERNULFUS DE ROVROIT (231), ROTBERTUS COSTART, ERNALDUS.

Et isti sunt testes illius doni: BALDRICUS, GAUFRIDUS, GIRBERTUS,

(226) *Jehan du Grand-Pont* fut doyen de Paris de 1083 à 1089 (*Gallia*, VII, 37). Le doyen de Chartres est donc *Enguerran II*, successeur dès 1083 d'Aimar, qui était en charge en 1080 (note 41 *suprà*). *Hellouin* était encore préchantre, et *Guillaume*, archidiacre en 1100 (LUCHAIRE, *Louis VI*, 330). *Heugier*, *Heugaud* et *Ilbert* n'étaient plus alors en fonctions.

(227) Levesville-la-Chenard, c. Janville, a. Chartres. Cette paroisse a pris son nom des *Chenard* (*Chanardus*, *Canardus*), que nous rencontrons plus d'une fois dans le *Liber testamentorum : Aimeri* (notice XXXVIII), fils de *Renaud* (notices XL et LVI), etc.

(228) *Germond*, fils d'*Avesgaud*, seigneur de Maintenon (a. Chartres). Son fils *Mainier*, cité dans la notice XXXIII, donna à Marmoutier, vers 1105, l'église Notre-Dame élevée dans l'enceinte de son château (Arch. d'Eure-et-Loir, H. 2340).

(229) Nocé, a. Mortagne (Orne). MÉTAIS, *Cart. de St-Denis de Nogent*, n° LIX.

(230) Saint-Léger-des-Aubées, c. Auneau, a. Chartres. Le ms. porte *rorogus*.

(231) Dammarie, c. Chartres. — Rouvray, éc. Illiers, a. Chartres.

canonici *Sti Nicholai Curvavillensis* (232); Gunterus presbiter *Sti Germani*; Warinus Cotella (231); Hilduinus miles; Werricus filius Herberti filii Girberti; Constancius Arbalistarius, Rainaldus nepos Balduini, canonici *Sti Nicholai* (232).

(Édité par D. Marrier, p. 366).

XL (fol. xviii', xix) *

(Fin du xi^e siècle)

La dîme d'Orsonville est acquise par St-Martin-des-Champs. Une moitié lui est cédée par Gautier d'Étampes, l'autre par Foulques de Bullion.

Venite, filii Dei, merito ab Apostolo vocati filii Lucis et Diei; audite et memoriter retinete que donantur vestræ matri, sancte scilicet Aecclesiæ sponse Xristi, ut hi qui in ea deserviunt, per vos defensi, nullis adversitatibus affecti, a colloquiis divinis nullomodo valeant revocari. Notum igitur sit futuris, vobisque presentibus, quod Walterius de Stampis (159) et uxor ejus Adela dederunt æcclesiæ *Sti Martini de Campis* medietatem decime *Ursionisville* (64), quam in maritatu dederat huic Adele pater suus, Hugo nomine; unde septem libras habuerunt de bonis æcclesiæ. Quod concessit frater ejus, Wido a baptismate, Paganus publico appellatus nomine (95), unde xl solidos accipiens, donum fecit cum sororio suo et sorore, super sanctum Beati Martini altare, sicque cum eis intravit in Seniorum beneficiis et societate.

Hoc etiam concesserunt filii eorum, Walterii scilicet et Adelæ, Petrus et Ansellus (159), presente Haiberto monacho; testibus autem: Engelberto ejus famulo (66), Milone monacho de Stampis et frater ejus Urso (162). De dono autem facto super altare a predicto Walterio et conjuge et Pagano, testes sunt: Balduinus, Hel-

(232) La collégiale de Saint-Nicolas de Courville, a. Chartres. — Le surnom de *Cotelle* fut porté par les anciens seigneurs de Courville.

(*) La donation d'Orsonville est confirmée dans la bulle du 14 juillet 1096 (Cf. R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, I, n° 118).

GODUS servus æcclesiæ, WARINUS frater majoris (33), GEORGIUS sacrista (217), PONCIUS DE NUISIACO, RODULFUS, INGELBERTUS famulus domni HAIBERTI.

Visum itaque fuit utile, pro scandalorum spinis que oriri solent, huic cartule inserere, quod hoc donum, de quo superius tractatum est, concessit ELISABET conjunx BURCHARDI DE MACEIACO (118), cui hæc decima conpetebat jure hereditario ; quod et concessit BURCHARDUS vir ejus, inde accipiens *Carnotensium* viginti solidos.

Igitur, quia sic cepimus denotare, descendamus ad hos qui, nisi concessissent, calumpniam possent inferre, WIDONEM scilicet filium SERLONIS, qui supradictam decimam ab HELISABET et viro suo tenebat ; qualiter in capitulo Sti Martini, coram Deo et omni conventu monachorum, et plurimorum, qui illuc advenerant, legalium testium concessit, et filius ejus, PAGANUS appellatus, unde XL solidos et duos renones agninos habuit (233) ; unum filio suo dedit, alterum ipse sibi vestivit. Nec pretereundum est quod hoc concessit HISNARDUS nepos ejus, miles satis honestus. Testes autem hujus concessionis WIDONIS et filii ejus si vultis audire, jam denotatos videre potestis in subsequenti narratione : WIDO comes DE RUPEFORTI (114) ; WIDO DE VITRIACO (93), SYMON DE NIGELFA (234), WALTERIUS DE CERSELLIS (60), WARINUS frater majoris (33), GEORGIUS sacrista (217) ; PETRUS, GILDUINUS (12), HENRICUS, BERNARDUS. De hac medietate æcclesiæ *Ursionisville*, quod superius tractavimus sufficiat caritati vestræ, et si qua ruditate sermonis plenius non sunt dicta, vos qui spirituales estis et sapientiores, videte ne, per invidorum astucias, que sibi donantur perdat æcclesia.

Transeamus ergo ad aliam hujus *Ursionisville* medietatem decime, et prout Deus dederit, qualiter æcclesiæ Sti Martini data fuit, filiorum Dei tradamus noticie. Notum igitur fieri volumus Xristi fidelibus quod FULCHERIUS DE BUDELONE (235) et EMMELINA UXOR ejus que in maritatu eum (*a*) habebat, dederunt æcclesiæ Sti Martini aliam partem decime *Ursionisville*, septemque libras utrique habuerunt pro munere. Hoc concessit ROTBERTUS filius WASZONIS, et pro concessione X solidos habuit ; et GAUFREDUS frater ejus, unde modium frumenti et X solidos habuit ; et SEGUINUS frater ejus, indeque XV

(233) Pelisses fourrées en peau d'agneau.

(234) *Simon I*, châtelain de Neaufle.

(235) Bullion, C. Dourdan, a. Rambouillet.

(*a*) Ms. *eam*.

solidos de bono æcclesiæ accepit. Hi tres fratres sunt supradicte mulieris. Pro talibus igitur datoribus et datis, æcclesiam *Ursionisville* possidet æcclesia *Sti Martini dè Campis*.

Est et aliud quod volo notum esse filiis matris Æcclesiæ, quod Rainaldus Chanardus (227) dedit æcclesiæ Sti Martini de Campis quicquid habebat in supradicta villa que *Ursionisvilla* nuncupatur. Cujus rei testes sunt : Wido comes de Rupeforti, Wido de Vitriaco, Simon de Nigelfa, Wido filius Serlonis, Walterius de Cersellis, Warinus frater majoris, Georgius sacrista, Gilduinus, Heinricus, Bernardus.

(Édité par D. Marrier, p. 512; — par J. Depoin, *Les Vicomtes de Corbeil et les Chevaliers d'Etampes*, p. 57).

XLI (fol. xx).

(Entre 1102 et 1104)

Geofroi, fils d'Otran, ayant donné des hôtes à Saint-Chéron, le comte Guillaume de Chartres et la comtesse Adèle, sa mère, confirment ce don au prieur Ourson.

Ego Gaufredus filius Otranni notum fieri volo t. p. q. f. quod ego pro anima mea et uxoris mee, assensu filii mei Herberti, monachis *Sti Martini de Campis* donavi per manum Ursonis *prioris*, apud *civitatem Carnotum*, annualem censum xx duorum solidorum de hospitibus meis quos habeo apud *Sanctum Cheraunum* (236), eo modo quod si hospites de censu forisfecerint, monachi sibi inde faciant justiciam.

Huic donationi mee assensum prebuit dominus meus Guillelmus comes Carnotensis (185) et mater ejus Atdila comitissa (185), de quorum beneficio terram illam hospitalem possidebam.

Hujus autem donationis testes adfuerunt in presentia comitis Willelmi hi quorum nomina subnotata sunt : Gervasius de Monte, Adam de Cruce, Hugo de Castello-Theoderici, Peron de Lange (189), Hugo de Fertede (187), Warnerius Calso (129), Otto de Castello-Theoderici, Fulco archidiaconus (188), Landricus diaconus.

(236) Saint-Chéron, c. Dourdan, a. Rambouillet. — *Otran de Dreux* souscrivit le 5 mai 1070 à une charte de Philippe I^er^ ; il vivait encore en 1095 (Ms. l. 5417, fol. 567).

In presentia vero matris, hi testes affuerunt: MAINERIUS DE MESTENO (228), STEPHANUS prepositus, ARNALDUS viarius, ANSOLDUS BERBELLUS; GOSLENUS DE LEUGIS, WALFRIDUS filius ejus (190); WIDO filius GOFFRIDI monachi, WIDO filius MORINI (88), GOZOLINUS DE MONGERVILLA (191), ROTBERTUS DE ACULEO, GOLFERIUS frater ejus (192); TEOBALDUS filius STEPHANI, WARINUS filius GIRELMI, HUBERTUS filius GAUFRIDI, JOHANNES filius FULCONIS, RADULFUS panetarius comitisse, FULCO archidiaconus, GIBERTUS capellanus, WILLELMUS capellanus archiepiscopi *Cantuariensis* (193).

XLII (fol. xx).

(Peu après 1079)

Rambert Cholet donne à St-Martin-des-Champs une terre à Gouillons pour y installer des moines et des hôtes, en nombre convenable pour la cultiver, sous la condition que les hôtes n'iront pas travailler ailleurs tant que le sol concédé pourra leur suffire.

Notum fieri volumus omnibus t. p. q. f. quod RAIMBERTUS CAULIS (237), concedente uxore sua PETRONILLA et filiis suis GERMUNDO atque CLAREMBALDO, in villa que vulgo *Gouillun* appellatur (147) sinistram partem æcclesiæ dedit *Sto Martini de Campis*, terram ad hospitationem monachorum, et ad hospitandos hospites quinquaginta domibus atque ortis sufficientem, et ab omni consuetudine solutam atque quietam. Subsequente igitur tempore, ad dexteram partem æcclesiæ, dedit æcclesiæ Sti Martini hospites jam antea hospitatos, et deinceps quantoscunque mona[chi] ejusdem ecclesiæ in occupatione ville retinere possent; extra occupationem

(237) Surnom difficile à rendre en français. Il peut signifier: *tuyau, chou, fût de pique.* — Mais la traduction *Cholet* s'impose, d'après un accord de 1216, où *Guillaume Cholet* et sa femme *Eustachie* reconnaissent à St-Martin un plein droit de justice sur la moitié du village de Gouillons (LL 1351, fol. 122).

Germundus Caulis et son frère *Rainaldus* souscrivent à Orléans en 1061 un diplôme de Philippe I^er^ pour la fondation du prieuré du Crot par Gasce de Châteauneuf-en-Thimerais (Ms. l. 5441, fol. 91).

Ce *Germond I*, sans doute père de *Rambert*, dont le fils aîné se nomme *Germond II*, peut se rattacher lui-même au chevalier *Rambert*, qui suivit Henri I^er^ au siège de Thimert en 1058 (LL 1024, fol. 45).

autem ville, absque ejus licentia nullos ad hospitandum retinerent.

Dedit etiam furnum ipsius ville, retenta sibi solummodo in hoc subsequenti domo, vicaria atque banneria, eo videlicet tenore ut rustici ejusdem ville quamdiu de illius terra satis haberent, nullam aliam excolerent.

In dominio autem suo (*a*), ad edificandam domum suam, aream unam retinuit, et aliam ad reponendos fruges suos, hospitationem etiam cujusdam rustici nomine Hilduini. Campi-autem-partem rustici usque *Carnotum* sibi deferent.

Factum est autem hoc donum, concedente domno Nevelone (238) de cujus beneficio terra illa est. Ex parte Sti Martini, hujus rei testes sunt : Haimardus, nepos Hugonis filii Balduini, Fulco filius Helene, Frodo pelletarius, Fulco de Tornaco, Otrannus, Ebroinus, Petrus, Haimo, Engelmerus, Rotbertus de Freenvilla (239), Ulbertus Ira-Dei, Goscelinus pelletarius.

Ex parte autem Nevelonis atque Raimberti : Ansoldus filius Godescalli, Willelmus filius Ansoldi (239), Albertus de Fraxneto (240), Gillebertus Amasans-Bonum, Odo de Foilosa (241), Warinus de Peivilerio (242), Walterius filius Teoboldi.

XLIII (fol. xx-xxi).

(Entre 1100 et 1105)

Heutrude de St-Cloud donne à St-Martin douze hôtes à Aulnay, et, après sa mort, tous ses biens meubles, du consentement de ses deux oncles.

Notum fiat omnibus presentibus et superventuris Xristi fidelibus quod quedam mulier de *Sancto Clodoaldo*, Heltrudis nomine, con-

(238) *Nivelon III de Frêteval*, marié à une fille de *Guaimar de Lavardin*, nièce, par Marie sa mère, d'Engebaud le Breton de Vendôme et de Barthélemi, archevêque de Tours, qui mourut en 1067 (Cf. Ms. lat. 17129, fol. 305). — Les moines de Cluny occupent déjà St-Martin lors de cette donation, elle est donc de 1079 au plus tôt.

(239) *Guillaume* fils d'*Ansoud*, fut assassiné le 11 juin 1094. Son père abandonna, pour le repos de son âme, à St-Père de Chartres, ses droits de voirie à Dammarie (Ms. 1038 de la Bibl. de Chartres. — Coll. Moreau, XXVII, 172).

(240) Frainville, éc. Prunay-le-Gillon, c. Chartres. — Fresnay-le-Gilmert, c. Chartres.

(241) Feuilleuse, c. Senonches, a. Dreux.

(242) Bévilliers, éc. Choisel, c. Chevreuse, a. Rambouillet.

(*a*) Ms. *a suo.*

cedentibus avunculis suis ENGELARDO atque BERNERIO, dedit æcclesiæ Sti Martini XII hospites et domum suam cum omnibus vineis suis et omnia quecunque habet, et post mortem suam omnem mobilem censum suum, audientibus et videntibus his testibus : ENARDO majore (243), HUBERTO sutore, HERULFO DE SANCTO CLODOALDO, TEUDONE majore (109) et WARINO fratre ejus (33), MAINARDO et HUBERTO vinitoribus, LUNANO servo Sti Martini, BELINO, ALBERICO TERNELDO (244), GISLEBERTO DE ALTOIL (245).

Prior autem Sti Martini dedit predicte mulieri, quamdiu vixerit, omnibus annis, novem sextaria annone, et tres modios vini, duos quoque solidos ad calciamenta comparanda. Mulier autem et XII hospites cum omnibus suis apud *Alnetum* juxta *Stum-Clodoaldum* consistere videntur.

XLIIII (fol. XX, XXI).

(Après 1049)

Adam (de Garlande), fils de sire Aubert, donne à saint Hugues, abbé de Cluny, l'église de Noisiel, un moulin, un haras occupant dix arpents de prés, un clos de vigne à Torcy, et tous les droits qu'il percevait sur les inhumations à Roissy et autres lieux. Formule solennelle de participation aux bonnes œuvres du monastère accordée à Adam et aux siens.

Notum sit tam p. q. f. quod domnus ADAM, filius domni ALBERTI (246), dedit pro remedio anime sue suorumque antecessorum,

(243) *Einard*, maire de St-Cloud.

(244) *Aubri Ternel*, de Poissy, cité en 1093 (*Cart. de St-Martin de Pontoise*, p. 25).

(245) *Gilbert d'Auteuil*, près Paris.

(246) Noisiel, c. Lagny, a. Meaux. — Cette terre fut possédée à la fin du XI[e] siècle par Gilbert Payen de Garlande, frère d'Anseau, le sénéchal de Louis VI. *Adam, fils d'Aubert*, nous apparaît comme la tige de cette maison. *Anseau de Garlande, fils d'Adam, et ses frères*, réclamaient contre Giboin, abbé de Lagny, l'avouerie des terres de Corbon et de Courtalin (voisine de Faremoutier), comme ayant appartenu à leurs ancêtres (s. d. Ms. lat. 9902, fol. 115).

Sire Aubert, père d'Adam, n'est autre, croyons-nous, que le père du grand-bouteiller Hugues et de Gautier, dont fut fils le grand-chambrier Galeran de Senlis. Cette parenté

Cluniaco, videlicet Stis apostolis Petro et Paulo, ubi domnus Hugo abba videtur magis prodesse quam preesse (247), æcclesiam de *Nuisello* (246) cum omnibus appendiciis suis, et terram que sufficere possit ad unam carrucam omnibus temporibus, et unum molendinum, et decem arpenta prati, et omnes equas (248) suas cum omnibus pullis eorum, et unum clausum vinee *Torciaco* (249), et sepulturam ipsius ville, hoc quid ipse ibi videtur habere, et sepulturam de *Pontheils* (250) quam ibi habet, et sepulturam de *Bercheres* (251) quam ibi habet, et sepulturam de *Rosiaco* (252) quam ibi habet, et sepulturam *Sancti Maximi* (233) quam ibi habet.

Insuper hec omnia, tradit supradictis apostolis omnes sepulturas quas hodie possidet, et quas in futuro adquiret. Pro hoc beneficio recipimus vos, uxorem vestram et omnes amicos, vestrosque consanguineos, vivos et defunctos, in societate nostra et in omnibus benefactis nostris, ut Deus vobis concedet vitam æternam. Si quis huic (*a*) dono contrarius exstare (*b*) voluerit, iram super se provocet omnipotentis Dei, nisi penituerit et ad satisfactionem venerit.

expliquerait la haute fortune des frères de Garlande. Leur père, *Guillaume I*, seigneur de Livry, doit être regardé comme un des fils d'Adam.

(247) Cette formule archaïque nous reporte avant le règne de Philippe I^er^. Il n'est pas ici question de St-Martin des Champs : mais en 1079, lorsque l'on constitua ce prieuré clunisien, on y réunit les terres voisines des siennes, et que Cluny avait reçues antérieurement. Toutefois, l'église de Noisiel ne fut attribuée à St-Martin des Champs qu'après 1107, car elle ne figure dans les bulles ni d'Urbain II, ni de Pascal II, mais seulement dans celle de Calixte II, du 27 novembre 1119.

(248) Ms. *æquas*. Ce sont les juments avec leurs poulains.

(249) Torcy, c. Lagny, a. Meaux.

(250) Pontault, c. Tournan, a. Melun, au doyenné de Lagny.

(251) Berchères, près de Pontault. Le pouillé parisien de 1205 indique que les cures de Pontault, de Berchères, de Roissy, de Noisiel et de Gournay sont à la nomination du prieur de Gournay-sur-Marne (Aug. Longnon, *Pouillés de la province de Sens*, p. 356, 447).

(252) Roissy, c. Tournan, a. Melun.

(253) Saint-Mesmes, c. Claye, a. Meaux.

(*a*) Ms. *Societa*. (*b*) Ms. *huic hoc*. (*c*) Ms. *exteret*.

XLV (fol. xxi').

(Entre le 23 décembre 1094 et 1096)

Robert, chapelain de feu Hugues Blavons, sire du Puiset, dote le prieuré de Janville, du consentement de son nouveau seigneur Ebrard III.

Ego ROTBERTUS, capellanus domni HUGONIS DE PUTEACIO (146), notum fieri volo t. p. q. f. quod quecumque in agris, domibus vel vineis, vel ceteris reditibus adquisivi, monachis Sti Martini, pro salute anime mee, post mortem meam in perpetuum possidenda donavi, scilicet terram de *Oscituro*, hospites, et de *Goellioli* (147) æcclesia medietatem; in vita mea habebo, post discessum (*a*) autem meum (*b*) *Sto Martino de Campis* relinquo, cum edificio quod ibi construxero. Domum etiam meam de *Puteolo*, annuente EBRARDO domino meo, supradictis Sti Martini monachis, post decessum meum dimitto. Decimum mercatum thelonei de *Puteolo*, quod ipse in dominium meum habebam, pro Dei amore et anime mee redemptione, concedente domino meo EBRARDO, *Sto Martino de Campis* relinquo, quod, industria mea, a predicto domino meo adquisieram. De decima vero *Guilleville* (254) quam, instinctu Dei, et nostro, PETRUS filius ARRAUDI Sancti Martini æcclesiæ dedit (255), ego in vita mea et augusto mense, a priore *Jonisville* (6) modium *Carnotensem* frumenti, et duos Carnotenses avene recipiam ; et post decessum meum Sti Martini æcclesiæ in perpetuum relinquo.

Hujus rei testes sunt : RAINFREDUS, TEUDO frater majoris (33), HERBERTUS DE PONTE ISARE, TEOBALDUS faber, HUGO ; LAMBERTUS hostelarius (183), WALTERIUS DE MILLIACO (256), HUBALDUS brito, HERLUINUS filius HELGODI. (Ed. par M. DE DION, *Le Puiset*, p. 44).

(254) Guilleville, c. Janville, a. Chartres, près de Gouillons.

(255) *Airaud* ou *Arrode* (*Arroldus, vicecomes*), au temps d'Ives évêque de Chartres (Ms. l. 17048, fol. 439), a vécu après 1105 (Ms. fr. 24133, Cartul. de Coulombs). Il descendait sans doute du vicomte *Airaud I* (*Adraldus*), qui souscrivit vers 1027 à un acte d'Odolric, évêque d'Orléans (Coll. Moreau, XX, 68). Celui-ci put être père d'un *Airaud II*, d'où sortit *Pierre*, donateur de la dîme de Guilleville. Une charte d'Haderic, ancien évêque d'Orléans, porte cette souscription : *S. Petri de Stampis, qui fuit cum Tetbaldo filio Araudi* (BRUEL, *Chartes de Cluny*, n° 3438).

(256) Milly, arr. d'Etampes. Cf. V^te^ Oscar DE POLI, *Inventaire des titres de la maison de Milly*, p. 44 ; vers 1095, donation, à N.-D de Longpont, de biens sis à Champlan par *Adam de Milly*, sa femme Élisabeth (issue des vicomtes de Sens) et leurs cinq fils, dont le dernier se nomme *Gautier*.

(*a*) *Sic* ; plus loin *decessum*. (*b*) Ms. *suum*.

XLVI (fol. XXI *bis*).

(Fin du XI^e^ siècle)

Dreux de Clacy, avec l'approbation de son seigneur Guillaume Marbreau, renonce à ses droits de voirie sur la terre du prieuré de Gournay-sur-Marne.

Sciant omnes Sancte matris Æcclesiæ filii p. et f. per baptismum abluti, per passionem Xristi redempti, quod domnus DROGO, qui cognominatur de CLACIACO (257), concessit monachis *Sti Martini de Campis* qui apud *Gornaium* (258) conversantur, partem suam viarie de terra in qua ipsi morantur, et eorum hospites ibidem commanentes, et hospitum ipsorum furnachium (259) et monachorum proprium. Hæc enim ad domnum Drogonem pertinebant prius ; nunc vero monachi Sti Martini quiete et absque calumpniatore tenent. Monachi autem Sti Martini concesserunt Drogoni prata apud *Luissum* (260) commanentia, ea videlicet conventione ut, si census eorum redditus non fuerit, nulla pro hoc calumpnia contra eum insurgere possit ; WIDO enim comes (114) census eorum debet.

Apud *Nuisiacum* villam habet ipse DROGO vineam cujus censum adbreviaverunt ei monachi Sti Martini ad XI sextaria vini, neque pro ea justiciabunt eum, nisi de censu tantum.

De vineis quoque altaris, que partite sunt inter eos, habet Drogo terciam partem sibi quietam, et monachi duas similiter quietas.

Sedecim arpennos terre apud *Nuisiacum* adcensuit Drogo monachis *Sti Martini de Campis* pro XVI solidis denariorum, neque pro ea justiciabit eos, nisi de censu fuerit sibi forfactum.

Minutam decimam si quis hominum plene non dederit, et ad rationem missus recognoverit, plane reddat. Si non recognoscens, pervidenter tandem cognoverit, decimam reddat, et insuper XVIII^to^ denarios persolvat. Quod si, ad placitum veniens, convictus fuerit, per XV solidos reddat. Sic etiam fiat de decima vini. Si oblationem, id est panem et candelam (261), interrogatus persolvisse se dixerit, si testis ei fuerit sacerdos, quietus sit. Sin autem, propria manu se

(257) Clacy, éc. Noisy-le-Sec, c. Pantin, a. St-Denis.
(258) Gournay-sur-Marne, c. Le Raincy, a. Pontoise.
(259) Fournage, droit sur la cuisson des pains au four banal.
(260) Louans, aujourd'hui Morangis, c. Longjumeau, a. Corbeil.
(261) Il s'agit ici de l'offrande du pain bénit.

reddidisse juret. Si nec hoc nec illud potuerit (*a*), per legem componat.

De sepultura vero *Nuisiaci* fuerant due partes monachorum, et tercia Drogonis. Placuit ergo utrisque ut ipsa omnino dimitteretur, nec ulterius ab aliquo requireretur. Dimiserunt itaque, et ad monimentum scribi fecerunt quod si aliquis eorum qui obierint, quicquid dimiserit, si sacerdoti suo prenominato vel sancto Martino dimiserit, cui prenominatorum dimiserit, ejus erit. Si vero æcclesiæ suæ dimiserit, solvatur inde sinodus et circadia ; de reliquo instauretur æcclesia.

Hæc autem omnia concessit Willelmus Marmerellus (32) et uxor ejus Adelina et filii eorum et filie. Concessit etiam Simon Marmerelli Willelmi frater, et Petrus nepos ejus (32), audiente servo Willelmi Galdrico.

De illa terra quam tenet Drogo apud *Nuisiacum* de *Sancto Petro Fossatensi* (262) habet Stus Martinus corveias et viariam, et placitum generale. Concessit etiam hæc Basilia uxor Drogonis, et Warinus filius ejus, Balduinus quoque frater ejus, et hi fuerunt cum eis : Ivo de Bri (263), Arnulfus filius Fulconis, Adam Rufus, Arraudus de Bunzia (264), Radulfus de Laniaco (265), Petrus de Chala (266), Warinus de Villaflui (267).

De parte Sti Martini testes sunt hi : Walterius major (33), Bertrannus filius ejus, Hatto, Godardus ; item Godardus decanus ; Adelelmus major *Aneti* (53), Dodo, Warinus, Rainoldus.

Quando autem Willelmus Marmerellus et uxor ejus et filii concesserunt, hi fuerunt testes : Balduinus de Claciaco (257), Giruinus de Fossatis, Godardus decanus, Godardus forestarius, Bertrannus major, Drogo famulus, Warinus frater majoris (33), Engelbertus *de Villa Judea*, servus Sti Martini (66).

Est enim conventio inter Drogonem et monachos de *Gornaio* ut nullum prorsus alium hominem, preter suos hospites, ad coquendum in suo furno recipiant. Quod si evenerit, per legem reddatur furnachium (259).

(262) En marge : *St Mor des Fossez*.

(263) Bry-sur-Marne, c. Charenton, a. Sceaux. *Ives de Bry* épousa Seuille, sœur de Eudes Hérisson et en eut un fils nommé *Dreux* (n° XLVII).

(264) Bondy, c. Pantin, a. Saint-Denis.

(265) Lagny-sur-Marne, a. Meaux.

(266) Chelles, c. Lagny.

(267) Villeflix, éc. Noisy-le-Grand, c. Le Raincy, a. Pontoise.

(*a*) Ms. *putuerit*.

XLVII (fol. xxii').

(Entre 1079 et 1096)

Eudes Hérisson, dit Payen, seigneur de Neuilly (sur-Marne), donne à St Martin l'emplacement de deux moulins sur la Marne.

Filiis matris Aecclesiæ volumus esse notum, ut et tali matri consilio et auxilio subveniant semper, et gratum mercedem recipient Paradisum, hoc videlicet quod Paganus Hericio a fonte baptismatis nomen Hudo (95), dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* duas areas in aqua quæ vocatur *Materna*, ad construendos duos molendinos, et quadraginta perticas aque superius et quadraginta inferius, et dimidium arpennum prati juxta molendinos, et viam per terram suam quantum mensurare potuit extensione brachii Rotbertus filius Stephani prepositi *Parisiensis* (99), usque ad *Viam regalem*, omni calumpnia ita remota, ut neque in via, neque in dimidio arpenno prati, neque in molendinis aliquid haberet.

Fuit etiam quoddam propter occasionem calumpnie additum, quod erat sive divitibus sive pauperibus qui ad molendinos irent necessarium, videlicet ut si quis ducens equum vel asinum eundo vel redeundo, equus vel asinus collum [huc] vel illuc extend[end]o, ut fit, herbam sive messem morderet, non propter hoc occasionando caperet, nisi in prato aut in messe pascentem inveniret.

Recepit vero societatem Seniorum, simulque habuit inde xi libras denariorum *Pruvinensium*; ac unoquoque anno recepturus est de censu duodecim denarios qui in festivitate Sti Remigii solvendi sunt ministro suo apud villam qui vocatur *Nulliacus* (268). Quod si in die festo Bti Remigii solutus non fuerit, infra octo dies ad villam superius dictam, et superius dicto ministro solvetur. Quod si infra dies octo solutus non fuerit, nisi condonatus fuerit, per legem solvetur : concedentibus ipsius Pagani sororibus, Helvidis uxore Henrici de Hivri (17) et Solia uxore Ivonis de Bri (262), et viris eorum, et Drogone filio Ivonis. Hoc etiam concesserunt domini de quorum fedo hoc tenebat Paganus Hericio, videlicet Nanterus de Montegaio (19) et Ivo Strabo de Crispeio (269).

Hujus rei testes sunt : Ursus, Haimericus de Nuilli, Ansoldus de

(268) Neuilly-sur-Marne, c. Le Raincy, a. Pontoise.
(269) *Ives-Le-Louche* (ou plutôt *Le Borgne*), de Crépy-en-Valois.

Gornaio, Engenulfus de eodem castro, Adam de Campis, Rotbertus filius Stephani (99), Hungerius, Ansellus de Garlanda (20), Paganus filius Rohe, nomine baptismatis Adam (270), Ansoldus homo Joscelini archidiaconi, Walterius major de *Nuisiaco* (33), Bertrannus filius ejus; Ebrardus decanus, Hatto de Nuisiago, Godefredus, Radialdus filius Dodonis, et Galcherus de Nuisiaco; Ponciolus custos equorum, Hubertus carpentarius, Walterius major, Warinus frater ejus, Joscelinus, Theodericus.

(Edité par J. Depoin, Appendices au *Cartulaire de St Martin de Pontoise*, p. 277; extrait).

XLVIII (fol. xxiii).

(Entre 1106 et 1115)

Le prieur Thibaut I inféode en précaire, à Anseau Roussel, une terre à Ste-Geneviève-des-Bois.

Notum sit o. f. et p. quia domnus Teobaldus *prior Sti Martini de Campis* (13), consilio amicorum suorum, et familiarium æcclesiæ Sti Martini et quorumdam monachorum credens, dedit quandam terram in feodo Ansello filio Henrici Ruselli (63), quam petebat, ea conventione ut eamdem terram Ansellus, cognomento Paganus, in vita sua teneat, et postea predicto domno Teobaldo priori et senioribus Sancti Martini serviat, nec ullam potestatem dimittendi eam suis heredibus habeat; sed, cum evenerit ut moriatur, in dominium Sti Martini supradicta terra revertetur; que terra apud *Sanctam Genovefam* (271) consistere videtur. Hujus rei testes sunt: Burdinus de Bevra (272) et Willelmus de Maciaco (273), Willelmus

(270) *Adam Payen*, fils de *Robais*, donna à St-Martin deux arpents de terre à Issy, du consentement de sa femme *Béatrice* (n° LXXIIII *infrà*).

(271) Sainte-Geneviève-des-Bois, c. Longjumeau, a. Corbeil.

(272) Bièvres, c. de Palaiseau, a. Versailles, avait pour seigneur *Geofroi Bourdin*, fils de *Gui Lisiard de Montlhéry*, de la famille Le Riche.

(273) *Guillaume de Massy* (c. de Longjumeau, a. de Corbeil), était fils de *Soudan de Massy* et d'Adeline, et frère d'*Aimon de Massy* (Ms. lat. 9968, n^os^ 224 et 225). *Soudan, fils de Garnier de Paris*, est cité en 1098 et 1101. Voir note 118.

MARMERELLUS et nepos ejus (32), ARNULFUS MALMELLUS, BERTRANNUS major, GODARDUS decanus, GODARDUS forestarius.

(Édité par M. DE LASTEYRIE, *Cartulaire de Paris*, I, p. 195, n° 171, avec la date « vers 1115 »).

XLIX (fol. XXIII).

(Vers 1100)

Un des chevaliers du comte de Ponthieu, Nicolas de Waben, donne à St-Martin dix muids de sel et deux réserves de poisson.

Notum sit matris Aecclesie filiis p. et f. quod quidam miles optimus de *Gabaenno* (274), NICHOLAUS nomine, ad *Stum Martinum de Campis* quadam die cum venisset, dedit ejusdem confessoris æcclesiæ et senioribus loci, pro redemptione anime, et conjugis atque filiorum suorum, decem modios salis et duas aquarias piscium, omnibus annis sine contradictione aut calumpnia alicujus hominis. Pro hujus elemosine recompensatione susceptus est predictus NICHOLAUS in societate et orationibus seniorum in capitulo, coram omnibus qui aderant. Et quamvis uxor ejus et filii absentes essent, tamen a priore et ceteris in societate æcclesiæ recepti sunt. Nam et donum concessit ODA uxor ejus et WALTERIUS filius ejus, et HUGO frater illius.

Hujus rei testes sunt : SIEVOLDUS DE GUABENNO, et frater ejus RADULFUS ; WASCELINUS vicecomes filius HERARDI (275), ENGELBOLDUS filius TEGERII, WALTERIUS filius DUDILONIS, GOSZO DE ERONE, ARNULFUS clericus. [Quando] hoc donum laudavit et concessit WIDO comes de PUNTEIO (197) : ANTELMUS filius WASCELINI, ROTGERIUS homo WASCELINI vicecomitis.

(274) Waben, c. Montreuil-sur-Mer, Pas-de-Calais.

(275) *Gauslin*, fils d'*Erard, vicomte de Montreuil,* et père d'*Anthaume*. Un de ses prédécesseurs, le vicomte *Geofroi*, cité en 1035 (HARIULF, IV, 7), paraît avoir vécu jusqu'en 1067 (Id. IV, 22).

L (fol. XXXIII).

(Après 1110)

Cession viagère au clerc Bernier de Pontoise d'une maison ayant appartenu à sire Geraud.

Monachi *Sti Martini de Campis* vendiderunt domum domni GERALDI (276) cuidam clerico nomine BERNERIO DE PONTESIA (277) et acceperunt quadraginta solidos et unum palefredum, ea videlicet conventione ut, post obitum suum, eadem domus in dominio Sti Martini reverteretur cum omni mobili censu qui inventus fuerit in eadem domo, et, si qua fuerit, ejusdem domus emendatio. Si autem idem BERNERIUS voluerit effici monachus, quocumque eat, domus ipsa in dominio Sti Martini erit.

Hujus rei testes sunt : RODULFUS DELICATUS, RADULFUS filius ejus, HENRICUS frater ejus (278), AMALRICUS DE LES (279), HELINANDUS filius GISLEBERTI (280), ISEMBARDUS faber, ADAM pelliciarius, WILLELMUS LI BEAUSSIERS et WARINUS frater ejus (281). Hoc donum et hæc conventio facta est *in curia Sti Mellonis* (282), exeunte processione, die dominica.

(276) Sire *Geraud* ou *Geroud*, fils d'Hermer de Pontoise, vivait encore en 1110 (App. au *Cartulaire de St-Martin*, p. 295).

(277) Pontoise, appelé étymologiquement *Pons Isare* dans la notice LII, est ici traduit par *Pontesia* conformément à la prononciation du temps, *Pontaise* (J. DEPOIN, *Des noms de l'Oise et de Pontoise*).

(278) *Raoul III Deliés*, son fils *Raoul IV* et son frère *Henri*. Raoul II et Henri son fils sont cités dans une charte de St-Martin de Pontoise en 1093 (Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 248) et dans la notice LIIII.

(279) Lieux, auj. Vauréal, c. Pontoise. Amauri II, seigneur de Lieux et de Neuville, était fils de Raoul II. Voir la notice XXVI.

(280) *Elinand*, fils de *Gilbert*, prévôt (de Beaumont-sur-Oise), cité vers 1086 (*Cartul. de St-Martin de Pontoise*, p. 20). Il était neveu du clerc Hubert de Pontoise.

(281) *Guillaume Beaussier* (*Belsarius*, *Belsiarius*) avait prêté de l'argent sur hypothèque à Eudes de Charfenteuil (n° LIII).

(282) Saint-Mellon, collégiale fondée par les comtes de Vexin au château de Pontoise.

LI (fol. xxiiii).

(xiie siècle)

Roger Jacob, chanoine de Saint-Mellon de Pontoise, donne après sa mort, sa maison à Saint-Martin des Champs.

Rotgerius Jacob (283), canonicus *Sti Mellonis* (282), pro salute sua et parentum suorum, concessit *Sto Martino de Campis* domum suam post obitum suum, et mediam partem omnium rerum quas domus ipsa tunc continebit ; ita tamen ut reddat predicto loco, in majori solennitate sancti, v solidos pro recognitione.

Testes hi affuerunt : Paganus archidiaconus (284), Hubertus clericus, Bernerius clericus, Albericus capellanus *Sancti Petri* (285) ; Herchenfredus miles de Sancto Andrea, Warinus monetarius, Drogo monetarius (286), Herbertus de Montegeroldi (287), Waldricus bolengerius, Geroldus et Albertus, pelliciarii.

LII (fol. xxiiii).

(xiie siècle)

Hubert, Le clerc de Pontoise, cède un hôte qui doit acquitter le cens d'un sou, les droits de rouage, forage et autres dus généralement par les hôtes.

Hubertus (*a*) clericus de Ponte Isare, pro redemptione animæ suæ, dedit *Sto Martino de Campis* unum hospitem juxta domum

(283) Cette famille *Jacob* est sans doute la même qui a donné son nom à une rue de Paris voisine de St-Germain-des-Prés.

(284) *Payen* est un archidiacre de Pontoise, dont la juridiction s'étendait sur le château, la ville elle-même, et les villages voisins de Cergy, Ennery, Genicourt, Livilliers, Osny et Puiseux.

(285) St-Pierre de Pontoise, paroisse sur le territoire de laquelle St-Martin des Champs possédait, rue de la Petite Tannerie, une maison qui fut sans doute celle de Roger Jacob. — St-André, paroisse limitrophe, au pied du château.

(286) *Guérin* et *Dreux* sont les deux plus anciens monnayeurs de Pontoise dont les noms nous soient parvenus. De nombreux deniers d'argent frappés à Pontoise sous Louis VI et Louis VII ont été conservés (Léon Thomas, *Numismatique pontoisienne*).

(287) Montgeroult, c. Marines, a. Pontoise.

(*a*) Ms. Aubertus. La correction s'impose en raison du passage relatif à la confirmation par Elinand. Pour *Aubert*, le *Liber testamentorum* emploie toujours la forme *Albertus*.

Gamelini, qui debet reddere XII denarios census singulis annis, et rotagium et foragium, et sanguinem, et bannum, et omnem consuetudinem quam hospes debet. Hoc donum concesserunt uxor ejus et infantes eorum, et Helinandus nepos Huberti (280), de cujus fevodio hospes erat. Hoc donum recepit Bernuinus monachus ad honorem Sti Martini.

Hi fuerunt testes : Radulfus Delicatus (278), Albericus presbyter (285), Warinus Belsarius (281), Willelmus frater ejus, Radulfus brito, Jordanis et Drogo, homines Gualterii Tirelli (288).

LIII (fol. XXIIII).

(XII^e siècle)

Donation d'une vigne hypothéquée à Guillaume Beaussier et à Hugues fils de Roscelin.

Odo de Charfentolio dedit *Sto Martino de Campis*, pro salute anime sue, predium suum, dimidium scilicet arpentum vinee, et domum suam. Hoc arpennum dimidium habebant in vadimonium Willelmus Belsiarius (281) et Hugo filius Roscelini (289), pro quinquaginta solidis, quos solidos concessit uterque Sto Martino post decessum suum.

Hi fuerunt testes : Rodulfus Delicatus (278), Oddo Vasleth (290) et Hugo filius ejus ; Wido prepositus (136) et Helinandus (280) ; Willelmus et Warinus Belsiarii (281) ; Walterius de Botuncort (291) ; Walterius de Alneto (87) ; Herbertus de Montegeroldi (217).

(288) Voir sur *Gautier Tirel* l'Appendice X au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*. Il fut châtelain de Poix en Amiénois et de Pontoise. Il habitait dans cette dernière ville, dès 1102 (*Cartulaire*, n° XLIV), sur le versant N.-E. de la colline du château, un manoir fortifié qui s'est appelé l'*hôtel de Poix*, puis l'*hôtel d'Orgemont*, lorsqu'il fut acquis par le chancelier de Charles V.

(289) *Roscelin Bluet*, cité dans les plus anciennes chartes de St-Martin de Pontoise (*Cartulaire de St-Martin*, n^os I, XV, etc.).

(290) *Eudes Le Valet*, souvent cité dans le *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, n^os XVII, XVIII, etc. Son fils *Hugues* est la tige des seigneurs d'Osny, c. Pontoise (Ibid. n° CCVI). Cette famille a possédé aussi la seigneurie de Genicourt, c. Pontoise.

(291) Bouttencourt, c. Gamaches (Somme). Des personnages portant ce surnom figurent dans le *Cartulaire de St-Martin de Pontoise* (n^os VII, VIII).

LIIII (fol. XXIV').

(1094 ou 1095)

Raoul II Deliés de Pontoise et sa femme Hahuis donnent à St-Martin l'autel de Méru, du consentement de leurs deux fils, Raoul III et Henri.

Notum sit omnibus Xristi fidelibus tam futuris quam presentibus quod RADULFUS DELICATUS de *Ponte Isare* (120) et HAHUIS uxor ejus dederunt æcclesiæ *Sti Martini de Campis* altare de *Meruaco* (292) et atrium et quicquid ad hoc altare pertinebat, et quicquid in æcclesia habebant, concedentibus filiis eorum RADULFO et HENRICO.

Hujus rei testes sunt : HERMERUS DE PONTE ISARE (74), WIDO prefectus (136) ; WILLELMUS, HUGO, IVO DE CROTEIACO (293); WARNERIUS, WIDO, sacerdotes : HUGO filius WARNERII (118), PAGANUS filius STEPHANI (99), HILDEGERIUS DE GREVA (61) ; BALDUINUS BELLUS (294), HENRICUS homo ejus.

De servientibus æcclesiæ : WALTERIUS major, TEUDO frater ejus (33); ODO bubulcus, PONCIUS DE NUISIACO ; WALTERIUS de eadem villa ; JOSCELINUS, TEODERICUS pistor ; LEUDO sartor, ANSOLDUS corvesarius, HAIMO faber ; WALTERIUS DE CERSELLA (60) ; ARNULFUS filius GIVARDI ; HUGO brito, GIRARDUS, HUBERTUS carpentarius ; HERBERTUS sartor ; HERLEBOLDUS.

(Édité par D. MARRIER, p. 505).

(292) Méru, a. de Beauvais. Cette donation fut faite du vivant d'*Hermer de Pontoise*, premier mari de *Jourdaine-Comtesse*, fille de Raoul et d'Hahuis. Comtesse était remariée dès 1096 à Gautier Payen, vicomte de Meulan. Le prévôt Gui, fils d'un premier mariage d'Hermer, est cité en 1092 et 1093. — Il n'est pas question d'*Agnès*, autre fille de Raoul, qui épousa depuis Bouchard IV de Montmorency, non plus que de *Henri*, cité en 1093 (note 278). Cette notice se place en 1094 ou 1095, puisque l'autel de *Mareio* est compris dans la confirmation des bénéfices de St-Martin donnée par Urbain II le 14 juillet 1096.

(293) Crouy, c. Neuilly-en-Thelle, a. Senlis.

(294) *Baudoin Le Bel* paraît avoir été frère de *Raoul Le Bel* qui est cité avec lui, au n° LV et, en 1094, au n° XC. Ce dernier fut père de *Raoul II Le Bel de Montmorency*, mentionné dans la notice LXXIIII, et d'*Ives*, seigneur de Franconville (Ibid). — *Raoul II Le Bel* épousa *Lisoie* : tous deux donnèrent à St-Martin-des-Champs l'église de Domont, sous Thibaut I, après 1106, et plus tard celle de St-Brice sous Mathieu I, avant 1124 (*Liber testam.*, fol. LVIII). — Ils eurent pour fils : *Raoul III*, seigneur de Villiers-le-Bel en 1142 (LL 1450, fol. 146 ; K 23, n° 6[13]) ; *Jean* (Coll. Baluze, LV, 271) ; *Mathieu*, mari d'*Ade* et père d'*Amauri* (Ed. DE BARTHÉLEMY, *Rec. des chartes de Montmartre*, p. 95) et

LV (fol. XXIV').

(Entre 1106 et 1113)

Bouchard IV de Montmorency et Agnès (de Pontoise), sa femme, abandonnent leurs droits de mairie et autres coutumes sur les terres de Tour et de Mestiger, données précédemment à St-Martin par Raoul Deliés (père d'Agnès).

Notum sit p. et f. quod in tempore domni TEOBALDI *prioris* (13) dedit *Sto Martino de Campis* BURCHARDUS DE MONTEMORENCI et AGNES uxor ejus (126) pro salute animarum suarum, villicationem et capturam et omnem consuetudinem justam et injustam, quam habebant in terra de *Tullo* et de *Magisterio* (123), quam terram ante dederat Sto Martino RADULFUS DELICATUS (120). Hoc solum sub conventione retinuit BURCHARDUS in terra nominata, ut ibi, sine suo consensu, non susciperentur servi ejus aut commendati, aut ejus hospites dominici, vel preda cujuslibet hominis volentis defraudare consuetudinem ejus. Donum autem hujus beneficii posuit BURCHARDUS, presente et concedente uxore sua, super altare Sti Martini. Fuerunt autem ex parte Burchardi testes isti : BALDUINUS PULCHER, RADULFUS PULCHER (294), HUGO filius TEODERICI (25), ALBERICUS DE LUSARCHIS, AHALO, HUGO DE ARGENTOILO (295) ; ODO DE GROELIO (296); CLARENBALDUS filius AHALONIS.

Ex parte vero Sti Martini affuerunt isti : WARINUS et TEUDO frater ejus (33) ; BELINUS, AALOLDUS sartor (*a*), FULCO DE PARCENCO (130), RAINALDUS corvisarius, HUGO pistor, FULCO famulus de *Infirmaria*, JOHANNES pauper.

(Edité par DUCHESNE, *Histoire de la Maison de Montmorency*).

d'*Adam*, cité avec ses parents en 1148 (LL 1351, fol. 45). — *Raoul III Le Bel* avait confirmé en 1142 la donation de la dîme d'Athis à St-Victor de Paris ; *Mathieu*, en 1159, se trouve seigneur du fief de la grosse dîme d'Athis avec Gui IV de Senlis et sa femme Marguerite de Clermont (A. N. K 24, n° 3 [2] ; TARDIF, n° 557).

(295) *Hugues d'Argenteuil*, probablement fils de Lisiard de Paris. Cette famille porte à la fin du XII[e] siècle, le nom de Le Riche d'Argenteuil (*Cartul. de St-Martin de Pontoise*, n° CCXX).

(296) Groslay, c. Montmorency.

(*a*) **Ms.** *sator.*

LVI (fol. xxv).

(Entre 1102 et 1106)

Hugues II du Puiset confirme l'accord conclu entre Marmoutier et St-Martin-des-Champs, relatif à la terre d'Ouestreville et au cimetière du Puiset ; il maintient à St-Martin la jouissance d'un marché sur dix au Puiset, concédée aux moines par Ebrard III ; il fixe les dates et réserve les droits sur les transactions faites par ses bourgeois. Mesures sévères prises contre les déserteurs et réglementation du droit de gîte militaire.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego [Hugo] (*) de Puteacio pro anima patris mei domni Hugonis (146) et Ebrardi fratris mei et mea, causa etiam auferende discordie que inter monachos *Majoris Monasterii* et monachos *Sti Martini de Campis* diu extiterat, de parrochia *Puteacensi*, assensu fratrum meorum Walranni (11) et Rodulfi (12), concedo monachis *Sti Martini de Campis* decimum mercatum de *Puteacio*, sicut antea donaverat frater meus Ebrardus, scilicet mercatum secundi sabbati aprilis, et sabbati ante Nativitatem sancti Johannis, et primi sabbati septembris, et sabbati ante festivitatem Sti Martini Turonensis episcopi, et sabbati post octabas Epiphanie ; ita etiam ut liceat monachis commendare mercatum cui voluerint, ut absque aliqua reclamatione in perpetuum ita possideant. Concedo etiam quod si aliquis de beneficiis vel casamentis meis aliquid eis dedit, vel vendidit, absque alia redemptione ex nostra parte, jure perpetuo teneant.

Addo etiam quod liceat eis edificare burgum in terra nostra quam donavit eis Gilduinus filius Raimbaldi (297), et consuetudines ejusdem burgi ita absolute eis concedo, ut sicut habeo burgum meum, et burgenses meos quietos, ita habeant suos. Excepto quod in dominio meo retinui, quod si aliquis meus burgensis in burgo eorum

(297) Cette donation fait l'objet de la notice LXXXIII. Elle fut une conséquence de la faculté accordée à St-Martin par Ebrard III, en 1096, d'acquérir des biens fonciers dans le ressort de sa châtellenie du Puiset (n° III *suprà*). *Gilduin*, fils de *Raimbaud*, est cité en 1106 (n° LX) et paraît avoir eu pour père *Raimbaud de Chaunay*, vivant en 1081 (n° VII).

Le don d'un marché au Puiset provient du chapelain Robert (n° XLV).

(*) Le nom est resté en blanc dans le ms., mais il ne peut y avoir de doute sur l'attribution de cet acte confirmatif à *Hugues II du Puiset*. Il se place après 1102, puisqu'il vise l'accord avec Marmoutier fait à cette date (n° XXIX) ; en tout cas avant 1106. Voir note 9.

emerit vel vendiderit, theloneum ab illo habebo ; et si burgensis eorum de burgensibus meis, vel in mercato, vel extra mercatum, emerit vel vendiderit, similiter theloneum ab illo habebo. A quocunque autem burgensis eorum in mercato, in die mercati, emerit vel vendiderit, similiter ab illo habebo.

Quod si extraneus aliquis, habens annonam in terra monachorum, et in die mercati, testimonium in mercato portaverit et vendiderit, habebo sextariacum. Si vero burgensis meus, causa diffugii (298), in terra eorum panem vel vinum aut carnem comportaverit, dicet serviens meus monachis vel servienti eorum ut auferat de terra sua necessaria illa. Si autem libere accipiet serviens meus, vel si forte acciderit quod serviens meus in terra mea non inveniat eumdem panem, vel vinum aut carnem, et in terra eorum invenerit, dabit vadimonium quod eque valeat, et si necesse fuerit, expectabit usque ad duodecim dies ; ex illo autem non respondebitur ei de vadimonio suo.

Quod si forte, aliqua necessitate, congregavero multitudinem militum, qui in terra mea non possint habere hospicia, licencia monachorum vel servientis eorum, accipient competenter in terra eorum hospicia.

De terra etiam *Australisville* (*) quam dederunt eis monachi *Majoris monasterii*, promitto me eis advocatum et defensorem fore, adversus omnes calumpniatores, sicut ante fui, vel futurus eram monachis de *Puteacio*. Quam terram concessit eis Rainaldus Chanardus, de cujus beneficio erat, sicut antea concesserat monachis *Puteacensibus*, et filius ejus Haimericus ; ita tamen ut, omni anno, pro ea habiturus sit censum trium solidorum in Nativitate sancte Marie, nec umquam pro eo de terra illa, aliquam justiciam facient, nisi tantum si censum non reddiderint, termino constituto. Si vero non reddiderint, lege competenti emendabunt, ac terram in perpetuum possidebunt. Condiximus et concessimus, sicut inter monachos conventio fuit, quod licebit parrochianis *Puteacensibus*, si

(298) Lorsqu'un seigneur faisait une levée militaire en prévision d'une campagne, souvent certains de ses sujets, pour y échapper, s'enfuyaient sur la terre des moines, qui n'imposaient à leurs hôtes ni conscription, ni réquisitions de guerre. De là le vieux proverbe : *Il fait bon vivre sous la crosse.*

Sextariacum est le droit d'un setier pour mine, prélevé sur les échantillons vendus.

(*) En marge : *Orsonville*, erreur relevée par M. de Dion (*Le Puiset*, p. 45).

Il s'agit d'*Ouestreville*, éc. Angerville, c. Méréville, a. Etampes, — situé, comme le dit la charte XXIX, *avant le Puiset*, sur la route de Paris à Orléans.

voluerint, deferri corpora eorum ad sepeliendum, in æcclesiam de *Hienvilla*, et si quid pro animabus suis dederint, ejusdem æcclesiæ erit. Servis vero Regis nunquam licebit sepeliri, nisi ad æcclesiam de *Hienvilla* (6).

Hujus doni vel concessionis testes affuerunt hi quorum nomina subnotavimus : RAINALDUS CHANARDUS, HAIMERICUS ejus filius (227) ; ALBERTUS dapifer ; HUGO prepositus, RODULFUS frater ejus ; GUNTARDUS DE CHARMOTO (322) ; WARINUS brito ; RODULFUS BECHAN, WIBOLDUS, CHRISTIANUS frater GILDUINI PICTAVINUS, ALBERTUS FOARDUS, GIROGIUS camerarius (217), LANDRICUS panetarius, HUGO cocus ; STEPHANUS serviens ; FULCHERIUS frater ISEMBARDI ; FROGERIUS, GAUFRIDUS filius GAUFRIDI camerarii ; WALTERIUS RAIMBALDI ; RAINALDUS DOS ; GIRALDUS CLAVELLUS ; WALTERIUS AMISSUS ; WILLELMUS brito.

(Édité partiellement par M. AD. DE DION, *Le Puiset au XI^e et au XII^e siècle*, p. 45).

LVII (fol. XXVII').

(1098 ou 1099)

Lambert, neveu d'Hubaud, donne dix hôtes à Pontoise, pour le salut de son seigneur Garnier de Senlis. Agnès, fille de Raoul II Deliés et de Hahuis, étant absente, donne pouvoir à ses parents d'approuver en son nom cette libéralité.

Notum sit o. Xristi fidelibus f. et p. quod LAMBERTUS nepos HUUBOLDI, concedente uxore sua TESZA nomine, dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* pro salute animæ suæ, et conjugis, et antecessorum suorum, et pro salute cujusdam domini sui GUARNERII SILVANECTENSIS (299), x hospites. Hoc concessit RADULFUS DELICATUS et uxor ejus HAHUIS (120) loco AGNETIS filie suæ, que filia donum LAMBERTI concessit ; sed quia absens erat (24), mandavit patri suo

(299) Sur *Garnier de Senlis*, voir Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 278. — M. LUCHAIRE pense qu'il est difficile de préciser la date de cette donation, et la place entre 1098 et 1108 (*Louis VI*, n° 69), dates extrêmes de l'administration de Louis le Gros comme roi désigné.

Nous avons indiqué plus haut (note 120) que Hahuis mourut le 17 décembre 1099.

et matri ut in loco suo illud concederent. Quod et factum est, audientibus his testibus : Landricus de Oomonte (300) ; Walterio de Sta Honorina (301) ; Hugone Berruerio (302) ; Giroldo et Alberto fratre ejus, hospitibus Sti Martini ; Gaufrido et Engelbodo ; Rotberto filio Roscelini et Rotgerio fratre ejus, Huberto et Alberico atque Bernerio clericis ; Radulfo clerico, uno de hospitibus.

Hujus concessionis testes sunt : Gervasius dapifer (303) ; Frogerius Cathalaunensis (303) ; Willelmus Garlandensis (20) ; Fredericus camerarius (304) ; Balduinus veredarius (305) ; Fulco filius Helionis ; Herbertus nepos Warnerii ; Gaufredus bolengerius, Erroinus cocus.

Hi autem hospites, unde sermo habetur, apud *Pontesiam* (277) consistere videntur.

LVIII (fol. xxvii').

(Entre 1071 et 1090)

Foulques d'Anet lègue à St-Martin le fief qu'il tenait de cette église, en présence d'Hervé de Montmorency, de ses chevaliers, et du comte Hugues de Dammartin.

Notum fieri volo o. Xristi fidelibus quod Fulco feodum quod dicebat se tenere de æcclesia Sti Martini in villa que vocatur *Anetum* (53), dedit post obitum suum eidem æcclesie in dominium, concedente filio suo, pro redemptione anime sue et uxoris suæ et parentum suorum. Hujus rei testes sunt : Herveus de Montemorentiaco (306), Hugo comes de Domno Martino (307) ; Theodericus

(300) Omont, auj. Domont, c. Ecouen, a. Pontoise.

(301) Conflans-Sainte-Honorine, c. Poissy, a. Versailles. *Gautier,* frère cadet de *Dreux II,* avait pour père *Ives I.* Cf. note 135.

(302) *Hugues Berryer.*

(303) *Froger de Châlo* (Saint-Mars, c. Etampes) fut un des conseillers de Philippe I^er^ et de Louis VI. Il est appelé *Frogerius Cabilocensis* en 1083 (Duchesne, *Preuves de Montmorency,* p. 26) et *Frogerius de Catarauno* en 1110 (*Liber testamentorum,* fol. 76).

(304) *Ferri* est un sous-chambrier du temps de Galeran de Senlis.

(305) Baudoin exerçait sans doute les fonctions qui plus tard furent celles du « courrier et chevaucheur du roi », occupées sous Louis XI par Aubert Le Groing (Depoin, *Le livre de raison de St-Martin de Pontoise,* p. 13).

(306) *Hervé,* seigneur de Marly, succéda à son frère *Thibaut* à Montmorency après 1071 et avant 1081. Il était remplacé par son fils *Bouchard IV* dès 1090.

(307) *Hugues I,* comte de *Dammartin,* qui fonda St-Leu d'Esserent en 1081. (Cf. *Cartulaire de St-Leu,* publié par M. le chanoine Muller).

filius FULCHARDI, HUGO filius suus (25) ; IVO RUFUS, DROGO filius IVONIS (262) ; GODEFREDUS DE MORENCIACO MONTE (308) ; IVO, LANDRICUS filius ALBERICI (309) ; ASCELINUS, WIDO COLUMBA (310) ; RICHARDUS THEUTONICUS (310) ; ROTBERTUS filius GERALDI (311), ROSCELINUS prepositus, ODDO filius HUGONIS (24), ARRAUDUS frater LANDRICI (309) ; RORICUS, ROTBERTUS PAR-MEDIUM, WALCO, HERMERUS CALVUS ; THEOTULFUS, WIDO, ROTBERTUS filius prefecti (312), RICHARDUS DE BULRIACO (313), WALTERIUS TIRELLUS (288), WALTERIUS DE PONTE ISARE, ALULFUS, BALDUINUS filius IVONIS ; JOSCELINUS archidiaconus (211) ; VULGRINUS canonicus (314), SEGUINUS canonicus, ROSCELINUS ; WASCO DE TOROTA, PAGANUS (329) ; WALTERIUS filius MARTINI, PETRUS filius ejus (87) ; WALCHERUS DE NUISIACO, GUNDRANNUS, EBRARDUS, WALTERIUS major (33) ; HILGODUS, RADULFUS DE PORTA (315), TEOBALDUS filius CORPUS SANCTI (316).

(308) *Geofroi Le Riche*, qui fonda le prieuré de Tour (Saint-Prix, c. Montmorency), dépendant de St-Martin de Pontoise, vers 1085. (Append. au *Cartulaire de St-Martin*, p. 293).

(309) *Landri* et *Arrode de Montmorency*, fils d'*Aubri III de Montmorency*. Landri était seigneur de Domont (n° LVII). Arrode, seigneur de Sevran et de Montceleux, eut d'Eudeline un fils, *Aubri IV*. Cf. notice LXIII.

(310) *Gui Coulon*. — *Richard Le Tyais*.

(311) *Robert Fitz-Gérald*, comme Gautier Tirel et Hugues de Montmorency, passa au service des ducs de Normandie ; il s'établit en Angleterre.

(312) Ce *prefectus* est le prévôt *Etienne*, père de Robert de Paris. Voir note 99.

(313) *Richard*, frère de *Gaubert II*, châtelain de Boury près Chaumont-en-Vexin, dirigea en 1097 la résistance contre les Anglais dans le Vexin. Voir sur cette famille l'Appendice IX au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 445 à 450.

(314) Le chanoine *Vougrin* remplaça en 1097 *Dreux*, qui était encore archidiacre de Parisis en 1096. (Arch. de S.-et-O. Prieuré de Conflans ; — GUÉRARD, *Cartul. de N. D. de Paris*, I, 307).

(315) *Raoul de la Porte*, d'une branche de la famille Mauvoisin de Rosny. (App. au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 252).

(316) *Thibaut Corsaint*, tige d'une famille qui a possédé plusieurs seigneuries dans le Vexin français.

LIX (fol. XXVIII).

(31 mars 1099, n. st.)

Le prieur Ourson et le chambrier Gautier font un échange de vignes avec Hellouin fils d'Alard.

Notum omnibus sancte matris Aecclesiæ filiis t. p. q. f. quatinus ego URSIO Dei gratia *monasterii Sti Martini prior*, et WALTERIUS camerarius (65), consensu atque voluntate tocius congregationis ipsius monasterii, cum HERLUINO filio AALARDI quasdam vineas commutamus quæ et nostræ utilitati et suæ hoc modo magis videntur convenire. Ipse enim HERLUINUS, habens quinque quadrantes vinee apud torcular DROGONIS filii AUFREDI, nostris vineis propiores et nobis utiliores, eos dat nobis ; et loco illorum VII quadrantes nostros accipit a nobis, qui fuerunt RAINERII defuncti et HAABERTI, qui sunt siti ad locum nomine *Chandulfaccum*, et eo tenore, pro commoditate utrorumque, hoc auctum est, ut et nos et hic ibi Deo servientis supradictam vineam sine calumpnia aliqua habeamus pertemuter, et ipse Herluinus et sui posteri, illam que fuit nostra per successionis seriem inconvulse possideant.

Actum monasterio Sti Martini, II kal. aprilis, regnante PHILIPPO piissimo rege *Francorum*, vivente WILLELMO *Parisiace* sedis antistite (317), anno autem Incarnationis Dominice M° LXXXX^mo VIIII^no indictione VII^a. Inde sunt testes ex parte Sancti, WALTERIUS major (33), HERLEBOLDUS atque HUARDUS RUPHUS. Ex parte vero HERLUINI : ROTGERUS, FULBERTUS, FRERRICUS, BENNERUS, GAZO, AINBERTUS, MALGERUS, LAURENTIUS, WARINUS, TOBOLDUS, OSOLDUS, ADAM atque CONSTANCIUS ; et PETRUS sacerdos.

(Ed. par M. DE LASTEYRIE, *Cartulaire de Paris*, I, p. 147, n° 122).

(317) Cette pièce du 31 mars, donnée onze jours avant Pâques 1099, n'est pas datée 1098, comme l'aurait voulu l'ancien style. M. DE LASTEYRIE en déduit que ce style n'était pas alors en vigueur dans le diocèse de Paris. Cette conclusion serait plus assurée si le chiffre nous était fourni par un texte original.

LX (fol. xxviii').

(1106)

Eustache de Boulaincourt, devenu infirme, se fait moine à St-Martin et lui donne, avec une dîme, le quart de l'autel de Berchères, réclamé plus tard par son beau-frère Guérin Besnus; celui-ci se désiste en présence de Hugues II du Puiset, son seigneur.

Ne alicujus vetustate temporis a memoria posterorum aboleretur, litteris adnotari decretum est quod quidam miles, EUSTACHIUS DE BOOLONCURTE (318), in infirmitate sua apud *Sanctum Martinum de Campis* monachus factus, presentibus parentibus et amicis suis et concedentibus, donavit monachis Sti Martini, pro salute anime suæ et parentum suorum, decimam de *Booloncurte* et quartam partem altaris de *Bercheriis* cum omnibus ad eandem quartam partem pertinentibus, excepto cujusdam militis fevo. Huic dono presentes inter alios adfuerunt duo milites, WALTERIUS et WARINUS BESENUS, qui duas sorores ipsius uxores habuerant; et idem donum concesserunt. Postea vero WARINUS BESE-NUS, et ALMALRICUS filius ejus, dono quarte partis altaris calumpniam intulerunt; sed post multas causarum disceptationes, prius judicio, posteà vero concordia, inter Warinum et filium ejus et eosdem monachos diffinitum est, quod Warinus et filius ejus, in presencia domni HUGONIS DE PUTEACIO (9) de cujus fevo eadem quarta pars altaris erat, pro animabus suis et duarum filiarum ejusdem WARINI, pro anima etiam ejusdem EUSTACHII, idem donum quarte partis eisdem concesserunt, et ab eis pro eadem concessione sexaginta solidos *Carnotensis* monete acceperunt. WARINUS etiam in manu WIDONIS fratris HUGONIS DE PUTEACIO (10), presente eodem Hugone, firmavit quod si filius ejus, postquam ad virilem ætatem perveniret, eidem dono vellet calumpniari, ipse in vita sua ab omni calumpnia faceret quiescere.

Hujus autem concessionis testes adfuerunt hi quorum nomina subscripsimus: HUGO DE PUTEACIO et WIDO frater ejus; ROTBERTUS

(318) Boulaincourt, éc. Villiers-le-Mahieu, c. Montfort, a. Rambouillet.

(319) Berchères-la-Maingot, c. Chartres, localité peu éloignée du Puiset (Voir charte de 1178, LL 1351, fol. 110). La *decima de Berceriis* au diocèse de Chartres est comprise dans la confirmation des biens par Calixte II en 1117. Pascal II n'en parle pas en 1107; toutefois nous croyons devoir placer cette donation en 1106, date à laquelle Hugues II du Puiset partit pour la Terre sainte, laissant à son frère Gui la tutelle de leur neveu Hugues III.

capellanus ; RAINALDUS DE SPIERIIS (320) ; TESCELINUS DE PEVIRS (321) ; WARINUS brito ; PAGANUS filius ANSELLI (159) et filius ejus ; GILDUINUS filius RAIMBALDI ; GUNTARDUS DE CARMETO (322), HUGO prepositus, ALBERTUS dapifer, SANTHO, RODULFUS prepositus. Postea vero WARINUS et filius ejus capitulum Bti Martini venerunt, et presente capitulo, idem donum concesserunt. Post capitulum vero, ejusdem concessionis donum super altare Bti Martini posuerunt, presentibus monachis, presentibus etiam quibusdam aliis, quorum subscripsimus nomina : DROGO servus Sti Martini, WILLELMUS cementarius (14), THEUDO major (109), BELINUS et LAMBERTUS famuli hospicii.

✠ ROSCELINE filie WARINI ; et Signum RICHELDIS filiæ ipsius ; et Signum GAUSLENE filie ipsius.

LXI (fol. XXIX').

(1er novembre 1066 — 3 août 1067)

L'archidiacre Josselin, de l'aveu de son frère Eudes, donne à Notre-Dame l'autel de Champigny, et à l'église St-Martin un aleu à Pantin.

Noverint audientes quoniam domnus JOSCELINUS archidiaconus (211) *æcclesiæ Stæ Mariæ* altare *Campennini* (212) et unum *Pentini* alodium de redemptione animæ suæ sollicitus, *æcclesiæ Sti Martini* tradidit. Quod donum ut ratum et inconcussum permaneret, assensu atque favore fratris sui UDONIS (213) confirmavit. Qui etiam UDO, tam respectu divino quam fratris precibus devictus, decimam ejusdem alodii que juris illius erat, prefate æcclesiæ subrogavit.

Actum regnante Domino, anno regni PHILIPPI regis septimo, indictione quarta. S. WIDONIS. S. ROTLANNI. S. GUITARDI. S. ERNALDI. S. ILGERI (*a*). Signum GUALCHERII. S. MAIGALDI.

(Édité par D. MARRIER, p. 487).

(320) *Renaud d'Epieds* (c. Meung-sur-Loire, a. Orléans).

(321) *Tescelin II* est connu par d'autres textes, comme châtelain de *Pithiviers*, qui se prononçait *Pitiviers* et qui s'est appelé longtemps *Pitviers*. Il était fils d'*Aubert*, neveu du chevalier *Hugues*, et petit-fils de *Tescelin I* et de *Milesende* (Coll. MOREAU, XXX, 168).

(322) Charmois. Il existe plusieurs localités de ce nom dans le département d'Eure-et-Loir. La plus voisine de Berchères est un hameau de St-Germain-le-Gaillard, c. Courville, a. Chartres.

(*a*) D. MARRIER : UGERI.

LXII (fol. xxix').

(Entre 1106 et 1109)

Gervais I de Châteauneuf, sa femme Mabile et leur fils aîné Hugues III renoncent aux droits de travers à Mantes sur les tonnes de vin pour la table des moines; ils leur donnent la dîme du travers de Milly pour leurs achats de poissons en carême, et y ajoutent encore d'autres libéralités.

Presentibus et futuris notificamus quoniam amicus noster GERVASIUS miles (323) concedente MABILIA uxore sua, preter multa alia que enumerari non possunt, donavit Sto Martino terram de *Marmerello*, de qua, ipso volente, adquietavimus pastum canonicorum *Parisiensium*, vivente et concedente WILLELMO episcopo (324). Donavit etiam ad refectionem monachorum in die Palmarum quod apud *Medantum*, habebat de transeuntibus tonnis ferentibus vinum deorsum. Et ad pisces emendos per Quadragesimam, in usus monachorum, dedit decimam tocius transversi de *Milliaco* (325), et de *Contivo* (325) quoque loco transversum prefatum accipitur. Et insuper, concedentibus uxore sua et filiis suis, concessit quicquid de feodo ipsius dare vellet aliquis Sto Martino. Harum rerum donum posuit ipse super altare Sti Martini, die sancto Pasche, presente et concedente uxore sua MABILIA et HUGONE primogenito suo, *Reliqui* vero *filii* qui absentes erant postea concesserunt. Hæc omnia donavit ad sustentationem monachorum *Sti Martini de*

(323) Il résulte d'une charte confirmative d'Eudes III, év. de Beauvais (LL 1351, fol. 68) que ce *Gervasius miles* fut *dapifer regis*. Il succéda en 1083 à Adam comme grand sénéchal, et est cité avec ce titre dans la notice LVII. C'est *Gervais I de Châteauneuf en Thimerais*, nommé avec sa femme, ses quatre fils et ses deux filles dans une charte de 1104 (Coll. Moreau, XLI, 149). *Mabile* survécut à son mari ; elle est citée avec son fils *Hugues III* et sa bru *Auberée*, fille du comte Robert I de Meulan (Coll. Baluze, XXXVIII, 231). — Elle était probablement fille de *Sagalon III de Milly* et de *Rose de Bulles*, d'où lui seraient venus les droits sur les travers de Milly et de Conty, qui paraissent bien avoir fait partie de sa dot. *Amicie*, fille aînée de Sagalon III et héritière de Milly, eut une fille appelée *Mabile*.

(324) *Guillaume I de Montfort* fut évêque de Paris de 1095 à 1102, Les dernières donations énoncées dans la notice sont postérieures à son pontificat, puisqu'elles eurent lieu sous Thibaut I, qui succéda à Ourson comme prieur en 1106.

(325) Milly, c. Marseille-le-Petit, a. Beauvais. — Conty, a. Amiens. Ces deux paroisses étaient de l'évêché de Beauvais.

Campis ibi degentium sub patrocinio Sti Petri *Cluniacensis*, ut memoria ejus et uxoris et filiorum, in vita et in morte, semper habeatur apud Sanctum-Martinum. Hæc autem scripta atque concessa sunt vivente domno abbate Hugone *Cluniacense* et domno Teobaldo *priore* Sti Martini.

LXIII (fol. xxx).

(Après 1079)

Le jour des obsèques d'Arrode de Montmorency, enterré à St-Martin des Champs, sa veuve Eudeline et son fils, Aubri IV, confirment le don de la terre de Montceleux, à Sevran, offerte à St-Martin des Champs par le défunt avec l'assentiment de Landri, son frère.

Notum fieri volumus Xristi fidelibus f. et p. quod Arroldus de Montemaurentii (309) dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis*, in qua Deo deserviunt *Cluniacenses* monachi, apud *Cebrentum* terram que *Mons Zelosus* dicitur, cum omnibus appendiciis ejus (326), concedente Odelina uxore sua et Landrico fratre suo.

Hujus rei testes sunt : Rodulfus, miles ipsius Arroldi (327) ; Milo vernula ejus, Arroardus major ejus, Rotbertus filius ejus, Hainricus brito.

Die vero illo quo prefatus Arroldus apud *Stum Martinum* est tumulatus, donum quod fecerat Arroldus de terra quam supradiximus, concessit Albericus filius ejus et, ut supradiximus, Odelina et frater defuncti, Landricus (309).

Hujus rei testes sunt : Nanterus de Montegaio, Paganus frater

(326) En marge : *Cevran* et *Montceleux*. Montceleux est une ferme sur le territoire de Sevran, c. Gonesse, a. Pontoise.

(327) On voit qu'*Arrode de Montmorency* était un chevalier banneret. Son petit-fils *Arrode II* (également *chevalier* d'après les termes d'une bulle d'Alexandre III en 1159), seigneur de *Chevrent* (Sevran), étant devenu lépreux, fut admis à l'hôpital St-Lazare, auquel il fit des libéralités de consentement de sa femme *Richeude* ; elles furent confirmées par Etienne, évêque de Paris, entre 1134 et 1142 (A. N. MM 210, nos xxi et liii). Cf. notice LVIII.

ejus, a baptismate ARNULFUS (55), PETRUS SINGULARIS (22). Ex parte vero æcclesiæ : HERBERTUS DE AEVA (88), PAGANUS DE RIBARIA, HILGOTUS et DROGO nepos ejus, servi æcclesiæ, WARINUS et OTRANNUS frater ejus.

LXIIII (fol. xxx').

(Après 1079)

Pierre Sanglier donne, pour son âme et celle d'Adeline, sa femme, un moulin à Noisiel, dans le fief de Nantier de Montjay ; il dépose sur l'autel, comme symbole de cession, un morceau de bois sur lequel il place son anneau d'or. Approbation de Simon et Pierre II, fils de Pierre Sanglier.

Notum fieri volumus Xristi fidelibus f. et p. quod PETRUS SINGULARIS (22) dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis,* monachis scilicet *Cluniacensibus* inibi Deo servientibus, molendinum unum apud *Nuisellum* (246) pro redemptione animæ suæ, conjugisque suæ ADELINE ; cujus donum fecit in capitulo coram congregatione, et donum posuit super sanctum altare per lignum in quo posuerat anulum aureum (328).

Hujus rei testes sunt qui ad hoc vocati fuerunt, quorum nomina hæc sunt : ODARDUS filius ODONIS, WALTERIUS major et WARINUS frater ejus (33) ; ROTGERIUS filius majoris ; RODULFUS nepos RAINALDI, HERLEBOLDUS serviens æcclesiæ.

Hoc etiam concesserunt filii ejus SIMON et PETRUS, et de cujus feodo erat, DE MONTEGAIO NANTERUS (19). Hujus concessionis testes sunt : PETRUS ORPHANUS (16) ; WILLELMUS DE WARLANDA (20), PAGANUS et SUGGERUS (58), nepotes ipsius PETRI ; DROGO DE OSERIIS ; RODULFUS filius HILESENDIS ; ADELELMUS major de *Aneto* (53).

(328) C'est ici une donation faite à l'occasion d'une sépulture, et les témoins sont des parents ou alliés qui assistaient au convoi. *Adeline,* femme de Pierre Sanglier, peut être regardée comme une sœur de Nantier de Montjay ; et le fait que ce dernier possédait sur le territoire de Noisiel une seigneurie dont dépendaient des arrière-fiefs permet de conclure à une alliance antérieure entre sa famille et la maison de Garlande représentée dans cette circonstance par son chef, *Guillaume I,* seigneur de Livry.

LXV (fol. xxx').

(XI^e siècle)

Ermesende, femme de Roger de Saint-Cloud, donne trois arpents de vigne à Clamart; son mari conservera l'usufruit de la moitié, en livrant un demi-muid de vin par an aux moines.

Noscant p. et f. quod quedam bone voluntatis mulier de *Sto-Clodoaldo*, ERMESENDIS nomine, uxor ROTGERII, cum ad mortem, que cunctis debetur mortalibus, venisset, dedit æcclesiæ *Bti Martini de Campis* tres arpennos vinearum pro redemptione animæ suæ, concedente viro suo predicto, videlicet ROGERIO; sed medietatem earum (a) vinearum isdem Rogerius sibi retinuit, redditurus eam Bto Martino, cum rebus humanis excesserit. Et ut hoc donum firmius stare posset, idem Rogerius post mortem conjugis, ad æcclesiam Sti Martini venit, et prius in capitulo coram monachis donum quod uxor ejus fecerat, firmavit, et post super altare Sti Martini manu sua posuit, audientibus et videntibus his testibus : HELGOTO et HERLUINO filio ejus; JOSCELOTO carpentario, TEOBALDO fabro, ROTGERIO filio WALTERII, DROGONE nepote HELGOTI ; ERENBERTO fabro ; TERRICO DE BASOCHIS, RAULINO, BERNARDO *Hospitali* (34).

Hoc autem notandum est quod idem ROGERIUS de sua medietate solvit Sancto Martino semimodium vini pro recognitione. Vinee autem de quibus loquimur, in villa que *Clamart* dicitur, consistere videntur.

LXVI (fol. xxxi).

(Entre 1079 et 1105)

En présence du comte de Mortagne et de nombreux seigneurs, Nantier de Montjay affranchit les fils de Rainard d'Anet, résidant sur les terres de St-Martin, du droit de protection qu'il avait sur leur père, et qui lui eût permis de revendiquer la moitié de sa succession.

Notum fieri volumus modernis et subsequentibus quia domnus NANTERIUS DE MONTEGAIO (19) filios RAINARDI DE ANETO (53), ODONEM

(a) Ms. *Smedietatem quarum.*

scilicet et RADULFUM, a commendatione quam in patre eorum habuisse videbatur, causa Dei et *Sancti Martini de Campis*, cujus superterranei sunt, liberos dimisit. Sed quia, patre defuncto, bonorum illius dimidium, pro commendatione exigebat (329), dimissio facta est in Bti Martini curia coram *prioris*, domni scilicet URSIONIS, presentia.

Hujus facti testes habentur hi quorum nomina subscribuntur : ARNULFUS frater NANTERII, PAGANUS cognomine (55) ; PAGANUS, STEPHANI filius (99) ; PAGANUS DE GUARLANDA (20) ; PAGANUS DE THOROTA, WASZO frater ejus (330) ; GAUFREDUS, comes DE MAURITANIA (331) ; OSMUNDUS DE PUNTRIO (332) ; ADELELMUS major (53) ; WALTERIUS, MILO, ALBERTUS, ROTBERTUS, WALTERIUS DE LANIACO ; ARNULFUS, ODO, alter ODO, ACHARDUS ; RAINARDUS, WALTERIUS frater ejus.

LXVII (fol. XXXI').

(Entre 1077 et 1103)

Isembard, abbé de St-Germain des Prés, cède des terrains au faubourg de Paris, hors le Grand-Pont, au chevalier Flobier (maréchal de Philippe Ier), moyennant un cens.

In Dei nomine. Ego ISEMBARDUS abbas *cenobii Sti Vincencii Stique Germani* (333) significo cunctis Xristi fidelibus t. p. q. f. quod

(329) Ces droits paraîtront exorbitants. Mais il ne faut pas perdre de vue l'insécurité des temps (Cf. note 91). C'était une assurance contre le pillage des récoltes et la destruction des immeubles, et elle était efficace : les atteintes à cette sauvegarde étaient poursuivies par celui qui l'avait accordée, et les victimes indemnisées. On en trouvera des preuves, pour les environs de Paris, dans le *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 345 (Bouaſle) et 347 (Chaussy).

(330) *Gasce I de Thourotte* et *Payen* son frère. La généalogie de cette famille donnée par le P. ANSELME (II, 169) est toute à refaire.

(331) *Geofroi*, comte de *Mortagne*, frère de *Hugues Chapeau*, vicomte de *Châteaudun* dès 1080 ; tous deux soutinrent une guerre locale contre leur cousin Robert, comte d'Alençon, en 1087.

(332) Peut-être doit-on lire *Osmundus de Peinseio*, c'est-à-dire *Osmond de Poissy*. *Robert l'Eloquent*, fils de *Gasce I de Poissy*, eut pour fils *Osmond I de Chaumont-en-Vexin* et *Gasce II de Poissy*. Dans la famille des Simon de Poissy on retrouve, sous Louis VII, le nom d'*Osmond* comme prénom de clergie. (Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, p. 431).

(333) *Isembard*, élu après *Hugues III* qui vivait en 1077, siégeait dès 1080. Il mourut le 18 juillet 1103 (*Gallia*, VII, 438). — On voit ici que, de son temps, le monastère comprenait au moins vingt-quatre profès résidents.

cuidam militi, Floherio (334) nomine, concessimus in *Suburbio Parisii*, videlicet *ultra Magnum Pontem* de terra Sti Germani pertinentem ad capitium, duas perticas et dimidiam in longitudine, et tres perticas et dimidiam in latitudine, sub censu septem denariorum in festo Sti Andree annuatim persolvendo. Superfluum vero terræ, ultra predictas mensuras, sibi concessimus quietum. Si autem census ultra octo dies predictæ festivitatis tardaverit, legem persolvat et minime perdat. Hoc donum sibi sub cirographo ad faciendum quicquid voluerit, salvo tamen censu, manu nostra subterfirmavimus et, annuentibus fratribus nostris, eisdem firmandum tradidimus.

Actum in *monasterio Sti Germani* publice. S. domni Isembardi abbatis. S. Rainoldi. S. Walterii. S. Ademari. S. Petri. S. Rotberti. S. Vitalis. S. Gotberti. S. Algerii. S. Odonis. S. Osberni. S. Fulconis. S. Waldrici. S. Walcherii. S. Andree. S. Walterii. S. Joscelini. S. Simonis. S. Lisiardi. S. Fromundi. S. Gozlini. S. Rorici. S. Anselli. S. Rotberti. S. Fulconis.

Testes nostri de hac re : Winerannus, Giroldus matricularius ; Giroldus Bornus (335) ; Gislebertus Normannus ; Odo mariscalcus ; Henricus.

Testes sui : Stephanus, cognatus ejus ; Herluinus et Rotbertus nepotes ejus ; Deusguart (335), Morardus de Monasteriolo (336).

Gislemarus cancellarius scripsit.

LXVIII (fol. xxxii).

(Après 1104)

Robert de Chilly concède la dîme d'Orsonville dépendant de son fief.

Notum sit omnibus sancte Aecclesie fidelibus quod Robertus de Xihis (337) concessit Sto Petro et Sto Martino decimam *Orsunville*

(334) *Flobier* est qualifié « Floherius marescalcus » dans un diplôme de Philippe Ier pour St-Benoît-sur-Loire en 1080 (Coll. Moreau, XXXII, 143). Il avait pour *cognatus* le prévôt de Paris Etienne et pour *nepotes* les fils d'Etienne, Robert et Hellouin.

(335) *Giroud Le Borgne. Dieugard*, surnom qui se substitue totalement au nom de baptême.

(336) Montreuil-sous-Bois, c. Vincennes, a. Sceaux. Le nom de *Morard* a été porté par un abbé de St-Germain des Prés, dont le père, *Giroud*, mourut en 1014 (Molinier, *Obit.*, I, 269).

(337) Chilly, aujourd'hui Chilly-Mazarin, c. Longjumeau, a. Corbeil.

(64), que ex fico suo erat, in *capitulo Alme Marie* (338). Unde sunt testes : Hilduinus cantor, et frater ejus Gerogius (339), Serannus decanus, Warinus subcentor, Hilduinus prepositus, Wegrinus cancellarius, Herbertus brito, Walderius de Guallardone (384), Rainbaldus de Calneto (49), Johannes canonicus *Sti Stephani*, Raimbaldus de Sancto Loco (340), Stephanus vicedominus (341) ; Wido filius Maurini, Stephanus filius Rotgerii, Frodo pelliciarius, Rainerius Burgundi, Gislebertus filius Hilduini ; Ernaldus filius Giraudi, servus Sti Martini.

LXIX (fol. xxxii).

(Peu après 1059)

Milon (Le Riche de Paris) renonce à ses protestations contre la décision royale qui l'avait dépouillé de sa terre des Champs, l'abbé Engelard ayant transigé avec lui.

Noverint audientes quoniam ego Milo (342) terram quam *juxta Sti Martini ecclesiam*, Hainrico *rege* auferente, mihi calumpniabar, modo eidem ecclesiæ concedo, spontanea voluntate, in perpetuum habendam, acceptis tamen, cum fratrum orationibus, viginti ab *abbate* Ingelardo solidis nummorum.

(338) Le chapitre de Notre Dame de Chartres.

(339) *Hellouin* avait succédé dès 1100 comme préchantre à *Gauslin*, qui l'était en 1095. En 1114, on le voit remplacé par *Giroie*, que cette charte nous apprend être son frère. — En 1100, *Guérin* était sous-chantre et *Vougrin* chancelier ; mais le doyen se nommait *Arnaud*. Le *Gallia* (VIII, 1200) n'a pas connu le décanat de *Seran*, cité en 1100 comme sous-doyen. (Luchaire, *Louis VI*, 330 ; Merlet, *Cartulaire de N. D. de Chartres*).

(340) Peut-être Saint-Loup, c. Illiers, a. Chartres. — La forme *Saint-Leu* a pu être interprétée comme Saint-Lieu. — M. Dufour propose Lieusaint, a. Melun.

(341) *Etienne*, second fils du vidame *Guerri* et d'*Hélisende*, tint la vidamé de Chartres lorsque mourut son frère aîné *Hugues II*, après 1104 (Cf. ms. lat. 5417, fol. 565) ; il devint abbé de St-Jean-en-Vallée et trépassa en 1130. Son neveu *Hugues III*, dont il avait été le tuteur, était vidame en 1118 (Coll. Baluze, XXXVIII, 11), et mourut avant 1126. Hélisende hérita de la vidamé, qui passa après elle à *Elisabeth* ou *Isabelle*, sa fille, mariée à *Guillaume de Ferrières* (Coll. Moreau, LII, 102). Cf. notice XXXIII *suprà*.

(342) *Ansoud III de Paris* et ses neveux, *Milon II* et *Guérin II*, abandonnèrent, du consentement de Hugues, comte de Dammartin, dont ils étaient vassaux, leur couture des Champs, voisine de St-Martin, au roi Henri I^er^, en compensation d'une amende de cent livres dont *Milon I^er^*, frère d'Ansoud III, avait été frappé pour crime de lèse-majesté ; le roi lui pardonna, sur les instances d'Imbert, évêque de Paris. (Bouquet, *Historiens de France*, XI, 605).

Hujus rei sunt testes : RAINALDUS, ROTLANNUS GONHERUS, RAINARDUS, LISIARDUS, EVUARDUS, HUGO, JOHANNES, WALCHERUS, GUNTARDUS, FULCHERUS, LANDRICUS, GOISBERTUS, HUBERTUS.

(Edité par M. DE LASTEYRIE, *Cartulaire de Paris*, I, p. 125, nº 97, *avec la date* : vers 1060).

LXX (fol. XXXII').

(1er mai 1099)

Donation d'une terre à Senlis par Garnier, fils d'Aszon.

Notum sit sanctæ Dei Aeclesiæ fidelibus quod ego WARNERIUS miles, filius ASCIONIS (56), instinctu Dei amoris tactus, quandam terram in territorio *Silvanectensi* sitam, quam de WIDONE DE TURRI tenebam, ipso annuente, æcclesiæ Sti Martini de Campis dedi, quod feci annuere in *claustro monachorum ecclesiæ Ste Marie de Pissiaco*, die dominica ante processionem, kalendis maii (110), etiam EREMBURGI uxori mee, filieque nostre MARIE, fratrique meo ASCIONI. Cui adstipulationi testes adfuere : WALTERIUS POSTELS, ALBERICUS TERNELS, NANTERIUS miles, WILLELMUS REVELS, WIGERIUS miles, ODO danzels (343), SEGUINUS miles, GISLEBERTUS BENENS, OTGERIUS homo monachorum, UDO vernula GAUTERII POSTELLI, ROTBERTUS prepositus *Pissiaci*, DROGO ET WILLELMUS clientes ejusdem WARNERII predicti.

LXXI (fol. XXXII').

(Entre 1061 et 1082)

Historique de l'érection d'une chapelle de secours. Une noble dame, sœur d'Hervé de Montmorency, qui s'était retirée d'abord au cloître de St Paul de Beauvais, l'avait quitté, d'accord avec l'abbesse, pour aller habiter Ezanville, et se trouvait alors trop souffrante pour suivre les offices à l'église paroissiale d'Ecouen, veut édifier un oratoire privé ;

(343) *Domicellus* se prononçait alors *danseau*.

le curé Robert, après s'y être opposé, finit par consentir, sous réserve qu'aucune messe ne serait dite dans cet oratoire aux principales solennités, ni à la fête de Saint Acheul, patron d'Ecouen, et que les fiançailles et les relevailles se célébreraient à la paroisse.

Post domini nostri Jhesu passionem et sue gloriose mortis resurrectionem, in universis gentibus predicatio successit profutura, ita ut fide Xristi crescente, multi esse martires sive confessores meruerunt. Nec mirum quia illis aderat cor unum et anima una, et erant eis omnia communia; de quibus dicitur: « Laudemus viros gloriosos. »

Ad eorum, nostris in temporibus, societatem quedam matrona tetendit, ingenua natalibus (*a*) regni *Francorum* ac probis moribus generosa; et ut cum fratre soror, cum fratre (*b*) scilicet Herveo Burchardi Montismorenciaci genealogiam duxit.

Audierat enim Dominum dicentem: « Nisi quis renuntiaverit omnibus quæ possidet, meus esse non potest discipulus ». Propter quod omne quod sibi aderat proprium dereliquit, et ut Xristi pauper fieri posset, *cenobium Stæ Mariæ et Sti Pauli* (344) adiit, ibique sanctimonialis effecta, se totam ad Deo serviendum optulit. Sed, non post multos dies, ibi communi consilio decretum est ut ad quandam villam que vocatur *Aysenvilla* (345), quam in alimoniis sanctimonalium suæ dederat æoclesiæ, obedienter permansura remearet. Sic illa, prout sibi permissum fuit, peregit. Tum denique, propter corporis infirmitatem et annorum suorum pluralitatem, cotidie ad æcclesiam ire non poterat, obedientiam sibi impositam ut onus importabile graviter sustinebat. Igitur, Deo opitulante, Spiritus Sancti gratia admonente, Gaufredum *Parisiensis* æcclesiæ episcopum ac Drogonem archidiaconum, misericordiam deprecatura, requisivit ut, eorum assensu, quoddam oratorium facere posset; in auribus oculisque eorum multimode deploravit.

At illi continuo assensum dederunt, eo tenore si a sacerdote Rotberto qui æcclesiæ preerat, impetrare potuisset. Que audiens, leta rediit, et ad sacerdotem quantocius perrexit; eique rem quam impetraverat per ordinem enarravit. Quibus auditis, sacerdotis animus perturbatus extitit.

(344) L'abbé Deladreue (*Histoire de l'abbaye de St Paul de Beauvais*, ap. Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. VI, p. 57), place la fondation du prieuré d'Ezanville sous Geofroi, évêque de Paris, élu en 1061 et l'abbesse Adélaïde de St Paul, morte le 21 octobre 1082.

(345) En marge : *Esenville* — Ezanville, c. Ecouen, a. Pontoise.

(*a*) Ms. *natabus*.

(*b*) Ms. *patre*, faute bien évidente en raison de l'adverbe explicatif *scilicet*.

In futurum precavere cæpit matris æcclesiæ, ne perderet timens, modis quibuscumque potuit contradixit. Verum ubi animum episcopi et archidiaconi cognovit, illius jussioni non restitit, sed dixit se concessurum, si mater æcclesia beneficia que a primordio optinuerat, non amiserit. Quod ex utraque parte concessum est, tali conventu quod in illa æcclesia, in Nativitate Domini missa a populo non audiretur, neque cantaretur, neque in octavis Domini, neque in Apparitione, neque in Purificatione Stæ Mariæ, neque in Capite Jejunii, neque in Natale Sti Acceoli (346), neque in Dedicatione æcclesiæ, neque in Ramis palmarum, neque a quinta feria ejusdem septimane usque ad secundam feriam subsequentis ebdomade, nec in Rogationibus, nec in Ascensione et in die Pentecosten, neque in Natale Omnium Sanctorum et defunctorum ; neque sponsus cum sponsa benedictionem acceperit, neque mulier post partum ad purificationem venerit. Et quicumque conventus hos tales violare voluerit, gladio anathematis, nisi resipuerit, percutiatur. Et hujus talis conventus testes fuerunt : Gaufredus episcopus (35), Drogo archidiaconus (314), Rotbertus presbiter, et alii quamplurimi. Laici vero : Otto major, Arnulfus frater ejus, Goifridus, Drogo, Grinbertus, Ermenfridus, Drogo miles, Airidus et ceteri quamplures, regnante Philippo rege *Francorum*.

LXXII (fol. xxxiii).

(1089)

Adebran, vassal de Guérin II de Paris pour la terre de Sevran, au comté de Dammartin, la cède à Saint-Martin-des-Champs sous certaines réserves ; d'un commun accord, les parties nomment un maire, Thibaut, pour l'administrer, la seigneurie et la justice demeurant aux moines, propriétaires du siège du domaine (villa). *Consente-*

(346) L'obligation d'assister à la messe à l'église paroissiale est maintenue aux jours de Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification, les Cendres, la St-Acheul, la Dédicace, les Rameaux, du Jeudi-Saint au Lundi de Pâques, aux Rogations, à l'Ascension, à la Pentecôte, à la Toussaint et au Jour des Morts.

La chapelle construite à Ezanville par la sœur d'Hervé de Montmorency fut dédiée à Notre-Dame ; D. Marrier la signale comme une succursale de St-Acheul d'Ecouen (p. 470).

ment de Guérin II de Paris et de son fils Milon III. Approbation du comte Hugues de Dammartin, qui tenait Sevran en fief de l'évêché de Paris, comme « casatus ».

In nomine Stæ et Individuæ Trinitatis. Notum volo fieri sanctæ matris Aecclesiæ filiis quod HADEBRANNUS (347), divina inspiratione admonitus, dedit æcclesiæ Sti Petri *Cluniacensis* et æcclesiæ *Sti Martini de Campis* totam villam que *Ceverencus* vocatur (348), cum suis appendiciis, determinate tamen ut in subsequenti describemus paucis verbis: Altare et æcclesiam et atrium dedit supradicte æcclesiæ Sti Martini extra partem ; villam vero tali pacto ut dimidium redditum a priore et senioribus teneret in fedo sive in legibus, seu quibuslibet consuetudinibus. Major a priore et senioribus inibi constituetur, qui utrisque sub juramento faciet fidelitatem, suam unicuique redditurus medietatem. Sub manu prioris erit senioratus et justicia, ut illius cujus est villa (349). Supradictus HADEBRANNUS in qua parte ville elegerit, domum (*a*) in dominium sine censu seu aliqua consuetudine possidebit, in æcclesia archas seu alia vasa (350) sine arcandio habebit.

Hoc concessum est a GAUFREDO tunc *Parisiensi* episcopo (35), et ab HUGONE comite DE DOMNOMARTINO (307), qui villam supradictam ex episcopi tenebat casamento.

Firmatum est etiam a GUARINO, MILONIS filio (351), qui eam tenebat a comite supradicto, in communi Sti Martini capitulo, et MILONE ejus filio (351) cum HADEBRANNO qui totum tenebat ab ipso GUARINO. Hoc ordine ita prosecuto, WARINUS et filius ejus MILO cum HADEBRANNO, in communi Sti Martini æcclesia, donum posuerunt super altare dominicum (352), videntibus cunctis qui aderant, qui matris Aecclesiæ testes existant, ne eam injuriari permittant, que eos introducat in vitam æternam.

(Ed. par D. MARRIER, p. 483).

(347) *Adebran* épousa peut-être plus tard *Agnès*, sœur de Pierre Sanglier. (n° XVII).

(348) Sevran, c. Gonesse, a. Pontoise.

(349) Axiome du droit féodal.

(350) Adebran pourra déposer dans la sacristie ses coffres ou sa vaisselle sans payer un droit de garde (*arcadium*, écrit ici *arcandium*).

(351) *Guérin II de Paris*, fils de ce *Milon Le Riche* qu'un diplôme de 1047 cite avec son frère Ansoud III parmi les *optimates palatii regis* (BOUQUET, *Recueil des Hist. de France*, XI, 582) et qui dut céder plus tard la couture des Champs au roi (voir n° LXIX *suprà*).

Milon III, fils de Guérin II est cité dans la note 212 *suprà*, qui fournit la date précise de cette concession.

(352) Le maître-autel.

(*a*) Les deux mots suivants sont restés en blanc dans la copie de S 1362.

Hæc sunt autem nomina eorum qui in hac cartula scribi potuerunt, quos scribat in Libro viventium Scriptor ille beatus, qui scribebat in terra digito, oblata sibi muliere in adulterio deprehensa :

Walbertus de Burriaco ; Richardus filius ejus ; Rodulfus nepos ejus (353) ; Lancelinus (*a*) filius Roscelini ; Rotbertus de Canturane (354), Elinandus de Fai (355) ; Tetbaldus filius Geheldis ; Wirricus Malusvicinus, Rodulfus frater ejus (356) ; Hubertus de Roseto (357) ; Hildigerius de Greva (61) ; Lisiardus filius Ansoldi Parisiensis (358). De famulis Sti Martini : Joscelinus, Rainaldus Ad-Barbam ; Adelelmus Barbatus, Walterius de Buhulco.

Post transacto multo tempore, rationem habuit Hadebrannus cum priore et senioribus, ubi omnia recapitulata sunt, que superius diximus. Unde testes fuerunt hi : Rotbertus Stephani filius (99) ; Fulco monetarius (359) ; Walterius major, Warinus frater ejus (33) ; Herlebodus (*b*), Stephanus, Hugo de Aneto (53), Frotbertus frater ejus ; Teobaldus major de *Cevrenco* (348) ; et multi alii quos non est necesse modo nominare.

LXXIII (fol. xxxiv').

(Entre 1090 et 1096)

Guérin de Moussy-le-Neuf renonce, moyennant cinq sous, à ses revendications sur des serfs et des serves, légués à St-Martin par le prévôt Tébert. Adhésion d'Ermesende, femme de Guérin.

(353) *Gaubert I de Boury*, son fils *Richard* et son neveu *Raoul* (Voir App. au *Cartul. de St-Martin de Pontoise*, p. 445).

(354) Chantereine, éc. Rebais, a. Coulommiers.

(355) Fay, éc. Chailly-en-Brie, c. Coulommiers.

(356) *Raoul II Mauvoisin* et son frère *Guerri I de la Porte* (App. au *Cartul. de St-Martin de Pontoise*, p. 252).

(357) Rosay, c. Mantes.

(358) *Lisiard I*, fils d'*Ansoud III de Paris*, était frère de *Pierre I de Maule*, et cousin-germain de Guérin II. (Depoin, *Les Vicomtes de Corbeil*, p. 6).

(359) *Foulques*, monnayeur du roi.

(*a*) Ms. Lamelinus.

(*b*) Copie S 1362 : Herleboldus.

Notum fieri volumus Xristi fidelibus quod WARINUS DE MINCIACO (18) calumniam quam faciebat super servos et ancillas, quos et quas dedit THEOBERTUS *prepositus* (86) æcclesiæ *Sti Martini de Campis*, eidem æcclesiæ quietam clamavit, unde quinque solidos habuit. Hujus rei testes sunt ex sua parte : WINEBRANNUS DE PARVOPONTE, ASZO panetarius (56) ; BERNERIUS, FULBERTUS DE STAMPIS; AMALRICUS viator, BURDINUS, frater ejus ; HILDIGERIUS REX. Ex parte vero æcclesiæ : WALTERIUS major, WARINUS frater ejus (33) ; GODEFREDUS DE NUISIACO, HUGO RUFUS ; BURCHARDUS, BERNARDUS frater ejus ; RODULFUS DE OINIACO (290).

Hoc etiam concessit uxor ejus HERMESENDIS, teste WILLELMO filio WASZONIS (91), RODULFO fratre ejus ; PAGANO fratre ejus ; ROTBERTO ; HUGONE filio FREDERICI (360), RICHARDO famulo ejus.

LXXIIII (fol. XXXIV').

(Vers 1100)

Donation de deux arpents de terre à Issy par Adam-Payen et Béatrice, sa femme.

Notum fieri volumus Xristi fid. f. et p. quod ADAM cognomento PAGANUS (270) et BEATRIX uxor ejus dederunt æcclesiæ *Sti Martini de Campis* duos arpennos vinearum apud *Hissiacum* (361), quarum supradicta BEATRIX super sacrosanctum altare Sti Martini, quia de ejus hereditate erant, donum posuit, testibus existentibus his, qui in supradicta communi æcclesia erant, et ad hoc videndum et audiendum vocati sunt. Quorum nomina in subsequenti memoriter retinentur conscripta : ODO, HILDIGERIUS, HEIMERICUS, STEPHANUS filius ARNULFI ; SIMON, GIROLDUS, ROTBERTUS filius HERMERI ADELELMI ; RODULFUS filius RODULFI BELLI DE MONTEMORENCII (294), YVO frater ejus (294), ODOLRICUS falconarius, HELGODUS servus æcclesiæ, LANDRICUS, RODULFUS, LAMBERTUS DE CORBEIA (362), DROGO cocus, HUBERTUS, GAUFREDUS cocus.

(360) Celui qui donna Voves à St-Martin en 1096 (Voir n° XV *supra*).

(361) Issy-sur-Seine, c. Sceaux.

(362) La Corbie, éc. Dammartin-en-Goële, a. Meaux.

LXXV (fol. xxxv).

(12 novembre 1097)

Eudes de Gonesse et le Chapitre de Notre-Dame de Paris cèdent le tiers d'un moulin près de Survilliers.

Cognoscat tam presentium q. f. fidelium Aecclesia quia, cum insimul tenerent *canonici Beatæ Mariæ* et Odo de Gonissa (364) aream molendini apud villulam que *Mesnilis* vocatur *subtus Oiri* (365), hoc idem Odo, multis profusis precibus, impetravit ab eisdem canonicis ut ipsius beneficii æcclesiæ *Bti Martini de Campis* terciam partem concederent, sicuti et ipse de sua parte concedebat. Quod quidem canonici tali conventione monachis Sti Martini concesserunt, ut hospites eorum de solo villari, et ipsi idem monachi insuper, et omnes hospites quos tunc habebant, vel deinceps habituri erant, infra duo miliaria circa molendinum commorantes, cum ipsis monachis eamdem villam habitantibus et custodientibus, ibi annonas molerent. Idem vero Odo per singulos annos pro impertito hoc monachis beneficio, canonicis duodecim denarios censuales, quamdiu viveret, in festivitate Bti Remigii pepigit. Post mortem vero ipsius, quicumque suam terciam partem beneficii teneret, hunc denominatum censum similiter canonicis redderet.

Actum in capitulo Bte Marie, II idus novembris, annô Incarnati Verbi millesimo XC° VII°, anno regni Philippi regis XXX° VII°, anno primo pontificatus domni Letoldi (366); presentibus his quorum nomina hæc sunt: Warnerius decanus adfuit, Wido precentor, Haimo archidiaconus, Radulfus, Bernerus, Arnulfus. Laici vero adfuerunt: Stephanus, Hermerus, Hilduardus, Joscelinus, Rotgerus, Jonas.

(364) *Eudes I de Gonesse*, fils d'*Heuillarde* et frère de *Maingaud*. Voir n° VIII *suprà*.

(365) En marge: *Nom du moulin lez Sorvillier ouquel Chapitre de Senlis prétend portion* (XV^e s.). — Orry-la-Ville, c. Senlis.

(366) Cette mention prouve que l'avènement de *Létaud* au siège de Senlis est postérieur au 12 novembre 1096, et que, par conséquent, le sacre de Manassé, archevêque de Reims, auquel il assista, et qui eut lieu un dimanche de la Passion, doit être fixé au 22 mars 1097. Le *Gallia* (IX, 78) le date de 1096. — Voir note 205 *suprà*.

LXXVI (fol. xxxv').

(Vers 1059)

Galeran cède à l'église St-Martin, moyennant quinze sous et pour son propre salut, deux arpents de terre attenant à l'église.

Tam presentibus quam futuris notum sit omnibus quod ego WALERANNUS *Sti Martini æcclesiæ* (367) duos aripennos terræ, quam juxta eamdem æcclesiam possidebam, trado atque in perpetuum, pro meo salute, nec non tamen pro xv solidorum precio, eidem habendam concedo æcclesiæ. Sub qua firmitate hanc cartulam firmo, his testibus roboratam.

S. WALERANNI. S. DROGO. S. BERNERI. S. WIDONIS. S. RAHERII. S. WIMERI. S. RAINARDI.

(Édité par M. DE LASTEYRIE, *Cartulaire de Paris*, I, p. 150, n° 125, avec cette date : « fin du XI^e siècle. »)

LXXVII (fol. xxxv').

(XII^e siècle)

Bourdin d'Arcueil, fils d'Ernoul de Paris, ayant donné une aire de moulin à Saint-Martin, les moines transigent avec Ferri de Saint-Marceau et Eudes de Drancy qui la

(367) Il n'est ici question ni de moines clunisiens, ni même de chanoines. Cette donation de deux arpents de terre *contigus à l'église* a dû être faite avant l'acceptation par Engelard de la crosse abbatiale. *Galeran de Senlis*, qui devint chambrier de France en 1061, ne porte encore aucun titre (Cf. Appendices au *Cartulaire de St Martin de Pontoise*, p. 298).

Pour nous, cette pièce ne serait pas de « la fin du XI^e siècle », comme l'a pensé le savant éditeur du *Cartulaire général de Paris*; elle remonterait à la période comprise entre le relèvement de l'église par Henri I^er en 1039 et l'institution de la collégiale en 1059, en se rapprochant de cette dernière date.

Ce qui a induit M. DE LASTEYRIE à adopter la date qu'il a choisie, c'est sans doute la présomption d'une identification entre le donateur et ce préchantre de Paris Galeran, qui, malgré l'évêque Geofroi de Boulogne, se retira à St-Martin-des-Champs avec l'intention d'y embrasser la vie monastique. Saint Anselme intervint pour favoriser cette vocation, mais le prélat qui s'y opposait eut le dessus, puisque Galeran exerçait encore ses fonctions dans le chapitre en 1100, sous le successeur de Geofroi (GUÉRARD, *Cart. de N.-D. de*

revendiquaient. Eudes, ayant acquis de Renaud du Plessis la justice du moulin, la partage avec les moines.

Notum [sit] presentibus et futuris quod Burdinus, filius Ernulfi de Parisio, donavit monachis Sancti Martini unam aream molendini apud *Arcoilum* (173) sub his testibus, videlicet Heinrico de Ivriaco (17) et Huberto de Parvo-ponte et Pagano Bigot.

Monachi autem [Sti] Martini donaverunt eam Petro filio Hungerii (127) eo videlicet pacto quod ipse ibi molendinum construeret, et in vita sua possideret, reddendo pro eodem molendino eisdem monachis modium annone, unoquoque anno. Post mortem vero ejus reciperent monachi quiete molendinum suum.

Hujus autem aree dono calumniam intulerunt Fridericus de Sto Marcello et Odo de Derenci (368). De hac autem calumnia fecerunt concordiam monachi et Petrus, et Fredericus et Odo, hoc videlicet modo, quod idem monachi concesserunt Petro medietatem ejusdem aree, et Frederico et Odoni alteram medietatem, eo tenore quod ipsi tres facerent molendinum, et redderent monachis unoquoque anno modium annone, dimidium frumenti et dimidium multurenge; eo pacto quod si aliquo tempore insurrexerit calumnia huic molendino, ex parte heredum Burdini, monachi juste diratio-naturi sunt, Burdinum dedisse Sto Martino aream hujus molendini, et Fredericus et Odo quietum redderent ab omni alia calumpnia et servitio, et dimidium censum omni tempore darent, Petrus vero alteram medietatem census. Petro autem vivente vel tenente molendinum, reddent Fredericus et Odo dimidietatem annone, medietatem in Pentecosten, et aliam medietatem in Natale Domini. Petro vero mortuo, vel Sto Martino suam partem restituente, de annona nichil dabunt, censum vero dimidium semper. Hanc autem concordiam concesserunt uxor Odonis et filius ejus. Inter monachos autem et Petrum talis est conventio, quod Petrus in vita sua tenebit dimidium molendinum, et post mortem illius Sti Martini erit.

Testes hujus cartule fuerunt : Hugo filius Haldigerii (61), Wido de Derenci (368), Engo armiger Odonis, Otgerius de Nois (368) Fulco de Montemartirum, Haimerus de Montemartirum, Johannes pauper, Haldigerius Rex, Ancherus filius ejus, Rotbertus filius

Paris, I, 328). M. de Lasteyrie a reproduit la lettre de saint Anselme qu'il date « vers 1093 » (*Cartul. de Paris*, I, p. 137, n° 111).

(368) Drancy, c. Pantin, a. St-Denis. — *Nois* doit être Noisy-le-Sec.

Alberti negociatoris ; Simon et Petrus nepos ejus ; Lambertus cliens, Hugo de Monte Ionis (369). Ex parte autem monachorum hi testes adfuerunt : Drogo major (109), Warinus et Teudo frater ejus, Ivo Cocus, Odo filius Walant, Meinardus, Johannes carpentarius, Herluinus.

Processu vero temporis, justiciam molendini et tocius terræ que ad molendinum pertinet, emit Odo de Derenciaco (368) a Renaldo de Plesiz (370) et Gila uxore sua, et a filiis ejus Stephano, Norfredo et Germundo ; et accepit pro precio predictus Rainaldus xii solidos, et concessit Odoni justiciam molendini ac tocius firmitatis, et ultra aquam et citra aquam, et predictus Odo concessit Sto Martino medietatem justiciæ molendini, et inde habuit sex solidos. Hujus emptionis testes sunt : Girardus frater Odonis, Wido frater Odonis ; Huduardus de Arcoilo (174), Anstesus de Gentilli (371), Boso filius Amati, Engo de Tremblei (372) ; Waldris (*sic*) de Derenciaco (368). Et quando Stephanus concessit, audierunt hi : Albericus de Monte maurentii (309), Teobaldus de Derenciaco, Otgerus de Derenciaco. Et quando Odo dedit Sto Martino medietatem justiciæ, audierunt hi : Herleboldus, Walterius de Alneto (87), Burchardus sacrista (373), Gillebertus de Anglia, Alexander, Rotbertus frater Bardulfi.

LXXVIII (fol. xxxv').

(Entre 1107 et 1116)

Manassé, petit-fils d'Ève, renonce à toute revendication sur deux pressoirs et sur des vignes donnés par son aïeule maternelle.

Presentibus et futuris notificamus quoniam Eva, pro salute ani-

(369) *Hugues de Montlhyon* (c. Dammartin, a. Meaux).

(370) Le Plessis-aux-Bois, c. Claye, a. Meaux. Le choix de cette identification est dicté par le voisinage de localités de la Brie et de la banlieue nord-est de Paris, dans les mentions d'origine de la plupart des témoins. *Renaud du Plessis* a pour femme *Gile* et pour fils *Etienne*, *Norfroi* et *Germond*.

(371) Gentilly, c. Villejuif, a. Sceaux. — Il faut probablement lire *Anssus* ; Anseau est un prénom porté plus tard par un autre seigneur de Gentilly, fils d'*Hugues* et petit-fils de *Garnier Le Riche de Paris*.

(372) *Engon du Tremblay* (c. Gonesse, a. Pontoise).

(373) *Bouchard*, sacristain de St-Martin-des-Champs, paraît avoir succédé à *Georges*, qui occupait cette charge en 1093 et après 1100. Voir note 217.

ma sua dedit monachis *Sti Martini de Campis*, vivente domno Teobaldo *priore*, duo torcularia cum vinearum custodia, et duos arpennos vinearum. Sed his omnibus intulit postea (373) calumpniam Manasses filius filiæ ipsius Evæ (374). Propterea monachi fecerunt cum eo concordiam, tribuentes ei L solidos ; concessit atque donavit supradicta omnia Sto Martino. Adfuerunt testes Anselmus dapifer (269) et Willelmus frater ejus ; Henricus Lotharingus (117) ; Erluinus, Fredericus filius Tetbaldi ; Drogo major (110).

(Édité par M. de Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, I, p. 201, n° 177).

LXXIX (fol. XXXVII).

(Entre le 28 mars et le 3 août 1098)

Guillaume, évêque de Paris, confirme à St-Martin les autels de Châtenay, Clamart, Conflans-sur-Marne, Drancy, Louvres, Montmartre, Pantin, sous réserve des droits de juridiction, de synode et de visite.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Sanctorum Canonum auctoritate didicimus, et priorum Patrum institucionibus edocti sumus nos de possessionibus nostris impertiri debere cunctis Deo servientibus. Igitur aprobate consuetudinis est in Aeclesia omnia cum fratribus semper habere communia. In hoc enim maxime caritas comprobatur, per quam Dei misericordiam conparatur, si caritatis fructus Dei fidelibus fideliter exibeatur. Probatio enim delectionis, exibitio est operis ; quod per ipsius

(373) Cet adverbe semble bien indiquer, comme l'a pensé M. de Lasteyrie, que la notice fut rédigée après la mort de *Thibaut I*. Ce prieur de St-Martin a vécu jusqu'au 8 janvier 1114 tout au moins ; son successeur *Mathieu I* était en charge dès 1117.

(374) Nous croyons qu'il s'agit ici de *Manassé de Pomponne*, que nous retrouverons dans les notices XCV et XCVI. Sa grand mère *Eve* pourrait être une alliée d'*Aremburge*, vicomtesse de Corbeil. Aremburge était fille d'Ansoud de Nainville, fils de Ferri (Le Riche) et frère de Hugues de Voves. Elle avait pour mère *Eve*, fille de Roger et petite-fille du chevalier Eudes et d'une autre *Eve* qui vivait encore en 1037 (Depoin, *Les vicomtes de Corbeil*, p. 47). Or, dans la notice XCV, Manassé confirme un don fait à St-Martin par sa *trisaieule Eve*.

— La libéralité exceptionnelle de Hugues, fils de Ferri, s'expliquerait en partie par des traditions de famille, ce qui justifierait l'adhésion qu'il obtint de tous ses futurs héritiers (Cf. n° XV *supra*).

Veritatis testimonium satis evidenter sanctum nobis intimat Evangelium (*a*).

« Qui habet, inquit, mandata mea et servat ea, ipse est qui diligit me ».

Ergo qui caritatem habet, operibus eam magnificare debet. Ego itaque WILLELMUS, *Parisiensis* episcopus, notum volo fieri, non minus futuris (*b*) quam presentibus, quod monachi *Sti Martini Parisii de Campis* nostram adierunt presentiam, cum quibusdam nobis familiaribus ; qui, supplicando nobis, multiplicatis pecierunt intercessionibus, quatinus, ad sustentacionem fratrum, altaria que subscripta sunt, in diocesi nostra sita, monasterio Sti Martini de Campis in perpetuum habenda concederemus, videlicet : altare *Montismartirum* (375), et altare ville que dicitur *Pentinum* (376) ; altare eciam ville quam vocamus *Derencigcum* (368) et altare ville que dicitur *Castanetum* (377) et duas partes altaris [ville] (*c*) que dicitur *Luveris* (378) ; duas partes etiam altaris ville que dicitur *Confluentium* (379) ; altare quoque ville que vocatur *Clamart* (380). Quorum postulationem exaudiri debere decrevimus, tam pietatis affectu quam supradictis auctoritatibus.

Adibito igitur assensu et consilio archidiaconorum nostrorum, videlicet WILGRINI et STEPHANI et RAINALDI, et cleri nostri tocius, supradicta altaria monasterio Sti Martini de Campis omni tempore possidenda concessimus. Retinuimus tamen ecclesie nostre ipsorum altariorum debitam obedientiam, et sinodum, et circadam.

Quod ne prolixitate temporis valeat aboleri, placuit nobis scripto memorie commendari ; signa quoque nostra subscripsimus, manibus nostris tangendo firmavimus, ne, qua violentia, corrupi possit nostris successoribus.

S. WILLELMI episcopi. S. FULCONIS decani. S. GUALERANNI precentoris. S. VULGRINI archidiaconi. S. STEPHANI archidiaconi. S. RAINALDI archidiaconi. S. GODERANNI sacerdotis. S. ROTBERTI sacerdotis.

(375) En marge : *Montmartre* (*supra* n° XVIIII).

(376) En marge : *Penthin* (a. St-Denis).

(377) En marge : *Chastenay*. Châtenay-en-France, c. Ecouen, a. Pontoise.

(378) En marge : *Louvres* (c. Luzarches, a. Pontoise).

(379) En marge : *Conflant*. Conflans-l'Archevêque, éc. Charenton-le-Pont, a. Sceaux.

(380) En marge : *Clamart* (a. Sceaux).

(*a*) Ms. (*B*) : *Evangelium intimat.* — (*b*) Ms. (*B*) : *non futuris minus.* — (*c*) *Ville* est omis dans l'original et dans notre ms.

S. Rogerii sacerdotis. S. Anscherii levite. S. Pontii levite. S. Hænrici levite. S. Hugonis subdiaconi. S. Tedoini subdiaconi. S. Adam subdiaconi. S. Lisiardi acoliti. S. Godefridi acoliti. S. Petri acoliti.

Actum *Parisius* in capitulo Ste Marie, anno ab Incarnatione Domini M° XC° VIII°, regnante Philippo rege anno XXXVIII^vo, Willelmo episcopo anno III°, indictione VI^a, epacta XV^a, concurrente III. Ego Ricardus cancellarius scripsi.

Isti sunt laici testes qui presentes fuere quando ista carta firmata est in capitulo Ste Marie : Hugo Bardolis (381), Radulfus sencalcus, Udo de Sancto Clodoaldo (31), Olricus falconaris (382), Willelmus nepos Hugonis, Germundus, Euvardus, Ascelinus, Godefridus Doret, Warinus Teon, Herleboldus.

A. Original en forme de chirographe. Arch. Nat. S 1337, n° 49 ou K 20, n° 6:8. — *B. Liber testamentorum*, fol. 86. — *C*. A. N. LL 1351, fol. 37. — *D*. LL 1352, fol. 27. — *E*. LL 1353, fol. 37.

(Édité par M. de Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, I, p. 145, n° 121).

LXXX (fol. XXXVIII).

(Avant 1096)

Amauri, fils de Rabier I de Mondonville, donne une terre dans son fief, de l'aveu de son seigneur, Guérin de Gallardon. Guérin étant mort sur la route de la Terre-Sainte, sa veuve Mabile, remariée à Aimon Le Roux d'Etampes, réclame contre cette concession, et obtient des moines une indemnité de 40 sous.

Notum sit omnibus per succedentia tempora futuris quod Amalricus filius Raherii, assensu uxoris sue Richildis et filiorum suorum Raherii et Joscelini, donavit monachis *Sti Martini de Campis* apud *Mundunvillam* (383), terram ad arandum, duobus bobus suffi-

(381) *Hugues Bardoul II*, seigneur de Broyes, né vers 1065, en bas âge à la mort de son père *Barthélemi I* (*miles famosissimus*), confirma en 1081, ayant atteint sa majorité, la donation à La Charité-sur-Loire de l'église St-Julien de Sézanne (Camuzat, *Promptuarium*, p. 372), où son aïeul *Hugues Bardoul I* et sa grand-mère *Aélis* avaient institué le culte de saint Blihier, ancien curé de Broyes (*Acta SS. Junii*, II, 473).

(382) Le scribe du *Liber testamentorum*, dont la copie présente plusieurs variantes de noms propres (Waleranni, Rotgerii, Poncii, Heinrici, Teduini, Richardus, *senescalcus*), se permet ici un singulier changement. Il transcrit : Milo *falconarius*.

(383) En marge : *Mondonville, Beausse* (Mondoville-St-Jean, c. Auneau, a. Chartres).

cientem, et septem agripennos terræ et dimidium, ad hospitandos ibi hospites, et duos hospites non habentes terram nisi quantum sufficiat domibus et ortis suis. Dedit autem hoc donum, concedente WARINO DE GUALARDONE (384) et uxore sua MABILIA, de cujus beneficio eadem terra erat.

[Vers 1105]

Interjecto autem tempore, WARINO in via *Jerosolimitana* defuncto, HAIMO RUFUS DE STAMPIS (384) ejus uxorem accipiens, cum uxore sua MABILIA (*a*) videlicet, eidem dono calumpniam intulerunt. Sed tandem, Dei gratia, resipiscentes, pro animabus suis, acceptis etiam a monachis XL solidis denariorum *Stanpensium*, assensu filie sue EUFEMIE, idem donum monachis concesserunt. Hæc autem concessio *Stampis* facta, ut in perpetuum rata haberetur, ex utraque parte testium auctoritate corroborata est. Ex parte HAIMONIS hi testes fuerunt: HAIMO cognatus ejus, HERBERTUS STRABO, HERVEUS filius MARCONIS (385), RAINARDUS DE PONTECALO (386), MAINERIUS, STEPHANUS DE MERERVILLA (387), HERBERTUS. Ex parte autem monachorum : URSIO frater HAIMONIS (162), ROTBERTUS *medicus* (388). Famuli monachorum : TEUDO, EBROINUS, PETRUS, TEOBALDUS.

(384) Gallardon, c. Maintenon, a. Chartres. — *Guérin de Gallardon* avait pour père *Hervé I*, seigneur de Gallardon ; pour sœur la B. *Hildeburge*, religieuse à Saint-Martin de Pontoise après avoir été mariée à Robert d'Ivry ; pour frère *Hugues I*, sire de Gallardon, avec lequel il partit pour Jérusalem en 1096 (Ms. lat. 17139, fol. 61). Il succomba dans le cours du voyage. Mabile, sa veuve, dont il n'avait pas eu d'enfants, se remaria à Aimon Le Roux, d'Etampes.

Hervé I, père de Guérin, était fils d'*Herbert*, sire de Gallardon, qui donna à St-Père de Chartres, du temps d'un abbé homonyme (1067-1074), des biens en Dunois lui venant de sa mère *Retrude*. Celle-ci était veuve d'*Ansoud II Le Riche de Paris*, frère d'*Herbert*, évêque d'Auxerre et fils d'*Ansoud I* et de Raingarde, ancienne maîtresse du duc Hugues-le-Grand.

La terre de Gallardon appartenait antérieurement, avec celles de Bouafle et de Thimert, à *Aubert Le Riche*, neveu d'*Anne*, abbé de Jumièges. Aubert épousa Hildeburge de Bellême dont il eut *Aubert II*, *Guérin* et *Teudon*. Aubert II ne laissa que des filles. L'aînée, Froheline, porta Thimert à son mari Gasce ; la seconde, qui épousa Herbert de Paris, eut en dot Gallardon.

(385) *Hervé*, fils du vicomte d'Etampes, *Marc*, et petit-fils de *Roscelin*, était alors sous la tutelle de son beau-frère. Il mourut sans enfants en 1108, et sa sœur *Liesse* porta la terre de Méréville et la vicomté d'Etampes à *Gui du Puiset*, qui avait été, de 1104 à 1106, le tuteur d'Hervé.

(386) Pont-à-Chat, éc. Saclas, c. Méréville.

(387) Méréville, a. Etampes.

(388) Ce *Robert* est l'un des plus anciens médecins étampois dont on ait gardé le nom.

(*a*) Ms. *Mabibilia*.

LXXXI (fol. XXXVIII').

(Entre 1067 et 1072)

Engelard, abbé de St-Martin, ayant prêté 40 livres au grand-chambrier Galeran de Senlis, prend hypothèque sur la terre de Rungis (?) jusqu'à concurrence de la moitié de cette terre. La reine-douairière Anne, le comte Raoul de Vermandois, et Hugues neveu de Galeran consentent à cet engagement.

In hac cartula continetur conventio quam INGELARDUS, *abbas Bti Martini*, habuit cum WALERANNO, *camerario Regis* (389). Huic enim supradictus abbas XL libras denariorum accomodavit, ea conditione ut medietatem omnium eorum que ad villam que vocatur *vo ruilgiam* (390) pertinere videntur Beatus Martinus possideat, donec suas XL libras recipiat.

Factum est hoc annuentibus ANNA regina (391), comite RADULFO, et HUGONE filio RAINALDI (392).

Nomina eorum qui huic conventioni interfuerunt : ROTLANDUS *prior*, WASCHELINUS, BERNARDUS dapifer, HAIMO faber, WALCHERUS, GUNTARDUS, DODO, HELBERTUS, HAINARDUS, ROTGERUS.

LXXXII (fol. XXXIX).

(Entre 1082 et 1093)

Guiard et sa femme Berthe donnent une terre devant l'église de Survilliers.

Notum fieri volumus Xristianis fidelibus quod WIARDUS et BERTA uxor ejus (393) dederunt æcclesiæ *Sti Martini de Campis* terram

(389) *Galeran* fut grand chambrier de France, de 1061 à 1108. (Appendices au *Cartul. de St-Martin de Pontoise*, p. 299).

(390) En marge : *Vaulgirard*, traduction inacceptable. Peut-être faut-il admettre que les premières lettres vo placées à la fin d'une ligne sont, par une faute d'inattention, la répétition involontaire de la première syllabe de *vocatur*. (Une erreur analogue existe au n° XLII). — Dans ce cas, il s'agirait apparemment de *Rungis*, c. Villejuif, a. Sceaux.

(391) La reine *Anne de Russie*, veuve de Henri I^er^, remariée à *Raoul*, comte de Valois, qui mourut en 1072.

(392) *Hugues II*, fils du grand-chambrier *Renaud*, neveu de Galeran de Senlis, et petit-fils de *Hugues I^er^ de Senlis* (*fils d'Aubert*), grand-bouteiller de Henri I^er^, est la tige des comtes de Clermont. (App. au *Cartul. de St-Martin de Pontoise*, p. 302).

(393) Ces donateurs pourraient bien n'être autres que *Gui de Senlis*, fils de Landri, et sa femme *Berthe*.

71151-19

que jacet ante *ecclesiam Sordide ville* (67) liberam sicut et ipsi possidebant, et mete declarant (394).

Hoc concessum est ab URSONE, tunc *Silvanectense* episcopo (205), in communi Ste Marie ejusdem urbis capitulo. Hujus rei testes sunt LETOLDUS archidiaconus, WIDO cantor, RODULFUS RUFUS, HUGO GLORIOSUS (205), HERBERTUS.

Deinde WIARDUS et BERTHA uxor ejus in communi Sti Martini æclesia donum posuerunt super altare dominicum, ita libere ut supradiximus. Ibi multi adfuerunt, qui ob testimonium vocati sunt : RORICUS, WAUFREDUS filius ROTBERTI coci, SEGIMERUS, WALTERIUS major, WARINUS et TEUDO fratres ejus (33), STEPHANUS, HAIMO faber, WALTERIUS DE CERSELLA (60), MAINARDUS, HERLEBOLDUS, LEUDO, ROTGERIUS sartor, RAINALDUS AD BARBAM (119), HUBERTUS carpentarius, RAINERIUS DE SORDIDAVILLA (67).

LXXXIII (fol. xxxviii').

(Peu avant mars 1096)

Gilduin, vassal d'Ebrard III du Puiset, donne deux arpents de vigne près du Puiset au prieuré de Janville pour élever une maison.

Notum volumus esse filiis matris Æcclesiæ quod GILDUINUS (289) dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* sub qua *æcclesiæ Beate Marie* (*a*) *de Hienvilla* (6), duos arpennos vinearum juxta *Puteolum* (*b*) ad edificationem domuum, seu ad quacunque alia edificare voluerint monachi qui ibidem Deo serviunt, concedente domno EBRARDO DE PUTEOLO (289), de cujus GILDUINUS eos possidebat beneficio. Hoc etiam concessit et mater ejus ADELINA, et fratres ejus WARINUS et HUGO, RAIMBALDUS et XRISTIANUS. Videntium vero et audientium idonei testes ex utraque parte fuerunt : Ex parte videlicet monachorum, WAUFRIDUS brito, SIMON SINE PECCUNIA (395), WAUFRIDUS

(394) Cette mention du bornage d'une terre faisant l'objet d'une transaction est la seule que nous ayons relevée dans les notices du *Liber testamentorum*.

(395) *Simon Sans-Avoir*, neveu de *Gautier de Poissy* et frère du célèbre croisé *Gautier Sans-Avoir*, avec lequel il partit, dans l'armée de Pierre l'Hermite, en mars 1096, pour Constantinople. (HAGENMEYER, *Le vrai et le faux sur Pierre l'Hermite*, trad. FURCY-RAYNAUD, p. 154).

(*a*) Voir sur cette formule, p. 7, note *d*. — (*b*) En marge : *Putueux*, erreur bizarre.

filius Berardi, Rainaldus filius Bernerii, Stephanus Morellus, Rotbertus capellanus. Ex parte vero Gilduini : Rodulfus Bibens cannam, Herbertus filius Herberti, Engelbaudus Calidus jacens, Girardus telonearius.

LXXXIIII (fol. xxxix).

(Entre 1079 et 1093)

Gilbert Payen (de Garlande) cède à St-Martin, pour 80 livres, la terre et toute la seigneurie de Noisiel ; ses frères Etienne, clerc, Anseau, Guillaume et un autre Gilbert approuvent cette cession.

Sciant omnes Xristi fideles quod Gislebertus cognomento Paganus (20) dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis*, villam de *Nuisiello* (246) et totam terram et lucum, et molendinum, et aquam, et omnia que ville illi sunt appenditia, preter lucellum unum et fedum militum que sibi retinuit, excepto cujusdam Hugonis militis, prepositi scilicet sui, feodo, quem æcclesiæ concessit, quem ipse Hugo a priore et senioribus sub juramento fidelitatis recepit. Visum fuit etiam nobis utillimum in hac cartula memoriter retinendum, ne quod superius diximus ex toto videatur gratis esse datum, quater viginti libras habuisse, de quo superius diximus, Gillebertum. Hoc autem totum in supradicta æcclesia Sti Martini factum est, et ex Gilleberto super sacrosanctum altare donum est positum, quod etiam a fratribus suis, Stephano videlicet clerico, Ansello, Willelmo, et alio Gilleberto ; cunctis videntibus qui aderant, concessum est et factum, regnante Philippo *Francorum* rege, Walfrido *Parisiorum* episcopo vivente (35), *Cluniacensi* existente abbate pio patre Hugone, sub cujus æcclesiæ Sti Martini preerat *prior* Ursus regimine.

Cujus rei testes sunt Odo filius Guerrici, Willelmus Marmerellus (32), Rotbertus de Canolio (215), Drogo Drelleatus, Odo de Derenciaco (99), Rotbertus filius Stephani (368), Paganus frater ejus ; Odo filius Odonis, Olricus falconarius, Rainerius, Walterius filius Aszonis, Johannes nepos Rotberti filii Stephani (99), Heldige-

RIUS DE GREVA (61), ARNOLDUS DE PARVO-PONTE, IVO DE DOMNOMARTINO, WALTERIUS major, WARINUS frater ejus (33); HUGO DE ANETO (53).

Et ut hoc quod superius dictum est, firmissimum esse videatur, scribere placuit quod NANTERUS DE MONTEGAIO (19) de cujus beneficio villa que *Nuisiellus* vocatur cum suis appendiciis erat, æcclesiæ Sti Martini cum EVA uxore sua (396), Domino Deo et senioribus inibi viventibus et in eadem æcclesia concessit.

Hujus rei testes sunt: ANSELLUS, PETRUS SENGLERIUS (22), JOHANNES filius LAMBERTI, BALDUINUS DE STAMPIS, IVO cocus, WARINUS frater majoris, HUBERTUS, FROTBERTUS RUFUS, BURCHARDUS et BERNARDUS fratres, FREDERICUS DE SANCTO DIONISIO, GEORGIUS sacrista (217).

LXXXV (fol. XL).

(Vers 1105)

Gui de Gallardon approuve le don de la terre de Voise, fait par Hugues et Guérin, ses frères, et de la terre de Boulonville.

Notum sit omuibus per succedentia tempora quod ego (397) DE GUALARDONE (384), pro anima patris mei et fratrum et mea, concessi monachis de *Sto Martino*, absque alicujus pacti requisitione, quietam, assensu fratris mei domni MILONIS archidiaconi (404), terram de *Veosia* (398) quam donavit illis HUGO frater meus, et WARINUS concessit.

Terræ (*a*) etiam de *Bolonvilla* (399) cum silva et omnibus ad eam

(396) *Nantier de Montjay* a ici pour femme *Eve*. Il est dit ailleurs époux d'*Aveline*. (Voir note 213). S'il n'y a pas identité entre ces deux noms, il faut en conclure ou que Nantier fut marié deux fois, ou qu'il y a eu successivement à Montjay deux châtelains homonymes.

(397) Le nom manque dans le texte, d'ailleurs très étourdiment transcrit. Par l'énoncé des témoins, on voit que l'une des parties en cause se nomme *Gui*. — Il faut donc ajouter à *Hugues* et *Guérin*, fils d'*Hervé* et frères de la B. Hildeburge mariée à Robert d'Ivry, deux autres frères: *Gui* et *Milon*, archidiacre de l'église de Chartres en 1100. Voir notice LXXX.

(398) En marge: *Beausse*. — Voise, c. Auneau, a. Chartres.

(399) En marge: *Bolonville*. — Boulonville, éc. Sainville, c. Auneau, a. Chartres.

(*a*) Ms. *terram*.

pertinentibus, — cujus medietatem (400) dedit eis, factus apud eos monachus, concedentibus filiis suis WILLELMO, ALBERTO, WIDONE, — aliam medietatem dedit eis ADELIZA filia WALTERII POSTELLI (401), concedente WILLELMO, de cujus fevo erat (402). Sic fratres mei HUGO ET WARINUS concesserant solutam ab omni consuetudine, et quietam eis concessi.

Hæc autem concessio facta in manu monachorum Sti Martini, ARNALDI scilicet *subprioris* (403), WALTERII camerarii, HAUBERTI de *Roeuvilla*, EBROINI de *Ursionisvilla* (64).

Ne, vetustate temporis, a memoria posteriorum possit aboleri, consensi eis ut litteris annotaretur, et in capitulo *Stæ Mariæ Carnotensis* legeretur et confirmaretur. Ex utraque autem parte hi testes affuerunt: ex parte WIDONIS, RAINALDUS filius WALTERII; WILLELMUS filius GAUFREDI, et fratres ejus WIDO et ALBERTUS; WALTERIUS DE TRAVUCELLO. Ex parte autem monachorum Sti Martini, GAUSLENUS DE LEUGIS (190), HUGO filius GUINEMARI (404), PAGANUS filius DURANNI, PAGANUS [de] CURBIVILLA (405). De capitulo autem Beate [Mariæ] hi fratres interfuerunt: WILLELMUS archidiaconus (44), EBRARDUS capicerius, MILO archidiaconus (406), WINEBERTUS, RADULFUS, ANSGERIUS, ROTBERTUS, WILLELMUS filius HAIMONIS, RADULFUS DE CURBIVILLA (400); ROTBERTUS et HUGO, ambo sacristes.

(400) Il faut suppléer ici GAUFREDUS, comme on le verra plus bas dans la liste des témoins, où figurent les trois fils de *Geofroi* : *Guillaume*, *Aubert* et *Gui*. Ce Geofroi est sans doute un cadet de la famille, car un *Aubert de Gallardon* fut père de *Dreux*, qui avec ses fils *Guérin* et autres fit une cession à Bellomer au XII^e^ siècle (Ms. fr. 24133, p. 301).

(401) *Gautier Postel* souscrit à un jugement de la cour du roi à Poissy en 1082 (LL 1024, fol. 40). Sa mère était sœur de *Gilbert* et fille d'*Ours* qui céda ses droits sur l'église de Sausseux à St-Père de Chartres (GUÉRARD, *Cart.*, p. 165).

Ce surnom nous semble la contraction d'une forme primitive qu'on trouve dans un acte voisin de l'année 1060 : « *S. Guidonis Apostoli* et *Gausberti* fratris ejus ». *Gui Apostole* (*Apostolus*, Pape) et son frère sont témoins d'une charte du vicomte de Chartres, Ebrard I (Coll. Moreau, XXXI, 156).

(402) *Guillaume*, l'aîné des fils de Geofroi, et qui lui avait succédé comme seigneur féodal de Boulonville.

(403) *Arnaud*, neveu de Constance de Bagneux, fut prieur de Janville au début du XII^e^ siècle (note 44 et notice XXVII), puis prieur de St-Martin; *Gautier* était en 1096 chambrier du monastère (note 65 et notice LXXXVI). — *Habert de Roinville* et *Ebroin d'Orsonville* sont aussi des moines de St-Martin ; ils portent le surnom des prieurés qu'ils administrent.

(404) *Hugues* fils de *Guinemar de Louverdin*, beau-frère de Nivelon III de Fréteval.

(405) Courville, a. Chartres.

(406) *Milon* était archidiacre le 16 août 1100 (LUCHAIRE, *Louis VI*, p. 330).

LXXXVI (fol. XL').

(Avant 1096)

Eustache de Senlis, du consentement de sa fille Belote et de son gendre Bourdin, donne un aleu à Auger et un clos de vigne près de Senlis, avec l'hôte qui le garde. Le don est fait entre les mains d'Arnoul, fils d'Eustache, moine à St-Martin, et du chambrier Hugues.

Volumus tradere noticiæ fidelium quod EUSTACHIUS DE SILVANECTI dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* alodium quod habebat apud *Villam novam* que est juxta *villam Sti Arnulfi de Crispeio* que *Otgerus* nuncupatur (407). Addidit et idem EUSTACHIUS, et dedit supradicte æcclesiæ Sti Martini clausum vinee qui est juxta *Silvanectem*, et qui, communi vocabulo, nominatur *vinea de Gosleno*, et torcular in eodem clauso, et hospitem eidem adherentem vinee, scilicet custodem. Hoc factum est per manum filii sui ARNULFI, supradicte æcclesiæ monachi, et per manum domni HUGONIS, tunc temporis camerarii (408), concedente filia ejusdem Eustachii BELOTA nomine, et BURDINO ejus conjuge.

Hujus rei testes sunt : HERMERUS DE VITELLA (57), ODO DE GONISSA (364), WARNERIUS ROTUNDELLUS, GOSLENUS filius HERBERTI, GILLEBERTUS frater BURDINI.

LXXXVII (fol. XLI).

(Entre 1096 et 1105)

Gervais I de Châteauneuf, autrefois grand sénéchal de Philippe Ier, donne le tiers de la seigneurie de St-Omer-en-Chaussée qu'il avait acquisse d'un de ses chevaliers, Hugues Poncher.

Noverint p. et f. quod vir quidam nobilis, GERVASIUS, regis PHILIPPI quondam dapifer (323), inter multa beneficia que æcclesiæ *Sti*

(407) En marge : *Valoys, Senlis.* Auger-St-Vincent, c. Crépy-en-Valois, a. Senlis.

(408) *Hugues* a précédé sans doute *Gautier*, chambrier du monastère dès 1096 (n° XV *suprà*), qui l'était encore vers 1100 (n° LXXXV).

Martini de Campis contulit, etiam decime terciam partem *Sti Audomari* juxta *Milliacum* (409), quam a quodam milite suo, nomine HUGONE PUNHERIO emerat, predictæ æcclesiæ Sti Martini dedit, et donum super altare posuit, audientibus testibus quorum hæc sunt nomina : HUGO DE PUTEOLO (410) et HUGO prepositus de eodem castro ; SANGUALO, BERNARDUS panetarius ; ALEXANDER custos equorum ; BERNARDUS puer, HERLUINUS filius HELGOTI.

LXXXVIII (fol. XLI) et XCIII (fol. XLIII').

(Après 1079)

Raoul, fils de Gui (de Senlis), de l'aveu d'Adlis sa mère et de sa femme Ermengarde, donne 14 arpents de terre et un bois à Survilliers.

Sciant omnes fideles Xristi presentes et superventuri, quod RODULFUS filius WIDONIS (411), concedente matre ADELIZ et conjuge ejus nomine ERMENGARDE, dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* XIIII arpennos terræ et unum nemoris, ea videlicet conventione ut ipse et mater ejus et uxor illius et antecessores ejus essent participes orationum et beneficii monachorum qui Deo serviunt in *monasterio Sti Martini*. Et ut hoc donum firmum per succedentia tempora stare posset, dederunt supradicto RODULFO seniores Sti Martini XL solidos.

Hujus doni testes sunt: HELUINUS de *Villa Mintreia* (412); WARNERIUS ROTUNDELLUS, ARNULFUS filius HELDUARDI (413), ADAM, RADULFUS dapifer WIDONIS DE TURRE (71), BERNERIUS DE PLALIACO (414) et

(409) En marge : *St-Omer, Belvac. d (iocesis)*. — Saint-Omer-en-Chaussée, c. Marseille-le-Petit, a. Beauvais, est dans le même canton que Milly.

(410) Nous pensons qu'il s'agit de *Hugues II*, tuteur de son neveu de 1096 à 1106, plutôt que de *Hugues I Blavons*, mort le 23 décembre 1094.

(411) *Raoul II*, fils de *Gui I de Senlis*. (Appendices au *Cartul. de St-Martin*, p. 280).

(412) Villemétrie, faubourg de Senlis (identification établie par M. COÜARD).

(413) *Arnoul*, fils d'*Oudard* ou *Heudard*, prévôt de Senlis.

(414) Plailly, c. Senlis. La leçon *Plaliaco*, donnée par le duplicata XCIII, nous semble préférable à *Placiaco*, fournie par le n° LXXXVIII.

Paganus frater ejus, Vitalis filius Hescelini, Ingrannus cliens domni Widonis de Rupe (415).

Terra autem de qua loquimur, apud *Sordidam villam* (67) consistit.

LXXXIX (fol. xli')

(Après 1107)

Pierre Chaud-Morceau et sa femme Milesende renoncent à leurs droits sur une terre qu'ils disputaient à l'église de Behoust.

Notum sit omnibus Xristi fidelibus quod Petrus Calidus-Morsellus et Milesendis, uxor ejus, terram de *Nois*. quam calumniabantur, clamaverunt quietam *Sto Hilario de Butulco* (416) ; et per Walterium Rocoinum, hominem suum, super altare Sti Hilarii miserunt donum.

Hujus rei testes sunt: Horricus filius Hildemandi, Clarenbaldus filius Teoldi, Gibaldus filius Wiardi, Durannus, Engelbertus.

XC (fol. xli')

(1094)

Deux chevaliers frères, Gasce et Guillaume Tranchebise, donnent leurs biens à Noisy-le-Sec, le premier en se faisant moine, le second après son décès ; celui-ci acquiert le droit de sépulture, s'il meurt à moins d'un jour de chemin du monastère.

Notum fieri volumus Xristi fidelibus f. et p. quod Waszo Truncaventum (91) cognomento, et Willelmus frater ejus, hoc idem

(415) *Gui de la Roche-Guyon* (c. Magny-en-Vexin, a. Mantes).

(416) Behoust, c. de Montfort, a. Rambouillet, dont l'église a pour patron saint Hilaire (cf. Marrier, p. 516). — C'est « la *villa Boult* avec l'église St-Hilaire au diocèse de Chartres » confirmées à St-Martin par Calixte II le 27 novembre 1119 et que l'abbaye avait acquises postérieurement à la bulle de Pascal II du 30 avril 1107. (De Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, I, nos 141 et 184, p. 162 et 207).

cognomen habens vulgo (417), apud *Nuisiacum Siccum* (257) simul habebant alodium ; quorum unus, WASZO videlicet, seipsum reddens Deo in æcclesia *Sti Martini de Campis*, monachus effectus, partem suam eidem æcclesiæ dedit in hereditatem, ut habere posset vitam æternam. Alter vero, WILLELMUS scilicet, libenter concessit, et partem reliquam que sibi competebat, post suum decessum supradicte æcclesiæ Sti Martini dedit. Tunc quidem prudens miles, memor anime suæ, addidit quoddam sibi utile, scilicet ut si infra iter unius diei moreretur, ad æcclesiam a senioribus sepeliendus deportaretur, ut per orationes eorum de peccatis suis veniam consequi mereretur. Dedit vero et aliud supradictus WASZO Sti Martini æcclesiæ, quod huic cartule, ne oblivioni daretur, placuit inserere : septem quadrantes et dimidium vinee ad villam que dicitur *Villaris* (418), concedente WILLELMO fratre suo, unde ad octabas Sti Dionisii solvuntur RODULFO BELLO (294) XV denarii. Hujus rei testes sunt : RODULFUS filius ROSCE (419), ODO ACULEUS frater ejus (418), ODO TRUIHUNS (420).

Sed quia non sufficiebat hæc concessio, WILLELMUS de quo diximus ad æcclesiam Sti Martini veniens, in capitulo societatem recepit, et donum super sanctum altare posuit, testibus his : HELGOTO et DROGONE nepote ejus, servis æcclesiæ ; BERNARDO DE ANETO (53), DROGONE fratre LAURENTII, HERBERTO filio ANSELMI, EBRARDO serviente FRERICI camerarii, ASCELINO DE NUISIACO, GOSCELINO carpentario, HILDUINO fratre MALGERII, BERNARDO parmentario et FRERICO.

Hoc factum est tempore PHILIPPI regis, anno Verbi Incarnati M° XC° IIII°, indictione IIII^a^ (*a*).

(417) On voit par là que le *cognomen* n'est plus un sobriquet personnel, mais bien un surnom familial.

(418) Villiers-le-Bel, c. Ecouen, a. Pontoise.

(419) *Raoul* et *Eudes*, fils de *Rose*, appartiennent à la famille *Aiguillon*, *dès lors* divisée en plusieurs branches, dont une a de nombreux domaines en Beauce, et dont une autre acquiert par alliance le château de Trie, en Vexin (App. au *Cartul. de St-Martin de Pontoise*, p. 351).

(420) *Eudes Troyon*. HUGO TRUIO figure dans la notice XCV.

(*a*) L'année 1094 correspond à l'indiction 2.

XCI (fol. XLII).

(Entre le 1er août et le 21 novembre 1060)

L'évêque Imbert de Paris renonce à tout droit sur l'autre de l'église de Bondy, d'accord avec Ouri, archidiacre de Parisis.

In nomine Domni, IMBERTUS *Parisiensis* episcopus (421) notum fieri volo omnibus Xristi fidelibus quod *abbas Bti Martini* ENGELARDUS multis me rogaverat precibus, quatinus pro remissione peccatorum antecessorum atque successorum nostrorum Bto Martino consuetudines *Bunciacensis* (*a*) atrii (263) concederem. Cujus precibus adquiescere judicans dignum, non recusavi super hac peticione exaudire eum, annuens Bto Martino supradicti atrii consuetudines, sine ullius perturbatione perpetuo possidendas; nullumque, pro hac re, mihi vel successoribus meis, debitum vel servicium persolvatur. Et ut hoc firmum et stabile permaneat, assentiente ULRICO archidiacono nostro, propria manu firmavi. Factum mense novembri, anno I regnante PHILIPPO rege, episcopatus autem nostri anno XXXo tercio (420). Testes vel consignatores: S. ODONIS decani, ULRICI archidiaconi, IVONIS archidiaconi, LANDRICI sacerdotis, RAINALDI sacerdotis, LANDONIS sacerdotis, GIRARDI diaconi, ALBERTI diaconi, IVONIS subdiaconi, ODONIS subdiaconi.

XCII (fol. XLII').

(Entre 1106 et 1116)

Anschoud de Lardières, chevalier, obtient de Thibaut I, prieur de St-Martin des Champs, l'autorisation d'élever une chapelle dans sa seigneurie, trop éloignée de Méru

(421) Cette pièce a échappé aux auteurs du *Gallia*, qui font commencer l'épiscopat d'Imbert « circà annum 1030. » Puisque, en novembre 1060, il était dans sa 33e année d'épiscopat, il a été intronisé avant le 29 novembre 1028; or son prédécesseur Francon, cité dans un titre de 1028, étant mort le 1er août, il faut placer l'avènement d'Imbert entre le 1er août et le 29 novembre 1028 (Cf. *Gallia*, VII, 47-49, et D. BOUQUET, *Histor. de France*, X, 618). Imbert mourut le 22 novembre 1060, peu de jours après avoir donné cette charte qui fut probablement écrite à l'occasion de la fête de St-Martin d'hiver, le 11 novembre.

(*a*) En marge : *Bondis.*

pour permettre l'assistance aux offices, surtout en hiver; Anschoud et son frère Baudoin font au monastère les libéralités convenues.

Sciant omnes fideles Xristi p. et f. quod miles quidam DE LARDERIIS, ANSCHULFUS nomine, domni TEOBALDI *prioris Sti Martini de Campis* (13) presentiam expetivit eumque multis precibus exoravit, ut in *Larderiis* (422) capellam unam sibi construere liceret, in qua, cum populo ville sue, ad audiendum divinum officium convenire posset; quia ad matrem æcclesiam de *Merudio* tam sepe, et maxime hiemis tempore, eo quod longior esset via, nequaquam ire valeret. Prior autem respondit se hoc facere non posse, ne forte in aliqua parte matris æcclesiæ consuetudines videretur imminuere. Miles vero predictus, in sua peticione persistens, promisit priori quod Deo et Sto Martino et capellæ tantum suis reditibus tribueret, unde unus monachus, qui in ea commoraretur, vivere posset, si, quod petebat, sibi concederet.

Prior vero, quia vir discretus erat, viri peticionem et parrochianorum considerans, se voluntati illius adquieturum promisit, si quod pollicebatur, jure matris æcclesiæ integerrimo permanente, fideliter adimpleretur. ANSCHULFUS igitur, rapto consensu de ore prioris, dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* terram ad dimidiam carrucam sufficientem. Ad instaurationem vero carruce, dabit unum bovem, et uxor illius bovem unum. BALDUINUS quoque promisit se daturum bovem unum, quia *frater* ANSCHULFI erat, et particeps elemosine esse volebat.

Addidit quoque huic dono ANSCHULFUS aliud, scilicet omnem redecimationem *horrei* sui de *Larderiis*, omnibus annis; omnes autem villani ad terram de *Larderiis* pertinentes, et hospites *Crevecordis* (423) et hospites BALDUINI, sicut promissum ab utrisque esset, dabunt omnibus annis plenam minam talis annone qualis in horto suo habuerit Sti Martini æcclesiæ et supradicte capelle.

Si ANSCULFUS voluerit effici monachus, a Priore suscipietur. Si autem in laicali habitu obierit, ipse et cunjunx ejus et filii, apud Stum Martinum sepelientur. Capellam communiter edificabunt Prior et ANSCHULFUS. Capellanum, qui in ea serviturus est, poscet

(422) En marge : *Lardieres* (Lardières, c. Méru, a. Beauvais).

(423) Le voisinage de Lardières impose comme identification Crèvecœur, éc. Laboissière, c. Nosilles, a. Beauvais, parmi les cinq localités de ce nom que renferme le département de l'Oise.

Anschulfus quamdiu morabuntur in *Larderiis* ipse, et uxor, et familia ejus. Silvam ad hospitandum et ardendum, sicut constitutum est, non negabit. Et hæc omnia fideliter implebuntur, tali pacto ut mater æcclesia de *Meruaco* nichil omnino, in omnibus parrochialibus redditibus, vel antiquis consuetudinibus, minuatur.

(Édité par D. MARRIER, p. 509).

XCIIII (fol. XLIII'). (*)

(XII^e siècle)

Milon et sa femme Eudeline donnent à St Martin neuf arpents de terre au lieu dit les Ouches.

Notum fieri volumus Xristi fidelibus f. et p. quod MILO (424) et uxor ejus ODELINA dederunt æcclesiæ *Sti Martini de Campis* novem arpennos terræ ad locum qui dicitur *Olcas* (425), facientes donum in supradicta æcclesia, super altare sanctum. Cui rei dent testimonium qui adfuerunt: DROGO scilicet, servus æcclesiæ; BERNARDUS parmentarius, PONCIUS decanus de *Nuisiaco*, ROTGERIUS sartor, TEOBALDUS faber, MILO DE CALLOACO (426), FROTBERTUS RUFUS, WALTERUS DE MILLIACO (256), HERLEBOLDUS servus æcclesiæ, PETRUS filius WIARDI.

XCV fol. XLIIII)

(Entre 1084 et 1102)

Manassé (de Pomponne ?) confirme tous les dons faits à Saint-Martin par Ève, sa trisaieule.

(424) Ce personnage serait-il *Milon III*, qui figure avant 1093, dans une charte où son père *Guérin II de Paris* approuve le partage de la terre de Sevran dont il était second seigneur (n° LXXII *suprà*) ?

(425) Ce lieudit était à Gonesse. Voir la notice IX.

(426) Chaillois, c. Chailly-en-Brie, c. Coulommiers.

(*) La notice XCIII (fol. XLIII') est le duplicata pur et simple de celle déjà transcrite dans le n° LXXXVIII.

Sciant p. et f. quod MANASSES concessit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* quicquid attava sua EVA (374) prædictæ æcclesiæ dederat, audientibus his testibus : FULCONE decano (427), HUGONE clerico, WASZONE BAEZ, OLRICO, HUGONE TRUIONE (419) ; WARINO, TEUDONE fratre ejus (33), GODEFRIDO BURDINO (272), GISLEBERTO, FULCONE coco, GIRBERTO, HERLEBAUDO, BERNARDO, ROTGERIO ; de puerulis nostris, HERLUINDUS, AALVODUS, WALTERIUS fuerunt testes.

(Édité par M. DE LASTEYRIE, *Cartulaire de Paris*, I, p. 201, n° 178).

XCVI (fol. XLIIII).

(Avant 1096)

Manassé de Pomponne, Ansoud son fils aîné et ses autres fils renoncent à leurs revendications sur l'autel de Noisy-le-Grand.

Notum fieri volo omnibus Xristi fidelibus quod MANASSES DE PUNPONA (428) et ANSOLDUS filius ejus, cum ceteris filiis suis, quod in altare *Noisiacensi* calumniabant, æcclesiæ *Sti Martini de Campis* concedunt in dominium, in perpetuum, pro animarum suarum redemptione et uxoris sue. Hujus rei testes sunt : ALBERTUS, ROTBERTUS, ALGERIUS, WARINUS, WALTERIUS, WARINUS, HERLEBAUDUS, ODO, HUARDUS, MALGERIUS, AALARDUS, DURANNUS, WARNERIUS, JOHANNES, INGELRANNUS, ROTBERTUS.

(427) *Foulques*, doyen du chapitre de Notre-Dame après *Jehan du Grand-Pont*, qui mourut en 1089, fut élu en 1102, évêque de Paris.

Cette notice est donc antérieure à 1102, et non postérieure à 1117, comme l'avait pensé M. DE LASTEYRIE en la rapprochant de celle n° LXXVIII. Les deux notices concernent bien le même personnage. Mais dans celle-ci, Manassé confirme les donations d'une *trisaïeule* nommée *Ève*, tandis que, au n° LXXVIII, il se désiste de ses protestations contre une libéralité de sa *grand-mère maternelle* homonyme. Il est naturel de penser que la grand-mère de Manassé mourut assez longtemps après la trisaïeule de celui-ci.

(428) Pomponne, c. Lagny, a. Meaux.

— Cette notice semble des plus anciennes, en raison de l'absence de toute mention d'origine, de surnom ou de profession, concernant les témoins. L'autel de Noisy-le-Grand figure ailleurs dans la liste de ceux confirmés à St-Martin en 1096 par Urbain II.

XCVII (fol. XLIIII).

(Entre 1071 et 1105)

Guérin III de Paris, dit Guérin des Champs, échange des terres voisines du prieuré contre d'autres à Montmagny, plus une soulte de 40 sols pour un arpent en moins, du consentement d'Eudeline sa femme et de Barthélemi son fils.

Ut in pace consistant bona Æcclesiæ, notum facimus his qui agnoscunt se filios ejus esse, quod WARINUS DE CAMPIS (429) concessit *æcclesiæ Sti Martini de Campis* VI arpennos vinearum, æidem æcclesiæ propinquos, propter V arpennos jacentes apud *Montem Magniacum* (430), ab eadem æcclesia remotos, et propter XL solidos. Hoc concessit ODELINA UXOR sua, cum BARTHOLOMEO filio suo, dato sibi uno denario, et ALDEGUNDA filia sua, cui pro emendis sotularibus (431) sex denarii dati sunt, videntibus illis qui adfuerunt. Hujus rei testes sunt : ODO, Ivo cocus, HENRICUS filius FULCHERII, RODULFUS, WALTERIUS major, WARINUS frater ejus (33), HUGO DE ANETO (53), PONCIUS, STEPHANUS custos equorum, ODO DE PRATO-SANCTI-GERVASII (59), ROTGERIUS filius WALTERII ADELELMUS, RAINALDUS DE MAIEROLIS (432), MARTINUS.

(Édité par M. DE LASTEYRIE, *Cartulaire de Paris*, I, p. 151, n° 127).

(429) Il semble permis de considérer comme fils de *Milon II de Paris* ce *Guérin des Champs*, ainsi nommé du domaine « des Champs » voisin de St-Martin et en grande partie cédé par les fils de Milon I^er^, *Guérin II* et *Milon II*, au roi Henri I^er^.

Guérin III eut de sa femme *Eudeline*, deux enfants : *Barthélemi I^er^* et *Audegonde*. Il paraît être la tige d'une branche de la maison de Paris dont nous connaissons le rameau suivant :

Barthélemi II, 1178

Hugues, fieffé dans la châtellenie de Montereau.	*Jehan*, fieffé dans la châtellenie de Provins.	*Milon IV*, 1178 † av. 1231	
		Agnès de Crosnes	*Barthélemi III* † av. 1231.

(430) Montmagny, c. Montmorency, a. Pontoise.

(431) « Payer des souliers » est une forme primitive de la gratification ; au XIV^e^ siècle, elle s'emploie pour les inférieurs, les gens de service. (Cf. DEPOIN, *Le Livre de raison de St-Martin de Pontoise*, p. 202).

(432) DE LASTEYRIE : *Majerol*. Marolles est appelé *Maioriolas* dans la bulle d'Urbain II en 1096.

XCVIII (fol. XLIIII').

(XI^e siècle)

Legs de vignes à St-Martin par Téoud et Dode, sa femme.

Notum sit fidelibus Dei quod TEOLDUS et DODA, uxor ejus, post decessum suum, dederunt æcclesiæ *Sti Martini de Campis* vineas, testibus existentibus BALDUINO, RAINALDO, CONSTABULO, LAURENTIO, GEORGIO (217), OILARDO, HELGODO, WALTERIO (33), PONCIO, ODONE, INGELBERTO, BENEDICTO, LANBERTO.

XCIX (fol. XLIIII').

(Avant 1079)

Cession par Henri Roussel, sa femme Thierrée, leur fille Auburge et leur gendre Ferri de Saint-Marceau, d'un cens à Vitry-sur-Seine; Anseau, Ferri et Foulques, fils d'Henri, y donnent leur agrément.

Notum sit o. Xristi fidelibus f. et p. quod HEINRICUS qui cognominatus est RUSELLUS (63) dedit æcclesiæ *Sti Martini de Campis* censum XV denariorum apud villam que *Vitriacus* (93) dicitur, concedente uxore sua TEODORA et FREDERICO DE SANCTO MARCELLO genero suo, et ALBURGE uxore ejusdem Frederici, et omnibus qui calumniam inferre potuerunt.

Concesserunt etiam hoc tres filii supradicti HENRICI, ANSELMUS, FREDERICUS et FULCO.

Hoc donum factum est in æcclesia Sti Martini, audientibus et videntibus his testibus : WALTERIO, TEUDONE, ARCHIMBAUDO majore (433), DURANNO, BERNARDO DE ANETO (53), HERBERTO, HERLEBOLDO, HERLUINO.

(433) *Archambaud* est le plus ancien maire de Noisy-le-Grand cité par le *Liber testamentorum*. On voit figurer avec lui *Gautier* et *Teudon* qui lui succédèrent. *Gautier* était en charge dès 1088 (*Liber Testamentorum*, fol. 67) et est encore cité le 1^er^ mai 1099 (n° XXIIII). *Teudon*, substitué à son frère dès 1106 (n° LX), fut remplacé par *Dreux*, entre 1107 et 1116 (n° LXXVIII).

C (fol. XLIIII').

(Avant 1106)

Ansoud, fils de Fouquin, renonce à ses revendications sur le bois de St-Martin (à Noisy ?)

Hæc cartula notificet filiis Dei quod ANSOLDUS filius FULCUINI *lucum Sti Martini,* quem calumniabatur, nunquam amplius se calumniaturus reddidit. Hujus rei testes sunt : MILO filius HILDUINI (433), IVO DE BRI (262), WALTERIUS major de *Nuisiaco* (33), BERTRANNUS filius ejus, GALCHERIUS nepos ejus, GODEFRIDUS filius GUNTRANNI, ATTO DE NUISIACO, RAINOLDUS filius DUDONIS, HEBRARDUS decanus.

(433) *Hellouin,* père de *Milon,* serait-il *Hellouin de Paris,* qui fut fait prisonnier au siège de Chambly en 1106, par Louis-le-Gros (d'après son biographe SUGER) ? (Cf. LONGNON, *La Famille noble dite de Paris,* ap. Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris, 1879, p. 141). Hellouin peut être considéré comme le fils du prévôt Etienne, et le frère de Robert de Paris (Appendices au *Cartulaire de St-Martin de Pontoise,* p. 277).

ADDITIONS ET CORRECTIONS

(*A*) P. 9, note 37. Voici le tablet rectificatif de la généalogie des seigneurs de Lèves :

Gauslin le Riche, ép. *Humberge* (1048). Il souscrit, à cette date, un diplôme de Henri Ier sous cette formule : *S. Gauslini casati Carnotensis* (MERLET, *Cartul. de N. D. de Chartres*, I, 90).

Gauslin II, ép. *Ade*, qui, en 1045, était mariée à Hugues I, vidame de Chartres.

Gauslin III, ép. *Eudeline* (notices VI et XXXIX), vers 1083.

Gauslin IV.

(*B*) P. 28, note 106. *Thibaut Le Riche de Crépy* souscrit le 27 mai 1061, à la fondation du prieuré de Béthisy (A. N. K 189 n° 179). Il est encore cité en 1081 parmi les chevaliers assistant à la fondation du prieuré de St-Leu d'Esserent (MÜLLER, *Cart. de St-Leu*, p. 3) ; avec lui sont nommés ses trois fils : *Pierre, Adam* et *Lambert*.

Il était mort dès le 9 décembre 1101, date où ses fils assistent à un acte de Hugues-le-Grand en faveur des serfs de St-Arnoul de Crépy : *Milites qui affuerunt :* ADAM DIVES *et frater ejus* PETRUS, *et ambo filii* THETBALDI DIVITIS (MOREAU, XLI, 52). En 1103 on trouve à Crépy « PETRUS *frater domini* ADAM » (MOREAU, XLI, 104).

(*C*) P. 38. La notice n° 29 est reproduite dans le Cartulaire de St-Martin-des-Champs coté LL 1351 aux Archives Nationales, avec des variantes assez importantes pour que nous croyions devoir la reproduire une seconde fois, à l'exception du préambule, qui est identique.

Accord entre Heugaud, abbé de Marmoutier et le prieuré de Saint-Martin-des-Champs pour la terre d'Ouestreville et l'église de Gouillons (1102).

In nomine,etc... ego frater HILGODUS,*Majoris Monasterii abbas*, et fratres nostri, *Majoris Monasterii* filii, [anno videlicet ab Incarnatione Domini M° C° II°], causa auferende discordie que inter fratres nostros, *Majoris Monasterii* monachos, et monachos *Sti Martini de Campis*, de parrochia *Puteacensi* diu extiterat, quam nostri monachi aliquanto tempore, licet non quiete, tenuerant, tamdem vero, monachis *Sti Martini de Campis* reclamantibus, per manum domni URBANI *pape*, in presencia domni IVONIS, *Carnotensis episcopi*, judiciario ordine eis adjudicata fuerat, causa videlicet illius auferende discordie, et gratia pacis inter utrosque in perpetuum conservande, in recompensatione ejusdem parrochiæ, sopitis in primum omnibus calumpniis que inter nos et eos erant, de æcclesia scilicet de *Goillo* (147) et de corpore *monasterii Sti Martini de Campis*, terram quam apud *Australem villam* (171) quæ est *ante Puteacium* habebamus, eis in perpetuum possidendam concessimus [et de eadem terra domnum (*a*) HUGONEM, sicut nobis erat, advocatum tradidimus, nobis delinceps ab omni inquietudine liberis (*b*)]; per singulos etiam annos viginti solidos *Aurelianensis monete* pro eadem recompensatione [in octavis Sti Martini apud *Carnotum*, in domo nostra,] persolvere statuimus. [Si vero suprascriptus census termino prestituto, aliqua incuria, persolutus non fuerit, fratres nostri *Puteacenses* nunquam inde inquietabuntur]. Condiximus etiam ut *Puteacensibus* parrochianis, vel apud *Puteacium* vel apud *Hienvillam* [indifferenter (*c*), nusquam vero alibi], liceat sepeliri. Servis vero Regis nunquam, nisi apud *Hienvillam* sicut antea consuetudo fuerat (*d*), liceat sepeliri, [licet viventes ecclesie nostre parrochiales redditus debeant. Mortuos vero, apud *Hienvillam* sepeliendos, tam illos quam ceteros parrochianos, presbiter noster usque ad *crucem* que est *ad Ulmos* cum processione sua deferet ; presbiter autem de *Hienvilla* ibidem eos suscipiet]. Licebit etiam presbitero de *Hienvilla* (6), si forte invitatus fuerit ab infirmo parrochiano *Puteacensi*, priusquam presbiter noster, parrochiani more, eum visitaverit et penitentiam dederit et communicaverit, licebit, inquam, ei eundem infirmum visitare, et consilium secundum Deum dare, et beneficium ab eo accipere. [Si autem in suburbio ejusdem castri, aliqua de causa, ecclesia constructa fuerit, monachorum nostrorum quieta remanebit. Ut autem conventio ista firma et inconcussa permaneat, sigillo Bti Martini eam adnotandam censuimus, et manu propria subscripsimus.

S. HILGODI abbatis.

Huic autem concordie, primum apud *Puteacium* prestitute, interfuerunt : Ex parte monachorum *Sti Martini de Campis*, TETBAUDUS subprior, ARNADUS, ROBERTUS et alii].

(171) Ouestreville, éc. Angerville, c. Méréville, a. Étampes.

(*a*) Domum C. — (*b*) Libris C. — (*c*) Indiscrete B. — (*d*) Erat B.

A. Original perdu.

B. Copie de 1130, *Liber Testamentorum*, n° XXIX, fol. XIII ; p. 38 *suprà*.

C. Copie de 1209, LL 1351, fol. 94, collationnée à l'époque de la rédaction même, comme le prouvent de nombreux grattages, non collationnée au XVII° siècle.

(*D*) P. 41, note 178. Béatrix de Pierrefonds était fille de Gui le Rouge, comte de Rochefort, dont la coopération à un grand nombre de notices du *Liber Testamentorum* prouve les sympathies pour la communauté des Champs. Cf. Aimoin, lib. V, cap. 42.

(*E*) P. 45, note 202. Le *Rorgon* qui figure dans cette charte est un châtelain d'Abbeville. (Coll. Duchesne, XLIX, 127).

(*F*) P. 46, note 208. La traduction de *Pertusiens-Utrem* par *Percebot* est justifiée par un diplôme de 1132 transcrit au cartulaire LL 1351 (fol. 22). Dès 1102, *Odo Percebut* est signalé parmi les *vicini obtimates qui affuerunt* à St Arnoul de Crépy (Moreau, XLI, 52). En 1140, Eudes II Percebot et Eudeline, sa femme, restituèrent à St Symphorien les églises de Pont Sainte-Maxence et de Saint-Gervais en Beauvaisis, usurpées par eux (Moreau, LVIII, fol. 197).

(*G*) P. 47, note 210. Le vidame *Robert I* est cité dès le 15 juillet 1068 (Moreau, XXX, fol. 170).

(*H*) P. 60. Le cartulaire LL 1351 contient (fol. 91) une copie de cette notice où se trouvent deux variantes fautives : *pervidentes* pour *pervidenter* (p. 60, alinéa 5), *per nomen* pour *prenominatorum* (p. 61, al. 1, ligne 8), et deux préférables : *recognoverit* pour *cognoverit* (p. 60, al. 5) et *potuerit* pour *putuerit* (p. 61, ligne 1). — Le nom géographique *Luissum* est interprété par *Lusart*, dans une note marginale du XVI^e^ s., fol. 91'.

Guérin, fils et successeur de *Dreux de Clacy*, est cité en 1122 (*Liber Testamentorum*, fol. 73).

(*I*) P. 68, note 292. Rectifiez : « Il n'est pas question d'Agnès, autre fille de Raoul Deliés, qui épousa Bouchard IV de Montmorency. *Henri* est cité dès 1093 (note 272) ».

(*J*) P. 106. La traduction de *Truncaventum* par *Tranchebise* est justifiée par divers titres de St-Martin de Pontoise.

(*K*) P. 108, note 421. La mort de Francon, évêque de Paris, est fixée non au 1^er^ août, mais au 3 septembre, par le *Nécrologe de St-Denis*, compilé par Dom Racine (Bibl. Mazarine, ms. in-fol., t. IV, p. 2218). Cet historien adopte à tort, d'après le *Gallia*, le millésime 1030 au lieu de 1028.

(*L*) P. 110, titre de la notice XCV, corrigez la date : *Entre 1089 et 1102*.

INDEX ONOMASTIQUE

Les chiffres indiquent les pages ; ceux placés entre parenthèses correspondent aux notes.

Abbeville, 116 E.
Ablon, 31 (117).
Aculeus, Aiguillon.
Acy. V. St-Nicolas d'Acy.
Adelelmus, Alleaume.
Aeva, Eve.
Aiguillon, famille, 44 (192), 49, 107 (419).
Ailly-le-Haut-Clocher, 7, 45 (199).
Alabarbe, famille, 27 (104), 31 (119), 44, 49, 89, 100.
Albus, surnom, 51.
Alciacus, Acy.
Alliacus, Ailly.
Alleaume, famille, 90, 112.
Amasans Bonum, surnom, 56.
Amissus, surnom, 72.
Andrésy, V. Treslan.
Anet, 11 (53), 19, 22, 23, 24, 40, 44, 61, 73, 80, 81, 89, 102, 107, 112, 113. V. *Rufus*.
Angerville, 39 (171).
Anglia (Gislebertus *de*), 94.
Apostolus, Postel.
Aquaputa, Eaubonne.
Arcadium, droit, 88.
Arcueil, 40 (174), 92, 94.
Argenteuil (Le Riche d'), 69 (295).
Arpajon. V. Châtres.
Asnières-sur-Oise, 31.
Athis, 69 (294).
Aubervilliers, 31 (117).
Auditorium, 32 (125).
Auger-St-Vincent, 104 (407).
Aulnay-lès-Bondy, 22 (87), 74, 94. V. Suresnes.
Aunay-sous-Auneau, 49 (218).
Australis villa, Ouestreville.
Auteuil, 57 (245).
Autun. *Evêque* : Aganon, 2.
Auvers-St-Georges, 36 (160).
Avinières, 40 (175).
Avon. Châtelains, 7 (18).

Baez, surnom, 111.
Bagneux, 28 (105), 29.
Balbiniacus, Bobigny.
Bannioli, Bagneux.
Banthelu, 5 (15), 26.
Barbatus, surnom, 89.
Basochis (Terricus *de*), 81.
Beauce, 3, 34 (147).
Beaumont-sur-Oise, *Comte* : Mathieu I, 41 (177). — *Prévôt* : Gilbert, 65 (280). V. Saint-Léonor.
Beauquier, surnom, 33 (143).
Beaussier, famille, 65 (281), 67.
Beauvais, 20 (18). Evêque : Anseau II, 32 (120).
Bec (Le), abbaye, 41 (182) *Abbé* : S. Anselme, 40 (193), 92 (367).
Bechan, surnom, 72.
Behoust, 106 (416).
Bel (famille Le), 68 (294), 69, 90, 107.
Bellacalcia, surnom, 45 (204).
Bellacaro, surnom, 33 (144).
Belléglise, 33 (140).
Bellême. *Comte* : Ives I, 44 (194), — *Comtesse* : Godeheu, 44 (194).
Bellomer, abbaye, 103 (400).
Benea, Beynes.
Benens, surnom, 85.
Berbellus, surnom, 43, 55.
Berchères à Pontault, 22 (87), 58 (251).
Berchères-la-Maingot, 76 (319).
Bercy, à Paris, 44 (116).

Berryer, surnom, 73 (302).
Bese-Nus, Besnus.
Besnus, famille, 76.
Bévilliers, 56 (242).
Bevra, Bièvres.
Beynes, 44 (195).
Bibens Cannam, surnom, 101.
Bièvres, 63 (272).
Bisseuil, famille, 21 (82).
Blancmesnil, 22 (87).
Blere-Ecclesia, Belléglise.
Bluet, famille, 67.
Bobigny, 15 (62), 22, 47 (212).
Boisselle, 19 (75).
Boissy-sous-St-Yon, 35 (152).
Bondy, 22 (87), 61 (264), 108.
Bonnes, 35 (151).
Bonneuil. V. Pont-Yblon.
Boran, 17, 70.
Bornus, surnom, 83.
Bouafle, 82 (329).
Boulaincourt, 76 (318).
Boullonville, à Sainville, 102 (399).
Boult, Behoust.
Bourdin, famille, 36, 104, 111. V. Bièvres, Liancourt.
Bourgneuf (le), à Etampes, 41 (180).
Bourg-St-Ambroise, à Melun, 19.
Bourgueil, abbaye, 40, 173.
Boury, 33 (142), 74 (313), 89 (353).
Bouteiller (famille Le). V. Senlis, Serans.
Bouttencourt, 67 (291).
Broyes, 97 (381).
Brunoy, 8 (21), 31 (118).
Bruxellus, surnom, 27.
Bry-sur-Marne, 61 (263), 62, 74.
Budelo, Bullion.
Bubulcum, 89 (Behoust).
Bullion, 53 (235).
Bulzeiæ, Bunciacus, Bunzia, Bondy.
Burdellus, surnom, 31.
Burdinus, Bourdin.
Burgundi, surnom, 84.

Cala, Chelles.
Calandus, surnom, 21.
Calceus, Chausse.
Calidus Jacens, surnom, 101.
Calidus-Morsellus, Chaud-Morceau.
Calloacus, Chaillois.
Calnæ, Chaunay.
Calso, Chausse.
Calvus, surnom, 37.
Canardus, Chenard.
Canis, surnom, 11.
Canoilum, Chenou.
Cantorbéry. *Archevêque* : S. Anselme, 44 (193), 55.
Caput Ferri, Chef-de-Fer.
Caruel, famille, 35 (153).
Carpentarii, VIII (3).
Cativilla, Chaville.
Caulis, Cholet.
Cebrentum, Sevran.
Cellæ, 5.
Cergy, 33 (141).
Cersella, Sarcelles.
Chaillois. V. Chailly-en-Brie.
Chailly-en-Brie, 85 (355), 110 (426).
Châlo-St-Mars, 73 (303).
Chamarande. V. Bonnes.
Chambly, 116 (433).
Chambriers, 73 (304), 92 (367), 99 (389), (392).
Champcueil, 21 (83).
Champigny-sur-Marne, 47 (212), 77.
Champlan, 59 (256).
Champs (Les), à Paris, 84, 188 (351).
Champs (Famille des), 63, 112 (429).
Chandulfaccum, (Chant d'orfraie ?) 75.
Chanquiliacus, Champcueil.
Charfentolium, 65, (281), 67.
Charmois, 72, 77 (322).
Chars, 33 (142).
Chartres, 54, 56; *Monnaie*, 34 (149), 36, 53. — *Comtes* : Thibaut III, 9 (39). Etienne, 9 (39), 84 (341). Guillaume, 43 (185) 54. *Comtesses* : Ledgarde, 44 (194). Adèle, 43 (185) 54. *Vicomtes* ; Hugues I Blavons, 9 (38), Ebrard III, 3, 59, 100. Hugues II, 4 (9), 43, 70, 76, 105 (410). Gui, 4 (10), 41, 76. Hugues III, 3, 4 (10), 41. — *Evêques* : Geofroi I, 10, 11 (45), 51. Ives, 11 (45), 38 (170). *Doyens* : Enguerran I, Aimar, Enguerran II, 9 (41), 51 (226). Alard, 9 (41), 11. Séran, 84 (339). Ernaud, 11 (48). — *Vidames*, 7 (18). Renaud, Aubert, Hugues I, 50 (224), Guerri, Hugues II, 43 (184). Etienne, 84 (341).
Châteauneuf-en-Thimerais, 11 (51), 55 (237), 78 (323), 104.
Château-Thierry, 43, 54.
Châtenay-en-France, 96 (377).
Châtillon, 20 (77).
Châtres, 33 (127).
Chaud-Morceau, surnom, 106.
Chaumont-en-Vexin, 82 (332).
Chaunay, 11 (49), 70 (297), 84.
Chaussy, 82 (329).
Chausse, famille, 33 (129), 41, 43, 54.
Chaville, X (5).
Chaviniacus, 14, 15.
Chef-de-Fer, famille, 49 (218).
Chelles, 8 (32), 14, 61 (266).

Chenard, famille, 51 (227), 54, 71, 72.
Chenou, 49 (215), 101.
Chilly-Mazarin, 83 (337).
Choisel. V. Bevilliers.
Cholet, famille, 55 (235).
Ciconiolæ, 35 (156).
Clacy, 60 (257), 61, 117 H.
Clamart, x (5), 16, 27, 31, 81, 96.
Clamecy, 2 (4)
Clavellus, surnom, 72.
Clermont, 28 (106). *Comtes*, 7 (18), 8 (23), 33 (131), 99 (392).
Cluny, 1, 7 *(d)*. *Abbé :* Hugues, 6, 9, 101.
Cocceio, surnom, 50.
Cociacus, surnom, 21.
Columba, Coulon.
Compiègne, 28 (106).
Conflans-l'Archevêque, 96 (379).
Conflans-Ste-Honorine, 33 (129), 73 (301).
Conty, 78 (325).
Corbeia, 33, V. Corbie.
Corbeil, 20 (78). *Comtes* : Bouchard II, 4 (8), 48 (213). Eudes, 20. *Comtesse* : Alix, 4 (8). *Vicomtes* : Eudes, 48 (213). Gaudri, 20 (77), 21. *Vicomtesse :* Aremburge, 20 (76), 95 (374).
Corbie (La), à Dammartin, 90 (362).
Cornillon, famille, 37 (167).
Corona-Dei, 44.
Corpus-Sancti, Corseint, famille, 74 (136).
Corsosalx, Courserault.
Costart, surnom, 51.
Cotelle, surnom, 52.
Coulon, surnom, 74 (110).
Courserault, 50 (222).
Courteuil. V. St-Nicolas d'Acy.
Courville, 52 (232), 103 (405).
Crécy, 30 (114).
Crépy-en-Valois, 28 (106), 62, 104, 115 B. *Comte :* Hugues, 27 (103).
Crèvecœur. V. Laboissière.
Crosnes, 112 (429).
Crot (prieuré du), 55 (237).
Crouy, 68 (292).
Cruce (de), surnom, 43, 54.

Dammarie, 51 (231), 56 (239).
Dammartin, 23, 90. *Comte* : Hugues I, 27 (103), 73 (307).
Deliés, famille, 8 (24), 26 (102), 31 (120), 65 (278), 67, 68 (292), 117 I.
Denonville, 49 (218).
Deusguart, surnom, 83 (335).
Domont, 68 (294), 73 (300), 74 (309).
Dos, surnom, 72.
Dourdan, 36 (161).
Drancy, 93 (368), 101.
Drelleatus, surnom, 101.
Dreux, 10 (44), 54. *Vicomtes* : **Raoul**, Gauslin, 4 (12).

Eaubonne, 8 (28), 26.
Ebla, 15.
Ecouen, 86.
Entrevilla, Intreville.
Epie-en-Verrière, surnom, 49.
Epieds, 77 (320).
Eragny-Pontoise, 32 (122).
Erone (Goszo *de*), 64.
Etampes, 35 (159), 36 (162), 52. *Curé*, 35 (154). *Maître d'école*, 35 (157). *Médecin*, 98 (388).
Etampes. *Vicomtes* : Roscelin, 11 (47), 36 (158). Marc, 4 (10), 36 (158). Gui du Puiset, Hervé, 4 (10), 98 (385).
Eve, 22 (88), 80.
Expians-Verderiam, Epie-en-Verrière.
Ezanville, 86 (345).

Ferrières, 84 (341).
Ferté (La), à Pierres, 43 (187), 54.
Ferté-Milon (La). Châtelain : **Hélon II**, 28 (107).
Feucherolles, 40 (175).
Feuilleuse, 56 (241).
Firmatus, surnom, 24.
Fitz-Gérald, famille, 74 (311).
Flandre. *Comte* : Baudoin V, 3.
Foardus, surnom, 72.
Foilosa, Feuilleuse.
Fontainebleau. V. Avon.
Fontaine-Bouillant, 50 (223).
Fontenay, 39 (173).
Forges, 31 (118).
Frainville, 56 (240).
Franconville, 68 (294).
Fraxnetum, Fresnay-le-Gilmert, 56 (240).
Fraxinellus, surnom, 27.
Fréteval. Châtelain : Nivelon III, 56 (238), 103 (404).
Furnachium, droit, 60 (259).

Gallardon, 84, 98 (384), 102 (397).
Garlande (maison de), 8 (20), 10 (43), 57 (246), 63, 73, 80 (328), 82, 101.
Gastinellus, surnom, 21.
Genicourt, 67 (290).
Gentilly, 8 (21), 31 (117, 118), 94 (371).
Gloriosus, surnom, 46 (210).
Goelliolum, Gouillons.
Gonesse, 12, 13, 18 (73). V. Ouches (Les).
— (Famille de), 11, 12 (56), 19, 47, 91, 104.

Gouillons, 34 (147), 39, 55 (237).
Gournay-sur-Marne, 58 (251), 60
Grammaticus, 35 (157).
Grève (La), à Paris (famille de), 15, 22, 44, 68, 89.
Groslay, 69 (296).
Guilleville, 59 (254).

Ham. *Châtelains :* Ives II, Eudes I, 45 (200).
Hase, surnom, 36.
Hericio, Hérisson, surnom, 62.
Hérouville. 33 (139).
Hienvilla, Janville en Beauce.
Hurepoix, 3 (6).

Illiers, 44(94).
Infans, surnom, 15.
Intreville, 41 (179).
Ira-Dei, surnom, 56.
Islare, Illiers.
Isle-Adam. *Châtelain* : Adam I, 7 (18).
Issy-sur-Seine, 39 (173), 63 (270), 90 (361).
Ivry. *Châtelain* : Robert, 98 (384).
Ivry-sur-Seine, 5 (17), 62.

Jacob, famille, 66 (283).
Jaffa. *Comte* : Hugues, 4 (9).
Janville-en-Beauce, 3 (6), 34, 39, 59, 72, 100. *Prieur* : Arnaud, 103 (403).
Janville-sur-Juine, 3 (6).
Jumièges. *Abbé* : Anne, 98 (384).

Laboissière, 109 (423).
Lacunella, surnom, 51.
Lagny, 7, 61 (265). *Abbé* : Giboin, 57 (246).
Lancé, 21.
Langey, 43 (186), 54.
Lanniacus, Lagny.
Laon. *Evêque* : Gaudri, 45 (202).
Lardières, 109 (422).
Lardy, 3 (6).
Lavardin, 56 (238), 103 (404).
Lavesvilla, Levesville.
Les, Lieux.
Leugæ, Lèves.
Leuteriimons, Montlhéry, 30.
Lèves. *Châtelains* : Gauslin I Le Riche et Humberge, 19 (37), Gauslin II et Ade, 9 (37), 34 (145) 50 (225), Gauslin III et Eudeline, 9 (38), Gauslin IV, 43 (190), 115 A.
Levesville-la-Chenard, 51 (227).
Liancourt-St-Pierre, 17 (68), 46, 47.
Lieusaint, 84 (340).
Lieux, 65 (279).
Livry, 8 (20).
Longus, surnom, 33, 41.
Loherenc (Henri), 31.
Lotharingus, Lothariensis, surnom, 31, 95.
Louans, 60 (260).
Louvres, 96 (378).
Luissum, 60, 117 H.
Luzarches, 69.

Maierolæ, Marolles.
Maintenon, 43 (189), 51 (228), 55.
Malmellus, surnom, 64.
Mans (Le). *Evêque*: Avesgaud, 44 (194).
Mantes, 78.
Marbreau, famille, 8 (32), 14, 27, 61, 63-64, 101.
Marmerellus, Marbreau.
Marmoutier, 70. *Abbés:* Bernard, Heugaud, 38 (169, 170), 115.
Marolles, 112 (432).
Masnile, 41.
Massy, 31 (118), 53, 63 (273).
Maurepas, 50 (221).
Mauvoisin, famille, 27 (104), 33 (133), 89 (356). V. Porte (De La).
Meaux. *Vicomtes*: Etienne, 9 (40).
Médan, 33 (132).
Melun, 19. *Vicomtes:* Ourson II, Manassé, Guillaume I, 30 (112).
Méréville, 98 (387).
Mérouville, 49 (219).
Méru-en-Thelle, 32 (121), 68 (292), 109.
Mesteno, Maintenon.
Mestigerium, à Montlignon, 32 (123).
Metæ, 100 (394).
Meulan. *Comte:* Robert I, 41 (180), 78 (323). — *Vicomte :* Gautier I Fayen, 25 (94), 68 (292).
Mexantum, Médan.
Migaux, famille, 33 (137).
Milly (Oise), 78 (325).
Milly (S.-et-O.), 59 (256), 40.
Moissy-Cramayel, 21 (81).
Monciacus, Moussy.
Mondonville - St-Jean, 34 (147), 97 (383).
Mongérvilla, Monnerville, 44 (191).
Mons, 31 (117).
Mons Lugduni, Montlignon.
Montceleux, à Sevran, 79 (326).
Monte (de), surnom, 43, 54.
Montecelso (de), 2.
Montegaio (de). V. Montjay.
Montgeroult, 66 (287).
Monthyon, 94 (369).
Montjay. *Châtelains :* Nantier I (et Nan-

tier II ?), 7 (19), 8 (22), 47, 48, 62, 79, 80, 81, 102. Arnoul Payen, 12 (55), 31, 49.
Montlhéry, 40 (173), 63 (272). V. Rochefort.
Montlignon, 31, 32 (123).
Montmagny, 112 (430).
Montmartre, 25 (*), 26 (101), 42 (183), 93, 96 (375).
Montmorency, 5 (15), 8 (25, 26), 12, 13, 26, 48-49, 74 (309, 311), 79 (327), 94. — *Barons :* Bouchard III, 85. Thibaut, 8 (24). Hervé I, 8 (24), 73 (306), 85. Bouchard IV, 8 (24), 26 (102), 32 (126), 41, 60 (292), 69, 117 I. — V. Banthelu, Bel (Le).
Montreuil-sous-Bois, 83 (336).
Montreuil-sur-Mer. *Vicomtes :* Geofroi, Erard, Gauslin, Antheaume, 64 (275).
Morainvilliers, 41 (182).
Morangis. V. Louans.
Morigny, abbaye, 34 (151).
Mortagne. *Comte :* Geofroi, 82 (331).
Mortemer, abbaye, 44 (201).
Mouchy, 8 (23, 24), 33 (131).
Moussy-le-Neuf, 7 (18).
Muissiacus, Moissy.
Musavène, famille, 33 (134).
Mutus, surnom, 45 (204).

Nainville, 95 (374).
Neaufle. *Châtelain :* Simon I, 53 (234).
Neufvy-en-Beauce, 3.
Neuilly-sur-Marne, 22 (87), 62 (268).
Nigelfa, Neaufle.
Nocé, 51 (229).
Nogent-le-Roi. *Vicomtes :* Airaud I, Airaud II ? 59 (225).
Nogent-sur-Marne, 29 (89).
Noisiel, 8 (20), 57 (246), 58 (251), 80 (328), 101.
Noisy-le-Grand, 5, 8 (33), 14, 24, 29 (109), 49, 53, 63, 68, 90, 110, 111 (428). *Maires*, 113 (433), 114.
Normannus, surnom, 83.
Noisy-le-Sec, 93 (368), 107. V. Clacy.
Novavilla, Neufvy-en-Beauce.
Nuisiacus, Noisy-le-Grand.
Nuisiellum, Noisiel.
Nummarius, 45 (202).

Oiniacus, Osny ?
Opportune (Sainte), 7 (18).
Orbatus, Orphelin.
Orgemont (hôtel d'), à Pontoise, 67 (288).
Orléans. Monnaie, 39.
Orphelin (L'), famille, 5 (16), 80.
Orry-la-Ville, 91 (365).
Orsay, 39 (173).
Orsonville, 15, 16 (64), 52, 83. *Prieur :* Ebroin, 103 (403).
Osciturum, 59.
Oseriæ, 80.
Osny, 67 (290), 90.
Ouches (les), à Gonesse, 13, 110.
Ouestreville, 39 (171), 71 (*), 115.

Paganus, surnom, 25 (95), 62, 63 (270).
Palaiseau, 39 (172), 40.
Pantin, 37 (106), 96 (376).
Parsenc, Persan.
Paris, 1 (1), 37. (Famille de). V. Riche (Le). — *Prévôt :* Etienne, 26 (99), 74 (312), 83 (334), 89, 101, 114 (433). — *Evêques :* Francon, Imbert, 108 (421), 117 K. Geofroi, 9 (35), 48, 92 (367), 101. Guillaume I, 46 (207), 75, 78 (324), 95. Foulques, 46 (207), Galon, 41. Etienne de Senlis, Thibaut, x. — *Doyens :* Eudes, 108. Jehan de Grand-Pont, 46 (207), 51 (226). Foulques, 46 (207), 96, 111 (427). *Monnayeur*, 89 (359).
Pauper (Le Pauvre), surnom 33 (131).
Pavonellus, surnom, 13 (57).
Pecq (Le), 29 (110), 85.
Pedaccerus, 50 (220).
Pédauque, surnom, 33 (143).
Peivileir, Bévilliers.
Percebot, famille ; 46 (208), 117 E.
Peregrinus, surnom, 45.
Persan, 33 (130).
Pertusiens-Utrem, Percebot.
Pes-de-Alcha, Pédauque.
Petit-Pont (famille du), 16, 90, 102.
Pictavinus, surnom, 72.
Pierrefonds, 41 (178), 117 D.
Pierres, V. Ferté (La).
Pithiviers. *Châtelains :* Tescelin I, Aubert, Tescelin II, 77 (321).
Plagium, Plailly.
Plailly, 18 (72), 33, 105 (414).
Plessis-aux-Bois, 94 (370).
Plessis-Luzarches, 46 (209).
Plexatum. Plessis.
Poissy, 30 (111), 33 (128), 82 (332), 100 (395). — *Prévôt :* Robert, 85.
Poix. *Châtelain :* Gautier Tirel, 67 (288).
Pomponne, 95 (374), 110, 111 (423).
Poncher, famille, 104.
Pons Destratorium, 12 (54).
Pons Hebali, Pont-Yblon.
Pons Isaræ, Pontoise, 65 (271).
Pont-à-Chat, à Saclas, 98 (386).
Pont-aux-Destriers, 12 (54).

Pontault, 22 (87), 58 (250).
Pontecaldo (de), Pont-à-Chat.
Ponthieu. *Comtes :* Hugues II, Enguerran IV, Gui, Enguerran V, 45 (197), 64.
Pontoise, 65, 66, 72. (Famille de), 8 (24), 18 (74), 19, 23, 59, 65 (276). — *Prévôts :* Hermer, 68 (292), Gui, 33 (136), 67. — *Monnayeurs*, 66 (286).— *Archidiacre :* Payen, 66 (284)
Pont-Yblon, 21 (84), 24.
Porte (famille De La), 33. (133), 74 (315), 89 (356).
Postel, famille, 85, 103 (401).
Pré-St-Gervais, 14, 112.
Provins. Monnaie, 48, (214).
Prunay-le-Gillon, V. Frainville.
Puiseux-le-Hauberger, 33 (138).
Puiset (Le), 4, 39, 41, 70, 116. V. Chartres (*Vicomtes*), Villepreux. — *Chapelain :* Robert, 34 (146), 59.
Pulcher, Bel (Le).
Punherius, Poncher.
Puseoli, Puiset.
Puteoli, Puiset, Puiseux.

Ragon, surnom, 16 (65).
Rebais, 89 (354).
Renones, 53 (203).
Reille, famille, 14.
Renones, 53 (233).
Revels, surnom, 85.
Rex, surnom, 90, 93.
Ribaria (de), sunom, 80.
Riche (Le), famille, 5 (17), 8 (21), 21 (79). 26 (99), 27, 33, 49, 68, 74, (308), 83 (334), 84 (342), 88 (351), 89 (358), 98 (384), 112 (429), 114, (433). — V. Arcueil, Argenteuil, Bièvres, Clermont, Gallardon, Lèves, Massy, Mouchy, Palaiseau, Senlis, Voves.
Robin, surnom, 11.
Rochefort-en-Yveline, 41 (189). *Comte:* Gui le Rouge de Montlhéry, 4 (8), 8 (30), 26, 30 (114), 53, 60, 117 D.
Roche-Guyon (La), 106 (415).
Rocoinus, surnom, 106.
Roinville, 9 (36), 50, 51. *Prieur :* Aubert, 103 (403).
Roissy, 22 (87).
Rosay, 89 (357).
Rosselt, surnom, 104.
Rotularius, 11, (50).
Rotundellus, surnom, 18, 104, 105.
Roussel, famille, 15, 22, 63, 113.
Rouvray, 51 (231).
Roye. *Châtelain :* Rorgon, 45 (202).
Rufus, Ruphus, surnom, 46, 61, 74, 75, 102, 110.
Rufus de Aneto, 49, 90.
Rufus de Stampis, 98.
Rungis, 99 (390).
Rupes-fortis, Rochefort.

Saigneville, 37 (168).
Saint-André de Pontoise, 66 (205).
Saint-Aubin-des-Bois, 50 (220).
Saint-Benoît-sur-Loire, 2, 83 (334).
Saint-Brice-s[e]-Montmorency, 68 (294).
Saint-Chéron, 54 (236).
Saint-Cloud, 56 (Famille de), 8 (31), 25, 26, 32, 57, 81, 97.
Saint-Denis-en-France (Famille de), 22, 102. — *Abbé* : Suger, 14 (58).
Sainte-Gemme, 21 (82),
Sainte-Geneviève-des-Bois, 63 (271),
Saint-Germain-des-Prés. *Abbés*: Hugues III, Isembard, 82 (333), Morard, 83 (336).
Saint-Germain-le-Gaillard. V. Charmois.
Saint-Germain-lès-Arpajon. V. Boisselle
Saint-Jean-en-Vallée. *Abbés* : Gui I, Aubert, 11 (47). Etienne, 84 (341).
Saint-Léger-des-Aubées, 51 (230).
Saint-Léonor de Beaumont, x.
Saint-Loup, 84 (340).
Saint-Marceau (famille de), 44, 93, 113.
Saint-Martin de Pontoise, 98 (384).
Saint Martin-des-Champs, v... 1, 2, 4. — *Abbé* : Engelard, 2, 84, 99. — *Prieurs* ; Roland, 99. Geofroi, 2. Ourson, viii, 5 (13), 6, 7, 9, 20, 21, 27, 42, 46, 48, 75, 101. Thibaut I, ix, 5 (13), 68 (294), 69, 78 (324), 95, Mathieu I, ix, 5 (13), 68 (294), 95. (373). Eudes I, Thibaut II, x. Eudes II, Simon de Mello, xi. — *Chambriers :* Hugues, 104 (408). Gautier Ragon, 16 (65), 75, 103. Giroie, 49 (217), 72.
Saint-Maur-des-Fossés, 61 (262).
Saint-Médard de Soissons, x.
Saint-Mellon de Pontoise, 65 (282).
Saint-Mesmes, 58 (253).
Saint-Nicolas-d'Acy, 17 (69), 47 (210).
Sainte-Opportune de Moussy-le-Neuf, 7.
Saint-Père de Chartres, 103 (401).
Saint-Pierre de Pontoise, 66 (285).
Saint-Prix, 32 (123).
Saint-Victor de Paris. *Abbé* : Achard, 39 (172).
Sainville, 102 (399).
Sanavilla, Saigneville.

Sanctum Martirium, 42.
Sanctus Hilarius. V. Behoust.
Sanctus Locus, 84 (340).
Sanctus Maximus, Saint-Mesmes.
Sanctus Petrus Fossatensis, Saint-Maur.
Sanglier, famille, 8 (22), 23, 49, 80, 102.
Sans-Avoir, famille, 100 (395).
Sarcelles, 14, 53, 100.
Sartorium, 23.
Sausseux, 103 (401).
Scutus parisiensis, 15 (*a*).
Sel (évaporation du), 45.
Séez. *Evêque :* S. Chrodegang, 7 (18).
Sénéchaux : Adam, Gervais de Châteauneuf, 78 (323).
Senlis, 29. (Famille de), 13 (57), 17 (67), 18 (71), 32, 36 (104), 57 (246), 72 (299), 92 (367), 99 (389, 392, 393), 104, 105 (410). — Monnaie, 46, 48 (214). *Prévôt* : Heudard, 105 (413). — *Evêques* : Ives I, Roland III, Engelard, VIII. Hubert, 18 (71). Ives II (46, 210). Hugues le Glorieux, 46 (210). Ours, 46 (210), 100. Létaud, 46 (205), 47 (210), 91 (366). *Doyen* : Garnier, 95. — *Vidames* : Robert I, II, III, 47 (210), 117 G.
Sens. *Vicomtes*, 59 (256). — *Archevêque* : Henri Sanglier, 8 (22).
Serans-le-Bouteiller, 36 (133).
Sevran, 74 (309), 79 (326, 327), 88 (348).
Siebardus, surnom, 5.
Sine Peccunia, Sans-Avoir.
Singularis, Sanglier.
Soignolles, 35 (156).
Sorcix, surnom, 35.
Spieriæ, Epieds.
Strabo, surnom, 62 (269), 98.
Suresnes, 40.
Survilliers, 16 (67), 18, 37, 46, 91, 100, 106.

Terneldus, surnom, 57 (244).
Theutonicus, le Tyais.
Thimert, 55 (237), 98 (384).
Thourotte. *Châtelains*, 82 (330).
Tirel, famille, 20 (77), 67 (288), 74 (311).
Torcy, 58 (249).
Tornaco (*de*), famille, 56.
Tour. V. St-Prix.
Touroude, famille, 45 (204).
Tours. *Archevêque :* Barthélemi, 56 (238).
Tranchebise, famille, 24 (91), 106, 117 J.
Tremblay (Le), 94 (372).
Tresluza, Treslan, 8 (27), 26.
Trie-Château, 107 (419).
Truihuns, Troyon, famille, 107 (420), 111.
Truncaventum, Tranchebise.
Tullum, Tour.
Turoldus, Touroude.
Tusardus, surnom, 31.
Tyais (Le), famille, 74 (310).

Ursionis villa, Orsonville.

Valet (famille Le), 67 (290).
Vaugirard, 99 (390).
Vaugrigneuse, 20 (77).
Vauréal. V. Lieux.
Vendôme (famille Le Breton de), 56 (238).
Veredarius, 305.
Vérigny, 35 (150).
Vermandois. *Comte :* Raoul, 99 (391).
Verriers, 35 (155).
Vetulus, surnom, 36.
Vexin, *Comtes*, 65 (282).
Vicis (*de*), surnom, 37.
Vietelle (la), à Senlis, 13 (57), 46, 104.
Villacrana, Villecresnes, 21 (80).
Villafluis, Villeflix, 61 (267).
Villajudea, Villejuif, 17 (66), 40, 61.
Villamintreia, Villemétrie, à Senlis, 105 (412).
Villaperor, Villepreux, 4 (11), 32, 40 (176).
Villeneuve (St-Georges), 31 (117).
Villiers-le-Bel, 68 (294), 107 (418).
Villiers-le-Sec, 8 (29), 26.
Vitrarius, 35 (155).
Vitry-sur-Seine, 25 (93), 49, 53, 113.
Voise, 102 (398).
Vosua, Voves, 11 (52), 18 (*), 19, 35 (156), 90, 95.

Waben, 64 (274).
Warenna (*de*), surnom, 8, 26.

Yanville. V. Janville-en-Beauce.
Yèvre-le-Châtel, 35 (151).

Zelosus (*Mons*), Montceleux.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

Année 1895. — Livraisons I et II.
Année 1896. — Livraisons I et II.
Année 1897. — Livraisons I et II.
Année 1898. — Livraisons I et II.
Année 1899. — Livraisons I et II.
Année 1900. — Livraisons I et II.
Année 1901. — Livraisons I et II.
Année 1902. — Livraisons I et II.
Année 1903. — Livraisons I et II.
Année 1904. — Livraisons I et II.
Année 1905. — Livraisons I et II.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

Tome I. — 1897

L'Eglise de Saint-Germain-lez-Corbeil, par L. Vollant, monographie accompagnée de 24 héliogravures de Dujardin.

Tome II. — 1900

a. La Délégation des Ambulances volontaires à Corbeil pendant la guerre Franco-Allemande 1870-1871. — Ouvrage traduit de l'allemand, avec introduction et notes par A. Dufour.

b. Études historiques sur la Réforme à Corbeil et aux environs au XVI^e^ siècle, par J. Pannier.

Tome III. — 1901

Villeroy, son passé, sa fabrique de porcelaine, son état actuel, par Aymé Darblay.

Magnifique ouvrage in-4°, enrichi de 54 héliogravures.

1903. — Les Sources de l'histoire de Seine-et-Oise.

Tome IV. — 1904

Histoire d'un village. — Villecresnes (Seine-et-Oise), par Fr. Boëtz.

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN

30174

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CORBEIL

D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

VI

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—

MCMVII

SOMMAIRE :

Histoire seigneuriale, civile et paroissiale de Saintry, arrondissement de Corbeil, par Em. Creuzet. (Première Partie).

Gravures :

Armoiries des Clermont-Tonnerre. . . . . Sur le titre
Plan de Saintry, en 1780 . . . . . Page 4
Nicolas Le Jay (Portrait). 92
Stanislas de Clermont-Tonnerre (Portrait). 128
Isabelle Sublet des Noyers, baronne d'Oysonville (Portrait) 157
Paul le Prevost, baron et marquis d'Oysonville (Portrait) 160
Nicolas Potier de Novion. 167
Un tableau de Lancret à Champlâtreux. 188

Les demandes de rectifications ou modifications des noms ou adresses de la liste des membres, ainsi que de tous renseignements se rapportant à la Société ou au Bulletin, doivent être adressées à M. Dufour, Secrétaire général, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.

Pour ce qui regarde les cotisations et la comptabilité, on devra s'adresser à M. Popot père, Allées de Saint-Jean, à Corbeil.

Le Conseil d'administration laisse aux auteurs l'entière responsabilité des opinions qu'ils pourront émettre dans leurs écrits.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE

CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

VI

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CORBEIL

D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

VI

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—

MCMVII

M.S.T.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1907 L

HISTOIRE SEIGNEURIALE, CIVILE ET PAROISSIALE

DE

SAINTRY

(SEINE-ET-OISE)

HISTOIRE SEIGNEURIALE, CIVILE ET PAROISSIALE

DE

SAINTRY

ARRONDISSEMENT DE CORBEIL

(SEINE-ET-OISE)

PAR

EMILE CREUZET

Membre des Sociétés historiques de Corbeil, Etampes
et du Gâtinais

PREMIÈRE PARTIE

Je tiens moins hazardeux d'escrire
les choses passées, que présentes.

MONTAIGNE (*Essais*).

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—

MCMVH

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
364714
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
F 1907 L

INTRODUCTION

Les annales de nos villages offrent toujours un grand intérêt pour celui qui aime son pays et qui regarde comme une honte d'ignorer les faits dont nos pères ont été les témoins heureux ou attristés.

La vente, en 1902, du domaine de Champlâtreux, dernier vestige de l'ancienne seigneurie de Saintry, nous a amené à faire des recherches sur ce domaine ; c'est ainsi que peu à peu nous avons été conduit à écrire cette monographie.

Nous avons été encouragé et guidé dans ce travail par l'érudit secrétaire de la Société historique de Corbeil, l'aimable M. Dufour ; qu'il veuille bien accepter ici l'expression de toute notre gratitude.

Pour le mener à bonne fin, nous avons consulté les documents déposés dans les archives publiques, dépouillé les registres des délibérations de la municipalité, interrogé les habitants, pris de nombreuses notes.

Les notices de l'abbé Lebeuf et de Pinard concernant ce village, ainsi que de nombreux ouvrages, ont été également mis à profit. Néanmoins, malgré notre bonne volonté et nos patientes recherches, peut-être trouvera-t-on quelques lacunes, dues à l'insuffisance des éléments que nous avons eus en notre possession.

Nous n'avons donc pas la prétention de croire sans défaut le travail que nous présentons aujourd'hui à la Société historique de Corbeil-Etampes ; mais nous l'avons fait avec sincérité et le mieux qu'il nous a été possible. Malgré ses imperfections, nous espérons qu'il satisfera la curiosité de tous, et des habitants de Saintry en particulier, qui y apprendront avec intérêt ce qu'était la vie en

Leg. Jul. 27/07 - dne.

leur village au temps passé, les vicissitudes que leurs pères ont éprouvées, leurs traditions locales, les hauts faits des grands personnages qui l'ont habité, dont l'histoire est intimement mêlée à celle de Saintry.

Avant de terminer, nous remercierons MM. Coüard, archiviste du département de Seine-et-Oise, Hugues, archiviste du département de Seine-et-Marne, Cros, Jozon et Lelong, notaires à Corbeil, Girard, conservateur des hypothèques en cette ville, Darnet, greffier en chef du tribunal civil, Haquin, maire de Saintry, auprès duquel nous avons trouvé le meilleur accueil, M. l'abbé Destarac, premier vicaire de Saint-Spire, ainsi que toutes les personnes qui ont si obligeamment répondu à nos nombreuses demandes, notamment M. l'Instituteur Coulomb, de Saintry, et celui de Saint-Germain-lès-Corbeil, M. Lefebvre.

Nous avons divisé notre travail en 3 parties :

La première comprend les origines, l'histoire de la terre et seigneurie de Saintry et de ses fiefs.

La deuxième, la vie paroissiale du village antérieurement à la Révolution, la justice seigneuriale, l'église, les écoles et l'avenue.

La troisième et dernière relate les faits qui se sont passés de 1789 à nos jours.

Nous avons puisé nos renseignements à différentes sources, voici les principales :

La Bibliothèque nationale et les Archives nationales, départementales de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ainsi que les Archives municipales de Corbeil, de Saintry, de St-Germain-lès-Corbeil et les Archives notariales et privées.

Nous avons en outre consulté parmi beaucoup d'ouvrages l'*Histoire de la Ville et de tout le diocèse de Paris* par l'abbé Lebeuf.

Saintry, par Pinard, 10 pp. in 8° s. d. (vers 1847).

Toulouze. — Etude sur la bataille navale de Morsang-Saintry, extrait de *la Revue archéologique*, année 1891, n° de septembre-octobre.

Dufour. — Réponse à l'étude de M. Toulouze. Bulletin de la Société de l'histoire de Paris, année 1892, pages 3 et suiv.

Le P. Anselme. — *Histoire des Grands officiers de la Couronne.*

D'Hozier. — *Généalogies.*

La Chesnaye Desbois. — *Dictionnaire de la noblesse.*

De L'Estoile. — *Mémoires.*

Blanchard. — *Histoire des Présidents à mortier*, Paris, 1647.

Chronique de Charles VI, par le Religieux de St-Denis.

Claude Haton. — *Memoires* (Paris 1857).

Eudes de St-Maur. — *Vie de Bouchard le Venérable*, publiée par M. de la Roncière, (Paris, 1892).

Moreri, *le Grand dictionnaire.*

De Montgermont. — *Notes sur les seigneurs de Montgermont.*

Dutilleux. — *Recherches sur les routes anciennes de Seine-et-Oise.*

De la Barre. — *Les Antiquitez de la ville, Comté et Chatellenie de Corbeil.* Paris, 1647, in 4°.

Depoin. — *Les Vicomtes de Corbeil.* Bulletin de la Société hist. de Corbeil-Etampes, année 1899, deux articles.

le Paire. — *Histoire de Corbeil.* 1902. 2 vol. in 8°.

G. Leroy. — *Histoire de Melun.* Melun, 1887 g. in 8°.

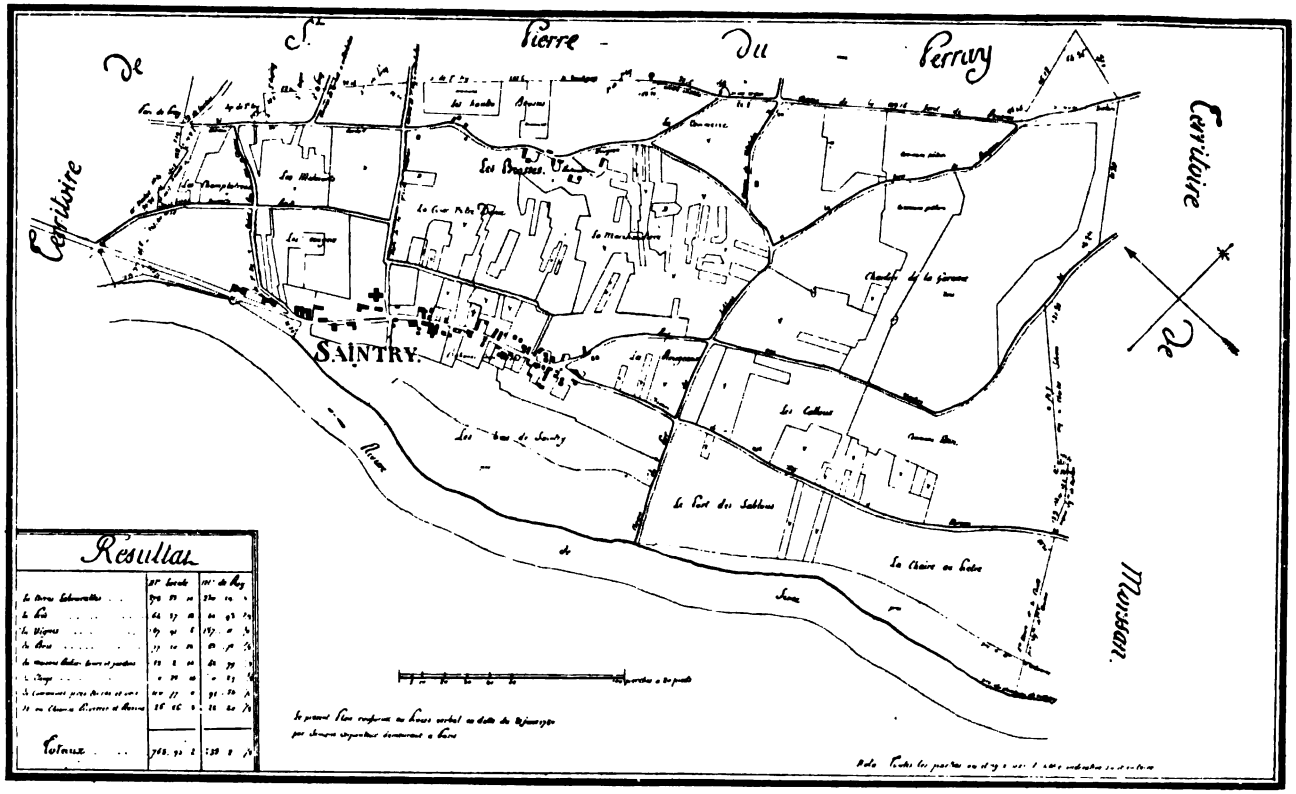

PLAN DE SAINTRY, EN 1780

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

GÉNÉRALITÉS. — TOPOGRAPHIE. — POPULATION.

Le village de Saintry est situé dans le département de Seine-et-Oise, à 34 kilomètres de Paris et à 13 kilom. de Melun, sur les limites de la Brie, sur la pente des plateaux du Perray, de Villeret et de Villededon, à une demi-lieue au sud-est de Corbeil qui est son chef-lieu de canton et d'arrondissement. Il est, pour ainsi dire, le prolongement de cette ville.

Bâti entièrement sur la rive droite de la Seine qui le baigne dans toute son étendue, il se continue jusqu'aux confins de la forêt de Rougeaux.

Des Brosses, seul écart en dépendant, le spectateur regardant vers l'ouest jouit d'une vue magnifique ; à flanc de coteau, Saintry dont les maisons de campagne, avec leurs parcs boisés, apparaissent çà et là ainsi que les coteaux couverts de vignes ; plus bas, de riantes prairies ; au fond de la vallée, la Seine, sans cesse animée par la batellerie montante et descendante, se déroule en un long ruban d'argent ; sur l'autre rive, la digue et les bois l'environnant ; au lointain, sur les hauteurs, les grands arbres bordant la vieille route de Fontainebleau, qu'ils révèlent. A droite, on aperçoit la ville de Corbeil et le vieux clocher de Saint-Spire ; à gauche, on distingue les premières maisons du Coudray.

Ce village est borné au nord par la ville de Corbeil, à l'est par la commune de Saint-Pierre du Perray, au sud par celle de Morsang-sur-Seine, à l'ouest par la Seine, au-delà de laquelle se trouve Essonne.

Le procès verbal de délimitation avec les communes riveraines a été dressé le 2 août 1822 par M. Souchard, géomètre.

Son territoire comprend les lieux dits ou champtiers suivants : les Champlâtreux, les Malmorts, les Écuyers, les Hautes Brosses,

les Brosses, la Cour Notre-Dame, le Marc d'Argent, le Gigot, les plantes, le Bas de Saintry, la Cosmerie, la Marchaudière, les Rougeaux, la Garenne, les Cailloux, le Port des Sablons, la Chaire au prêtre ; on y compte cinq rues et avenue : l'allée de Champlâtreux, la rue Grande ou chemin de Corbeil à Morsang, les rues de l'Église, du Cimetière, des Brosses ; la route de Corbeil à Melun par Nandy, ou chemin de grande communication n° 93, traverse du nord au sud le hameau des Brosses. Enfin un réseau de routes et de chemins ruraux d'une longueur totale de 16.051 mètres, permet aux habitants de communiquer avec les centres des populations voisines et de faire l'exploitation agricole.

TABLEAU GÉNÉRAL DES CHEMINS COMMUNAUX

D'APRÈS LE PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE (1).

Dénominations	*Largeur*	*Longueur*
1. Chemin de Corbeil à Morsang, divisé en 5 parties :		
1° Allée de Saintry	7 m	597 m
2° De la ruelle du Sabot au chemin du port du curé et à la rue de l'Eglise	6 m	287 m
3e De la rue de l'Eglise jusqu'à la Croix du Carrefour dit de la Pierre au Lait . . , ...	6 m 50	560 m
4° De la croix précitée au chemin du Port des Sablons.	6 50 à 8 m	360 m
5° De ce dernier chemin à la limite de Morsang . .	7 m	1177 m
2. Ancien chemin de Corbeil à Melun, passant par les Brosses.	6 à 10 m	1482 m
3. Ancien chemin de Corbeil à Melun, passant le long des Uzelles de Saintry pour aller à la forêt de Rougeaux .	10 m	1012 m
4. Chemin du Port des Sablons à Villededon passant par la vieille rue, par la Foulerie, au quartier de la Cosmerie jusqu'à la limite avec le Perray.	7 à 10 m	1415 m
5. Chemin du Port du Curé allant à Villeret et à Villededon, passant devant l'Eglise, traversant le carrefour du hameau des Brosses jusqu'au chemin de la mare au Grand Nez	6 à 7 m	924 m
6. Chemin dit du Sabot et ruelle aux Chèvres (2). Ces deux chemins sont séparés par la route de Corbeil à Melun.	6 m	640 m
7. Ancien chemin formant limite entre Saintry et le Perray, dit chemin de la Mare au Grand Nez (3). . . .	5 m	1530 m

(1) Ce procès-verbal, du 5 juin 1827 a été approuvé par le Conseil munic. les 28 oct. et 4 novembre suivants, et homologué le 22 mai 1828 (Archives mles de Saintry).

(2) C'était jadis la route des habitants de Saintry pour aller à Corbeil.

(3) Ce chemin, beaucoup plus large autrefois, a été réduit à 5m vers 1811.

8. Chemin dit des Carrefours allant des Brosses au Port des Sablons	8 m	282 m
9. Chemin dit des Flamouches et retour vers la nouvelle route de Melun	4 à 6 m	247 m
10. Ruelle de l'Enfer.	2 à 3 m	370 m
11. Ruelle du Renard.	2 à 4 m	625 m
12. Chemin des Vaches allant sur les Friches.	7 à 25 m	1440 m
13. Chemin du Chêne du houx	6 m	920 m
14. Chemin des Friches dit de la Têtine ou du Poteau.	6 m	824 m
15. Chemin de la forêt de Rougeaux au Port des Sablons	8 à 10 m	1107 m
Chemin de Morsang à Villededon.	8 m	252 m
NOTA. — Il existe en outre dans les divers champtiers de la commune beaucoup de sentiers nécessaires pour l'exploitation des vignes	1 m 30	
TOTAL		16 051 m

Superficie

La superficie totale de la commune, d'après le cadastre, est de 329 hectares, qui se décomposaient ainsi en 1900 : terres labourables, 114 ; prés, 16 ; herbages, pâturages, 40 ; vignes, 40 ; landes, terres incultes, 18 ; jardins, vergers, 10 ; bois et forêts, 91.

Un arpentage fait à la requête de l'Intendance de Paris, par Semane, arpenteur, en juin 1780, donnait pour superficie 765 arpents, 95 perches, 2 pieds, à la mesure locale, soit 633 arpents, 2 perches 1/8 à la mesure du Roi.

Cette contenance était partagée ainsi :

NATURE DU SOL	MESURE LOCALE (1)	MESURE DU ROI
Terres labourables.	278.53.10	230.19.1/2
Prés.	54.37.12	44.93.7/8
Vignes.	167.91.06	137.11.3/4
Bois.	77.10.18	63.72.7/8
Maisons, bâtiments, cours, jardins.	52. 2.14	42.99.7/8
Étangs.	35.14	29.5/8
Communs, terres, prés et bois.	110.77.00	91.54.1/2
Chemins, rivières, ravins.	26.86.08	22.20.1/8
Totaux.	765.95. 2	633. 2.1/8

(1) Dans un procès-verbal de bornage dressé en 1775, par Desforges, arpenteur à Corbeil, il est dit que d'après la mesure locale, l'arpent vaut cent perches, de chacune 20 pieds, soit en valeur actuelle 42 a. 21 c.

Orographie

Le point le plus haut au-dessus du niveau de la mer est situé aux Brosses, à une altitude de 89 mètres. L'allée de Saintry, en face Champlâtreux, est à la cote de 38 m.

L'altitude de la Seine au droit de Saintry est de 33 m. 06.

Hydrographie

En outre du fleuve, deux ruisselets arrosent le village : le ruisseau des Flamouches ou Flamèches, le Rû de Vital.

Population

D'après les déclarations au terrier faites en 1636, devant Me Hideulx, notaire à Corbeil, 136 habitants payaient à cette époque le cens au seigneur de Saintry. La population était évidemment un peu plus élevée. En 1678, 51 habitants payent la taille ; 5 sont exemptés. Le dénombrement de l'élection de Paris, imprimé en 1709, y a marqué 40 feux et le dictionnaire universel de la France publié en 1716 comptait que cela pouvait faire 146 habitants.

La dépopulation à cette époque doit être attribuée aux maladies contagieuses qui ont décimé ces contrées de 1630 à 1660 et aux méfaits de la Fronde.

Dans un autre dénombrement de l'an 1745, publié par le sieur Doisy, le nombre des feux de Saintry est fixé à 32. A cette époque la population ne devait pas être inférieure à 200 âmes.

Les dénombrements faits depuis la Révolution donnent les résultats suivants :

1793.	340	1872.	555
1817.	455	1876.	580
1836.	565	1881.	604
1841.	569	1886.	623
1846.	579	1891.	627
1851.	546	1896.	648
1856.	503	1901.	628 (1)
1866.	498		

Le chiffre de la population a donc presque doublé depuis un siècle. Il faut espérer que la progression sera la même à l'avenir

(1) Ce dénombrement se décompose ainsi : français 611, étrangers 17.

et que les habitants de Saintry tiendront à honneur de mériter toujours le bon renom de leurs aïeux.

Le nombre des maisons en 1901 était de 171 occupées par 197 ménages ; elles étaient ainsi réparties :

Grande Rue.	83
La Ferme	1
Rue du Cimetière.	24
Rue de l'Église.	2
Route de Melun	27
Rue des Brosses	34

La proximité de Paris, le voisinage de la rivière, la salubrité du climat, les mœurs douces et paisibles des habitants, y ont fait élever plusieurs maisons de plaisance et bâtir plusieurs villas. De nombreux bourgeois de Paris y ont habité de tous temps. Des poètes l'ont chanté, entre autres Aved de Loizerolles, qui y résidait avant la Révolution, et qui appelait Saintry *le sejour de la paix, de l'innocence et du bonheur.*

Dans un poème qui eut deux éditions, il s'exprimait ainsi au sujet de Saintry :

O charmante retraite ! ô champêtre Saintry !
Tu m'offrais la douceur de ton paisible abri.
. . . . . .
Je crois cueillir encor la fraise rougissante,
Le raisin azuré, la poire succulente,
La figue qui se cache en son feuillage obscur,
Et la noix que protège un bois épais et dur.
J'assiste en souvenir à ce banquet rustique ;
Je crois voir, comme au temps de la Cérès antique ;
Les filles du hameau, les villageois chantant,
Entasser dans l'osier le raisin abondant.
Quand d'un muscat doré la vue enchanteresse
Retarde de mes pas l'excusable paresse,
Je reviens, rappelé par le cercle joyeux,
Ecouter leurs bons mots, me mêler à leurs jeux ! (1)

(1) François Simon Aved de Loizerolles, avocat et littérateur, connu surtout par la légende de la mort de son père, né à Paris en 1772, mort en 1845, passa les beaux jours de son enfance à Saintry, dans la propriété qu'y possédait son père et qui appartient aujourd'hui à Mme Goujet. Les vers que nous citons sont extraits du poème qu'il consacre à la mémoire de son père, mort victime de la terreur, poème qui eut deux éditions, 1813, in-12 et 1828 in-8°.

Madame Guittard-Ancelin, qui vécut aussi à Saintry, fait dire à un vieillard de ce village dans une poésie qu'elle y consacre, restée manuscrite :

« *Nous avons la forêt, des bois, une cascade,*
« *De l'ombre, des prairies, de belles promenades.*
. . . . . .
« *Nos champs sont cultivés, nos bons cultivateurs*
« *Vivent en paix ici du fruit de leur labeur* ;
« *Les femmes sont actives, propres, laborieuses* ;
« *Les jeunes gens rangés, les filles vertueuses,*
« *Les enfants sont polis, studieux, enjoués.*
. . . . . .
« *Notre village est gai, pas du tout monotone*
« *La nature est riante, et l'aisance est partout,*
« *La joie dans tous les cœurs, et le bonheur chez nous !*

Saintry n'a ni industrie, ni manufacture.

En 1780, le 1/4 du territoire était planté en vignes et fournissait un vin des plus estimés qui était la principale ressource des habitants ; mais cette culture, qui était alors pratiquée en grand, tend à disparaître de plus en plus, soit sous l'influence des changements météorologiques, soit par suite de maladies de l'arbuste.

C'est ainsi que moins de 40 hectares sont cultivés en vigne actuellement.

Mais les habitants ont donné surtout depuis 30 ans une plus grande extension à l'agriculture, et s'initiant peu à peu aux nouveaux moyens de cultiver la terre, ils font rapporter davantage à leur mère nourricière.

Ils n'ont aucun marché dans leur commune, mais celui de Corbeil leur fournit en abondance tout ce qui leur est nécessaire ; de temps immémorial, ils viennent vendre aux habitants de cette ville le lait très renommé de leurs vaches.

Géologie

Le sol de Saintry, comme presque tout le bassin de Paris et la vallée de la Seine, est à base jurassique, au-dessus de laquelle s'étend le terrain crayeux et, plus haut, le terrain tertiaire provenant d'alluvions soit marines, soit fluviales.

Outre le sol géologique originel, il en existe un autre de formation factice, composé de sable et de cailloux roulés et charriés avec d'autres débris par le fleuve, ainsi que d'une couche de limon provenant d'atterrissements anciens. Telle est notamment la composition de la partie du territoire de Saintry dénommée les Cailloux et les Friches.

Sur le coteau, à la base du terrain tertiaire, on trouve une couche de calcaire jaunâtre, tendre, crayeux, dont la partie supérieure passe quelquefois à la meulière. Depuis un temps paraissant remonter au 15me siècle, ce calcaire qui fournit de la chaux de bonne qualité, a fait l'objet d'une fabrication relativement importante à Saintry. Les extractions avaient lieu notamment dans la partie du territoire qui a reçu en souvenance le nom de Champlâtreux.

Un procès-verbal avec plan dressé par M. Jean Beaussire, conseiller du Roy, architecte, Me Général des bâtiments du Roy et de l'Hôtel de Ville, inspecteur et contrôleur, ayant charge des eaux et fontaines, qui s'est transporté à Saintry, le vendredi 16 Juin 1713, en vertu d'une sentence interlocutoire de la Ville de Paris, du 14 du même mois (1), nous apprend que Haudry, marchand de chaux à Corbeil, pour la provision de la Ville de Paris, y possédait un four à chaux alors en bon état et « *une montée en rampe pour conduire en haut d'icelui* » ; ce four se trouvait au fond de la cour de sa maison, laquelle avait sa porte d'entrée sur la grande rue du village ; de plus, dit-il, à certaine distance est une autre pièce de terre, d'un arpent environ, contenant en masse des pierres propres à faire de la chaux, et au surplus toutes les pièces des environs.

Des carrières de meulière sont exploitées actuellement dans les champtiers de la Garenne.

Le sol des prairies dans la vallée de la Seine est composé d'un banc de terre végétale et alluviale reposant sur une couche argileuse.

Usages locaux

Locations verbales (maisons).

Pour les habitations ayant des jardins, la durée régulière de la location est d'une année commençant le 1er janvier.

(1) Arch. Nat. q 1510.

Le congé, s'il y a lieu, doit être donné 6 mois à l'avance, c'est-à-dire avant le 1er Juillet, sinon la location continue.

Pour les logements ou appartements simples, les termes de location sont de 3 mois et commencent le 1er de chaque trimestre, soit les 1ers Janvier, Avril, Juillet et Octobre ; le congé doit être donné 3 mois à l'avance.

Les paiements doivent s'effectuer par trimestre dans les deux genres de location, en tenant compte, toutefois, d'un délai de 15 jours, accordé au locataire pour se libérer et faire les réparations locatives ; celui-ci jouit également du même laps de temps pour remettre les lieux en cas de congé.

Dans le cas où un locataire n'aurait pas de quoi répondre suffisamment du paiement d'un terme de loyer en entrant, le propriétaire aurait le droit de le faire payer d'avance et, en cas de non exécution, de donner congé seulement un demi-terme avant l'échéance du trimestre (1).

Locations verbales (terres).

Les pièces de terre non réunies en corps de ferme ne se cultivent pas généralement par sole, mais, ainsi qu'on le dit dans les campagnes, à l'écorché ; leurs locations sont censées faites pour une année qui commence au 11 novembre et expire de plein droit à pareil jour, sans qu'il soit besoin de donner réciproquement congé Quant aux terres dépendant d'un corps de ferme, leur location fait toujours l'objet d'un bail écrit dans lequel sont stipulées toutes les conditions de durée et de mode de jouissance.

Domestiques. — Gens de service à gages.

Les domestiques pour le service de la maison ou de la personne sont ordinairement engagés au mois. Le maître et le domestique ont respectivement le droit de faire cesser l'engagement en avertissant de leur intention 8 jours à l'avance, ou en tenant compte d'une indemnité équivalente à 8 jours de gages, à moins de circonstances majeures, d'inconduite ou autres motifs légitimes.

Mode de culture.

La culture triennale ou par assolement est généralement abandonnée pour les grandes comme pour les petites exploitations. On

(1) Délibération du Conseil municipal du 28 mai 1893, approuvé par le préfet, le 7 juillet suivant.

fait produire la terre tous les ans en alternant, toutefois, la nature des emblavements.

Plantation d'arbres et d'arbustes. — Distances à observer.

Pour toutes les plantations d'arbres à haute et basse tige, quelle que soit l'essence de ces arbres, on observe les distances indiquées par l'article 671 du code civil.

Cependant et conformément aux droits communs, il est fait exception à cette règle pour les héritages enclos et les jardins séparés par des murs mitoyens ou non.

Vignes. — Plantation, distance.

La distance est de 50 centimètres entre les derniers ceps d'une planche, et la ligne séparative d'avec la pièce contiguë n'est pas observée ; il est d'usage général de laisser simplement entre les deux pièces un sentier de 0 m. 50 c. dont l'axe forme la ligne de séparation ; les terres de ce sentier sont ordinairement relevées tous les ans alternativement par chaque voisin qui les rejette alors de son côté.

Ban de vendange.

On ne publie plus de ban de vendange ; chaque propriétaire ou vigneron fait sa récolte de vigne quand il lui convient. Mais elle cesse d'être surveillée contre le gaspillage lorsque les gardes messiers ont cessé leur fonction.

Glanage. — Grappillage.

Le glanage après l'enlèvement de la moisson, le grappillage après la vendange, sont usités à Saintry et réglementés par des arrêtés préfectoraux du 10 juillet 1819 et années suivantes.

Bois. — Servitude.

Les coupes de bois ont lieu généralement tous les neuf, douze et quinze ans ; mais l'on peut dire qu'il n'existe pas, à l'égard de ces coupes, d'époques parfaitement uniformes.

Les bois ne sont pas assujettis aux servitudes de pâturages, parcage ou glandée. A Saintry, des permissions sont données aux familles indigentes pour aller, à certains jours fixés, ramasser le bois

mort, mais ce n'est qu'un acte de simple tolérance de la part des propriétaires.

Cependant un arrêt rendu par le Parlement de Paris, le 8 décembre 1319(1) reconnaissait que les *manans* et *habitans* des villages et paroisses de Perray, Saintry, Morsang-sur-Seine, Tourailles, Lieusaint, etc. avaient le droit de mener paître leurs vaches dans les bois de Rougeau, et spécialement dans les bois dits de *Fuchis*, *de Cauda*, *de Forgis*, *de Vove*, *de Quinque Ramellis*, *de Magna Venta*, et *de Fossatis*.

Cet arrêt a été rendu à l'encontre du Chapitre de Saint-Spire de Corbeil ; cet usage que la Révolution n'a pas aboli est tombé en désuétude ; les habitants ont laissé prescrire leurs droits.

Vaine pâture.

Avant la loi du 9 juillet 1889, les habitants et exploitants non domiciliés jouissaient de fait du droit de vain pâturage, tant sur les jachères que sur les prés naturels, après l'enlèvement de la première herbe jusqu'au 1er mars. Le nombre des bêtes à laine qu'il était permis à chacun d'y envoyer était fixé, par arrêté municipal du 11 novembre 1832, à une tête de bétail pour 84 ares 42 centiares exploités.

Depuis la loi du 9 juillet 1889 modifiée dans ses articles 2, 5 et 12 par celle du 22 juin 1890, le droit de parcours et celui de vaine pâture ne paraît plus s'exercer que sur les friches de la commune.

(1) Boutaric. Actes du Parlement, tome II, p. 298.

CHAPITRE II

ÉTYMOLOGIE, LES PREMIERS HABITANTS. — VESTIGES, DÉCOUVERTES DANS LA SEINE ÉTABLISSANT UN COMBAT. — LABIENUS ET CAMULOGÈNE.

Il est parfois difficile en ethnographie d'arriver à une bonne solution ; on ne possède pas toujours de documents suffisants pour former une base solide à une argumentation sérieuse. C'est le cas pour Saintry.

Dans une charte du roi Robert, remontant à 1029, qui est le plus ancien titre le concernant, le nom de ce lieu est écrit *Sintreio* (1) ; dans Eudes de Saint-Victor, historien qui vivait sous le règne de Philippe Ier, il est orthographié : *Sintrio* (2).

Dans des chartes du XIIe siècle, il est écrit: *Santrio* (3), *Senteriacum* ; dans l'acte de fondation d'une chapellenie à Yerres, par Jean de Corbeil, remontant à 1208, la leçon donne *Seintri* (4) ; ce nom figure au Pouillé du XIIIe siècle et au cartulaire de Saint-Spire, de la même époque, sous les mots : *Sentri*, *Seintriacum* ; dans les siècles suivants on l'a mentionné sous le nom de : *Sainteriacum*, *Saincteriacum*, *Centeriacum*, *Santriacum*.

A partir du XVIe siècle, on l'écrit indistinctivement : *Saintry*, *Sainctery*, *Centry*, *Cintry*, *Saint-Try* et même *Saint-Tery*.

L'abbé Lebœuf, qui donne la préférence à ceux qui écrivent Sintry pour se rapprocher de la plus ancienne orthographe, indique que cette paroisse « *est seule du nom dans le royaume* » (5) et on

(1) Arch. Nat. K 18, n° 8[5].

(2) *Vie de Bouchard le Vénérable, par Eudes de St-Victor*, publiée par M. de la Roncière, page 24.

(3) Original de 1158 avec traces de sceau. Arch. Nat. L 229, n° 14[2].

(4) Arch. Nat. LL 1599[2] fol. 126.

(5) *Hist. du Diocèse de Paris*, Tome 13, page 152.

ignore, dit-il, d'où ce mot est formé et ce qu'il a pu signifier chez les anciens. Il observe avec malice que l'usage qui a prévalu d'écrire *Saintry* au lieu de *Sintry* a eu ses inconvénients : celui qui a gravé, en 1674, la carte des environs de Paris pour l'Académie des Sciences, a cru que c'était un nom de saint et a mis *Saint Try*. Il aurait pu ajouter que des curés du village même l'écrivaient ainsi.

De nos jours, cette commune est encore la seule de ce nom dans l'étendue du territoire français. Nous signalerons toutefois qu'un écart de la commune d'Epieds (Loiret), porte aussi ce même nom de Saintry.

M. H. Cocheris, dans sa notice sur l'origine des noms de lieu de l'arrondissement de Corbeil, est muet en ce qui concerne l'étymologie de Saintry (1).

Doit-on s'arrêter, comme le fait le savant abbé Lebœuf, à la première orthographe pour en rechercher la dérivation ? Pourquoi ne pas retenir celle presque aussi ancienne de *Sentri*, *Senteriacum* ?

Les essais tentés pour expliquer les noms de lieux laissent souvent à désirer sur le rapport de l'exactitude ; aussi, n'est-ce pas en nous basant sur des preuves absolument certaines, que nous attribuons au nom de Saintry, une origine plutôt naturelle.

On sait qu'une grande partie des noms de lieux habités de la Gaule, avant la conquête romaine, tirent leurs noms des produits du sol, de la faune locale, ou de la configuration du terrain.

Par suite, est-ce s'éloigner de toute véracité que de faire dériver le nom de Saintry, de *Sentes*, *Senticetum*, qui signifie *lieu rempli de buissons épineux* ? De nombreux halliers existent encore sur son territoire. Son origine serait donc la même que celle de nombreux villages ayant nom *Epinay*, que l'on tire de *Spinetum*.

Peut-être aussi son étymologie vient-elle simplement de *Senterium*, *Senterius*, qui veut dire *sentier*, eu égard à la longue rue du village, laquelle dans l'origine pouvait n'être qu'un sentier.

Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de se baser sur le suffixe ethnique ayant le sens de domaine, qui en termine l'orthographe à partir du XII^e^ siècle, pour attribuer au nom de Saintry, une influence onomastique, et dire qu'il tire sa source du nom de famille d'un Gaulois romanisé, qui aurait possédé le territoire pendant la domination romaine.

(1) Versailles, 1874.

En effet, dès le XIIIe siècle, la tradition étant perdue, les scribes étaient fort embarrassés de traduire les noms vulgaires prononcés par le peuple et avaient souvent recours à des jeux de mots, quelquefois assez plaisants, mais tout à fait en dehors de la vérité.

N'est-ce pas ainsi qu'ils ont pu écrire *Sainteriacum*, tirant ce nom de *Sainterius*, qui signifierait : *fondeur de cloches*, d'après Ducange ? (1)

Les documents écrits permettent de constater l'existence de Saintry dès le Xe siècle, du temps de Bouchard I, comte de Corbeil. Néanmoins, il est certain que des habitants y furent établis à une époque bien plus éloignée.

Vers 1860, on a trouvé sur son territoire, au lieu dit *les Cailloux*, trois sépultures antiques, lesquelles, d'après la description qui nous en a été faite, étaient d'époque gallo-romaine. On y a découvert également de nombreux instruments en silex, des armes, des pointes de flèches, des haches, des grattoirs en pierre polie ainsi que de nombreux objets remontant à l'âge du bronze. Plusieurs habitants conservent précieusement d'intéressantes collections de ces instruments préhistorisques.

Un lieudit porte le nom significatif de *La Chaire au Prêtre.*

Ces antiquités attestent un séjour constant et prolongé dans l'endroit où s'élève aujourd'hui le village de Saintry, de races celtiques et de nos pères les Gaulois.

D'ailleurs, l'emplacement même de son territoire n'a-t-il pas dû attirer l'attention de ces peuplades, à demi sauvages, dès leur apparition dans notre contrée ? Situé sur la rive de la Seine, bordé d'épaisses forêts rendant la défense facile, ne leur offrait-il pas une retraite sûre, à l'abri de toutes surprises ? Et puis, n'avaient-elles pas leur existence assurée au moyen de la chasse et de la pêche ?

Toutefois, des modifications profondes ont dû être apportées à la configuration du village. A l'origine, selon notre humble avis, Saintry s'élevait uniquement dans la partie nord-est du territoire, sur le coteau ; les maisons, échelonnées, devaient commencer à environ 500 mètres de la Seine, à peu de distance du carrefour de la Vieille Rue, pour se continuer, en suivant le chemin des Sablons à Villededon, passant devant l'ancienne foulerie de la *Cosmerie* (2),

(1) V. *Sainterius*, édit. de Niort, 1886.

(2) Au XVIIe siècle, on voyait encore un château à la Cosmerie.

et l'ancien chemin formant actuellement limite entre Saintry et le Perray, jusqu'au village de Mory, disparu depuis, dont il faisait partie, lequel était situé sur le plateau, à peu près à l'endroit où sont maintenant le haut du Perray et la ferme du Fresne. Les habitants avaient accès à la Seine par le chemin du Port des Sablons et pouvaient atterrir sur la rive gauche en passant le fleuve à gué (1).

Les trouvailles faites sur le bord du fleuve, les sépultures anciennes découvertes au champtier des Cailloux, les vieilles fondations que le soc de la charrue rencontre quotidiennement dans le cantonnement de la Cosmerie, enfin la tradition d'après laquelle Villededon allait autrefois jusqu'au Perray, viennent à l'appui de notre dire. De plus, à cette époque lointaine, la Seine envahissait à peu près périodiquement une partie de l'emplacement actuel de la Grande-Rue du village ; on n'ignore pas que, depuis ces temps reculés, par suite de l'amoncellement des alluvions, des dépôts de sable, de gravois et de cailloux charriés par le fleuve, et aussi du remaniement du sol, celui-ci est considérablement exhaussé.

Il faut donc admettre que les *Parisii* habitaient le territoire de cette commune, mais sur le coteau, avant la conquête de César, et que malgré leur peu de civilisation ils avaient construit des voies de communication.

M. Lecœur, ancien agent-voyer du canton de Corbeil, après avoir recueilli quelques informations, signalait vers 1877, qu'une voie romaine secondaire longeait les coteaux de la rive droite de la Seine ; qu'elle est aujourd'hui recouverte de terre végétale et livrée à la culture, mais que des fouilles faites de distance en distance avaient permis d'en retrouver une partie.

Des traces de cette voie secondaire, nous dit M. Dutilleux (2), ont été, en effet, rencontrées sur les territoires de Saint-Pierre-du-Perray (nom significatif), du Vieux-Marché, de Saint-Germain-lès-Corbeil; elle paraît suivre la direction du nord-est entre Etiolles et Tigery.

Le même auteur ajoute : « A Saint-Germain-lès-Corbeil, sur les

(1) Ce gué, qui prolongeait la rue du Port des Sablons, existait encore vers 1868, avant les draguages faits par M. Campagne, conducteur de la navigation. Plusieurs habitants de Saintry et même de Corbeil se rappellent avoir passé la Seine en l'utilisant. Deux autres gués existaient, à peu de distance, l'un en amont, l'autre en aval.

(2) *Recherches sur les anciennes routes de Seine-et-Oise,* dans l'annuaire de Seine-et-Oise de 1881.

« hauteurs de la rive droite, un champtier est appelé : le Champ « Dolent. Les sépultures antiques n'y sont pas rares, non plus que « les vases, les armes en fer, les haches en pierre, etc. D'après une « tradition locale, fort contestable assurément, ce serait le lieu de « la bataille entre Labienus et Camulogène ».

Il se demandait si la voie signalée par M. Lecœur ne serait pas le chemin suivi par Labienus lorsqu'il retournait sur Lutèce, après avoir passé la Seine à Melun.

Le même agent-voyer annonçait, « qu'il y avait autrefois un gué sur la Seine, un peu au-dessus du Corbeil actuel » ; « ce passage, « déclare M. Dutilleux, servait peut-être à relier la voie secondaire « dont nous venons de parler au chemin qui existait vraisembla- « blement sur la rive gauche ».

« Aux environs de ce gué, dit-il encore, dans le lit de la Seine, on « a retrouvé des armes en assez grande quantité pour faire suppo- « ser un combat et une tentative de passage à main armée : épées, « lances, javelines en bronze et en fer, haches en silex, pierres de « frondes, etc. Telle est l'abondante récolte que l'on a recueillie « sur ce point. Quelques-uns de ces instruments de carnage sont « déformés et soudés ensemble comme si un feu violent les avait « atteints ».

« Sur différents endroits des rives de la Seine, ajoute-t-il encore, « on trouve des cavernes, quelques-unes ont été explorées, et les « fouilles ont mis à découvert des ossements humains, des restes « d'animaux, des fragments de poteries celtiques, des haches et « couteaux en pierre, taillée grossièrement. On a rencontré égale- « ment dans la couche supérieure de ces cavernes, de longues « épingles en ivoire et des médailles romaines.

« Ces objets ont été recueillis en 1869 et 1870, par M. Campagne, « conducteur des Ponts et Chaussées à Corbeil, attaché à la navi- « gation de la Seine ».

Les découvertes de M. Campagne ont fait l'objet d'une communication insérée dans le bulletin de la séance du 14 Novembre 1876, de la Société de l'Histoire de Paris, où nous lisons :

« M. Dufour signale une découverte qui a été faite vers 1868, à « un kilomètre environ en amont du pont de Corbeil. Dans le lit « même de la Seine, comme sur les rives du fleuve, on a trouvé des « armes de toutes sortes, des glaives, des fers de lance, des objets « d'équipement. Plusieurs de ces armes sont dans un état admirable

« de conservation. L'état de la plus grande partie de ces armes « indique qu'il y a eu en cet endroit lutte et incendie ; quelques- « unes sont tordues, brisées ; d'autres sont à moitié fondues et « quelquefois soudées ensemble (1). Tous ces objets avec beaucoup « d'autres, sont réunis chez l'inventeur qui habite Corbeil et qui a « organisé chez lui une sorte de musée allant des temps préhisto- « riques jusqu'à l'époque gallo-romaine (2). M. Dufour ajoute que « quelques personnes, qui virent dans Corbeil le *Metiosedum* des « Commentaires, se sont demandé si ces débris n'indiqueraient pas « le lieu où Camulogène lutta contre Labienus ».

La *Revue Archéologique* a publié en 1891 une notice ayant pour titre *La Bataille navale de Saintry-Morsang*. L'auteur, M. E. Toulouze, avait agrémenté son récit d'un plan et de nombreux dessins reproduisant des armes, des bijoux et des objets divers de l'époque gauloise. Cet article qui a causé, à l'époque, une certaine émotion parmi les archéologues et les historiens de notre contrée, paraît s'être beaucoup inspiré des découvertes de M. Campagne, l'ancien conducteur de la navigation.

Dans cet article, bien fait, très imagé, où les déductions sont savantes, où il fait montre d'une science archéologique non commune, M. Toulouze reconstitue un combat naval qui aurait eu lieu, quelques jours avant la bataille de Lutèce, entre la flotte gauloise et Labienus, le lieutenant de César qui venait vers Lutèce par la rive droite.

Après avoir eu soin de dire que cette supposition, toute vraisemblable qu'elle soit logiquement, ne peut s'appuyer en rien sur aucun document historique, le narrateur, se basant sur les découvertes *par lui faites*, précise que « la lutte s'engagea vers la rive gauche « en amont de Morsang » et que « le gros de l'armée romaine devait « suivre autant que possible le bord du fleuve et régler sa marche « sur celle des vaisseaux » ; il indique « l'opiniâtreté de nos ancêtres « à conserver leurs positions ». Ensuite, il relate les engagements, les corps à corps des combattants : « Les deux flottes, déclare-t-il, « après avoir combattu parallèlement au rivage, sont aux prises

(1) Il y avait notamment un amas de métal (du bronze), dans lequel on voyait encore très nettement des parties de haches et de lances non encore fondues et qui s'étaient incrustées dans ce lingot alors qu'il commençait à entrer en fusion.

(2) Depuis le décès de M. Campagne, arrivé en 1878, les objets recueillis par lui figurent pour partie au musée de St-Germain-en-Laye et le surplus dans les collections de MM. Piketty.

« à 50 mètres en amont du passeur [de Morsang], elles combattent « avec la lance, la hache et l'épée. Au plus fort de la mêlée, le feu « se déclare dans un des vaisseaux gaulois ; l'embarcation dévorée « par les flammes coule avec les armes qu'elle possède. Ces armes « sont en partie fondues par la chaleur de l'incendie ; des lames « d'épées sont tordues ; les haches, les lances, les épées et les poi- « gnards ne forment plus qu'un amas de bronze et de charbon ».

« L'action est devenue générale, la flotte qui a combattu au-dessus « de Morsang se trouve en aval du même village ; le vainqueur « entreprend alors de la poursuivre, elle résiste, mais sans succès, « et continue à fuir jusqu'à deux kilomètres plus bas. Là seulement, « l'ennemi semble atteindre l'armée en retraite et le combat reprend « avec vigueur en descendant le cours du fleuve. Les vaisseaux « s'abordent et combattent avec un acharnement égal ; les épées « se brisent les unes contre les autres, quelques lames tombent de « la main des mourants. Enfin, un mouvement s'opère dans la « retraite de l'armée navale. Les deux flottes couvrent toute la lar- « geur du fleuve. Le combat semble plus acharné sur les rives. « Une des embarcations gauloises a tellement souffert pendant « l'action qu'elle sombre avec ses armes et peut-être avec ses « guerriers, à 20 mètres environ de la berge de la rive gauche, et « juste en face du village de Saintry ».

Telle est la bataille navale qui fait l'objet du trop captivant récit de M. E. Toulouze.

Cette étude sur le combat naval de Morsang-Saintry fut réfutée avec véhémence par M. Dufour.

Après avoir rapproché les découvertes, faites entre Morsang et Saintry par M. Campagne, de celles revendiquées par M. E. Toulouze, indiqué la similitude existant entre les armes et les objets divers gallo-romains dont celui-ci a donné les dessins, établi qu'il a inventé quinze ans avant lui la bataille de Saintry, l'honorable secrétaire de la Société historique de Corbeil termine ainsi :

« M. Campagne est mort depuis longtemps déjà. Ses collections « sont devenues la propriété des frères Piketty, les grands extrac- « teurs de sable de Vigneux. Ces messieurs avaient commencé très « modestement autrefois sous la direction de M. Campagne et « c'est par eux qu'ont été faites ses plus importantes découvertes. « Ils sont donc très renseignés sur la provenance des objets an- « ciens qu'ils possèdent, comme sur les circonstances et les lieux

« de leur découverte. Ces intelligents collectionneurs sont très « aimables, la porte de leur musée s'ouvre facilement aux archéo- « logues et aux curieux. M. Toulouze a certainement été de ceux-là ; « il a vu et admiré ces armes et ces précieux vestiges, et recueilli « de la bouche de leurs heureux possesseurs tous les détails et les « circonstances de leur découverte ; il a pris des notes et des cro- « quis qui nous ont valu le très curieux et très imagé récit de la « bataille navale de Morsang-Saintry ».

M. Salomon Reinach, conservateur du musée de Saint-Germain en Laye, dans une lettre adressée à M. Dufour, au sujet de la même étude, et communiquée à la Commission des antiquités de Seine-et-Oise le 25 janvier 1892, justifie les appréciations de M. Dufour.

Cependant trois points restent acquis : 1° l'importance du dépôt, la quantité considérable des armes trouvées dans le fleuve ; 2° la nature et l'ancienneté des armes, qui sont d'époque gallo-romaine ; 3° l'emplacement des découvertes. De plus, aucun doute n'est élevé sur l'existence de gués en amont de Corbeil près de Saintry et de Morsang. Enfin, il est admis qu'un combat a eu lieu dans leur parage à une époque lointaine.

Que devons-nous en conclure ?

Serait-ce se lancer trop avant dans le champ des hypothèses que de se demander, après M. Dutilleux, si la voie secondaire que nous a fait connaître M. Lecœur, ne serait pas le chemin que suivit Labienus, lorsque, après avoir passé la Seine à Melun, il retournait sur Paris, en côtoyant la rive droite du fleuve ? Nous ne le pensons pas, et nous estimons qu'il n'est pas téméraire d'avancer que les troupes de Camulogène, apprenant le stratagème imaginé par Labienus, tentèrent, par les moyens en leur pouvoir, de l'empêcher d'arriver à Lutèce avant leur chef.

C'est ce que nous allons essayer d'établir.

Le septième livre des Commentaires (1) nous apprend que Jules César ayant levé le siège de Gergovie, Labienus, son lieutenant, s'était porté avec quatre légions vers Lutèce, oppidum des Parisiens. Après avoir laissé ses bagages à Agendicum (Sens) (2) sous la garde de renforts, il suivit, à partir de cette ville, la rive gauche de l'Yonne et de la Seine.

(1) *Commentaires de César*, Livre VII, § 57, 58, 59.

(2) Opinion de MM. de Saulcy et Quicherat.

A la nouvelle de son approche, l'ennemi accourut en grand nombre des pays voisins, le commandement suprême fut confié à l'*aulerque* (1) Camulogène, renommé pour ses talents militaires ; celui-ci ayant remarqué qu'un marais très étendu se développait dans la Seine et rendait impraticable toute cette partie du pays, disposa ses troupes le long de ce marais pour en défendre le passage.

Labienus, arrivé sur le bord opposé, essaya de le franchir, mais rencontrant trop de difficultés, il rebroussa chemin, après avoir formé le projet de surprendre le passage de la Seine à Melun, et une fois sur la rive droite, de marcher sur Lutèce, en gagnant l'ennemi de vitesse. Il sortit donc de son camp en silence à la troisième veille (minuit) et, revenant sur ses pas à Melodunum (Melun), il s'empara d'une cinquantaine de bateaux, les joignit ensemble, les chargea de soldats ; puis, s'étant rendu maître de la place, il rétablit le pont, le fit passer à ses soldats et se dirigea vers Lutèce, où il arriva avant Camulogène. Celui-ci, averti par ceux qui s'étaient enfuis de Melun, quitte sa position sur le marais et retourne à Lutèce.

Or, pour que la manœuvre de Labienus ait réussi, le marais dont il s'agit devait nécessairement ne pas être éloigné de Melun, puisque César déclare que les habitants de cette ville, effrayés de l'attaque soudaine de son lieutenant, ne lui opposèrent aucune résistance.

M. Quicherat (2) assure que le *perpetua palus* devant lequel Labienus fut obligé de s'arrêter était certainement formé par l'Orge.

Nous pensons, avec l'auteur de l'Histoire de Jules César (3), que l'Essonne est seule dans la condition voulue. Le terrain que traverse cette petite rivière, dit Napoléon III, présente encore aujourd'hui, par sa nature, un obstacle très sérieux pour une armée. Il est coupé d'innombrables tourbières et c'est derrière la ligne de l'Essonne qu'en 1814 Napoléon Ier établit son armée pendant que l'ennemi occupait Paris.

Ceci étant reconnu, il n'est pas douteux que Camulogène, soldat de ressources, prévenu trop tard de la décision de son adversaire, ait songé à rattraper le temps perdu, en essayant de lui barrer la

(1) Aulerques, peuple d'Evreux.

(2) *Du lieu de la bataille entre Labienus et les Parisiens* (*tome XXI des mémoires de la Société des Antiquaires de France*).

(3) Paris, Plon, 1865.

route, ou tout au moins, de le retarder au passage. Et puis, n'avait-il pas mis des éclaireurs le long du fleuve ?

Il est donc à présumer que, pendant qu'il se rendait lui-même à Lutèce à marche forcée, une partie de ses troupes gagna la rive droite de la Seine en utilisant les gués qu'il connaissait, évoluant dans son pays. Un avantage de vingt-quatre heures résultait de ce plan.

Que se passa-t-il alors ?

N'est-il pas plausible d'admettre que les Romains formant l'arrière-garde de Labienus, qui suivaient la rive droite de la Seine, découvrant le projet des soldats gaulois, vinrent leur livrer combat et leur disputer le passage dans le lit même du fleuve ?

Trois gués pouvaient livrer le chemin et permettre d'atterrir sur la rive droite, et c'est précisément dans les parages de ces gués que M. Campagne a trouvé les dépôts d'armes les plus considérables.

Rien n'établit dans le texte de César que les Gaulois de Camulogène aient eu des bateaux à leur disposition, mais, ce qui ne saurait être contesté, c'est que les Romains en possédaient, puisque Labienus avait amené ceux qu'il avait enlevés à Melun et qu'il s'en servit à Lutèce pour tromper la vigilance de ses ennemis ; les soldats de Camulogène avaient même mission de les suivre aussi loin qu'ils remonteraient le fleuve. L'hypothèse d'un combat entre deux flottes ennemies doit donc être rejetée.

Mais n'est-il pas également plausible d'admettre que lors de son passage devant Saintry, les soldats de Camulogène essayèrent d'incendier la flotte ennemie et qu'ils réussirent en partie ?

En fait, cette flotte qui suivait la rive droite était composée de bateaux en forme de radeaux, faciles à aborder à l'endroit des gués.

César n'a dit que ce qu'il voulait dire ; il s'est astreint surtout à révéler ce qui est à l'honneur de ses armes. Il reconnaît d'ailleurs lui-même qu'il était peu renseigné sur les mouvements de Labienus. Il n'indique pas non plus ce que devint le corps de troupes que celui-ci envoya en amont de Lutèce, comme il ne parle pas de l'arrière-garde de Camulogène et peut-être pour cause. Une seule action est décisive pour lui : la victoire de Labienus. On ne peut donc inférer de son silence qu'aucune escarmouche n'eut lieu entre Melun et Lutèce.

Nous admettons volontiers avec M. Quicherat que la véritable

bataille et la défaite de Camulogène eurent lieu dans les plaines de Vitry, mais nous ne rejetons pas un combat entre des troupes détachées au Champ Dolent. L'histoire s'accorderait ainsi avec la tradition.

Nous signalerons ici que le premier gué en amont de Corbeil devait aboutir au souterrain qui existait dans la forteresse de Montgardé, lequel devait conduire lui-même au chemin menant au Perray, par suite au Champ Dolent.

Nous n'entendons pas trancher définitivement une question qui a élevé de si vives et de si vieilles controverses ; mais nous basons notre opinion sur des faits suffisamment précis et concordants.

CHAPITRE III

MORY. SES VICISSITUDES. LES NORMANDS. DÉVASTATIONS ET PILLAGES. SA RUINE.

Si nous en croyons De La Barre, auteur des *Antiquités de Corbeil* (1), longtemps avant que César conquît les Gaules, des habitants du bord de la Loire, chassés de leur village incendié par l'ennemi, étaient venus se réfugier en Brie sur la côte d'une montagne au pied de laquelle passe la Seine et de l'autre côté s'étendent la forêt de Sénart et les Bois de Rougeau.

Ce village, bâti par ces Gaulois, fut Mory ou Moiry. Il s'étendait depuis Saint-Germain-lès-Corbeil jusqu'à Villededon, selon la tradition.

Des fouilles faites au « Champ Dolent », situé en partie sur le terroir de Saint-Pierre du Perray, et partie terroir de Saint-Germain-lès-Corbeil, c'est-à-dire sur le territoire de l'ancien Mory, ont fait découvrir un cimetière gallo-romain autour duquel on a trouvé beaucoup d'objets et surtout des poteries de cette époque. Il est donc certain que ce lieu a été habité très anciennement.

D'après l'abbé Lebeuf, Mory est l'ancien nom du village du Perray ; Pinard, et après lui Le Paire, le nouvel historien de Corbeil, ont écrit que le *Perray* et *Saintry* représentent aujourd'hui le *Mory* d'autrefois.

Ce village de Mory, *de Moriace*, existait encore en 1284, mais quatre siècles auparavant, sous Charles le Chauve, après avoir été en partie détruit à la suite des invasions indiquées plus loin, deux autres villages avaient été créés sur son emplacement : *Paretum*, le Perray, dont le nom prévalut dans la suite, et *Sentrium*, Saintry.

(1) Paris, 1647.

L'ancien cartulaire de Saint Maur-des-Fossés indique que cette abbaye avait au village de Mory, une seigneurie considérable, une maison et divers édifices, cent arpents de vigne, deux cent quarante mesures de grain, des prés, un bois qui avait une lieue de circuit ; il relate également qu'on y voyait une chapelle du titre de la Sainte Vierge, ayant son revenu particulier en terres, vignes, prés et bois.

Suivant le même document, il y existait en outre une église paroissiale du titre de Saint Mélaine avec le revenu qui lui avait été attaché ; les deux églises payaient chaque année, conjointement, une livre de cens pour reconnaissance envers l'abbaye. Le nombre d'hôtes ou de feux que le monastère de Saint Maur-des-Fossés avait en ce lieu, était de soixante. Le Pouillé spécifie également quelles étaient les redevances envers l'abbaye et quelles étaient les corvées.

Dès avant la fin du XIII^e^ siècle, cette célèbre communauté avait aliéné ou perdu ses anciens revenus. Son cartulaire, écrit vers cette époque, indique bien qu'elle possédait encore « *in villa de Moriaco hebergagium* », un manoir, 26 arpents de terre, quatre muids et six setiers de blé à la mesure de Corbeil, mais on y voit que ces acquisitions avaient été faites par Pierre de Chevry, qui occupait alors le siège abbatial.

Il y est spécifié, en outre, que Saint-Maur avait droit tant à Mory qu'au village du Perray, à deux droitures et demie, pour chacune desquelles ces villages payaient un minot de froment, un setier d'avoine et un chapon.

Un acte de 1258, énoncé dans ce même cartulaire, mentionne un lieudit appelé *Lunes* ; un autre titre daté de 1277 relate une vigne située à Mory sur le chemin qui conduit de ce lieu à Villepescle.

Le prieuré de Saint-Jean de l'Ermitage, de Corbeil, dépendance de Saint-Maur, possédait aussi plusieurs biens à Mory (1).

L'église Saint-Jacques de Corbeil avait un revenu de 30 sols de rente assuré sur un arpent de terre à Mory (2).

De La Barre écrivait, vers 1620, que la ferme du Grand Mory appartenait alors aux Boursiers du collège du Cardinal Lemoine à Paris et que celle qui existait aussi au Petit Mory était la propriété du s^r^ Prévost de Champlâtreux (3).

(1) Le Paire, *Histoire de Corbeil*, tome II, p. 348.
(2) Titre nouvel. 4 juin 1619. Arch. de la commune de St-Germain-lès-Corbeil.
(3) Charles le Prevost, baron d'Oysonville.

Enfin, le chapitre Saint-Marcel de Paris y possédait des biens considérables et avait droit de présentation à la cure, droit qu'il continua d'exercer, après l'anéantissement de Mory, au Perray et à Saintry, ainsi que nous l'expliquerons en son lieu.

On rechercherait en vain aujourd'hui les églises, les fermes, les maisons ; tout a disparu, et, sans quelques vieux parchemins jaunis par les siècles, le nom même de Mory resterait ignoré à tout jamais. Disparu également le village d'Ormoye en Brie qui était limitrophe, et dont la cloche de l'église, seul vestige subsistant, tinte encore aujourd'hui pour appeler en classe les élèves de l'école de Saint-Germain-lès-Corbeil (1). Où sont les fidèles d'antan ?

Quelles vicissitudes les populations de ces villages ont-elles dû éprouver avant que d'être détruites et anéanties ? Quels maux ont-elles dû supporter, quelles angoisses ont-elles dû subir avant que de succomber ?

Ce n'est pas sans quelque mélancolie que nous avons recherché dans l'histoire, les faits et circonstances dont l'influence a été telle sur l'existence de Mory, qu'ils en ont entraîné la ruine dès avant la fin du IX^e^ siècle.

L'on sait qu'après avoir été vaincue par César, 50 ans avant Jésus-Christ, la Gaule devint province romaine.

Lors de la division faite sous l'empereur Auguste, le territoire de Mory était compris dans la province lyonnaise. Lyon, à cette époque, était devenue la capitale de la Gaule. Au IV^me^ siècle, la contrée qui nous occupe faisait partie de la 4^me^ province lyonnaise.

Il résulte de renseignements écrits, que vers l'année 401, sous le règne d'Honorius, un corps de Sarmates occupait le territoire depuis Auxerre jusqu'à Paris.

Quelques années plus tard, les peuples d'au-delà du Rhin, longtemps contenus par les légions romaines dans les noires forêts de la Germanie, firent irruption dans la Gaule qui fut livrée presque entièrement à leurs ravages.

Le Pagus Parisis, de même que les autres provinces, fut dévasté sans résistance par le pillage et l'incendie.

Les écrivains du temps (Salvien, S. Jérôme) représentent la Gaule comme étant, après le passage de ces fléaux, « dans un tel état « qu'on n'y voyait plus ni hommes, ni troupeaux, ni habitations,

(1) Monographie ms. de St-Germain-lès-Corbeil, par Lefebvre, instituteur.

« ni cultures, ni arbres, et que la ruine du pays eût été moins com-« plète quand l'océan aurait débordé sur les montagnes ».

Après avoir remporté la victoire de Soissons, Clovis Ier étendit son royaume jusqu'à la Seine, puis jusqu'à la Loire, et ce malgré la résistance opiniâtre des Parisiens et l'héroïcité de leur patronne *Sainte Geneviève*, qui ne craignit pas de s'embarquer sur la Seine et de venir jusque dans les environs de Corbeil et à Melun, chercher un convoi de vivres qu'elle ramena dans Lutèce affamée.

Lors du partage de 511, entre les héritiers du fondateur de la monarchie franque, le royaume de Paris échut à Childebert, qui devint ainsi possesseur du nord-ouest de la France.

En 561, lors de la division des biens appartenant à Clotaire Ier, qui possédait alors, par suite des successions qu'il avait recueillies, l'intégralité de l'héritage laissé par son père, le royaume de Paris revint à Caribert.

Au décès de celui-ci, arrivé en 567, un nouveau partage mieux approprié aux divisions naturelles des peuples de la Gaule, fut opéré. La Neustrie, c'est-à-dire les populations mêlées des Francs et de Gallo-Romains comprises entre l'Escaut et la Loire et qui étaient plus policées et plus dociles que les Germains, fut donnée à Chilpéric.

On connaît les infortunes et la triste destinée de la malheureuse épouse de ce prince : Galeswinthe — puis la longue lutte entre Brunehaut et Frédégonde, ces deux femmes dont le nom domine si tristement cette époque — enfin les nombreux conflits qui éclatèrent entre les fils et les petits-fils de Clotaire Ier.

Les villages sont dévastés, les populations sont soumises à toutes sortes de vexations et à toutes les exactions des hordes armées, alliées ou ennemies, qui ne leur laissent plus ni ressource, ni sécurité.

En 582, une armée conduite par Chilpéric, envahit le domaine de Gontran, roi des Burgondes ; cette armée qui s'était réunie à Paris, prit sa route par la voie romaine du sud-est, longeant la rive de la Seine, marchant sans ordre, s'écartant à droite et à gauche pour piller, enlevant les meubles des maisons, le bétail, les chevaux et les hommes qui, liés deux à deux comme prisonniers de guerre, suivent la longue file des chariots de bagages (1). La dévastation s'étendit sur les campagnes au sud de Paris.

(1) Grégoire de Tours, Historien de France, par Dom Bouquet, II, 281.

Après la mort de Childebert (596) et de Frédégonde (597) la lutte violente de Brunehaut contre l'aristocratie austrasienne et contre Clotaire II, augmenta encore les maux des populations.

Vers 600-605, les troupes austrasiennes pillèrent et ravagèrent à nouveau les villes et les campagnes, situées le long de la Seine, qui s'étaient données à Clotaire. A la mort de son ennemie Brunehaut (613), celui-ci devint seul roi des Francs. Son règne est également rempli de révoltes, de guerres civiles ou de guerres privées.

Le règne de Dagobert qui suit marque l'apogée de la puissance des Mérovingiens. Les conciles travaillent à augmenter le pouvoir de l'Eglise et à adoucir les mœurs. Les populations jouissent d'une paix relative.

Dagobert fait à travers ses états de longues tournées de justice, « frappant de crainte les grands, les évêques et les autres leudes, « portant l'allégresse dans les âmes des pauvres qui avaient le bon « droit pour eux ».

Après lui (638) c'est la décadence. Ses fils sont les premiers rois fainéants. La royauté mérovingienne « tombe du pavois dans un fourgon traîné par des bœufs ». Un véritable siècle de fer va s'écouler jusqu'à l'avènement de Pépin le Bref (752). Les Francs s'entretuent, la barbarie est redevenue maîtresse ; les chroniques se taisent sur les événements ; on n'a plus d'autres guides que les légendaires.

Sous le règne de Pépin le Bref, le christianisme commença à passer de la domination morale à la domination temporelle et l'église à devenir la source du droit et de l'autorité. L'influence du clergé se traduisit par des fondations de monastères. Dans une déclaration de 1673, faite au roi Louis XIV (1), le doyen du chapitre Saint-Marcel dit que leur église a été fondée et dotée par les rois ses prédécesseurs, l'empereur Charlemagne, Roland son neveu et Charles le Simple.

C'est en exploitant les traditions d'ordre, les souvenirs d'un gouvernement régulier laissés par les Romains, c'est en restant le fidèle soldat du Christ que Charlemagne terrasse l'hydre sans cesse renaissante de la barbarie germanique, qu'il dompte, qu'il pacifie les nations de l'occident et qu'il mérite le titre respecté d'empereur.

(1) Déclaration du Temporel de St-Marcel.

Ce grand homme s'efforce de faire cesser les dissensions des grands et de faire régner la paix publique. Il dirige l'Eglise. Sous son gouvernement, l'intérieur de la France n'est plus troublé ni ravagé. Les populations trouvant quelque sécurité sous son administration vigilante, s'occupent plus activement de leurs travaux. Les villages voient renaître leur prospérité avec le calme.

Mais après son décès en 814, c'est l'effondrement et le démembrement de l'empire, qui sera définitivement ruiné par le morcellement féodal de la fin du IXe siècle ; le bien général est annulé.

Les populations vont connaître à nouveau d'aussi mauvais jours que sous la première dynastie de nos rois.

Sous le gouvernement des faibles successeurs de Charlemagne qui sont méprisés de leurs sujets, privés des moyens de se faire obéir, enfoncés dans des luttes fratricides où ils usent le peu de forces qu'ils possèdent, la France est pendant un siècle en proie à de nouvelles invasions.

C'est alors que surgirent les incursions des Normands qui vinrent mettre le comble à la désolation générale.

Ces redoutables envahisseurs, après s'être bornés à ravager les côtes de la Loire, de la Charente et de la Garonne, remontèrent le cours de la Seine, vers l'an 845, s'emparèrent de l'abbaye de Jumièges, et, à Paris, brûlèrent celle de Saint-Germain-des-Prés ; ils pénétrèrent jusque dans la Brie. « Le jour, dit un historien, ils restent immobiles dans les anses les plus solitaires ou sous l'ombre des forêts du rivage ; la nuit venue, ils abordent, ils escaladent les murs des couvents, les tours des châteaux, les remparts des cités ; ils portent partout le fer et la flamme ; ils improvisent une cavalerie avec les chevaux des vaincus et courent le pays en tous sens jusqu'à trente ou quarante lieues de leur flottille ».

Les populations étaient dans la désolation et fuyaient comme un vil bétail ; le pays agonisait sous les étreintes de l'ennemi.

Mory fut détruit presque entièrement comme bien d'autres villages par ces hommes du nord.

« Nous dirons, dit De La Barre (1), que durant le règne de Charles « le Chauve (840-877) entre les ravages que firent les Normands en « France, ils détruisirent le vieux Corbeil lequel avoit esté basti « par les Gaulois, comme nous avons déjà dit. De cette seconde

(1) *Antiquités de Corbeil*, Liv. Ier, Chap. II.

« destruction faite par les Normands les habitants du vieux Corbeil « se retirèrent aux lieues les plus écartez de la forest de Sénart et « de Rougeau, ayant plus d'estendue qu'à présent ».

« Ces pauvres gens se tinrent cachés jusqu'à ce que cette ravine « de brigands fut passée, puis se rassemblèrent et délibérèrent « entre eux de se retirer au château de Corbeil et d'establir leurs « demeures aux environs dudit château, puisqu'ils voyoient que « cette pointe de terre qui est entre les deux rivières estoit défen- « due par la Tour de Corbulo (1) et que le reste estoit aisé à forti- « fier.

« Cela estant fait, ils pouvoient vivre en plus grande sûreté qu'au- « paravant, estant du costé de la Brie.

« Ils firent agréer leur dessein du Roy Charles le Chauve qui « leur permit de s'y loger suivant le projet qu'ils lui présentèrent ».

Ces farouches hommes du Nord revinrent une seconde fois en 886-887, et leur troisième passage, à la suite duquel Charles le Simple traita avec leur chef, Rollon, eut lieu en 909.

Mory ne se releva pas de ses ruines. Deux fermes conservèrent le nom de Mory à titre de souvenir, jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle : ce fut l'agonie.

Sur son territoire, vers le milieu du X^e^ siècle, deux nouveaux villages s'élevèrent ; ils eurent chacun leur vie propre : Perray et Saintry.

(1) Cette tour, au dire de Thevet, « était d'une hauteur admirable » ; au temps de De La Barre « elle avoit la forme d'un pavillon carré et servoit de logement au capitaine de « Corbeil qui, durant les guerres civiles, faisoit sa demeure au château qui est sur l'avenue « du pont, du côté de la Brie ».

La tour carrée dont parle Thevet est celle dont on voit encore la base enclavée dans les bâtiments des Grands Moulins.

CHAPITRE IV

COMMENCEMENTS DE SAINTRY. DONATION DE BOUCHARD, COMTE DE CORBEIL, AU PROFIT DE SON PRÉVÔT BAUDOIN. LE COMTÉ DE CORBEIL DOMAINE ROYAL. LES REINES DOUAIRIÈRES. LA MAISON DU DONJON. DONATION A L'ABBAYE D'YERRES. BIENS POSSÉDÉS PAR SAINT MARCEL ET LES ÉGLISES DE CORBEIL A SAINTRY.

(950-1350).

L'origine de Saintry remonte donc, selon toute vraisemblance, au x^e^ siècle, qui est le siècle de la féodalité.

Un peu de paix étant revenue avec l'établissement des Normands en Neustrie, les paysans, malgré les calamités de toutes sortes qu'ils avaient encore à supporter, reprirent courage et retournèrent à leurs travaux. Une partie des habitants de Mory qui étaient venus se mettre sous la protection du capitaine commandant la forteresse de Corbeil, remonta sur la colline et alla s'établir à nouveau sur la rive droite de la Seine ; l'ancien chemin gaulois, plus tard voie romaine, connu sous le nom de *Peré*, *pierrée* (d'où le nom du village : Le Perray) fut bordé d'habitations. Une autre partie, composée surtout de cultivateurs, de vignerons et de pêcheurs, se dirigea un peu plus au sud et s'établit à mi-côte. Son agglomération forma le nouveau village de Saintry qui, évidemment, à cette époque, ne comporta que quelques habitations disséminées entre la rue des Sabots et le lieu appelé actuellement la Terrasse, où plus tard s'élèvera le manoir féodal. En 980, un vignoble était déjà constitué.

Dès le commencement du xi^e^ siècle, l'existence de Saintry nous est révélée par des actes.

Le sentiment religieux de nos aïeux est connu. Après le décou-

ragement et la terreur qui s'empara des peuples aux approches de l'an 1000, les habitants de Saintry, quoique peu nombreux, dans un élan de confiance et de foi, construisirent une chapelle sur le bord de la Seine ; en souvenir de celle que leurs pères avaient édifiée à Mory, ils la dédièrent à Notre-Dame. Cette chapelle faisait alors partie de la paroisse de Saint-Pierre-du-Perray, dont la cure était à la nomination du Chapitre de Saint-Marcel de Paris, ainsi que nous le rapporterons plus au long au chapitre qui traitera de l'église.

Jusqu'à la Révolution, Saintry fit partie de la châtellenie de Corbeil ; en raison de sa situation à proximité de cette ville, il eut souvent à souffrir de ce voisinage et à subir les calamités et les dévastations dont le pauvre Corbeil a été maintes fois la victime. Il appartint tout d'abord aux comtes de Corbeil jusqu'en 1112, époque de la réunion de tout le comté au domaine royal. A partir du milieu du XIVe siècle, il eut ses seigneurs particuliers, qui devaient foi et hommage aux seigneurs de Villepescle, vicomtes de Corbeil. Ayant publié dans le Bulletin même de la Société historique de Corbeil (1) des notes sur les comtes de Corbeil, qui furent en fait, possesseurs du village de Saintry et de son territoire, nous ne nous répéterons pas ici.

Nous ne pouvons cependant nous dispenser de rappeler que le comte Bouchard, deuxième comte de Corbeil, avait installé, vers 988, comme prévôt de Corbeil, Badoux ou Baudoin; quelques années après, celui-ci donna sa maison de Corbeil à Saint-Maur des Fossés. C'est sur l'emplacement de cet immeuble que fut bâti le prieuré de Saint-Jean de l'Hermitage, pour la fondation duquel ce prévôt légua plusieurs droits seigneuriaux, droits et héritages sis à Vigneux, *Saintry*, Soisy-sous-Etiolles, Athis et au Vieux Corbeil, qui lui avaient été concédés par Bouchard, à titre de rémunération pour sa charge. Il avait été spécifié par ce dernier dans l'acte de donation, qu'au décès de Baudoin, de son fils Aleran et d'un second héritier, les droits et rentes y relatés, reviendraient à Saint-Maur des Fossés.

Mais après la mort de son père, Aleran céda immédiatement ses droits à cette abbaye, qui entra en jouissance après avoir obtenu de Robert le Pieux, par une charte, datée de Chelles, le 13 mai

(1) 2e Bulletin de 1904.

1029, la confirmation de la donation de Bouchard, à laquelle elle se trouvait substituée (1). Odon en était alors abbé.

Les droits ainsi donnés se composaient notamment du cens de deux arpents de vigne à *Saintry*, s'élevant à dix-huit deniers, ce qui est confirmé par Eudes de Saint-Maur, auteur de la vie de Bouchard, qui écrivait en 1058, qu'une portion des revenus de Saint-Maur étaient situés : *in Sesiaco atque in Sintrio.*

Nous rappellerons également que pendant que *Guillaume* était comte de Corbeil, la quiétude des habitants fut troublée par des fléaux : aux intempéries des saisons qui nuisirent aux récoltes et amenèrent des famines, vinrent s'ajouter les ravages de la peste de 1060, qui dépeupla la Brie de Pâques à la Nativité de Saint Jean-Baptiste.

Après avoir réuni le comté de Corbeil au domaine royal, Louis le Gros commit un capitaine à la garde du château et pour veiller à la conservation de la ville et du comté.

En temps de paix, le roi attribua à ce capitaine la gruerie de la forêt de Sénart, *de Rougeau*, et des bois taillis de la Brie, à commencer depuis les portes de Melun jusqu'au pont de Charenton et les lieux circonvoisins entre les rivières de Marne et de Seine. En 1620, cette gruerie s'était élargie de deux lieues aux environs de Corbeil, du côté du Gâtinais et du Hurepoix.

Le comté fut administré par les officiers de la couronne et la justice fut rendue à Corbeil, au nom du roi ; ces officiers méconnaissaient parfois leurs droits et les principes de toute justice ; les habitants avaient souvent à se plaindre de leurs exactions.

Du XII^e^ au XIV^e^ siècle, le comté de Corbeil fut presque toujours compris dans le domaine des Veuves des rois de France avec d'autres possessions analogues telles que le comté de Melun et le Gâtinais. Adèle, veuve de Louis VII, Isburge, veuve de Philippe-Auguste, Blanche de Castille, Marguerite de Provence, Clémence de Hongrie, veuve de Louis X, et Blanche de Navarre, veuve de Philippe VI, furent douairières de ce comté. A ce titre, elles jouissaient de tous les fruits et revenus, droits et prérogatives de cette partie de l'apanage royal.

C'était à elles que les tenanciers, seigneurs et chevaliers des nombreux fiefs rendaient foi et hommage.

(1) Archives nat. K 18^6^. Tardif, cartons des Rois.

Dans son savant travail sur les vicomtes de Corbeil, M. Depoin dit : « Simultanément avec les personnages qui constituaient la « parenté immédiate de Gaudri, vicomte de Corbeil, il existait en « cette ville une autre famille qui se distingue par le prénom caractéristique de *Baudoin*, alternant avec celui de *Ferri*, à tous les « degrés de sa généalogie : elle nous est connue sous les surnoms de Beauvais et du Donjon ». Il ajoute que c'était évidemment dans cette famille que se recrutaient les châtelains auxquels était confiée la défense militaire de Corbeil.

Nous avons relaté plus haut que Bouchard, deuxième comte de Corbeil, avait concédé à Baudoin, son prévôt, pour les honoraires de sa charge, divers droits et rentes, notamment à Saintry. Cette famille de Beauvais, tige de la maison du Donjon et de la seconde maison de Corbeil, descendait de ce prévôt. Aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, elle possédait en fief le vignoble, ou tout au moins partie du domaine vinicole et agricole de Saintry.

Les documents ne permettent pas d'éclaircir rigoureusement la filiation de cette famille, mais ce qui est positif, déclare M. Depoin, c'est que le surnom de Beauvais et celui de Corbeil, appartiennent indifféremment aux mêmes personnages.

La chronologie permet d'identifier Baudoin IV, petit-fils de Baudoin II, qui était père de Jean, abbé de Saint-Spire vers 1067, avec le premier époux d'Eustachie de Châtillon, qui possédait de nombreux biens surtout dans la Brie, parmi lesquels le domaine d'Yerres que son oncle Geoffroy, fils de Gaudri, vicomte de Corbeil, avait eu en partage, soit que Ferri de Châtillon, père d'Eustachie, eût conservé en partage un démembrement de la terre, soit plutôt que la seigneurie ait fait retour à Eustachie par la mort de son cousin Gautier Tirel.

Chacun sait qu'Eustachie, qui convola en secondes noces avec Jean d'Etampes, est la fondatrice de l'abbaye d'Yerres. Ferri du Donjon, son fils, remplaça peu après 1161, Henri du Donjon à la garde du donjon de Corbeil (1). Il vivait encore en 1174, et fut l'un des chevaliers de Maurice de Sully, évêque de Paris. Il obtint, avec l'assentiment de celui-ci et de l'abbé de Notre-Dame de Corbeil, Aubert, la concession de l'autel du crucifix dans cette église, laquelle fut confirmée par Louis VII (2).

(1) DEPOIN, *Les Vicomtes de Corbeil*, page 23.
(2) Arch. de Seine-et-Oise, G. 239.

Ferri du Donjon donna 15 sols parisis de cens à percevoir sur le vignoble de Saintry, et ce, pour la fondation de son obit en l'église de Saint-Spire (1).

Son fils Baudoin lui succéda dans la garde du Donjon dès 1182 ; il avait épousé la sœur de Gaucher de Châtillon, Amicie, qui lui apporta la terre de Breteuil. Amicie, qui était certainement veuve en 1204, s'était remariée en 1213 avec Jean Briart, lequel se qualifie en 1219, sire de Breteuil, du consentement de sa femme.

Baudoin fut remplacé à Corbeil par Pierre, probablement son fils aîné, lequel mourut le 1er avril 1232 ; Renaud, archidiacre d'Orléans, fonda l'anniversaire de Pierre son père, à Saint-Spire, au moyen d'une rente de 10 sous sur le cens de Vieilleruche.

Deux autres fils de Pierre nous sont connus : Jean du Donjon, seigneur d'Yerres de 1228 à 1253, qui fut certainement l'un des héritiers de Baudoin, et Pierre II ; ils étaient tous deux chevaliers en 1226.

Ferri du Donjon avait une sœur, Aveline, qui contracta mariage avec Baudoin V de Beauvais, nommé dans divers actes dont le plus ancien remonte à 1132.

En 1174, Jean II, son fils aîné, fit un don à l'abbaye d'Yerres du consentement de son frère Renaud, de sa femme Carcassonne et de sa fille Eustachie.

Jean II de Corbeil, nous dit M. Depoin (2), « est le personnage le plus connu de cette lignée ; il était chevalier et l'un des fidèles de la reine Adèle, dame de Corbeil ; Maurice de Sully lui décerne des éloges publics en vantant ses hautes vertus et ses excellentes dispositions envers l'église ». Il épousa avant 1174, Jeanne de Duras, surnommée Carcassonne, qui lui donna une nombreuse postérité.

En 1196, il consentit la cession gratuite à Saint-Victor de 100 arpents de bois entre Soisy et Draveil, dans la forêt de Sénart, avec le droit de chasse dans la forêt, le port de Champrosay et le chemin y conduisant, appelé la voie Baudart. Un diplôme de Philippe-Auguste, donné entre le 1er novembre 1196 et le 5 avril 1197, nous apprend que Jean et Carcassonne vendaient à la même abbaye 160 autres arpents de bois situés au même lieu, moyennant 800

(1) *Cartulaire de Saint-Spire*, publié par M. Couard, page 152.

(2) *Les Vicomtes de Corbeil*, par M. Depoin, p. 32. Bulletin de la Société, Ire Livraison, 1899.

livres (1). A la même date, Jean II cédait à Saint-Victor 250 arpents de bois à Champrosay.

En 1200, Jean II céda à Saint-Germain l'Auxerrois le droit de chasse dans les Brosses de Noisy (2).

En 1208, Jean et Carcassonne, qui avaient quatre de leurs filles et une petite-fille sous le voile, firent une fondation considérable à l'abbaye d'Yerres. Du consentement de leurs deux fils, Baudoin VI et Milon, de leurs deux filles, demeurées dans le siècle, Aveline et Hélisant, avec l'approbation de Pierre de Nemours, évêque de Paris, ils donnèrent à cette abbaye 10 livres parisis devant être employées partie pour la chapelle Saint-Nicolas, partie pour la nourriture des religieuses; ils y ajoutèrent le *pressoir* de *Saintry* (Seintri) avec les droits de pressorage afférents. La rente était payable à la Saint-Remi, sur les cens de diverses paroisses dans la proportion suivante: à Pussay, 60 sous (dont 20 pour le luminaire) ; à Champcueil, 60 sous ; à Draveil, 60 sous ; à Saint-Ferréol, 20 sous. Sur ces dix livres, il devait être prélevé une livre par tête pour la pension viagère de cinq religieuses: Emeline, fille de Baudoin de Loigny, et quatre filles des donateurs.

Après la mort des donateurs et des cinq religieuses, une somme de 40 sols devait être réservée pour célébrer leur anniversaire (3).

Enfin, il était stipulé que l'on donnerait un setier de blé et un muid de vin au Chapelain que l'abbaye entretenait à Draveil (4).

Jean de Corbeil mourut avant novembre 1210. Sa veuve vivait encore en 1224.

Le vin produit par le vignoble de Corbeil et par celui de Saintry était déjà renommé à cette époque. Dans un fabliau du XIII^e^ siècle, intitulé la *Bataille de Fleurs*, l'auteur suppose que le roi Philippe-Auguste, un ami du doux nectar, fait apporter à sa table tous les vins nationaux et étrangers pour examiner ceux qui étaient dignes d'y être admis. Le vin de notre vignoble mérita cet honneur (5).

Après la mort de son père Jean II, Baudoin VI peut être considéré

(1) L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 506.

(2) Arch. Nat. LL 47, folio 35.

(3) Arch. nat. LL 1599^B^, folio 126. M. Depoin a donné cette pièce, comme justification à l'appui de ses « *Vicomtes de Corbeil* », Voir aussi : *Hist. de l'Abbaye d'Yerres*, par l'abbé Alliot, Paris, Picard 1899.

(4) *Opin. cit.*

(5) De Roquefort, *La Vie privée d'autrefois*, T. I, p. 232.

comme le chef de la famille du Donjon ; on le trouve chargé de divers offices. En 1219, lors de l'intronisation de Guillaume II de Montfort, évêque de Paris, sept chevaliers, suivant l'usage, portèrent la chaise du prélat à son entrée dans la cathédrale. En tête, on cite le sire Baudoin de Corbeil, désigné par le roi.

La famille de Corbeil tout entière figure parmi les cautions, que Robert de Courtenay fit accepter au roi, pour la restitution des places fortes qui lui étaient confiées en 1214. On voit parmi les pleiges :

Gui du Donjon pour . . . . . 300 marcs
Pierre du Donjon pour . . . . 300 marcs
Baudoin de Corbeil pour . . . 200 marcs
Jean Briart pour . . . . . 200 marcs

Baudoin jouissait donc d'une fortune considérable. Il était suzerain de fiefs à Draveil. En 1226, Gui IV de Chevreuse, cousin-germain de Baudoin, fit avec l'abbaye de Saint-Denis un accord important, à l'occasion duquel il constitue pour pleiges Baudoin VI, Hugues d'Athis et Renaud l'*Archer*, tige d'une famille parisienne qui porta le surnom de Corbeil. Le dernier acte de Baudoin VI est l'approbation qu'il donna, en 1234, à la cession aux moines de Barbeau, d'une pièce de vigne à Corbeil, faisant partie du fief de Vignon, donné en dot à Hélisant, sœur de Baudoin, femme de Guy de Prunay. Il était décédé en août 1239 (1).

Baudoin eut plusieurs enfants : Baudoin VII et Simon II, ses fils, étaient chevaliers en 1251 (2) ; en 1271, Baudoin VII constate un accord entre les moines des Vaux-de-Cernay et les hommes de sa terre d'Ormoy, qui renoncent à leurs droits dans le bois de Bouligneau (3).

Baudoin VII vivait encore en 1273.

Une autre alliance de la famille du Donjon à signaler est celle d'Isabelle de Corbeil, de la branche de Gretz, avec Jean II de Courtenay dont l'une des filles, l'abbesse d'Yerres, Marguerite III, mourut en 1312.

Selon toute probabilité, c'est de l'un des descendants de cette famille du Donjon, que Moreau de Dicy fit l'acquisition d'une partie de la seigneurie de Saintry, dans le dernier quart du XIVe siècle, à

(1) Depoin, *les Vicomtes de Corbeil.*
(2) Arch. nat. LL 1157, folio 96.
(3) *Cartul. des Vaux de Cernay*, I, 660.

moins qu'elle ne lui eût été apportée en dot par sa femme Marie de Pacy, laquelle, d'après un certain mémoire rappelé par Duchesne, dans son *Histoire de Chastillon*, aurait été puînée de Chastillon.

D'après De la Barre, Louis le Gros ne se réserva, de tous les biens du comte de Corbeil, que la seigneurie de la ville, quelques censives, droits de justice, péage des marchandises passant par eau et par terre, avec la foi et hommage des vassaux. Quant aux terres, prés, vignes, bois et héritages, il les distribua aux églises, spécialement à l'église de Saint-Victor-lez-Paris.

Il est certain qu'indépendamment de la maison de Corbeil, Saint-Marcel de Paris, le chapitre Saint-Spire et les autres églises de Corbeil avaient des droits et des immeubles à Saintry.

Le chapitre de l'église Saint-Marcel de Paris principalement, possédait de nombreux biens dans ce village et surtout au Perray. Ses droits reposaient sur des titres pour la plupart adirés dès avant la Révolution.

En effet, dans une déclaration du temporel de ce chapitre faite au roi en 1673 (1), M. Florent Millet, docteur en théologie, conseiller et aumônier ordinaire du roi et doyen de Saint-Marcel, s'exprime ainsi :

« Cette église de Saint Marcel a été fondée et dotée par les Rois, l'empereur Charlemagne, Rolland son nepveu, comte de Blaye et Charles le Simple, et par les évêques de Paris de leur propre domaine :

« 1° à l'honneur de Saint Clément et après à l'honneur de Saint Marcel, jadis « évesque de Paris, parce qu'il estoit inhumé dans ladite église Saint Clément, le « revenu de laquelle église fut admorty, *despuis lesquels admortissements estant sur-* « *venu en ce royaume plusieurs guerres par les Normands et Anglois qui entrèrent en* « *la Ville de Paris et aux environs,* même en l'église Saint Marcel où ils prirent et « pillèrent les reliques et ornements, *brûlèrent* les *maisons* ou *estoient toutes les* « *lettres, titres* et *enseignements, concernant* ladite *fondation* droits et revenus de « de leur église, occasion de quoy de ce que partie de ceux qui ont esté retirez « de ceux qu'ils ont voulu rendre qui ont esté conservez et qui ont esté renou- « velez du depuis ont esté encore perdus la plupart et adirez dans les procez par « la négligence de ceux qui ont eu la conduite des affaires de ladite église.

« *Il n'est pas au pouvoir* dudit chapitre de *justifier* les droits dont ils ont jouys et

(1) L'original de cette déclaration est en la possession de M. Dufour, qui a eu l'obligeance de nous le communiquer.

« desquels ils jouissent encore par une possession tranquille et immémorialle, « averez et reconnus vulgairement en général et en particulier, auxquels droitz « ils ont esté conservez et maintenus par sentences jugemens et arrêts...

Il est énoncé dans cette déclaration que le dit chapitre avait droit de justice, haute, moyenne et basse, voirie, police, maîtrise, jurande, aubaine, espans, confiscation, lods, vente, saisine, amendes avec droit de retenue, quand le cas y échoit, banalités et autres droits seigneuriaux et féodaux, tant en ladite ville Saint-Marcel, qu'en cette ville, fauxbourg et *banlieue de Paris*.

Une bulle d'Adrien IV de 1158, dont nous aurons à nous occuper dans la 2e partie de ce travail, confirma le chapitre Saint-Marcel dans tous ses biens.

Ledit chapitre était curé primitif de l'église paroissiale de Saint-Pierre du Perray, près Corbeil, et de l'église paroissiale de Notre-Dame de Saintry, son annexe, dans l'étendue de laquelle paroisse il possédait la dîme des grains et celle du vin ; cette dîme se percevait à raison de 4 gerbes par arpent, et d'un septier et demi par queue ; elle s'étendait sur plus de 1852 arpents de terre ensemencés en grains et 94 arpents ensemencés en vigne, ainsi que l'indique un censier de 1238 (1).

Sur cette dîme il était dû au vicaire perpétuel du Perray, pour le gros, un muid de blé méteil, un muid d'avoine et deux demi-queues de vin.

Le chapitre de Saint-Marcel possédait en outre une portion dans la dîme des grains et du vin de la paroisse de *Saintry*, depuis le rû de Vital jusqu'à la terre et seigneurie de Perray, et la paroisse Saint-Léonard. Au XVIe siècle, des difficultés s'étant élevées au sujet de cette dîme, entre le chapitre et le curé de Saintry, une transaction intervint en 1578 (2). Nous aurons occasion d'y revenir dans la seconde partie de ce travail.

Il paraît, par deux titres de 1354 et de 1517, que le chapitre avait aussi quelques portions de censives à Saintry.

Estienne Morise, procureur du Roy à Corbeil, avait, en 1354 (3), arrêté et mis en la main du roi les rentes provenant des lods et ventes d'un logement et d'une pièce de vigne sis terroir de

(1) Arch. Nat. S. 1917.
(2) Arch. Nat. *ibid.*
(3) Arch. Nat. S. 1920.

Saintry, lieu dit le Poivre, dépendant de la succession de Jehan le Bourrelier, représenté par Adam le Bourrelier son fils, en prétendant que ces biens « *estoient mouvanz et à cens du Roy* ». Le chapitre de Saint-Marcel fit opposition.

Une information fut faite par Jehan de Grigny (1) en la présence du procureur et du Doyen du Chapitre. Furent entendus « plusieurs tesmoings, bonnes gens et dignes de foy », lesquels déposèrent « que lesdits héritaiges estoient mouvans à cens et tenus sans moyen des dits doyen et chapitre et qu'ils leur en avoyent veu payer le dit cens par plusieurs années, et les dites rentes aultres foys ».

Par suite, Innocent Lecourt, lieutenant du Prévot de Corbeil, rendit le mercredi, jour de la fête Saint-Remi 1354, une sentence aux termes de laquelle il déclara les biens être de la mouvance et censive du Chapitre Saint-Marcel et non de celle du roi « avons « osté, dit-il, et ostons, levé et levons au proffict des ditz doyen « et chapitre de tout l'empeschement quy mis y avoit esté, avons « osté et ostons, à plain à leur proffict » (2).

Une déclaration faite en 1517, suivant l'usage et les formalités du temps, en présence de sergents et de témoins, établit que le chapitre avait en censive, un quartier de vigne à Saintry, lieu dit le Grand Clos, tenant d'une part à Etienne Thiercelin, d'autre part les hoirs de Bidant. Par une commission du 12 avril 1518, il fut permis aux moines de faire assigner noble Jean Bernard « *se disant seigneur de Saintry* » comme garant de Pierre Gardenloge, possesseur de cette pièce de vigne.

Mais l'ancienneté de ces deux titres de 1354 et 1517, et la non jouissance de cette censive, en avaient fait perdre la propriété au chapitre dès avant 1789.

Le chapitre de Saint-Marcel prétendait aussi que quatre titres de 1567 ne permettaient point de doutes et préjugeaient même que la seigneurie de Saintry et les droits en dépendant lui appartenaient également. Il présenta à cette époque requête au Prévot de Corbeil pour avoir la permission de saisir féodalement au préjudice de leurs censitaires qui se trouvaient sur la dépendance de Corbeil (3).

(1) Jehan de Grigny possédait le fief de Villeret.
(2) Arch. Nat. S. 1920.
(3) Arch. Nat. S. 1917.

Jacques Bernard, écuyer, seigneur de Montgermont et de Saintry, fit la même année une plainte et demande en troubles contre les chanoines de Saint-Marcel qui, voulant faire leur papier terrier de Saintry, avaient fait mettre des affiches.

Nous ne savons ce qu'il advint du procès, mais il est certain que les moines le perdirent, puisque la seigneurie resta entra les mains des héritiers Bernard (1).

Enfin le Chapitre de Saint-Marcel jouissait en outre de quelques rentes dans ce village. Ces rentes, payables à la Saint-Martin d'hiver, s'élevaient à 38 sols parisis ; elles étaient dues en 1570 par : 1° Gralery, propriétaire de deux arpents de vigne sis à Saintry, lieudit le Clos Dailly, jusqu'à concurrence de 12 sols, 2° Claude Trollet et sa femme, possesseurs de trois quartiers de terre, aux Brosses ; 3° Claude Boucher, détenteur d'une maison et jardin à Saintry, tenant d'une part les hoirs Pierre Bonnet, d'autre part le chemin de Saintry à Morsang jusqu'à concurrence de 20 sols.

Le Chapitre Saint-Spire possédait également plusieurs immeubles à Saintry ; le cartulaire, publié par M. Coüard, contient notamment plusieurs titres relatifs à ces biens (2) :

1° Une lettre d'Eudes de Sully, évêque de Paris, de juin 1205 relate que Thibault, prêtre, et les paroissiens de l'église du Perray, ont vendu au chapitre Saint-Spire 1/2 arpent de vigne près Saintry, *huit livres parisis*.

2° Une lettre du doyen de Melun, du mois de juillet 1237, fait foi que Jean de Soisy-sur-Ecole, prêtre, Gilbert Deforges, écuyer et Agnès, sa femme, Milo de Savigny et Emmeline sa femme, ont concédé un arpent de vigne à Saintry, que Gautier, dit Hellont, et Jeanne sa femme, ont vendu à Saint-Spire pour l'œuvre de Saint-Blaise.

3° Une lettre du chapitre Notre-Dame, de juin 1248, établit que Geoffroy de Saintry, chanoine bénéficiaire de Saint-Spire, a donné à l'église Saint-Spire en perpétuelle aumône, pour le service de la communauté, sa maison dans la Juiverie de Corbeil, et un arpent de vigne à Saintry, lieu dit Buinart.

(1) Arch. Nat. S. 1917.

(2) Cartul. de St-Spire, publié par M. Coüard. Rambouillet 1882, pages 60, 93, 98, 99 et 139.

4° Une déclaration, faite en septembre 1250, par Thibault de Briart et Marie sa femme, confirme que Geoffroy, prêtre à Saintry, possédait une certaine pièce de vigne à Buinart et qu'il l'a léguée au chapitre Saint-Spire.

5° Une donation par Aimon, chanoine de Saint-Spire, au chapitre, d'une maison dans le cloître, et de sa vigne de Saintry, dont il se réserve toutefois l'usufruit. Cette donation, attestée par l'archidiacre de Paris, est de décembre 1250.

Le chapitre de Saint-Spire possédait en outre la plus grande partie de Villededon, hameau du Perray.

Le chapitre de Notre-Dame de Corbeil avait aussi plusieurs biens à Saintry.

Enfin, la Commanderie de Saint-Jean en l'Ile était propriétaire de 525 arpents de bois dans la forêt de Rougeau.

Les fabriques des églises de Saint-Jacques et de Saint-Germain, sans oublier celle de Saintry, possédaient plusieurs rentes sur des maisons et des terres situées sur le territoire de ce village (1).

Un acte de 1223, indique que le prieuré de Saint-Guenault avait acquis un demi arpent de vigne à Saintry pour 15 livres parisis, en la censive de trois deniers due au chapitre de Notre-Dame, remise et quittée au dit prieuré pour et à l'encontre de pareille censive que le dit prieuré avait sur un autre demi-arpent de vigne, sis au lieudit *damoiselle* appartenant au chapitre de Notre-Dame.

Une note de l'abbé Guiot indique qu'au XVIII^e^ siècle le maréchal de Clermont-Tonnerre avait enclavé ce demi-arpent de vigne dans son enclos et qu'il refusait d'en payer le cens (2).

Nous donnerons ici, d'après le cartulaire de Notre-Dame de Paris, quelques détails sur le prix de diverses choses aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

A Corbeil, en 1190, 12 arpents de terre furent vendus 18 livres.

En 1226, 20 arpents un quartier de bois, situés entre le bois du chapitre à *Villededon*, et le bois des Templiers à Savigny-le-Temple, sont vendus 57 livres 10 sols parisis, soit 2 livres 19 sols, chacun.

En 1258, un 1/2 arpent de pré est vendu 7 livres parisis. La même

(1) Archives de la commune de St-Germain-lès-Corbeil.

(2) Abbé Guiot. Cueilloir de St-Guenault, page 71. Ms. de la biblioth. de Corbeil.

année une pièce de vigne contenant 5 quartiers est vendue 34 livres.

Prix du bœuf ou veau : une livre 10 sous ; huit moutons ou béliers 2 livres 10 sous ; une poule 2 deniers.

En 1328, dans l'inventaire et vente faits après le décès de Clémence de Hongrie, nous trouvons des détails intéressants : deux tonneaux de vin, provenant des vignes de Tigery, furent vendus 14 livres ; 18 setiers de blé de Tigery, furent aliénés en Grève à Paris 12 sols 6 deniers le setier ; 8 setiers d'avoine venus du même lieu, 13 deniers l'un; 4 charretées de gros foin et 2 charretées d'autre foin, 4 livres ; une huche 16 deniers (1).

(1) Douët d'Arcq. Comptes de l'Argenterie du roi. Pages 80, 90 et suivantes.

CHAPITRE V

LA DÉFAITE DE POITIERS. LA JACQUERIE. DÉVASTATION DE LA BRIE. LA RANÇON DU ROI. LES PREMIERS SEIGNEURS PRENANT LE TITRE DE SAINTRY. LA DOMINATION ANGLAISE.

(1350-1456)

Philippe VI avait épousé Blanche de Navarre à Brie-Comte-Robert en janvier 1348 ; il mourut en 1350, laissant le royaume dans un état lamentable.

A peine son fils, Jean le Bon, fut-il monté sur le trône que les embarras surgirent dans l'administration ; le trésor était épuisé.

Le règne de ce prince sera pour la France une époque d'effroyables calamités.

En février 1351, le roi fut obligé de recourir aux États Généraux, mais il fut mal accueilli et ce n'est pas sans de vifs débats que des subsides lui furent accordés pour subvenir aux dépenses de la guerre contre les Anglais, pour lesquels s'était déclaré Charles le Mauvais, roi de Navarre dont la haine fut plus d'une fois fatale à Jean le Bon et à son fils.

Les revers de la guerre contre les Anglais et le désordre croissant des finances, forcèrent le roi de convoquer à nouveau les Etats Généraux en décembre 1355 ; l'assemblée lui accorda la solde de 30.000 hommes pendant un an par l'établissement d'une *gabelle* sur le sel et par la levée d'*une taxe* de huit deniers sur toute chose vendue ; ces taxes devaient être payées par toutes personnes, sans distinction, clercs ou laïques, nobles ou non nobles, voire même par le seigneur, le roi, la reine, son fils, le duc de Normandie et ses autres enfants (1).

(1) H. Martin. Hist. de France. (éd. de 1839), tome V, p. 472.

Pendant ce temps, une famine effroyable dévorait le cœur du pays.

Malgré les subsides accordés et la bravoure du Roi, l'armée indisciplinée de Jean le Bon fut battue complètement par les Anglais, près de Poitiers, le 19 septembre 1356. Le roi fut pris et emmené en Angleterre; sa captivité, qui dura quatre ans, livra la France à l'anarchie.

Les nobles, les soldats anglais licenciés à la suite de la trêve, et les aventuriers que Charles le Mauvais attirait à son service : « soudoyers allemands, chaguiers, brabançons et gens de tous pays qui à lui venoient et le servoient volontiers, car il les payoit largement (1) », dévastèrent tout dans la Champagne, la Bourgogne, le Gâtinais et la Brie, entre Melun et Corbeil.

Cette ville, Montlhéry, Arpajon et tous les environs furent pillés et saccagés.

— « Il n'y avait, dit le continuateur de Guillaume de Nangis, aucune province qui ne fût infestée de brigands; les uns occupaient des forteresses, d'autres logeaient dans des villages et les maisons de campagne, et les personnes ne pouvaient voyager sans extrême danger. Les soldats du roi eux-mêmes, qui auraient dû protéger nos paysans et nos voyageurs, ne songeaient au contraire qu'à les dépouiller honteusement. Des chevaliers même tenaient ces brigands à leurs ordres ».

« On n'osait plus, dit Michelet, sonner dans les églises si ce n'est à l'heure du couvre-feu, de crainte que le bruit des cloches n'empêchât les habitants, en sentinelle sur les murailles, d'entendre venir l'ennemi. Combien la terreur n'était-elle pas plus grande dans les campagnes ! Les paysans ne dormaient plus...

« En Picardie, les populations creusaient la terre et s'y réfugiaient. Les familles s'entassaient dans des souterrains (2) à l'approche de l'ennemi... *Dans la Brie* et le Beauvaisis surtout, il n'y avait plus de ressources ; tout était gâté, détruit ».

Les paysans ayant perdu toute espérance, menacèrent et finirent par se révolter. La Jacquerie éclata.

Les Jacques jurèrent de détruire tous les nobles, chevaliers et écuyers ; ils prirent leurs couteaux, leurs cognées, leurs socs de

(1) Froissart, *Les Chroniques*.

(2) A Naours, près d'Abbeville, on a découvert, il y a peu d'années, de vastes et curieux souterrains qui avaient servi à cet usage.

charrue, coupèrent des bâtons dans les bois pour en faire des piques et coururent sus aux nobles, assaillant leurs châteaux, tuant tout ce qu'ils y trouvaient et y mettant le feu. Plus de 100 000 vilains quittèrent la bêche pour la pique (1).

Partis des environs de Clermont, en Beauvaisis, ils se répandirent en plusieurs provinces, notamment dans le Valois, la *Brie*, le Gâtinais, le Hurepoix et *toute l'Ile de France*, qui furent mises à feu et à sang. On tuait jusqu'aux petits enfants qui n'avaient point encore fait de mal, dit le continuateur de Guillaume de Nangis.

Cette formidable révolte se termina par la destruction des Jacques, dont le plus grand massacre fut fait à Meaux en 1338.

« Encouragés par cette victoire les gentilshommes se réunirent en petits groupes, et se répandirent dans les campagnes, brûlant les villages, et massacrant tous les paysans qu'ils pouvaient atteindre, sans s'informer trop curieusement s'ils avaient ou non pris part à la Jacquerie. Ce soulèvement, qui avait paru si menaçant, ne dura pas plus de six semaines ; mais les campagnes de l'Ile de France demeurèrent presque absolument sans habitants » (2).

Après la mort d'Etienne Marcel, Charles le Mauvais, voyant ses projets ruinés, recommença la guerre. Par la trahison de Blanche de Navarre, douairière de Corbeil, sa sœur, il se rendit maître de Melun et du Gâtinais.

Possédant également les places de Mantes et de Meulan, il domina ainsi le cours de la Seine, en amont et en aval de Paris ; il en profita pour s'opposer à la circulation des denrées nécessaires à l'alimentation de la capitale, ou bien pour ne les laisser passer qu'en prélevant des droits exorbitants (3). Pour assurer l'approvisionnement de sa capitale, le Régent fut dans la nécessité de confier la protection de la navigation de la Seine, spécialement la garde des marchandises « à des gens d'armes et de pic, brigans, pavoisiens, archiers, et arbalestriers qui devoient être portés dans des bateaux couverts » (4). Cette protection ne s'effectuait pas sans coup férir.

(1) H. Martin, tome V, page 542.

(2) De Sismondi. *Hist. des Français.*

(3) Ord. du 4 Nov. 1358.

(4) Froissart. *Les Chroniques.*

Blanche de Navarre, malgré sa parenté avec le Navarrais, eut les terres de son domaine ravagées par les mercenaires de celui-ci ; les malheureux paysans de Corbeil et des villages environnants eurent en outre à subir l'occupation des gens d'armes du Régent qui, de cette ville, réprimaient les courses des soldats du Navarrais établis à Melun.

La paix à peine signée avec Charles le Mauvais, un autre fléau s'abattit sur notre contrée : Edouard III, roi d'Angleterre, débarqua en France en octobre 1359, et ses troupes recommencèrent leurs courses dans notre malheureux pays ; elles vinrent jusqu'aux portes de Corbeil. Les villages furent encore pillés.

Enfin fut signé le traité de Bretigny le 10 mai 1360, la liberté fut rendue à Jean le Bon. Pour le paiement de sa rançon, le roi par lettre du 22 décembre 1360, chargea plusieurs personnages de lever les subsides établis à cet effet « pour nostre délivrance, y est-il dit, sommes tenus de payer à nostre dict frère (Edouard III), plusieurs grans sommes de florins à divers et prochains termes ».

Saintry paya, pour sa part, la somme de 26 livres qui furent versées par Robin Dufour, fermier de l'impôt, à Jehan Gention, receveur des aides en la Vicomté de Paris jusqu'à concurrence de 13 livres, 3 sols 4 deniers, et à Jehan le Carré, receveur des impositions de la châtellenie de Corbeil, jusqu'à concurrence de 12 livres 16 sols 8 deniers (1).

On sait que plus tard un des otages de Jean le Bon, le duc d'Anjou, son fils, s'étant enfui, le roi retourna en Angleterre, où il mourut en 1364.

Son fils, Charles V, lui succéda et il employa les 16 années de son règne à réparer autant que possible les malheurs que son père et son aïeul avaient attirés sur la France ; ce fut un retour assez marqué vers la prospérité.

Nous signalerons cependant que quelques années après son avènement, Corbeil et *sa Châtellenie* furent ravagés de rechef par Robert Knolles, célèbre général anglais qui, comme la foudre, vint brûler les fauxbourgs de la ville en 1369 (2).

Charles V mourut en septembre 1380.

Sous son règne apparaissent les premiers chevaliers se qualifiant seigneurs de Saintry.

(1) Arch. Nat. KK 12, folio 16.
(2) De La Barre, p. 198.

Le plus ancien dont les titres nous révèlent le nom est PHILIPPE, sire de TANLAY, de VANVRES et de SAINTRY (1); il était chevalier. Il fit aveu à Giles Malet (2), le 20 décembre 1369, pour un tiers de la seigneurie de Saintry. Il paraît résulter d'un aveu fait vers 1350 que Philippe de Tanlay tenait son fief, qui était un arrière-fief du Roy, de Ysabelle de Villepescle (3), fille de Jean, vicomte de Corbeil.

A la même date, Jehanne la Saute-Bernarde tenait également de ladite dame, un arrière-fief du roi, à Saintry.

Nous ignorons la date de la mort de Philippe; elle paraît être antérieure à 1384; il avait épousé Philiberte de Châteauneuf.

De ce mariage naquit Jeanne de Courtenay, dite de Tanlay.

Vint ensuite Jean de CHAMIGNY, aussi chevalier, qui avait le titre de seigneur de Sautour (4), *Saintry*, la Brosse, Courcelles (5), Saint-Yon et de Neuvy. Il fit un échange avec Dreux, sire de Chappes, au mois de juin 1355, ratifié au mois de novembre suivant par Catherine de Basonne, femme dudit de Chappes.

Jean de Chamigny, qui était conseiller et chambellan du roi Charles V et du duc de Bourgogne, avait épousé, en 1375, Jeanne de *Courtenay*, dite de *Tanlay*, dame de Paisy, de Ste-Savine et de Poligny (Aube), fille de Philippe de Tanlay et de Philiberte de Chateauneuf (6), qui lui apporta en dot notamment une partie de la seigneurie de Saintry et le fief de l'Archet de Corbeil.

Jean fit hommage à Giles Malet, pour la troisième partie de Saintry, le 16 décembre 1384. Il rendit encore aveu le 30 juin 1388 (7).

(1) Il possédait un fief situé dans Corbeil, qui portait ensuite le nom de l'Archet. Ce nom avait été donné à la rue où il était situé, appelée de nos jours, rue des Remparts. Trois fiefs dénommés l'Archet étaient de la mouvance de Saintry: l'Archet à Corbeil; l'Archet à Boucornu, paroisse de Lisses; l'Archet à Evry-sur-Seine.

(2) Giles Malet était vicomte de Corbeil, chevalier, conseiller et maître d'hôtel de Charles V, châtelain de Pont-Sainte-Maxence, seigneur de Villepescle et Soisy-sur-Seine; il possédait de nombreux fiefs dans la Brie, notamment à Tigery. Il tenait en foi et hommage, entre autres choses: le cours de l'eau, une droiture 1/2 à Noël, 3 deniers poite-vins pour chaque muid de sel passant sous l'arche du Pont de Corbeil, avec le planchéiage, les mesures de la ville et châtellenie de Corbeil.

(3) Arch. nat. P. 127, folio 22.

(4) Près St-Florentin (Yonne).

(5) Commune de Neuvy-Sautour (Yonne).

(6) Bibliot. Nat. Pièces orig. 659. — Dossiers bleus, 166.

(7) L'abbé Lebeuf, tome XIII, p. 155.

Il rendit également hommage des seigneuries de Sautour, de Neuvy et de Courcelles, mouvant de Saint-Florentin le 13 mars 1390 (1).

Il mourut la même année.

Sa veuve se remaria, en 1392, à Hugues Postel, chevalier, panetier de Louis de France, duc d'Orléans, lequel, comme ayant la garde des enfants du premier mari de sa femme, rendit hommage au roi des terres de Sautour, de la Brosse, de Courcelles et de St-Yon, le neuf novembre 1392 (2).

Jeanne de Courtenay n'eut point d'enfants de son second mari, qui transigea au mois de janvier 1396 sur le douaire de Philiberte de Chateauneuf, alors remariée à Pierre de la Ferté.

Du mariage de Jean de Chamigny avec Jeanne de Courtenay, étaient nés 4 enfants :

1° Gaucher de Chamigny, seigneur de Sautour, qui ne vivait plus en 1428 ; il avait épousé Gillette de Ruilly ou Rully, sœur de Philippe, trésorier de la Ste-Chapelle du Palais et maître des requêtes de l'hôtel du Roi, fille de Jacques de Ruilly, conseiller du Roi au Parlement de Paris, comme il appert de titres des 13 octobre 1401, 15 octobre 1402, 6 avril 1404 et novembre 1409 (3).

2° Pierre de Chamigny, chevalier, seigneur de Tanlay, Paisy, St-Vinnemer, de *Saintry* et autres lieux, qui épousa le 27 juin 1411, Jeanne de Montmor, fille de Jacques, seigneur de Gouvois et de Hermé en Brie ; il rendit hommage au roi, au nom de sa femme, de ces deux dernières seigneuries, et passa acte au mois de mai 1398, avril 1412, mars 1425 et septembre 1445 (4).

3° Guy de Chamigny, qui fut seigneur de Chauroux, vicomte de Brosse et seigneur de Lajesse (Aube).

4° Marguerite de Chamigny. — Ces deux derniers, morts sans enfants.

En 1402, le Parlement adjugea à Gaucher et à Pierre de Chamigny, la moitié de la seigneurie de Tanlay, de laquelle Jean devint seul seigneur, après la mort de Jeanne de Tanlay, fille de Gaucher, sa cousine germaine (5).

(1) Bibl. Nat. Pièces orig. 659.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

Pierre de *Chamigny*, seigneur de Saintry, eut 6 enfants.

I. *Edme*, chevalier, seigneur de Tanlay et de Ravières, en 1465, qui ne vivait plus en 1485, avait épousé Isabeau de Brimeu, dame de Ligny-sur-Canche (Pas-de-Calais), fille unique de David, sieur de Ligny, gouverneur de l'Artois et de Jeanne de Chastillon.

II. *Jean*, dit de Tanlay, écuyer, époux de Henriette de Crux, fille d'Alexandre, seigneur de Trouan, nièce de Tiennette de Crux, abbesse de Rougemont ; on dit qu'elle fut religieuse à Rougemont, d'où son mari l'enleva pour l'épouser (1).

III. *Antoine*, religieux bénédictin, prieur de l'abbaye de Beauvais, près Riceys (Aube).

IV. *Girard*, aussi religieux de l'ordre de Saint-Benoît.

V. *Catherine*, dame de Tanlay, qui épousa, le 4 mars 1453, Blenet de Beaujeu, dit du Colombier, seigneur de Monteauquier et d'Asnois en Nivernais.

VI. Et Catherine, prétendue fille naturelle ; elle s'abandonna à la débauche et se livra particulièrement à Claude de Tonnerre, baron de Plancy, bailli de Charolais, et à Guichard Le Blond, palefrenier du seigneur de Thorey ; on croit qu'elle épousa ce dernier, quoique les deux enfants qu'elle eut et qui furent nommés de son nom fussent plutôt regardés comme fils du bailli de Charolais, avec lequel elle vivait dans la dernière liberté (2).

Nous ignorons à quelle date les héritiers de Pierre de Chamigny, cédèrent la seigneurie de Saintry et le fief de l'Archet à Corbeil.

Jean de Dicy, dit Moreau, sieur de Montgermont, qui vivait à la même époque que Jean de Chamigny, était aussi seigneur de Saintry, dont il possédait sans doute les deux tiers de la seigneurie. Ce qui l'insinue c'est qu'en 1385, Giles Malet, seigneur de Villepescle, faisant un dénombrement de ses fiefs, dit : « Jean Ducy (*sic*) sieur de Montgermont et de *Saintry*, en tient un à Lieusaint » (3). Il possédait en effet le fief de Launoy, paroisse de Lieusaint, consistant en 50 arpents de terre.

Bien que nous ne sachions que bien peu de choses sur lui, Jean de Dicy nous est mieux connu que ses prédécesseurs, grâce aux travaux de M. de Montgermont.

(1) *Opin. cit.*
(2) *Opin. cit.*
(3) *Les Antiquités de Corbeil*, par De La Barre, p. 62.

Les Dicy étaient originaires du Senonais ou du Gâtinais orléanais ; ils tiraient leur nom de la seigneurie de Dicy, au diocèse de Sens.

La plupart des pièces pouvant se rapporter à notre Dicy portent les prénoms de « Moreau » ou de « Jean », ce qui peut conduire à des confusions. Le Père Anselme, dans sa notice sur Bureau de Dicy, parle d'un Jean qui fut réformateur des finances et conseiller du Parlement, comme n'étant pas le même que Jean dit Moreau.

Il s'agit en effet de personnages différents ; ils n'avaient pas les mêmes armes. Jean Moreau porte l'aigle éployée, armes pleines de Dicy, tandis que Jean porte l'aigle couronnée, brisure d'une branche cadette. A cause de la conformité des armes, il y a lieu de croire qu'ils avaient une parenté peu éloignée, et que Jean était fils de Pierre ou de Guillaume, frère de Moreau. Ils seraient donc cousins germains.

Il faut appliquer à Moreau les documents où il est appelé de ce nom et ceux ou la confusion n'est pas permise, et à Jean ceux où il est question de fonctions parlementaires ou de celles de réformateur (1).

Le 7 mai 1351, à Varaize, en Périgord, Moreau de Dicy, chevalier qui avait déjà fait « *monstre* » sous le gouvernement de « mons. Boucicault et de mons. de Mortemer » capitaines de Saintonge, passe une nouvelle revue avec sept écuyers de sa compagnie, et il entretient douze écuyers de « *croissance* » tant à Montrevel qu'en d'autres parties du Périgord, jusqu'au 26 août suivant, époque où les hostilités, un instant arrêtées, reprirent avec les Anglais, après la désastreuse bataille de Crécy (2). En 1355, maître d'hôtel de Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, connétable de France, il envoie au roi Jean et au dauphin Charles, de la part de son maître, du poisson qu'il a pris en mer aux environs de Caen, à Bernières-sur-Mer (3).

Dans une quittance du 13 juillet 1370, il est qualifié de capitaine de Corbeil, et écuyer du corps du roi (4).

Le 18 septembre 1372, il est seigneur de Misery, avec le même

(1) Note sur les seigneurs de Montgermont, par M. de Montgermont.
(2) Bibl. nat. Pièces orig. 999-11.
(3) Pièces orig. 999-13.
(4) Pièces orig. 999-29.

commandement et dit que ses gages sont de trois cents livres parisis, pour la partie de la ville de Corbeil, ainsi qu'en fait foi le texte suivant :

« Sachent tuit que je Moreau de Dicy, escuier seigneur de Missery et capitaine « de la ville de Corbueil, confesse avoir eu et receu de Nicolas de Gamegart, re- « ceveur des impositions de VII deniers pour livre en la ville, prevosté et viconté « de Paris, la somme de 50 livres parisis sur mes gaiges de 300 livres parisis « que le Roy, nostre Sire m'a ordoné avoir et prendre par an pour la garde de « la Ville de Corbueil de mes dite deservis et à déservir en ycelle garde, de la- « quelle somme de L. livres parisis je me tiens à bien païé et enquitte le Roy « nostre dit Seigneur, le d. receveur et tous autres. Donné soubz mon scel le « XVIII[e] jour de septembre l'an mil trois cent soixante et douze » (1).

En 1373, il était encore capitaine de Corbeil, aux mêmes gages de 300 livres parisis.

En 1381, on envoie à Moreau de Dicy, qualifié d'écuyer, un messager pour lui porter une lettre du roi alors à Compiègne, lui ordonnant « de venir (voir) le roi à la venue du duc de Bretagne » (2). « Nous ne savons où il se trouvait alors, dit M. de Montgermont, mais il s'agit ici du duc Jean de Montfort qui, après s'être allié aux Anglais, venait d'abandonner leur parti et était rentré sous la suzeraineté du roi de France, auquel il venait rendre hommage ».

En 1386, Jean de Dicy dit Moreau est écuyer de l'écurie du roi, qui lui fait un don de 80 livres tournois pour s'armer, se monter et aller en Angleterre (3). Charles VI, dans le début heureux de son règne, conseillé par Olivier de Clisson, voulut attaquer les Anglais sur leur propre territoire et rassembla à cet effet dans le port de l'Ecluse une flotte de douze cents voiles ; toutes les villes s'empressèrent de fournir des hommes, de l'argent et des vaisseaux ; malheureusement, les lenteurs du duc de Berry et les soins qui retenaient le duc de Bourgogne dans la Flandre, dont il venait d'hériter à la mort de son beau-père, Louis de Merle, firent perdre le moment favorable. Les débris de la flotte, qu'une tempête avait presque détruite, furent brûlés par les Anglais, dans le port même de l'Ecluse, les vivres amassés à grands frais abandonnés au pillage et trois millions dépensés sans avantage pour le roi ou la France.

(1) Bibl. Nat, Fonds Clairambault, n° 148. Vol. 40.

(2) Douet-d'Arcq. *Compte de l'hôtel du roi de France*, page 177.

(3) Fonds de Villevieille.

D'après l'abbé Lebeuf, Moreau de Dicy fut capitaine de Corbeil jusqu'en 1388 ; cela est possible, bien que la preuve n'en soit pas fournie.

C'est entre cette année et l'année 1390 qu'il faut placer la date de sa mort, puisque l'on possède une reconnaissance donnée à Marie de Pacy, *sa veuve*, le 6 février 1394, et une quittance de 1395 donnée par elle tant en son nom qu'au nom des enfants de « Jean de Dicy dit Moreau, escuyer de l'écurie du Roy » dont elle a le bail, et cela en vertu d'une procuration donnée le 8 septembre 1390 (1). Si nous en croyons Pinard, Moreau de Dicy aurait été assassiné par Hélyon de Jacqueville.

Moreau s'était marié avec Marie de Pacy, dame d'Attilly, fille de Jean de Pacy (2) et de Yolande des Essarts. Elle vécut longtemps après son mari, au moins jusqu'en 1428 et fut inhumée à Corbeil. De ce mariage naquirent six enfants : trois fils, Hue, Bureau et Pierre ; et trois filles, N.... qui épousa un sire de la Neufville (3), Jacqueline, mariée à Mathurin de Douzeville (4) et Marguerite, qui épousa Guillaume de Culant (5).

Jean de Dicy dit Moreau était non seulement seigneur de *Saintry*, de Montgermont et de Misery, mais il tenait encore de Jean de Saint-Port, écuyer, un arrière-fief du roi, consistant en : l'hostel et pourpris de Vaux-sur-Essonne, avec toute justice, ainsi que la rivière ; environ 20 livres tant de menus cens comme de gros cens à plusieurs fêtes ; quatre arpents de pré, et quatre arpents de vigne et soixante arpents de terre, six droitures par an, et demi moute-naige sur le moulin Galant, avec 12 arrière-fiefs parmi lesquels l'hôtel de Bondoufle avec 60 arpents de terre et divers droits (6).

A quelle époque et comment Jean de Dicy devint-il seigneur de Saintry ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir, malgré nos recherches minutieuses.

(1) De Montgermont, *op. cit.* Bibl. nat. Pièces origin. 999, 17-18.

(2) D'après Pinard, Marie de Pacy serait fille de Denis de Pacy (*Hist. du canton de Longjumeau*, p. 34). Les de Pacy étaient seigneurs d'Ablon.

(3) Un aveu fait en la Chambre des comptes vers 1360, indique que un Gautier de la Neufville, à cause de sa femme, tenait en fief, à Brunoy, 16 arpents de terre, pré et vigne, 60 sols de cens ; 100 arpents de bois à Sénart et la rivière d'Yerres depuis le pont de Brunoy jusqu'au moulin de Soulins. Hervé de la Neufville était Seig[r] du Val Cocatrix, 1399-1422.

(4) D'après l'abbé Lebeuf, Mathurin de Douzeville était seigneur d'Ablon en 1446.

(5) Archives de l'Yonne, G. 1263. Moreri, II, 314.

(6) Arch. nat. P. 127, folio 23.

Il est certain néanmoins que cette seigneurie lui advint entre 1370 et 1385, pendant son commandement à Corbeil. Est-ce par acquisition ou par confiscation ? La première hypothèse est possible et rien ne s'oppose à la seconde ; d'une part les fiefs de l'Ile de France, depuis longtemps sortis des mains des seigneurs primitifs, changeaient souvent de propriétaires ; d'autre part, à cette époque, les rois disposaient souvent de fiefs de personnages passés au parti des Anglais.

Est-ce par un mariage ? Cela est admissible. Nous avons dit que Moreau de Dicy avait épousé Marie de Pacy, fille de Jean de Pacy et de Yolande des Essarts ; or, la famille des Essarts était à cette époque l'une des plus riches de la châtellenie de Corbeil. Les fiefs et les arrière-fiefs qu'elle possédait étaient nombreux sur les deux rives de la Seine (1). Nous voyons en effet dans un aveu fait vers le milieu du XIVe siècle que les héritiers de Jean des Essarts possédaient des fiefs à Plessis-Briart, à Vaulx-sur-Essonne, au Vieux-Marché, au Perray, à Mory, au Mez-lès-Meleun, à Fontenay le Vicomte, à Tigery, à Soisy-sous-Etiolles, Villeneuve, la Grange à la Prévôté, Ormoy en Brie (2) etc. ; elle jouissait également de nombreux droits, notamment à Echarcon et sur les moulins et le pressoir établis à Corbeil. On peut donc admettre avec une grande apparence de vérité, que la seigneurie de Saintry lui provenait de la dot de sa femme ou d'un héritage recueilli par celle-ci en cours de mariage.

Hue, fils de Moreau de Dicy, était chanoine de Paris et conseiller au Parlement dès 1416 (3). Il accompagna la reine Isabeau de Bavière lors de son entrevue avec Henri V, roi d'Angleterre et Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, le 30 mai 1419, à Meulan (4). Il était donc du parti bourguignon. Nommé chanoine de Beauvais en 1421, il était encore conseiller en 1426 et 1427 (5).

Le 20 décembre 1432, il fit son testament auquel il ajouta un codicille en 1437, et mourut cette même année ou l'année suivante (6).

(1) Arch. nat., p.. 127, fol. 24 et suiv.
(2) Les Postel d'Ormoy-en-Brie étaient ses vassaux
(3) Arch. nat. X1a 1480, fol. 100 v°.
(4) Père Anselme.
(5) De Montgermont, *op. cit.*
(6) Blanchard, *Les Présidents à Mortier.*

Dans ce testament il indique qu'il laisse, d'une nommée Isabeau la Raguière, un fils naturel nommé Pierre, à qui il donne sa terre de Valenton, le tiers de ses terres près de Pontoise et sa maison à Paris (1).

Hue avait recueilli vers 1421 la succession de son frère Bureau, dont il fut exécuteur testamentaire et héritier.

Bureau fut le plus célèbre des fils de Moreau ; il obtint les plus grandes faveurs. Il épousa Jeanne de Beauvais qui descendait de la famille du Donjon de Corbeil dont nous avons parlé.

Il était seigneur de Misery, Luzarches, Ablon (2), Vaux-sur-Essonne, où il avait haute, moyenne et basse justice, Montgermont et Saintry.

Il fut élevé dans l'intimité de Charles VI, qui aimait à lui rappeler plus tard qu'il avait été « nourry entour nous joesne enfant » (3). C'est sans doute à cette liaison qu'il dut la position qu'il occupa à la cour dans l'entourage immédiat du roi.

En 1392, Charles VI lui fait un don de 45 sols d'or ; six ans plus tard, Bureau est son écuyer d'honneur, et sa maison ayant été incendiée, le roi lui fait un cadeau pour la rebâtir. Comme écuyer d'écurie, il recevait une pension de 200 écus par an (environ 8.000 francs) sur les coffres du roi ; il la touchait encore en 1407 et 1408. Deux ans après, à cause de ses fonctions, il reçoit 600 écus pour la livrée des pages du duc de Guyenne (4).

Le jour de la Pentecôte 1411, il eut l'honneur de joûter avec le roi à l'hôtel St-Pol. Pour cette fête, Charles VI, par un mandement du 26 mai 1411, lui fit payer 100 sols d'or (environ 4000 francs) qu'il lui donnait *pour soy ordonner et habiller plus honnestement aux joutes*. La même année, il conduisit des engins de guerre de Paris pour le siège d'Etampes, que faisait alors le dauphin, duc de Guyenne. Celui-ci passant à Corbeil en 1412, fit présent à la femme de Bureau « d'un hanap d'argent doré et couvert » (5) sans doute

(1) En 1513, Jacques Raguière, chanoine de Paris, depuis, évêque de Troyes, jouissait de la terre d'Ablon à titre viager. Il était sans doute petit-fils de Hue.

(2) La seigneurie d'Ablon lui vint certainement par héritage du chef de sa mère qui était née de Pacy. Jacques de Pacy avait un château à Ablon en 1348. Pierre de Pacy, doyen de Paris, en était propriétaire en 1389, et Denis de Pacy en 1403.

(3 De Montgermont, *op. cit.*

(4) De Montgermont, *op. cit.*

(5) Père Anselme, VIII, 470.

pour récompenser les services de son mari. Cette même année, il accompagna Charles à Bourges, pour y assiéger le duc de Berry.

« En 1413, Bureau de Dicy est nommé Grand maître de l'écurie, à la place de Philippe de Giresme; en 1414, il devient premier écuyer du corps du roi et reçoit un nouveau don de 2.000 sols tournois pour le fait de son office » (1).

Dès l'année 1404 et au moins jusqu'en 1417, il remplissait les fonctions d'échanson du roi. Il fut aussi investi de fonctions militaires. Nous le voyons, en effet, capitaine de Corbeil, poste très important, entre 1398 et 1404 ; il l'était encore en 1411, car le 6 septembre, dit M. de Montgermont (2), « il y faisoit monstre avec 15 écuyers et 6 arbalétriers, probablement avant de conduire son artillerie à Etampes ».

Les Bourguignons, après être entrés à Paris, exilèrent les membres du Parlement en 1418, et destituèrent Bureau de sa charge de Grand maître (3). Nous n'entendons plus parler de lui. Il vécut sans doute dans la retraite jusqu'à son décès, arrivé au commencement de 1421. Il avait fait son testament le 14 août 1420 ; il y demande des messes pour le repos de son âme (4). Il ne laissa pas d'enfant.

Ses nombreux biens revinrent à ses frères et sœurs ou à leurs représentants, ses neveux et nièces.

Les armes de Bureau étaient de sinople à l'aigle éployée d'or, membrée et becquée de gueules (5).

Il fallait aux populations du moyen âge, surtout au xv^e^ siècle, une grande force d'âme pour lutter contre les maux dont elles étaient victimes et ne pas succomber au découragement. Elles eurent à supporter non seulement toutes les horreurs de la guerre, rendues plus grandes par sa durée séculaire et par l'esprit du temps, mais elles eurent à redouter aussi les bandes étrangères, à subir les déprédations et les cruautés des Armagnacs et des Bourguignons, puis l'invasion anglaise.

(1) De Montgermont. *op. cit.* — Pièces orig. 999-22.
(2) *Op. cit.*
(3) Père Anselme.
(4) Arch. nat. X^1a^ 9807, fol. 513.
(5) Bibl. nat. Mss. Fr. 10469, page 18

A ces maux vinrent s'ajouter les disettes de 1420, 1437 et la terrible peste de 1438.

Nous ne saurions passer sous silence les principaux faits dont Corbeil et *ses environs* furent le théâtre sous Charles VI et Charles VII, à l'époque où les Dicy étaient seigneurs de Saintry.

Ainsi que nous l'avons écrit plus haut, sous Charles V, les paysans, par suite de la prospérité renaissante du pays, avaient repris courage. Après la démence de Charles VI et sous la régence exercée par ses oncles, la tranquillité publique fut sans cesse troublée par les intrigues de cour et les compétitions. De toutes les prétentions rivales naquirent l'anarchie, puis la guerre civile, enfin la guerre étrangère. Après la mort de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (1), remplacé en 1404 par son fils, Jean Sans Peur, prince violent et emporté qui ne recula pas devant le meurtre, la situation fut loin de s'améliorer.

Après l'assassinat du duc d'Orléans (23 novembre 1407) dont le fils aîné avait épousé la fille du comte d'Armagnac, la guerre civile commença par la dévastation des environs de Paris. En 1407, 5000 pillards du duc d'Orléans ravagèrent la Champagne, la Beauce et le Gâtinais, poussant leurs courses jusqu'à deux milles de Paris, enlevant le gros et le menu bétail. 500 mercenaires de tous pays, du roi Louis de Sicile, se livrèrent à de plus grands excès encore. Ils « foulaient les vignes aux pieds de leurs chevaux, et déracinaient « les ceps chargés de raisins, pour satisfaire plus promptement leur « insatiable gloutonnerie ; ils essayèrent de surprendre par trahison « Corbeil et Moret et plusieurs autres villes closes afin de les sac« cager » (2).

Les Bourguignons ne commirent pas moins de dévastations.

Les excès continuels des gens de guerre avaient fini par ruiner complètement les lieux où ils étaient cantonnés et par en épuiser toutes les ressources. Les paysans effrayés s'enfuyaient et se retiraient dans les villes, abandonnant au pillage les blés entassés dans les granges et ceux qui étaient encore sur pied ou en gerbes dans les champs.

La lutte entre les Bourguignons et les Armagnacs fut interrompue deux fois par des trèves, mais recommença bientôt.

(1) Ce duc chassa dans la forêt de Rougeau en compagnie de l'empereur de Constantinople et de plusieurs autres le 17 mai 1400 (*Itinéraire des ducs de Bourgogne*).

(2) *Chronique du Religieux de St-Denis*, t. III, p. 337.

Pour être maître de Paris, le duc de Bourgogne organisa la faction des bouchers qui avait pour chef Simonet Caboche, d'où vint à ses partisans le nom de Cabochiens.

« La troupe des Cabochiens acharnée au pillage s'élargit par la campagne « où ils ruinèrent les maisons des gentilshommes qui ne vouloient pas adhérer à « leurs desseins. Ces canailles, ne trouvant personne qui s'opposât à leurs vio- « lences, vinrent à Corbeil pour surprendre les habitants, les forçant de recevoir « en leur ville les plus mauvais d'entr'eux, qu'ils établirent en garnison afin de « fâcher la reine Isabeau et le duc de Berry qui estoient à Melun (1412) » (1).

La crainte d'une invasion étrangère réconcilia un instant les deux partis : Armagnac et Bourguignon.

En effet, le roi Henri V d'Angleterre, profitant des dissensions qui déchiraient la France, voulait faire valoir de nouveau les prétentions de ses prédécesseurs sur plusieurs provinces de France. Descendu en Normandie avec 30 000 hommes, il s'empara d'Harfleur et battit la chevalerie française, commandée par le connétable d'Albret, du parti des Armagnacs, à Azincourt (1415).

Après ce désastre, les débris des troupes françaises furent envoyés prendre leurs quartiers d'hiver à Paris, à St-Denis, dans les villages et faubourgs voisins, à Corbeil même, à Melun et dans toutes les places et châteaux situés sur la Seine, la Marne et l'Oise. Ces soldats causèrent à leurs hôtes et à leurs voisins toutes sortes de maux et exercèrent surtout leurs vengeances à l'encontre des partisans de Jean Sans-Peur (2).

En 1417, celui-ci s'empara de Montlhéry, Chartres, Etampes et essaya mais en vain de se rendre maître de Corbeil, défendu par deux braves capitaines, le sire de Mareuil et Barbasan. Il leva le siège le 28 octobre, au bout de trois semaines.

La même année, Charles VI, rappelant les dévastations commises aux environs de Corbeil par les Bourguignons, accorda à Bureau de Dicy, pour l'un des moulins, dit le Moulin Galant, qu'il possédait sur l'Essonne, « les privilèges qu'ont les moulins bastards et « ce, tant à cause des services qu'il lui avait rendus que pour les « souvenirs d'enfance qu'il n'avait jamais oubliés » (3).

(1) De la Barre. *Ant. de Corbeil*, p. 201.
(2) *Chronique de St-Denis*, V. 583.
(3) Arch. Nat. JJ. 170, p. 125.

L'année suivante, Paris se souleva. Périnet Leclerc livra la ville à l'Isle Adam, l'un des chefs des Bourguignons ; les partisans de Jean Sans Peur coururent aux armes et firent un affreux massacre des Armagnacs (1) ; à la suite de ce soulèvement ceux qui avaient été chargés par le comte d'Armagnac de la garde de Corbeil et des Ponts de Charenton et de St-Cloud, s'enfuirent et abandonnèrent ces postes aux Bourguignons (2).

Après l'assassinat du duc Jean Sans Peur, sur le pont de Montereau en 1419, Jean le Bon, son fils, pour venger son père s'allia plus étroitement avec Henri V.

Par le honteux traité de Troyes, Henri V épousant Catherine fille de Charles VI, fut déclaré régent du royaume et reconnu pour futur roi au détriment du Dauphin.

Les Anglais et les Bourguignons portèrent alors les ravages de tous côtés ; ils se jetaient avec la violence d'un ouragan, tantôt sur un point, tantôt sur un autre et exerçaient toutes sortes de cruautés sur les voyageurs, les paysans, les laboureurs et leurs enfants. Les terres restèrent incultes et les biens furent abandonnés par leurs propriétaires.

Après avoir réduit Melun par la famine, ils obtinrent la reddition de la citadelle de Montlhéry après un siège de six mois en 1423.

Jean Falstaf, capitaine anglais, eut la garde de la forteresse de Corbeil pendant six ans.

Notre contrée resta sous la domination anglaise jusqu'en 1435, où elle revint enfin au pouvoir légitime de Charles VII. Mais il fallut la miraculeuse intervention de Jeanne d'Arc pour que la France fût sauvée.

La Pucelle, cette héroïne, sut en effet communiquer aux Français un courage nouveau et un élan qui les rendit invincibles. Elle leur remit selon le mot de De la Barre « *du cœur au ventre* ». Cet élan lui survécut ; en 1453, les Anglais avaient perdu toutes les provinces qu'ils avaient conquises et ne possédaient plus que Calais qui leur fut enlevé un siècle plus tard.

Pendant la Praguerie (1437-1440), des bandes de brigands connus sous le nom d'*écorcheurs*, s'établirent à Corbeil, Brie-Comte-Robert

(1) Monstrelet, chap. 196.
(2) *Chronique de St-Denis.* V. page 243.

et se répandirent dans les campagnes pillant et incendiant, torturant les habitants. Les mémoires du temps font un tableau lamentable de notre contrée à cette époque. Des paroisses étaient absolument désertes ; les curés eux-mêmes les avaient abandonnées. « La pitoyable condition, nous dit le vieil historien de Corbeil, où fut réduit le peuple français par les guerres civiles et l'impiété des soldats avoient fait cesser toutes sortes de festes, pèlerinages et réjouissances publiques » (1).

Ce n'est réellement qu'après la bataille de Montlhéry (1465) que notre contrée redevint tranquille ; l'espoir revint, les paysans reprirent leurs travaux avec courage.

De cette malheureuse époque, peu d'actes concernant Saintry nous sont parvenus. Nous ne pouvons citer que les suivants :

1° Charte du 8 février 1449 contenant bail à rente par Pierre Lhuillier, laboureur à Saintry, au profit de Didier Burge, demeurant à Corbeil, de 3 quartiers de friche qui étaient ci-devant en vigne, assis à Saintry, d'autre part à Cormeron, par bas à la ruelle du Clos Mulart, mouvant du seigneur du lieu (2).

Lhuillier tenait cette pièce de vigne du collège de Chanac à Paris (3) ; elle était chargée de 22 deniers parisis de cens envers le seigneur et de cinq sols six deniers de cens en rente au dit collège.

Ce bail fut consenti moyennant un sol parisis de rente.

2° Charte du 29 avril 1456, devant Jehan Bradefer, prevôt de Corbeil et Jehan Charron, procureur, contenant bail par Pierre Lhuillier et par Georges et Simon Pruneau, tuteur et curateur de Jeanne sa fille, et de feue Jeanne sa femme, au profit de Guillaume Belleile, laboureur à Saintry, moyennant rente de 12 livres parisis, de cinq quartiers de friche en vigne au-dessus du *vieux cimetière* de Saintry, et de trois quartiers de terre à Saintry, chargés du droit de champart.

3° Contrat du 20 octobre 1456, par lequel Jeanne la Jaunisse a vendu à Nicolas *Laurent*, bourgeois de Paris, 1/2 arpent de vigne, au clos de Saintry (4).

(1) *Antiquités de Corbeil*, p. 209.

(2) Arch. Nat. M. 188, n° 69.

(3) Le collège de Chanac, de St-Michel ou de Pompadour, rue de Bièvre, fut fondé sous l'invocation de S. Michel, vers 1340, par Guillaume de Chanac, dignitaire du Limousin, évêque de Paris ; ce collège fut réuni en 1763 à celui de Louis le Grand. Le fameux cardinal Dubois fut l'un des boursiers de ce collège.

(4) Arch. Nat. M. 188, n° 76.

CHAPITRE VI

LES BERNARD, SEIGNEURS DE SAINTRY (1449-1634)

Malgré nos recherches nombreuses nous n'avons pu arriver à connaître la date exacte où la famille BERNARD est devenue possesseur de la terre et seigneurie de Saintry. C'est en vain également que nous avons cherché à découvrir son pays d'origine et les circonstances à la suite desquelles elle est venue s'établir dans cette contrée, où elle a acquis une certaine influence.

De nombreuses familles de ce nom ont existé en France, notamment en Bretagne. Elles descendent de la famille de BERNARD qui parait être primitivement originaire d'Anjou, une des plus anciennes et des plus considérables de cette province ; dès le commencement du XV^e^ siècle, elle occupait déjà un rang distingué. Sa filiation remonte à Guillaume BERNARD, homme d'armes, mentionné dans une ordonnance de paiement dressé par Charles, duc de Valois et d'Orléans, le 2 juillet 1419.

Il ne serait pas impossible cependant que la famille des Bernard, de Saintry, fût bretonne, et que l'un de ses membres, sorti de la famille angevine, soit venu dans notre contrée avec Arthur de Richemond, où il aurait fait souche ; on sait que celui-ci, devenu connétable, amena avec lui, de l'Armorique, quantité de cadets entre lesquels notamment Yvon de Carnazet, qui fut premier écuyer de la maison du roi et qui, lors de l'institution des Francs archers, fut choisi pour capitaine de ceux qui furent levés en l'Ile de France, où il s'était logé et y avait conquis les seigneuries d'Echarcon, Bondoufle et Montaubert dans la châtellenie de Corbeil.

Les dépôts publics conservent un nombre considérable de pièces au nom de « Bernard », mais aucune de celles que nous avons

consultées ne nous a donné l'indication d'une filiation sur laquelle on puisse se reposer avec certitude pour rattacher ces BERNARD aux seigneurs de Saintry. Nous signalerons toutefois que Jean Bernard, arrière-petit-fils du Guillaume, que nous venons de mentionner, fut nommé garde du petit scel de Montpellier en 1499, puis le 28 octobre 1505, écuyer de Madame Claude de France (Lambron de Lignin, page 20). — Son père, écuyer, seigneur d'Estiars, en Anjou, de Roysnes et de la Chataigneraie, fut anobli par lettres patentes du roi Louis XI, données au mois de mai 1477, à Pont-Sainte-Maxence. — Il fut maire d'Angers.

Nous relèverons aussi le nom de Jean BERNARD, écuyer de cuisine du duc d'Orléans et son bailli dans ses terres de Brie-Comte-Robert et la Ferté-Alais, dans un titre de 1449 (1) ; et celui de Guillaume BERNARD, dit Montgardin, chevalier, panetier du roi, dans un reçu de 1476 (2), duquel il résulte qu'il touchait pour ses gages 15 livres tournois par mois.

Est-il téméraire d'affirmer que ce Guillaume BERNARD est le père ou le frère de Pierre BERNARD, qui n'aurait fait que lui succéder dans sa charge et dans la seigneurie du village qui nous intéresse ?

Toujours est-il que Pierre BERNARD, écuyer, panetier ordinaire de Louis XI, et plus tard de Charles VIII, était seigneur de Saintry, depuis quelques années déjà en 1480.

Il avait épousé Agnès Courtin (3), demoiselle de l'hôtel de Charlotte de Savoie, seconde femme de Louis XI.

Ils obtinrent ensemble, au mois d'août 1480, de ce prince la haute justice de Saintry qui lui avait appartenu jusqu'alors.

La supplique qu'ils adressèrent à cet effet, nous apprend qu'à cette époque ils avaient droit de justice et juridiction « *moïenne et basse*, « *avec plusieurs hommes, hommaiges, reliefs, terre et seigneurie*, « *rouaiges* (4), *foraiges* (5) *et autres beaux droits et devoirs seigneu-* « *riaux* », que la seigneurie de Saintry « *estoit de bonne et grande*

(1) Bibl. Nat. Pièces originales, Vol. 301, Pièce 246.

(2) Bibl. Nat. Pièces orig. vol. 301. Pièce 106.

(3) Marie Courtin, épouse de Pierre Grassin, seigneur d'Ablon en 1540, devait être sa parente.

(4) Le rouage était une taxe levée sur les voitures, comme indemnité du dommage causé aux chemins ; il constituait plus particulièrement un impôt sur le transport des vins.

(5) On nommait ainsi un droit seigneurial sur le vin mis en vente, particulièrement sur le vin vendu en détail.

« *estendue et revenu, qu'ils y auroient voulontiers haulte justice* « *pour conservation de leurs droiz et devoirs, lesquels par les guerres* « *et divisions qui par longtemps ont eu cours dans le royaume ont* « *esté et sont fort dépéris et diminuez* » (1).

Nous savons peu de chose de la vie de Pierre Bernard et de sa femme ni des « *bons, grans et agréables services qu'ils rendirent au roi* « *et à sa compaigne en plusieurs et maintes manières* », ni des guerres auxquelles Pierre Bernard prit part, mais il est certain qu'ils furent assez méritoires pour que Louis XI, qui n'était pas prodigue, puisse dire, dans ses lettres patentes de 1480 « *que voulant envers eulx co-* « *gnoistre les dictz services et les eslever en honneur, prérogatives,* « *dignitez et clémence afin qu'il cède en exemple à tous nos autres* « *serviteurs leurs semblables, il leur accorde et leur octroie la haulte* « *justice avec la moïenne et basse qu'ils avoient en la terre et seigneu-* « *rie de Saintry, ses appartenances et dépendances* » (2).

Une pièce nous indique le passage de Pierre Bernard en Languedoc, en 1482 ; cette pièce, au sujet de laquelle nous ne possédons aucun éclaircissement, est ainsi conçue :

« Pierre Bernard, escuyer, panetier du roi, confesse avoir reçeu de Michel Le Tainturier, receveur général des finances du Languedoc, 400 l. pour partie du paiement de la rançon de Mre Guy de la Baulne, chevalier, seigneur de la Roche d'Irlaine, 20 septembre 1482 » (3).

Le 28 décembre 1493, il donna à cens à Pierre Bonneau, laboureur à Saintry, un arpent de terre au dit lieu, champtier de la mare d'argent (4).

Pierre Bernard, qui était aussi seigneur de Tanlay et de Monceaux, avait son château à Saintry.

Ce château, démoli en 1757, était situé dans la Grande rue du village, exactement à l'endroit où se trouve actuellement la propriété de M. Delaunay ; ses dépendances s'étendaient depuis la maison de *la Mazeline* jusqu'à la rue de l'église.

Il était élevé, sur caves, d'un rez de chaussée, de deux étages, couvert en tuiles. Il fallait traverser plusieurs cours avant d'y pé-

(1) Arch. Nat. X1a 8607.
(2) *Ibid.*
(3) Biblioth. Nat. Pièc. orig. 301. Pièc. 71, 107,
(4) Arch. de Champlâtreux.

nétrer ; une porte principale, grillée de fer, gardée par un concierge qui parfois était en même temps receveur de la seigneurie, donnait tout d'abord accès à une grande cour formant terrasse (1), puis un escalier conduisait à une autre cour dans laquelle était l'entrée des caves, enfin, à la suite, se trouvaient deux courettes pavées, dans l'une desquelles était la porte d'entrée de la prison seigneuriale (2).

A droite de l'entrée qui se trouvait non loin de l'angle formé par la grande rue et la rue de l'église, alors simple ruelle, séparés par uu mur, s'élevaient le colombier et les vastes communs qui, plus tard convertis en ferme, disparurent il y a cinquante ans environ.

Derrière le château, il y avait un clos de 5 arpents. Le tout était entouré de murs. Le parc du château situé au-dessus, contenait 25 arpents, dont près de la moitié en bois taillis.

Pierre Bernard mourut vers 1500. Il fut inhumé, ainsi que sa femme, Agnès Courtin, dans l'ancienne église de Saintry. La dalle qui recouvrait leur tombe présentait leurs effigies ; elle portait l'inscription suivante en lettres gothiques (3).

« Icy gist noble hom̄e pierre Bernard, en son vivat escuyer Sr.
« de Saintry, de Tanlay et de Monceaulx, panetier du Roy Loys XI
« et de Charles VIII son fils, lequel.....

Pierre long. 1m 83 larg. 0,69.

Lors de la démolition de cette église en 1779, cette dalle a été relevée afin d'être transportée dans le chœur du sanctuaire actuel ; mais malheureusement elle fut sciée par moitié dans le sens de la longueur et l'effigie de la femme ne se retrouve plus qu'en morceaux mutilés.

Pierre Bernard a les mains jointes ; il porte l'armure complète en fer battu et l'épée au côté ; sa cotte d'armes en étoffe est blasonnée de quinze feuilles et d'une grande tour crénelée. Ses pieds sont posés sur une levrette ; un écusson, inscrit au milieu de la bordure, reproduisait les mêmes armoiries, mais il ne subsiste plus

(1) Ce lieu s'appelle encore de nos jours « *La Terrasse* ».

(2) Nous avons trouvé cette description dans une minute notariale. Cette prison existe encore ; elle sert de cave.

(3) Abbé Lebeuf, t. XIII, p. 154. Guilhermy, t. IV, p. 251.

qu'une moitié environ de l'encadrement, un arceau en ogive polylobée et un pied-droit décoré de 4 figurines (1).

Quelques noms d'habitants de Saintry qui vivaient à l'époque de Pierre Bernard nous sont connus ; ce sont : Madame Philippe Laurent, fille d'un bourgeois de Paris ; Nicolas Brias, Jean le Boulanger, Pierre Combault et Guillemette sa femme, Pierre Bonneau, Yvonnet Trosseau, Jean Regeau, Nicolas Denisot, Gabriel Bonneau, enfin Charles de Bidant, propriétaire du grand hôtel de Champlâtreux.

A Pierre Bernard succéda, dans la seigneurie, son fils, Jacques. Nous ne savons rien de lui ; un seul acte nous a révélé son existence. C'est un contrat du 12 mai 1506 aux termes duquel Jacques Bernard, qualifié seigneur de Saintry, donne à cens, à Pierre Bonneau, 2 arpents de terre, au lieudit les Brosses, appelé le Peron Bourguignot (2).

Il mourut vers 1518.

Jean Bernard, fils du précédent, et non de Pierre Bernard, comme le dit l'abbé Lebeuf, fit hommage de la « *haulte justice de la terre et seigneurie de Cintry, ses appartenances et deppendances* » (3) entre les mains du chevalier Duprat le 3 décembre 1518 et, devant la chambre des comptes, trois jours après, à charge, pour le relief (4) de mutation, d'un florin d'or de la valeur de douze sols parisis.

Il était également seigneur du Plessis-Chenet et de Moulignon, qui lui provenaient sans doute de sa mère.

Le 7 septembre 1522, il ensaisina le contrat portant vente du fief Pelletier à Nicolas Aurillot, secrétaire du roi (5).

On sait qu'Antoine Dubois, évêque de Béziers, qui était venu en aide à François Ier pour l'exécution des traités de Madrid et du Cateau, avait obtenu le comté de Corbeil, en échange des héritages qu'il avait donnés ; après avoir été mis en possession de ce comté par Nicole de Bèze, conseiller au Parlement, il obtint des

(1) Guilhermy, op. cit.

(2) Archives de Champlâtreux.

(3) Arch. Nat. P. 2, n° 719.

(4) A la mort du vassal, son héritier devait payer au suzerain une certaine somme ; le fief était, pour ainsi dire, tombé par la mort du possesseur et il fallait le relever pour en prendre possession.

(5) Archives de Champlâtreux.

lettres patentes du roi pour réunir à son domaine tout ce qui en avait été aliéné. En vertu de ces lettres, il se fit plusieurs poursuites pour faire révoquer les aliénations des justices des villages, acquises par le président de St-André à Tigery, par le Sr Bourquier à Echarcon, par le Sr Tronçon au Coudray, par le Sr de Valenciennes, à Ormoy et Villabé ; par le Sr *Bernard*, à Saintry ; par le Sr Gron, à Tilly (1) ; ces lettres ne produisirent aucun effet et les officiers de Corbeil ne gagnèrent que la haine de ceux auxquels ils s'adressèrent.

Néanmoins, il est certain que Jean Bernard eut à se défendre contre cette tentative de Dubois, en ce qui concernait la haute justice de Saintry.

Par acte devant Colombel, notaire à Perthes-en-Gâtinais, le neuf novembre 1534, Jean Bernard fit bail de la seigneurie de Plessis-Chenet, à Jean Varans (2).

Jean Bernard mourut en 1538, ainsi que nous l'apprend son épitaphe. Sa tombe, qui se trouvait également dans l'ancienne église de Saintry, était à peu près semblable à celle des époux Pierre Bernard, ses grands-parents : même ajustement, même costume, mêmes armoiries.

Lors du transport de cette dalle dans le chœur de l'église actuelle, elle fut également sciée par moitié dans le sens de la longueur et l'effigie de la femme ne se retrouva plus.

On y distingue encore les quelques mots suivants :

...MIL Vc XXXVIII Priez Dieu por son ame (3).

Par bonheur, l'abbé Lebeuf, qui l'avait vue plus complète, nous a transmis l'inscription qu'elle portait, laquelle était ainsi conçue :

Cy gist..... Bernard escuyer, seigneur de Saintery,
Plessis Chenay, Moulignons, lequel trepass... MVcXXXVIII (4).
Priez Dieu por son ame.

Quelques noms d'habitants, vivant à Saintry de 1510 à 1540, nous sont parvenus. Ce sont : Simon Boucher ; Bazille ; Jean Boucher ;

(1) De la Barre, Ant. de Corbeil, p. 224.
(2) Bibl. Nat. Pièces orig. 304. Dossier 6629.
(3) Guillermy, tome IV, 251.
(4) Abbé Lebeuf, XIII-154.

Thomas du Houx; Marguerite Doré ; Jean Hevy ; Vincent Royé ; Guyot Villeneuve ; Jacques Lemery ; Estienne le Boulanger ; Jean Bellier; Jean Giroust ; Jean le Peletier; Catherine Aurillot et Nicolas Aurillot, secrétaire du Roy, seigneur de Champlâtreux.

Jean BERNARD, IIe du nom, succéda à son père comme seigneur de Saintry. Nous ignorons la date de sa naissance.

Il contracta mariage, en octobre 1520, avec Marie de Dicy, fille de Jacques de Dicy, seigneur de Montgermont, de la vieille famille de Dicy dont nous avons déjà parlé.

En 1529, à la mort de son beau-père, il devint par sa femme seigneur de Montgermont.

Par contrat passé devant Colombel, notaire à Perthes-en-Gastinois, le dernier avril 1533, noble homme Jean Bernard, se qualifiant de seigneur de Montgermont, Saintry, le Plessis et Monceaux transporta à son fils, Jacques, « escollier, estudiant en l'université de Paris », divers deniers et rentes y énoncées (1).

Il demeurait au château de Montgermont, et avait résidence à celui de Saintry. Son décès, arrivé dans la maturité de l'âge, se produisit antérieurement au 10 décembre 1544, car dans un aveu fait à cette date entre les mains de Anthoine Du Prat, Marie de *Dissy*, dame de Montgermont, se qualifie de « vesve de feu noble homme Jehan Bernard, en son vivant escuyer, seigneur de Sainctery » (2).

Sa veuve vécut encore plusieurs années ; en effet, on ne trouve aucun aveu de la seigneurie de Montgermont, qui lui était propre, avant celui fait par son fils Jacques, en 1564 (3).

Jean II Bernard laissait plusieurs enfants encore mineurs, de son mariage avec Marie de Dicy ; nous en connaissons trois : Jacques, Fiacre et Nicolas.

Jacques BERNARD, IIe du nom, qui fut seigneur de Montgermont, du fait de sa mère, et de Saintry, reçut par contrat devant Buisson, notaire à Perthes, du 18 juin 1528, en donation de son grand-père, Jacques de Dicy, seigneur de Montgermont, Pringy et Brinville, un arpent de terre situé au terroir de Montgermont ; il était à cette

(1) Bibl. Nat. Pièces orig. 304. Dossier 6629.

(2) Arch. Nat. P. 69[1] cote 3070.

(3) *Ibid.* P. 9, 3067.

époque âgé d'environ 7 ans et étudiait à l'université de Paris (1).

Le 17 septembre 1546, Jacques Bernard paraît comme seigneur de Saintry et du Plessis-Chenet, dans un acte passé devant Me Patin, notaire à Corbeil, contenant constitution de rente par Marguerite Hochard, veuve de Mathurin Richer (2) ; le 12 avril 1548, il fit à la chambre des comptes, hommage de la haulte justice de Saintry (3).

De 1553 à 1558, Marie de Dicy, veuve de Jehan Bernard, en son nom et comme ayant la garde noble de ses enfants mineurs — et Jacques Bernard, écuyer, seigneur de Saintry, eurent de nombreux démêlés judiciaires avec Pierre *Richer*, et autres seigneurs en partie du Val-Coquatrix (4).

Jacques, Fiacre et Nicolas Bernard sont qualifiés tous trois « seigneurs de Montgermont » dans une sentence du 20 avril 1559, de la justice de la Maison Rouge et il semble, dit M. de Montgermont, « que le sang processif des Dicy reparaît en eux, car les sentences « de justice locale se succèdent en 1564, 1565, 1566 (5).

Le 24 janvier 1564, Jacques Bernard, « escuier » fit à la chambre des comptes « les foy et hommaige pour raison du fort chastel, de « la haulte justice, moyenne et basse du dit Montgermont, du cours « de la rivière d'Escolle depuis le pont de Dannemois jusqu'à la « rivière de Seine » à lui « advenu et escheu par le trespas et succession de Marie Dicy, sa mère » (6). Le 26 juin 1565 il en fait l'aveu et le dénombrement (7).

Une sentence du prévôt de Paris du 12 juin 1570, nous dit M. de Montgermont, « présente un intérêt tout particulier ; malheureu- « sement nous n'en possédons que l'indication sommaire qui suit : « Sentence de la Prévôté de Paris du 12 juin 1570, entre Jacques « Bernard, écuyer, seigneur de Saint-Try et de Montgermont, d'une « part, et le procureur du Roy, au Châtelet de Paris, d'aultre, par « laquelle est ordonné que main levée sera faite au dit Bernard, de « tous et chacun des biens et héritages saisis à la requête du dit

(1) Bibl. Nat. Pièces orig. 304, dossier 6629.
(2) *Ibid.*
(3) Abbé Lebeuf, XIII-156.
(4) Archives du château de St-Germain-lès-Corbeil.
(5) Pièc. orig. Vol. 304, dossier 6629.
(6) Arch. Nat. P. 69-3067.
(7) Arch. Nat. P. 80[1]-3922. — Cet aveu est frappé d'un timbre sec représentant les armes des Bernard ; ils portaient alors une tour crénelée cantonnée de 3 quintefeuilles, deux en chef et une en pointe.

« procureur du Roy, comme ayant prétendu qu'il était de la nou-
« velle sexte (sic) » (1).

C'est sans doute à la suite de cette main levée qu'il fit hommage au château de Villepesque le 10 juillet 1574 et le 13 septembre 1575 (2).

Jacques Bernard avait-il songé à embrasser le parti du prince de Condé et à se faire huguenot pour éviter que ceux-ci, qui occupaient alors la contrée, pillent et dévastent ses seigneuries? La saisie avait-elle eu lieu à la suite d'une dénonciation, reconnue plus tard mensongère par la Prévôté de Paris? C'est ce que nous ne saurions dire.

Cependant, nous pensons, avec M. de Montgermont, que les preuves de la fidélité de Jacques Bernard, ancien étudiant à l'université de Paris, au catholicisme « durent être bien manifestes, « puisque la sentence de main levée fut prononcée le 12 juin pen-
« dant la période la plus grave de la lutte, au moment où les deux « partis exaspérés ne songeaient à aucune concession, et où les « pourparlers pour la paix n'étaient même pas engagés » (3). Une saisie féodale ayant été faite de ses biens, Jacques Bernard en obtint aussi main-levée par sentence des juges du trésor, du 20 Juin 1578 (4).

Jacques Bernard augmenta les biens de sa maison du fief des Noyers pour lequel il prêtait hommage en 1580 à Louis de Pampelune, seigneur de Livry, du Perchois et de Collombiers (5).

Fiacre, son frère, seigneur de « Montgermont, Pringy, Bezinville et Ponthierry, en partie » fut présent à la rédaction des nouvelles coutumes de Melun, faite en conformité des ordonnances publiées le 20 avril 1560.

Nicolas, son autre frère, vivait encore en 1566.

Jacques avait contracté mariage dans un âge déjà avancé avec Esther de Blanchefort ou Bouchefort, beaucoup plus jeune ; il mourut avant le mois d'août 1587, ainsi que nous l'apprennent des lettres patentes de Henri III (6).

(1) Bibl. Nat. Pièc. orig. Vol. 304, dossier 6629.
(2) Lebœuf, XIII-156.
(3) De Montgermont, Notes sur les seigneurs de Montgermont.
(4) Pièc. orig. 304. dossier 6629.
(5) *Ibidem.*
(6) *Ibidem.*

Sa veuve se remaria en secondes noces, avant juin 1592, avec Daniel Prévost, « escuier » sieur de Peublon ou Penblon, gendarme en la compagnie du Duc de Montpensier (1).

Elle eut la gestion des biens de Jacques Bernard, son fils encore mineur, lesquels furent plus tard administrés par Daniel Prévost, son tuteur. L'abbé Lebeuf ignorait certainement ces circonstances quand il écrivait : « qu'il paraît par un acte d'hommage de la terre « du Coudray de l'an 1595, qu'il y avoit outre lui (Jacques Bernard), « un autre seigneur de Saintry, nommé Daniel Prévost » (2). En 1595, Daniel Prévost, ès-qualité, ne voyant point qu'on lui rendît hommage pour le fief de Meurs au Coudray, fit faire une saisie féodale (3) de toute la terre du Coudray. C'est à la suite de cette saisie que l'hommage fut rendu.

Jacques de Bernard, IIIe du nom, seigneur de Saintry et de Montgermont, fils unique de Jacques II et d'Esther de Blanchefort, fit comme son père ses études à l'université de Paris ; il y était « escollier juré » en 1587, époque où « en considération de ses études et privilèges d'escolarité », il fut exempté, par lettres patentes de Henri III, du 24 août 1587, de comparaître au ban et arrière-ban convoqué cette même année (4).

Il fut également exempté, par lettres patentes de Henri IV, du 22 février 1595, des « services, comparutions et contributions du ban et arrière-ban » de 1595, et ce, « en considération des services faits à la couronne » par son père (5).

Il était encore mineur en 1596, puisqu'à cette date l'aveu de Montgermont fut fait par son tuteur, mais il devint majeur l'année suivante car il fit lui-même l'hommage de sa seigneurie (4 août 1597) (6).

Sa naissance remonterait donc à 1577.

En 1598, Adam de Corbay vend à Jacques de Bernard, seigneur

(1) Arch. de S.-et-O. E 6871.

(2) Abbé Lebeuf, tome XIII, 156.

(3) La saisie féodale avait lieu lorsque l'acte de foi et hommage n'était pas fait dans les 40 jours qui suivaient chaque mutation de seigneur ou vassal. Toutefois, ce délai ne commençait à courir qu'à partir d'une sommation faite par le seigneur.

(4) Bibl. Nat. Pièces orig. 304, dossier 6629.

(5) *Ibidem.*

(6) A. N. Q1 1403.

de Montgermont, Saintry, Plessis-Chenet, Monceau, Neuillan, les 2/3 de 35 arpents de terre et 18 arpents et un quartier de terre et bois du fief de la Maison Rouge, lui venant de sa mère, damoiselle de Mornet.

Nous voyons, par un acte du 24 janvier 1602, que damoiselle Esther de Bouchefort, femme de Daniel Prévost, ratifie une obligation passée par ce dernier « *son mary* et *Jacques Bernard*, escuier, son fils », à maître Robert Daves, commis au greffe de Mrs des Comptes à Paris, pour la somme de deux cent quatre écus 10 sols (1).

Le 7 septembre 1602, Jacques de Bernard fit l'acquisition, de damoiselle Marie Chartier, demeurant à Saintry, d'une rente perpétuelle de 3 écus 1/3 à elle due par le sieur de Ravière, gentilhomme des gardes écossaises du Roi (2).

En octobre 1603, Jacques de Bernard se qualifiant de seigneur de Montgermont, Neuflieu et Saintes près Montargis, épousa damoiselle Geneviève Bergeron, fille mineure de Jehan Bergeron, trésorier de France, en Picardie, et de feue demoiselle Catherine de Valle. Aux termes de leur contrat de mariage, passé le 18 septembre précédent, devant Mes Herbin et de St-Vaast, notaires à Paris, en présence de plusieurs membres de leurs familles « le sieur Bergeron promit « bailler et donner aus dictz futurs espous, dans la vue de leurs « espousailles, la somme de douze mille livres en deniers comptans » (3).

Jacques de Bernard obtint, le 28 janvier 1604, des lettres patentes de Henri IV portant « permission de chasser et tirer à l'arquebuse à toutes sortes de gibier non deffendus » (4).

Cette permission est une preuve de la faveur dont le seigneur de Saintry jouissait auprès du roi. Pour en faire comprendre l'intérêt, il est utile de rappeler en quelques mots quelles étaient l'étendue du droit de chasse à cette époque et les modifications qui, peu à peu, s'introduisirent dans ce droit.

Au moyen âge, la chasse était considérée non seulement comme un amusement noble, mais encore comme une occupation pieuse ; Gaston Phœbus, comte de Foix, qui fut le plus intrépide chasseur de son temps, dit dans ses *Déduits de la Chasse* « qu'elle sert à faire

(1) Arch, de S.-et-O. E 6871. Minutes Le Bergier, notaire à Corbeil.

(2) *Ibidem.*

(3) Arch. de Seine-et-Marne, E 432. Bibl. Nat. Pièces orig. 304, dossier 6629.

(4) Pièces orig. 304, dossier 6629.

« fuyr tous les péchez mortels ; or, qui fuyt les sept péchez mortels, « selon notre foy, il doit être saulvé. Donques, bon veneur aura en « ce monde joye, léesse et déduit ; et après aura paradis encore ». Cependant, dans le cours de son ouvrage, le noble comte semble apporter quelque modification à ce raisonnement: il reconnaît que tous les chasseurs pourraient bien ne pas être placés, pour leurs exploits « au milieu du paradis », mais il compte qu' « au moins ils « seront logiez aux fauxbourgs et basse cours », parce qu'ils auront évité l'oisiveté qui est cause de tout le mal.

Saint Hubert et saint Eustache étaient veneurs ; « il est à con- « jecturer, dit Dufouilloux, que les bons veneurs les ensuyvront en « paradis avec la grâce de Dieu ».

Une telle estime accordée à la chasse fit qu'on s'y livra avec fureur pendant tout le cours du moyen âge. Un gentilhomme jurait par son chien et par son oiseau, comme par une chose sacrée. Rambaud, comte d'Orange, troubadour du XII^e^ siècle, disait à sa maîtresse dans une chanson amoureuse: « que jamais il ne me soit « permis de chasser, que jamais je ne puisse porter d'épervier sur « le poing, si depuis l'instant où vous m'avez donné votre cœur, « j'ai songé à en aimer une autre que vous ».

Jusqu'à saint Louis, le droit de la chasse avait appartenu exclusivement à la noblesse. Ce prince fut le premier qui l'accorda aux bourgeois dans quelques provinces.

Charles VI maintint ce privilège aux bourgeois qui vivaient noblement, mais interdit absolument la chasse aux roturiers, laboureurs et autres.

Louis XI défendit avec sévérité cet amusement, qu'il trouvait trop coûteux pour la noblesse. « C'était alors un cas plus graciable de tuer un homme que de tuer un cerf ou un sanglier ». Charles VIII rapporta cette défense. On sait que Charles IX fut le chasseur le plus habile de son époque.

En 1539, un arrêt de François I^er^ décida qu'un seigneur ne pourrait établir de garennes que par concession spéciale, et après justification qu'il possédait assez de terres pour nourrir les lapins. Pendant la Ligue, Henri II et Henri III défendirent le port de l'arquebuse à tous ceux auxquels leur métier de gens de guerre n'en commandait pas l'usage.

Henri IV, qui avait d'abord autorisé l'emploi de l'arquebuse pour la chasse, s'apercevant que beaucoup de gens se servaient de leurs

armes pour un tout autre usage, défendit son emploi, en 1603, aux nobles et aux roturiers, se réservant d'accorder lui-même des autorisations. C'est ainsi qu'il donna permission à *Bernard*, seigneur de Saintry.

Le 23 novembre 1604, Jacques de Bernard, confesse et « advoue « tenir en foy et hommage du Roy, la haulte, moyenne et basse « justice de la terre et seigneurie de Sainctery et ces apartenances « et dépendances, — mouvant de sa majesté, à cause de son chas- « telet de Paris... à la charge du relief de mutation de seigneur et « vassal d'un florin d'or à la valeur de 12 solz parisis » (1).

Le même jour il fit l'aveu « du fort et chastel avec la haute, moyenne et basse justice de Montgermont » (2).

C'est dans ces aveux, où la particule lui est également attribuée, que pour la *première fois* Jacques Bernard en fait emploi. Il signe en effet Jacques de Bernard.

Un long arrêt du conseil d'Etat, du 12 janvier 1668 (3), rendu en faveur de Jacques IV, de Bernard, son petit-fils, maintint celui-ci dans sa qualité de noble et d'écuyer. Dans cette pièce qui mentionne de nombreux actes et des contrats relatifs aux Bernard, tous sont appelés « de Bernard », ce n'était certainement que par égard au nom qu'ils portaient à l'époque où fut rendue cette décision où il est dit que Jacques de Bernard a déclaré que « son blason porte un aigle d'or couronné, écartelé et armé de toutes parts, le fond de sinople ».

Ce sont les armes pleines des Dicy, ancêtres des Bernard, devenues les leurs, à une époque que nous ne pouvons indiquer, mais en tous cas après 1565.

En 1612, suivant contrat passé devant Mes Granderie et Mothelet, notaires à Paris, Jacques de Bernard cède à M. des Fontaines, ses dîmes sur les Fontaines, Etrelles et Brinville, et s'engage à payer au curé de Montgermont un droit annuel de un muid de blé.

Il reçoit, en échange de M. des Fontaines, 60 arpents de terre et 22 arpents 1/2 de bois à la Maison Rouge.

Jacques III de Bernard reçut en 1609, 1627, 1629 et 1632, foy et hommage des seigneurs du Coudray. En 1628, le 18 avril, décéda, dans sa maison seigneuriale de Saintry, Jean Bernier, fils de Jean Bernier « mareschal des camps à Poitiers ».

(1-2) Arch. Nation., P. 74², 3565-3566.
(3) B. N. Pièces orig. 304, dossier 6629.

Il mourut le 13 janvier 1633 et fut inhumé le 15 dans la chapelle de Montgermont ainsi que l'atteste la mention suivante :

1633. « Le jeudy treiziesme janvier, est décédé noble hō Jacques « Bernard, escuier, sieur de Saintry, de Montgermont et Nullian, « a esté inhumé dans sa chapelle de Montgermont le 15e des dicts « moys et an ».

Signé : Leroy (curé) (1).

De son mariage avec Geneviève Bergeron, Jacques III de *Bernard* laissa plusieurs enfants dont 3 au moins nous sont connus : *Henry, Jehan* et *Charlotte.*

Jehan Bernard est présent au baptême de Jehan Moisson, célébré dans l'église de Saintry, le 26 mars 1620 ; la marraine était Jacqueline Mathis.

Henry de *Bernard* et sa sœur *Charlotte* furent parrain et marraine dans la même église, ainsi que le constatent les deux extraits suivants relevés dans les registres paroissiaux (2).

« Le lundy dixiesme du moys de may de l'an mil six cens vingt et « un, a esté baptisé Marie, fille de Marin Auvray (3), et de Fleurie Seneschal, ses père et mère ; le parrin noble garson *Henry Benard*, fils de noble homme Jacques *Besnard*, Sr de Sainctry ; la mar. damoiselle Marie Le Riche, fille de noble homme Charles Le Riche, lieutenant de Corbeil ».

« Le dimanche vingtiesme février de l'an mil six cens vingt et « huict a esté baptisé Charlotte, fille de honorable homme Inno- « cent Cothais (4) et de Marie Barré ; parrain Jacques Barré, fils « de Messire Barré, procureur à Corbeil ; marraine damoiselle « *Charlotte Bernard*, fille de noble homme Jacques *Bernard*, escuier, « seigneur de Saintry et Montgermont, laquelle lui a donné le « nom ».

Jacques III de *Bernard* habitait donc, avec sa famille, de préférence le château de Saintry. Il fut certainement le plus riche de tous ceux de son nom que nous connaissions.

Après son décès, Henry de Bernard, son fils et seigneur des

(1) Registres paroissiaux de Saintry.

(2) Les registres paroissiaux existent à Saintry depuis 1610. Il y a quelques lacunes.

(3) Receveur de la terre de Saintry.

(4) Sergent à Corbeil.

mêmes terres, fit hommage tant en son nom qu'en celui de ses frère et sœur mineurs, le 26 février 1633 (1).

Ils ne conservèrent pas longtemps leur vieille seigneurie de Saintry. En effet, le 29 mars 1634, elle était aliénée à Nicolas Le Jay, seigneur de Tilly, premier président au Parlement de Paris.

Henry de *Bernard*, dernier membre de cette famille qui posséda la seigneurie de Saintry, comparut le 15 juin 1635 à la convocation du ban et arrière-ban du bailliage de Melun, déclarant « qu'il est prêt à monter à cheval au meilleur équipage que faire se pourra pour le service de sa majesté » (2).

Le 1er septembre suivant, il comparut à la « monstre » réunie à Melun et prêta le serment de fidélité entre les mains de Gabriel Damours et Henry de Guignard écuyers, élus à cet effet.

Le 10 juillet 1636, Henry de Bernard fut nommé capitaine d'une compagnie de 100 hommes de guerre à pied, il s'enrôla sous les ordres de Jacques de Castelnau, et combattit les Impériaux (3).

Il mourut en 1644 ou 1645, laissant plusieurs enfants de son mariage, célébré en décembre 1638, avec Marie de Crespy, fille de Jacques de Crespy, seigneur de Beauregard, gentilhomme ordinaire de la chambre de roi, capitaine des ville et château de Melun, lieutenant des chasses de Fontainebleau, et de Marguerite Fraguier.

Avant de terminer ce chapitre, nous ne croyons pas inutile de rappeler brièvement divers faits historiques qui se passaient à l'époque où les *Bernard* étaient seigneurs de Saintry, et qui influèrent plus ou moins sur la vie publique de ce village.

Nous avons dit qu'après la bataille de Montlhéry, notre contrée était redevenue tranquille. Le peuple reprit son essor.

Louis XI, qui aimait Corbeil et ses environs, vint parfois se reposer de ses labeurs, soit à St-Jean en l'Ile, soit au Coudray, fief des Bernard. Il mourut en 1483, après avoir fait beaucoup pour la grandeur et l'unité de la France, et après avoir anéanti définitivement la ligue des princes qui l'avait si longtemps menacée.

Charles VIII, encore enfant, était bien incapable de recueillir la lourde succession de son père ; ce fut sa sœur, Anne de Beaujeu,

(1) L'abbé Lebeuf, XIII-157.

(2) Arch. de S.-et-M. B. 505.

(3) De Montgermont, *loc. cit.*

« *la moins folle femme du royaume* » qui prit en main les rênes du gouvernement.

Aux états généraux de 1484, convoqués par elle pour renouveler l'alliance entre le peuple et la royauté, la noblesse essaya de réagir contre les principaux actes de Louis XI ; presque tous les seigneurs obtinrent le redressement de leurs griefs et plusieurs de ceux qui avaient été les instruments des cruautés de Louis XI furent mis à mort. De ce nombre fut Olivier Le Daim, l'ancien barbier, l'exécuteur impitoyable des rigueurs du feu roi. Cet Olivier avait été sergent et gruyer de la garenne de Rouvray, puis gruyer de la forêt de Sénart (1) et seigneur de Soisy-sous-Etiolles.

Au commencement du règne de Charles VIII, la sécurité des habitants de notre contrée n'était pas bien grande ; « en 1487, des « ordonnances furent envoyées à Corbeil, Montlhéry, pour faire « punir certains gens de guerre, laquais, piétons et autres qui pil- « laient le pays ».

Nous ne suivons pas ce prince en Italie, à la conquête du royaume de Naples.

En montant sur le trône, Louis XII, qui lui succéda en 1498, promit aux députés bourgeois, qui étaient venus le complimenter, de soulager le pauvre peuple. Il tint parole.

En effet, il s'occupa avant tout de l'ordre et du repos de la France et introduisit des réformes sages dans l'administration des finances ; il diminua tout d'abord les impôts d'un dixième et continua de les diminuer tant qu'il régna : il s'occupa de la justice avec la même prévoyance et publia une ordonnance rigoureuse pour la répression des pilleries et violences commises par les gens de guerre.

Enfin, il accorda aux petits sa protection contre les grands et mérita le titre de Père du peuple.

Pressé d'argent, Louis XII s'était vu dans la nécessité, en 1512, d'engager les domaines royaux de Corbeil, de Melun et de Dourdan, à Louis de Graville, amiral de France, pour la somme de 80.000 livres ; ces domaines retournèrent à la couronne au décès de de Graville.

(1) La gruerie de Sénart, établie à Corbeil, était composée des forêts de Sénart, Rougeau et Ozouer la Ferrière. Sur la forêt de Rougeau, possédée par divers, contenant 2960 arpents, le roi n'avait que le droit de justice, de chasse et de glandée, avec la propriété des routes (De Boislisle, *Mémoires des Intendants*, Généralité de Paris, p. 304-305).

Louis XII mourut en 1515 ; François Ier régna. Les années se succédèrent sans faits mémorables pour notre contrée jusqu'à l'invasion de Charles-Quint, si ce n'est que François Ier vint à Corbeil en 1519 et 1521, avec la reine, ses enfants et sa mère ; de grandes fêtes, auxquelles assistèrent la noblesse environnante et les notables, furent données en leur honneur.

Après avoir fait alliance avec Henri VIII d'Angleterre, Charles-Quint entra en Champagne en 1544, s'empara de plusieurs villes, surprit Epernay, Château-Thierry et poursuivit le dauphin jusqu'à Meaux ; les habitants de cette ville prirent la fuite et vinrent se réfugier jusqu'à Lagny, Melun, Corbeil et Paris.

L'armée française couvrait alors toute la Brie ; la cavalerie était logée depuis Faremoutiers jusqu'à Corbeil, qui fit l'acquisition d'une pièce d'artillerie et d'armes pour sa défense. Jean Caraccioli, prince de Melphes, maréchal de France, fut longtemps aux environs de cette ville avec un grand nombre de chevau-légers ; les villages eurent à subir leurs déprédations (1). Le 8 septembre 1544, François Ier ordonna par lettres au capitaine de Corbeil d'enlever les blés, bestiaux et vivres de toute nature et de les faire évacuer sur Paris par la Seine, en un mot, de faire le vide devant l'ennemi (2).

Enfin, Charles-Quint s'effraya au milieu de ses victoires ; il fit des propositions de paix à François Ier, qui se hâta de les accepter. La paix fut signée à Crespy-en-Valois le 16 septembre 1544. Les deux souverains convinrent qu'il y aurait paix perpétuelle entre eux et que chacun restituerait à l'autre ce qu'il lui avait enlevé ; ils s'engagèrent en outre à travailler à la réunion de l'église « pour « obéir, disoient-ils, à l'extrême danger et hazard ou se trouve « notre sainte foy, et cela par tous les moyens et expédients qu'ils « aviseront par ensemble convenir à si bonne et très sainte « œuvre ».

Déjà des Vaudois avaient été massacrés, des hérétiques exécutés dans toute la France. Les guerres de religion approchaient.

En 1552, Henri II, fils et successeur de François Ier, se vit dans la nécessité d'engager la châtellenie de Corbeil à Me Guy l'Arbaleste, vicomte de Melun, seigneur de la Borde et de Néron, président de la Chambre des comptes à Paris.

(1) Le Paire, tome I, page 306.
(2) Arch. de Corbeil, A A. 3.

En 1562 éclata la guerre civile ; le massacre de Vassy en fut le signal. Tous les protestants se crurent menacés, tous prirent les armes (1).

Avec les renforts qu'il reçut d'Angleterre et d'Allemagne, le prince de Condé emporta d'assaut la Ferté-Alais, Dourdan, Etampes, Montlhéry et vint au mois de novembre attaquer Corbeil, pour se rendre maître du cours de la Seine et dominer Paris ; son armée était logée sur la rive gauche de la Seine : à Essonnes, à Saint-Fargeau, à Ballancourt. Les troupes royales, commandées par le maréchal de Saint-André, étaient sur la rive droite, à Corbeil et aux environs. La cavalerie était logée « par les villages de la Brie ».

« Le séjour des deux armées, l'une en Gastinois, l'autre en la « Brie, fut cause que tout le territoire de la Chastellenie de Cor- « beil fut destruit et désolé, encores plus du costé du Gastinois, où « il ne demeura aucun arbre fruitier debout, ny maison avec sa « couverture ; et les moulins à papier, dont les ouvriers se disent « suppôts du recteur de l'Université de Paris, furent renversez « dans la rivière d'Estampes » (2).

« Le mareschal de St-André, général de l'armée royalle qui estoit « à Corbeil et es environs, ne voulut accepter aucunes trèves, et « les escarmouches ne cessèrent point et les canoniers de Corbeil, « faisant merveilles de tirer, tuèrent et estropièrent quantité de « soldats, outre deux personnes de marque... » (3).

Le prince de Condé ayant échoué devant la place de Corbeil, malgré l'assurance que ceux de son parti, à la tête duquel se trouvait le prévôt Le Berger, lui avait donnée de lui livrer, en leva le siège le 13 novembre 1562 » (4).

Après le départ des deux armées qui se dirigèrent sur Paris, la chastellenie de Corbeil « resta vuide de tous biens ».

L'édit d'Amboise, les concessions faites aux protestants, ramenèrent quelques années d'accalmie dans les luttes religieuses. La guerre reprit avec violence en octobre 1567 ; momentanément suspendue pendant 6 mois à la suite de l'édit de Longjumeau, dit

(1) Voir J. Pannier, *Etudes historiques sur la réforme à Corbeil et aux environs au XVI^e siècle* (Mém. de la soc. hist. de Corbeil, année 1900).

(2) Il s'agit de la papeterie d'Essonnes, sur la rivière de ce nom.

(3) De la Barre, p. 246.

(4) *Ibidem.*

« paix boiteuse et mal assise », signé le 23 mars 1568, elle continua terrible, jusqu'à la paix de Saint-Germain en Laye (8 août 1570). C'est à la situation troublée de cette époque qu'il faut attribuer l'accusation portée contre Jacques *Bernard*, que nous avons relatée plus haut.

Pendant cette guerre, les huguenots et les catholiques avaient continué leurs ravages de tous côtés, sans distinguer s'ils pillaient ou non de leurs partisans. La misère revint comme au temps de la guerre de Cent ans.

« Fut le pillage mis sus par les gens de guerre des deux partis, et « firent tous à qui mieux pilleroit et rançonneroit son hoste, jugeant « bien en eux que, qui plus en pilleroit, plus en auroit. Les gens « de guerre du camp catholique, excepté le pillage des églises et « saccagemens des prebstres, estoient au reste aussi meschans et « quasi plus que les huguenots, et furent aux dits gens de guerre « catholiques, toutes bonnes mœurs corrompues, tant en religion « qu'en conversation... » (1).

« Tout le pays de Champagne et de Brie, comme aussi tout le « reste de la France, fut plain et peuplé de gens de guerre, qui « firent moult de mal aux laboureurs et gens de villages qui estoient « assez pauvres pour les camps des huguenots et du roy qui avoient « passé par leurs maisons...

« Les gens de guerre roboient les chevaux des laboureurs pour « se monter à cheval et ne les pouvoit-on retirer de leurs mains « qu'à grande somme de rançon » (2).

Le protestantime ne fit jamais de nombreux prosélytes dans la châtellenie de Corbeil, non plus que dans le Melunais, surtout parmi les bourgeois et les paysans (3). Par suite, notre contrée ne fut pas ensanglantée par les massacres (24 août 1572).

La Saint-Barthélemy causa la reprise des hostilités entre les catholiques et les protestants ; quatre guerres civiles la suivirent.

La « paix de Monsieur » (1576) qui avait mis fin à la première, provoqua la formation de la Ligue catholique, dite *Sainte Union*, dont les Guises furent l'âme. Les catholiques zélés regardaient comme exhorbitants les droits accordés aux protestants. Les gentilshommes, les prélats et les bourgeois se révoltèrent contre l'au-

(1) Claude Haton, page 517.
(2) Claude Haton, page 540.
(3) Leroy, *Recherches historiques sur le protestantisme dans le Melunais.*

torité royale et s'unirent pour « maintenir les lois et la religion antiques de la monarchie ». Cette ligue dura vingt ans (1576-1596). A partir de 1590, elle devint le jouet d'une minorité démagogique.

Aux maux causés par ces guerres civiles, s'ajoutèrent la peste de 1578 et celle de 1580, puis la famine de 1586.

La campagne des environs de Corbeil était alors parcourue par des bandes armées de catholiques et de protestants qui commettaient de nombreux vols et larcins ; la vallée de la Seine était complètement dévastée et ruinée (1).

Après la journée des Barricades, en 1588, alors que Spire Ruelle, dévoué à la Ligue et à Mayenne, mais sans autorité, était capitaine chargé de la garde de la ville de Corbeil, on vit les bateliers, déchargeurs et « autres ouvriers de rivière, aller ravager les maisons des villages voisins » (2), désordres qui causèrent d'ailleurs la révocation de ce capitaine.

Parmi les ligueurs qui demeuraient à Saintry, nous citerons : Me Jean de Bourges, avocat en Parlement, et du Mouchy, précepteur des pages du roi, qui empêchèrent Robert Meslin, nommé curé de Saintry, resté serviteur du roi, de prendre possession de son bénéfice. Un autre fameux ligueur fut Nicolas Hennequin, seigneur du Perray, président du Grand Conseil (3).

Après l'assassinat de Henri III en 1589, Henri de Bourbon, roi de Navarre, devint l'héritier du trône. Néanmoins, comme il était huguenot, la Ligue refusa de le reconnaître et proclama roi de France à sa place, sous le nom de Charles X, le cardinal Charles de Bourbon, son oncle.

Henri IV eut à conquérir son royaume. Après avoir vaincu Mayenne, à Arques, à Ivry, et s'être rendu maître de la ville de Corbeil et du cours supérieur de la Seine, (avril 1590), il partit pour aller prendre Lagny. Après son départ, et après lui avoir fait lever le siège de Paris, le duc de Parme, Alexandre Farnèse (4), vint mettre le siège devant Corbeil le 22 septembre et se rendit maître

(1) Claude Haton, 835-933.

(2) De la Barre, p. 255.

(3) Il mourut en septembre 1602, en sa maison de Paris, presque centenaire. Homme de bien, grand aumônier et duquel, nous dit l'Estoile, « Dieu bénit la vie et la mort, comme « d'un vrai israélite auquel il n'y avoit point de dol ».

(4) Général commandant l'armée que Philippe II, roi d'Espagne, avait envoyée au secours de la Ligue.

de cette place le 16 octobre, malgré la défense héroïque de Rigault, son capitaine, qui fut tué sur la brèche.

Le duc de Parme avait fait mettre trois couleuvrines en haut de la Pêcherie, au lieu dit les Griptins, d'où il foudroyait la place.

Son camp occupait Le Perray et Saint-Germain (1).

« Cette année-là il y avoit beaucoup de raisins; les soldats enne-« mis en mangèrent tant qu'il en mourut plus de 4000 de dyssen-« terie »... (2)

Parmi les personnes qui étaient à Corbeil au moment du siège, nous citerons la femme de Pierre de l'Estoile (3), l'auteur du fameux *Journal*, Anne et Mathieu de Lestoile, ainsi que Madame Cottin, mère de cet auteur, fille et sœur des deux gardes des sceaux Monthelon.

De l'Estoile, qui était proche parent de Jean Tronson, seigneur du Coudray, raconte ainsi ce fait :

« Le mardi 14 aoust 1590, veuille de la Nostre Dame, sortist de « cette ville de Paris, ma femme, grosse, preste d'accoucher ; et « emmena avec elle Anne Delestoile et mon petit Mathieu, avec sa « nourrice et sa germaine ; et se retira avec ma mère à *Corbeil*, « qui lui fust une chère sortie et à moi aussi, toutefois comme « nécessitée et du conseil de son frère, pour la grande famine qui « estoit ici. On m'acheta ce jour 2 œufs 20 sols » (4).

Madame de l'Estoile, faite prisonnière par les Espagnols, fut mise à 175 écus de rançon, que Mad^e^ Miron (5) paya pour elle. Elle se retira ensuite à Villeroy (6).

Le prince de Parme séjourna à Corbeil l'espace de 3 semaines après la prise de la ville « tant pour reposer ses gens fatigués que « pour leur donner le temps de s'enrichir ; estant maitres de la cam-

(1) Voir la *Relation du siège de Corbeil en 1590*, traduction du latin de Dondini, par A. Dufour. *Bulletin de la Société hist. de Corbeil-Étampes*, année 1904, pp. 83 et suiv. — De la Barre, p. 260.

(2) De la Barre, p. 265.

(3) La femme de Pierre de l'Estoile, nièce de M. de Neufville de Villeroy, secrétaire du roi, était une Baillon.

(4) *Journal* de l'Estoile, II, page 28.

(5) C'est dans la maison du Tremblay, appartenant à Madame Madeleine Bastonneau, veuve de Gabriel Miron, vivant conseiller du roi et lieutenant civil en la prévôté de Paris, au faubourg St-Jacques, que s'était logé le duc de Parme. C'est sans doute à cette circonstance que la rançon de Madame de l'Estoile, d'abord fixée à 500 écus, fut réduite à 175 écus.

(6) *Journal* de l'Estoile, II, p. 37.

« pagne, ils enlevèrent tous les bestiaux de la Brie, du Gâtinois et « de la Beauce ; ils fourroient tout dans leurs grands chariots et le « menoient vendre à Paris, et le plat pays demeura vuide et nettoyé « au balai. Il n'y resta aucuns vivres ni commoditez » (1).

Quelques jours après le départ de Farnèse, qui avait laissé une faible garnison seulement, Corbeil fut repris par le capitaine Givry ; le pays, de 4 à 5 lieues à la ronde, rendit obéissance à Henri IV, et contribua à l'entretien de la garnison de Corbeil. Néanmoins cette garnison royale commit de nombreuses exactions à Villeroi, au Coudray, à Savigny-sur-Orge et en diverses autres localités de la Châtellenie. Il y eut disette en 1595, 1596, 1597.

Enfin la conversion de Henri IV porta le coup mortel à la Ligue ; après être entré dans sa capitale, ce prince acheta la soumission des chefs ligueurs, battit les Espagnols et rendit la tranquillité à la France par l'édit de Nantes et le traité de Vervins (1598). La guerre civile était terminée ainsi que la guerre étrangère.

Mais le royaume était alors épuisé et dans le même désordre où il avait été du temps de Charles VI. Les grands chemins avaient disparu sous les ronces ; on se frayait des routes dans les campagnes incultes. Les finances avaient été dissipées ; l'agriculture, l'industrie, le commerce étaient ruinés. « Nous voyons, disait alors « Henri IV lui-même, nos sujets proches de tomber en une immi- « nente ruine pour la cessation du labour, presque générale en tout « notre royaume. Les vexations subies par les laboureurs leur ont « fait quitter leur vacation ordinaire et leurs maisons ; se trouvent « maintenant les fermes et quasi tous les villages abandonnés et « presque déserts ».

C'est pourquoi, aidé de Sully, il fit de nombreuses réformes, et encouragea partout l'agriculture et le défrichement des campagnes. Un édit défendit de comprendre les instruments aratoires dans le nombre des objets exposés à la saisie. C'est ainsi qu'au bout de peu d'années l'abondance revint et que la richesse nationale s'accrut. Le taux de l'intérêt tomba du denier 10 au denier 16. Les impôts diminuèrent.

Enfin Henri IV fit en sorte que « le paysan pût mettre la poule au pot tous les dimanches ».

Vainqueur de l'Espagne et de l'Autriche, Henri IV se proposait

(1) De la Barre, p. 266.

déjà d'établir une sorte de constitution européenne propre à faire régner une *paix perpétuelle*. « Les Turcs devaient être relégués en Asie ; le *Czar* de Russie devait avoir le même sort, s'il refusait d'entrer dans l'association, etc. » (1).

Les rôles sont bien changés depuis cette époque !

Le plus populaire de nos rois fut assassiné par le misérable Ravaillac en 1610. Louis XIII, son successeur, était alors âgé de 10 ans.

Ce fut la réaction féodale et protestante sous la régence de Marie de Médicis, puis les troubles occasionnés par le mécontentement des grands; la convocation des Etats-Généraux, en 1614, qui se séparèrent sans avoir rien fait ; de nouvelles tentatives de guerres civiles, enfin l'avènement au ministère en 1624, du grand Richelieu. L'intervention de la France dans la guerre de Trente ans motiva la convocation du ban et de l'arrière-ban de la noblesse pour la défense du royaume. C'est à cette occasion que Henry de *Bernard* fut convoqué au bailliage de Melun, le 15 juin 1635.

(1) Ancillon, *Tableau des Révolutions de l'Europe.*

CHAPITRE VII

NICOLAS LE JAY ET SES DESCENDANTS, SEIGNEURS DE SAINTRY. LA FRONDE. CAMPAGNES RAVAGÉES. INCENDIE DE LA FERME DE VILLEDEDON. AVENAT, DUREY DE NOINVILLE, SEIGNEURS DE SAINTRY. (1634-1750)

Nicolas LE JAY, alors Ier Président en la cour du Parlement de Paris, fit l'acquisition de la terre et seigneurie de Saintry, de la veuve et des héritiers Bernard, suivant contrat passé devant Levasseur et Girault, notaires à Paris, le 29 mai 1634 (1).

Nicolas Le Jay, 3e du nom, seigneur de Saintry, tirait son origine de l'ancienne famille des Le Jay, qui a produit plusieurs hommes illustres.

Du Tillet, en ses mémoires, chapitre *des rangs et séances*, fait mention de messire Paul Le Jay, conseiller du Roi et premier Président de la Chambre des enquêtes du Parlement, sous l'an 1344, auquel en un autre endroit il donne la qualité de chevalier. Il épousa la sœur de messire Jean de Dormans, cardinal et évêque de Beauvais ; de ce mariage vint Pierre Le Jay, conseiller, notaire et secrétaire du roi, lequel fut prévôt des marchands de Paris, en 1380.

Sous François Ier vivait Nicolas Le Jay, Ier du nom, écuyer, seigneur de la Tousche Hersant, aussi conseiller, notaire et secrétaire du Roy et Me ordinaire en sa chambre des comptes, qui fut choisi par le même roi pour aller, avec le connétable de Montmorency et autres seigneurs, recevoir l'empereur *Charles-Quint*, sur la frontière de France, et l'accompagner partout le royaume, jusques en ses pays de Flandres.

(1) Arch. Nat. S. 2925.

Jean le Jay fut honoré, sous Henri II, le 28 octobre 1552, de la charge de conseiller du Roi, et épousa Guillemette Hotman, issue de l'ancienne maison des Hotman.

De cette alliance, vint Me Nicolas Le Jay, 2e du nom, seigneur de Bevillers, Quinquampoix, La Grange, qui fut reçu en la charge de secrétaire du roi, à la survivance de son père, par lettres de provision du 25 mars 1552, puis en celle de conseiller du Roi et correcteur en la Chambre des comptes par lettres du 15 octobre 1571, et marié avec damoiselle Magdeleine Groton de *Gron*, fille de Denis Gron, sieur de la Maison Rouge et de Tilly et de Marie Le Picard, sortie de la noble famille des Picard, alliée aux principales familles du royaume (1).

Magdeleine de Gron, veuve avant le 30 juillet 1607, décéda le 3 janvier 1628, âgée de 79 ans et fut inhumée dans l'église de Saint-Côme et Saint-Damien à Paris. Son épitaphe figure sous le n° 1114 dans l'épitaphier du vieux Paris.

De l'union de Nicolas Le Jay et de Magdeleine de Gron, sont issus entre autres enfants : Me Nicolas Le Jay, troisième du nom, seigneur de *Saintry*; Louis Le Jay, chevalier de Malte; Jacques Le Jay, chevalier, conseiller d'Etat, décédé avant janvier 1641, qui épousa en 1res noces Marie de St-Martin, et en secondes noces Geneviève de Rubentel qui lui donna trois fils : 1° Charles Le Jay, Me des requêtes, baron de Tilly, Maison-Rouge, St-Fargeau, Villiers et les Salles, marié à Gabrielle de Lesrat de Lancreau ; 2° Henry Le Jay, abbé de Marchesieux ; 3° Philippe Le Jay, escuyer, Président et lieutenant général au siège présidial de Vitry-le-François, décédé avant 1640, époux de Magdelaine Pageau, laissant plusieurs enfants.

Dans une de ses lettres, quelque peu médisantes, Guy Patin (2), parlant de Le Jay, seigneur de Saintry, dit qu'il ne saurait mieux comparer M. de Marca nommé archevêque de Toulouse moyennant 50 000 écus qu'il donna au cardinal Mazarin, « qu'à défunt M. Le Jay, qui de très peu de chose, étoit devenu premier président au Parlement de Paris ».

Avant de parvenir à sa haute dignité, Nicolas Le Jay 3e du nom,

(1) Bibl. nat., dossiers bleus 368. Arch. de Seine-et-Oise, E 538.

(2) Guy Patin, Lettre du 28 Juin 1653. Ed. des *Lettres choisies*, Rotterdam, 1689, p. 123.

passa par tous les degrés de la profession qu'il avait prise dans les offices de judicature. Il fut pourvu conseiller au Châtelet par lettres de provision du dernier mars 1597, à la suite de la résignation faite à son profit par François Hotman (1). Nommé conseiller au Parlement de Paris et commissaire aux enquêtes, en remplacement de Nicolas Favier, le 26 mars 1600, il obtint la même année la charge de procureur du roi au Châtelet, par la résignation de M. de Villemonté.

Ayant exercé ces fonctions pendant 9 ans, il fut reçu le 28 juin 1609, lieutenant civil au Châtelet, prévôté et vicomté de Paris, à la suite du décès de Me François Miron.

Il obtint cette dernière charge, moyennant 50 000 écus qu'il paya au fils de Me Miron, et 25 000 à Concini, maréchal d'Ancre, pour en avoir l'agrément (2).

C'est en cette année 1609, que fut rendue une ordonnance faisant mention de règlement pour le nettoyage des rues de Paris, le premier qui ait été fait, si nous en croyons Félibien, et dont l'exécution ne fut pas sans créer quelques désagréments à Le Jay, alors lieutenant civil.

« Un capitaine, nommé La Fleur, rapporte cet auteur, avoit fait « nettoier les rues pendant un an 1/2, sans rien demander ; mais il « fit faire ensuite une taxe à son gré, dont il exigea de force le « paiement. Elle montoit si haut que le bourgeois qui en estoit « quitte auparavant pour un escu, se trouvoit contraint d'en payer « trois et davantage. La plainte en fut portée jusqu'au roy, qui « commanda à Nicolas *Le Jay*, lieutenant civil, de prendre l'argent « de la recepte, et de rendre à chacun ce qu'on avoit exigé plus « que ne portoit l'ancien rolle des taxes précédentes ; ce qui fut « exécuté » (3).

Nicolas Le Jay fut nommé conseiller d'Etat, par brevet de Henri IV, du dernier janvier 1610.

Quelques mois après, à la suite de la mort funeste de ce grand Roi, il calma par sa prudence la populace de Paris, qui semblait disposée à exciter quelque orage.

« La prudence de ces magistrats, j'entends le Prévôt des mar- « chands, et le lieutenant civil, dit Mézeray, obvia heureusement « à ce désordre : le premier estoit Jacques Sanguin ; le second,

(1) Bibl. nat., dossiers bleus, 368.

(2) Bibl. nat., *ibid.*

(3) Félibien, *Hist. de la Ville de Paris.* Paris, 1725, p. 1279.

« Nicolas Le Jay, homme de grand sens, et qui s'estoit acquis « beaucoup de croyance parmy les Bourgeois, parce qu'il avoit « toujours mis l'honneur de sa charge à bien servir le public. Tous « deux se faisant voir par les rues, amusèrent la populace de divers « bruits, exhortèrent les bons bourgeois à la tenir en bride, ména- « gèrent si bien toutes choses, et donnèrent de si bons ordres, « commandant l'un aux capitaines des quartiers, l'autre aux com- « missaires, archers et huissiers, de se tenir prests, que rien ne se « remua » (1).

Cependant, si nous en croyons le *Journal* de l'Estoile, Nicolas Le Jay ne s'acquitta pas toujours aussi bien de la police de Paris. Cet auteur raconte, en effet, avec une pointe d'ironie, que « le samedi « 22 janvier 1611, il se rencontra une telle presse sur les ports à « avoir du bois, qu'on compta ce jour, jusques à 13 personnes « naiées à Paris, y en aiiant eu encores 3 le jour de devant et ne « s'en passoit guère où il n'y eust toujours quelcun qui, pour en « avoir, servist de pâture aux poissons.

« C'estoit la bonne police de Paris et le bon ordre et mesnage « qu'y apportoit *Nicolas Le Geay*, lieutenant civil qui s'acquittoit « ainsi de son estat, (Hoc est de 20 000 escus depuis qu'il y est « entré, disoit la glose là-dessus, que je trouve pas trop mau- « vaise » (2).

Quoi qu'il en soit, Nicolas le Jay fut reçu Président aux enquêtes du parlement de Paris, par suite de la résignation faite à son profit par Jacques Auguste de Thou, par lettres de provision en date du 4 janvier 1613, charge qu'il exerça pendant 17 ans, avec beaucoup de probité et de réputation.

Le 1er septembre 1612, alors qu'il était encore lieutenant civil, Nicolas le Jay et les conseillers de la Prévôté de Paris, siège présidial, vinrent tenir leurs assises à Corbeil, prévôté royale.

« Le Jay y amena dix conseillers, un avocat du roi, un substitut du procureur « du roi, le prévôt de l'Ile de France, 4 commissaires, un greffier, plusieurs avo- « cats et procureurs avec 13 sergents et archers. Ils restèrent à Corbeil 5 jours et « y tinrent le siège de la justice, en magnificence et pompe en l'église de St

(1) De Mézeray, *Abrégé chron. de l'Histoire de France*, Amsterdam, 1696. Tome VI-390.
(2) *Journal* de Lestoile, tome II, page 652.

« Guenault, en la nef de laquelle ils firent élever leurs sièges comme un théâtre « couvert d'un dais et entouré de bancs en forme de bateaux. Cela fit plus de « bruit que de profit et de soulagement au peuple » (1).

Le président Le Jay fut le principal auteur des célèbres remontrances faites au roi Louis XIII, en mai 1615, les premières qu'on ait rendues publiques, remarquables par leur force et la liberté qui y règne. Toutes les parties de l'administration y sont parcourues. On s'y plaint, notamment, de ce que le conseil du roi « *est composé, « non des princes, des grands du royaume et des anciens ministres, « mais des personnes introduites depuis peu d'années, non pour leurs « mérites et services rendus, mais par la faveur de ceux qui y veulent « avoir des créatures* ».

Ces remontrances qui visaient le gouvernement de la reine mère, surtout le maréchal d'Ancre, furent cause que le président Le Jay, qui était du parti des princes, fut enlevé le jour même que le roi sortit de Paris (août 1615), pour se rendre à Bordeaux. Le Parlement envoya le redemander ; Louis XIII répondit qu'il l'emmenait pour se servir de lui pendant son voyage : mais celui du président ne fut pas long, car on le laissa prisonnier dans le château d'Amboise. La liberté ne lui fut rendue qu'après le traité de Loudun (mai 1616), et le retour du roi à Paris (2).

En 1630, « Le Jay ayant obtenu du roi de faire percer une nouvelle porte dans la cour du Palais, fit bâtir la rue Sainte Anne, qui rendait alors dans la rue Saint Louis » (3)

Il fut nommé par Louis XIII en 1630, d'abord président à mortier et, sept mois après (14 novembre), premier président, lors du décès de M. Bochard de Champige.

Enfin par lettres patentes, expédiées le 27 du mois de février 1636, Louis XIII le fit commandeur et garde des sceaux de ses ordres, et surintendant des finances, honneur qui, jusqu'alors, n'avait été accordé à aucun des officiers de la cour (4).

Cette nomination fut faite à la suite de la démission qu'avait

(1) De la Barre, Livre II, chap. xxvii.
(2) Félibien, *Hist. de Paris*, p. 1306.
(3) *Ibidem*, p. 1327.
(4) Arch. Nat. M 441.

faite entre les mains du roi, messire Claude de Bullion (1), surintendant de finances de France, à la condition, imposée par Sa Majesté au dit seigneur de Bullion, « *de porter, avec et sur le « manteau, la croix de l'ordre et le ruban, et de la survivance du dit « office en faveur de Me Noël de Bullion, seigneur de Bonnelles, « et son fils, conseiller au Parlement de Paris et commissaire des « requêtes du palais, après le décès du dit seigneur Premier président, « en considération des loyaux et signalez services rendus à Sa Majeste « par le dit seigneur de Bullion père* » (2).

Telles furent les charges importantes occupées par Nicolas Le Jay.

Il mourut à Paris, le 30 décembre 1640 à l'âge de 66 ans ; son corps fut inhumé dans l'église des Minimes, de la place royale (3) où, jusqu'à la révolution, subsistèrent son tombeau et la statue que ses enfants et ses neveux y avaient fait élever, en reconnaissance de l'affection particulière qu'ils lui avaient toujours portée (4).

Voici son épitaphe, telle que nous l'a transmise L'Hermite-Souliers (5) :

(1) Claude de Bullion, sieur de Bonnelles, fut surintendant des finances et ministre d'Etat sous Louis XIII. Maître des requêtes en 1605, il conduisit plusieurs négociations. En 1611, Marie de Médicis l'envoya en qualité de commissaire à l'assemblée des calvinistes tenue à Saumur. En 1614, il assista aux conférences de Soissons. En 1624, de Bullion entra au conseil du gouvernement ; il fut nommé surintendant des finances en 1632 et rendit de nombreux services à Richelieu. Il mourut d'une attaque d'apoplexie le 29 décembre 1640. Après la mort de Le Jay, Noël de Bullion, marquis de Galardon, seigneur de Bonnelles, eut la charge de garde des sceaux. On a prétendu que Claude de Bullion se permit un jour dans un dîner qu'il donnait au Mal de Grammont, au Mal de Villars, au Mis de Souvré et au Cte d'Hautefeuille, de faire servir, comme plat de dessert, 3 bassins remplis de louis d'or dont chaque convive aurait pris sa charge ; le fait n'est rien moins que prouvé. — C'est de Bullion qui fit frapper les premiers louis d'or.

(2) Arch. Nat. M 441.

(3) Le couvent des Minimes qui se trouvait à Paris, rue de la Chaussée des Minimes 6, fut supprimé en 1790, et l'église démolie 8 ans après pour prolonger la rue de la Chaussée des Minimes. Les bâtiments du couvent furent occupés ensuite par une caserne de gardes municipaux. Les tombeaux qui se trouvaient dans l'église ont été transférés pendant la Révolution, au musée des monuments français.

(4) De Gaulle, *Hist. de Paris*, tome IV, p. 40. — Le P. Anselme, t. IX, p. 304.

(5) L'Hermitte-Souliers. Les éloges de tous les premiers présidents du Parlement de Paris, 1645. In-folio, p. 91.

S.
D. O. M.

TITULUS ET DEPOSITUM VIRI PERILLUSTRIS
NICOLAI LE JAY, TORQUATÆ UTRIUSQUE MILITIÆ REGIS
PROCANCELLARII, PRIMARII PRÆSIDIS REGNI CURIÆ

AMBARUM RATIONES ILLE ADMINISTRAVIT TAM ABSTINENTER, QUAM ALIENAS, TAM SEDULO, QUAM PUBLICAS, TAM CAUTE QUAM REGIAS. IN UTRAQUE DIGNITATE, QUAM SOLERTIA, SEDULITATE, COMITATE, CONSTANTIA, ET ÆQUITATIS SCIENTIA ADÆQUAVIT, AMOREM OMNIUM CONSEQUUTUS, IN QUA VITARE ORDIUM ARDUUM FUIT : FELIX IDEO EXTAT IPSIUS MEMORIA QUÆ TUAM, VIATOR, CONSCIAM TOT LITIUM RITE RECTEQUE DIREMPTARUM NON TIMET. THEMIDIS SACRA CONSTITUIT, SENATUS PRINCIPATUM MERUIT EJUSDEM VIRTUS, VIRTUTI PONDUS ADDIDIT MERITORUM SUFFRAGANTIUM CUMULUS. ILLA PRÆSTITIT UT OPORTERET AMPLISS. ORDINIS ET PRINCIPIS CURIÆ PRINCIPEM FIERI, HÆC UT DECERET. QUOTQUOT IPSI REGES MANDARUNT MAGISTRATUS LONGA SERIE SIC ACCEPIT SINE PRENSATIONE, SIC GESSIT INTEGRE ; UT SE OMNIUM OFFICIORUM RELIGIONE OBSTRINGI ARBITRARETUR. MORTALITATEM EXUIT ANNO REGNI ÆTERNI QUADRAGESIMO SUPRA MILLESIMUM SEXCENTESIMO, CARERE IPSO VITA, POTIUS VISA EST QUAM IPSE VITA, AD MELIOREM MIGRAVIT DIVINIS MUNERIBUS CUMULANDUS ISTE QUOD JUSTUM CENSERAT, PROSECUTUS, NATUS BONO PUBLICO JUSTUS, JUSTA EFFLAGITAT : REPENDE.

MESSIRE NICOLAS LE LAY CHEVALLIER PREMIER PRESIDENT
en la Cour de Parlement Cte du Roy en ses conseilz D'estat et priué Baron de
Tilly, Maison Rouge et Sainct Fargeau, Seigneur de Villiers les Salles, Saintry,
Bretigny sur Morin, Malabry, Paray, Conflans, les Carrieres, terres et riuieres
qui en dependent, Garde des Seaux des Ordres de Sa Mte et Surintt des Finances desdictz Ordres.

Par son treshumble seruiteur B. Moncornet

Patruo suaviss. et amantiss. affectu affectuque paterno mœstiss. nepp. Carol. Le Jay libellorum supplicum magister Henricus Le Jay, abbas, poni curaverunt (1).

Son portrait a été gravé.

L'Hermitte-Souliers, qui a fait l'éloge de Nicolas Le Jay, déclare que « la gravité qui paroissoit sur son visage, tempérée par la « douceur de son naturel, imprimant un profond respect dans les « esprits, le faisoit aimer et craindre tout ensemble ».

C'était, dit Vigneul Marville, un magistrat et un vieillard très grave.

« La sévérité était peinte sur son front, mais dans le particulier, « *relaxato in hilaritatem vultu,* il se déridait et avait ses petites « joies et ses menus plaisirs.

« J'ai ouï-dire à des gens de son temps, que cinq ou six fois « l'année, il se renfermait chez lui avec une petite troupe d'amis, « et que, lorsque la table était couverte, il faisait retirer ses do- « mestiques, afin d'avoir plus de liberté de parler et de boire « d'autant. *Timebat enim fidem oculorum.* Là, chacun se servait soi-

(1) Le latin de cette inscription laisse fort à désirer comme pureté ; c'est pourquoi nous croyons devoir en donner la traduction libre qui suit :

A DIEU TRÈS GRAND

Épitaphe et tombeau de très illustre Nicolas Le Jay, garde des sceaux des ordres du Roy, premier président en la cour du Parlement.

Il remplit les deux fonctions de conseiller du Roy en ses conseils d'état et privé avec autant de désintéressement que de zèle ; il s'appliqua également à l'une et à l'autre de ces charges avec autant de prudence que d'habileté, d'empressement, d'aménité, de persévérance et de science du droit, ce qui ne fut pas facile pour commencer : C'est pourquoi, passant, son heureuse mémoire demeure sans craindre ton jugement qui rappelle tant de différends tranchés, conformément à la loi et au droit. Il a réorganisé la justice ; sa vertu lui a valu d'être nommé président du Parlement et, grâce à ses mérites, le cumul de ces fonctions ajouta encore de l'éclat à ses vertus. Cette vertu fit qu'il devait être nommé président de l'ordre le plus distingué en même temps que président de la cour du Roy. Telle autre témoigna qu'il était bien l'homme de la situation. Tout ce que les rois lui ont ordonné, ce magistrat, pendant une longue suite d'années, l'a accepté sans brigue et l'a accompli intégralement, comme s'il se fût cru lié par l'observation exacte de tous ses devoirs. Il mourut l'an de grâce 1640. La vie a plutôt paru être privée de lui que lui de la vie. Il est parti, pour une vie meilleure, recevoir les divins présents, ayant atteint ce qu'il avait jugé être juste. Né pour le bien public, il ne réclame que ce qui est juste ; passant, donne-le lui.

Par un pieux témoignage de reconnaissance pour leur oncle et d'amour filial plein de regrets, ses neveux Charles Le Jay, maître des requêtes, et Henri Le Jay, abbé, ont fait ériger ce monument.

« même, selon son appétit, et disait tout ce qui lui semblait bon ; « personne ne disant : mangez, buvez, parlez ou taisez-vous.

« Chaque acteur jouait son rôle comme il l'entendait, et s'il ne « s'en acquittait pas bien, c'était sa pure faute et il ne pouvait s'en « prendre qu'à lui-même ».

Guy Patin assure aussi dans ses lettres que ce grave magistrat aimait les petites joies.

De son mariage avec Madeleine Marchand, décédée en 1625, Nicolas Le Jay n'eut aucun enfant, mais il laissa des bâtards de ses relations avec Louise Simony, sa maîtresse.

Nous lui en connaissons quatre: 1° Alexandre Guillaume Le Jay ; 2° Henri Antoine Le Jay ; 3° Louise Marie Le Jay et 4° Anthoyne Le Jay, desquels nous parlerons dans quelques instants. Ils furent tous légitimés par lettres patentes du roi Louis XIII, du mois de novembre 1630, vérifiées en la chambre des comptes le 23 décembre suivant (1).

Nicolas Le Jay avait obtenu, le 5 janvier 1633, de Mgr Henry de Bourbon, abbé de St-Germain des Prés, l'érection en fief, en sa faveur, de la maison, jardin, enclos, ferme et dépendances appelés « la terre de Malabry », sise à Paray (canton de Longjumeau) (2).

Par le contrat d'érection, il lui était permis, entre autres choses, de faire planter des ormes ou autres arbres en la voirie et grand chemin qui va de Paray à Villeneuve-le-Roi, pour servir d'avenue, avec faculté, attendu qu'ils étaient plantés à ses frais, de les faire élaguer pour lui et à son profit.

Il avait aussi la faculté d'avoir banc et chapelle en l'église de Paray.

Par acte passé devant Giraux et Levasseur, notaires à Paris, le 13 octobre 1636 (3), avant midi, Me Nicolas Le Jay, se qualifiant de « chevalier, 1er Président « en la cour du Parlement, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, baron « de Tilly, Maison Rouge et Saint Fargeau, seigneur de Salles, Villiers, *Saintry*, « Brétigny-sous-Monts, Malabry, Constans, les Carrières, et rivières en dépen- « dant, Garde des sceaux des ordres du Roy, surintendant des deniers de ses « ordres, demeurant en son hôtel, dans l'enclos du Palais à Paris, de son bon gré,

(1) Arch. Nat. S 2935 M 441.

(2) Arch. Nat. S 2935.

(3) Arch. Nat. S 2935. — Arch. du Château de St-Germain-lès-Corbeil.

« pure, franche et liberalle volonté, a *donné, ceddé, quitté* et *transporte*, du tout « dès maintenant par donnation, pure, simple et irrévocable, faite entre vifs, sans « espérance de la pouvoir jamais rappeler ni révoquer, en quelque sorte et manière « que ce soit, à Alexandre Guillaume *Le Jay*, fils naturel et légitimé du dit seigneur « donateur par lettres patentes du Roy du mois de novembre 1630, veriffiées en la « chambre des comptes le 23 décembre du dit an ; M. Jean Ruffin, procureur au « Châtelet de Paris, y demeurant, curateur créé et estably aud. *Alexandre Guil-* « *laume Le Jay* et d'*Henry Antoine Le Jay*, et *Louise Marie Le Jay*, ses frères et « sœur, *tous enfans* naturels et légitimés du *d. seigneur donnateur*, même à l'effet « des présentes, par sentence du prévôt de Paris ou son lieutenant, du 15 novembre « 1634, à ce présent et acceptant pour le dit Alexandre Guillaume Le Jay. Et « pour les dits Henri Antoine Le Jay et Louise Marie Le Jay, respectivement, et « en tant que chacun d'eux en leur particulier, les clauses et conditions de la « donation les regarde et conserve,

« La terre et seigneurie de *Saintry*, près Corbeil, avec ses apartenances et dé- « pendances sans en rien réserver ni excepter... même tous les héritages de « quelque nature, qualité qu'ils soient et que le dit seigneur donnateur pourra « acquérir jusques au jour de son décès, à deux lieues proches de la dite maison « et terre de Saintry, du côté de la rivière, où elle est assize, quand bien, par les « contrats d'acquisition qu'il en sera fait, il ne fit mention de l'union des d. do- « maines à la dite terre de *Saintry...*, *avec tous les meubles* meublants, tapisserie et « autres choses généralement quelconques, servant à meubler et garnir tous les « lieux ci-dessus mentionnez, et qui se trouveront sur les dits lieux au jour du « décès du donateur ».

Nicolas Le Jay se réserva la jouissance sa vie durant de tous les biens légués.

Cette donation ainsi faite par lui, pour assurer à son fils « *le moyen de vivre dedans la qualité de sa naissance, et pour y pourvoir* » avait eu lieu à la charge et condition expresse :

« Que si le donnataire décédoit sans enfans, ou ses enfans sans enfans, en telle « sorte que sa ligne directe vint à desfaillir », la terre et seigneurie de Saintry re- « viendraient « à Henry Ant. Le Jay, son second fils naturel et légitimé, et après « luy à ses enfans nez en loyal mariage, et aux enfans de ses enfans, et tant que « sa ligne directe durera (1)... et que si les dits Alexandre Guillaume et Henry « Antoine Le Jay, frères, décéderoient sans enfans, et leurs enfans sans enfans, « la jouissance de la dite terre et seigneurie appartiendroit à Louise Marie Le Jay, « leur sœur... sa vie durant seulement; et en cas qu'elle fut mariée, à ses « enfans, sy aucuns elle a, aussi leur vie durant seulement ».

(1) A cette époque la substitution était permise.

Enfin, par une prévoyance extrême, Nicolas Le Jay voulait et entendait que :

« tous les susdits cas arrivant, la propriété d'icelle terre et seigneurie de Saintry, « apartenances et dépendances avec les acquisitions qu'il pourroit faire, telles « que cy dessus, appartiendront à Charles Le Jay (1) son nepveu, fils de Jacques Le « Jay son frère, gentilhomme de la chambre du Roy, et aux descendants du d. « Charles, en telle façon que les d. Alexandre Guillaume Le Jay et Henry Antoine « Le Jay et leurs descendans en ligne directe ne pourront de leur vivant *engager* « ou *hipothéquer* la dite terre de Saintry, ses apartenances et dépendances et autres, « que le d. seigneur donnateur pourra acquérir..., sy ce n'est pour achepter « autres, lesquels, ou les deniers qui proviendront d'iceux, demeureront subjets « aux dites clauses, ou en cas de mariage, les hipothéquer aux conventions de « celles qu'ils pourront espouser, et non les vendre ».

Cette donation fut insinuée au Châtelet, le 6 novembre 1636.

Quelques mois avant de décéder, Nicolas Le Jay agrandit notablement le clos attenant à son château seigneurial, et ce, au moyen de vingt-trois acquisitions par lui faites devant Me Sourdeau, notaire à Corbeil, le 17 octobre 1640.

Les archives de Seine-et-Oise (2) possèdent l'état des cens, rentes, poules, chapons et vin, « deubs » à M. le président Le Jay, à cause de sa seigneurie de Saintry, suivant les déclarations à terrier, faites devant Hideulx, notaire à Corbeil en 1636. Nous citerons parmi les censitaires : Jean Regnault, greffier de la gruerie de Corbeil ; Spire de Chartres, pâtissier à Corbeil ; Marie Martin, veuve de Jacques du Hamel ; Nicolas de Mustel, sieur du Jard ; Jean Rigault ; Jacques d'Autan ; Claude Lemerle ; Pasquier Picard ; Hubert Séneschal, chirurgien à Corbeil ; Daniel Rapinat, sieur de l'Espine ; Charles Seneschal, curé de St Jacques de Corbeil ; Jean Boisneuf, procureur ; Gilles Rollet, chapelain de St Spire ; Leroy, curé de Saintry ; Le Prevost, seigneur de Champlâtreux ; Charles de Mouchy ; Denis Picard, sieur de la Cosmerie ; Innocent Cothais ; Michel de Guinand ; Guillaume de Launay ; l'église de Saint-Try (*sic*).

(1) Charles Le Jay, sieur du Tronchay, fut conseiller du Roi en son grand conseil et Grand rapporteur de France. Il épousa Anne de Joffre Martin, fille de Girard de Joffre Martin, écuyer, et de Esther Dufour. Le contrat de mariage fut passé le 28 janvier 1641.

(2) Arch. de S.-et-O. E. 654. — Arch. du château de St-Germain-lès-Corbeil.

Nicolas Le Jay avait légué ses autres biens à ses autres enfants, également avec clauses de substitution.

C'est ainsi que la terre de Malabry fut donnée à Louise Marie Le Jay, avec charge de substitution au profit de Alex. Guil. Le Jay, et, après lui, au profit de Henri Antoine Le Jay.

La seigneurie de Brétigny et de Mons sur Seine fut attribuée à Antoine Le Jay, avec charge de restitution au profit de Henri Antoine Le Jay, et de ses descendants.

Henri Antoine Le Jay eut le surplus.

Nous voyons, en outre, par son testament (1), que Nicolas Le Jay avait neuf maisons à Paris, en la rue Neuve St Louis, proche le Palais, et qu'il en avait disposé, savoir : « deux à la petite-fille de « feu son frère, le lieutenant général de Vitry (2) ; trois autres à « Marie Louise, sa fille naturelle légitimée, et trois aussi à ses deux « fils Alexandre Guillaume Le Jay et Henri Anthoine Le Jay » ; le loyer de la neuvième, s'élevant à 550 livres, devait servir : 1° jusqu'à concurrence de 400 liv. à payer une rente viagère donnée par Le Jay à Me Noblet, « advocat en Parlement, et à la ville d'Amboise « lieu de sa naissance », qui eut, dit-il, « le soin et la conduite de « mes neveux, en leurs estudes, et demeuré depuis, avec moy, « domestiquement, si auparavant mon décès je ne luy fais tailler « quelques petits bénéfices » ; 2° et jusqu'à concurrence de 100 liv. à payer une rente à un ancien cuisinier. Ces deux rentes éteintes, la propriété de cette 9me maison appartenait à Al. Guil. Le Jay et à son frère Henri, indivisément, puis ensuite à Charles Le Jay.

Ainsi qu'on le voit, Nicolas Le Jay était un riche propriétaire.

Les armes de la famille Le Jay sont : d'azur, à un aigle cantonné de 3 aiglons de même, regardant un soleil placé au canton dextre du chef, le tout d'or (3).

C'est en exécution de la donation que nous venons de relater, que Guillaume Alexandre Le Jay devint possesseur de la seigneurie de Saintry, après le décès de son père.

Il en fit sa résidence, à raison de sa proximité de Paris.

(1) Arch. Nat. M 441.

(2) Philippe Le Jay.

(3) Le Chesnaye des Bois.

Alexandre Guillaume Le Jay fut conseiller, aumônier du roi et du duc d'Orléans, abbé de Notre-Dame-du-Vœu-lès-Cherbourg.

En 1668, par suite du décès de Louise Marie Le Jay, sa sœur, religieuse aux Ursulines de Pontoise (1), et en exécution de la substitution contenue dans la donation faite à celle-ci en 1636, il devint possesseur de la terre de Malabry. Il fit aveu à St Germain des Prés le 21 juillet 1668 (2).

Le 14 octobre 1671, suivant acte reçu par Jamyn, notaire à Corbeil, il fit bail à ferme d'un arpent ou environ de terre en friche de temps immémorial, sis à Saintry, à Michelle Roussel, veuve Saulnier (3). En 1687, il reçut de Me Hilaire Rouillé, procureur général en la chambre des comptes, hommage pour raison du fief des Murs au Coudray (4).

Il eut à résister aux prétentions de M. Thibeuf, seigneur de St Germain lès Corbeil et du Val Coquatrix, conseiller à la cour, très chicanier, qui, armé de vieux titres, prétendait avoir en sa mouvance la maison de Champlâtreux ainsi que le fief Pelletier situés en la paroisse de Saintry. Le Jay se vit dans l'obligation d'invoquer la prescription de 40 ans pour faire échec à ces réclamations.

En 1698, l'abbé de Cherbourg, seigneur de Saintry, abandonna aux Récollets de Corbeil, les droits seigneuriaux qu'il possédait sur leur immeuble construit sur un de ses fiefs (5), et ce, à charge par eux d'acquitter une messe la veille de l'Assomption.

Les registres paroissiaux nous apprennent que A. G. Le Jay tint quatre fois des enfants de Saintry sur les fonts baptismaux. Il fut parrain :

1° le 20 juin 1650, de Louise Marie, fille de noble homme Denis Picard, seigneur de la Cosmerie (6).

2° le 23 octobre suivant, de Alexandre Guillaume, fils de Jehan du Glan, receveur de la terre de Saintry ; la marraine fut damoiselle Anne Prevost, fille du baron d'Oysonville qui possédait Champlâtreux.

(1) Elle était entrée en religion en 1634 ; une bulle du pape Urbain VIII l'avait dispensée pour défaut de naissance (Arch. de la Manche, H. 2163).

(2) Arch. Nat. M 441.

(3) Arch. de S.-et-O., E. 6913.

(4) Abbé Lebeuf, XIII, 169.

(5) Ce fief était *le clos du petit St Jean*.

(6) Le château de la Cosmerie ou de la Garenne, situé à Saintry, fut détruit vers la fin du XVIIme siècle.

3° le 25 septembre 1694, de Alexandre Vivier, fils de Nicolas Vivier, M° pêcheur sur la Seine ; sa commère fut Marguerite Perdue, veuve de messire François du Portail, capitaine de vaisseau du roi.

4° le 13 octobre 1700, de Anne Catherine Jumelle, fille de Charles Jumelle, receveur de la terre de Saintry ; la marraine, dame Anne Catherine de Brossamin, épouse de Claude, comte de Novion, brigadier des armées du Roi.

Il mourut âgé de 77 ans, le onze mai 1704, et non en 1693, comme l'indique La Chesnaye des Bois, qui paraît l'avoir confondu avec son frère Henri Antoine.

Nous venons de relater les faits venus à notre connaissance, concernant *A. G. Le Jay*, seigneur de Saintry.

Il nous reste à parler de ce dernier, considéré comme abbé. On sait que, à cette époque, pour devenir abbé il suffisait de se faire tonsurer, de porter un habit élégant qui n'était ni celui des nobles, ni celui des prêtres et de promettre qu'on recevrait dans l'année les ordres et la bénédiction épiscopale, promesse qui n'était pas toujours réalisée. L'abbé administrait les fonds de sa communauté, s'attribuait une grande partie des revenus et vivait à ses dépens à la cour, et dans le monde, où il était fort recherché.

Alexandre-Guillaume Le Jay ne fit pas exception à la règle. Agé de neuf ans environ, déjà clerc du diocèse de Paris, Le Jay fut néanmoins présenté par le roi au pape Urbain VIII, à l'effet d'être pourvu de l'abbaye de Notre-Dame du Vœu (1), à Cherbourg, devenue vacante à la suite du décès de François Hotman, abbé, décédé au commencement de 1636, sans y avoir jamais résidé.

En attendant que ce pontife accordât les dispenses nécessaires, les juges de Valognes, par procès-verbal du 26 mai 1636, mirent le receveur de la Sainte Chapelle du palais, en possession des fruits et revenus de l'abbaye, pour en faire l'administration (2).

Par une bulle portant la date du 15 des calendes de décembre 1637, Urbain VIII annonce à A. G. Le Jay qu'il est relevé de son défaut de naissance afin qu'il puisse entrer dans les ordres et recevoir ensuite toutes dignités ecclésiastiques (3).

(1) Ainsi nommée en souvenir du vœu fait par l'Impératrice Mathilde, reine d'Angleterre, qui aborda à Cherbourg vers 1145, au milieu d'une tempête qui faillit engloutir le vaisseau qu'elle montait.

(2) Arch. de la Manche, H. 2160.

(3) Ibid. H. 2163.

Enfin par une lettre du 18 avril 1641, Louis Leblanc, official de Paris, mande au prieur claustral et aux religieux de Notre-Dame du Vœu, qu'il a publié les lettres apostoliques qui investissent A. G. Le Jay de l'abbaye de Cherbourg, et a reçu son serment de fidélité; il ordonne, en conséquence, aux notaires apostoliques du diocèse de Coutances de mettre le dit sieur Le Jay, en possession du siège abbatial (1).

C'est ainsi que Le Jay obtint la dignité d'abbé commendataire de Cherbourg, à l'âge de quatorze ans. La sentence d'entérinement des lettres lui ayant accordé le bénéfice d'âge ne fut rendue qu'en 1645.

Notre petit abbé reconnaissait lui-même qu'il n'était pas en mesure de gérer et administrer la grande abbaye dont il était pourvu. Il déclare, en effet, en 1643, à Laurent le Limousin, chargé du recensement des biens aliénés par les ecclésiastiques « qu'il n'a con-« naissance d'aucun bien qui ait été aliéné, soit à bail emphitéose ou autrement; « qu'il n'est pourvu de l'abbaye que depuis peu de temps; qu'il n'est âgé que de « *seize ans environ; qu'il n'a point encore été à Cherbourg, ayant toujours demeuré* « *en la ville d'Orléans où il fait ses études;* partant que le dit Limousin ou ses « commis, se doivent adresser au prieur et aux religieux auxquels ledit abbé a « mandé de donner l'état au vray des biens aliénés » (2).

Il est exact que par lettre du 28 janvier 1643, portant sa signature et son sceau, l'abbé Le Jay avait nommé Jacques Bonamy, religieux de son abbaye, son vicaire général et lui avait donné pleins pouvoirs d'administrer (3). Cinq ans plus tard il lui donnait encore procuration pour l'administration du temporel de l'abbaye.

Un accord fait entre Bonamy et ses religieux, relativement au gouvernement et à l'entretien de la table commune, contient de curieux détails du déjeuner, du dîner et du souper des moines aux jours ordinaires et aux jours de fête (4).

L'abbaye de Cherbourg, attribuée au seigneur de Saintry, n'était pas la moins riche du royaume. Une déclaration baillée au roi, en la chambres des comptes de Normandie, par Le Jay, tant pour lui que pour les prieur et religieux, indique que cette abbaye était

(1) Arch. de la Manche, H. 2163.
(2) Ibidem, H. 2125.
(3) Ibidem, H. 2164.
(4) Ibidem, H. 2170.

« de fondation royale de Mathilde, reine d'Angleterre et impéra-
« trice (1), du depuis, dotée et enrichie par Henri II, roi d'Angle-
« terre ».

Au nombre des possessions de l'abbaye, l'aveu mentionne : « dans l'île de Gersay, un manoir ou chasteau de Saint Hélier, et « plusieurs biens, circonstances et dépendances; six prieurés, c'est-
« à-dire les prieurés de la Taille, de Herqueville, de Jobourg, de
« Gatteville et Barfleur et le prieuré de Notre-Dame de l'isle de
« Gersay, où l'abbaye s'étend au manoir ou château de St Helier,
« et autres lieux d'Angleterre ;

« Item, le noble fief de l'Islet, en la baye d'Hectot :

« L'abbaye a tous droits de varech, gravage et sauvetage sur le
« bord de la mer, depuis le pont de la paroisse de Haineville, jus-
« qu'au pont aux Charettes de Tourlaville, pour les tenures qui
« bordent la mer ;

« Item, la baronnie de Sainte Geneviève, au Val de Saire et la
« baronnie de Nèuville au Plain ;

« Item, le moulin de Quincampoix, moulin royal auquel sont
« moutains les bourgeois et habitans de Cherbourg ; le moulin du
« Roule, moulin seigneurial de la ville de Cherbourg ; le moulin
« de Thion, moulin seigneurial de la paroisse d'Equeurdreville ;
« le moulin du Pré, moulin seigneurial de la paroisse d'Octe-
« ville » (2).

Enfin, l'abbé de Cherbourg avait droit de haute justice, le patronage d'un grand nombre d'églises paroissiales, et était seigneur de Cherbourg, de moitié avec le roi.

Il résulte d'une sentence rendue par le Châtelet de Paris, en 1681, que Le Jay avait seul le droit de nommer et présenter aux bénéfices séculiers étant à la présentation de l'abbaye (3).

Le Jay vivait en mauvaise intelligence avec ses religieux ; il eut de nombreux démêlés judiciaires et autres avec eux. Sa gestion et son administration, pendant les 62 ans qu'il conserva sa dignité, furent telles qu'elles faillirent entraîner la ruine de l'abbaye. Les moines n'étant ni conseillés, ni dirigés, se livraient à tous les désordres et ne faisaient même point le service divin.

(1) Mère de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, vers l'an 1145.

(2) Arch. de la Manche, H. 1991.

(3) Ibidem, H. 2174.

Il est rapporté dans un mémoire : « qu'en 1688, il n'y avoit plus dans « l'abbaye que sept anciens religieux et qu'elle étoit tombée dans le plus grand « désordre, par rapport à la discipline des religieux et à leurs mœurs » (1).

Le Jay essaya cependant de rétablir la discipline affaiblie, en obtenant du Roi que son abbaye soit et demeure à perpétuité unie à la congrégation de France; dans la supplique qu'il adresse à ce sujet à Louis XIV, en 1689, il expose : « qu'il y a en cette abbaye plu- « sieurs places vacantes de chanoines, de sorte qu'il n'en reste qu'un petit nombre « pour acquitter les charges et fondations et qu'ils ne sont point en estat de rece- « voir, d'instruire et de former des novices qui acquittent à l'avenir les dites « charges et fondations ».

Les religieux chanoines réguliers furent introduits dans l'abbaye du Vœu de Cherbourg, à la fin de janvier 1690, à la suite du traité intervenu le 7 octobre précédent entre Claude Héron, prieur claustral de l'abbaye, et dom Jean Moulin, prieur claustral de St-Lô, aux termes duquel dom Héron a consenti « que la vie com- « mune et les institutions de chanoines réguliers y soient remises « en leur pureté, selon l'esprit primitif de l'ordre, et conformé- « ment aux pieuses intentions des fondations, pour la gloire de Dieu et l'édification du public »... Ce traité fut confirmé par de Loménie de Brienne, évêque de Coutances, le 5 janvier 1691 (2).

A la mort de Le Jay, l'abbaye ne s'était pas encore relevée.

Ce fut sous la minorité de Louis XIV, et pendant que Alexandre Guillaume Le Jay était seigneur de Saintry, qu'éclatèrent les troubles causés par la guerre civile de la Fronde, qui ramenèrent la ruine et la désolation dans notre contrée.

La faveur de Mazarin à la cour, l'augmentation de l'impôt, qui est toujours dans un Etat la cause ou l'occasion de désordres, excitèrent le mécontentement des Parisiens et donnèrent naissance à cette guerre ridicule dont le fond fut formé par l'amour-propre, les jalousies et toutes les petites passions des partis. Le cardinal de Retz en fut l'âme (3).

Le Parlement de Paris n'avait pas craint de rendre un arrêt portant défense à toutes les villes, à 20 lieues à la ronde, de recevoir

(1) Arch. de la Manche, H. 2181.
(2) Ibidem, H. 2179.
(3) De St Aulaire, Hist. de la Fronde.

les troupes de Sa Majesté. Il fut cassé par le Conseil d'Etat le 11 janvier 1649 (1).

Corbeil et ses environs subirent le contre-coup des événements qui se passèrent dans la capitale. Ils tombèrent, au commencement de 1649, au pouvoir du prince de Condé, chef des troupes royales, qui les fit occuper par de l'infanterie. Turenne était alors le chef des Frondeurs.

La paix de Ruel, conclue en mars 1649, mit fin à la première période de la guerre ; mais quelques mois après elle recommença avec plus d'ardeur : les esprits s'étaient animés.

Dans cette seconde période, les Frondeurs passèrent sous l'autorité de Condé. Turenne était redevenu fidèle au roi, dont il commanda les troupes.

Les délibérations de la municipalité de Corbeil relatent que le 30 avril 1650 (2), en exécution d'une lettre du duc d'Orléans, lieutenant du roi, les échevins ordonnèrent de prendre les armes pour la garde de la Ville et du pont, et demandèrent des armes et munitions ; on fit murer les poternes, réparer les murailles et les portes ; on éleva des barricades.

Après le combat de Bléneau (avril 1652), Condé vaincu, repoussé de Gien, marcha sur Paris et appela Charles VI de Lorraine à son aide. Turenne, par sa marche forcée à travers le Gâtinais, aux fins d'empêcher Condé de s'emparer des villes situées sur le cours de la Seine, contraignit celui-ci à se reporter sur Etampes.

La cour, après avoir quitté Gien, vint coucher à Corbeil le 23 avril 1652 et alla se fixer à St-Germain ; mais, ne se sentant pas en sûreté, elle revint à Melun en passant par Corbeil, escortée de troupes et suivie d'une foule de gens sans aveu, de soldats déserteurs et de vagabonds.

Après la levée du siège d'Etampes par Turenne, qui avait établi son camp à Arpajon, plusieurs combats eurent lieu dans la banlieue de Paris, notamment à Soisy-sous-Etiolles, Ablon, Wissous et à Villeneuve St Georges où Turenne, ayant pris une position favorable, tint la troupe ennemie en échec plus d'un mois. C'est à cette occasion qu'il écrivit de nombreuses lettres actuellement conservées aux archives de Corbeil. La Fronde se termina en octobre 1652.

(1) Cherruel, Lettres de Mazarin.
(2) Arch. de Corbeil.

Pendant son cours, les villages situés entre Melun et Corbeil furent dévastés, tant par l'armée royale que par les mercenaires allemands, par l'armée de Turenne et par les bandes de pillards qui la suivaient.

L'armée royale se livrait à des désordres inouïs dans les campagnes où elle passait ; sa présence était une cause de terreur et de désolation générale. Les malheureux villageois étaient pillés, rançonnés, battus, tués même. A défaut de solde, les soldats vivaient aux dépens des paysans, exigeant par force ce qui était nécessaire à leur subsistance, s'appropriant les bestiaux, les grains, les fourrages, levant les contributions, se livrant à tous les excès comme ils auraient pu le faire en pays ennemi : « s'escartant de leur camp, « et allant piller à la campagne, dans les villages, n'espargnant pas « même les maisons seigneuriales » (1). La misère du peuple était « épouvantable, dit La Porte, dans ses mémoires, et dans tous les « lieux où la cour passait, les pauvres paysans s'y jetaient, pensant « y être en sûreté, parce que l'armée désolait la campagne ». Témoin le fait suivant :

Le 15 janvier 1651, le régiment de la marine était logé à Saintry. Des soldats « s'estant désbandez du corps dudit régiment » allèrent loger dans la ferme de Villededon où ils mirent le feu, ce qui causa « perte des bleds qui estoient dans la grange et de plusieurs « meubles et choses qui estoient en icelle » (2).

Cet incendie acheva la ruine du fermier, Robert Duchesne qui, quelque temps auparavant, avait perdu déjà « 9 à 10 chevaux d'une « valeur de plus de 2000 livres » (3).

Cette ferme et les 65 arpents environ de terre en dépendant qui lui avaient été loués le 7 juin 1647 (4), appartenaient à Michel Guynand, procureur du roi, à Corbeil (5).

(1) Lettres de Turenne au Roi, 28 avril 1652.

(2) Arch. de S.-et-O, E. 6889.

(3) Ibidem.

(4) Arch. de S.-et-O. E. 6888.

(5) Les Guynand ou Guinand se sont établis à Corbeil dans la seconde moitié du XVI^me^ siècle ; le premier en nom est Jehan Guynand, homme d'armes de la compagnie du sieur de Marivault, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi ; il contracta mariage en premières noces avec Madeleine Perrichon, de laquelle il n'eut aucun enfant, et en secondes noces avec Etiennette d'Auvergne qui lui donna un fils, Jacques, marchand, qui épousa, suivant contrat de novembre 1598, Jeanne Nicolas, et qui testa en 1633. De son union naquit Michel Guynand, procureur du roi, propriétaire de la ferme de Ville-

En présence de ces ravages, des maladies épidémiques qui les accablèrent, les habitants de Saintry, dans une misère extrême, abandonnèrent leurs demeures et se réfugièrent pour la plupart à Corbeil ; le village devint presque désert ; du 5 décembre 1651 au 12 avril 1653, il n'y eut à Saintry qu'un seul baptême.

Les actes notariés attestent aussi cette émigration, à la suite des guerres de la Fronde. En 1658 (21 juillet), Jullien Prévost vend à Vergeon, charron à Saintry, un quartier de friche et vigne « délaissé et abandonné *depuis les guerres dernières*, sis au terroir de Saintry, lieu dit au dessus du vieil cimetière du dit lieu » (1).

Enfin, la tranquillité revenue, les paysans reprirent leurs travaux avec courage ; ils eurent néanmoins encore à supporter les épidémies de 1659, 1660, 1675 et l'inondation de la Seine de 1701, qui rendit inaccessible le passage de la plaine de Villeneuve-St-Georges.

Alexandre-Guillaume Le Jay, étant décédé postérieurement à Louise-Marie Le Jay, qui n'avait laissé aucun descendant, et à Henri-Antoine Le Jay, ses frère et sœur, la seigneurie de Saintry, ainsi que le fief et seigneurie de Malabry, revinrent à Françoise Le Jay, épouse de Benoist Perrot, chef d'échansonnerie de la maison du roi, unique héritière de Henri-Antoine Le Jay son père, comme donataire substituée de Nicolas Le Jay, en exécution de la donation du 13 octobre 1636.

dedon, qui eut pour femme Marguerite Joguain, de laquelle il eut plusieurs enfants ; nous lui en connaissons deux : 1° Anne, épouse de M. Guion, qui donna naissance à Marguerite Guion, laquelle se maria avec Christophe Pajot, grand audiencier de France : 2° Jean-Baptiste Guynand ou Guinand, président prévôt de Corbeil de 1681 à son décès, y arrivé le 13 août 1718 ; il était aussi maire perpétuel de cette ville et subdélégué de l'intendant de Paris ; ce dernier eut trois enfants de son mariage avec Marguerite Pourier : 1° Jean-Baptiste, qui lui succéda comme prévôt de Corbeil, charge qu'il abandonna avant 1736 ; il fut ensuite avocat à Paris ; 2° Claude Marguerite, décédée à St-Florentin (Yonne) le 17 mars 1753, veuve de Patrice Defeu, écuyer, seigneur de Linières, bailli et maire perpétuel de St-Florentin ; elle ne laissa aucun héritier ; 3° Anne Marguerite qui, en 1754, était veuve de Jean Gaspard Dansse, écuyer, capitaine et maitre de camp général de cavalerie ; aux termes du partage de la succession de Mme veuve Defeu dont il était héritier pour 1/2, la ferme de Villededon revint à Jean-Baptiste Guynand (acte Gouvion, notaire à Paris, du 17 mars 1754), qui la revendit le 31 janvier 1755 à Michel Bouret, seigneur de Morsang-sur-Seine, l'un des fermiers généraux du Roi, moyennant 6000 livres. Plusieurs Guynand ont été inhumés dans l'église Saint Léonard. Ils habitaient place St-Léonard, dans l'immeuble, dit aujourd'hui *la Grille*, demeure actuelle de M. Marc Pasquet, architecte de l'arrondissement de Corbeil, l'un de nos plus aimables sociétaires. — Arch. S.-et-O. E. 6869, 6876. — Minutes notariales.

(1) Minutes de Nicolas Regnault, notaire à Corbeil.

Benoist Perrot demeurait à Paris, rue de Guénégaut, paroisse St-André des Arts ; il rendit foi et hommage de la seigneurie de Saintry, au château de Villeroy, à François de Neuville, duc de Villeroy, pair et maréchal de France, le 17 juin 1704 ; ce duc était au droit du seigneur de Villepesque.

Il rendit aussi hommage du fief de Malabry à St-Germain des Prés, ainsi que le constate un acte de Me Jacques Brière, conseiller du Roi, notaire à Paris, le 21 juin 1704.

Françoise Le Jay était aussi propriétaire de la seigneurie de Brétigny et de Mons-sur-Seine, qui avait été léguée en 1636 à Anthoine Le Jay, son oncle, et qu'elle avait également recueillie comme donataire substituée.

Anthoine Le Jay, écuyer, seigneur de Brétigny et Mons, demeurant à Paris, rue et paroisse Ste Croix, 4e enfant naturel légitimé de Nicolas Le Jay, avait contracté mariage avec Madame Élisabeth Ballin, veuve en premières noces de Fremin Leclerc, « vivant « escuier, capitaine receu sapeur et mineur de France », et en secondes noces de Benoist Denisart, sieur de la Forte-Maison et d'Esenoy en partie, commissaire ordinaire des guerres. Le contrat eut lieu devant Philippe Le Cat, notaire à Paris, le 5 mai 1659 (1).

Il décéda sans laisser de postérité ; c'est pourquoi sa nièce bénéficia par représentation de Henri Antoine Le Jay, son père, de la donation de 1636.

La famille de Benoist *Perrot* était déjà ancienne à Mons ; Marie Marguerite Perrot, fille de Jacques, épousa Pierre Viole, seigneur d'Athis en 1576 ; Espérance Perrot épousa, en 1582, Robert Hurault de l'Hospital, seigneur de Juvisy (2).

Éloi Perrot, père de Benoist, a été le créateur d'un clos qui porte encore son nom (3). Voici la description que nous en donne Me Jean de Corneillan (4), son contemporain, dans son voyage, en vers, de Paris à Corbeil, manuscrit conservé au Britisch Museum :

(1) Arch. Nat. M. 441.

(2) La Chesnaye des Bois, V. Hurault.

(3) Pinard. *Histoire du canton de Longjumeau*, p. 83.

(4) Il était écuyer, conseiller au Châtelet de Paris ; a laissé un petit poème intitulé le *Voyage de Viry*.

. . . . . .

Puis tombant sur la grosse corde,
Je chanterai d'un ton plus haut
Les beautés que le ciel accorde
Au logis de mons Perrot ;
Sa grotte, son bois et sa vue,

Et son vivier qui diminue,
Sans qu'on puisse arrêter son eau.
Là, j'arrêterai mon ouvrage,
Ne pouvant finir mon voyage
Dedans un lieu qui soit plus beau.

L'ancien fief de Brétigny, le clos Perrot sont actuellement réunis au domaine de M. de Courcel. Le château de Brétigny a été détruit en 1818.

Françoise Le Jay mourut avant 1710, jeune encore, laissant son mari et trois enfants : deux fils et une fille, qui possédèrent indivisément la seigneurie de Saintry, pour chacun un tiers :

Pierre Paul Perrot, l'aîné, rendit hommage à François de Neuville, tant pour lui que pour ses frère et sœur, le 1er février 1710 ; le cadet des fils mourut peu de temps après.

Son père, Benoist Perrot, lui ayant survécu, hérita du tiers de la seigneurie de Saintry. A cette époque, la succession des enfants naturels et légitimes était dévolue aux père et mère survivants et, à leur défaut, aux aïeuls, à l'exclusion des frères et sœurs (1).

La troisième partie de la seigneurie de Saintry appartenait à Marie Elisabeth Perrot, épouse non commune en biens de Samuel Capon (2).

Pierre Paul Perrot, son frère, habitait le château seigneurial de Saintry. Les registres paroissiaux fournissent le nom de plusieurs de ses domestiques. Il fut deux fois parrain dans l'église du village ; la première fois, le 31 mars 1712, de Pierre Poupelle, fils de son jardinier, la marraine : Marie Elisabeth De Launay, épouse de Louis Cadou, receveur de la terre de Morsang-sur-Seine ; la seconde fois,

(1) Ordonnances de 1294. Coutume de Paris. Art. 311.

(2) Nicolas Capon, avocat au Parlement de Paris, proche parent de Samuel, si ce n'est son frère, a été inhumé dans l'église d'Athis, le 4 novembre 1707. Sa femme, née Jacqueline de la Cassagne, l'avait été le 22 janvier précédent.

le 15 avril 1715, de Pierre Livry, fils d'un jardinier ; la marraine fut Marie Anne Cheminée, fille de feu Nicolas Cheminée, maître chirurgien à Corbeil.

En janvier 1723, il accorda tant en son nom qu'en celui de son père et de sa sœur pour lesquels il se porta fort, des lettres de garde-scel de la justice de Saintry, à Petitjean Duruchanoy, notaire à Corbeil (1).

La seigneurie de Saintry, depuis 90 ans dans la famille Le Jay, allait bientôt en sortir.

En effet, Benoist Perrot, par acte du 13 septembre 1723, faisait donation à dame Catherine Le Picard de Montreuil, épouse de Claude Contier, marquis de Souhé, gouverneur de Flavigny en Bourgogne, du tiers de la terre de Saintry qu'il avait recueilli dans la succession de son fils cadet; quelques mois après, cette dernière acquérait de Marie Elisabeth Perrot, le second tiers lui appartenant (2).

Enfin, cette seigneurie ayant été mise en vente sur licitation, François Avenat ou Advenat, avocat au Parlement de Paris, intendant de la maison de Neuville de Villeroy, s'en rendit acquéreur en 1724, et en prêta foi et hommage au maréchal de Villeroy la même année.

Nous savons peu de chose sur M. Avenat. Nous dirons seulement qu'il n'était pas en très bonne intelligence avec son vassal, le puissant marquis de Clermont-Tonnerre, seigneur de Champlâtreux, qui alla jusqu'à l'accuser de mauvaise foi dans un mémoire présenté au roi en 1730. (Voir 2me partie, chapitre XV).

Une fille d'Avenat, nommée Marie, avait épousé Jean-Baptiste Boyer, bourgeois de Paris ; Marie-Françoise Boyer, née de cette union, fut mise en nourrice à Saintry ; elle mourut à l'âge de deux mois le 2 mai 1731, et fut inhumée dans le chœur de l'ancienne église (3).

Me Avenat étant tombé en déconfiture, la seigneurie de Saintry fut saisie réellement sur lui, mise en vente, et adjugée par sentence des requêtes de l'hôtel, du 5 mai 1739, à Me Jacques Bernard

(1) Arch. de S.-et-O. Série B.

(2) Hist. du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, XIII, p. 150.

(3) Registres paroissiaux de Saintry.

Durey de Noinville, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes et président honoraire au Grand Conseil. Cette adjudication fut prononcée moyennant 45000 livres. Pour se libérer, M. de Noinville emprunta même somme à maître Antoine Darayne, avocat au Parlement, conseiller du Roi, expéditionnaire en cours de Rome et des légations, demeurant à Paris, paroisse St-Gervais, suivant obligation devant Hachette, notaire à Paris, du 12 mai 1739.

Il acquitta les droits seigneuriaux dus à M. le duc de Villeroy, également avec des deniers d'emprunt provenant de Jean Camuset, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, l'un des fermiers généraux de France, demeurant à Paris, rue de Richelieu.

Me Durey de Noinville rendit foi et hommage au Roi, en la chambre des comptes à Paris, le 25 juin 1739; dans cet aveu, il se qualifie de seigneur de Presle, Bierry, Magny, Estrées, *Saintry* et autres lieux (1).

Il fit en outre l'acquisition à Saintry de la maison de *Mazeline*, encore existante, et de divers autres immeubles en ce village, des héritiers Mazeline, par contrat devant Junot, notaire à Paris, du 2 janvier 1741.

Il possédait aussi la terre et seigneurie du Tremblay-Chevreau, autrement dit le Grand et le Petit Tremblay, d'où dépendait le val Coquatrix qu'il avait acquis des héritiers de Pierre Moulin, secrétaire du Roi, les 23 avril et 27 mai 1741, par sentences de licitation du Châtelet de Paris (2).

Le 30 novembre 1745, suivant contrat devant M. Chambault, notaire à Corbeil, Me Durey de Noinville cédait et transportait 22 livres de rente au profit des œuvres et fabriques de l'église de St-Germain le Vieux Corbeil et de St-Jacques de Corbeil, qui lui était due par Michel Beltante, charretier à Corbeil, sur une maison, rue de la Poterie. Ce transport était fait par lui pour demeurer quitte du principal et de 4 années 1/2 d'arrérages de 17 livres 16 sols 3 deniers de rente qu'il devait aux cessionnaires, à cause de sa seigneurie du Tremblay, et à la charge de laquelle rente elle lui avait été adjugée (3).

(1) Arch. Nat. P. 24, cote 35.

(2) Arch. du château de Saint-Germain-lès-Corbeil.

(3) Archives de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil.

Ses nombreuses acquisitions, les obligations qu'il avait contractées, les dépenses par lui faites en constructions nouvelles, conduisirent vite Bernard Durey de Noinville à la ruine.

Dès le 12 novembre 1742, prévoyant une saisie réelle, qui était, en effet, pratiquée le 30 décembre suivant, il revendait la seigneurie de Saintry, ainsi que les autres biens qu'il avait dans ce village, à *M. Lenoir de Mortange d'Espinacle ;* mais celui-ci ayant été assigné en déclaration d'hypothèque, avait, par acte reçu au greffe des requêtes du palais, le 6 mai 1744, déguerpi des biens et fait nommer pour curateur au délaissement, le 13 juin suivant, François Dubuisson, bourgeois de Paris. Le tout fut déclaré bon et valable par requêtes du palais des 6 mai, 13 juin, 26 août, 4 et 25 septembre 1744, confirmées par arrêt du 27 avril 1745.

Pour éviter la continuation des poursuites, Me Durey de Noinville fit abandon de tous ses biens à ses créanciers, par acte passé devant Guesnon, notaire à Paris, le 5 mai 1747 ; à la suite de cet abandon, ceux-ci se mirent en état d'union et nommèrent parmi eux quatre syndics et directeurs chargés de leurs droits et de la réalisation de l'actif. C'est à la requête de ces derniers que la seigneurie fut vendue les 12 février, 6 et 8 mars 1750, à M. le maréchal, marquis de *Clermont-Tonnerre,* déjà propriétaire de Champlâtreux.

Jacques Bernard Durey de Noinville, historien et jurisconsulte, était d'une famille originaire du duché de Bourgogne, qui portait pour armes : *écartelé aux 1er et 4e de sable à un rocher d'argent surmonte d'une croisette de même ; aux 2e et 3e d'azur à 3 gerbes d'or, liées de même, posées 2 et 1.* Ces armoiries sont ainsi enregistrées dans l'armorial général de France suivant l'arrêt du conseil du 20 novembre 1696 n° 365 (1).

Cette famille a contracté des alliances directes avec plusieurs des maisons les plus anciennes et les plus illustres de France ; elle est recommandable par les services qu'elle a rendus à l'État, à différentes époques, tant dans de hautes charges de la magistrature que dans les premiers emplois de la carrière militaire où elle s'est particulièrement distinguée pendant la Révolution, par sa fidélité et son attachement inviolables à la cause royale.

Elle a donné, en effet, un lieutenant général et un maréchal des

(1) Bibl. Nat. Pièces orig. 1042.

camps des armées du roi, lieutenant général au gouvernement de Verdun et pays verdunois, deux commandeurs de l'ordre de Saint-Louis, plusieurs chevaliers du même ordre, deux lieutenants colonels, un président des requêtes et plusieurs autres personnages distingués.

Sa filiation suivie commence à Pierre Durey, né en 1564; celui-ci laissa un fils qui continua la postérité.

Jacques Bernard Durey de Noinville, arrière-petit-fils de ce dernier, né à Dijon le 3 décembre 1682, était l'un des enfants issus du mariage de Pierre-François Durey, seigneur de Trochères, Sauroy, Vieuxcourt, secrétaire du roi, receveur général des finances en Franche-Comté (1), et de Jeanne-Madeleine Brunet, fille de Philbert, baron de Chailly (2).

Nommé conseiller de la cour des aides et finances de Metz le 18 mai 1721, puis Me des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi le 19 mars 1726, sur la démission de de Birague ; reçu président au Grand conseil le quinze janvier 1731, charge par lui exercée jusqu'en janvier 1738, il était honoraire en 1740.

Jacques Bernard Durey de Noinville, qui avait fondé en 1732, à l'Académie des inscriptions et belles lettres, un prix annuel d'une médaille d'or de 400 livres pour celui qui « *traitera le mieux le sujet d'histoire qui sera proposé* » fut reçu, l'année suivante, associé libre de cette société savante ; il était aussi membre de la Société royale de Londres. En 1734, il obtint le prix de l'Académie des sciences (3).

Il épousa, le vingt-six juillet 1735, Marie-Françoise-Pauline de *Simiane*, née en 1715, alors pensionnaire demeurant dans le couvent des dames religieuses de St-Magloire, rue St-Denis, à Paris, fille et seule héritière de Nicolas-François comte de Simiane, seigneur de Bayard, de la Terrasse d'Hunblin, de la Croix, etc. maréchal des camps et armées du roi, chevalier de St-Louis, et chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans, et de Marie-Suzanne Guihou (4).

Mademoiselle de Simiane était nièce de Alphonse-François de Simiane, comte et seigneur de Maligny, abbé de Marsillac, ancien Me de l'oratoire du Duc d'Orléans, régent du royaume ; elle comp-

(1) Décédé le 30 juillet 1710.

(2) Bibl. Nat. dossiers bleus 244.

(3) Ibidem.

(4) Bibl. Nat. carrés de d'Hozier 234.

tait parmi ses cousins : de Melchior de Polignac, cardinal, archevêque d'Auch ; Charles Gaspard Guillaume de Vintimille des comtes de Marseille du Luc, duc de St-Cloud, pair de France, archevêque de Paris ; Honoré comte de Sabran, premier chambellan du Duc d'Orléans ; Louis, marquis d'*Arpajon*, lieutenant général des armées du roi.

De ce mariage, naquirent trois enfants (1).

1° Marie-Louise-Françoise, née le 13 juillet 1736, qui épousa le marquis de Prulay ;

2° Alphonse-Louis-Bernard, né à Paris le 21 mars 1738, baptisé le même jour en l'église Saint-Nicolas des Champs ;

3° Bernard-Léon, né et baptisé le 13 août 1741.

Durey de Noinville, seigneur de *Saintry*, est décédé en son hôtel, rue d'Orléans, au Marais, le vingt juillet 1768 et fut inhumé en l'église des R R. P P. de la Mercy (2).

Les représentants de sa famille étaient en 1895 : René Durey, comte de Noinville, alors capitaine d'infanterie, résidant au château de Bienfaite (Calvados) ; Christian Durey, comte de Noinville, au château de la Cressonnière (Calvados).

Pierre Durey d'Harnoncourt, écuyer, receveur général des finances de Franche-Comté, seigneur de *Morsang-sur-Orge, Ste-Geneviève des Bois*, et autres lieux, marié à Françoise de la Marque (3), décédé en son hôtel, rue de Vendôme, à Paris le 27 juin 1765, inhumé le lendemain en l'église des R R. P P. de la Mercy, rédemption des Captifs, au Marais, était l'un des frères du seigneur de Saintry.

Durey d'Harnoncourt était le grand-père du malheureux Louis Bénigne-François Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, l'une des premières victimes de la Révolution, massacré le 22 juillet 1789.

Jacques Bernard Durey de Noinville a laissé les ouvrages suivants :

1° Histoire du Théâtre de l'académie royale de musique de France, depuis son établissement jusqu'à présent. Paris 1753, in-8.

(1) Bibl. Nat. Pièces origin. 1042.

(2) *Ibidem.*

(3) Elle mourut à Paris le 17 août 1764 et fut inhumée le 19, en sa terre de Morsang-sur-Orge.

2° Recherches sur les fleurs de lys et sur les villes, les maisons et les familles qui portent des fleurs de lys dans leurs armes. Paris 1755, in-12.

3° Table alphabétique des dictionnaires en toutes sortes de langues et sur toutes sortes de sciences et d'arts. Paris 1758, in-12.

4° Dissertation sur les bibliothèques avec une table alphabétique, tant des ouvrages publiés sous le titre de bibliothèques que des catalogues imprimés de plusieurs cabinets de France et de pays étrangers (1758, in-12).

5° Almanach nouveau pour l'année 1762, avec une dissertation sur les calendriers, les almanachs, les étrennes et les éphémérides. (Paris, in-16, 1762).

6° Histoire métallique de la France, par les jetons. Ce manuscrit qui paraît inédit, est déposé à la Bibliothèque nationale, où il porte le numéro 10441.

Enfin il a continué la généalogie des Mes des requêtes, de François Blanchard ; son manuscrit est déposé à la bibliothèque de l'Arsenal.

Si nous en croyons Pinard, Durey de Noinville aurait aussi écrit sur Corbeil.

CHAPITRE VIII

LES DE CLERMONT-TONNERRE, SEIGNEURS DE SAINTRY — LE MARÉCHAL DE CLERMONT-TONNERRE. — SA FAMILLE, SES ENFANTS ET PETITS-ENFANTS A SAINTRY. — SON TESTAMENT, PROCÈS QUI EN SONT LA SUITE. — STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 1789, ET SA FEMME DELPHINE DE ROSIÈRE DE SORAN. — FÊTES A SAINTRY. — LA ROSIÈRE. — CE QUE DEVINT MADAME S. DE CLERMONT-TONNERRE APRÈS L'ASSASSINAT DE SON MARI. — MADAME DE LANCOSME ET SES ENFANTS. SON TESTAMENT. — UN PETIT GENDRE DE STANISLAS, VOLONTAIRE EN 1870. — MORCELLEMENT DE LA SEIGNEURIE DE SAINTRY. — MORT DE MADAME DE TALARU. — FAITS HISTORIQUES.

(1750-1833).

Après l'abandon que leur avait fait de ses biens M. de Noinville, suivant contrat homologué par arrêt du Parlement du 27 juin 1747, ses créanciers, au nombre desquels figurait François-Paul Lenormand de Tournehem, seigneur d'*Etiolles*, arrêtèrent qu'au lieu de suivre l'adjudication de la terre et seigneurie de *Saintry*, et ses dépendances, maison de *Mazeline*, et autres biens, sur la saisie qui en avait été commencée, l'adjudication en serait faite en la direction et en la forme prescrite par le contrat d'union.

La vente fut donc poursuivie, à la requête des quatre créanciers syndics directeurs, choisis par la masse, qui étaient : 1° Me Louis Davy de la Fautrière, chevalier, seigneur de Blennes, conseiller du roi; — 2° Me Etienne le Texier de Menetoux, écuyer, conseiller du Roi, receveur général des finances de la généralité de Limoges; — 3° Me Claude Antoine Barrassy, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances; — 4° Et M. Jacques Bourjot, marchand bourgeois de Paris, demeurant tous en cette ville.

La dernière publication eut lieu le 12 février 1750, et la seigneurie de Saintry fut adjugée sous le nom de Me Antoine Lequeulx, l'aîné, procureur, pour le prix de 46050 livres, outre les frais s'élevant à 1600 livres; et la maison de Mazeline et autres héritages, sous le nom de Me Pierre Augier, aussi procureur, moyennant 6150 livres, plus 200 livres pour les frais.

Le lendemain, les procureurs déclarèrent que cette adjudication était faite pour le compte et au profit de « très haut et très puissant « seigneur, Monseigneur Gaspard, marquis de CLERMONT-TONNERRE, « chevalier des ordres du Roy, maréchal de France, demeurant à « Paris, en son hôtel, quai de la Tournelle, paroisse St-Nicolas du « Chardonnet » (acte Guesnon, notaire à Paris du 13 février 1750).

En conséquence de cette adjudication, les mandataires des créanciers, par acte devant le même notaire des 6 et 8 mars 1750, déclarèrent vendre, céder, quitter et transporter à M. le *Maréchal de Clermont Tonnerre*:

« La *terre* de *Saintry* et la maison de *Mazeline*, situées à Saintry, près Corbeil, « consistant :

Ladite terre et seigneurie de *Saintry*, en :

« Un château et maison seigneurialle, couvert en thuilles, en mauvais état, « composé par bas, de cuisine, salle, chambres, escalier, office, caves dessous.

« D'un premier et deuxième étages, composés de chambres, antichambres, « cabinets, garde-robbes et chambres de domestiques, grenier au dessus, aussi « couvert en thuilles.

« Une petite cour dans laquelle sont plantés des arbres en espalier, et dans « laquelle est la porte d'entrée de la *prison* de la dite seigneurie.

« D'une cour ensuitte par laquelle est l'entrée de la cave et un escalier pour « monter à la cour en façon de *terrasse*, par où on entre dans le d. château; une « grande basse cour séparée par un mur, et d'une porte grillée de fer dans la- « quelle est la maison du concierge du château, étables, écuries, un toit à porc, « collombier couvert de thuilles.

« Un grand jardin et enclos par derrière ce château;

« ledit jardin et enclos composé d'un potager d'arbres fruitiers, tant en espa- « lier qu'autres, vignes, luserne et bois séparés par des avenues.

« Le tout entouré de murs.

« Droit honorifique, cens, rentes, fiefs, arrière-fiefs, haute moyenne et basse « justice, et autres droits attribués à la seigneurie de Saintry, circonstances et « dépendances.

« Le parc du château, contenant vingt-cinq arpents dont huit environ de bois « taillis.

« Une garenne, appelée la *Garenne de Saintry*, de quarante-quatre arpents ou « environs de bois taillis.

« Cent quatorze arpents ou environ de terre, tant en terres labourables que « prés, situés paroisse de Saintry pour la plus grande partie, et pour le surplus « sur la paroisse de Saint-Germain.

« Mouvances sur le *Coudray*, *Monceaux* en partie, le *Val Coquatrix*, en partie, « et autres terres et fiefs, notamment le fief *Pelletier*, dont le maréchal était pro- « priétaire, avant l'adjudication, et dont il entendait jouir séparément.

« Plus, relève en censive de ladite terre de Saintry, les maisons et héritages de « *Champlâtreux*, annoncés par erreur, dans l'affiche, comme fief, ainsi qu'il a été « reconnu par l'examen des titres ».

Telle était la consistance de la seigneurie de Saintry, lors de l'acquisition faite par le maréchal de Clermont-Tonnerre.

La maison de Mazeline et les autres héritages, situés à Saintry, achetés en même temps comprenaient : la grande propriété (dénommée encore aujourd'hui la Mazeline), située grande rue, une autre maison, même rue, et six arpents 1/4 de terre et vigne, en huit pièces, en différents lieux-dits.

Le maréchal de Clermont-Tonnerre avait un an pour payer son prix ; il fit ensaisiner son contrat par le Duc de Villeroi, à la date du 10 mai 1750.

De même que M. le Président de Noinville, M. de Clermont-Tonnerre eut recours à des deniers d'emprunt pour se libérer, soit : 25000 livres qu'il paya le 19 janvier 1751, à Messieurs Jean Camuset et Antoine Darayne, et qui lui provenaient de Me Antoine Jacques Monnerot de Brouilly, chevalier, et seigneur du Coudray-Delaunay, capitaine du maître de camp de la cavalerie ; et encore 15000 livres à lui prêtées par Me Antoine Lequeulx, son procureur, ainsi que l'attestent trois quittances subrogatives des 23 janvier, 9 février et 21 mai 1751 (minutes Guesnon).

Au nombre des pièces remises à M. de Clermont-Tonnerre, lors de son acquisition, figurait le terrier de Saintry, commun au seigneur du Tremblay, à cause du fief du Val Coquatrix, qui avait droit de le demander en communication sur récépissé. Ce terrier paraît être perdu.

M. de Clermont-Tonnerre fit raser l'ancien château seigneurial qui était en très mauvais état. Il passa à cet effet, le 17 juin 1757, un marché avec André Marin Dufour, entrepreneur de bâtiments, demeurant au faubourg Saint-Léonard, à Corbeil, qui s'obligea « de

« faire la démolition du château de Saintry, de mettre les pierres « en toisés au bas de la terrasse du puits, de mettre les pavés du « dedans du dit château, aussi en toisés, dans les lieux qui lui « seront indiqués, cependant à portée du dit bâtiment, ainsi que la « brique et les carreaux qui seront décrotés et rangés aussi en « toisés et à portée des voitures » (1), le tout moyennant 640 livres.

C'est à cette époque qu'il fit construire le pavillon ou aile du château de Champlâtreux, qui devint ainsi le manoir seigneurial de Saintry, et dans les dépendances duquel furent installés le tribunal et le greffe.

Il agrandit aussi la seigneurie de Saintry de quelques arpents de terre, au moyen de différentes acquisitions et réunions partielles, faites moyennant des sommes payées comptant, et à titre d'échange, depuis le 8 mai 1751 jusqu'au 18 juin 1780, suivant plusieurs contrats datés et énoncés au procès-verbal de visite et d'estimation des terres et domaine, dressé par Me Bouillerot, greffier des bâtiments de Paris, le 28 Janvier 1782.

Outre la seigneurie de Saintry, M. le marquis de Clermont-Tonnerre était propriétaire de la terre d'Epinac et ses dépendances qui comprenaient la Forêt, Résille, Thurey, Beauchamps (Saône-et-Loire), qui lui avait été léguée, à titre particulier, par Madame Claude de Senevoye, veuve de Anne Georges Louis Deperne, chevalier, comte d'Epinac, brigadier des armées du Roi, aux termes de son testament, passé devant un notaire d'Autun, le 30 octobre 1733, avec charge de substitution graduelle au profit de ses enfants mâles (2).

Mais, par un acte du 11 avril 1750, M. de Clermont de Tonnerre, pour s'acquitter en partie envers Charles Henri Jules, *comte de Tonnerre*, son fils aîné, des 8000 livres de rente qu'il avait promis lui payer, par son contrat de mariage du 4 juin 1741, avait cédé la jouissance de la terre d'Epinac, sur le pied de 6500 livres par an.

Et aux termes du contrat de mariage de *Gaspard Paulin*, marquis de Tonnerre, son petit-fils, il s'était désisté, en faveur de celui-ci, du consentement du comte de Tonnerre, son père, de la propriété et jouissance de cette terre d'Epinac et de ses dépendances, par anticipation de restitution du fidéicommis, à la charge duquel, lui, le maréchal, possédait cette terre.

(1) Arch. de S.-et-O. E. 654.

(2) Arch. Nat. T. 1049[1-4].

Enfin, Gaspard de Clermont Tonnerre et Antoinette Potier de Novion, sa femme, possédaient aussi, comme donataires, par acte devant Deshayes, notaire à Paris, du 26 août 1737, de dame Anne Françoise Louise Boucherat, veuve de Pierre Louis Thomas de Lisle, conseiller du Roi en ses conseils, président au Grand Conseil : 1° la moitié du droit de surcens, soit cent livres à prendre annuellement, sur les maisons sises à Paris « dans l'estendue de l'isle Notre Dame » (1), l'autre moitié appartenant à l'Hôtel-Dieu ; 2° 365 livres, 12 sols, 6 deniers de rente, au principal de 14.625 l. à quoi, par acte, devant Chèvre, notaire à Paris, le 18 octobre 1720, avaient été réduites 585 l. de rente, constituées sur « les aydes et gabelles, au profit de Messire Emery Simon de Vire (2), conseiller du Roy en son grand Conseil », par acte passé devant Durand, notaire à Paris, le 23 mai 1715.

M. le Maréchal de Clermont-Tonnerre, qui était en même temps marquis de Vauvillars-Mangerelle, comte d'Epinac, est, sans contestation possible, le plus illustre des seigneurs de Saintry.

La maison de *Clermont-Tonnerre* est originaire du Dauphiné. Le premier des membres connus est Sibaud, seigneur de Clermont et de Saint-Geoire, en Dauphiné, mentionné dans un titre de la chartreuse de Sibénite de l'an 1080. Il se maria et eut postérité.

Cette maison compte d'illustres personnages. Plusieurs de ses membres furent tués au service de la France et du Roi.

Ce ne fut qu'en 1496, et par le mariage de Bernardin de *Clermont*, vicomte de Tallart, avec Anne de Husson, héritière du comté de *Tonnerre*, que ce dernier nom fut ajouté à celui de *Clermont*.

Henri, premier de cette famille qui porte le titre de *Clermont* et de *Tonnerre*, était gouverneur du Bourbonnais et de l'Auvergne, capitaine de 50 hommes d'armes, colonel de l'infanterie du Piémont ; il fut nommé duc de France par brevet du 1er mai 1571, confirmé par un autre du 10 juin 1572. Blessé à la bataille de Jarnac, en 1569, il se trouva à la bataille de Moncontour la même année, où il porta la cornette blanche du duc d'Anjou, et fut tué au siège de la Rochelle

(1) Arch. Nat. T 1049[1-4].

(2) Il était frère utérin de Madame de Lisle. Leur mère était Catherine Lemurier, épouse de Aynard Jean-Baptiste Boucherat, conseiller d'honneur au Parlement, veuve en 1res noces de Simon de Vire, seigneur d'Arcueil.

en 1573. Il avait épousé le 17 mai 1570, Diane de la Marck dont il eut postérité.

Cette famille a formé trois branches : les Clermont-Montoison, les Clermont-Mont-Saint-Jean et les Clermont-Tonnerre-Crusy-Thourez. C'est de cette dernière branche, qui a pour auteur un des fils de Charles Henri, comte de Clermont et de Tonnerre qui mourut en 1640, que sortit le *maréchal* de Clermont-Tonnerre.

Le père de ce dernier, *François Joseph* comte de Clermont-Tonnerre, duc et pair nommé des dits comtés, 1er baron et connétable du Dauphiné, grand maître héréditaire de la maison des dauphins et dauphines de France, décédé en 1705, fut le dernier possesseur du comté de Tonnerre, qu'il vendit en 1683 au marquis de Louvois ; la veuve de celui-ci l'échangea contre d'autres domaines avec Louis XIV en 1696 (1).

Gaspard de Clermont-Tonnerre était petit-neveu de François de Clermont-Tonnerre, sacré évêque de Noyon, le 2 octobre 1661, et reçu en 1694, membre de l'Académie française, célèbre, dit saint Simon (2) « par sa vanité et les faits et dits qui en ont été les « fruits ».

Toute la maison de cet évêque, qui occupait aussi une des trois places de conseillers d'Etat d'Eglise, raconte cet historien : « étoit « remplie de ses armes, jusqu'aux plafonds et aux planchers, de « manteaux de comte et pair dans tous les lambris, sans chapeau « d'évêque ; des clefs partout, qui sont ses armes, jusque sur le « tabernacle de sa chapelle ; ses armes sur sa cheminée, en tableau, « avec tout ce qui se peut imaginer d'ornements, tiare, armures, « chapeaux, etc... et toutes les marques des offices de la couronne ; « dans sa galerie, une carte, que j'aurois prise pour un concile, « sans deux religieuses aux deux bouts : c'étoient les saints et les « saintes de sa maison, et deux autres grandes cartes généalogiques, « avec ce titre de *Descente de la très auguste maison de Clermont « Tonnerre, des Empereurs d'Orient*, et à l'autre, *des empereurs « d'Occident* ».

La haute opinion que ce personnage avait de sa naissance et de son mérite lui valut, après sa mort, l'épitaphe suivante :

(1) Arch. Nat. T 1049 [1-4].
(2) Mémoires de saint Simon.

Ci-git qui repose humblement,
De quoi tout le monde s'étonne,
Dans un si petit monument,
L'illustre Tonnerre en personne.
On dit qu'entrant en paradis,
Il fut reçu vaille que vaille ;
Mais il en sortit par mépris,
N'y trouvant que de la canaille.

Gaspard était aussi neveu de François de Clermont-Tonnerre, évêque et duc de Langres, qui fut chargé de l'oraison funèbre du duc d'Orléans, frère de Louis XIV.

Né le 9 août 1688, du mariage de François Joseph de *Clermont-Tonnerre,* avec Mademoiselle Marie de *Hanyvel*, marquise de Crèvecœur (elle vivait encore en 1719), Gaspard de Clermont-Tonnerre fut d'abord cornette et capitaine de cavalerie (1703). Il se trouva aux batailles d'Hochstedt (1704), d'Oudenarde (1708) et de Malplaquet (1709), livrées pendant la guerre de la succession d'Espagne et gagnées par le fameux général anglais Marlborough ; nous le voyons ensuite maître de camp de cavalerie d'un régiment de son nom en 1709 ; commissaire général de la cavalerie légère, brigadier des armées du roi le 1[er] janvier 1716 ; commandant de l'ordre de Saint-Louis en 1720.

Nommé chevalier des ordres en 1724, il fut fait maréchal de camp en 1733, et agréé comme gouverneur du Mont-Dauphin, sur la frontière du Dauphiné, le 29 mai 1734.

Gaspard de Clermont Tonnerre commanda toute la cavalerie pendant les campagnes de 1733 et 1734 en Allemagne, à cause de l'absence du comte d'Evreux, colonel général, et parce que le comte de Châtillon, maître de camp général, servait en Italie ; il fut promu lieutenant général le premier avril 1734.

Le quinze août 1736, il traita avec le comte qui devint ensuite duc de Châtillon, pour la charge de maître de camp de cavalerie dont il eut l'agrément ; au mois de janvier 1739, il fut pourvu du gouvernement de la ville et citadelle de Belfort en Alsace, vacant par la mort du maréchal du Bourg, et il remit le gouvernement du Mont-Dauphin que le roi donna à Guillaume Testu, marquis de Balincourt, alors lieutenant général des armées du Roi, mort doyen des maréchaux.

Il prend part ensuite à la guerre de la succession d'Autriche (1740-1748), pendant laquelle il se distingue en plusieurs endroits : à l'armée de Bohême en 1741, au combat de Sahay, dans la défense de l'Alsace, au siège de Fribourg, à la célèbre bataille de Fontenoy où il commande l'aile gauche de l'armée française ; on sait que cette victoire remportée par le maréchal de Saxe sur les Anglais, les Hollandais et les Autrichiens, eut lieu en présence de Louis XV et du dauphin (1745). — Clermont-Tonnerre se trouve également à la prise de Tournay, à celle de Bruxelles, à la bataille de Raucoux (1746), gagnée contre le prince Charles, et à celle de Lawfeld (1747), (Limbourg), où il eut sous ses ordres trente-deux escadrons ; cette grande bataille gagnée par le maréchal de Saxe sur le duc de Cumberland, permit la conquête du Brabant hollandais.

Enfin Gaspard de Clermont-Tonnerre fut élevé à la dignité de maréchal de France le 17 septembre 1747, et se démit la même année de la charge de maréchal de camp général de la cavalerie. Il commanda alors en chef comme lieutenant général de la province du Dauphiné, et fut reçu au Parlement de Grenoble en 1765.

En qualité de doyen des maréchaux, le seigneur de *Saintry* représenta le connétable au sacre de Louis XVI en 1775.

Tels sont les brillants états de service du maréchal de Clermont-Tonnerre, seigneur de Saintry.

Gaspard de Clermont-Tonnerre avait épousé à Paris, le 10 avril 1714, Antoinette *Potier* de *Novion*, née en la même ville le 18 novembre 1685, fille de Louis-Anne-Jules Potier, marquis de Novion, comte de Montauglan, chevalier, ancien maître de camp du régiment d'infanterie de Bretagne, alors major général des troupes de Bavière (1) et d'Antoinette de Montauglan.

Le contrat avait été passé la veille devant Courtois et Dupuis, notaires au Châtelet de Paris (2).

De ce mariage naquirent plusieurs enfants. Cinq nous sont connus :

I.—Marie-Françoise, née à Paris, paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet, le 17 janvier 1717 ; baptisée le 19 ; elle eut pour parrain

(1) Son grand père, Nicolas Potier, premier Président au Parlement de Paris, était seigneur de Champlâtreux.

(2) Arch. Nat. T 1049 [1-6].

Bernard-François Potier, duc de Tresnet, pair de France, 1er gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Paris. Elle est décédée en bas âge.

II. — Charles-Henri-Jules, né le 6 avril 1720, appelé le *comte;* il fut lieutenant général, duc et pair de France, gouverneur du Dauphiné, et périt sur l'échafaud le 7 thermidor 1794, deux jours avant la chute de Robespierre. Il avait épousé, le 4 juin 1741 Marie-Anne-Julie Le Tonnelier de Breteuil, une des dames de la Reine, qui lui donna quatre enfants : 1° Charles Gaspard, né le 30 juillet 1747, qui servit Lyon pendant le siège de cette ville en 1793, et fut guillotiné lorsqu'elle tomba au pouvoir des troupes de la Convention. — 2° Anne-Antoine-Jules, né le 1er janvier 1749, décédé à Toulouse le 21 février 1830 ; grand vicaire de Besançon, évêque de Châlons en 1782, député aux États-Généraux, il émigra en Allemagne pendant la Révolution; créé pair de France en 1814, il obtint l'évêché de Châlons en 1820, l'archevêché de Toulouse en 1821, et le chapeau de cardinal en 1822. — 3° Gaspard Paulin, né le 23 août 1753, décédé avant mars 1806, fut le père de Aimé-Marie Gaspard de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre et de la marine sous Charles X. — 4° Et Anne-Louis-François-Antoine-Jules, né le 12 mars 1756, chevalier de Malte ; décédé à Saintry, le 27 novembre 1757, à l'âge de 20 mois, il fut inhumé le lendemain dans le chœur de l'ancienne église (1).

III. — Madeleine-Louise-Jeanne, née vers 1722, épousa le 23 avril 1743, dans la chapelle du château de Champlatreux, à Saintry, François-Louis-Antoine de Bourbon-Busset, comte de Busset et autres lieux, fils de Louis de Bourbon, comte de Busset et de Marie Gouffier de Thoix (2). Elle décéda en 1769, laissant deux enfants.

IV. — Jean-Louis-Aynard, né le 30 août 1724, nommé en 1743 à l'abbaye de Luxeuil (3). Le maréchal, son père, sollicita vainement pour lui l'évêché de Digne. Aynard de Clermont-Tonnerre a consacré l'église actuelle de Saintry, le 12 septembre 1780, et a donné le 26 du même mois le baptême à Jean-Louis Gaspard Dru, fils de Jacques-Louis Dru et de Marie-Thérèse Perrin ; le parrain fut J.-Bap-

(1) Registres paroissiaux de Saintry.

(2) Registres paroissiaux de Saintry. — Thoix, canton de Conty (Somme).

(3) Il était encore abbé de Luxeuil, en 1790, où il fut dépossédé. Il est décédé au château de Hamonville, le 27 février 1800.

tiste Grandfils, fils de la concierge du château de Champlâtreux.

V. — Et François-Joseph, né le 11 janvier 1726, maréchal de camp des armées du Roi, premier gentilhomme du roi Stanislas, duc de Lorraine et de Bar, décédé le 30 avril 1809; il avait épousé en 1res noces Marie-Anne de Gimel, comtesse de Lentilhac, dame de l'ordre royal et impérial de la croix étoilée de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de Hongrie; elle mourut à l'âge de 48 ans, à CHAMPLATREUX, le 28 novembre 1776, et fut inhumée dans l'église Notre-Dame de Corbeil le lendemain.

De ce mariage sont nés trois enfants: *Stanislas* Marie Adélaïde, comte de *Clermont-Tonnerre*, dernier seigneur de Saintry, dont nous parlerons plus loin, et deux filles, nées en 1760 et 1765, décédées en bas-âge à Hamonville. De son second mariage avec Marie-Louise Guilloteau de Montusson, née en 1758, célébré peu avant la Révolution, François-Joseph eut quatre enfants; le dernier, *André Aurore*, né en 1799, est décédé le 21 janvier 1878, 86 ans après Stanislas, son frère consanguin!

Les armes des Clermont-Tonnerre sont: de gueules, à deux clefs d'argent passées en sautoir; et pour cimier la tiare papale avec cette devise: *Si omnes te negaverint, ego te nunquam negabo.* La tradition rapporte qu'elles ont été données dans le XIIe siècle par le pape Calixte II, à Sibaud de Clermont, deuxième du nom, qui avait contribué à la restauration de ce pontife.

Les personnages que nous venons de citer, enfants et petits-enfants du maréchal, résidèrent à Saintry, au château de *Champlâtreux*, que le maréchal de Clermont-Tonnerre avait acquis en 1727, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant. Le château, qui tombait de vétusté, avait été restauré. Des jardins et un parc tracés à la manière de Le Nôtre, des bosquets ornés de statues, des pièces d'eau communiquant entre elles au moyen de canalisations à ciel ouvert, l'agrémentaient. C'est à l'occasion de ces travaux qu'il se servit d'une partie du chemin qui avait été concédé aux habitants de la commune, par la duchesse d'Angoulême, en 1669, ainsi que nous l'expliquerons dans la seconde partie.

La famille du maréchal et lui-même, lorsqu'il n'était pas retenu aux armées, y passaient toute la belle saison et se retiraient l'hiver dans l'hôtel du Quai de Tournelle à Paris.

Il y avait alors grand train de maison si nous en jugeons par le

nombre des domestiques employés. On y comptait en effet, un maître d'hôtel, un cuisinier, deux filles de cuisine, un valet de pied, deux valets de chambre, deux femmes de chambre, deux jardiniers, un cocher, voire même un postillon. En outre, le maréchal avait un secrétaire qui contresignait ses ordres et remplissait aussi la fonction de régisseur. Le dernier connu fut messire Antoine de la Roche, ancien avocat au Parlement de Paris. La famille de Clermont-Tonnerre aimait à conserver longtemps ses serviteurs ; c'est ainsi que Denis Carré, jardinier, resta trente ans à son service ; Claude Bellot, maître d'hôtel, vingt ans ; et Grandfils, concierge, vingt-cinq ans.

Les enfants du maréchal passèrent les premières années de leur jeunesse à Saintry. Les voûtes du château retentirent longtemps de leurs cris joyeux et de leurs rires enfantins ; le parc et les bosquets furent les témoins de leurs ébats et de leurs jeux innocents. Moins innocents étaient ceux de leur gouvernante, Marie Bernard, qui, malgré l'exemple qu'elle devait donner, poussa si loin l'audace de ses fredaines avec un valet de chambre de son maître, qu'elle perdit du coup et sa vertu et sa place. Le 22 août 1728, jour du baptême de Marie-Angélique, enfant née de lèurs relations, on ne s'ennuya pas à Saintry, les langues allèrent bon train.

En dehors de ceux nécessités par la vie civile, plusieurs actes religieux attestent la présence des membres de la famille de Clermont-Tonnerre à Saintry :

Charles-Henri-Jules de Clermont-Tonnerre, le futur pair de France et gouverneur du Dauphiné, tint le 8 août 1736, sur les fonts baptismaux de l'ancienne église du village, le fils de François Bachelier, valet de chambre-tapissier de Madame de l'Isle, auquel il donna ses prénoms ; la marraine était Madame la Marquise de Clermont-Tonnerre, sa mère.

Le 23 avril 1743, tous les membres de la famille se trouvaient réunis au château de *Champlâtreux*, à l'occasion du mariage de Mademoiselle de Clermont-Tonnerre avec le comte de Bourbon-Busset (1).

Quelques années plus tard, ils se retrouvaient au chevet de Madame la Maréchale de Clermont-Tonnerre dont le décès survint le 29 août 1754, ainsi qu'en fait foi l'acte suivant (2) :

(1) Registres paroissiaux.
(2) *Ibidem.*

« L'an mil sept cent cinquante-quatre, le dimanche premier « jour du mois de septembre, le corps de haute et puissante dame « Antoinette *Potier* de *Novion*, agée d'environ soixante-neuf ans, « épouse de haut et puissant seigneur Gaspard, Marquis de *Cler-* « *mont-Tonnerre*, maréchal de France, seigneur de ce lieu, décédée « le 29 du mois dernier (1), en sa maison de *Champlâtreux*, dépen- « dant de cette paroisse, a été transporté de cette église en celle de « Saint Nicolas du Chardonnet (2), à Paris, ou nous l'avons con- « duit, assisté de Messire Jean Louis Advielle, curé d'Ormoye en « Brie, du père Albert Hellot, gardien des récolets de Corbeil et « du père Cyrille Masson, diacre, religieux au dit couvent, qui ont « signé avec nous. — Signé : Albert Hellot, Cyrille Masson, « Advielle, Fleury (curé de Saintry) ».

Cet évènement apporta la tristesse dans la vie familiale et champêtre menée au château, où se trouvait alors la famille de Charles-Henri-Jules de Clermont-Tonnerre.

Cependant le maréchal de Clermont-Tonnerre, qu'on appelait aussi le *maréchal des dames*, à cause de la cour assidue qu'il leur faisait, épousait en secondes noces, quelques mois après, Marguerite-Pauline Prondre, veuve du marquis de la Rochefoucault, fille de Paulin Prondre, Président, et de Marguerite Petit de Ravanes. Ce mariage dura peu. Le 29 juillet 1756, la maréchale mourait à Paris, à l'âge de 60 ans, sans postérité. Elle fut inhumée à Saint-Sulpice.

Ce deuil fut suivi de celui du dernier enfant du *comte* de Clermont-Tonnerre, décédé à Champlâtreux, le 27 novembre 1757, ainsi que nous l'avons relaté ci-dessus.

Le vieux maréchal ne dédaigna pas d'être parrain à l'église de Saintry, le 10 août 1765, de Julie Gaspard, fille de J.-B. Grandfils, son concierge et de Anne-Françoise-Scholastique Bourdin. La marraine fut sa bru : Julie Le Tonnelier de Breteuil, épouse de son fils aîné. Il devait encore, avant de quitter ce monde, assister aux funérailles de la comtesse de Lentilhac (3), épouse de François-Joseph, son troisième fils (4) morte le 28 novembre 1776. La dernière céré-

(1) C'est à tort que la Chesnaye des Bois a indiqué ce décès comme étant du 27 août.

(2) C'est par erreur que Pinard a écrit que cette inhumation avait eu lieu dans l'église Notre-Dame. Il a confondu la maréchale avec sa bru, née de Lentilhac.

(3) Son frère, Hubert de Lentilhac, était grand prévôt de l'insigne chapitre de Remiremont, comte de Lyon, abbé de Saint-Cyprien.

(4) Le marquis François-Joseph de Clermont-Tonnerre a été reçu colonel des chevaliers de l'arquebuse de Corbeil le 8 septembre 1771 (abbé Guiot).

monie qui réunit les membres de la famille du maréchal, avant le décès de celui-ci, fut celle qui eut lieu le 12 septembre 1780 à l'occasion de la dédicace de l'église de Saintry, qu'il avait aidé à construire.

Gaspard de Clermont-Tonnerre s'éteignit doucement à Paris le 16 mars 1781. Il était dans sa 93e année. Sa vie avait été bien remplie.

Un de ses portraits figure dans la galerie de Versailles. Celui qu'il avait fait faire en 1759 par Aved, peintre du Roi, son voisin de campagne à Saintry, paraît être resté dans la famille de Stanislas de Clermont-Tonnerre.

Par ses testaments et codicilles olographes des 1er et 22 juin 1774, 10 février 1777 et 20 août 1778, déposés à Me Trudon, notaire à Paris, le lendemain de son décès, le *maréchal* de Clermont-Tonnerre avait pris les dispositions suivantes, en ce qui concerne *Saintry :*

« Quant à M. *Joseph* (François-Joseph) de *Clermont Tonnerre,* je le déclare « mon héritier et légataire universel, généralement sur tous les meubles et droits « mobiliers et immobiliers qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès « et dont il m'est permis de disposer, suivant les dispositions qui les régissent, « soit en pays de droit écrit, soit dans tous autres lieux que mes dits biens soient « situés, et où ils se trouveront, pour à compter du jour de mon décès, jouir faire « et disposer des biens compris au dit legs universel en toute propriété...

. . . . . .

« Je veux et j'entends que ma terre de *Saintry* et château de *Champldtreux,* « circonstances et dépendances, dont mon légataire universel n'aura que la jouis- « sance, ainsi que tous les meubles qui se trouveront au jour de mon décès dans « mon château de Champlâtreux (1) et toute ma vaisselle d'argent soient substi- « tués à *Stanislas,* mon petit-fils et à ses enfants mâles, et au défaut d'enfants « mâles de mon dit petit-fils, j'appelle à ma substitution Gaspard Paulin, mon « petit-fils et ses enfants mâles ».

« Je charge mon fils Joseph de Clermont Tonnerre, de l'entretien du château « de *Champldtreux* et de la terre et ferme de *Saintry,* circonstances et dépendances, « tant qu'il en aura la jouissance et d'en user en bon père de famille, pour que « son fils *Stanislas* de Clermont Tonnerre trouve la dite terre de Saintry et châ- « teau de Champlâtreux, en bon état ».

La clause de substitution que nous venons de relater devait entraîner de longs procès entre les membres de la famille de Clermont-Tonnerre.

(1) S'y trouvaient notamment le portrait et le buste du testateur.

François Joseph de CLERMONT-TONNERRE ayant renoncé, par acte du 24 avril 1782, à exercer son droit d'usufruit sur la terre de Saintry et le château de Champlâtreux, la substitution fut dès lors ouverte au profit de *Stanislas Marie Adélaïde* de CLERMONT-TONNERRE qui obtint, le 8 mars 1783, une sentence du palais qui l'autorisa à se mettre en leur possession.

Jean Louis Aynard de CLERMONT-TONNERRE et les héritiers de Madame de BOURBON-BUSSET attaquèrent cette décision en prétendant que Stanislas, leur neveu et cousin germain, ne pouvait, pendant la vie de son père, demander à son profit l'ouverture de la substitution. Le Parlement leur donna tort et maintint sa décision par arrêt du 8 janvier 1784.

C'est à partir de cette époque seulement que *Stanislas* put jouir librement de la seigneurie de Saintry.

Bien que nous réservant de parler encore de lui dans la troisième partie de cet ouvrage, nous dirons ici que :

Stanislas de CLERMONT-TONNERRE, seul fils de François-Joseph et de Marie-Anne de Gimel, comtesse de Lentilhac, naquit en 1757 le 8 novembre (et non en 1747, comme l'indiquent les biographies), dans l'Est, à Hamonville (Meurthe-et-Moselle), ainsi qu'en fait foi l'acte suivant, certifié par le maire d'Hamonville :

« L'an mil sept cent cinquante sept, le huitième novembre, est né au château « de Hamonville, le fils légitime de très haut, très puissant et très illustre sei- « gneur François Joseph, marquis de *Clermont Tonnerre*, chambellan de sa « Majesté le roi de Pologne duc de Lorraine et de Bar, mestre de camp de « cavalerie, et capitaine factionnaire au régiment de mestre de camp général « cavalerie, et de très haute, très puissante et très illustre dame Marie Anne née « marquise de *Lentillac*, seigneur et dame d'Hamonville (1), y résidant, dépen- « dance de la paroisse de Mandres aux 4 tours ; il a été ondoyé le lendemain « neuf du même mois. Les cérémonies de son baptême ont été différées avec la « permission de monsieur le Grand vicaire de Toul, ce qui a été fait par moi « soussigné, le jour et an susdits, en présence de Joseph Blanzey, régent d'école, « et de Joseph Billon, marguillier, et d'Anne Martin, sage femme dudit Ha- « monville qui ont signé avec moi. Signé au registre : Joseph Blanzey, Joseph « Billon, Anne Martin et Pillement, curé de Mandres et d'Hamonville » (2).

(1) Registres paroissiaux de Mandres aux 4 tours (Meurthe-et-Moselle).

(2) François Joseph de Clermont-Tonnerre avait acquis ce château de François Remy Tardif, chevalier, colonel d'infanterie, par acte du 23 avril 1755 (Arch. de Meurthe-et Moselle, H. 2917). Ce château a été démoli il y a 35 ans, et sur son emplacement un cimetière a été créé en 1904. Ironie du sort !

Ce fut lors de son baptême, célébré quelque temps après, que l'enfant, objet de l'acte ci-dessus, reçut les prénoms de *Stanislas Marie Adélaïde,* de Stanislas Ier Leczinski, roi de Pologne, et de la fille aînée de Louis XV, ses parrain et marraine.

De même que son grand-père, Stanislas avait embrassé la profession des armes. En 1785, il était : « maistre de camp en second du régiment royal Navarre cavalerie ». Il fut nommé colonel peu de temps avant la révolution et démissionna au moment où elle éclata.

Député de la noblesse aux Etats-Généraux, il fut élu Président de la minorité privilégiée qui se réunit au tiers-état.

Dans la nuit du 4 août 1789, il vota l'abolition de tous les privilèges ; quelque temps après, il fit accorder le droit de cité aux protestants, aux juifs et aux comédiens.

Il présida deux fois avec distinction l'Assemblée nationale, du 17 au 28 août et du 14 au 28 septembre 1789, et fut président du comité de la constitution.

Le 22 février 1790, il proposa d'investir le roi de toute la puissance exécutive, afin qu'il pût réprimer les troubles des provinces.

La même année, il fonda, avec Malouet, un club sous le nom de *Club des amis de la Monarchie,* en opposition avec celui des Jacobins, et rédigea, avec Fontanes, le *Journal des Impartiaux.* La publication de cette feuille, dont les principes étaient en opposition directe avec ceux qui dominaient, excita contre lui un mouvement populaire qui mit ses jours en danger. Le maire de Paris dut protéger sa maison et sa personne (27 janvier 1791) (1).

Il fut aussi arrêté par le peuple en juin 1791, après la fuite du roi. L'Assemblée constituante le fit remettre en liberté, et il continua d'y siéger. Il périt, massacré par la populace, dans la sanglante journée du 10 août 1792 (2), journée célèbre qui, en renversant le trône, renversa aussi la constitution de 1791.

Stanislas de Clermont-Tonnerre était colonel, commandant général de la Garde nationale de Corbeil et des lieux circonvoisins. Il figure sur la liste des gardes nationaux de Saintry. C'est en sa présence et devant la municipalité de Corbeil que, le 4 octobre 1789, eut lieu, sur la place Saint-Guenault, la prestation du serment national par la milice et la garde bourgeoise.

(1) Arch. Nat. C 54, n° 535.

(2) Les Révolutions de Paris, page 281.

STANISLAS C.te DE CLERMONT-TONNERRE.
Député de la Ville de Paris

C'est lui qui présenta, le 24 octobre 1790, Baron, nommé colonel, à l'assemblée municipale de cette ville, aux fins de prestation de serment.

En sa qualité de commandant général, Stanislas de Clermont-Tonnerre assista à plusieurs cérémonies, célébrées aux églises Saint-Spire et Notre-Dame, à Corbeil.

Il assista :

1°. — Le 21 février 1790, à Saint-Spire, au *Te Deum* solennel, en actions de grâce de la présence et du discours du Roi à l'Assemblée Nationale du 4 février 1790.

2°. — Le dimanche 28 février 1790, après midi, à Notre-Dame, à la bénédiction du drapeau de la 1re compagnie de la Garde Nationale de Corbeil. Ce drapeau, présenté par le *comte*, fut ensuite remis à Louis Pannetier, porte-enseigne ; l'ancien drapeau fut déposé au chœur de l'église (1).

3°. — Le lundi, 13 septembre 1790, à Saint-Spire, au service célébré pour les citoyens morts à Nancy pour le soutien de la loi et de l'ordre public.

4°. — Le dimanche 3 avril 1791, à Notre-Dame, au *Te Deum*, chanté en actions de grâce du rétablissement du roi, en présence des Maire, conseillers, notables, formant la municipalité de Corbeil, et aussi en présence des juges composant la justice, et des procureur, syndic et commissaire-adjoint aux fonctions directoriales du district de cette ville.

Stanislas de Clermont-Tonnerre s'était marié en 1782 avec Marie-Louise Joséphine Delphine de *Rosière de Soran*, dame de compagnie de Madame Elisabeth, sœur de la reine Marie-Antoinette, épouse de Louis XVI.

Cette union fut des plus heureuses ; Stanislas, qui était poète à ses heures, nous a fait part de son bonheur, dans une jolie romance, écrite avec autant de grâce que de naturel, qu'il a dédiée à sa *Delphine*, et que nous ne pouvons nous empêcher de reproduire ici :

Quatre ans y a que trouvai ma Delphine :
Quatre ans y a que trouvai le bonheur !
Or, dans quatre ans souvent bonheur décline :
Chez moi quatre ans ont doublé sa douceur.

(1) Registres paroissiaux de Notre-Dame.

Chagrin aucun pendant ces quatre années ;
Onc n'éprouvai que ceux qu'elle a sentis !
Tout est commun dans nos deux destinées,
Au même joug fûmes assujettis.

Point il n'est lourd, pour moi ni pour Delphine ;
Chacun des deux porte plus que sa part :
S'il en est un que Fortune lutine,
Contre ses coups, l'autre sert de rempart.

A nous aimer nous passons notre vie ;
La vie est douce à la passer ainsi :
D'un autre bien n'avons aucune envie,
Avons bonheur, avons plaisir aussi.

Nous nous disons, quand vient chaque soirée :
« Sommes heureux, bénissons notre sort ! »
Le lendemain, quand vient la matinée,
Nous nous disons : « Nous le sommes encor ! »

Point n'est besoin de peindre son visage :
Si la voyez, la reconnaîtrez bien ;
Car c'est l'amour avec un maintien sage,
Et la sagesse avec un doux maintien.

Or, quand le sort voudra couper la trame
De ces beaux jours qui coulent doucement,
Sans murmurer lui remettrons notre âme,
Pourvu que soit dans le même moment !

Hélas ! le pauvre Stanislas fut loin de voir exaucer son dernier vœu. On sait sa triste fin. Ne semble-t-il pas, d'ailleurs, qu'il ait lui-même douté de sa réalisation ? Les poètes n'ont-ils pas la vision de l'avenir ?

Trois enfants naquirent de cette union :

1° Louise-Elisabeth-Célinie, née à Paris en 1783 (1er semestre) devenue épouse de M. Savary, comte de Lancosme. Nous en reparlerons plus loin.

2° Charles-Louis-Gaspard, né aussi à Paris, en novembre 1785, décédé le 3 mai 1787, à l'âge de 17 mois, au palais du Luxembourg, transporté à *Saintry* et inhumé dans la chapelle seigneuriale de l'église actuelle (1). Cette sépulture eut lieu en présence de : Me

(1) Registres paroissiaux de Saintry.

Antoine Maillet du Clairon, consul général et ancien commissaire de la marine et du commerce de France en Hollande ; de Louis-Pascal Glain, de l'Académie de Florence, de celle de Saint-Luc à Paris ; et de Edouard Mathez, Me en chirurgie à Corbeil.

3° Et Athénaïs-Henriette-Esther, née également à Paris, en décembre 1786, décédée à l'âge de 20 mois, et inhumée aussi dans la chapelle seigneuriale de l'*église de Saintry*, le 9 août 1788, en présence de Jean Nicolas Dubois, bourgeois de Saintry, et de Jacques le Bouc, habitant de Corbeil.

Ces deux enfants reposent encore dans la chapelle de la Vierge, ancienne chapelle seigneuriale des Clermont-Tonnerre, en l'église de Saintry ; il serait à désirer qu'une plaque rappelât leur souvenir, ne fût-ce qu'en reconnaissance du bien que leurs parents ont fait aux habitants.

Stanislas de Clermont-Tonnerre et la comtesse se plaisaient à Saintry. Sans fierté ils aimaient à se mêler aux villageois et à paraître aux fêtes populaires, qu'ils provoquaient même.

C'est ainsi que nous les voyons assister, le 24 janvier 1785, au mariage de Jean-Baptiste Fessou, vigneron à Saintry, et le 22 mai suivant, à celui de François-Charles Charot avec Françoise-Angélique Jobard, *élue rosière* du village, quelques jours auparavant. La tradition rapporte que le comte lui-même conduisit celle-ci à l'église.

A l'occasion du couronnement de cette rosière, qui était fille majeure de Pierre Jobard, carrier, et d'Angélique Manuel, des réjouissances publiques eurent lieu ; on dansa dans le parc du château.

Le jour du mariage, on procéda à l'élection d'un « *bon vieillard* » en la personne de Jean Bourlet et les réjouissances continuèrent.

Ces fêtes furent rehaussées par la présence de Madame Marie-Louise-Elisabeth de *Maillé de Karman marquise de Soran*, mère de la comtesse ; de Athénais de *Soran*, sa sœur ; et de Hubert de Lentilhac, grand prévôt de l'insigne chapitre de Remiremont, comte de Lyon, abbé de Saint-Cyprien, oncle maternel de Stanislas.

Le 30 avril 1786, le comte et la comtesse Stanislas de Clermont-Tonnerre furent parrain et marraine, dans l'église de Saintry, du premier né des époux Charot-Jobard, qui reçut les prénoms de Louis-Stanislas.

Le 25 janvier précédent, la comtesse avait été marraine de Armande-Marie-Delphine Bouquet, fille du garçon-jardinier du château de Champlâtreux; le parrain était Cosme-Armand du Bouchard, officier de cavalerie.

Le 7 février 1791, le comte, ancien président de l'Assemblée nationale, sera encore présent au mariage de Jean Minier avec Geneviève Jobard, sœur de la rosière (1).

En mourant le 10 août 1792, dans les circonstances dramatiques que l'on sait, Stanislas de Clermont-Tonnerre n'avait laissé qu'une héritière : Louise-Elisabeth-Célinie de Clermont-Tonnerre, seule enfant lui restant, alors mineure sous la tutelle de sa mère.

Celle-ci se mit, sans opposition, au nom de sa fille, en possession de la terre de *Saintry* et du château de *Champlâtreux*, grevés de substitution, dans les termes que nous connaissons, ainsi que du surplus de la succession de Stanislas.

Cependant, à cette époque, *Gaspard Paulin* de Clermont-Tonnerre, appelé à les recueillir, n'était pas encore inscrit sur la liste des émigrés, où il ne fut porté pour la première fois que le 21 novembre 1792 ; mais il était, de fait, sorti de France, et la loi abolitive des substitutions, du 14 novembre précédent, qui conservait aux appelés la faculté de réclamer les droits acquis, était également antérieure à son inscription.

Amnistié en l'an X et rendu à la vie civile, il réclama le bénéfice de la substitution en se basant, entre autres motifs, sur ce que Stanislas de *Clermont-Tonnerre* n'avait point laissé d'enfant mâle et que, par suite, aux termes du testament du maréchal de *Clermont-Tonnerre*, les biens substitués devaient passer entre ses mains et à ses enfants mâles.

L'action qu'il dirigea contre Mademoiselle de Clermont-Tonnerre, représentée par sa mère, alors remariée au marquis de Talaru, ainsi que nous le verrons plus loin, aux fins d'obtenir la restitution de la terre de Saintry et du château de Champlâtreux, fut repoussée par jugement de la 3e section du Tribunal de la Seine du 24 thermidor au XI (12 août 1803), par les motifs :

« Que, si dans l'ordre naturel le bénéfice de la substitution « portée au testament du maréchal de Clermont-Tonnerre, appar- « tenait à Gaspard Paulin de Clermont-Tonnerre, cet ordre avait

(1) Registres paroissiaux de Saintry.

« été inverti et changé par les lois antérieures et subséquentes »
(Lois des 9 février et 23 octobre 1792 et 28 mars 1793).

« Que l'héritière de Stanislas de Clermont-Tonnerre ayant joui « pendant près de onze ans, comme propriétaire avec bonne foi et « titre, du moins apparent, la prescription lui était acquise, parce « que la République par laquelle seule le demandeur pourrait pré- « tendre avoir conservé son droit, était présente, et que, dans l'es- « pèce, la prescription devait s'acquérir par dix ans ».

Sur l'appel de ce jugement interjeté par *Gaspard Paulin* de Clermont-Tonnerre, intervint, le 22 Messidor an XII (11 juillet 1804), un arrêt de la cour de Paris qui, tout en ne retenant pas le motif tiré de la prescription, confirma ce jugement.

Mademoiselle de Clermont-Tonnerre était devenue majeure.

Gaspard Paulin ne se tint pas pour battu : il se pourvut en cassation. Il soutenait qne la mort civile et conséquemment l'incapacité de recueillir la substitution, n'avait commencé pour lui qu'à partir du jour de son inscription sur la liste des émigrés, c'est-à-dire postérieurement à l'ouverture de la substitution.

La cour suprême rejeta ce pourvoi le 18 floréal an XIII (8 mai 1805) par l'arrêt suivant que nous donnons in-extenso, vu son importance (1) :

« La cour, — Vu le décret du 23 octobre 1792, portant que : « Tous les « émigrés français sont bannis à perpétuité du territoire de la République et que « ceux qui, au mépris de cette loi y rentreraient, seront punis de mort ;

« Vu l'article 3, du décret du 25 octobre 1792, abolitif des substitutions, le dit « article décrété le 14 novembre suivant, et portant : « les substitutions ouvertes « lors de la publication du présent décret, n'auront d'effet qu'en faveur de ceux « seulement qui avaient alors recueilli les biens substitués ou le droit de les « réclamer ».

« Attendu qu'en jugeant que, pour pouvoir demander les biens substitués à « leur profit, il fallait que les appelés eussent conservé le droit de les réclamer « jusqu'au jour de la publication du décret, l'arrêt attaqué n'a contrevenu à au- « cune loi, mais s'est, au contraire, conformé aux dispositions et à l'intention de « la loi du 14 novembre ; que, pareillement, l'arrêt attaqué n'a contrevenu à au- « cune loi, en jugeant que Gaspard Paulin de Clermont-Tonnerre, inscrit le 21 « novembre 1792 sur la liste des émigrés du district de NEUFCHATEAU, ne peut « pas dater de cette époque, celle de son émigration ; que le fait de cette émi- « gration est nécessairement antérieur à son inscription sur la liste, au moins de

(1) *Journal du Palais.*

« plusieurs jours, et, par conséquent, à l'époque de la publication du décret du « 14 novembre 1792 ; d'où s'ensuivrait que, banni à perpétuité du territoire de la « République, par décret du 23 octobre précédent, il n'avait plus à la date de « cette publication du décret du 14 novembre, le droit de réclamer les biens « substitués dont il s'agit. Rejette... etc... »

Cet arrêt aurait dû mettre fin au procès, il n'en fut rien.

En effet, Gaspard Paulin étant décédé quelques mois après, son fils aîné, Aimé Marie Gaspard de Clermont-Tonnerre (1) attaquait et contestait à nouveau, par les mêmes motifs que son père, le droit de propriété de Mlle de Clermont-Tonnerre.

Cette seconde action fut éteinte par la transaction qui intervint devant Me Péan de Saint-Gilles, notaire à Paris, le 21 mars 1806.

Par cet acte, Aimé Marie Gaspard de Clermont-Tonnerre renonçait « pour « lui et les siens à pouvoir jamais en aucune manière, troubler Mlle de Clermont- « Tonnerre dans la propriété absolue et incommutable des terres et domaines de « Saintry, château de Champlâtreux et dépendances, sur lesquels il a été reconnu « que M. Aymé de Clermont-Tonnerre et les siens n'avaient et ne pouvaient « avoir, à aucuns titres, des droits et prétentions à exercer ».

Mlle de Clermont-Tonnerre possédait ainsi définitivement le domaine de Saintry.

Après la mort de son mari, Delphine de Soran s'était retirée à Saintry avec la marquise de Soran, sa mère, et Célinie, sa fille. Elle passait ses journées à soulager les infortunés et à faire le bien.

Néanmoins, sans qu'aucun mandat eût été délivré contre elle, Henriot, commandant de la garde nationale de Paris, vint procéder à son arrestation, ainsi qu'à celle de ses domestiques, au château de Champlâtreux, le 22 Octobre 1793. Emmenée à Paris, détenue à la maison de santé dite Montpin, elle fut remise en liberté après la chute de Robespierre, sur l'ordre de la Convention, le 4 vendémiaire an III (25 Septembre 1794).

Elle était restée près d'un an en captivité pendant laquelle elle fit

(1) Né en 1780, mort en 1865. Il sortit de l'Ecole polytechnique en 1801, pour entrer dans l'artillerie, devint sous-lieutenant, aide de camp de Joseph Bonaparte et fut nommé, au retour des Bourbons (1814), lieutenant des mousquetaires gris, puis maréchal de camp. Après la Restauration, il entra à la Chambre des Pairs (1815), et fut appelé à prendre en 1821, le portefeuille de la marine qu'il échangea, en 1822, contre celui de la guerre. Il réorganisa l'armée et réprima énergiquement les troubles de la rue St-Denis, au sujet du droit d'aînesse. Il tomba du pouvoir avec M. de Villèle en 1827. Se démit de son siège à la Chambre des Pairs après 1830 et vécut dans la retraite.

la connaissance du littérateur Laharpe. Nous aurons occasion de revenir sur ces faits dans la troisième partie de cet ouvrage.

Pendant son absence, sa mère (1) malade et sa fille étaient seules restées au château.

Revenue à Saintry, après sa captivité, Mme de Clermont-Tonnerre mena une vie retirée et continua d'être la Providence des malheureux. Son souvenir est encore vivant dans le pays. Parmi les rares privilégiés qu'elle recevait au château, figurait le comte Gabriel de Chavanat ; celui-ci, arrêté aussi par Henriot, puis relâché, devint maire de Saintry ; elle l'institua plus tard son légataire particulier.

Dès que sa fille fut devenue majeure, et sans doute aussi pour avoir un appui lui permettant de résister aux prétentions de Gaspard Paulin, sur le domaine de Saintry, Delphine de Soran se remaria, après dix ans de veuvage, avec M. Louis Justin Marie, marquis de Talaru, pair de France, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain (2), propriétaire du château de Chamarande.

Le contrat eut lieu devant Me Péan de Saint-Gilles, notaire à Paris, le 26 thermidor an X (14 Août 1802) ; les futurs époux, qui avaient adopté le régime de la communauté, ne se firent aucune donation, sauf un douaire et un droit d'habitation.

Mlle Célinie de Clermont-Tonnerre, mise en pension à Paris, dans la maison des dames anglaises, de la rue des Fossés Saint-Victor, où elle fit ses études, s'y trouvait encore lors de son mariage.

Ses droits sur la terre de Saintry lui ayant été reconnus, elle épousa au commencement d'août 1806, M. Esprit Louis Charles Alexandre Savary de Lancosme, officier de cavalerie, demeurant à

(1) Madame la marquise de Soran dut à sa grave maladie de n'être pas arrêtée.

(2) Monsieur le marquis de Talaru, diplomate français, né en 1773, mort à Paris, en 1850, appartenait à une ancienne famille qui comptait parmi ses membres un cardinal, plusieurs archevêques, et qui était alliée aux Montmorency, aux Luxembourg, aux Béthune, etc... Maître d'une très grande fortune, il passa sa jeunesse à voyager, devint pair de France en 1823, et fut nommé, cette même année, ambassadeur en Espagne, au moment où le gouvernement français envoyait une armée expéditionnaire, sous les ordres du Dauphin, pour rétablir, dans l'intégrité du pouvoir royal, Ferdinand VII, prisonnier à Cadix. Revenu en France, il reçut le titre de ministre d'Etat et celui de membre du conseil privé et vécut, depuis lors, à l'écart des affaires. Après le décès de sa seconde femme, il voyagea à l'étranger. Il légua en mourant une grande partie de sa fortune à des établissements de bienfaisance.

Lancosme (Indre), alors logé à l'hôtel de Bourbon, rue Jacob, faubourg Saint-Germain.

Aux termes de son contrat de mariage, passé le 4 août, devant Me Péan de Saint-Gilles, notaire à Paris, elle apportait en dot, notamment le domaine de *Saintry*, le château de *Champlâtreux*, ainsi que les objets mobiliers qu'elle avait recueillis dans la succession de son père.

Nous devons dire qu'après le rejet, par la cour de Cassation, le 8 mai 1805, du pourvoi de Gaspard Paulin, la veuve de Stanislas, pensant que sa fille ne pouvait plus être dépossédée de la terre de Saintry, avait fait procéder à la liquidation de ses reprises, suivant acte passé devant Me Péan de Saint-Gilles, le 7 Messidor an XIII (26 juin 1805), par suite de la renonciation qu'elle avait faite, la veille, à la communauté de biens qui avait existé entre elle et M. de Clermont-Tonnerre, son premier mari, suivant acte dressé au Greffe du Tribunal civil de la Seine.

Lors du mariage de Célinie, Mme de Talaru, sa mère, consentit à restreindre à la somme de 6.000 francs le droit d'habitation et les créances qu'elle avait à exercer contre celle-ci, comme seule héritière de Stanislas de Clermont-Tonnerre, son père.

Pour se libérer de cette somme, Mlle de Clermont-Tonnerre, aux termes mêmes de son contrat de mariage (article 6), fit abandonnement à sa mère des biens suivants, sis à Saintry :

1°. — Une maison connue sous le nom de *Mazeline*, avec jardin et dépendances (contenance 50 ares 62 centiares). — 2° 34 ares 17 de vigne, tenant au jardin du château. — 3° 74 ares de vigne en friche, tenant au Grand chemin de Melun. — 4° 9 ares 28 centiares, tenant à la ruelle du Sabot. — 5° 5 ares 27 centiares de vigne, tenant au chemin de Corbeil à Saintry. — 6° Un terrain planté en bois et clos de murs, appelé la petite garenne de Saintry, aboutissant au Grand Chemin de Melun (contenance 4 hectares 11 ares 26 centiares soit 9 arpents 75 perches). — 7° Un potager (1) situé en face de la maison de Mazeline, clos de murs de trois côtés et du 4e par la rivière ; ce terrain appelé l'ancien cimetière tenant d'un côté au potager de Champlâtreux avec lequel il était dit qu'il y aurait mitoyenneté de puits (contenance, 42 ares 18 centiares). — 8° Enfin un pré, dit le Petit Pré, situé entre le potager ci-dessus, la rivière, et le port de l'Isle, (contenance, 1 hectare 26 ares 54 centiares).

Cet abandon de biens constitue le premier morcellement de la terre de Saintry.

(1) L'ancienne église était construite sur une partie de ce potager.

Après leur mariage, les époux de Lancosme allèrent habiter le château de Lancosme, commune de Vandœuvre (Indre), et cherchèrent à vendre la partie de la terre de Saintry qui ne leur était d'aucun rapport.

C'est ainsi qu'ils aliénèrent, moyennant 70.000 francs, suivant acte passé devant M. Noël, notaire à Paris, le 21 mars 1809, à M. Louis Pasquet, marchand épicier à Corbeil, place Saint-Léonard, le château de *Champlâtreux* et ses dépendances, d'une contenance de 10 hectares 55 ares, soit 25 arpents environ.

Quinze jours après, le 4 avril 1809, par acte devant le même notaire, ils vendaient à Gabriel Marie Jars, receveur général du département de Seine-et-Marne, demeurant alors à Melun, les immeubles suivants, sis à Saintry :

« 1°. — Une pièce de bois taillis, essence de chêne et de châtaignier, entouré « de fossés, contenant 59 arpents 90 perches ou 25 hectares 28 ares 28 centiares, « située lieu dit la Grande Garenne, tenant des deux côtés aux Friches désignées « sous le n° 2 ci-après, d'autre bout vers le levant au chemin de Corbeil à la « Forêt de Rougeaux.

« 2° — Une pièce de terre en friches et bruyères, entourant la pièce ci-dessus « indiquée et contenant 23 hectares 73 ares 66 centiares ou 56 arpents, lieu dit « les Uzelles, tenant, d'un côté vers le nord, aussi d'autre côté vers le septentrion, « à plusieurs particuliers, d'un bout vers le levant aux terres de la Cômerie, et « d'autre bout, vers le couchant, au chemin de Morsang.

« 3°. — Une autre pièce de bois taillis, essence de chêne pour la plus grande « partie, dans la forêt de Rougeaux, contenant 35 hectares 45 ares 50 centiares « ou 84 arpents, tenant d'un bout vers le levant, au bois du Tremblay et d'Her- « belet, d'autre bout et des deux côtés à Jars, acquéreur.

« 4°. — Et une autre pièce de bois taillis, essence de chêne, entourée de fossés, « contenant 16 hectares 88 ares 33 centiares, dans la forêt de Rougeaux, lieu dit « le carrefour du Roi, communément appelée la vente de Bourgogne, tenant d'un « côté, vers le midi, aux bois de Saint-Jean en l'Isle et de M. de Varennes, (un « fossé entre les deux), d'autre côté et d'un bout à S. A. le Prince de Ponte- « Corvo, et d'autre aux représentants de M. Cousin ».

Le prix fut de soixante-huit mille francs.

Le surplus de la terre de Saintry étant loué, avec la ferme, à la veuve Hardy, puis à Louis Paul Haquin, ne fut mis en adjudication qu'en 1831 et années suivantes, à la fin du bail de ce dernier, après le décès de Mme de Lancosme et de Mme de Talaru.

De son mariage avec M. le comte de Lancosme, Célinie de Clermont-Tonnerre eut deux enfants :

1°. — Louis Stanislas Savary de Lancosme, comte de Brèves, officier de cavalerie, qui épousa Mme Marie-Antoinette Gaudard de la Verdine, vers 1832 (1).

2°. — Louise Elisabeth Savary de Lancosme, qui devint, en juillet 1828, épouse de M. le comte de Coislin.

Mme de Lancosme, d'un tempérament maladif, mourut jeune encore ; elle s'éteignit doucement à Châteauroux, dans les bras de son mari, le 3 août 1827, avec la résignation qu'inspirent la religion et la vertu.

Par son testament portant la date du 8 novembre 1826, elle avait institué ce dernier son légataire universel, en toute propriété et jouissance, avec stipulation qu'en cas de second mariage, l'avantage qu'elle lui faisait serait révoqué. Par suite de l'existence d'enfants, ce legs fut réduit à la quotité disponible.

M. de Lancosme se trouva donc avoir droit à un quart en propriété et à un quart en usufruit des biens composant la succession de sa femme, qui comprenait notamment ce qui restait de la terre de Saintry.

Mme de Lancosme avait légué et donné à sa fille Elisabeth, sa parure en topaze et perles fines, plus son anneau en diamant et ses bagues ; tous ses autres bijoux devant appartenir à son mari.

Enfin, par ses dernières dispositions testamentaires qui peignent, mieux que toute narration, ses souffrances, son cœur et sa vertu, la fille de Stanislas de Clermont-Tonnerre demandait à son mari « d'ordonner l'ouverture de son corps trois jours après son décès, désirant être « examinée avec soin, particulièrement dans la région du cœur, pour éviter à « mes chers enfants les vives douleurs que j'ai éprouvées pendant la plus grande « moitié de ma vie. Ceci est plus qu'un désir, c'est une volonté. Je demande, « dit-elle, à mon mari d'ordonner la réunion de nos cendres à l'époque douloureuse où il sera arraché à ses enfants. Je me recommande à sa pieuse tendresse, à celle de mes enfants pour les secours spirituels dont mon âme aura « si grand besoin ».

(1) M. le comte de Lancosme-Brèves, né à Vendœuvre en Brenne (Indre), en 1807, quitta la cavalerie avec le grade d'officier, puis s'adonna d'une façon toute spéciale à l'étude des questions chevalines.

En 1855, il fonda le *Guide de l'ami du cheval*, revue mensuelle, scientifique, qui parut pendant deux ans. On lui doit plusieurs écrits estimés.

« Je recommande à mon fils de conserver dans toutes les actions de sa vie, le « souvenir de sa mère, et celui des vertus de son père, ne pouvant lui souhaiter « d'autre bonheur ni d'autre gloire pour ce monde, et pour l'autre, que de lui « ressembler ».

Les dernières volontés de Mme de Lancosme furent exécutées ponctuellement.

Mlle de Lancosme, épousa, vers la fin de juillet 1828, M. Pierre-Adolphe de Camboust, comte de Coislin, alors sous-lieutenant au quinzième chasseurs à cheval, demeurant avec M. le marquis de Coislin, son père, au château de Carheil, situé commune du Plessé (Loire-Inférieure).

Le contrat fut passé devant Cottenet, notaire à Paris, les 26 et 27 juillet 1828.

En faveur de ce mariage, Monsieur de Lancosme fit donation à sa fille de la moitié des droits qu'il possédait, tant en pleine propriété qu'en usufruit, sur Saintry, aux termes du testament de sa femme.

Le comte de Coislin, devenu marquis, à la mort de son père, sortait de la famille noble de ce nom, originaire de Bretagne, qui descendait de Gilbert de Cambout ou Camboust, qui vivait en 1347, et dont les chefs reçurent, en 1634, le titre de marquis, et en 1663 celui de Duc (1).

Le Marquis de Coislin, gendre de M. de Lancosme et petit-gendre de Stanislas de Clermont-Tonnerre, fut page du roi Charles X, et officier de la garde nationale. Il s'engagea en 1870, malgré son âge, dans un régiment de l'armée de la Loire et se battit héroïquement à Patay et à Orléans. Il mourut des suites de la campagne de 1871 (1).

Quatre ans après le décès de Madame de Lancosme, ses héritiers liquidèrent sa succession. Ils profitèrent de ce que le bail, consenti à Louis Paul Haquin, de la ferme et des terres restant du

(1) Trois membres de cette famille furent membres de l'Académie française : Armand, lieutenant général, reçu en 1652, décédé en 1702 ; Pierre, né à Paris en 1636, qui devint évêque d'Orléans et cardinal, reçu en 1702, décédé en 1710 ; et Henri Charles, duc de Coislin et pair de France, évêque de Metz, 1er aumônier du Roi, reçu en 1710, décédé en 1732.

(1) *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, XXIV, 921-922.

domaine de Saintry, arrivait à expiration le 1er Mars 1832, pour mettre ces biens en vente.

La première adjudication eut lieu devant Me Alexandre Jozon, notaire à Corbeil, le 27 février 1831 (1). Elle comprenait 6 hectares 44 ares 48 centiares de terres labourables, sis terroir de Saintry, en différents champtiers, et 9 hectares 76 ares 36 centiares de terres labourables sis terroir de Saint-Pierre du Perray, lieux dits : la Pointe du Carrefour, les Mazures, champtier de l'Orme ou le chemin de Villededon, et Malmort.

Ces immeubles divisés en 32 lots furent adjugés à *J. Lenoir, M.-N. Silvain, P.-N. Bourlet, J.-B. Fessou, L.-A. Dufourny, F.-C. Levêque, Ch. Levêque, J.-L. Silvain, L.-G. Fessou, T.-P. Muret, A.-C. Quinard, P.-M. Bourlet, J.-C. Fessou, J.-L. Métais, J.-G. Guyot, A. Dru père, P. Mignié, J.-N. Tessier, C. Gallet*, tous habitants de Saintry ; et à *V. Henry* de Corbeil, et Léonor, *comte de Marcieu* demeurant au Perray. Les prix varièrent entre 7 et 14 francs la perche.

La seconde mise en vente eut lieu devant le même notaire, le dimanche 5 Juin 1831 (2). Elle se composait des bâtiments, jardin clos, terres et prés formant le restant de la ferme qui comprenait, savoir :

1° — Un corps de ferme (3) situé au village de Saintry, sur la rue de l'Église, prenant son entrée sur cette rue par une grande porte charretière, qui se trouvait vis à vis de la grande rue de Saintry.

2° — 18 ares 10 centiares, clos de murs, attenant au cimetière de Saintry.

3° — Un clos d'une contenance d'un hectare 55 ares, prenant son entrée par le jardin de la ferme.

4° — Douze pièces de terre et pré, sises terroirs de Saintry et de Saint-Pierre du Perray, d'une contenanee totale de 31 hectares 37 ares 90 centiares.

5° — Une grande pièce, partie en prés naturels, et partie en terre ensemencée en prairie artificielle, dite la *pièce du bas*, au dessous des jardins, au bas de Saintry sur le bord de la Seine.

Ces immeubles, lotis, furent aliénés à divers, tant aux termes d'un procès-verbal dressé par Me Jozon le 5 Juin 1831, que par plu-

(1) Renseignements hypothécaires.

(2) Renseignements hypothécaires.

(3) Cette ferme n'existe plus ; plusieurs maisons bourgeoises occupent son emplacement.

sieurs actes postérieurs passés devant le même notaire en 1831, 1832, et 1833.

C'en était fait du domaine et de la seigneurie de Saintry.

Madame Louise Joséphine Marie Delphine de Rosière de Soran, marquise de Talaru, veuve en premières noces de Stanislas de Clermont-Tonnerre, est décédée à Paris, en son domicile, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 81, le 25 octobre 1832 (1).

Un acte de notoriété dressé par Me Cottenet, notaire à Paris, le 12 Avril 1833, constate qu'elle ne laissait aucun enfant de son second mariage, et que ses seuls héritiers étaient M. Stanislas de Lancosme et Mme de Coislin, ses petits-enfants, par représentation de Madame de Lancosme, leur mère.

Aux termes de son testament, en date à Paris du 15 Décembre 1821, déposé à Me Péan de Saint-Gilles, notaire à Paris, le 26 Octobre 1832, Madame de Talaru avait, entre autres dispositions, légué à M. Louis Stanislas Savary de Lancosme, son petit-fils, toute la portion dont la loi lui permettait de disposer.

Elle avait légué, en outre, à titre particulier, au comte Gabriel de Chavanat, qui avait partagé sa détention en 1793, et pour lequel elle avait conservé la plus vive amitié, la maison de campagne appelée « *Mazeline* », qui lui avait été abandonnée par l'acte du 4 Août 1806. Délivrance de ce legs fut consentie à M. de Chavanat le 20 Avril 1833.

Le surplus des immeubles dépendant de la succession de Madame de Talaru fut mis en vente et adjugé en l'étude de Me Jozon le 4 Août 1833, à MM. Alfroy, Thorin, Houllier et autres. Le partage entre ses héritiers eut lieu le 24 Juin suivant.

Ainsi, les descendants des Clermont-Tonnerre ne conservèrent pas un pouce de terrain à Saintry ; leur domaine seigneurial était complètement morcelé.

Nous ne saurions terminer ce chapitre sans jeter un coup d'œil rapide sur les événements qui se passèrent alors que *Perrot*, *Avenat*,

(1) Madame de Talaru a été inhumée dans une chapelle annexe à l'église de Chamarande, où repose aussi Louise-Marie-Ernestine de Rosières de Soran, sa nièce, fille de Gabriel Théar de Rosières de Soran et de Marie-Victoire de Clairon-d'Haussonville, décédée à Chamarande, le 7 novembre 1838, à 24 ans, et que M. de Talaru avait épousée en secondes noces.

de *Noinville*, et le *maréchal de Clermont-Tonnerre* étaient seigneurs de Saintry, événements qui eurent leur répercussion dans notre contrée.

Au commencement du XVIIIe siècle, alors qu'éclata la guerre de la succession d'Espagne, Louis XIV était arrivé au déclin de la fortune.

De 1701 à 1704, la France, bien que dans un grand embarras financier, soutint victorieusement la lutte, mais bientôt, de 1705 à 1709, commencèrent les grands revers qui furent suivis du cruel hiver de 1709, lequel mit le comble aux malheurs publics. Pendant quatre mois d'un froid qui tenait les rivières glacées, le peuple souffrit de grands maux ; les vignes, les arbres fruitiers et jusqu'aux chênes des forêts furent gelés ; le printemps fut sans germes, et l'été ne vit pas mûrir de moissons, ce fut la famine. Du pain et la paix était le cri général en France. Un fait nous révélera la misère à Saintry : dans la nuit du mardi au mercredi 13 Novembre 1709, une enfant de quinze jours environ fut trouvée abandonnée dans le jardin de la seigneurie.

Malgré les propositions faites par Louis XIV, dès 1709, la paix ne put être signée qu'en 1713, après la victoire de Denain, remportée par le maréchal de Villars (traité d'Utrecht). Le 10 Juin 1714, après la signature du traité de Rastadt, qui assurait à la France la possession de l'Alsace, la milice bourgeoise de Corbeil fit chanter un *Te Deum* et bénir un drapeau (1).

Quand Louis XIV mourut, en 1715, il laissait la France épuisée, son commerce anéanti, sa marine presque détruite et deux milliards 1/2 de dettes à payer ; mais il laissait aussi des provinces importantes nouvellement acquises, le souvenir d'une lutte héroïque soutenue contre l'Europe entière sans que le royaume eût été entamé, le canal du Midi, des monuments dignes de la grandeur romaine, la réformation des lois, les progrès de l'industrie, de l'administration et de la civilisation générale, les monuments éternels de la pensée des grands hommes qui avaient vécu à l'ombre de la royauté, encouragés, protégés par elle. « Il est vrai de dire, qu'à « commencer depuis les dernières années du cardinal de Richelieu « jusqu'à celles qui ont suivi la mort de Louis XIV, il s'est fait « dans nos arts, dans nos esprits, dans nos mœurs, comme dans

(1) Abbé Guiot, Almanach de Corbeil (1791).

« notre gouvernement une révolution générale qui doit servir de « marque éternelle à la véritable gloire de notre patrie » (1).

Louis XV, son arrière-petit-fils, faible enfant de cinq ans, orphelin de père et de mère, lui succéda ; mais à peine les obsèques royales furent-elles terminées que le régent, Philippe d'Orléans, prit le pouvoir ; le cardinal Dubois fut son ministre. Cette Régence est restée tristement célèbre par la corruption de ses mœurs.

En 1725 Louis XV, majeur depuis deux ans, épousa Marie Leczinska, fille de Stanislas Leczinski, roi de Pologne, dont François Joseph de Clermont-Tonnerre était le premier gentilhomme.

La même année, un lit de justice fut tenu pour l'enregistrement d'un impôt du cinquantième, charge qui souleva de très vives réclamations ; cet impôt devait être levé en nature pendant douze ans sur tous les fruits de la terre et en argent sur les autres revenus de toute espèce.

Le cardinal Fleury, dont le ministère dura dix-sept ans (1726-1743), releva le pays de la détresse où il avait été réduit, pendant les dernières années du règne de Louis XIV, par tant de guerres désastreuses, ainsi que par le système de Law. Il réduisit et supprima le cinquantième, et encouragea l'agriculture.

Bien que recherchant la paix à l'intérieur, il se laissa entraîner dans la guerre de la succession de Pologne, qui se termina par le traité de Vienne (1738).

Deux ans plus tard, Fleury soutint la Prusse contre Marie-Thérèse dans la guerre de la succession de Charles VI, empereur d'Autriche. Tout d'abord nos armes ne furent pas heureuses, mais les belles campagnes du maréchal de Saxe dans les Pays-Bas, les victoires de Fontenoy, de Raucoux, de Lawfeld, auxquelles prit part le maréchal de *Clermont-Tonnerre*, seigneur de *Saintry*, nous permirent de signer une paix honorable à Aix-la-Chapelle (1748).

Les huit années qui suivirent, furent la plus belle époque du commerce français, au XVIII^e^ siècle. Mais l'Angleterre, jalouse, s'effrayant de la renaissance de notre puissance navale, nous déclara la guerre ; elle devait durer sept ans (1756-1763). Louis XV misérablement influencé par Madame de Pompadour, compliqua la guerre maritime d'une guerre continentale et s'allia avec Marie-

(1) Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV.*

Thérèse d'Autriche contre la Prusse. De nombreux revers expièrent cette faute.

Les conséquences de cette guerre, dans laquelle l'incapable Soubise, favori de Madame de Pompadour, se fit battre, notamment à Rosbach par Frédéric II, furent le désastreux traité de Paris (10 février 1763), qui mettait fin à notre empire colonial et donnait à l'Angleterre la prépondérance maritime.

Cette paix fut publiée à Corbeil le 21 Juin 1763 (1).

L'année 1764 vit la mort de Madame de Pompadour et l'expulsion des Jésuites.

Le 10 Février de cette même année, les registres paroissiaux de Saintry relatent que, par suite du débordement de la Seine, on ne pouvait pénétrer dans l'église du village. Au mois de Novembre, les eaux de ce fleuve couvrirent le pavé de la Pêcherie à Corbeil (2).

Le ministre Choiseul (1758-1770), homme habile, essaya de réparer les ruines causées par la guerre de Sept ans, d'arrêter la désorganisation intérieure, de tenir tête, avec des réformes faites à propos, à la Révolution qui s'approchait ; mais à Madame de Pompadour, avait succédé, comme favorite du Roi, la comtesse du Barry (3). Le duc de Choiseul ayant refusé de plier devant la maîtresse du Roi, elle bbtint son renvoi ; il fut exilé dans sa terre de Chanteloup.

Les affaires du gouvernement furent alors dirigées par les favoris de Madame du Barry : le chancelier de Maupeou, l'abbé Terray, contrôleur des finances et le duc d'Aiguillon.

Les quatre années de ce triumvirat (1770-1774), furent les plus tristes du règne de Louis XV ; l'abaissement de la France fut complet ; à l'extérieur la Pologne était démembrée, l'Espagne abandonnée à la haine de l'Angleterre ; à l'intérieur, le Parlement était détruit et remplacé par une cour de justice que l'opinion flétrissait du nom de Parlement Maupeou ; le trésor était livré au gaspillage, des spéculateurs éhontés exploitaient la misère du peuple en organisant le Pacte de Famine, pour l'accaparement des grains; ce pacte créait des famines artificielles qui furent une des causes de la Révolution.

(1) Abbé Guiot, Almanach de Corbeil 1789.

(2) Archives de Corbeil, BB. 9.

(3) Marie-Jeanne de Vaubernier, comtesse du Barry, avait une résidence à Villiers-sur-Orge (arrondissement de Corbeil), où elle possédait un pavillon et l'immeuble dit la *Maison Rouge*.

Louis XV mourut en 1774 ; il était assez intelligent pour prévoir la terrible expiation qui approchait, mais il s'en consolait en disant : « Ceci durera bien autant que moi, mon successeur s'en ti-« rera comme il le pourra ».

Vers la fin de ce règne, le drame marcha vite à son dénouement ; les écrivains travaillaient à niveler le sol, à saper le vieil édifice social. Rousseau prophétisait la Révolution ; la royauté elle-même abolissait les jésuites et le parlement détruisait les derniers restes du moyen âge.

Voltaire écrivait dès le 2 Avril 1764 au marquis de Chauvelin : « Tout ce que je vois jette les semences d'une révolution qui arri-« vera immanquablement et dont je n'aurai pas le plaisir d'être té-« moin. Les Français arrivent tard à tout, mais enfin ils arrivent. « La lumière s'est tellement répandue de proche en proche qu'on « éclatera à la première occasion, et alors ce sera un beau tapage. « Les jeunes gens sont bien heureux, ils verront de belles choses ».

Ces belles choses furent malheureusement mêlées à d'affreuses catastrophes qu'on eût pu prévenir en cédant plus tôt à des vœux légitimes.

Louis XVI, petit-fils et successeur de Louis XV, n'était âgé que de 20 ans, quand il monta sur le trône ; à son sacre, qui eut lieu à Reims le 11 Juin 1775, *Gaspard de Clermont-Tonnerre*, seigneur de SAINTRY, en sa qualité de doyen des maréchaux tint la place de connétable.

A l'occasion de ce couronnement, un *Te Deum* fut chanté à l'église de Saint-Spire de Corbeil, et des feux de joie furent allumés dans la ville.

Louis XVI, d'un esprit peu étendu, d'une timidité de caractère et de parole extrême, trop faible pour savoir imposer sa volonté, essaya vainement d'impuissantes réformes. La remise du droit de joyeux avènement, l'affranchissement des derniers serfs du domaine, l'abolition de la torture, l'appui qu'il prêta aux Américains pour conquérir l'Indépendance, ne retardèrent pas même d'un instant l'heure suprême de la vieille Société ; la royauté absolue avait fait son temps et elle s'abîma dans ce naufrage où furent englouties les traditions d'un passé souvent glorieux, sans doute, mais qui n'était plus en rapport avec les idées du temps.

La nation allait se charger elle-même des réformes que son roi et ses ministres n'avaient pu accomplir.

La Révolution de 1789 était devenue inévitable.

CHAPITRE IX

Les mouvances de Saintry

LE FIEF PELLETIER. ORIGINE DE CHAMPLATREUX. SON CARTULAIRE. SES SEIGNEURS : JEAN DU LUDE. MICHEL LAURENS. CHARLES DE BIDANT. LES AURILLOT. LES LE PREVOST D'OYSONVILLE. LA DUCHESSE D'ANGOULÊME ET LA FAMILLE POTIER DE NOVION. RETRAIT LIGNAGER PAR LE MARÉCHAL DE CLERMONT-TONNERRE. MARIAGE DE SA FILLE AVEC LE COMTE DE BOURBON-BUSSET. LES PROPRIÉTAIRES DE CHAMPLATREUX AU XIX[e] SIÈCLE. LE PRÉSIDENT BOURGOIN. UN TABLEAU DE LANCRET.

Les mouvances de Saintry, ainsi que nous le dit l'abbé Lebeuf, étaient au nombre de sept :

1° Le fief Pelletier, et la maison de Champlâtreux; — 2° l'Archet, autrement appelé le fief de Tanlay, sis terroir de Corbeil ; — 3° l'Archet, Boucornu et Bratteau, sis communes d'Essonnes et de Lisses ; — 4° l'Archet, à Evry-sur-Seine, dont relevait la terre de Mousseau ; — 5° Tournez, à Tournenfils, commune du Coudray-Montceaux ; — Tourailles et Villeret ou Villeray, situés commune de Saint-Pierre du Perray.

Nous nous occuperons dans ce chapitre du fief Pelletier et de Champlâtreux.

Le fief Pelletier peu important, consistait en « une maison située à Saintry, « proche et devant l'*ancienne église*, avec foulerie y attenant ; petite grange et deux « appentis aplicquer à estable, toict et grenier, le tout couvert en tuiles, cour au « milieu et jardin derrière... tous les dits lieux de l'estendue de 12 toises sur la « rue, et 12 toises sur le costé du jardin, à l'esgard des bastiments ; et le jardin

« de 16 toises de long. Le tout tenant d'une part à Joseph Doublet (1), d'autre « part au *presbytère* (2) de Saintry, d'un bout sur la grande Rue ».

« Item, cinq quartiers de vigne, en plusieurs pièces, tenant l'une à l'autre, scis « au vignoble dudit Saintry au dessous de l'article précédent.

« Item, sept quartiers de vigne, scis au Vignoble de Saintry, au lieu dit les « *Escuyers*.

« Item, cinq arpents de terre ou environ, à Saintry, au dessus des *Coudrayes* » (3).

Le Domaine de Champlâtreux qui fut réuni au fief Pelletier, par Nicolas Aurillot, au 16e siècle, était de beaucoup plus important.

Il résulte d'un aveu de 1609, qu'il consistait à cette époque en un grand hotel sis au village de Saintry, comprenant « un corps de basti- « ment au fond de la cour, entre deux escaliers, avec une aile où il y a plusieurs « logements et galeries à main droite... cour, granges, estables, pressoir, — fou- « lerie, jardin, colombier ; le tout clos de murailles, tenant d'un côté à la rivière « de Seine, d'autre côté au chemin qui va de Corbeil à Saint Try (*sic*), d'un bout « vers l'église, le chemin qui va au port, appelez du Moustier, entre deux, d'un « bout par bas en pointe au chemin de Corbeil ».

Item, huit arpents de vigne, en une pièce appelée le clos Bidant, les sainfoins et prés hors cet enclos.

Item, vingt-trois arpents de terre à Saintry, en différents champtiers, — deux quartiers de pré, au lieu appelé les îles de Saintry, sur le bord de la Seine, — huit arpents 1/4 à Morsang, — un arpent en la vallée de Morsang, au lieu dit l'île Bidant, — trois arpents 1/4 de terre à Villededon.

Et 350 livres de rente foncière, de baux, d'héritages, dus par plusieurs particuliers payables à Champlastreux (5).

Il est à remarquer que, seule, la première partie de ces immeubles avait été érigée en fief, sans doute en faveur de Jean Le Pelletier, laboureur à Saintry, qui vivait dans la dernière moitié du xve siècle, d'où son nom de fief Pelletier.

Quant à la seconde partie, connue sous le nom de maison et d'héritage de Champlâtreux, elle relevait seulement en censive (5)

(1) J. Doublet, notaire royal et procureur à Corbeil, avait épousé Jeanne *Rigault*, héritière de Jean *Rigault*, vivant marchand à Corbeil.

(2) On voit que ce presbytère se trouvait à peu près à l'endroit ou se trouve la maison dite « Mazeline ».

(3) Titres de Champlâtreux, foi et hommage de 1609 et de 1649.

(4) Titres de Champlâtreux, aveu de 1609.

(5) Ce mot, dans l'ancien droit, exprimait la mouvance d'un seigneur censier; quelquefois, il signifiait la nature des héritages : ainsi quand on disait que tels biens fonds étaient des terres en censives, ou tenues en censives, on voulait dire qu'ils étaient chargés de

de la terre de Saintry ainsi qu'il résulte de la déclaration faite par le représentant de M. de Noinville, dans l'acte de vente de cette terre consentie au Maréchal de Clermont-Tonnerre en 1750. « Plus « relèvent en censive de la dite terre de Saintry, est-il déclaré dans « cet acte, les maisons et héritages de Champlâtreux, annoncés par « ERREUR dans l'affiche COMME FIEF, ainsi qu'il a été reconnu par « l'examen qu'il a été fait des titres ».

Les actes parvenus à notre connaissance, démontrent la véracité de cette déclaration. Ils établissent, sans contestation possible, que, à l'origine, Champlâtreux et ses dépendances avaient été cédés à des manants, pour les mettre en valeur et en recueillir les fruits moyennant redevances ou cens seigneurial. On sait que, jusqu'à l'abolition du cens en 1789, toute terre qui y était soumise était effectivement roturière ; — le cens était la marque de la directe seigneuriale sur les rotures, comme la foi et hommage étaient le caractère de la directe sur les fiefs ; — or, jamais il ne fut prêté hommage pour Champlâtreux.

Les biens composant le fief Pelletier et ceux faisant partie des héritages de Champlâtreux furent réunis en 1537 ; depuis ils appartinrent aux mêmes seigneurs. C'est pourquoi nous n'avons pas cru devoir les séparer ici.

A quelle époque ces biens furent-ils érigés en fiefs, concédés à la charge de cens ? C'est ce que nous ne pouvons dire avec certitude, en l'absence des titres originaires qui paraissent perdus. Toutes les recherches que nous avons faites pour les retrouver sont restées vaines.

L'inventaire manuscrit des titres, papiers et renseignements, concernant la propriété du fief Pelletier et de la maison de Champlâtreux, remis à Madame la duchesse d'Angoulême, lors de son acquisition du 5 avril 1669, nous apprend que les anciens titres étaient transcrits en un cartulaire « gros registre couvert de basane « verte, contenant 302 rôles de parchemin écrits (1) et non écrits, « au commencement duquel était la table ».

Qu'est devenu ce registre ainsi que les nombreux actes relatés en l'inventaire de 1669 et les pièces remises le 3 octobre 1745 au mar-

cens, et par conséquent roturiers, car les fiefs ne pouvaient être chargés que de la foi et hommage. On désignait encore sous le nom de censive, la redevance dont l'héritage censitaire était grevé.

(1) 215 rôles étaient écrits au minimum.

quis de Clermont-Tonnerre, dont l'inventaire analytique nous a été conservé ? Nous ne le savons pas exactement.

Les terriers et les titres des droits féodaux de la seigneurie de Saintry furent apportés au greffe de la municipalité de la commune, par Marsault, notaire à Corbeil, dernier greffier de la Justice seigneuriale, le 19 frimaire an II, à l'effet d'être brûlés.

Les conseillers ayant appris « que la Convention nationale s'oc-« cupait à trouver un moyen pour tirer parti de ces sortes de « papiers et parchemins au profit de la République », décidèrent qu'il serait écrit au district pour savoir « si on devait surseoir au « brûlement de ces dits papiers ».

Les registres des délibérations constatent que sur l'avis, en date du 21 frimaire an II, des citoyens Houstat et Roussau, membres du district de Corbeil, Leconte, maire de Saintry, déposa le 3 pluviôse suivant (23 Janvier 1794), aux archives du district : « 1° une carte « du territoire de Saintry (1) ainsi que les terrier et titres, baux à « cens et rente de la cy devant seigneurie ». Il en reçut décharge, signée Stocard, à Corbeil, le lendemain. Que firent les membres du district de ces titres ? En ordonnèrent-ils la destruction, au moins partiellement ? Cela est présumable. On sait que de nombreux titres furent brûlés à cette époque sur la place Saint-Guenault à Corbeil. En tous cas, on ne saurait reprocher cette destruction à la municipalité révolutionnaire de Saintry.

Quoi qu'il en soit, et bien que son nom même indique son origine : « *Champ Plâtreux* », sol contenant de la pierre à plâtre, Champlâtreux ne fut appelé ainsi qu'à partir de 1537, c'est-à-dire après l'acquisition de Nicolas Aurillot, déjà propriétaire de la terre et seigneurie de *Champlâtreux*, paroisse d'*Epinay-sur-Seine*. Jusque là cette propriété était connue seulement sous le nom de « *Grand hostel de Saintry* ».

Le plus ancien propriétaire connu du « Grand hostel de Saintry », et des héritages en dépendant est Jean du Lude, issu d'une famille originaire d'Anjou, décédé en 1480, à Roussillon, en Dauphiné. Successivement chambellan, capitaine de la Porte, gouverneur d'Alençon, du Perche, du Dauphiné, d'Arras et du comté d'Artois, du Lude commanda aussi les armées de Louis XI, en qualité de

(1) Cette carte, dressée en 1774, existe encore ; elle se trouve à la mairie de Saintry.

lieutenant général. « *Monseigneur du Lude*, dit Commines, *était en grande autorité avec le roi*, lui étoit fort agréable en aucunes choses, aimoit fort son profit particulier, et étoit homme très plaisant ».

Les officiers de Louis XI aimaient beaucoup se délasser aux environs de Corbeil. On voyait ainsi : *Tronson* au Coudray, *Pierre Bernard* et *du Lude* à Saintry, *Olivier le Daim* à Soisy-sous-Etiolles, les *Postel* à Ormoye-en-Brie, sans compter les autres.

Jean du Lude vendit son hostel de Saintry vers 1456, à Nicolas Laurens, bourgeois de Paris, qui augmenta sa propriété d'un 1/2 arpent de vigne, sis au clos de Saintry, dont il fit l'acquisition de Jeanne la Jaunisse, par contrat du 20 Octobre 1456.

Il décéda dans le dernier tiers du XV^e^ siècle.

De son mariage avec Jehanne Dubreuil, Nicolas Laurens laissait deux enfants : 1° damoiselle Philippe Laurens, qui épousa en premières noces Martin Berthelot (1), notaire et secrétaire du Roi, maître de sa chambre aux deniers, et en secondes noces, Hierosme de Marle, escuyer, sieur de Luzancy et de Versigny ; 2° Et damoiselle Magdelaine Laurens, qui devint épouse de messire Jean de Gouy, chevalier, seigneur de Pouccault.

Par le partage, intervenu après le décès de Nicolas Laurens, le grand hôtel de Saintry et ses dépendances comprenant treize arpens de vigne et douze livres quinze sols de rente, furent attribués à l'aînée des filles, alors épouse Berthelot.

Durant leur mariage, les époux Berthelot se rendirent acquéreurs de la ferme du *Fresne*, sise en la paroisse du *Perray*, et d'environ cinquante arpents de terre, un arpent et demi quartier de vigne, et de cent dix sols tournois de rente (2).

Philippe Laurens, alors veuve, aliéna, le 20 octobre 1497, une masure qu'elle possédait à Saintry, à Nicolas Brias, moyennant 4 livres de rente.

Le 2 juin suivant, par contrat passé devant M^e^ Pierre Pichon l'aîné et Pierre Jacquet, notaires au Chastelet de Paris (3), mad^e^ de *Marle*, agissant en son nom et comme « ayant le gouvernement « et administration des enfans mineurs de defunct Berthelot et

(1) Il était sans doute parent de Gilles et de Jean Berthelot, conseillers du roi, M^es^ des comptes, qui vivaient à la même époque.

(2) Par acte du 3 octobre 1494, le Chapitre Notre-Dame de Corbeil fit la cession à Martin Berthelot, de deux pièces de terre, au terroir de Corbeil.

(3) Archives du château de St-Germain-lès-Corbeil.

« d'elle, aussi comme soy faisant et portant fort de Jerosme de « Marle, son mary, et de noble homme Jehan Burdelot, conseiller « dudit seigneur, tuteur et curateur pourvu par justice des dits « enfans mineurs » reconnaissait avoir vendu, cédé, quitté, transporté et délaissé à « honorable homme et saige Me Charles de « Bidant (1), notaire et secrétaire du Roy, et greffier en la chambre « des généraux, sur le faict de la justice des aydes à Paris, moyen- « nant la somme de trois mille livres tournois, payée comptant :

« Une maison appellée le *grand hostel*, contenant trois corps d'hostel, court, « estables, coulombier, deux pressoirs, l'un à arbre, l'autre à roue, cuves, bai- « gnoires, ustensiles des d. pressoirs, deux grands jardins, cloz à meurs, saulseoys « et appartenances, ainsi que le lieu se comporte assiz à *Sainctery*, près Corbueil, « tenant d'une part à la rivière de Seyne, d'aultre part au grand chemin du Roy...

« Item, treize arpens ou environ de vigne, en plusieurs pièces, assizes près « l'une de l'autre, au terroir du dict Sainctery, au lieudit le grand cloz, près le « dit hostel...

« Item, douze livres quinze sols parisis et quatre poulles de rente qu'elle a « droict de prendre par chacun an, sur plusieurs héritages assiz aud. Sainctery et « ès-environs...

« Item, une autre maison, court, grange, bergeryes, estables, jardin et appar- « tenances, ainsi que le lieu se comporte appellé le *Fresne*, assis en la paroisse de « Peray, avec deux cens trente ou quarante arpens (2) ou environ, tant terres « que prez et jardins...

« Item, trente deux arpens de bois ou environ, assis en plusieurs pièces, près « *Morsant*, au lieudict les bois de Rougeau.

« Item, deux poulles et huict deniers parisis de cens et demy muid de bled « froment, à la mesure de Corbeil, de rente... en et sur ung fief qui fut à Ferry « *Postel*, assis audict lieu de Morsant que tient à présent le seigneur de Sainc- « tery...

« Item, plusieurs menus cens dont à présent l'on ne reçoit que trois sols parisis « deubs chacun an, sur certains héritages assiz à Morsant » (3).

En outre, aux termes du même acte, damoiselle Philippe Laurens,

(1) De Bidant devait être proche parent, si ce n'est le frère, de Denis Bidant, receveur général des finances, nommé 1er Président clerc en la chambre des comptes, le 16 mars 1495, élu conseiller de la ville de Paris, le 1er juin 1503, en remplacement de Robert Thiboust, et décédé le 13 juin 1506 (Reg. des délib. de la Ville de Paris. I, p. 79-82).

(2) 50 arpents faisant partie de ces 230 ou 240 arpents, étaient tenus en censive de Robert *Sureau*, seigneur du Perray.

(3) Les 32 arpents de bois, censives et rentes ci-dessus étaient tenus en fief du seigneur de Morsang-sur-Seine.

épouse de Marle, vendait à Charles de Bidant, « tous les biens « meubles, tant ustancilles d'hostel, perches, couches, six lictz, « couvertures, lodiers, menaige de boys, d'estaing, d'arin, linges « que aultres quelconques estans en la d. maison de Sainctery ».

Ces meubles avaient été prisés et estimés en l'inventaire fait après le décès de Martin Berthelot, à la somme de 90 livres 15 sols 6 deniers tournois.

Charles de Bidant possédait déjà des biens dans la contrée ; quelques années avant, le 13 décembre 1488, suivant acte reçu Me Guéroust et le Pilleur, notaires au Châtelet, il avait cédé à Martin Berthelot, « l'*Isle Bidant*, située à Morsang-sur-Seine, en la censive d'Ormoye » (1).

Le Grand hôtel de Saintry et ses dépendances étaient chargés de 4 livres de rente envers le seigneur de Saintry, et de 16 sols parisis de cens et 40 sols parisis de rente envers les seigneurs du Val Coquatrix, ainsi qu'il résulte d'un aveu fait par Catherine Aurillot, alors veuve de Bidant, à Louis du *Tillet*, seigneur du Val Coquatrix, le 17 juillet 1516 (2).

Un contrat du 24 février suivant nous apprend que Jacques Pelletier ou le Pelletier, marchand à Melun, tenait en censive un quartier deux perches de vigne, tenant d'une part à la ruelle Chèvre, laquelle vigne était chargée de 5 sols 6 deniers de cens envers ladite veuve de Bidant.

Le 13 avril 1537, Nicolas Aurillot, suivant sentence de décret du parc civil du Châtelet de Paris, fut déclaré adjudicataire « d'un « hostel *tenu en roture* assis au lieu du village de Saintry, près « Corbeil, contenant deux corps d'hostel manables... » et des terres en dépendant, ainsi que de moitié d'une grange sise au Fresne, et de 12 arpents de terre, terroir du Perray, pour le prix de 3400 livres, et à la charge de quatre livres parisis de rente envers Jean *Bernard*, seigneur de Saintry, dont partie des biens criés étaient chargés, et de 56 sols de cens et rente envers les seigneurs du Val Coquatrix (3).

Cette adjudication avait eu lieu à la requête de Me Nicolas Robineau, procureur au Parlement, pour les causes énoncées en certaine obligation passée devant deux notaires du Châtelet.

(1) Archives de Champlâtreux.
(2) Archives du château de St-Germain-lès-Corbeil.
(3) Archives du château de St-Germain-lès-Corbeil.

Désormais l'hôtel acquis par Aurillot sera connu sous le nom d'hôtel de M. de Champlâtreux.

Nicolas AURILLOT, se qualifiant seigneur de *Champlâtreux* (1), notaire, secrétaire du Roi et greffier des présentations du parlement de Paris, sans doute neveu de la veuve de Bidant, était déjà connu à Saintry. Dès le 21 février 1521, il avait fait l'acquisition, moyennant 200 livres tournois, de Jacques *Le Pelletier*, fils de Jean le Peltier, laboureur à Saintry, d'une maison et deux arpents et demi de vigne, en une pièce, assis au village de Saintry, devant l'église ; *ces biens tenus en fief du seigneur du Saintry.*

L'ensaisinement de cette acquisition fut fait par *Jean Bernard*, seigneur de Saintry, qui reçut 50 livres pour ses droits (2).

Nicolas Aurillot avait acquis, en outre : 1° le 12 avril 1522, du même Jacques Le Pelletier, deux arpents et demi de vigne à Saintry (3) ; 2° le 7 décembre 1532, de Lemery, laboureur à Saintry, un demi-arpent, un demi-quartier de vigne, au même terroir, au lieu dit la Chandelière, en la censive du Chapitre de Notre Dame de Corbeil, et chargés de cinq livres parisis de rente envers l'Eglise de Saintry ; cette dernière vente fut consentie moyennant 40 livres tournois (4).

Nicolas Aurillot est décédé avant avril 1563. Sa veuve et ses héritiers augmentèrent leur domaine d'une façon notable.

Par acte reçu, Mes Jehan Benard et de Fourcroy, notaires à Paris, le 28 avril 1563 (5), Nicolas Poncet, avocat au Parlement de Paris, avait vendu et cédé à « *noble damoiselle Perrette de* VAUDETARD, *veuve de feu noble homme Me Nicolas* AURILLOT, *en son vivant notaire et secrétaire du roy, greffier des présentations de sa cour de Parlement et seigneur de Champlastreux* », dix-sept arpents environ de terre, au Perray, moyennant 450 livres tournois, payées en douzains et testons.

Par autre acte du 26 septembre 1564 (6), passé devant Mes Allart et Rossignol, notaires au Châtelet de Paris, la veuve Nicolas Aurillot, représentée par Raoul AURILLOT, l'un de ses fils, se rendait

(1) Il s'agit ici de Champlâtreux, paroisse d'Epinay-sur-Seine.
(2) Archives de Champlâtreux (commune de Saintry).
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*
(5) Arch. du château de Saint-Germain-lès-Corbeil.
(6) *Ibidem.*

encore acquéreur de 22 arpents de terre, sis terroir du Perray, aux lieux dits: la Croix de Heurtebize — la longue Raie — les basses Noues — la haute Rive et la Cousture du Perray.

Cette vente lui était consentie par « Catherine Vialart, veuve de honorable homme Me Charles Poncet, en son vivant commissaire et examinateur au Châtelet », moyennant la somme de cinq cent soixante livres.

Un procès-verbal d'arpentage et prisée des terres, vignes et prés sis à *Saintry*, portant la date du 20 novembre 1564, dressé par Jean Jauvert, arpenteur juré à Melun, à la requête de Perrette de Vaudetard, veuve de M. de Champlâtreux (1), indique qu'elle possédait 120 arpents 59 perches se divisant ainsi: prés, 3 arpents 13 perches; vignes, 13 arpents 10 perches; terres, 104 arpents 36 perches; le tout estimé 2306 livres (2).

Un acte du deux avril 1571, nous apprend que Nicolas Aurillot ou Apvrillot, deuxième du nom, conseiller à la cour de Parlement, sieur de Champlâtreux, avait fait emprisonner Pierre Richer, seigneur en partie du *Val Coquatrix*, faute d'avoir « rachepté la somme de cent livres tournois de rente deubt audit Apvrillot ». Richer fut élargi par jugement du 17 avril suivant (3).

Dans la suite, les descendants de Nicolas Aurillot augmentèrent encore les biens de leur maison; l'un d'eux, notamment Jean Aurillot, écuyer, se rendit adjudicataire de cinq quartiers de vigne à Saintry, aux termes d'une sentence du Châtelet de Paris, rendue entre lui et Jean Tartre, le 3 avril 1590.

Par trois autres sentences des 5 septembre 1595 et 29 janvier 1597, Denise Brosse, demeurant à Saintry, fut condamnée à se désister en faveur du dit Jean Aurillot, d'une maison sise dans ce village. Denise Brosse, qui avait fait appel de la dernière de ces décisions, s'en était désistée le 27 juin 1598.

Jean Aurillot avait un frère, Jacques, avec lequel il eut des difficultés au sujet de Champlâtreux: une sentence du Châtelet du 30 avril 1603 y mit fin, en ordonnant que Jacques Aurillot jouirait des fruits de Champlâtreux, et qu'à cet effet son frère lui donnerait une chambre dans sa maison.

(1) Archives du château de St-Germain-lès-Corbeil.

(2) Cette estimation se décompose ainsi: prés, 30 à 35 livres l'arpent; vignes, 160 à 200 livres l'arpent; terres, 15 à 50 livres l'arpent.

(3) Archives du château de St-Germain-lès-Corbeil.

Par contrat passé devant Contesse et Le Royer, notaires au Châtelet de Paris, le 22 décembre 1605 (1), Jean AURILLOT, se qualifiant « *escuyer, conseiller, secrétaire ordinaire de Mgr le Prince de Condé* », consentit à Charles Le PREVOST, écuyer, seigneur de *Saint-Cyr*, *Valescourt*, *Domainville*, baron d'*Oysonville*, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, l'aliénation suivante :

« d'une maison et ferme appelées le FRESNE, sises paroisse du Perray, — avec la « quantité de 225 arpents, environ, tant terres labourables que prés et pâtures en « dépendant... ; d'une maison dite CHAMPLATREUX, sise à Sainctry, avec pres- « soir, jardin et prés, clos de murailles... ; de 18 arpents un quartier, sis terroir « de Sainctry... ; et généralement de tout ce qui lui appartenoit tant en terres, « rentes, maisons et masures ès lieux de *Sainctry*, *Perray*, *Fresne*, *Morsang*, et ès « environs ».

Ces biens appartenaient à Jean Aurillot, tant de son propre qu'à lui advenus et échus par partage, fait avec Jacques Aurillot, son frère, pardevant Senestre et Desnotz, notaires au Châtelet de Paris, le 28 novembre 1596.

Cette vente eut lieu aux conditions suivantes : 1° Le Prevost se substituerait à son vendeur pour le paiement d'une rente de 400 livres tournois, au capital de 4.800 livres, due à Marguerite Bourdereul (2) ; 2° Aurillot se trouverait libéré des 6.000 livres dont il était redevable envers Le Prevost, par deux obligations des onze juin 1601, et 8 avril 1603, ainsi que de la somme de 1781 livres 5 sols pour intérêts échus de ces obligations ; 3° Il lui serait servi en outre une rente viagère de 400 livres tournois.

Enfin Le Prevost consentait et accordait :

« que Aurillot puisse sa vie durant, avec ses servantes, domestiques, et non « aultres, faire son habitation et logement, quand il vouldra, soict que ledit sieur « achepteur soit présent ou absent, en la dicte maison sise à *Sainctry*, et que, « en ce faisant il puisse prendre la tonture des saulx et aultres bois, estant es « jardins et prez, clos de murailles de la d. maison, comme aussy tous les foins « et moictié des fruits qui croitront es d. jardins et prez, enclos de murailles « seulement ; ensemble prendre, sa dicte vie durant, les pigeonneaux de la vo- « lière, sans toutes fois les dépeupler ».

(1) Archives du Château de Saint-Germain-lès-Corbeil.

(2) Cette rente avait été transportée à cette demoiselle par Charles Le Prevost, qui tenait ses droits de Jacques de la Porte et Gilles du Buys, auxquels elle avait été constituée par les deux frères Aurillot en 1597 et 1598.

Comme on le voit, Jean Aurillot était dans une situation des plus obérées, et Charles Le Prevost n'avait consenti l'acquisition de ces immeubles que pour en éviter la vente forcée à son parent, et lui en réserver l'usufruit en partie.

Le Prevost fit ensaisiner son contrat, le 21 janvier 1606, en ce qui concerne la ferme du *Fresne* qui était en la censive de l'archevêque de Paris, à cause du prieuré de *Saint Jean de l'Hermitage dans Corbeil;* après avoir acquitté les droits seigneuriaux, il rendit foi et hommage du *fief Pelletier*, à *Jacques de Bernard*, seigneur de Saintry, le 20 juin 1609 (1).

Charles Le Prevost était aussi seigneur de la douzième partie par indivision, *du Val Coquatrix*, par l'acquisition qu'il en avait faite de Marguerite Le Cochette, héritière de Robert Le Cochette, son père, qui fut fils et héritier de Catherine du Tillet, suivant contrat dn six août 1607.

Il eut de nombreux démêlés judiciaires avec Nicolas Thibeuf, seigneur en partie du Val Coquatrix, au sujet des droits réclamés par ce dernier, à raison de ces deux acquisitions.

Charles Le Prevost, baron de Malleval et de Nainville, seigneur de Saint-Cyr, de Domainville, de Brevans, de Vaubesnard, seigneur et baron d'Oysonville, fut successivement greffier en la chambre des comptes à Paris, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, reçu, le 30 décembre 1602, conseiller, et intendant de la maison de la Reine Marguerite en 1607 et 1609 (2) ; il avait épousé à Paris, le 21 février 1599, Isabelle ou Elisabeth Sublet, fille de Jean, écuyer, seigneur des Noyers, de la Guichonnière et d'Heudicourt, M^e^ ordinaire en la chambre des comptes à Paris, qui mourut chartreux et en odeur de sainteté, et de Madeleine Bochard de Champigny, sœur du 1^er^ président du parlement.

Isabelle Sublet avait pour frère M. des Noyers, ministre de la guerre sous Louis XIII, et l'ami, le collaborateur de Richelieu, auquel l'unissait une proche parenté par les Bochard (3).

Charles Le Prevost eut dix enfants : 1° *Jean*, baptisé le 12 sep-

(1) Minute Regnault, notaire à Corbeil.

(2) Bibl. Nat. dossiers bleus 544.

(3) M. des Noyers fut aussi intendant des finances et secrétaire d'Etat, et fut employé par Richelieu dans les affaires les plus importantes. Il fonda l'imprimerie royale dans les galeries du Louvre et mourut le 20 octobre 1645, à 57 ans. Ce personnage vint souvent à Champlâtreux, voir sa sœur.

ISABELLE SUBLET DES NOYERS

BARONNE D'OYSONVILLE

décédée en 1646

tembre 1600, décédé en bas âge ; 2° *Charles*, baptisé le 18 février 1602, qui devint chanoine de Chartres, 1er aumonier de la Reine Marie de Médicis, connu sous le nom d'abbé de Vaubesnard : il mourut à Oysonville en 1663 ; 3° *Paul*, dont nous parlerons plus loin ; 4° *Marguerite*, baptisée en l'église des Augustins par le curé de Saint-Sulpice, le 24 février 1607, nommée par la Reine Marguerite, duchesse de Valois ; fut religieuse aux Feuillantines ; 5° *Madeleine*, baptisée le 12 janvier 1609, resta célibataire ; 6° *Elisabeth*, née en 1610, qui reçut le baptême à *Saintry*, ainsi que l'atteste l'acte suivant : « 1610. — Le dimanche 26 septembre, a esté baptisée *Elisabeth* Le Prevost, fille de *Charles* Le Prevost, escuier, seigneur de St-Cyr et de damoiselle *Elisabeth* Sublet, ses père et mère : le parrain François Sublet, escuier Sgr de Noyers, son oncle, et la marraine Magdaleine Piccard, sa cousine » (1). La néophyte fut elle-même marraine en la même église, le 9 novembre 1620, de Elisabeth, fille de Jehan *Baillatz*, receveur de la terre de Saintry (2). 7° *Augustin*, décédé en bas âge, inhumé à Saintry, le mardi 29 octobre 1613 ; 8° *Marie* ou *Marguerite*, née en 1620, et baptisée aussi en l'église de Saintry ainsi qu'en fait foi l'acte suivant : « Jeudy 29 octobre 1620. — Feust baptisée *Marguerite*, fille de noble homme *Charles* Le Prevost, Sgr d'Oysonville, et de damoiselle *Elisabeth* Sublet, ses père et mère ; le parrain noble homme, *Charles* Le Prevost, escuier, Sgr de Vaubesnard, la marraine damoiselle Magdaleine Le Piccard, fille de Me Le Piccard, conseiller du Roy en sa cour de Parlement à Paris, seigneur du Plessis-Maria, et de damoiselle Jehanne Sublet » (3). 9° *Charlotte* ; et 10° *Barbe*, qui épousa le Duc de Nargonne, chevalier, Sgr de Bergerès, de Bifontaine, colonel du régiment de la reine-mère. Elle mourut âgée d'environ 78 ans, le 18 juillet 1701, et fut inhumée en l'église des Feuillantines.

Les registres paroissiaux de Saintry constatent en outre, que « le dimanche vingt-deux apvril 1635, fust inhumée la mère de Claude, Baron d'Oysonville », et que le 20 juin 1636 « furent espousez dans l'église, M. d'Oysonville, *Claude*, baron, et *Margueritte* le Piccard... »

Le curé paraît avoir commis dans ces deux actes une erreur de

(1) Registres paroissiaux.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem.

prénom, car il n'y a pas de *Claude*, baron d'Oysonville. Il s'agit sans doute de Claude le Prevost, cousin de Charles.

Charles Le Prevost, ami du poète Desportes (1), s'adonnait aussi à la poésie ; on possède un ouvrage rarissime, intitulé l'Oison (2) qui lui est dédié ; cette œuvre, assez médiocre, rappelant cependant en certains passages la facture des poètes de la Pléiade, donne du nom d'Oysonville une origine plaisante, sinon ingénieuse.

Après une grand'résistance
Au lict d'honneur avec constance,
Moururent, ô grande cruauté,
Les oisons pleins de loyauté.
L'aigle cède aux armes de Cannes,
Et les Oisons aux Gallicanes.
Non que l'on doive toutes fois
S'imaginer que le Gaulois,
Avec une telle victoire,
Ait esteint pourtant leur mémoire :
Tant s'en faut ; pour la conserver
Ils firent dès lors eslever,
Où plus espais fut le carnage,
Un grand et spacieux village
Pour eternyser leur renom,
Oysonville *encore il a nom...*

M. d'Oysonville fit de nombreuses transactions à Saintry. Voici l'énumération de celles qui sont venues à notre connaissance :

20 juin et 11 novembre 1609. — Bail au profit de Rigault, marchand à Corbeil, de sept quartiers de vigne à Saintry, lieu dit les Escuyers, moyennant 4 sols 6 deniers tournois de cens (3).

2 mars 1612. — Délaissement au profit de Adam Guillemin, vigneron à Saintry, d'un quartier de vigne à Saintry, lieu dit les Friches, plus 1/2 quartier au-dessus du vieux Cimetière.

11 octobre 1613. — Déclaration passée devant Regnault le jeune, notaire à Cor-

(1) Né à Chartres en 1546, oncle du satirique Régnier, il mourut en 1606.

(2) Cet ouvrage, publié vers 1620, a été réimprimé dans le *Bulletin archéologique d'Eure-et-Loir*, (1879).

(3) Minute de Me Hideulx, notaire à Corbeil.

beil, par Le Prevost à Jacques Le Favre, Sᵉʳ de Morsang sur Seine, de plusieurs terres et héritages en la censive de ce dernier.

12 octobre 1613. — Offre de payement de lods et vente faite par Le Prevost au seigneur de Morsang, passé devant Cothais, notaire à Corbeil.

28 octobre 1614. — Accord sous seing privé entre le dit seigneur de Morsang et Le Prevost, Sᵉʳ de Champlâtreux.

19 janvier 1618. — Acte devant Jacques Regnault, notaire à Corbeil, contenant bail d'héritage, consenti par Le Prevost au profit de Michel Burault, moyennant 30 sols de rente.

19 juin 1619. — Bail par le même au profit de Jean Rigault, demeurant à Corbeil, de biens à Saintry.

19 septembre 1622. — Bail à ferme moyennant 18 livres, par le dit seigneur de Champlâtreux, de plusieurs terres et héritages, sis à Saintry, Morsang et environs.

Enfin, par contrat du 14 juillet 1627, Le Prevost fit cession de la ferme du Fresne, et de 200 arpents de terre faisant partie des 225, en dépendant, à Louis Tronson, seigneur du Perray.

Charles Le Prevost est décédé à Oysonville en 1634 (1).

Le 30 septembre 1636, par acte devant Clozeau, notaire à Corbeil, Elisabeth Sublet, sa veuve, fit déclaration à Nicolas Le Jay, seigneur de Saintry, des héritages tenus en censive (2), au nom et comme se portant fort de *Paul* Le Prevost son fils, et encore comme tutrice élue par justice le 6 avril 1634, de *Marguerite* et *Barbe* Le Prevost, ses filles mineures.

Elle eut, sa vie durant, la jouissance de Champlâtreux; elle consentit, le 17 octobre 1639, notamment, par acte devant Clozeau, un bail à rente au profit de Nicolas Grimbault ; le 3 décembre 1644, par acte devant Du Nas, notaire à Corbeil, elle fit l'échange avec le seigneur de Morsang de 3 arpents de terre à Morsang.

Élisabeth Sublet décéda vers 1646.

Par le partage de la succession de *Charles Le Prevost*, le fief *Pelletier* et *Champlâtreux* furent attribués à Paul Le Prevost, son fils, héritier bénéficiaire, qui rendit foi et hommage de ce fief à Guillaume Le Jay, seigneur de Saintry, le 4 novembre 1649 (3).

(1) Armoiries de Charles Le Prevost : *Echiqueté d'or et d'azur, au franc quartier d'or, chargé d'un griffon de sable ; à la bordure de gueules, chargée de 12 besants d'or.*

(2) Terrier de Saintry.

(3) Minute Clozeau, notaire à Corbeil.

Paul Le Prevost, baron et marquis d'Oysonville (1), seigneur de Vaubesnard, Bois Fourgon, *Champlâtreux* et du *fief Pelletier*, baptisé le 4 décembre 1607 (2), entra au service sous le patronage du ministre des Noyers, et du maréchal de la Mothe Oudancourt, ses oncles ; sa carrière fut brillante. C'est lui qui organisa l'Alsace qu'il avait contribué à soumettre ; à la Bibliothèque nationale, à la bibliothèque Mazarine, se trouvent ses correspondances avec le maréchal de Guébriant, Turenne, le Duc d'Enghien, le roi Louis XIII, le cardinal de Richelieu, le ministre Le Tellier et le cardinal Mazarin. Il fut aussi mestre de camp des régiments d'Oysonville-cavalerie et d'Oysonville-infanterie, lieutenant général au gouvernement de Brissac et pays d'Autriche, maréchal de camp, puis lieutenant général; il fut encore ambassadeur auprès du duc de Saxe Weymar et de l'électeur Maximilien de Bavière.

La carrière de *Paul* Le Prevost fut brusquement interrompue par la mort de Louis XIII, celle de Richelieu naturellement, et la disgrâce de son oncle des Noyers, ses protecteurs. Il se retira à Oysonville et à Paris, où il mourut le 29 novembre 1679 ; il fut inhumé le lendemain à Saint-Sulpice.

Cependant Louis XIV reconnut les services de M. d'*Oysonville*, en mars 1663, par l'érection en marquisat « *pour luy et ses successeurs masles et femelles* de la baronnie d'Oysonville »,

« estant informé des fidelles et recommandables services que nostre cher et bien « amé le baron d'Oysonville a rendus au feu Roy de glorieuse mémoire, nostre « très honoré seigneur et père et à Nous, durant plus de vingt années consécutives « dans plusieurs emplois et négociations importantes qui luy ont été confiés, « mesme dans les charges de commissaire général, de colonel, de maréchal de « camp de cavallerye et d'infanterie françoise et étrangère, de nostre lieutenant au « gouvernement général des villes de Brisach, de directeur et de 1^er^ commandant « en Alsace, et dans les places de Montbéliard, Uberlingen, lac de Constance, « ayant commandé des corps de trouppes, tant en qualité de maréchal de camp « que de nostre lieutenant général en nostre armée d'Allemagne, soubs nostre « cousin le M^al^ de Rantzau, fait la fonction d'intendant de la pollice, finance et « gouvernement de Brizac et d'Alsace, porté par son crédit et addresse les trouppes « du feu duc de Weymar à se soumettre à nostre service après son deceds, et de « remettre laditte place de Brizac avec les autres que ledit feu duc avoit prises dans « ledit païs d'Alsace, et qu'il avoit dessein de rettenir en toute souveraineté, dis-

(1) Diocèse de Chartres.

(2) Bibl. Nat. dossiers bleus 544.

PAUL LE PREVOST

GOUVERNEUR DE L'ALSACE

1607 † 1679

« sipé et ruiné le dessein des ennemis sur ledit païs, battu leurs troupes, pris sur « eux des places considérables, et contribué beaucoup à l'establissement de nostre « autorité audit païs et en lieux qui estoient ruinés en iceluy; Nous nous sentons « conviés par de si longs, utilles et recommandables services, d'en recognoistre « ledit sieur Baron d'Oysonville, et considérant que nous ne le saurions mieux « faire qu'en érigeant... ladite terre d'Oysonville en marquisat, laquelle luy ap- « partient, et est une des plus anciennes du païs de Beausse... (1).

M. d'Oysonville avait épousé sa cousine, Marie CHAHU de la BAPAUTIÈRE, fille de feu BALTASARD CHAHU, seigneur de la BAPAUTIÈRE, de la Bourdinière, conseiller du Roi, et d'Anne Charlotte Goyant (2 octobre 1645) (2).

Paul Le Prevost, enfant, fut parrain, en l'église de Saintry, le 15 avril 1619, de Marie, fille de Jehan Baillatz, receveur de la terre de Saintry.

Monsieur d'Oysonville habitait un peu Champlâtreux, tous les ans ; dans son testament il dit même qu'il laissait « ses registres et mémoires, en sa maison de Champlâtreux » et recommande de payer ce qu'il doit au curé de Saintry et aux habitants.

De même que son père, il fit de nombreuses transactions en ce qui concerne ses biens de Saintry.

Le 4 mai 1646, Paul Le Prevost fit l'acquisition, de Jacques de Postel, seigneur d'Ormoye en Brie, de plusieurs héritages qu'il bailla : 1°, partie à Gilles Fourny, moyennant rente annuelle de 18 livres, suivant acte de Clozeau, notaire à Corbeil, du 9 novembre 1647; 2°, partie à Paul Lothe et à Catherine Leveau, sa femme, moyennant une rente de 23 livres 5 sols (acte Clozeau, du 17 novembre 1647); 3° et le surplus à Pierre Ozanne, vigneron à Saintry, pour une rente de 12 livres (acte de Nicolas Regnault, notaire à Corbeil, du 13 octobre 1664).

Par trois contrats, tant d'échange que d'acquisition, du 3 novembre 1654, devant Me Clozeau, il augmenta ses biens de un arpent, trois quartiers 1/2 de terre.

Le 22 décembre 1656, par acte devant Tarteret, notaire à Corbeil,

(1) Archives du château d'Oysonville. Nous adressons ici tous nos remerciements à M. le Comte de Rilly pour tous les renseignements puisés dans ses archives de famille, qu'il a bien voulu nous communiquer.

(2) La famille des Goyant, le président surtout, frère de la mère de Mad^e d'Oysonville, possédait quelques terres aux environs de Corbeil.

il céda à Marie Rousseau, 12 livres de rente qu'il avait sur certains héritages baillés par sa mère à Nicolas Grimbault.

Le Prevost consentit aussi plusieurs baux à rente de ses héritages, par actes devant Nicolas Regnault le jeune, notaire à Corbeil : 1° le 18 juin 1658, au profit de Laurent Odiger de Saintry : rente 30 sols ; 2° le 3 août 1659, au profit de Pierre Cadou : rente 42 livres 10 sols ; 3° le même jour, au bénéfice de Pierre Nostre : rente 12 livres 10 sols ; 4° le 18 octobre 1668, au bénéfice de Aubin Moulin, moyennant constitution de 22 livres de rente ; 5° le lendemain, à Jean Noblet moyennant trente livres, réduites à 28, à cause de défaut de mesure de l'héritage baillé, — et à Jean Brosse, moyennant 25 livres.

Enfin, il possédait un banc dans le chœur de l'église, au sujet duquel il fut sur le point de plaider avec son suzerain. La déclaration suivante, passée devant Jean de Launay, prévôt de Corbeil, le 4 octobre 1649, nous renseigne à ce sujet :

« le seigneur d'*Oysonville* auroit dict et déclaré » à cet officier de justice « que le « dix-huitième jour d'Aoust précédent, il se seroit pourvu pardevant lui par « voys de plaincte-information, à l'encontre d'*Alexandre* LÉGER (sic) seigneur « de *Saintry* et abbé de Cherbourg, en Basse-Normandie, et autres desnommez « en sa dicte plainte, pour cause de la rupture par eux faicte de son bancq en « l'église du dict Saintry ».

Contraint de s'absenter à raison de ses importantes affaires, Paul Le Prevost avait chargé son procureur de suivre cette information, ce qu'il ne fit pas « *pour raison des empêchements à luy survenus* ».

Revenu en sa maison de Champlâtreux, M. d'Oysonville se présenta devant de Launay auquel il fit la déclaration suivante :

« la veille, jour de dimanche, entré dans l'église pour entendre la messe de paroisse, il auroit veu et recognu que l'on avoit rapporté, et dressé devant son bancq, la pièce qui en avoit esté arrachée et emportée hors l'église, en la maison seigneurialle du dict Saintry, et y manquoit que des clouds pour tenir la dicte pièce ferme pour servir d'appuy ; pour lesquelz clouds seuls, il ne voudrait intenter procès et ayme mieux les y faire remettre à cette pièce, que ainsy il suspendra la poursuite sur la dicte information jusqu'à ce qu'il puisse estre esclairé des desseins et intentions du dict seigneur de Saintry, que l'on dit estre retourné depuis cette action en son abbaye de Cherbourg, où il est encore à présent ».

En conséquence, il requit du prévôt, acte, qui lui fut octroyé, de

ses dires et des réserves par lui faites « de tous dommages et inthe-« rest, voyages, frais et dépens et de réparation ainsy qu'il avisera « bon estre ».

L'affaire n'eut pas de suite ; l'année suivante, suzerain et vassal étaient réconciliés ; nous avons dit en son lieu que *Le Jay*, seigneur de Saintry, tint conjointement avec Anne *Prevost*, fille d'Oysonville, sur les fonts baptismaux de l'église de Saintry, le 23 octobre 1650, le fils de Jehan du Glan.

Paul Le Prevost vivait dans les meilleurs termes avec son voisin, Denis Le Picard (1), sieur de la Cosmerie, à Saintry. Nous relaterons ici, à l'appui de notre assertion, que, le 5 décembre 1651, Madame la baronne d'Oysonville, fut marraine de Marie Le Picard, fille de Denis, le parrain était honorable homme Jacques Bourgoin, capitaine au régiment de la Tour, gouverneur de Corbeil ; sans doute, à cause des troubles de la Fronde, le baptême donné par le curé de Saintry eut lieu en l'église Saint-Léonard, de cette ville. Le 1er novembre 1654, damoiselle Françoise Le Prévost, fille de Messire Paul Le Prévost, fut marraine de François Jerôme, autre enfant de Denis Picard, né le 7 mars précédent. Le parrain était Me d'Houy, conseiller du Roi en sa cour des monnaies.

Le fief *Pelletier* et *Champlâtreux* furent donnés, entres autres choses, par Paul le Prevost d'Oysonville, à *Françoise*, sa fille, suivant contrat du 18 mars 1663 (2), en faveur de son mariage avec Bernard François Briçonnet, chevalier, seigneur de Montmartin, baron de Germiny et de Château Renaud, seigneur de Glatigny et de la Chaussée, de Bougival, lieutenant pour le roi au gouvernement de Saint-Germain en Laye et de Versailles.

Françoise Le Prevost, restée veuve en 1688, mourut le 7 juin 1702 et fut inhumée le lendemain en l'église de St-Louis en l'Isle (3).

M. d'Oysonville céda aussi à sa fille, à l'occasion de ce mariage, son titre de marquis.

Les époux Briçonnet ne conservèrent pas longtemps leurs biens de Saintry. En effet, par contrat passé devant Ogier et Ferret, notaires

(1) Denis Le Picard, époux de Denise Bellenoue, décéda à Saintry le 7 novembre 1658, et fut inhumé dans l'église.

(2) Archives d'Oysonville.

(3) Bibl. nat. dossiers bleus 544.

gardes notes du Roi, à Paris, le 5 avril 1669, Messire *Bernard* Briçonnet, se qualifiant « de Chevalier, marquis d'Oysonville, seigneur de la Chaussée près Ruelle, seigneur du fief Pelletier et de Champlâtreux, et dame *Françoise* le Prevost, son épouse, demeurant ordinairement au lieu de la Chaussée, les aliénèrent à « très haute et « illustre Princesse Madame *Françoise* de Nargonne, duchesse « douairière d'Angoulesme, veuve de très haut et illustre prince « Monseigneur *Charles* de Valois, Duc d'Angoulême, et pair de « France, comte d'Auvergne et de Ponthieu, et colonel général de « la cavalerie tant française qu'étrangère, demeurant dans le cou- « vent des filles de Sainte Elisabeth, rue et devant le Temple, pa- « roisse Saint-Nicolas des Champs » (1).

Cette vente fut consentie moyennant 24.600 livres, sur lesquelles 3000 livres avaient été payées comptant, avec des deniers que la duchesse d'Angoulême avaient empruntés de Philippe Bernard, sieur de Bouilly, avocat, suivant obligation du même jour.

Par un autre acte du 5 avril, devant Gaudin et Charlet, notaires à Paris, la veuve de Charles de Valois reconnut et déclara que l'acquisition par elle faite était pour le compte et au profit de dame Catherine Gallard, épouse de haut et puissant seigneur Nicolas Potier, chevalier, seigneur de Novion, conseiller du Roi en tous ses conseils, et président en la cour du parlement, de lui autorisée, demeurant en son hôtel, rue des Blancs Manteaux, paroisse de St-Médéric. Et qu'elle ne prétendait « aucun droit, part, portion, n'y « chose quelconque, n'ayant eu ce fait que pour prester son nom « sur la réquisition et pour faire plaisir à la dite dame, présidente « de Novion » qui s'était obligée de payer de ses deniers les 21.600 livres restant dues et de désintéresser le sieur de Bouilly.

Madame de Novion, qui désirait posséder Champlâtreux, avait été dans la nécessité d'agir avec finesse et de recourir au prête-nom de Madame la duchesse d'Angoulême, pour arriver à ses fins ; son mari l'avait bien autorisée, par sa procuration du 20 mars précédent, à l'acquérir, mais à la condition que le prix n'excéderait pas 20.000 livres ; or, il atteignait 24.600 livres. Cependant, l'acquisition faite, M. de Novion ratifia : « *ce que femme veut, Dieu le veut* ».

Après justification du paiement des droits seigneuriaux, ce

(1) Charles de Valois était le fils de Charles IX et de Marie Touchet ; il épousa en secondes noces, dans l'église de Boissy-St-Léger, Mlle de Nargonne, qui mourut en 1713, âgée de 92 ans.

contrat fut ensaisiné dès le lendemain, 6 avril 1669, par Le Jay, abbé de Cherbourg, seigneur de Saintry (1).

Qu'était la maison Potier, d'où sortait Nicolas Potier de Novion qui remplaçait ainsi le marquis d'Oysonville, comme seigneur de Champlâtreux et du fief Pelletier, que sa famille conserva jusqu'en 1718, et même jusqu'à la Révolution, puisque c'est par suite du mariage d'*Antoinette* Potier de Novion, son arrière-petite-fille, avec *Gaspard* de Clermont-Tonnerre, que celui-ci et ses descendants les possédèrent ?

La maison Potier, originaire de l'Ile de France, modeste en ses débuts, devint une des plus considérables de Paris, tant pour les grandes charges qu'elle tint que pour les grandes alliances qu'elle contracta.

Dès le xv^e^ siècle, elle a fourni d'illustres magistrats au Parlement et des grands officiers de la couronne.

Outre la célèbre branche du *Duc de Gesvres*, qui ne nous intéresse pas ici, elle a donné, sous le nom de *Potier* de *Blancmesnil* et de *Novion*, de nombreux membres au parlement, parmi lesquels on compte un chancelier de la reine Marie de Médicis, deux premiers Présidents et six Présidents au Parlement de Paris, deux à celui de Bretagne ; elle a donné aussi trois évêques.

Nicolas Potier, seigneur de Blancmesnil, grand-père de notre personnage, était un des plus vertueux magistrats de son temps. Né en 1541, il suivit la même carrière que son père ; conseiller le 14 mars 1564, maître des requêtes 3 ans après, il fut pourvu de l'office de Président à mortier, en survivance de Bernard Prévost (2), seigneur de Morsang-sur-Seine, son beau-père, par lettre du 23 avril 1578. Pendant les troubles de la Ligue, Nicolas, resté attaché au parti du Roi, fut persécuté par la faction des Seize, arrêté chez du Plessis de Thou et mené à la Bastille. L'intervention de Mayenne le sauva de la potence (3 novembre 1589). Peu de temps après, il fut nommé Président de la Chambre du Parlement établie à Châlons. Il se démit de sa charge en faveur de son fils André (1616), et reçut

(1) Archives de Champlâtreux.

(2) Bernard Prévost, mari de Madeleine Potier, plus connu dans les mémoires du temps sous le nom de *Le Président de Morsang*, président aux requêtes du Palais, mourut, le 22 septembre 1585 en sa maison de Paris, second Président de la cour du Parlement, avec grands regrets de toute la compagnie et de tous les gens de bien. (Journal de l'Estoile I. 189).

de Marie de Médicis le titre de Chancelier. Il mourut le 15 juin 1636, laissant, pour lui succéder, sept enfants qu'il avait eus d'Isabeau Baillet, fille de René Baillet, seigneur de Tresmes et de Silly, Président au Parlement.

André, seigneur de Novion, en l'Ile de France, 4e fils de Nicolas de Blancmesnil et d'Isabeau Baillet, fut pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Bretagne, le 12 janvier 1607. Président au même Parlement en 1610, après la mort de Bernard Potier, son frère, il devint Président au Parlement de Paris par la démission de son père. Il remplit cette fonction jusqu'à sa mort, arrivée en novembre 1645, et fut inhumé en l'église des Saints Innocents. Il fonda la branche des Novion.

André avait épousé en premières noces, Anne de Lauzon, fille de Michel, seigneur d'Aubervilliers, conseiller au Parlement de Paris, décédé sans enfants, et en secondes noces Catherine Cavelier, fille de Jean, conseiller au Parlement de Rouen et de Marie Margas.

De ce second mariage naquirent deux enfants dont l'aîné est le seigneur de *Champlâtreux* dont nous allons parler ; sa sœur Catherine avait épousé Jacques Jubert, seigneur de Bouville, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel.

Nicolas Potier, seigneur de Novion, de Villebon, Champlatreux et autres lieux, né à Paris en 1618, fut successivement conseiller au Parlement de Paris en 1637 et Président à mortier en 1645. Il se prononça d'abord contre Mazarin et la cour ; lors des troubles de la Fronde, il fut arrêté avec Broussel puis relâché. Dans l'assemblée de la chambre de Saint-Louis (1648), il fut un des membres qui demandèrent des réformes radicales dans l'Etat. Il s'éleva surtout contre les partisans et les financiers et demanda contre Mazarin l'application de l'arrêt de 1617 qui prononçait la peine capitale contre tout étranger qui accepterait le ministère. S'étant réconcilié avec celui-ci, après la translation du Parlement à Pontoise (6 août 1652), il reçut en récompense de son obéissance à la cour, la place de secrétaire des ordres du Roi, en 1656. Blâmé sévèrement par ses anciens amis, il devint leur persécuteur et rendit contre eux des arrêts sévères.

Nommé premier Président du Parlement de Paris, en 1678, en remplacement de Guillaume de Lamoignon, il fut gratifié par le Roi au mois de janvier 1679, d'une somme de 100.000 écus et d'un brevet de retenue de pareille somme sur sa charge de premier pré-

Nicolas POTIER de NOVION

1er PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE PARIS

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

1618 ✝1693

sident ; cependant, il ne tarda point à abuser de son autorité. Louis XIV ayant été saisi de nombreuses plaintes à son sujet, Potier de Novion fut contraint de donner sa démission, 1689.

Ce magistrat avait de grands talents, beaucoup d'éloquence. C'est ainsi qu'il fut député par le parlement de Paris, le 22 novembre 1677, pour complimenter Michel le Tellier, qui venait d'être promu à la dignité de Chancelier de France. La harangue qu'il prononça à cette occasion nous a été conservée par Duchesne (1).

L'Académie française admit Potier de Novion au nombre de ses membres le 27 mars 1681. Il occupa le siège d'Olivier Patru, avocat, le premier qui fit un discours de réception.

Nicolas Potier de Novion est mort en sa maison de Grignon, près Villepreux, le 1er septembre 1693, âgé de 75 ans. Il fut inhumé le 4, en l'abbaye d'Issy, près Paris.

Son portrait a été gravé, notamment en 1652 par Méerllen, et figure dans les galeries de Versailles.

Nicolas Potier de Novion, seigneur de Champlâtreux, avait épousé *Catherine* Gallard, fille de Claude, seigneur de Courances, et de Marguerite Mandat; elle mourut le 23 avril 1685, dans sa 62e année, et fut inhumée le 26 au couvent des Filles de Saint-Thomas à Paris; leurs enfants furent :

1° — *André*, Marquis de Novion et d'Orchère, seigneur de Grignon, conseiller au Parlement le 31 août 1657, avocat général au Grand Conseil en 1661, Maître des requêtes le 12 décembre 1663, Président à mortier au Parlement, en survivance de son père, le 2 janvier 1674, décédé avant ce dernier, sans avoir exercé cet office, le 13 janvier 1677 ; fut inhumé aux Saints Innocents.

Il avait épousé, le 3 février 1660, *Catherine* Anne Maslon, décédée le 1er septembre 1715, fille de Charles-Henri, seigneur de Bercy et de Françoise Berthelin; le contrat fut reçu par Mes Parque et Guyon, notaires à Paris, le 29 janvier 1660 (2).

De ce mariage naquirent 3 enfants, au nombre desquels figure *Louis Nicolas Anne Jules*, dit le marquis de Novion, seigneur de Villiers et de Grignon, colonel du régiment de Bretagne en 1682,

(1) François Duchesne. *Histoire des chanceliers*, Paris 1680, p. 836.

(2) Arch. Nat. T. 1029 [1-6].

brigadier des armées du Roi, le 30 mars 1663, major général des troupes de Bavière, mort à Paris, le 1er mars 1707, à 41 ans.

Il se maria avec demoiselle *Antoinette* Le Comte de Montauglan, fille unique de Jean Le Comte, seigneur de Montauglan et de Germonville, conseiller au Parlement de Paris, et de Louise Antoinette de la Barde. Le contrat eut lieu devant Mes Guyot et Parque, notaires à Paris, le 28 février 1685.

Bien que décédée à l'âge de 29 ans, le 1er juin 1694, Antoinette de Montauglan donna sept enfants à son mari: deux fils et 5 filles. L'une de ces dernières fut *Antoinette* Potier de Novion, née à Paris le 18 novembre 1685, mariée le 9 avril 1714 à *Gaspard* de Clermont Tonnerre, devenu maréchal de France, dont nous avons parlé au chapitre précédent.

IIo — Jacques, docteur en Sorbonne, abbé du petit Cîteaux, nommé à l'évêché de Sisteron en 1674, à celui de Fréjus en 1680 et à celui d'Evreux en 1681, mort le 14 octobre 1709, dans sa 62e année.

IIIo — Claude, appelé le comte de Novion, chevalier de l'ordre de Notre-Dame du Mont Carmel de Jérusalem, le 11 mars 1665, capitaine de chevau-légers en 1667, colonel du Régiment de Bretagne et brigadier des armées du Roi, décédé à Paris, le 14 juillet 1722, âgé d'environ 84 ans et inhumé dans la chapelle de famille, aux Saints Innocents.

Il avait épousé : 1° Catherine Brossamain, décédée à Paris le 25 décembre 1703, à 39 ans, enterrée à Saint-Sulpice. Elle était fille de Charles Brossamain, trésorier général de l'extraordinaire des guerres et de Catherine Yvelin. De ce lit, naquirent deux enfants : Nicolas, né à Paris, en 1685, baptisé à *Saintry* le 3 octobre 1685 et Jacques, chevalier, capitaine de dragons le 26 décembre 1703, marié à *Saintry*, le 15 octobre 1713.

2° Madeleine Le Couturier de Neuville, fille d'Henri Le Couturier, seigneur de Neuville, capitaine, commandant le 1er bataillon du régiment du Roi et de Catherine-Françoise-Louise de la Broise; elle mourut le 4 novembre 1733. Aucun enfant n'est issu de ce mariage.

IVo — *Marguerite*, qui devint épouse de Messire Charles Tubœuf, maître des requêtes et Intendant de Tours, décédée le 11 mars 1705.

V° — *Catherine*, qui épousa Messire Antoine de Ribeyre, maître des requêtes, puis conseiller d'Etat et d'honneur au Parlement de Paris, décédée à 63 ans, le 29 décembre 1709, et inhumée dans l'église de Blancs-Manteaux, à Paris.

VI° — Et *Marie-Agnès*, femme d'Arnaud de la Brisse, maître des requêtes, puis procureur général au Parlement de Paris ; elle est morte le 28 mai 1686.

Nicolas Potier de Novion et sa famille avaient une préférence marquée pour leur résidence de Champlâtreux ; ils s'y plaisaient. Madame de Novion, il est vrai, y avait fait faire de notables améliorations et augmentations, notamment par l'édification d'une chapelle et aussi par la construction de la belle terrasse qui se voit encore sur le bord de la Seine, au bas des jardins, en conséquence de l'ordonnance et permission qui lui avait été accordée par le bureau des finances de la Généralité de Paris.

Madame la duchesse douairière d'Angoulême partageait leur retraite champêtre, où de nombreuses fêtes furent données.

Sa présence et celle de la famille de Novion dans cet agréable séjour est attestée par les actes rapportés aux registres paroissiaux (1).

Le 16 août 1678, fut béni en la chapelle de Champlâtreux, par le curé de Saintry, le mariage de *Henry de Lions*, chevalier, seigneur comte d'Espaux, Buire, Bezu-les-Febvres, La Croix, Bezu-Saint-Germain (2) et autres lieux, fils de Messire Nicolas de Lions, vivant chevalier, comte et seigneur desdits lieux, et de dame Anne Du Boulet, de la paroisse d'Espaux,

Et de damoiselle *Marguerite Gallard*, fille de Messire Claude Gallard, chevalier du Roi en tous ses conseils, maistre des requestes honoraire en son hôtel et Président aussi honoraire en sa chambre des comptes de Paris, et de dame Claude Bordier, de la paroisse Saint-Médéric.

Assistèrent à ce mariage, les époux *Nicolas* Potier de Novion-Gallard, son Altesse Madame la duchesse douairière d'Angoulême, la comtesse d'Espaux, M. et Madame de Cheraminy, M. Louis de Boullier, écuyer seigneur de Rillat, et Mesdames *Tubœuf* et de *Ribeyre*.

(1) Registres paroissiaux de Saintry.
(2) Arrondissement de Château-Thierry (Aisne).

Le 24 avril 1681, *Claude* Potier de Novion fut parrain de Marguerite Bathiat, fille de Antoine, intendant de Madame la 1re Présidente ; la marraine était Madame Tubœuf.

4 ans plus tard, le 11 juin 1685, le *Premier Président* de Novion et sa fille *Catherine* étaient parrain et marraine d'un autre enfant d'Antoine Bathiat.

Le 3 octobre 1685, le fils de Messire *Claude* Potier de Novion et de dame *Catherine* Brossamain, ondoyé sur les fonts de l'église paroissiale de Saint-Etienne-du-Mont de Paris, était baptisé dans l'église paroissiale de *Saintry* et nommé *Nicolas* par son grand-père, *Nicolas* Potier de Novion, et par sa fille, *Marguerite* épouse *Tubœuf*.

Le 13 octobre 1700, baptême d'un autre enfant de Saintry, Charles Jumelle, fils de Charles, receveur de la terre et seigneurie de Saintry ; parrain : A. G. Le Jay ; marraine : *Catherine* de Brossamain, épouse de *Claude* de Novion.

Le 29 octobre 1703, *Jacques*, marquis de Novion, de la paroisse Saint-Sulpice de Paris, fut parrain de Jacques Boutillier, fils d'un jardinier. La marraine était *Marguerite Pourier*, épouse de Me Guinand, prévôt de Corbeil.

Le 27 novembre 1707, *Nicolas* Potier, se qualifiant aussi de marquis de Novion, fils des époux *Claude* Potier-Brossamain, tint sur les fonts baptismaux de Saintry, Nicolas Rasth ; la marraine fut Elisabeth-Marguerite Dufour, fille de Louis Dufour, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres et de dame Elisabeth-Marguerite Forest.

Un acte du 3 octobre 1712 nous apprend que noble dame *Magdelaine* de Neuville, seconde épouse de *Claude* Potier, était marraine d'une enfant du jardinier Boutillier ; le parrain fut Messire Pierre Poisson, écuyer, greffier en chef du Parlement des requêtes de l'hôtel.

Enfin le dernier acte important concernant les Potier de Novion qui eut lieu en l'Eglise de Saintry est le mariage de *Jacques*, comte de Novion, dont nous donnons ici un extrait : (1)

« Le dimanche quinze octobre mil sept cent treize, du consentement de Mr le « curé de cette Eglise, ont esté mariés, Mre *Jacques* Potier, chevalier, comte de « Novion, de la paroisse de St-Sulpice, fils de Mre *Claude* Potier, chevalier, « comte de Novion, brigadier des armées du Roy, chevalier de l'ordre de Nostre-

(1) Registres paroissiaux de Saintry.

« Dame de Montcarmel de Jerusalem, et de deffunte dame Anne *Catherine* de « Brossamain, ses père et mère, d'une part,

« et damoiselle *Marque* de Cabrol de la Bancalier, de la paroisse de « Notre-Dame du Tour de Réalmont, diocèse d'Alby, fille de Messire *Marc-* « *Antoine* de Cabrol de la Bancalier, et de dame Isabelle de Vincenne, ses « père et mère, d'autre part ;

« par moy, prestre vicaire de l'église paroissiale de Saint-Merry à Paris, en « vertu d'une commission expresse et du pouvoir de son Eminence Mgr le Cardi- « nal de Noailles, archevesque de Paris, jointe à la dispense de la publication des « 3 bans dudit seigneur époux... en conséquence de la délégation et du pouvoir « de Mgr l'Archevesque d'Alby pour célébrer le présent mariage...

« ont estés présens au mariage, Me Gilles Savary, curé de notre Dame de « *Saintry*, Mre Nicolas Potier, marquis de Novion, Louis Dufour, escuier, « conseiller du roy, contrôleur ordinaire des Guerres et damoiselle Elisabeth- « Marguerite Forest, son épouse, et Me Marc-Antoine de Cabrol de la Ban- « calier, père de la dite dame épouse, Jean-Mathurin Goret de Fontenay, et « Louis Liard, officier de son Altesse Mgr le duc d'Orléans ; les fiançailles faites « le jour précédent ».

Ce mariage, célébré loin du domicile de l'épouse, régularisait une situation fausse, révélée par l'acte suivant qui fait suite à celui du mariage :

« Et à l'instant les parties dénommées cy dessus ont reconnu être issus d'elles, « une fille baptisée dans l'église de Réalmont le 20 février 1710 et un fils baptisé « le six octobre 1712, nommé Nicolas et la fille nommée Catherine.., les- « quels ils reconnoissent pour leurs véritables enfants, estant légitimez par ce pré- « sent acte, aujourd'hui quinze octobre 1713, et ont signé toutes les deux avec « les sieurs curé de Saintry, et le sieur Vicaire de Saint-Merry à Paris ».

Catherine Gallard, épouse de *Nicolas* Potier de Novion, fit l'aveu des biens qu'elle tenait en censive de Le Jay, seigneur de *Saintry*, par acte devant Boisneuf, notaire à Corbeil, le vingt septembre 1675 (1).

Elle rendit, en outre, foi et hommage du fief Pelletier, en présence de Hucherard, notaire à Corbeil, le 17 mars 1684 (2).

Nous rapporterons ici que par contrat devant Me Boisneuf, du 14 novembre 1670, Henri du Jard, l'aîné et Henri du Jard, le jeune, habitants de Saintry, s'étaient reconnus détenteurs d'une

(1) Minutes déposées en l'étude de Me Jozon, notaire à Corbeil.
(2) *Ibidem.*

maison sise à Saintry et de plusieurs biens mentionnés en l'acte, le tout chargé de 46 livres de rente envers Madame de Novion.

Et que cette dernière, suivant autre contrat devant le même notaire, du 1er mai 1673, avait délaissé à Jacques Lhote, vigneron à Saintry, un quartier 1/2 de vigne, lieudit Ridal, sur le grand chemin de Corbeil, moyennant sept livres de rente annuelle.

Enfin, nous voyons que par bail passé devant Hucherard, notaire à Corbeil, le 22 juin 1682, Catherine Gallard avait affermé à Barthélemy Lemaître, laboureur à Saintry, vingt-trois arpents de terre, au terroir de Saintry, c'est-à-dire la plus grande partie du fief Pelletier et de Champlâtreux.

Lors du décès de Madame de Novion, arrivé en 1685, il restait encore dû sur l'acquisition du 5 avril 1669, la somme de 11.000 livres, produisant 550 livres de rente, ainsi qu'il résulte d'un compte fait devant Bellanger, notaire au Châtelet, le 27 octobre 1691, entre M. de Novion, ci-devant 1er Président, et la veuve de Bernard Briçonnet, marquis d'Oysonville, qui avait droit à cette somme en qualité de seule et unique héritière, sous bénéfice d'inventaire, de feu Paul Le Prevost, baron d'Oysonville, son père.

Par acte devant Leroy et Lemoyne, notaires à Paris, du cinq avril 1692, *Nicolas* Potier de Novion, demeurant 16, rue du Bac, fit donation, en avancement d'hoirie sur sa succession, à Messire *Claude* Potier, son fils, comte de Novion, demeurant avec lui, du fief *Pelletier* et de l'hôtel de *Champlâtreux*, et ses dépendances, en un mot de ce qui avait fait l'objet de l'acquisition de 1669, avec les augmentations et les améliorations qui avaient été faites.

Cette donation fut consentie à la charge, par Claude de Novion, de payer, en l'acquit du donateur et de la succession de Catherine Gallard, à Françoise Le Prevost, veuve du marquis d'Oysonville, les 11.000 livres lui restant dues.

Claude de Novion entra en possession des lieux le 11 novembre suivant.

Cet acte fut insinué au Châtelet de Paris, le 17 septembre 1693 (1).

Claude de Novion fit foi et hommage du fief *Pelletier*, en présence de Me Boisneuf, notaire, le 19 juillet 1714 (2).

(1) Registre 177 des insinuations, feuillets 133-134.
(2) Minute notariale.

Nous voyons par cet hommage que ce fief avait été constitué moyennant « deux sols 6 deniers de cens portant lods et ventes, « saisine et amende quand le cas y echet, payable le jour Saint « Remy, à peine de l'amende ordinaire de six sols 6 deniers ».

Loin d'accroître sa propriété, Claude de Novion la diminua sensiblement. Nombreuses sont les ventes partielles qu'il en consentit.

La plus importante est celle relatée en un contrat passé devant Lemoyne, notaire au Châtelet, en octobre 1706, par lequel M. de Novion délaissait à Louis Piat, marchand à Corbeil, 12 arpents de terre labourable, en une pièce au terroir de Saintry, tenant d'un côté au chemin qui conduit à la Seine, d'un bout au chemin de Morsang. Ce délaissement était fait moyennant 48 livres de rente foncière que ledit Piat promettait payer chaque année à la Saint-Martin (1).

Par quatorze autres contrats reçus par Mes Boisneuf et Duruchanoy, notaires à Corbeil, de mai 1698 à novembre 1716, Claude de Novion consentit l'aliénation à divers habitants de Saintry et Corbeil, de trois maisons à Saintry et de 8 arpents 65 perches de terre, pré et vigne, sis au même terroir, moyennant 96 livres 10 sols de rente annuelle, et 2 poulets (2).

Cependant, malgré ses aliénations successives, M. de Novion ne s'était acquitté du principal ni de la rente qu'il devait à la marquise d'Oysonville. Il n'avait même pas employé une somme de 1000 livres, à lui remise par son père, lors de la donation de 1692, aux fins de rachat et remboursement de 50 livres de rente, à valoir sur ce qui restait dû sur l'acquisition de 1669.

Menacé de poursuites, il se vit dans la nécessité de se débarrasser de Champlâtreux.

Aussi, suivant acte passé devant des Ecures et Doyen, notaires à Paris, le 4 mai 1718, *Claude* Potier de Novion et *Madeleine-Louise-Jeanne* Lecouturier de Neuville, son épouse, cédèrent-ils à *Jean-Dominique* de Bourges, bourgeois de Paris, *Jean* de Bourges, sieur d'Orgeval et à demoiselle *Françoise-Angélique* de Bourges, frères et sœur, acquéreurs pour chacun 1/3, le *fief Pelletier,* ainsi que la grande maison appelée *Champlâtreux*, et les clos, terres, héritages, rentes foncières y mentionnées, circonstances et dépendances.

(1) Papiers de Champlâtreux.

(2) Minutes notariales.

Cette vente fut consentie moyennant 13.500 livres applicables jusqu'à concurrence de 10.800 livres sur le fief, maison, héritages et rentes non rachetables, et jusqu'à concurrence de 2.700 livres sur les rentes rachetables. M. de Novion fit délégation du prix à Madame Paule-Louise Briçonnet, veuve de M. de Frezeau de la Frezelière, au nom et comme tutrice de ses enfants mineurs, bénéficiaires des droits de la marquise d'Oysonville, pour demeurer quitte envers eux des 11.000 livres restant dues en principal sur l'acquisition de 1669 et des 2.500 livres pour les arrérages des 550 livres de rente, jusqu'au 1er mars 1718.

Les acquéreurs de Bourges se libérèrent aux termes de quatre quittances des mêmes notaires des 25 juin, 20 août et 3 septembre 1718, 11 septembre 1719. Mais, ils ne s'acquittèrent pas des droits dûs aux héritiers Perrot, seigneur de Saintry, à raison de cette acquisition, lesquels s'élevaient : ceux de lods et vente de la maison de Champlâtreux à 829 livres 10 sols 5 deniers ; et ceux de *quint* du *fief Pelletier* à 130 livres ; soit ensemble à 959 livres, 10 sols, 5 deniers.

Par suite, il fut procédé à la saisie féodale du fief Pelletier, laquelle fut enregistrée au Greffe de la justice de Saintry, à la requête du procureur fiscal de la seigneurie le 17 août 1718 (1). La succession de Antoine Daufresne, architecte, entrepreneur de bâtiments à Paris, qui avait acquis, en juin 1718, de Perrot les 2/3 des droits ci-dessus, ne fut remboursée qu'en 1738.

Le marquis de *Clermont-Tonnerre* qui savait ce que valait Champlâtreux, pour l'avoir visité plusieurs fois avec *Catherine* Potier de Novion, sa femme, et qui déjà, sans doute, avait rêvé d'en faire un agréable séjour, vit d'un mauvais œil l'aliénation faite par le grand-oncle de cette dernière. Pour recouvrer la propriété, il entama avec les consorts de Bourges une lutte judiciaire qui dura plus d'un quart de siècle, et ne se termina qu'après le décès de ses adversaires.

Armés du droit coutumier de l'époque, dont ils usèrent largement, M. et Madame de Clermont-Tonnerre introduisirent, par exploit du 30 octobre 1719, une action en retrait lignager à l'encontre de *Jean de* Bourges, seigneur d'Orgeval et de Mlle de Bourges,

(1) Arch. de Seine-et-Oise, Série B. Justice de Saintry.

sa sœur. Soit par inadvertance, soit autrement, ils ne mirent pas en cause *Jean-Dominique* de Bourges, possesseur d'un tiers des biens.

L'exercice du retrait lignager était, dans l'ancien droit, un privilège accordé au parent et lignager du vendeur de demander l'héritage propre ou rente foncière, échu par succession, vendu par son parent à un étranger, dans l'an et jour (1) de l'achat ensaisiné, s'il était en censive, ou de la réception en foi et hommage, s'il était en fief, en remboursant à l'acheteur ce qu'il avait déboursé (2).

Petite-fille de *André* Potier de Novion et arrière-petite-fille de *Nicolas* Potier de Novion, ainsi que nous l'avons vu plus haut, Madame de Clermont-Tonnerre remplissait donc les conditions requises pour exercer ce retrait, qui était rendu possible à défaut par les acquéreurs de Bourges d'avoir rendu hommage au seigneur de Saintry.

C'est donc avec raison que par sentence du Châtelet de Paris du 21 juin 1720, les 2/3 du fief Pelletier et de la propriété de Champlâtreux furent adjugés par défaut à M. et Madame de Clermont-Tonnerre par retrait lignager et proximité de lignage. Ceux-ci déposèrent, le 1er août suivant, les 2/3 du prix au bureau des consignations du Châtelet, sur le refus par leurs adversaires d'accepter les offres qui leur avaient été faites.

Cependant, ces derniers interjetaient appel de cette sentence et, en outre, s'inscrivaient en faux contre l'exploit du 30 octobre 1719. N'ayant pas réussi, ils évoquaient l'affaire devant les commissaires généraux du Conseil, nommés par le Roi pour juger en dernier ressort les contestations relatives aux retraits lignagers ; le 9 mars 1721, intervenait un arrêt du conseil qui adjugeait à nouveau le retrait, et le 15 juin suivant un autre arrêt qui permettait aux époux Clermont-Tonnerre de se mettre en possession des héritages. Bien entendu, les de Bourges n'acceptèrent pas ces décisions. Conséquence : nouvel arrêt des commissaires, du 18 septembre 1722, les déboutant de leur opposition à la prise de possession, ensemble à l'exécution de l'arrêt du 15 juin et de l'appel par eux interjeté de l'ordonnance du prévôt de Corbeil, disant que le tout serait exécuté et les condamnant aux dépens.

(1) Ce délai changeait suivant les coutumes : en Bourbonnais et en Auvergne, il était de 3 mois, et de 60 jours seulement en Berry.

(2) Coutume de Paris, art. 129.

Enfin, après de nouvelles difficultés, le 17 août 1726, un arrêt du conseil renvoyait toutes les contestations devant les juges ordinaires, avec commission de dresser l'état des revenus et rentes des biens ainsi que l'état des réparations.

Nous avons dit que *Jean-Dominique* de Bourges était resté propriétaire du tiers des biens acquis avec ses frère et sœur. *Gaspard* de Clermont-Tonnerre fut donc dans la nécessité, pour faire cesser l'indivision, et obtenir la propriété de ce dernier tiers, de provoquer la licitation des immeubles.

Par sentence rendue au Châtelet de Paris le 7 juin 1727 (1), insinuée au bureau des insinuations laïques de Corbeil le 26 du même mois, M. et Madame de Clermont-Tonnerre furent déclarés définitivement adjudicataires desdits biens, terres et héritages, moyennant 13.500 livres, et autorisés à se mettre en possession immédiatement. Ils allaient enfin pouvoir jouir de Champlâtreux : leur désir était ainsi satisfait.

Mais ils retrouvaient cette propriété dans un état lamentable. N'ayant reçu aucun entretien, abandonnée depuis le commencement du différend, elle était devenue inhabitable.

Un procès-verbal de visite dressé le 30 juin 1727 et jours suivants, à la réquisition du marquis de Clermont-Tonnerre, en présence de Jean-Dominique de Bourges, par Duruchanoy, notaire à Corbeil, assisté d'un jardinier et de Pouillot, architecte à Corbeil, accuse cet état de délabrement (2).

Bâtiments menaçant ruine ; toiture à refaire ; fenêtres sans vitres ; plus de porte à la chapelle ; pierre de l'autel enlevée ; jardins entièrement en friches, recouverts de ronces, arbres fruitiers perdus faute de tailles, allées remplies d'épines, parterres et plates-bandes disparaissant sous la mauvaise herbe, charmilles détruites, telles sont en résumé les constatations rapportées par ce procès-verbal.

Le Marquis de Clermont-Tonnerre eut donc de nombreuses réparations à faire pour rendre au domaine sa splendeur passée.

Ce n'est guère qu'au commencement du printemps de l'année 1728 qu'il put venir l'habiter avec sa famille. A cette époque, Champlâtreux consistait :

En deux corps de logis, l'un à gauche, regardant la ville de Corbeil, l'autre à

(1) Papiers de Champlâtreux, Arch. Nat. T. 1049 [1-6].

(2) Minute déposée en l'étude de Me Jozon, notaire à Corbeil.

droite regardant le village de Saintry, deux galleryes des deux côtés de la cour, l'une ayant vue sur la rivière de Seine et sur la cour, et l'autre ayant vue par un corridor sur lad. cour, et du costé des chambres sur l'allée ou terrasses ou escuries ; étables, remises de carrosses, voûtes, cuisine, salles, chambres, cabinet, office et laiterie ; une petite maison pour le logement du portier, proche de l'entrée de l'avant cour, prairies, pasturages, baignant le long de la rivière, d'environ 3 arpents, où est un colombier à pigeons ; jardin potager dans lequel est un petit bois, ensuite des 2 petits-corps de logis et gallerie ; un enclos de 7 à 8 arpents ou environ, dans lequel il y a une futaye ; le tout clos de murs à la réserve de ce qui est au devant de la rivière, les murs étant tombés... »

Gaspard de CLERMONT-TONNERRE rendit foi et hommage du fief Pelletier, en présence de Duruchanoy, notaire, le 7 novembre 1732.

Il s'acquitta, le 4 août 1737, par quittance devant Deshayes, notaire à Paris, de la part revenant à la succession de *Jean-Dominique* de BOURGES dans le prix de la licitation du 7 juin 1727.

Cette quittance, donnée par Angélique-Françoise de Bourges, demeurant à Paris, quai d'Anjou, en qualité d'héritière de ses deux frères, Jean-Dominique et Jean de Bourges, et comme curatrice à l'interdiction d'Anne-François de Bourges, son autre frère, nous apprend que le procès entamé en 1719 durait toujours.

M. de Clermont-Tonnerre déclare en effet :

« que le paiement qu'il vient de faire à la dite demoiselle ne pourra nuire ny préjudicier à l'appel qu'il a interjetté, conjointement avec Mad. de Clermont, de la sentence du Châtelet de Paris du 5 juin 1737, et à leurs autres droits et actions contre ladite demoiselle de Bourges et ledit sieur Anne François de Bourges, son frère, et notamment pour raison des titres qui sont à remettre concernant la propriété du fief Pelletier et autres ».

Enfin, Mademoiselle de Bourges étant décédée, une transaction intervint entre ses héritiers et le Marquis de Clermont-Tonnerre, le 3 octobre 1745, devant Bellanger, notaire au Châtelet. Les pièces furent remises.

Champlâtreux ne répondant plus aux besoins de la nombreuse famille du maréchal de Clermont-Tonnerre, celui-ci fit construire sur un nouveau plan un pavillon ou aile en remplacement d'une ancienne aile qu'il fit raser.

André Marin Dufour, qui avait déjà entrepris la démolition de l'ancien château seigneurial de Saintry, ainsi que nous l'avons dit au chapitre précédent, se chargea par le même marché du 17 juin

1757 « *de faire l'excavation dans l'emplacement où devait être construit « ce pavillon, de faire la fouille de la fosse d'aisance, ainsi que le con- « duit de la d. fosse qui sera creusée d'environ deux pieds au delà des « batiments sur 12 pieds de profondeur et de creuser une tranchée « d'une toise de large sur 2 toises de profondeur, sur toute la largeur « du bâtiment neuf, du côté du parterre, le tout suivant les plans et « profils qui lui seront donnés* » (1).

Il s'obligea, en outre, à porter dans l'endroit de la rivière qui lui serait indiqué et de « *répandre le long du mur de terrasse ou potager du côté de Saintry sur la largeur de deux toises, en sorte qu'il reste 8 pieds au mur du côté de la rivière, les terres provenant des fouilles et les gravats provenant de la démolition* ».

Ce marché eut lieu moyennant 1000 livres versées par le Maréchal.

Sous la réserve des actes qui s'accomplirent à Champlâtreux pendant la Révolution, desquels nous parlerons dans la 3e partie de cet ouvrage, nous avons relaté, dans le chapitre qui précède, les faits et gestes de la famille de Clermont-Tonnerre à Saintry ; nous n'y reviendrons pas.

Nous ajouterons seulement que le plus grand mariage célébré en la chapelle de Champlâtreux est celui de Mlle de Clermont-Tonnerre avec le comte de Bourbon-Busset, qui eut lieu le 23 avril 1743, ainsi qu'il résulte de l'acte suivant que nous croyons devoir donner ici in extenso, vu son importance :

« L'an mil sept cent quarante trois, le vingt-troisième jour d'Avril, après la publication de deux bans faite au prône des messes paroissiales en l'église de Saint Martin du Puis (2), diocèse d'Autun, et en celle de Saint Nicolas du Chardonnet à Paris, le 7 et le 15 du même mois, sans qu'il y ait eu aucune opposition, comme il nous a paru par les certificats de Me Magnan, curé de la dite paroisse de Saint Martin du Puis, duement légalisés, et de Me Garnot, curé de la dite paroisse de Saint Nicolas du Chardonnet, et après les fiançailles célébrées la veille ; vu les lettres de dispense de la publication du 3e ban, accordées tant par Mgr l'Évêque d'Autun, signées, D. Senaux, vic. gén. et plus bas Lacroix, secrétaire, en date du neuf, que par Mgr l'archevêque de Paris, signées : Thierry, vic. gén. et plus bas, La Sone, secrétaire, en date du neuf du présent mois d'Avril, insinuées et contrôlées le même jour par Gervais, greffier des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Paris, par lesquelles lettres mon dit Seigneur Archevêque donne aussi pouvoir de célébrer de grand matin dans la chapelle de *Champlâtreux*, située en

(1) Arch. de Se & O. E. 654.
(2) S. Martin du Puits, arr. de Clamecy (Nièvre).

cette paroisse de *Saintry*, le mariage accordé entre très haut et très puissant seigneur *François-Louis-Antoine* de BOURBON, comte de BUSSET, et demoiselle *Magdeleine-Louise Jeanne de* CLERMONT-TONNERRE ».

« Le même jour, en présence de nous curé de Saintry, soussigné, en vertu de lad. dispense et dud. pouvoir, ont été mariés dans lad. Chapelle, par Messire Timoléon Charles de GOUFFIER, abbé commendataire de St Euverte d'Orléans, oncle maternel, après avoir pris leurs consentements mutuels, et ont reçu de lui la bénédiction nuptiale, led. seigneur Mgr François-Louis-Antoine de BOURBON BUSSET, âgé de 21 ans, comte de BUSSET, et autres lieux, fils de feu très haut et très puissant Seigneur Mgr *Louis* de BOURBON comte de BUSSET etc., et de très haute et très puissante dame Madame Marie-Anne de GOUFFIER DE THOIS, son épouse, à présent sa veuve, de la paroisse de Saint Martin du Puis, diocèse d'Autun, ses père et mère, l'époux.

« Et damoiselle Magdeleine Louise Jeanne de CLERMONT-TONNERRE, fille mineure de très haut et très puissant seigneur Mgr *Gaspard* de CLERMONT-TONNERRE, marquis de Clermont, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, et mestre de camp général de la cavalerie de France, et de très haute et très puissante dame, Madame *Antoinette Potier de* NOVION, son épouse, demeurant sur le quai de la Tournelle, paroisse de Saint Nicolas du Chardonnet à Paris, ses père et mère, l'épouse.

« Le dit mariage fait et célébré comme dit est par mon dit sieur abbé de Gouffier, abbé de Saint Euverte, chanoine honoraire de l'église de Paris, du consentement du d. Me Garnot, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de la d. paroisse de de Saint Nicolas du Chardonnet, à nous représenté par écrit, en date du 21 desdits mois et an.

Et en présence de très haut et très puissant seigneur Mgr *François-Louis de* GOUFFIER, marquis de THOIS, comte de Passavant, baron de Catheux et autres lieux, oncle maternel du d. époux, demeurant rue Feron, paroisse de Saint Sulpice, faux-bourg Saint Germain à Paris, et fondé de la procuration de lad. dame veuve Comtesse de BUSSET, passée devant Bussy, notaire en la ville de Lorme, et Roy, notaire au Bourg de Chabaux, le 2[illegible] Mars dernier, de pour elle et en son nom consentir au mariage du dit sieur comte de BUSSET, son fils avec la damoiselle de CLERMONT-TONNERRE, et assister à la célébration du dit mariage en face d'église; des dits seigneurs, Mgr Marquis de CLERMONT-TONNERRE et dame *Antoinette* POTIER DE NOVION, père et mère de la d. épouse, de *Charles-Henry-Jules de* CLERMONT-TONNERRE, mestre de camp du régiment de cavalerie, de *Jean-Louis-Ainard* de CLERMONT-TONNERRE, abbé de Luxeuil, de *François-Joseph* de CLERMONT-TONNERRE, capitaine de cavalerie, frères de la dite épouse et *Arthur-Louis-Timoléon*, comte de GOUFFIER, cousin germain du d. seigneur époux, et de *Jean-César* MUSQUIN et de *Claude Michel* DANCEREAU, écuier, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres et gendarmeries de France qui ont signé avec nous, témoins.

Signé : de Bourbon Busset, de Clermont Tonnerre, Gouffier Marquis de Thois,

Clermont Tonnerre, Potier Novion, Clermont Tonnerre, l'abbé de Gouffier, Clermont Tonnerre, l'abbé de Clermont Tonnerre, chevalier de Clermont Tonnerre, de Gouffier, Musquin, Dancereau, Fleury, curé de Saintry.

L'illustre et royale famille de Bourbon-Busset avec laquelle s'alliait ainsi Mᵉˡˡᵉ de Clermont-Tonnerre descendait de Louis de Bourbon, né en 1437, 5ᵉ fils de Charles Iᵉʳ, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, et d'Agnès de Bourgogne, fille cadette de Jean sans Peur. C'est à tort que certains biographes indiquent cette branche comme étant entachée de bâtardise (1).

Les armes de Bourbon Busset sont : *d'azur à 3 fleurs de lis d'or, à la cotice de gueules, périe en bande, — supports : deux anges. — Devise : espérance.*

Le comte de Bourbon-Busset, gendre du maréchal de Clermont-Tonnerre, marié à Saintry, fut mousquetaire le Iᵉʳ janvier 1737, capitaine de cavalerie au régiment d'Andelot en 1741, maître de camp de ce régiment en 1745, brigadier en 1758, et maréchal des camps et armées du Roi en 1761 ; il fit toutes les campagnes de Bohême où il perdit ses équipages, fut fait prisonnier à Wissembourg en 1744 avec une seconde et égale perte ; il prit part à toutes les batailles de la guerre de la succession d'Autriche.

En 1773, ayant 36 ans de service, alors qu'il était premier gentilhomme de la chambre du comte d'Artois, de Bourbon-Busset sollicita vainement Louis XV de répandre sur lui quelques-uns des bienfaits dont il se plaisait « *à gratifier les officiers qui, comme lui et ses « ancêtres, ont été inviolablement attachés au service et à la gloire de « leur souverain* » en lui accordant « *un gouvernement militaire qu'il « regardera comme le témoignage le plus flatteur de la satisfaction « qu'elle a eu de ses services, et comme récompense de ceux de sa fa- « mille* » (2).

Il sollicita également le collier des ordres.

En ses heures de loisir il cultivait quelque peu les Muses. Il paraît même avoir adressé des vers à Madame de Pompadour et entretenu correspondance avec Voltaire.

(1) Voir à ce sujet :

Histoire secrète de Bourgogne, par Mˡˡᵉ de la Force Moreri.
Mémoires de la marquise de Prat, née de Brillon.
Mémoires de la Maison de Busset.

(2) Arch. de Sᵉᵉ & Oise E. 476.

Il existe encore plusieurs descendants des comtes de Bourbon-Busset et de Chalus (1).

Nous avons relaté au chapitre précédent le procès que Stanislas de Clermont-Tonnerre et sa fille eurent à soutenir après le décès du maréchal de Clermont-Tonnerre, pour conserver la propriété et la seigneurie de Saintry et de Champlâtreux.

Ainsi que nous l'avons dit, Louis PASQUET, négociant à Corbeil, fit l'acquisition de Champlâtreux, alors distrait du fief Pelletier, des époux Savary de Lancosme le 21 mars 1809.

M. Pasquet fit procéder à la démolition du château, ne laissant subsister que les communs et le colombier, qui se voient encore.

Il sollicita à ce sujet de la municipalité de Saintry, le 30 mai 1809, la permission, qui lui fut accordée le lendemain même, par arrêté de M. Chavanat, maire, de déposer temporairement et pour le temps de sa démolition seulement sur les côtés du chemin de Corbeil à Saintry, depuis sa jonction à la route de Corbeil-Melun, jusque vis à vis de Champlâtreux, « *les matériaux de cette démolition « qu'il ne pourroit placer ailleurs, et cela, sans cependant obstruer en « rien le passage nécessaire pour deux voitures, et de manière à ce que « la circulation ne puisse être interrompue ou gênée en rien* » (2).

De cette tolérance, il résulta de grands abus, pour la cessation desquels le maire fut dans l'obligation de prendre, à la date du 20 décembre 1810, un arrêté, approuvé le même jour par le baron de Châteaubourg, sous-préfet de Corbeil.

Sur une partie de l'emplacement du château de Champlâtreux, M. Louis Pasquet fit édifier le pavillon actuel, sauf cependant la partie vitrée, adjointe par le Président Bourgoin vers 1856. Mais il ne vit pas la fin des travaux qu'il avait entrepris. Ce fut sa veuve qui demanda l'arrêté d'alignement qui lui était nécessaire pour construire un mur clôturant « *la partie de terrain qui se trouvait au devant de sa*

(1) Louise Claude ou Claudine de Bourbon-Busset, sœur du gendre de Gaspard de Clermont-Tonnerre, née au Château de Vérigneux, le 18 octobre 1720, ondoyée le même jour par le curé de Saint-Martin du Puy, baptisée à Aubigny le 6 octobre 1729, fut religieuse bénédictine au Cherche-Midi à Paris et fit profession le 17 octobre 1739 sous le nom de sœur Ste Placide. Après avoir été élue prieure de cette maison le 7 mai 1771, elle fut nommée par brevet de Louis XVI du 7 novembre 1779, sur la présentation du comte d'Artois, en vertu de l'apanage de ce dernier, à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, ordre de St-Benoist. Elle y mourut le 27 octobre 1788 et fut inhumée 2 jours après dans l'église de l'abbaye.

(2) Registre des délibérations de la municipalité.

maison entre les terrasses, en observant dans le mur de clôture, une GRILLE D'ENTRÉE *pour la maison* ». M. de Chavanat, maire, après avoir pris l'alignement du chemin, donna le 25 février 1812 celui du mur « *à prendre en ligne droite depuis l'angle de la terrasse du côté de Corbeil, jusqu'au mur de l'Orangerie, et des basses cours, du côté de Saintry* » (1).

Louis PASQUET est décédé à Corbeil le 22 octobre 1810.

De son mariage avec Marguerite Elisabeth ROBINOT, célébré en novembre 1785, qu'il avait instituée sa donataire, pour moitié en usufruit, par acte devant Me Randouin, notaire à Corbeil, du 31 janvier 1807, M. Pasquet laissait 2 enfants : 1° *Louis Étienne.* 2° *Marc Antoine,* né le 22 ventôse an XII, à Corbeil, faubourg Saint-Léonard, quartier de la Liberté.

Élisabeth Robinot se remaria, le 30 mars 1812, avec *Louis* AUGER, épicier, devenu maire de Saintry, où il décéda le 11 mai 1839.

Par acte devant Me Jozon, notaire à Corbeil, le 28 novembre 1816, intervenu entre les héritiers Pasquet, contenant la liquidation et le partage de la communauté d'entre les époux Louis Pasquet, partage provisionnel à l'égard de Marc Antoine Pasquet, en état de minorité, le domaine de *Champlâtreux* et dépendances, évalué à 60.000 francs, fut attribué à Madame Auger et au mineur Pasquet, conjointement entre eux, pour leur fournir partie de la somme leur revenant.

Par autre acte du même notaire du 20 juin 1825, contenant subdivision et partage des biens appartenant ainsi en commun, ce domaine fut abandonné définitivement à Madame Auger par son fils, Marc Antoine Pasquet.

Marguerite Elisabeth ROBINOT mourut à Champlâtreux le 4 février 1843, laissant ses deux fils, issus de son premier mariage, pour lui succéder.

Le cadet, *Marc Antoine* PASQUET, avocat, propriétaire à Corbeil, quai de l'Instruction, qui avait épousé Louise Joséphine Piot, à Saintry, le 4 décembre 1830, décéda à Paris un an après sa mère, le 5 février 1844, laissant deux enfants : 1° Louis Marc Antoine, né le 19 août 1833 (2), 2° Luc Alfred Marc Antoine (3).

(1) Registre des délibérations de la municipalité.

(2) Décédé à Corbeil le 4 septembre 1896.

(3) Luc A. M. A. Pasquet, capitaine adjudant-major au 47e régiment de ligne, fut

A la suite de ces décès successifs, le château de *Champlâtreux* fut licité.

Suivant procès-verbal, dressé le 9 avril 1844 par Me Lemenuet, notaire à Corbeil, *Pierre* Fau, propriétaire à Paris, s'en rendit adjudicataire moyennant 80.050 francs, payés le 28 août suivant.

A la mort de Madame Fau, née Angélique Mallet, survenue à Paris, le 11 juillet 1854, lors du partage des biens et valeurs, dépendant tant de la communauté ayant existé entre les époux Fau que de la succession de celle-ci, reçu par Me Dreux, notaire à Paris, le 23 décembre 1854, la maison de campagne dite *Champlâtreux*, avec toutes ses aisances et dépendances, fut abandonnée aux trois enfants Fau, dans la proportion de chacun un tiers, pour leur fournir le montant de leurs droits.

Ces trois fils Fau qui étaient : *Pierre Joseph,* propriétaire, *Antoine Louis Julien,* docteur en médecine et *Pierre Henri Hippolyte*, aussi docteur en médecine, demeurant tous trois à Paris, conservèrent peu de temps cet immeuble.

Mis en vente à la requête de Pierre, l'aîné, il fut adjugé par jugement du Tribunal de la Seine, le 26 Avril 1856, à *Louis Théodore* Bourgoin, Président du tribunal civil de Corbeil, chevalier de la Légion d'honneur, qui le posséda jusqu'à son décès arrivé à Nice le 22 février 1887.

Monsieur le Président Bourgoin qui, pendant 30 ans, résida à Champlâtreux, ancienne demeure des éminents magistrats que nous connaissons, se montra digne de leur être comparé, autant par ses qualités que par ses vertus.

Né à Paris le 13 août 1806, du mariage de Marcel Bourgoin et de Catherine Charlet, Léon Bourgoin débuta dans la magistrature comme juge suppléant à Etampes, le 13 mai 1831 ; nommé successivement substitut (13 juillet 1836), juge d'instruction (23 avril 1841), puis procureur du Roi à Joigny (22 mars 1847), il fut révoqué le 18 mars 1848, à la suite des événements politiques ; il fut réintégré comme procureur de la République à Châteaudun, le 21 janvier 1851, devint ensuite président à Nogent-sur-Seine, et termina sa carrière au tribunal de Corbeil, dont il était président depuis le 6 décembre 1854 ; il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé président honoraire le 27 décembre 1869.

blessé mortellement à la bataille de Reischoffen, le 6 août 1870, et inhumé à Corbeil le 31 mai 1871.

Troplong (1) disait de Léon Bourgoin, en 1851 « qu'il était un magistrat intègre, de probité et loyauté parfaites, doué d'une intelligence prompte, et qu'il avait une grande facilité d'élocution ». La culture de son esprit, l'agrément de sa conversation lui attirèrent de nombreuses et fidèles sympathies.

Léon Bourgoin avait épousé en décembre 1837, Louise *Lafage* Leclerc-Dostein, fille du général François Lafage, baron Leclerc-Dostein, commandeur de la Légion d'honneur, qui avait reçu de graves blessures à l'armée d'Egypte, et de Catherine Coudroy (2).

Nous ne saurions mieux faire, pour compléter ces notes biographiques sur le Président Bourgoin, que de reproduire partiellement le discours prononcé sur sa tombe, à Saintry, le 5 mars 1887, par M. *Bernard*, alors président du tribunal civil de Corbeil.

« ... Monsieur le Président Bourgoin, par sa longue et honorable carrière, par les services éminents qu'il a rendus, appartient tout entier à ce pays. . . . .

. . . . . .

La jeunesse des écoles, les pères de famille, pourraient s'unir à moi pour rendre un public témoignage aux nombreux services qu'il a rendus à ses concitoyens.

En 1862, M. Bourgoin, de concert avec des hommes soucieux comme lui du bien public : MM. Paul Darblay, Adrien Decauville aîné, M. l'abbé Gachet, M. l'abbé Girard, et autres notabilités de l'arrondissement, fondait la Société d'encouragement pour l'instruction primaire et l'éducation morale et religieuse du canton de Corbeil, société reconnue d'utilité publique.

. . . . . .

C'est à la suite de la formation de cette société, dont l'initiative est due à M. le Président Bourgoin, qu'il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Je suis heureux de me faire ici l'interprète des sentiments de reconnaissance de cette commune qui lui doit l'établissement d'une école de filles, dont il a confié la direction à ces saintes femmes dont l'éloge n'est plus à faire.

Dans ces derniers temps, M. le Président Bourgoin avait tourné l'activité de ses facultés vers l'étude des questions financières et industrielles, et je n'apprendrai rien à personne, en disant que son patriotisme l'avait poussé à revendiquer les droits de la France sur la terre étrangère ; il avait, à ce sujet, entamé et soutenu une polémique où se retrouvent les qualités primesautières d'une intelligence que, ni l'âge, ni le repos des fonctions publiques, n'avaient altérée.

(1) Jurisconsulte et homme politique ; président du Sénat sous l'empire (1795-1869).

(2) Nous remercions ici particulièrement M. Legris, procureur de la République à Corbeil, qui a bien voulu nous mettre à même d'obtenir au ministère de la justice de précieux renseignements.

C'est en pleine possession de ses facultés que la mort est venue le frapper. Celui qui dispose de nous et nous fait, à son gré, vivre et mourir, lui a accordé cette suprême récompense d'une vie dignement remplie, de le rappeler à lui, sans attrister ses derniers moments par la cruelle pensée qu'il laissait après lui, dans les larmes et le deuil, celle qui avait partagé ses joies et ses peines (1). . . . .

Nous saluons d'un suprême adieu, le magistrat intègre, l'homme de bien dont nous garderons pieusement la mémoire !

Par son testament en date à Champlâtreux, du 12 juillet 1882, déposé à Me Cocteau, notaire à Paris, le Président Bourgoin avait institué Madame Louise Lafage Leclerc-Dolstein, sa veuve, légataire en usufruit de ses immeubles.

C'est ainsi que cette dernière resta en possession du domaine jusqu'à sa mort, qui eut lieu à *Champlâtreux* le 21 janvier 1901.

Après son décès, le château de Champlâtreux fut habité quelque temps par M. le baron *Edmond* Lhuillier, chevalier de la Légion d'honneur, chef d'escadron en retraite, prétendant à la succession de Madame Veuve Bourgoin, sa tante.

Nous ne rappellerons pas ici les nombreuses difficultés qui s'élevèrent entre les héritiers et les légataires de M. et Madame Bourgoin, relativement à la validité et à l'exécution de leurs testaments.

Nous dirons seulement que le domaine de Champlâtreux, mis en vente à la requête des ayants droit, fut adjugé au tribunal civil de Corbeil le 25 octobre 1902. L'acquéreur définitif fut M. Aimé (*dit Marius*) Dubonnet, le distillateur connu.

M. et Madame Dubonnet ont, paraît-il, l'intention, ce en quoi nous ne pouvons que les féliciter, de faire recouvrer au château historique de Champlâtreux son animation d'antan, et de faire revivre les vieux souvenirs qu'il recèle.

Nous lisons, en effet, dans un entrefilet de l'*Abeille*, du 7 juin 1903 :

« Dans ce but, ils ont le 31 mai, profité de la fête des Brosses pour inviter « à pendre la crémaillère, un certain nombre d'amis, parmi lesquels on remarquait « les notabilités de Corbeil, d'Essonnes et des environs.

« La fanfare de Saintry, qui prêtait son concours, a égayé les invités par les « meilleurs morceaux de son répertoire ».

(1) M. Bourgoin se trouvait à Nice quand eut lieu le tremblement de terre de 1887 ; à la 1re secousse il se réfugia dans une église, dont une partie de la voûte s'écroula lors de la 2e secousse ; saisi d'une grande frayeur, il mourut douze heures après.

« Rien n'a manqué à cette fête toute intime : depuis le couronnement de la « Rosière jusqu'aux excursions nautiques sur le *Femina* ».

. . . . . .

« Le soir, un brillant feu d'artifice a clôturé cette heureuse journée... Nous « avons tout lieu d'espérer que cette *pendaison* de la crémaillère n'est que le pré- « lude de nouvelles fêtes ».

Nous devons dire, cependant, que le nouveau propriétaire avait, quelque temps après son acquisition, changé le nom quatre fois séculaire de Champlâtreux en celui « DES ROSEAUX », mais cette nouvelle dénomination ne prévalut pas, et le vieux nom lui fut bientôt rendu.

LE TABLEAU DE CHAMPLATREUX

« Nous y avons vu, au rez-de-chaussée », dit PINARD, en parlant de la maison bourgeoise de Champlâtreux, dans sa brochure sur Saintry, écrite vers 1840, « un tableau dans le genre de BOUCHER, « où est représentée une orgie, qui, dit-on, se passa dans le parc « de CHAMPLATREUX, au temps du maréchal de Clermont Tonnerre ».

Ce tableau, possédé successivement par les différents propriétaires de cette maison, fut mis en vente en même temps qu'elle par les héritiers Bourgoin, ainsi que l'atteste le paragraphe suivant de l'affiche : « Dans la grande salle à manger, se trouve enchâssée « dans les panneaux en menuiserie, formant lambris jusqu'à la « corniche, une peinture paraissant être du dix-huitième siècle ».

Pour des raisons qu'il ne nous appartient pas d'indiquer ici, les héritiers Bourgoin firent, au cours de la vente, nommer un séquestre de cette toile, en la personne du commissaire-priseur de Corbeil, chez lequel elle fut transportée, et où il nous fut possible de l'examiner et de la photographier.

De même que d'autres personnes qui le virent, ce tableau nous intrigua assez vivement.

Se trouvait-on en présence d'une œuvre originale ou simplement d'une copie ? Quels personnages représentait-elle ? Quelle date lui donner ? A quel artiste l'attribuer ? L'auteur en avait-il fait des répliques ? Qu'étaient-elles devenues ? D'où provenait la peinture de Champlâtreux ? A quelle époque y avait-elle été apportée ? Autant de questions à résoudre, à la solution desquelles M. Pierre Bourdon, l'un des fils de l'aimable receveur particulier des finances,

à Corbeil, a bien voulu nous aider ; nous lui adressons ici nos vifs remerciements.

C'est en faisant des recherches au sujet de ce tableau, que nous avons été entraîné à écrire cette histoire de Saintry, qui a occupé nos loisirs pendant près de deux années.

D'après la tradition, ce tableau, dont l'original existerait au château de Chantilly, serait de Nicolas Lancret (1), peintre célèbre de fêtes galantes. — La scène représentée par celui-ci serait un déjeuner champêtre qui aurait eu lieu, dans le parc même de Champlâtreux, au commencement du règne de Louis XV ; les personnages seraient : le Régent, madame de Parabère (2), le marquis Gaspard de Clermont-Tonnerre, ainsi que des membres de la Société des Bonnets de Coton.

L'histoire est loin de s'accorder avec cette tradition, qui est fausse sur plusieurs points.

Il est certain, cependant, que le tableau qui nous intéresse, connu sous les noms de *Déjeuner à la campagne*, *Déjeuner au jambon* ou *Partie de plaisirs*, est de Lancret.

Il a été gravé par Moitte ; la gravure qui se trouve en particulier à la Bibliothèque nationale (3) nous en fournit la preuve. Elle porte en effet la mention suivante, précieuse par les indications qu'elle donne :

(1) Nicolas Lancret, né à Paris, le 22 Janvier 1690, mort dans la même ville, le 14 septembre 1743, élève de Pierre Gilot et Watteau, agréé à l'Académie le 22 Mars 1719, sur un tableau de fêtes galantes, conseiller le 24 Mars 1735. Cet artiste a pris part aux expositions suivantes : Exposition de la jeunesse sur la place Dauphine (1722) ; Exposition de l'académie royale (1737). En 1773, Frédéric le Grand possédait 23 de ses œuvres, qui se trouvaient dans les châteaux de Sans-Souci, de Potsdam et de Charlottembourg.

(2) Madame de Parabère, Marie Madeleine de la Vieuville, née, en 1693, maîtresse du Régent, était fille de Madame la marquise de la Vieuville, dame d'atours de la duchesse de Berry. A peine mariée à César de Beaudeau, comte de Parabère, en 1711, elle se livra à tous les désordres et devint veuve en 1716. Le Régent la quitta en 1721, pour prendre Madame d'Averne, fille du marquis de Brézé, jeune et belle femme de Monsieur Ferrand d'Averne, lieutenant aux gardes, maîtresse auparavant du jeune marquis d'Alincourt, second fils du duc de Villeroy, qui, pour sa complaisance, reçut le cordon rouge et le poste de gouverneur de Navarreins, avec 12.000 livres d'appointements.

Saint-Simon, fait à Parabère l'épitaphe suivante :

« Parabère mourut aussi ; pour le personnage qu'il faisait en ce monde, il eût mieux valu pour lui de le quitter plus tôt ».

(3) Estampe Aa 38 c.

PARTIE DE PLAISIRS

N. Lancret pinxit P. E. Moitte sculp.

Dédiée à Monsieur de la Live, Introducteur des Ambassadeurs, et honoraire de l'Académie Royale de peinture et sculpture, par son très humble et très obéissant serviteur P. E. Moitte.

Gravé d'après le tableau original de N. Lancret.
Haut de 1 P. 8 p. 1/2 sur 1 P. 4 po. 3 l. de large,
qui se voit dans sa belle collection de peintres et sculpteurs françois.

Le dessin de cette gravure paraît, il est vrai, incomparablement plus fin que celui du tableau provenant de Champlâtreux, mais la gravure est bien conforme dans tous ses détails à la dite peinture, sauf les différences :

1° Que le sens de la composition est complètement inversé, ce qui est à droite dans le tableau est à gauche dans la gravure, aussi bien le jour, le paysage, que les personnages.

Cette inversion semble avoir été usuelle chez les graveurs et ne constitue pas un argument définitif.

2° Que le tableau excède les dimensions de l'original, qui sont indiquées au bas de la gravure :

Hauteur : 1 pied 8 pouces 1/2 ; largeur : 1 pied 4 pouces 3 lignes, ce qui équivaut à : hauteur 0^m55, largeur 0^m43.

Or, le tableau de Champlâtreux a près de quatre fois ces dimensions.

Nous en déduisons donc qu'il n'est pas l'original, et qu'il doit être considéré seulement comme un agrandissement de l'œuvre de Lancret. A noter cependant qu'il manque un valet à droite, à côté du négrillon, mais cette partie du tableau paraît avoir souffert.

D'ailleurs, si on l'examine au point de vue artistique, et si l'on veut suivre l'avis des experts, il ne peut être qu'une copie de Lancret, ce qui confirme notre opinion.

Qu'est devenu l'original ?

Emmanuel Rocher, dans son livre : *la Gravure française au XVIII^e siècle*, dit que « le tableau original d'après lequel la gravure de Moitte a été faite, figure actuellement dans la collection « de S. A. R. le duc d'Aumale à Chantilly » (1).

(1) Catalogue raisonné des Estampes, etc... par Emmanuel ROCHER. IV. NICOLAS LANCRET, Paris, Jouaust, 1877 in-4°, page 44.

Un Tableau de Lancret au château de Champlâtreux

Cette assertion n'est pas tout à fait exacte : En effet, le « cata-« logue raisonné des tableaux de différentes écoles, etc... et d'autres « objets qui composent le cabinet de M. de la Live de Jully, ancien « introducteur des ambassadeurs honoraires de l'académie royale « de peinture » dressé par Pierre Remy en 1769, aux fins d'arriver à leur vente, donne la description suivante du tableau original (1) :

NICOLAS LANCRET.

« Un repas champêtre, peint sur toile, d'un pied 8 pouces 6 lignes « de haut, sur un pied 4 pouces, 6 lignes de large ; ce tableau est « le *petit* du *grand* qui est exécuté dans la chambre à manger des « petits appartements de Versailles (2). P. E. Moitte l'a gravé, son « titre est *Partie de plaisirs* ».

Il en résulte donc que le tableau de M. de la Live, gravé par Moitte, n'est que la réplique, de la main de Lancret, d'un autre plus grand. Ce dernier, qui se trouvait, avant la Révolution, dans les petits appartements de Versailles, est bien celui qui fut acquis par la famille d'Orléans et est actuellement au château de Chantilly.

Le tableau de Chantilly qui a (3) comme dimensions : Haut. $1^{m}82$, largeur $1^{m}25$, porte bien le nom de *Partie de plaisirs*, ainsi que la signature de *Lancret 1735*, fait extrêmement rare, cet artiste ayant signé rarement ses œuvres (4).

Mais si l'on compare avec la gravure de Moitte la photographie du tableau de Chantilly qui se trouve à la Bibliothèque nationale (5), on relève de nombreuses différences et, en particulier, les suivantes :

Dans le tableau, le paillon en treillis est presque entièrement caché par les arbres au lieu qu'il est beaucoup plus dégagé dans la gravure :

Il y a un groupe (enfant et chien) et non un vase à gauche du tableau ;

(1) Biblioth. nat. Inventaires. N° 43566, pp. 42, N° 79.

(2) Ce nom de *petits appartements* rappelle les orgies royales de Louis XV, que certains mémoires retracent en des termes que le latin seul pourrait reproduire.

(3) Rocher, p. 86.

(4) Voir les collections d'art de Frédéric le Grand à l'exposition universelle de Paris de 1900, catal. descriptif par Paul Seidel. Trad. franç. de P. Vitry et J. J. Marquet et Vasselot. Berlin et Leipsig, 1900, in-12, p. 38.

(5) Estampe A_a 138, a.

La femme qui est au centre de la composition ne fait pas, sur la tête de son voisin, le geste... expressif qui se voit dans la gravure de Moitte et dans le tableau de Champlâtreux : elle « lui met simplement son bonnet », dit Rocher, ce qui ne paraît pas exact, car elle a une main sur sa tête; l'autre va s'appuyer sur l'épaule et le geste est singulièrement lâche et quelconque.

Il n'y a pas de chat sous la table, pas de chien buvant dans le seau, les regards des personnages ne sont pas dirigés du tout de la même façon, etc..., etc.

Ces différences sont dues uniquement à la liberté prise par Lancret dans sa réplique.

Le tableau de M. de la Live, vendu en mars 1770, moyennant 202 livres, à un nommé Ferin, d'après une annotation mise en marge du catalogue de 1769, paraît être entré quelque temps après dans la collection de Frédéric Le Grand, sous le titre : *Le déjeuner à la campagne.* Il se trouverait actuellement dans un des châteaux de l'empereur d'Allemagne.

Le musée d'Orléans possède un autre tableau de Lancret, mesurant $2^{m}52$ sur $2^{m}03$, intitulé : *Le déjeuner au jambon,* provenant du château d'Arcouville près Pithiviers ; le même musée possède une esquisse aux deux crayons de ce tableau, avec une légende indiquant les noms des personnages qui sont au nombre de neuf, (au lieu de 13 figurant sur la gravure de Moitte), soit, en commençant par la gauche : 1° un valet, 2° M^lle^ Journet, danseuse de l'opéra, 3° M^lle^ Sylvia, chanteuse aux Italiens ; 4° Vanloo, 5° Watteau, 6° Pater, 7° Le Régent, 8° Lancret, 9° un valet (1).

Ce tableau, qui a quelque analogie avec celui de Chantilly, lui paraît bien antérieur : le Régent y figurant est mort en 1723, la peinture de Chantilly est de 1735. Si l'on considère le tableau de Chantilly comme n'étant qu'une réplique de celui d'Orléans, avec de notables changements, il faudrait admettre que le tableau primitif est celui du musée d'Orléans.

M. Rocher (2) écrit à propos du tableau de Chantilly : « On a fait « sur ce tableau, et sur les différents figurants qui le composent, « de nombreuses suppositions qui sont toutes erronées. On a voulu « voir dans l'un des acteurs principaux Philippe d'Orléans, dit le

(1). Nous tenons ces renseignements de M. Didier, conservateur du musée de peinture et de sculpture d'Orléans ; qu'il reçoive ici tous nos remerciements.

(2) P. 86.

« Gros (1), festoyant avec des membres de la Société des Bonnets « de coton ; les dates contredisent cette opinion d'une manière « absolue ».

En effet, la Société des Bonnets de coton a été fondée en 1760, Lancret est mort en 1743 et le tableau de Chantilly est daté de 1735.

Ce qu'il y a de certain, c'est que tous les joyeux convives représentés dans ce tableau sont des personnages historiques. Le roi Louis-Philippe les connaissait par leurs noms et son intention était de faire, au bas du cadre, une petite reproduction des figures, avec au-dessous, les noms et qualités des personnages représentés.

Si l'on admet que le tableau d'Orléans est l'original primitif, il faudrait décider que les personnages sont : Le Régent (2), les quatre peintres: Van Loo, Watteau, Pater, Lancret, puis Sylvia, chanteuse aux Italiens, et des valets.

Si nous en croyons la tradition, au moment de la Révolution, le tableau de Champlâtreux se trouvait dans l'un des panneaux d'une chambre à coucher, sise au premier étage de la propriété de M. Bonnot (actuellement propriété Goujet à Saintry). M. Bonnot l'aurait offert à M. de Clermont-Tonnerre dont il était l'architecte. Cette propriété a appartenu à M. Aved, peintre portraitiste sous Louis XV, qui eut l'occasion de recevoir, à diverses reprises, à Saintry, ses collègues et amis, Oudry et Lagrenée ; ceux-ci peignirent dans cet immeuble plusieurs panneaux qui existent encore. Doit-on attribuer à l'un de ces trois peintres la copie du tableau de M. de la Live? C'est ce que nous ne pouvons décider.

Nous ajouterons ici que le tableau de Champlâtreux a été restauré en 1856 par M. Haro, peintre expert à Paris, sur la demande de M. Bourgoin.

(1) Philippe, dit le Gros, petit-fils du Régent, né en 1725, mort en 1785. Grand-père du roi Louis-Philippe Ier.

(2) On sait que le Régent est mort d'une attaque d'apoplexie en 1723.

CHAPITRE X

Notes sur les autres fiefs et mouvances de Saintry

LE FIEF DE L'ARCHET OU DE TANLAY ASSIS AU FAUBOURG DE CORBEIL, ET A EVRY, ESSONNE, LISSES, MOISSY-CRAMAYEL ET A BOUCORNU. DONATION PAR JEAN DE BOUCORNU A L'EGLISE SAINT-SPIRE. NOMS DES CENSITAIRES EN 1634-1638. LES FIEFS DE TOURNENFILS, AU COUDRAY ; VILLERET ET TOURAILLE AU PERRAY. LES VASSAUX DES SEIGNEURS DE SAINTRY. PETITES NOTES SUR ETIENNE MICHEL BOURET, FERMIER GÉNÉRAL DE LOUIS XV. UN OUBLI QUI LUI COÛTE CHER. SA RUINE.

Nous avons dit, en tête du chapitre IX, qu'en outre du fief Pelletier et de Champlâtreux, la seigneurie de Saintry en tenait six autres en mouvance. Ces fiefs n'étant pas situés sur le territoire de la commune, nous nous bornerons ici à donner quelques notes les concernant :

I

LE FIEF DE L'ARCHET

Le fief de l'ARCHET, autrement appelé de TANLAY, se trouvait annexé dans la ville de *Corbeil*, et dans les villages d'*Evry-sur-Seine*, *Essonne*, *Lisses*, *Moissy-Cramayel* et à *Boucornu*. La partie située à Corbeil s'étendait entre la Seine et l'Essonne, et comprenait notamment la partie formant la rue de l'Archet, actuellement rue des Remparts.

Le fief de l'Archet, à Evry, et celui de l'Archet, à Boucornu, n'étaient que des dépendances de ce fief, et se confondaient avec lui.

Il tirait son nom de *Tanlay*, de celui de ses premiers seigneurs, desquels nous avons parlé au chapitre V.

Boucornu est le nom d'une ancienne famille de notre contrée.

Le Cartulaire de Saint-Spire, publié par M. Coüard-Luys (1), contient le texte d'un legs de Jean de Boucornu. Aux termes de ce legs, dont fait foi la charte donnée par l'official de la curie de Paris, en juin 1248, Jean de Boucornu, écuyer croisé, devant partir en Terre Sainte, exprimant ses dernières volontés pour disposer de ses biens, légua à l'église Saint-Spire de Corbeil, en pure et perpétuelle aumône, pour son anniversaire et celui de dame Aveline, sa mère (lesquels anniversaires devaient être célébrés à perpétuité dans ladite église), le cinquième de la terre, à lui appartenant au lieu dit Boucornu ; il était stipulé que si ses héritiers, à lui Jean, voulaient avoir ce 1/5 de terre, ils seraient tenus de rendre à la dite église 20 sols parisis de revenu annuel, à perpétuité.

Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, l'Archet, à Evry-sur-Seine, dont relevait la terre de Monceau, appartenait à Madame Catherine-Madeleine Pecoil, veuve de M. Charles-Timoléon-Louis de Cossé, duc de Brissac.

Le fief *Lormoy*, sis à Evry, relevait du fief de l'Archet. Le 30 avril 1774, *Pierre-Denis* Audiger, écuyer contrôleur ordinaire de guerres, en fit aveu à M. Gaspard de Clermont-Tonnerre (2).

En 1760, le fief de l'Archet de Corbeil était d'un revenu de 150 livres environ (3).

Nous donnons ici d'après les déclarations à terrier faites de 1634 à 1638, devant M^es^ Hideulx et Clozeau, notaires à Corbeil, l'état des censitaires, ainsi que l'indication de la consistance de ce fief, ensemble de ses dépendances (4).

(1) Rambouillet, 1882, p. 94,

(2) Minute de M^e^ Marsault, notaire à Corbeil.

(3) Abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, XIII, 159.

(4) Le terrier datait de 1559; depuis, plusieurs personnes, tant ecclésiastiques, nobles que autres, ayant refusé ou négligé d'acquitter les droits seigneuriaux, Nicolas Le Jay obtint du roi Louis XIII, le 21 juin 1634, des lettres royaux, en forme de terrier, l'autorisant à en constituer un nouveau. Au cours de nos recherches, nous avons eu la bonne fortune de retrouver la minute du terrier, dressé à la requête de Le Jay ; elle est déposée en l'étude de M^e^ Lelong, notaire à Corbeil.

NOMS ET DOMICILES DES CENSITAIRES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	MONTANT DU CENS
Nicolas Hideulx, garde des plaisirs du Roi, Essonne.	Maison rue St-Spire, Corbeil.	12 deniers par.
Pierre Garnier, boulanger, Corbeil.	Maison ayant pour enseigne l'*image St-Jacques*, près la porte de Paris, à Corbeil.	1 — —
Jehan Regnault, greffier de la capitainerie des chasses et gruerie de Corbeil.	2 maisons et place à Corbeil, rue de l'Archet.	16 — —
	Petit jardin et saulsaie, hors la Porte de Paris, joignant un éperon qui est petite forteresse de la Ville de Corbeil.	1 — —
Jehan Collin, hôtelier à Corbeil.	1° une maison à Corbeil, rue St-Spire où pend pour enseigne « l'*Adventure* », tenant à la rue de la Boucherie.	12 — —
	2° une autre maison à côté.	12 — —
	3° un corps de logis. rue de la Boucherie.	12 — —
Paul Delamarre, marchand, Corbeil.	3 quartiers 6 perches de terre à Corbeil, lieudit les trois carreaux.	4 d. obole p.
Robert Fauvelier, marchand, Corbeil.	3 corps d'hôtel, ayant pour enseigne « la *Pomme de Pin* » rue St-Guenault, à Corbeil, faisant le coin de la rue de l'Archet, près la Porte de Paris.	7 deniers par.
Nicolas le Roux, boulanger, Corbeil.	2 arpents de terre, à Corbeil, lieudit *Boucornu*.	10 — —
Spire de Chartres, marchand-pâtissier, Corbeil.	1° une maison rue St-Spire ayant pour enseigne « la *Teste noire* ».	8 — —
	2° une autre maison à côté, appelée « la *Chaudière* »	2 sols 6 d. p.
Guillaume Guichard, apothicaire à Corbeil.	Jardin au *pont Bricot*, joignant le bras de rivière qui descend au moulin à tan.	2 deniers par.

NOMS ET DOMICILES DES CENSITAIRES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	MONTANT DU CENS
Aveline Ligier, veuve de Pierre Brye à Corbeil.	Un petit ilot et aulnaie, assis près la porte de Paris, joignant l'éperon.	1 denier par.
Jean Crampon, charpentier juré, à Corbeil.	3 quartes de jardin, hors la porte de Paris.	3 — —
Estiennette Vernouillet, ve de Jean d'Andigné à Corbeil.	Maison hors la Porte de Paris, sur la rue allant au *pont Bricot*.	1 — —
Jeanne Breton, veuve de Nicolas Grégoire, notaire à Corbeil.	Maison rue de l'Archet, aboutissant aux remparts de la Ville.	3 — —
Nicolas Girard, md, bourgeois de Corbeil.	1 arpent 3 quartiers de terre à BOUCORNU sur le chemin de Villabé à Corbeil.	21 deniers par.
Marie Martin, veuve de Jacques du Hamel, sergent royal à Corbeil.	1 quartier de jardin, hors la porte de Paris.	4 — —
L'église St-Marcel de Villabé.	3 quartier de pré en la prairie de BOUCORNU.	6 — —
Crespin Hanot, maréchal à Corbeil.	Maison à Corbeil, rue de l'Archet, près la porte de Paris.	12 — —
Simon Cordeau, bourgeois de Corbeil.	Une maison en ruine, ainsi arrivé par les guerres civiles, à Corbeil, rue de l'Archet.	5 sols.
Marie Cordeau, veuve de Nicolas Tarteret, notaire.		
Spire Rigault, marchand à Corbeil.		
Jehanne Girard, veuve de Jehan de Chartres à Corbeil.	1/2 arpent de pré, à BOUCORNU.	6 deniers par.
Mathurine Tortouin, veuve de Jacques Regnault, notaire à Corbeil.	1 quartier 1/2 de pré et saulsaye, tenant au chemin de Corbeil aux Petites Bordes.	6 — —
Jehan de Santeny, sergent royal à Corbeil.	1 quartier 1/2 vigne, lieu dit les trois Carreaux.	8 — —
La ville de Corbeil.	Une petite place vague sise à Corbeil, proche et joignant l'entrée de la porte de Paris, disposée pour servir à faire un corps de garde, et faisant le coin de la rue de l'Archet.	8 — —

NOMS ET DOMICILES DES CENSITAIRES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	MONTANT DU CENS
Pierre Piat, cordonnier à Corbeil, au nom et comme marguillier de l'église St-*Etienne* d'*Essonne*.	Un jardin qui est le jardin du presbytère tenant au cimetière de l'église d'Essonne et d'un bout à cette église.	4 deniers par.
Jacques Redon, vigneron à Evry.	Maison à Evry, près le Grand carrefour.	2 — —
Jacques Jolicœur vigneron à Evry.	5 quartiers 1/2 terre, à Evry, lieu dit Chantecoq.	7 — —
	3 quartiers terre, à Evry, rue de l'Archet.	6 — —
Nicolas Dolet, écuyer sieur de Chateauvert, homme d'armes de la C^ie^ du Roi.	Maison à Evry, grande rue jardin où il y a une *fontaine*.	4 — —
	Une masure vis-à-vis.	2 — —
Robert Chappelain, bourgeois de Paris.	Maison à Evry, Grande rue, jardin clos avec *fontaine*, contenance : 3 arpents 1/2.	4 — —
	Une masure contiguë.	2 — —
Gabriel Huet, vigneron, Moulin Galant.	Un arpent de terre, à Evry lieu dit Chantecoq.	4 — —
Jacques Galland, conseiller et secrétaire du Roi à Paris.	2 arpents 3 quartiers de terre, à Evry, près l'Archet.	18 — —
	17 perches de pré, à Evry près l'Archet.	1 den. obole p.
Marie Fedeau, V^e^ de Pierre de Maupeou, conseiller du Roi et Président de la chambre des comptes.	Une masure avec jardin à Evry, rue de la Fontaine.	2 den. tourn.
	1 arpent de terre, à Evry, au Pré de l'Archet, près la mare Grillon.	2 deniers par.
La Chapelle de Ste-Valère, ou de la Charité chrétienne, à Paris, rue de Touraine.	13 arpents 3 quartiers de terre, à Evry, près les Roches et à la Grange feu-Louis.	
Germaine Guillot, laboureur Réau.	1 arpent de bois à Moissy Levesque, proche le bois de Chaintreau.	8 — —

II

TOURNENFILS, LES MURS ET REPENTY,

SIS AU COUDRAY MONCEAUX

Tournenfils, d'après de la Barre, était le nom de deux fermes entourées de bocages, possédées de son temps par Martin Chopin, seigneur de Monceaux, et en partie du Plessis-Chenet.

M. Le Paire a écrit, qu'en 1351, l'hôtel-Dieu de Corbeil possédait une ferme à Tournenfils et jouissait du droit de prendre annuellement sept cent trente-deux charges d'âne de bois dans les forêts de la Bierre et de Rougeaux (1).

La dernière ferme située à Tournenfils, appartenant à M. Cochin, a été démolie dans le courant de l'année 1903. Les matériaux ont été vendus 1000 frs.

Le Coudray-sur-Seine est situé sur la rive gauche du fleuve, presqu'en face de Saintry.

A une époque, que nous ne pouvons préciser, les seigneurs avaient réuni en leurs personnes plusieurs fiefs dont ceux des Murs et de Repenty, lesquels relevaient de Saintry. Les actes établissant les douaires de Clémence de Hongrie, en 1318, et de Jeanne de Bourgogne en 1331, mentionnent qu'à cette époque, les fiefs des Murs et Repenty appartenaient à Regnault de Repenty (2).

En 1360, pendant la guerre de cent ans, quelques brigands s'emparèrent par ruse du château des *Murs* ; des gens d'armes vinrent en hâte le reprendre, mais les extorsions de ces soldats les rendirent bientôt aussi redoutables aux habitants que les brigands, dont ils avaient pris la place (3).

Guillaume le Carlier ou le Carrelier, écuyer, est dit seigneur du Coudray dans un compte de la Prévosté de Paris de l'an 1471, auquel temps il paya les droits de relief « pour la justice, haute, moyenne et basse dudit Coudray, *Repenty*, les *Murs*, Soisy et Bataille, sis en la vicomté de Paris, mouvant de Corbeil » (4).

(1) *Hist. de Corbeil*, Tome II, 231-236.
(2) Le Paire, *Hist. de Corbeil*, I, 310.
(3) *Hist. du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, XI, p. 217.
(4) *Hist. du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, XI-169.

Le compte d'ordinaire de la Prévôté de Paris s'étend davantage à l'année 1475, article Vente de cens « Guillaume Le Carlier, dit « de Saint Jehan, escuyer seigneur du Coudray, tant en son nom « que au nom et comme héritier sous bénéfice d'inventaire de feu « Jehan le Carrelier, son père ; le dit Guillaume et Jehan Joigny, « escuyers, procureurs de damoiselle Mahiette de Bougainville, « veuve du dit défunt, Jehan le Carrelier ».

Guillaume ALLEGRIN porte la qualité de seigneur de Coudray, dans le registre de l'archevêché de Paris, à l'an 1479.

Emery Terceau a comparu au procès verbal de la coutume de Paris en 1580, comme seigneur du Coudray.

En 1595 hommage ne lui ayant pas été rendu pour le fief des *Murs*, Daniel Prevost, en sa qualité d'administrateur des biens de Jacques BERNARD, seigneur de Saintry, fit faire la saisie féodale de toute la terre du Coudray.

Jean TRONSON, correcteur des comptes, seigneur du Coudray, dès l'an 1597, en fit hommage l'an 1609, à Jacques Bernard, seigneur de Saintry. Il représenta en 1617 à l'évêque de Paris, l'éloignement de son château pour avoir permission d'y établir une chapelle domestique.

Le 2 avril 1627, acte de souffrance fut donné par Jacques Bernard, seigneur de Saintry, à Claire ROUILLÉ, veuve de Jean Tronson, comme tutrice de Claire Tronson, sa fille mineure.

Un partage intervint quelque temps après, car, en 1629, l'hommage fut rendu au Château de Saintry pour raison du fief des *Murs* et arrière-fief de *Repenty* par *Pierre* CHAMPIN, seigneur de Roissy le Platry, président en la Cour des Monnaies, à cause de Marguerite Tronson, sa femme.

Louis TRONSON, sieur du Perray et Claude de SÈVE, sa femme, acquirent en 1630 la terre du Coudray, des dames de Champin, moyennant la somme de 70.000 livres ; Louis Tronson, qui était intendant des finances et secrétaire du cabinet du Roi, fit, en 1632, aveu à Jacques Bernard, seigneur de Saintry.

Charles TRONSON, son fils, fit hommage de cette terre en 1643 ; le 4 septembre de la même année, Claude de Sève, sa mère, la vendit à *Antoine* CHEVALIER, contrôleur général d'infanterie et cavalerie légère ; celui-ci en fit hommage en 1644 et n'en jouit pas longtemps.

Marie FRAGUIER sa veuve et ses enfants prêtèrent foi et hommage à *Nicolas* LE JAY en 1645.

Jacques CHEVALIER, fils d'Antoine, aliéna cette terre en 1661 à Pierre Rouillé, conseiller au Grand Conseil. Après le décès de ce dernier, elle advint à *Hilaire* ROUILLÉ, procureur général en la chambre des comptes, qui donna son aveu, en 1687, à *Alexandre Guillaume* LE JAY, seigneur de Saintry.

C'est de son temps, l'an 1682, que fût rebâtie l'église du Coudray.

Jean Silvain FREMIN, Me des comptes, fit l'acquisition de cette terre, d'un revenu de 3.000 livres environ, ainsi que du Plessis-Chenet, le 4 septembre 1745, de *Hilaire Armand* ROUILLÉ qui la tenait de son père.

M. Fremin la possédait encore en 1761.

III

VILLERET ET TOURAILLE

Villeret ou Villeray et Touraille sont situés sur la commune de Saint-Pierre du Perray.

Je ne doute point, dit l'abbé Lebeuf, en parlant de Villeret, dans son Histoire du diocèse de Paris, que ce ne soit « *le Villarilius que l'empereur Lothaire, étant à Bonneuil-sur-Marne, en octobre 842, donna à l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés* : *Curtem quæ vocatur Villarilius in comitatu Parisiaco* (1).

De la Barre, historien de Corbeil, écrivait, vers l'an 1620, que Touraille était alors une ferme en la censive du sieur de Saintry, et qu'avec Villeret qu'il qualifiait de fief et maison champêtre, elle appartenait au sieur du PRESSOIR.

Le dernier aveu fait le 5 avril 1784, par *Etienne Claude de la* VARENNE à M. *Stanislas de Clermont-Tonnerre*, seigneur de SAINTRY, capitaine au régiment de la Reine, demeurant alors à Paris, en son hôtel, rue du Petit Vaugirard, nous apprend que le fief de *Touraille* consistait en :

« sept arpens soixante perches de bois taillis et trois arpens de terre labourables,
« situés en la paroisse de Perray avec les rentes et cens que devaient lesd. héritages;
« sept livres dix sous en argent, deux douzaines de pigeons, deux chappons et
« deux poulles de cens et rentes à prendre, par chacun an, le jour Saint Remy,

(1) *Hist. du diocèse de Paris*, XIII, 148.

« sur les héritages de la ferme de Touraille, dix sous que doivent vingt quatre « arpens de bois taillis en une seule pièce, le tout situé aussy en la paroisse du « Perray, proche ledit fief de Touraille, avec le droit de justice, circonstances et « dépendances ».

Jean de GOULARD, écuyer, était seigneur de Touraille en 1658. Il tenait ses droits, ainsi que son frère *Charles*, aussi écuyer, de *Charles de* GOULARD, leur père, vivant seigneur de Villeret.

Julien OURSIN, écuyer secrétaire du Roi, fit l'acquisition de *Villeret* et *Touraille*, le 5 avril 1725. Il rendit foi et hommage à *François* AVENAT, pour lors seigneur de Saintry, par acte passé devant Hachette et Baudouin, notaires au Chatelet de Paris, le 13 avril 1726.

Après son décès arrivé avant 1756, ces deux fiefs revinrent à *Julien Jean* OURSIN, né en 1710, écuyer, secrétaire du Roi, son fils, issu de son mariage avec Marie Marguerite Lefèvre, en sa qualité de seul et unique héritier. Il fit hommage à M. de Clermont-Tonnerre, seigneur de Saintry, le 5 mai 1759 (1).

Julien-Jean OURSIN contracta mariage à l'église du Perray le 11 janvier 1756, avec demoiselle *Anne-Catherine* DAVIER, fille de Philippe-Elie Davier, marchand drapier, bourgeois de Paris. Le seul enfant, Julien-Philippe, issu de cette union, décéda en bas âge.

Jean-Julien Oursin, seigneur de Villeret ou Villeray, Touraille et autres lieux, décédé le 3 janvier 1774, fut inhumé le lendemain en l'église du Perray (2). Sa veuve, qu'il avait instituée légataire universelle, rendit foi et hommage à la seigneurie de Saintry, par acte passé devant Mes Marsault et Caillois, notaires à Corbeil, le 2 février 1775.

Madame veuve Oursin mourut le 30 novembre 1782, et fut inhumée le 2 décembre suivant (3).

Aux termes de son testament olographe, en date du 29 octobre 1780, déposé à Me Larcher, notaire à Paris, par procès verbal de Me Lerat, commissaire au Châtelet de Paris, du 3 septembre 1782, Madame Veuve Oursin avait institué *Etienne-Claude* DE VARENNE, procureur au Châtelet de Paris, demeurant rue du Fouart, son cousin issu de germaine, son légataire universel pour 2/6, soit un tiers.

(1) Minute de Me Mallat, notaire à Corbeil.

(2) Actes paroissiaux dn Perray.

(3) *Ibidem.*

Lors du partage de la liquidation des biens de la succession, fait entre lui et ses colégataires, devant ledit Me Larcher le 11 décembre 1783, le fief de *Touraille* fut attribué à M. de Varenne. L'hommage que ce dernier rendit à M. de Clermont-Tonnerre le 5 avril 1784, plus haut relaté, eut lieu en présence de Me Marsault, notaire à Corbeil.

Nous signalerons ici que par acte devant Me Dupont, notaire à Corbeil, le 14 décembre 1759, *Julien-Jean* Oursin et *Anne-Catherine* Davier, sa femme, avaient vendu la plus grande partie du Grand et du petit Touraille (27 arpents) à *Etienne-Michel* Bouret, écuyer, l'un des fermiers généraux de Louis XV, seigneur de *Croix-Fontaine*, *Morsang-sur-Orge* et autres lieux ; mais il avait été entendu que ce fief de *Touraille* leur demeurerait réservé, la glèbe du dit fief n'étant point dans la pièce vendue, mais dans un terrain au-dessous.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler dans quelles circonstances Bouret fit cette acquisition. On sait que le célèbre financier passait à l'époque pour être puissamment riche ; il n'était connu dans le monde que sous le nom de Grand Bouret pour le distinguer de ses frères, moins riches ; il était fort protégé par le Duc de Choiseul et connu particulièrement de Louis XV auquel il s'était rendu agréable par sa dextérité dans quelques missions dont il avait été chargé. A son amour pour le luxe, il joignait la manie de bâtir, goût non moins ruineux. C'est ainsi, que pour satisfaire cette passion, et aussi par spéculation, et pour tâcher de rétablir sa fortune déjà compromise, il conçut le projet de construire un joli château, en forme de pavillon à Seine-Port, à l'entrée de la forêt de Rougeaux, dans une position charmante, sur une hauteur. Voici ce qui lui en fit naître l'idée : Louis XV, pendant son voyage à Fontainebleau, poussait assez fréquemment ses chasses jusqu'aux forêts de Rougeaux et de Sénart, qui en sont assez éloignées ; il avait paru regretter qu'il ne se trouvât pas quelque repos de chasse où l'on pût faire halte. Bouret, averti de cette remarque, y vit un moyen assuré d'accroissement de faveur et de fortune, ne doutant pas que l'hommage qu'il se proposait de faire au Roi de son pavillon ne fût accepté, et qu'il ne fût royalement payé.

Il ne fit pas édifier seulement le pavillon de Croix Fontaine, mais, par un système de flatterie et de captation envers Louis XV, il fit en outre de nombreuses acquisitions et échanges de propriétés surtout à *Villededon* et au *Perray*, dans lesquelles il fit tracer pour

lui, et pour l'agrément et le passage de ce prince, nombre de routes et avenues de chasse et de plaisance, aux fins de faciliter et embellir les parties de chasse dans les forêts de Sénart et de Rougeaux. C'est ainsi qu'il fit l'acquisition de Touraille, le 14 décembre 1759, de Oursin ; il n'avait besoin que de l'espace nécessaire pour la route.

Louis XV, qui avait été adroitement informé des projets de son fermier général, fut loin de les désapprouver ; en effet, sur sa permission, la construction terminée, fut posée cette inscription : PAVILLON DU ROI. Bouret y avait dépensé quatre millions.

Dès la première visite que le Roi fit de ce pavillon, le malheureux financier vit ses rêves et ses espérances s'évanouir sans retour. Car, avec les princes, il faut savoir saisir vite les à-propos ; l'occasion perdue ne se retrouve jamais, tant ils sont d'ordinaire oublieux. Cette première visite fut employée à faire parcourir au Roi tous les appartements dont les distributions et les décorations étaient vraiment royales ; parvenu à la pièce destinée pour le cabinet, Louis XV fut également extasié de la richesse, du goût, des ornements et surtout de la beauté du bureau qui s'y trouvait, mais en faisant l'éloge de ce meuble, il dit à Bouret, d'un air de surprise un peu malin, que quelque chose lui semblait manquer sur ce bureau ; celui-ci pénétrant sans doute un peu tard la pensée du Roi, le supplia de lui dire ce qui lui paraissait faire défaut : « Mais, lui dit le Roi, je n'y vois ni plumes, ni papier, ni encre ». Cette réponse fut un coup de foudre pour le financier, car il avait bien compté que la visite ne se terminerait pas sans un large acquit au comptant (1) et il avait précisément oublié que pour en rédiger un, il fallait absolument tout ce que le Roi n'avait pas aperçu sur le bureau.

Le négligent Bouret, par les dépenses qu'il avait faites pour l'édification du pavillon royal, par ses acquisitions et aussi par sa facilité à obliger, anéantit une fortune de 600.000 livres de rente ; il mourut subitement, en 1778, la veille du jour où son mobilier, saisi depuis longtemps, devait être vendu publiquement. Le désespoir où l'avait jeté l'idée que la tenture des Gobelins, don de Louis XV, qui ornait son salon, allait être ainsi mise aux enchères, désespoir qu'il ne pouvait cacher, fait présumer que, pour ne pas survivre à ce déshonneur, il avait mis fin à ses jours par le poison ; le bruit en courut sérieusement.

(1) On appelait ainsi les bons que le Roi donnait sur le Trésor royal.

Dès le 30 janvier 1775, par acte devant Vergne et de Saint-Paul, notaires à Paris, Bouret, alors administrateur général des postes, demeurant à Paris, Grande rue du Faubourg Saint-Honoré, avait aliéné à Mademoiselle Marie-Louise Leclerc, demeurant au Pavillon royal de Seine-Port, la plus grande partie des biens qu'il possédait dans l'arrondissement de Corbeil, soit la ferme de Villededon et 151 arpents de terre labourable et prés en dépendant, parmi lesquels se trouvaient ceux situés à Touraille qu'il avait acquis des époux Oursin. Cette vente eut lieu moyennant 12.000 livres, prix inférieur de près de moitié à celui qu'avait payé M. Bouret. Mademoiselle Leclerc possédait encore les biens de Touraille en 1811.

La terre de Touraille était anciennement traversée par deux routes, notamment par celle de Varastre, venant de Nandy, qui aboutissait au chemin du port des Sablons, se rendant à la Seine.

Nous relaterons enfin qu'au nombre des minutes de Me Crozon, déposées en l'étude de Me Delafon, notaire à Paris, se trouve un acte portant la date du 14 juillet 1529, contenant constitution par *Guillaume* Briçonnet, sieur de *Glatigny* et de Villeray, trésorier de cent gentilhommes ordinaires de l'hôtel, sous la charge du vicomte de Turenne, et Claude de Levéville, sa femme, à l'occasion de l'entrée en religion, à l'abbaye de Chelles, le 25 juillet suivant, de leur fille Anne, en faveur de la d. abbaye, d'une rente de 20 livres sur la d. seigneurie, la vie durant d'Anne Briçonnet, et don de 200 livres tournois et de 8 aunes de velours et 2 aunes de satin, pour faire la robe de vêture de la nouvelle religieuse et « après sera convertye « la d. robbe pour faire ornemens pour la d. église ».

Nous donnons cet acte sous toutes réserves, ne sachant s'il concerne bien la seigneurie de Villeray qui nous intéresse, les renseignements nécessaires pour l'identifier nous ayant fait défaut jusqu'ici.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION 1

CHAPITRE PREMIER

Généralités. — Topographie, — Population. 5

CHAPITRE II

Étymologie, les premiers habitants. — Vestiges, découvertes dans la Seine établissant un combat. — Labienus et Camulogène. 15

CHAPITRE III

Mory, ses vicissitudes. — Les Normands. — Dévastations et pillages. — Sa ruine. 26

CHAPITRE IV

Commencements de Saintry. — Donation de Bouchard, comte de Corbeil, au profit de son prévôt Baudoin. — Le comté de Corbeil domaine royal. — Les reines douairières — La maison du Donjon. — Donation à l'Abbaye d'Yerres. — Biens possédés par Saint-Marcel et les Églises de Corbeil à Saintry (950-1350). 33

CHAPITRE V

La défaite de Poitiers. — La Jacquerie. — Dévastation de la Brie. — La rançon du Roi. — Les premiers seigneurs prenant le titre de Saintry. — La domination anglaise 46

CHAPITRE VI

Les Bernard, seigneurs de Saintry (1449-1634). 63

CHAPITRE VII

Nicolas Le Jay et ses descendants, seigneurs de Saintry. — La Fronde. Campagnes ravagées. — Incendie de la ferme de Villededon. — Avenat, Durey de Noinville, seigneurs de Saintry (1634-1750) 86

CHAPITRE VIII

Les de Clermont-Tonnerre, derniers seigneurs de Saintry. — Le Maréchal de Clermont-Tonnerre. — Sa famille, ses enfants et petits-enfants à Saintry. — Son testament, procès qui en sont la suite. — Stanislas de Clermont-Tonnerre, président de l'Assemblée nationale en 1789, et sa femme Delphine de Rosière de Soran. — Fêtes à Saintry. — La Rosière. — Ce que devint Madame S. de Clermont-Tonnerre après l'assassinat de son mari. — Madame de Lancosme et ses enfants. — Son testament. — Un petit-gendre de Stanislas, volontaire en 1870. — Morcellement de la seigneurie de Saintry. — Mort de Madame de Talaru. — Faits historiques. 114

CHAPITRE IX

Les mouvances de Saintry.

Le fief Pelletier. — Origine de Champlâtreux. — Son cartulaire. — Ses seigneurs : Jean du Lude. — Michel Laurens. — Charles de Bidant. — Les Aurillot. — Les le Prevost d'Oysonville. — La duchesse d'Angoulême et la famille Potier de Novion. — Retrait lignager par le Maréchal de Clermont-Tonnerre. — Mariage de sa fille avec le comte de Bourbon-Busset. — Les propriétaires de Champlâtreux au XIXe siècle. — Le président Bourgoin. — Un tableau de Lancret. 146

CHAPITRE X

Notes sur les autres fiefs et mouvances de Saintry.

Le fief de l'Archet ou de Tranlay assis au faubourg de Corbeil, et à Evry, Essonne, Lisses, Moissy-Cramayel et à Boucornu. — Donation par Jean de Boucornu à l'Eglise Saint-Spire. — Noms des censitaires en 1634-1638. — Les fiefs de Tournenfils, au Coudray; Villeret et Touraille au Perray. — Les vassaux des seigneurs de Saintry. — Petites notes sur Etienne Michel Bouret, fermier général de Louis XV. — Un oubli qui lui coûte cher. — Sa ruine. 192

TABLE DES GRAVURES

Armoiries des Clermont-Tonnerre. . . . . Sur le titre

Plan de Saintry, en 1780 . . . . . Page 4

Nicolas Le Jay (Portrait). 92

Stanislas de Clermont-Tonnerre (portrait). 128

Isabelle Sublet des Noyers, baronne d'Oysonville (Portrait). . . . 157

Paul le Prevost, baron et marquis d'Oysonville (Portrait) (1) . . 160

Nicolas Potier de Novion. 167

Un tableau de Lancret à Champlâtreux. 188

(1) Les portraits de Isabelle Sublet et Paul le Prevost, son fils, se trouvent dans la galerie des portraits de famille de Monsieur le comte de Rilly, au Château d'Oysonville (Eure-et-Loir); M. de Rilly a bien voulu nous permettre de les photographier et de les reproduire, nous lui en exprimons ici nos plus vifs remerciments.

ERRATA

Page 77, 4e ligne. — Au lieu de 29 mars 1634, lire : 29 *mai* 1634.

Page 157, 27e ligne. — Au lieu de *le duc* de : Nargonne, lire : *le marquis* de Nargonne.

Page 160, 4e ligne. — Au lieu de *la Mothe Oudancourt*, lire *la Mothe Houdancourt*.

Page 160, 19e ligne. — C'est à tort que, nous basant sur l'indication portée au dossier bleu 544, du cabinet des titres, nous avons écrit que Paul le Prevost fut inhumé à Saint-Sulpice.

Il résulte en effet de l'inscription ci-après, que Monsieur le comte de Rilly a eu l'obligeance de nous faire connaître, que ce personnage a *été inhumé en l'église d'Oysonville*, dont il était seigneur et où se voit encore sa pierre tumulaire :

D. O. M.

Cy gist messire Paul Le Prevost, chevalier, Baron d'Oysonville, seigneur du Plessis, la Bourdinière, Vaubenard et aultres lieux, conser du Roy en ses conls Royalx et privé, lieut[t] g[al] des camps et armées de sa Majesté, Me de camp d'infanterie et de cavallerie et préposé au gouvernement et à la direction des finances de la haute et basse Alsace, qui décéda le XXIX novembre MDCLXXIX.

Priez Dieu pour son âme.

Page 161, 10e ligne, et note 2. — Au lieu de *Goyant*, lire *Gayant*.

Page 163, 6e ligne. — Au lieu de Anne Prevost, fille d'Oysonville, lire : Anne *Le Prevost, demoiselle d'Oysonville*.

Page 163, 28e ligne. — Au lieu de 7 juin 1702, lire : *3 juin 1702*.

De plus, c'est par erreur que nous avons affirmé, en nous basant sur l'indication donnée par une pièce du dossier bleu 544 (dossiers bleus, biblioth. Nat.), que Françoise Le Prevost fut inhumée, le lendemain de sa mort, en l'église Saint-Louis en l'Isle.

De même que son père, *elle eut sa sépulture en l'église d'Oysonville*. Voici son épitaphe, que M. le comte de Rilly a eu l'obligeance de transcrire pour nous :

D. O. M.

Cy gist Dame Françoise Le Prevost, veuve de messire Bernard Briçonnet, chevalier, marquis d'Oysonville, et autres lieux, laquelle, après avoir donné pendant sa vie et jusqu'au moment de sa mort des marques de sa piété envers Dieu, et de sa charité envers les pauvres, est décédée à Paris le 3 juin 1702, et a été apportée en cette église où elle repose.

Priez Dieu pour le repos de son âme.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

Année 1895, livraisons 1 et 11.
Année 1896, livraisons 1 et 11.
Année 1897, livraisons 1 et 11.
Année 1898, livraisons 1 et 11.
Année 1899, livraisons 1 et 11.
Année 1900, livraisons 1 et 11.
Année 1901, livraisons 1 et 11.
Année 1902, livraisons 1 et 11.
Année 1903, livraisons 1 et 11.
Année 1904, livraisons 1 et 11.
Année 1905, livraisons 1 et 11.
Année 1906, livraisons 1 et 11.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

Tome I. — 1897

L'Église de Saint-Germain-lez-Corbeil, par L. Vollant, monographie accompagnée de 24 héliogravures de Dujardin.

Tome II. — 1900

a. La Délégation des Ambulances volontaires à Corbeil pendant la guerre Franco-Allemande 1870-1871. — Ouvrage traduit de l'allemand, avec introduction et notes par A. Dufour.

b. Études historiques sur la Réforme à Corbeil et aux environs au XVI^e^ siècle, par J. Pannier.

Tome III. — 1901

Villeroy, son passé, sa fabrique de porcelaine, son état actuel, par Aymé Darblay.

Magnifique ouvrage in-4°, enrichi de 24 héliogravures.

1903. — Les Sources de l'histoire de Seine-et-Oise.

Tome IV. — 1904

Histoire d'un village. — Villecresnes (Seine-et-Oise), par Fr. Boëte.

Tome V. — 1905.

Liber testamentorum Sancti Martini de Campis.

Tome VI. — 1907

Histoire seigneuriale, civile et paroissiale de Saintry, par Em. Creuzet.

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

Form 419